OCTOBRE 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 29 novembre 2021
www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

REGION REUNION

Sommaire Général

	PAGES
*** Assemblée Plénière**	
*** Délibérations du 27 octobre 2021**	**01**
*** Commission Permanente**	
*** Délibérations du 08 octobre 2021**	**337**
*** Délibérations du 22 octobre 2021**	**520**
*** Arrêtés**	**732**

Sommaire de l’Assemblée Plénière du 27 octobre 2021

1 - RAPPORT/DGSG /N°111450 DAP2021_0036.....01
OBJET : ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 02 JUILLET 2021

2 - RAPPORT/DGGCTD /N°111238 DAP2021_0037.....03
OBJET : RAPPORT RELATIF AU CHANTIER DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL

3 - RAPPORT/DAF /N°110957 DAP2021_0038.....110
OBJET : PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 (DM3) AU BUDGET DE L'EXERCICE 2021

Sommaire de la Commission Permanente du 08 octobre 2021

1 - RAPPORT/DM /N°111347 DCP2021_0592.....337
OBJET : PRESENTATION DE LA FICHE-ACTION 6-04 "MOBILITE ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES" (REACT-EU) DU PO FSE REUNION 2014-2020

2 - RAPPORT/DM /N°111235 DCP2021_0593.....356
OBJET : REAJUSTEMENT DES CADRES D'INTERVENTION DES BOURSES DE LA MOBILITE EDUCATIVE ET DE LA MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS D'AIDE POUR LA SESSION 2021-2022

3 - RAPPORT/DM /N°111186 DCP2021_0594.....387
OBJET : DISPOSITIF "ETUDIER ET VIVRE AU QUEBEC" - RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR QUEBECOIS ET LA REGION REUNION POUR LA PERIODE 2021-2026 EN FAVEUR DE LA MOBILITE DES REUNIONNAIS

4 - RAPPORT/DSVA /N°111229 DCP2021_0595.....395
OBJET : AIDES AUX LYCEES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN)

5 - RAPPORT/DCPC /N°111195 DCP2021_0596.....398
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE – ANNÉE 2021

6 - RAPPORT/DCPC /N°111164 DCP2021_0597.....402
OBJET : MISE EN OEUVRE DU CONTRAT FILIERE DES MUSIQUES ACTUELLES A LA REUNION 2019-2022

7 - RAPPORT/DFPA /N°110997 DCP2021_0598.....410
OBJET : RAPPORT ANNUEL DE 2020 SUR L'APPRENTISSAGE

8 - RAPPORT/DIRED /N°111211 DCP2021_0599.....417
OBJET : DOTATION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2021

9 - RAPPORT/DIRED /N°111212 DCP2021_0600.....420
OBJET : FONDS COMMUN D'HEBERGEMENT (FCSH) POUR LES LYCEES ANTOINE DE ST EXUPERY, JEAN PERRIN ET JEAN HINGLO - EXERCICE 2021

10 - RAPPORT/DBA /N°111242 DCP2021_0601.....423
OBJET : LYCÉE LEON LEPERVANCHE - LE PORT - RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE DU BÂTIMENT K

11 - RAPPORT/CPCB /N°111327 DCP2021_0602.....426
OBJET : DISPOSITIF DE COMPENSATION DES SURCOÛTS DU FEAMPA 2021/2027

12 - RAPPORT/CPCB /N°111323 DCP2021_0603.....440
OBJET : RÉPARTITION DE LA MAQUETTE FINANCIÈRE DU FEAMPA 2021/2027

13 - RAPPORT/CPCB /N°111389 DCP2021_0604.....446
OBJET : DEMANDE DU COMITE RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS (CRPMEM) DE LA RÉUNION : REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNÉE 2021

14 - RAPPORT/DAE /N°111255 DCP2021_0605.....449
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DES DEMANDES DES ASSOCIATIONS 3I (INSTITUT D'INSERTION PAR L'INNOVATION), L'ARDI (ASSOCIATION RÉUNIONNAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSERTION) ET LES AMIS DE L'OCÉAN INDIEN

15 - RAPPORT/DAE /N°111290 DCP2021_0606.....452
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DES DEMANDES DE RENOUVELLEMENT DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS AFAR, 3I, CYBERUN ET LES PALETTES DE MARGUERITE

16 - RAPPORT/DIDN /N°111261 DCP2021_0607.....455
OBJET : COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2020 DE LA SPL MARAINA SUR L'OPÉRATION RELATIVE À L'EXTENSION DU RÉSEAU RÉGIONAL À HAUT DÉBIT GAZELLE, ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION ET BILAN FINANCIER

17 - RAPPORT/DADT /N°111304 DCP2021_0608.....490
OBJET : ATELIERS DES TERRITOIRES INSULAIRES DU 25 SEPTEMBRE AU 08 OCTOBRE 2021 - PARTICIPATION DE LA RÉGION

18 - RAPPORT/DAMR /N°111207 DCP2021_0609.....493
OBJET : PROGRAMMATION DE SERVICE PUBLIC DU BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES DE LA RÉUNION - APPUIS TECHNIQUES ET EXPERTISES SUR ROUTES NATIONALES - CONVENTION BIENNALE 2022-2023 (INTERVENTION 20210014)

19 - RAPPORT/DEER /N°111168 DCP2021_0610.....508
OBJET : SÉCURISATION DE LA RN5 VIS-À-VIS DE L'ALÉA CHUTE DE PIERRES - SECTEUR PAILLE EN QUEUE - PR 12+800

20 - RAPPORT/DEER /N°111169 DCP2021_0611.....511
OBJET : SÉCURISATION DE LA RN 5 ENTRE LES PR 27+300 ET 27+700 - STABILISATION DU VERSANT DU GROS MORNE DE GUEULE ROUGE - TRAVAUX DE RÉPARATION ET CONFORTEMENT DES DISPOSITIFS EXISTANTS

21 - RAPPORT/DGSG /N°111376 DCP2021_0612.....514
OBJET : REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

22 - RAPPORT/DGSG /N°111431 DCP2021_0613.....518
OBJET : MISSION DES ELUS

Sommaire de la Commission Permanente du 22 octobre 2021

1 - RAPPORT/DCPC /N°111282 DCP2021_0614.....520
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR THÉÂTRE, DANSE ET ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE – ANNÉE 2021

2 - RAPPORT/DCPC /N°111246 DCP2021_0615.....523
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DEUX ARTISTES DANS LE SECTEUR DES ARTS VISUELS EN EQUIPEMENT POUR 2021

3 - RAPPORT/DCPC /N°111247 DCP2021_0616.....526
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA SEMAINE CREOLE POUR 2021

4 - RAPPORT/DCPC /N°111248 DCP2021_0617.....529
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTERATURE ANNEE 2021

5 - RAPPORT/DCPC /N°111270 DCP2021_0618.....532
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DE LA MUSIQUE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2021

6 - RAPPORT/DSVA /N°111265 DCP2021_0619.....536
OBJET : ACCOMPAGNEMENT D'UNE ASSOCIATION EN MATIÈRE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITÉ, DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET D'UN COMITÉ

7 - RAPPORT/DSVA /N°111319 DCP2021_0620.....539
OBJET : ACCOMPAGNEMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE, DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, D'UN COMITE ET D'UNE LIGUE

8 - RAPPORT/DAE /N°111135 DCP2021_0621.....542
OBJET : ILES VANILLE (VIO) - FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS/FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENTS 2021 AU TITRE DU PC INTERREG-V OCÉAN INDIEN ET DES FONDS PROPRES TOURISME DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE

9 - RAPPORT/DAE /N°111326 DCP2021_0622.....546
OBJET : PROJET D'ORDONNANCE PORTANT PARTIE LÉGISLATIVE DU CODE D'IMPOSITION SUR LES BIENS ET SERVICES, TRANSPOSANT DIVERSES NORMES DU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE ET MODIFIANT LES RÈGLES RELATIVES AU RECOUVREMENT, AU CONTRÔLE, AUX SANCTIONS ET AU CONTENTIEUX PORTANT SUR CERTAINES IMPOSITIONS

10 - RAPPORT/DAE /N°111378 DCP2021_0623.....549
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ADAPTATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES MOIS DE JUIN, JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2021 À DESTINATION DES ENTREPRISES DOMICILIÉES EN GUADELOUPE, EN GUYANE, À LA RÉUNION, EN MARTINIQUE, À MAYOTTE, À SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHÉLEMY, À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, EN NOUVELLE-CALÉDONIE, EN POLYNÉSIE FRANÇAISE ET À WALLIS-ET-FUTUNA, ET PARTICULIÈREMENT TOUCHÉES PAR LES CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 ET DES MESURES PRISES POUR LIMITER CETTE PROPAGATION

11 - RAPPORT/DIDN /N°110214 DCP2021_0624.....552
OBJET : PORTAIL RÉGIONAL "OPEN DATA"

12 - RAPPORT/GUEDT /N°111183 DCP2021_0625.....566
OBJET : FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE LA SAS « OCEAN FREE » - RE0030022, DE LA SNC « SÈVRES A24 » /SARL « ATR » - RE0028566 ET DE LA SAS « ELANS » - RE0028681

13 - RAPPORT/GUEDT /N°111185 DCP2021_0626.....569
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « KERDEO » - RE0029652, DE LA SARL « T. AYAVE » – RE0028995 ET DE LA SARL « LE CRAC'CLAIN » – RE0030337

14 - RAPPORT/GUEDT /N°111189 DCP2021_0627.....573
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « KING FOOD » – RE0029745

15 - RAPPORT/GUEDT /N°111250 DCP2021_0628.....576
OBJET : FICHE ACTION 3.08 « RECOURS AUX COMPETENCES IMMATERIELLES – COMPETITIVITE DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS COCOONUT (SYNERGIE : RE0027013) ET DE LA SARL JEAN CHATEL (SYNERGIE : RE0029563)

16 - RAPPORT/GUEDT /N°111198 DCP2021_0629.....579
OBJET : FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'EURL « ERICK MENUISERIES » - RE0026263 ET DE LA SARL « BOURBON ALU SERVICES » - RE0027513

17 - RAPPORT/GUEDT /N°111200 DCP2021_0630.....582
OBJET : FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « SOTRADIS » - RE0030342

18 - RAPPORT/GUEDT /N°111280 DCP2021_0631.....585
OBJET : FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CINOR POUR L'OPÉRATION DE TRAVAUX DE RE-AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DU PORT DE SAINTE-MARIE (SYNERGIE : RE0031295)

19 - RAPPORT/GUEDT /N°111322 DCP2021_0632.....588
OBJET : FICHE ACTION 6-4-2 HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVÉE DANS LES HAUTS DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL COMPTOIR TOURISTIQUE DES MASCAREIGNES - RREU060419CR0980001

20 - RAPPORT/GUEDT /N°111201 DCP2021_0633.....591
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « SCIC REUNION » - RE0028067

21 - RAPPORT/GUEDT /N°111202 DCP2021_0634.....594
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « PPG RÉUNION » - RE0026889

22 - RAPPORT/GRDTI /N°111005 DCP2021_0635.....597
OBJET : POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 2.04 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATÉRIALISÉS DES ADMINISTRATIONS ET SÉCURISATION DE LEURS SYSTÈMES D'INFORMATION - PROJET DE L'ASSOCIATION EDUCANOO : "OPTIMISATION DES PARCOURS DES BÉNÉFICIAIRES PAR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE PLATEFORME NUMÉRIQUE DE GESTION ET DE SERVICES" (RE0030831)

23 - RAPPORT/GRDTI /N°111278 DCP2021_0636.....600
OBJET : PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.15 "SOUTIEN AUX PROJETS - INNOVANTS DES ENTREPRISES" - PROJET : " ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE SOLUTION DE PIÈGE-APPÂT CONTRE LES ESPÈCES DE TERMITES SOUTERRAINS S'ATTAQUANT AU BÂTI DANS LA RÉGION SUD OUEST DE L'OCÉAN INDIEN " - STOP INSECTES SARL (RE0029932)

24 - RAPPORT/GIDDE /N°111171 DCP2021_0637.....603
OBJET : PROGRAMME INTERREG 2014-2020 - FICHE ACTION 5.1 : RÉDUCTION DE L'IMPACT DES CATASTROPHES ET DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES POPULATIONS DE LA ZONE SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN - PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS - TRANSFRONTALIER - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA PIROI - SYNERGIE : RE0029818

25 - RAPPORT/GIDDE /N°111177 DCP2021_0638.....606
OBJET : PROGRAMME INTERREG 2014-2020 - FICHE ACTION 6.1 : RÉDUCTION DE L'IMPACT DES CATASTROPHES ET DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES POPULATIONS DE LA ZONE SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN - PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS - TRANSNATIONAL - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA PIROI - SYNERGIE : RE0029816

26 - RAPPORT/DAJM /N°111197 DCP2021_0639.....609
OBJET : AFFAIRE SOCIETE TRB ET SOCIETE MAAF / REGION REUNION - CIMENDEF - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

27 - RAPPORT/DADT /N°111346 DCP2021_0640.....641
OBJET : SPL MARAÏNA : RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2020

28 - RAPPORT/DADT /N°111279 DCP2021_0641.....691
OBJET : STATION SEAS OI - CONTRIBUTION ANNUELLE EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION RELATIVE AUX FRAIS D'ACCUEIL DES AGENTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

29 - RAPPORT/DGADDE /N°110317 DCP2021_0642.....694
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SODIAC - EXERCICE 2019

30 - RAPPORT/DEER /N°111173 DCP2021_0643.....709
OBJET : RN3 - CRÉATION D'UN ACCOTEMENT MULTIFONCTIONNEL A SAINT-BENOÎT

31 - RAPPORT/DEER /N°111174 DCP2021_0644.....712
OBJET : RN2 - SAINT-BENOÎT - TRAVAUX DE SÉCURISATION DES FALAISES DES ORANGERS ET DE LA RIVIÈRE DE L'EST

32 - RAPPORT/DCPC /N°111503 DCP2021_0645.....715
OBJET : PACTE LINGUISTIQUE DE LA RÉUNION

33 - RAPPORT/DAE /N°111485 DCP2021_0646.....726
OBJET : CONVENTION D'AGRÉMENT ÉTAT-RÉGION-CRESS

Sommaire des arrêtés et décision

1 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0790.....732
FICHE ACTION 3.08 « RECOURS AUX COMPÉTENCES IMMATÉRIELLES – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS FIBRES INDUSTRIES BOIS (SYNERGIE : RE0023144)

2 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0791.....735
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE 2020 - LOT 50 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)

3 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0792.....738
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE NUMÉRIQUE 2021" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER2014-2020 - LOTS 1 ET 2 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)

4 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0812.....744
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE NUMÉRIQUE 2021" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER2014-2020 - LOTS 3 ET 4 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)

5 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0813.....750
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE 2020 - LOTS 52 ET 53(DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)

6 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0814.....755
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE 2020 - LOT 51(DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)

7 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0815.....759
FICHE ACTION 3.08 « RECOURS AUX COMPÉTENCES IMMATÉRIELLES – COMPETITIVITE DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL JEAN CHATEL (SYNERGIE : RE0027631)

8 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0816.....762
AIDE D'URGENCE AUX ENTREPRISES DE L'ÉVÉNEMENTIEL : PRÉSENTATION DES ENTREPRISES ÉLIGIBLES

9 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0825.....764
FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EI «DORVAL GIOVANNY – CHARCUTERIE PAULO L'OASIS » –RE0029754

10 - ARRÊTÉ N° SRN-21-070-AT.....767
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°6 DU PR 0+000 AU PR 1+700 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (HORS AGGLOMÉRATION)

11 - ARRÊTÉ N° SRN-21-077-AT.....769
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 AU PR 13+870 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION (HORS AGGLOMÉRATION)

12 - ARRÊTÉ N° SRN-21-078-AT.....774
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 AU PR 19+000 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT (HORS AGGLOMÉRATION)

13 - ARRÊTÉ N° SRN-21-082-AT.....776
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 8+400 AU PR 8+800 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA POSSESSION ET SAINT-DENIS (HORS AGGLOMÉRATION)

14 - ARRÊTÉ N° SRN-21-083-AT.....778
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RN°1/ROUTE DU LITTORAL – DU PR 1+000 AU PR 13+000 ET SUR LA RN°6 – DU PR 0+000 AU PR 1+600 (ENTRE LES ÉCHANGEURS RN1/RN6 ET RN6/RD41) (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA POSSESSION ET SAINT-DENIS (HORS AGGLOMÉRATION)

15 - ARRÊTÉ N° SRN-21-084-AT.....780
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 15+000 AU PR 15+400 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION (HORS AGGLOMÉRATION)

16 - ARRÊTÉ N° SRN-21-085-AT.....782
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 12+800 AU PR 13+000 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION (HORS AGGLOMÉRATION)

17 - ARRÊTÉ N° SRN-21-086-AT.....784
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° SRN-21-074-AT RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 DU PR 40+600 AU PR 41+290 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT (HORS AGGLOMÉRATION)

18 - ARRÊTÉ N° SRN-21-087-AT.....787
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ SRN-21-078-AT RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 1 AU PR 19+000 (CLASSÉE À GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT (HORS AGGLOMÉRATION)

19 - ARRÊTÉ N° SRN-21-088-AT.....789
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RN1/ROUTE DU LITTORAL DU PR 1+000 AU PR 13+000 ET SUR LA RN6 DU PR 0+000 AU PR 1+600 (ENTRE LES ÉCHANGEURS RN1/RN6 ET RN6/RD41) (CLASSÉES A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA POSSESSION ET SAINT-DENIS (HORS AGGLOMÉRATION)

20 - ARRÊTÉ N° SRS-21-023-AT.....791
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°5 AU PR 17+620 – AU PR 26+610 – AU PR 28+600 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-LOUIS ET CILAOS (HORS AGGLOMÉRATION)

21 - ARRÊTÉ N° SRS-21-024-AT.....793
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°3 DU PR 59+400 AU PR 61+000 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMÉRATION)

22 - ARRÊTÉ N° SRS-21-025-AT.....795
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1002 DU PR 109+000 AU PR 110+000 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH (HORS AGGLOMÉRATION)

23 - ARRÊTÉ N° SRS-21-026-AT.....797
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°3 DU PR 30+400 AU PR 34+050 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE TAMPON (HORS AGGLOMÉRATION)

24 - ARRÊTÉ N° SRS-21-027-AT.....799
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1002 DU PR 111+000 AU PR 114+021 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH (HORS AGGLOMÉRATION)

25 - ARRÊTÉ N° SRS-21-028-AT.....801
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°5 AU PR 28+600 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CILAOS (HORS AGGLOMÉRATION)

26 - DÉCISION N° 2021_04.....803
ROUTE NATIONALE N°2 – PR 8+620 AU PR 9+590 – ÉCHANGEUR DUPARC – BRETELLE DE SORTIE DU « CENTRE COMMERCIAL DE DUPARC » - MISE EN SERVICE DU NOUVEL ACCÈS DIRECT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE

ASSEMBLEE PLENIERE

27 OCTOBRE 2021

27 OCTOBRE 2021

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0036-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DAP2021_0036

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mercredi 27 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHANE-HONG RÉGINE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
BADAT RAHFICK
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
NIRLO RICHARD
MOREL JEAN JACQUES
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
RAMASSAMY NADIA
HOARAU DENISE
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
COSTES YOLAINE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CESARI MAYA
ROBERT DIDIER
PLANTE PASCAL
RAMIN SABRINA
LAGOURGUE JEAN-LOUIS

Absents :

RAPPORT /DGSG / N°111450
ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 02 JUILLET 2021

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0036-DE

REGION REUNION

Séance du 27 octobre 2021
Délibération N°DAP2021_0036
Rapport /DGSG / N°111450

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 02 JUILLET 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport N° DGSG / 111450 du Conseil Régional,

Considérant,

- que le procès-verbal de chaque séance du Conseil Régional est arrêté à une séance ultérieure par l'assemblée plénière, conformément à l'article L4132-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'arrêter le procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 02 juillet 2021.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 04/11/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DAP2021_0037

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mercredi 27 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 31

Nombre de membres représentés : 10

Nombre de membres absents : 4

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
ABMON-ELIZEON LILIANE
CHANE-HONG RÉGINE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
HOARAU DENISE
VIENNE AXEL
COSTES YOLAINE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
BAREIGTS ERICKA
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
ROBERT DIDIER
PLANTE PASCAL
RAMASSAMY NADIA
RAMIN SABRINA
LAGOURGUE JEAN-LOUIS

Absents :
BADAT RAHFICK
NIRLO RICHARD
MOREL JEAN JACQUES
PICARDO BERNARD

RAPPORT /DGGCTD / N°111238
RAPPORT RELATIF AU CHANTIER DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

REGION REUNION

Séance du 27 octobre 2021
Délibération N°DAP2021_0037
Rapport /DGGCTD / N°111238

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

RAPPORT RELATIF AU CHANTIER DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL

Habilitation de la Présidente de la Région pour les contentieux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4221-5, L. 4231-7 et L. 4231-7-1,

Vu la délibération N° DCP 2020_0431 en date du 08 septembre 2020 portant engagement d'une démarche de médiation avec le groupement titulaire du marché MT5.1,

Vu la délibération N° DCP 2020_0432 du 08 septembre 2020 portant engagement d'une démarche de conciliation avec le groupement titulaire du marché MT3,

Vu la délibération N° DAP 2021-0007 du 2 juillet 2021, autorisant notamment les conditions dans lesquelles la Présidente est habilitée à ester en justice,

Vu le rapport N° DGAGCTD / 111238 relatif à la NRL de Madame la Présidente du Conseil Régional du 14 octobre 2021,

Considérant ce qui suit :

- Depuis le démarrage des travaux relatifs à la réalisation de la NRL, début 2014, 18 marchés de travaux ont été attribués. Dans le cadre de l'exécution de ces marchés, des réclamations importantes ont été formées par les entreprises et spécifiquement pour 3 marchés (réclamations en cumulé proches du milliard d'euros) :

  - Le marché relatif à la réalisation du grand viaduc (MT3),
  - Le marché relatif à la réalisation du viaduc de la Grande Chaloupe (MT4),
  - Le marché relatif à la réalisation de digues (MT5.1).

- Des modes alternatifs au règlement judiciaire de certaines réclamations ont été engagés, pour les marchés MT3 et MT5.1. Pour rappel, l'article L. 213-1 du Code de justice administrative fixe le cadre juridique applicable à tout processus structuré de rapprochement des parties, à l'aide d'un tiers, en vue de la résolution amiable de leurs différends. Ce processus, dénommé « médiation », regroupe l'ensemble des mesures impliquant le concours d'un tiers. A cet égard, la conciliation avec l'aide d'un conciliateur constitue une forme de médiation et est donc régie par ces mêmes dispositions. L'emploi de l'un ou l'autre terme n'est pas déterminant qu'il s'agisse de « conciliation » dans le cas du marché MT3 ou de « médiation » dans le cas de MT5.1.

- <u>Marché MT3 : utilité d'une relance de la conciliation dans un nouveau cadre</u> : 2 phases ont été prévues dans le cadre de l'accord conclu le 20 octobre 2020 en vue de mettre en place les principes d'une conciliation amiable :

  - Conciliation 1ère phase, conciliation directe sur les sujets contractuels dits « faciles » (qualificatif de l'accord) : en application du protocole du 20 octobre 2020, les résultats de la conciliation 1ère

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

phase ont été soumis à la CAO du 28 mai 2021. Les avenants correspondants ont été conclus le 18 juin 2021.

- Conciliation 2ème phase (sujets techniques et « difficiles ») : cette démarche de conciliation avec le titulaire, avec l'assistance de tiers, a expiré compte tenu des délais écoulés (+ 6 mois) et en l'absence de confirmation d'une prolongation de la mission par les deux parties. Les résultats sont pratiquement inexistants.

Compte tenu de l'ampleur des réclamations restant à traiter (650 M€), il est utile de relancer une telle démarche, en renouvelant le cas échéant la méthode de travail et d'habiliter la Présidente à cet effet. Il est également utile de prévoir une habilitation à défendre devant le Tribunal administratif (TA) sur les recours tendant au paiement des réclamations rejetées à ce stade et plus généralement d'habiliter la Présidente à défendre sur les contentieux en cours ou à venir.

♦ Marché MT4 : l'avis du CCIRA n'a pas permis de rapprocher les points de vue

A la suite du rejet de sa réclamation (24 M€) en septembre 2019, le Titulaire du marché MT4 a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable (CCIRA) des différends relatifs aux marchés publics de Paris, en février 2020, pour obtenir un avis sur la légitimité de sa réclamation financière.

Dans son avis du 8 juillet 2021, le CCIRA a proposé une indemnisation de 3,4 M€ TTC et le remboursement des 1,8 M€ de pénalités de retard appliquées. Par courrier du 18 août 2021, la Région a indiqué ne pas donner suite à la proposition du CCIRA.

En septembre 2021, le Titulaire a alors porté sa réclamation au tribunal. Il est donc nécessaire défendre devant le TA de La Réunion, sans préjudice de la possibilité de rechercher, le cas échéant, un accord amiable portant règlement de ce contentieux.

♦ Marché MT5.1 : Utilité d'une relance de la conciliation dans un nouveau cadre

De nouveau, les réclamations sont très importantes (259 M€). Un processus de médiation a été engagé, qui est toujours en cours, et qui devra être prolongé, le cas échéant en vue d'un règlement total ou partiel des litiges. En parallèle, et dans l'hypothèse où cette démarche s'avérerait infructueuse, la défense doit être consolidée devant le TA de La Réunion.

♦ D'autres différends existent ou sont à prendre à compte :

Le marché MT7 notamment a également fait l'objet d'échanges précontentieux, en voie de résolution. D'autres réclamations sont en cours de formalisation. Des sujets divers à venir, à l'instar de ces différends, bien que de moindre importance, doivent également entrer dans l'habilitation de la Présidente.

Par ailleurs, des difficultés techniques subsistent sur certaines parties de l'ouvrage, notamment les accropodes des digues et dont les travaux de reprise conduisent à reporter la mise en service partielle des 8 premiers kilomètres.

Compte tenu de l'importance des contentieux engagés, de leur caractère évolutif, et des mesures d'instruction susceptibles d'être adoptées par les juridictions, il est nécessaire que l'habilitation donnée à la Présidente soit suffisamment large pour lui permettre d'agir de manière opérationnelle sur ces différents sujets.

Une habilitation globale doit être donnée à Madame la Présidente du Conseil Régional pour représenter la Région et agir en justice dans le cadre de la gestion des contentieux de la NRL, ainsi que les contentieux relatifs aux actes délivrés en vue de la réalisation de la NRL, en particulier les autorisations délivrées par l'Etat.

L'assemblée plénière du Conseil Régional de la Région Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Décide, à l'unanimité,

Article 1er : il est donné délégation à Madame la Présidente du Conseil Régional pour :

- Défendre au nom de la Région dans toutes les procédures engagées ou à venir, en référés comme au fond, dans des instances administratives ou civiles, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, à raison des litiges relatifs à tous les marchés de la NRL et à tous les actes juridiques délivrés en vue de la réalisation de la NRL ;

- Engager toute procédure, de référés ou de fond, administratives ou civiles, utiles à la préservation des intérêts de la Région dans le cadre de l'achèvement de la NRL, à interjeter appel ou se pourvoir en cassation.

Article 2 : il est donné délégation à Madame la Présidente du Conseil Régional pour, le cas échéant :

- Poursuivre la procédure de médiation engagée avec le Titulaire du marché MT5.1, en vue d'un règlement total ou partiel des litiges ;

- Reprendre la procédure de conciliation engagée avec le Titulaire du marché MT3, en vue d'un règlement total ou partiel des litiges ;

- Adapter les modalités convenues pour la conduite de ces processus, dans le respect des principes applicables en la matière. Les accords issus de ces processus ne pourront être validés qu'après avoir été soumis aux instances compétentes du Conseil régional ;

- Engager ces mêmes processus concernant les autres marchés de la NRL. Les processus engagés devront respecter les mêmes principes et limites.

Article 3 : dans le cadre de ces délégations :

- La Présidente pourra procéder au versement d'honoraires aux Médiateurs et Conciliateurs, Experts et Avocats retenus ;

- Les dépenses correspondantes sont imputées sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la Région Réunion ;

- Le Conseil Régional sera régulièrement informé des décisions prises par Madame la Présidente en application des dispositions des articles 1 et 2.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Séance du 27 octobre 2021
Délibération N°DAP2021_0037
Rapport /DGGCTD / N°111238

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

RAPPORT RELATIF AU CHANTIER DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 4221-5 relatif aux délégations pouvant être confiées au Président de Région,

Vu le Code de l'environnement, notamment les principes posés à ses articles L.110-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les principes posés à ses articles L.1 à L.6,

Vu le décret n°2007-424 du 23 Mars 2007 qui désigne la Région Réunion comme bénéficiaire du transfert de l'ensemble des routes nationales de La Réunion,

Vu les accords dits de « Matignon » passés avec l'État pour le financement du projet de NRL, le 19 janvier 2007 et le 14 octobre 2010,

Vu les rapports des Comités d'experts mis en place par l'État, présidés respectivement par M. Süter (1998) et par M. Berthier (2007) au sujet de la sécurisation de la RN1 entre Saint Denis et La Possession, dite Route du Littoral,

Vu la délibération n° DGAR/20100042 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 24 Juin 2010 qui modifie le programme du projet de la Nouvelle Route du Littoral sécurisée

Vu la décision n° DGAR/20110382 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 5 Juillet 2011 qui approuve l'Avant-Projet Sommaire de la solution retenue pour la Nouvelle Route du Littoral

Vu la décision n° DORL/20120306 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 15 Mai 2012 portant approbation de l'Avant-Projet, orientant le projet et mettant au point le programme d'opération de la Nouvelle Route du Littoral

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-311 SG/DRCTCV/4 du Préfet de La Réunion du 7 Mars 2012 déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la construction de la Nouvelle Route du Littoral

Vu les décisions de la Commission Permanente du Conseil Régional n° DGAR/20110341 du 21 Juin 2011 – n° DGAR/20110798 du 6 Décembre 2011 – n° DORL/20130520 du 20 Août 2013 – n° DORL/20130860 du 26 Novembre 2013 – n° DCP 2016_0921 du 13 Décembre 2016 et n° DCP 2017_0842 du 28 Novembre 2017 portant à 1.980 M€ les autorisations de programme au titre de l'opération Nouvelle Route du Littoral

Vu le rapport DGAGCTD N°111238 de Madame la Présidente du Conseil Régional du 14 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement Développement Durable et Transition Énergétique du 19/10/2021,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacements et Travaux du 19/10/2021,

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales Finances Relations Internationales du 21/10/2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21/10/2021,

Vu l'avis du Conseil Économique Social et Environnemental de La Réunion du 26/10/2021,

Vu l'avis du Conseil pour la Culture l'Éducation et l'Environnement de La Réunion du 25/10/21,

Considérant ce qui suit,

- Les conclusions du comité d'experts, présidé par M Kurt Süter, mis en place par l'État dans le cadre des études de faisabilité de la Nouvelle Liaison entre St Denis et l'Ouest de l'île, qui recommande en 1998 l'abandon de l'itinéraire actuel, celui-ci ne pouvant être totalement sécurisé,

- L'événement de Mars 2006, effondrement majeur d'un pan de la falaise entre La Grande Chaloupe et La Possession et ses conséquences dramatiques,

- Le caractère stratégique de la liaison routière entre le Nord et l'Aéroport d'une part, et l'Ouest, le Grand Port Maritime et le Sud d'autre part, et sa vulnérabilité aux risques naturels, tant géologiques que maritimes,

- Que depuis le 1er janvier 2008 la Région a en charge la responsabilité des routes nationales de l'Ile de La Réunion et celle de la sécurité des usagers de ce réseau,

- Que le projet de Nouvelle Route du Littoral sécurisée avec TCSP doit régler définitivement ce problème de sécurité et de vulnérabilité de cette liaison,

- Que ce projet, hérité de l'État dans sa conception et avec son cahier des charges en termes de sécurisation (rapport Berthier, mars 2007), a été engagé en travaux en 2014, la partie comprise entre La Grande Chaloupe et La Possession étant à l'arrêt,

- Compte tenu du coût de la Nouvelle Route du Littoral, de sa complexité et de la performance attendue pour résister à des évènements climatiques exceptionnels à long terme, des problèmes déjà rencontrés sur certaines parties des ouvrages (ex. défaut de pose des accropodes) il apparaît utile de faire contrôler les ouvrages déjà réalisés par des experts indépendants, afin de s'assurer de leur conformité et de leur bonne exécution,

- Qu'au vu des risques auxquels les usagers sont exposés quotidiennement, il est urgent de mettre en service de façon anticipée les 8 premiers kilomètres, dans des conditions sécurisées, ce qui implique au préalable des reprises sur les carapaces en accropodes,

- La nécessité de terminer le chantier de la NRL en tenant compte des ouvrages déjà réalisés avec les mêmes exigences de sécurité,

- La nécessité de disposer des données relatives aux matériaux disponibles et mobilisables à l'échelle de l'île. Un tel recensement devra prendre en compte le potentiel représenté par les andains et l'épierrage agricole et implique de coopérer avec l'État, le Département et les autres institutions intéressées, comme la Chambre d'Agriculture et la SAFER,

- Le niveau d'intégration des enjeux sociétaux et environnementaux que le Conseil Régional s'assigne, exclut l'ouverture de carrières en roche massive générant des nuisances substantielles pour la population réunionnaise, notamment le projet de carrière de « Ravine du Trou » (Bois Blanc) à Saint-Leu,

- Au sein des solutions encore susceptibles d'être mises en œuvre, la Région doit pouvoir disposer d'une estimation précise et actualisée du coût, direct ou indirect, de chacune de ces solutions, à un niveau comparable,

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

- Les estimations disponibles n'apparaissent pas suffisamment précises pour opérer un choix à ce stade,

- Il est nécessaire, en conséquence, de disposer d'une expertise technique et financière pour déterminer le plus précisément possible le coût, les avantages et les inconvénients, techniques, socio-économiques et environnementaux, associés à chacune des solutions pour opérer un choix éclairé,

L'Assemblée plénière du Conseil Régional de la Région Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de :

Article 1er : Poursuivre les travaux permettant la mise en service, dans des conditions sécurisées et dans les meilleurs délais possibles, des 8 premiers kilomètres de la NRL ;

Article 2 : Terminer le chantier de la NRL en répondant pleinement aux exigences de sécurité pour les usagers, et en conciliant le principe de soutenabilité budgétaire avec les impératifs de développement durable ;

Article 3 : Privilégier des solutions d'achèvement de la NRL en cohérence avec les ouvrages réalisés depuis le début du chantier ;

Article 4 : Réaliser une expertise indépendante approfondie sur les ouvrages déjà réalisés ;

Article 5 : Solliciter une expertise technique et financière, avec le concours actif de l'État, pour déterminer le coût, les avantages et les inconvénients associés à chacune des solutions permettant de terminer la NRL ;

Article 6 : Déterminer un calendrier réaliste et transparent pour mettre en œuvre la solution qui sera retenue sur la base des expertises réalisées ;

Article 7 : Négocier auprès de l'État une contribution financière complémentaire fondée sur l'application d'une clé de répartition conforme à celle ressortant des précédents accords de Matignon et garantissant la prise en compte des évolutions du coût du projet ;

Article 8 : Assurer l'information des Conseillers Régionaux sur les orientations et décisions prises par la Présidente dans les domaines visés par la présente délibération ;

Article 9 : Organiser l'information régulière de la population sur l'avancée du chantier ;

Article 10 : Donner mandat à Madame la Présidente pour mettre en œuvre l'ensemble de ces mesures et à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 04/11/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

REGION REUNION

RAPPORT RELATIF
AU CHANTIER DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL

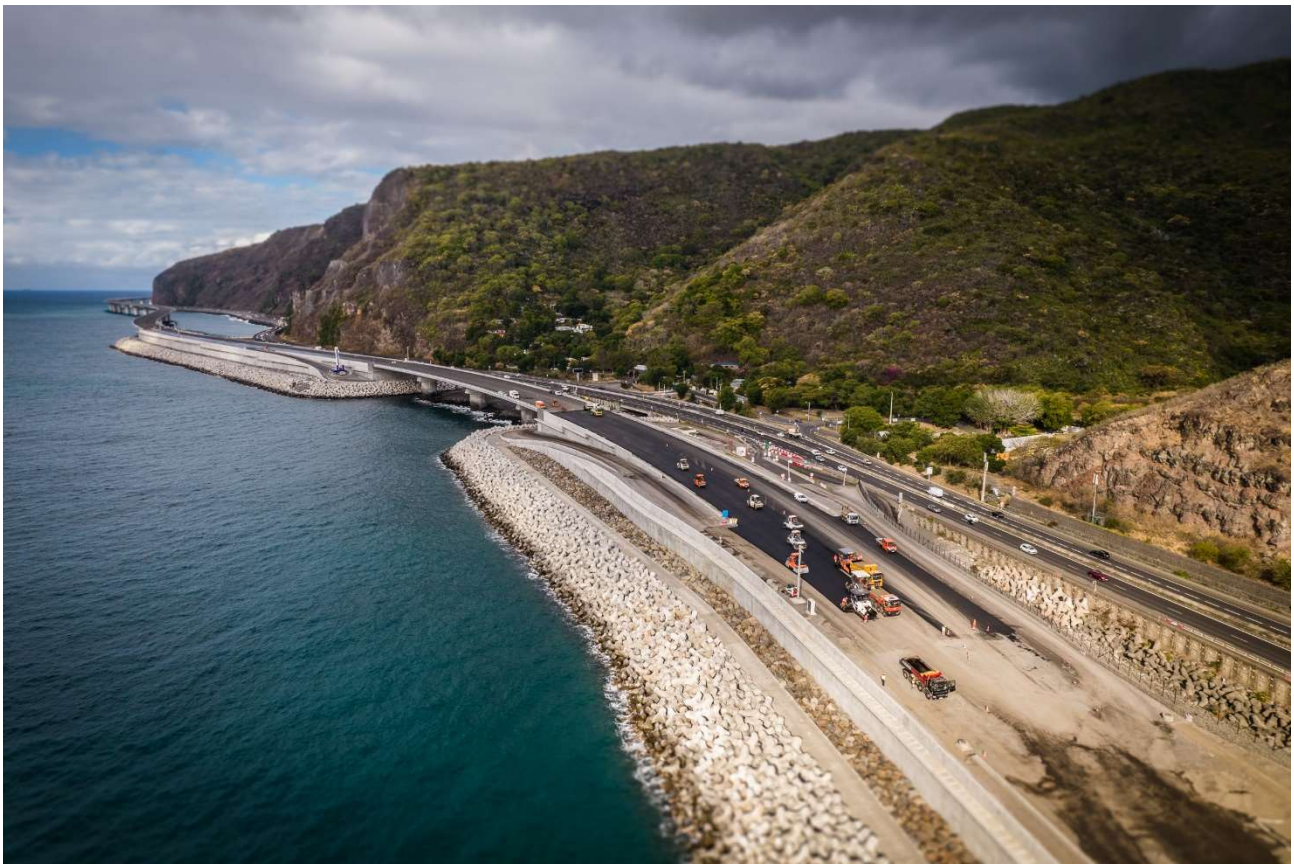

UNION EUROPÉENNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Sommaire détaillé

I. Des premières réflexions au projet actuel 9
I.1 Rappel des principales études et décisions antérieures 9
a) Les études préliminaires des options stratégiques : 2005-2006 9
b) La solution retenue par l'Etat en 2006 après avis de la Région 13
c) Le transfert de compétence des routes et du projet à la Région en 2008 14
I.2 Les procédures d'autorisation et les appels d'offres travaux 17
I.3 Principales caractéristiques du projet approuvé 19
a) Au plan de la prévention des risques 19
b) Au plan des caractéristiques géométriques 20
c) Transports collectifs 21
d) Modes doux 22
e) Échangeurs 22
f) Environnement 22
I.4 Plan de financement 23
II Etat d'avancement du projet et perspectives à court terme 24
II.1 L'avancement des travaux à septembre 2021 24
a Les travaux préparatoires (accès aux chantiers) : MT1 24
b Les grands travaux maritimes 25
c Les travaux de raccordement provisoire 29
d) Les autres marchés pour la mise en service du tronçon St Denis – Grande Chaloupe 29
e) Les consultations en cours et à venir : 30
II.2 Bilan des ressources mobilisées pour réaliser les digues 31
a Les matériaux issus de travaux d'amélioration du foncier agricole : les andains et l'épierrage 31
b Les autres ressources mobilisées 31
II.3 Le raccordement provisoire 32
II.4 Avant la mise en service, le choix d'une seconde voie bus sur le Viaduc de 5400m 34
II.5 La reprise des carapaces en accropodes (marché MT5.1) 35
a) En cours d'exécution, le Maître d'œuvre s'est inquiété et a alerté le Groupement sur la qualité de la pose 35
b) Les conséquences des tempêtes tropicales Dumazile et Fakir de 2018 36
c) L'engagement d'une démarche « vice de construction » par le Maître d'œuvre début 2019 36
d) La réaction du Groupement 36
II.6 La situation environnementale du chantier et avancement des mesures de compensations 37
a) L'organisation environnementale mise en place 37
b) La mise en œuvre des mesures environnementales 39
c) Le bilan environnemental 40

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

II.7 L'emploi et la formation 41
a) Evolution des effectifs des principaux groupements 43
b) Dispositif en faveur des publics en difficulté d'insertion 44
c) Bilan global en termes d'emplois 44
d) Les actions de formation 44
II.8 Bilan des montants engagés – mandatés et des subventions perçues 46
a) Les dépenses 46
b) Les recettes 47
c) Les emprunts mobilisés 47
II.9 Point sur les contentieux en cours et démarches de conciliation – médiation 47
a) Réclamations et contentieux relatifs au marché de travaux MT4 – Viaduc de la Grande Chaloupe : 47
b) Réclamations et contentieux relatifs au marché de travaux MT 3 Viaduc de 5400m 48
c) Réclamations et contentieux relatifs au marché de travaux MT5.1 51
III Après la mise en service anticipée, comment achever la NRL ? 53
III.1 Éléments de contexte à prendre en compte en amont des décisions à venir 53
a) La sécurité des usagers et les éléments de programme (route, TCSP, modes doux) 53
b) La prise en compte des ouvrages déjà réalisés 53
c) La nécessité pour la Région de s'adjoindre des compétences pour achever le projet. 54
d) Le cas particulier du contrat de Maîtrise d'œuvre 54
e) Les autorisations environnementales à reconduire ou à relancer 55
f) Les ressources en matériaux 57
g) Les procédures de publicité et de mise en concurrence pour l'achèvement de la NRL 67
III.2 Les options larges (hors solutions maritimes) 72
a) Accepter le niveau de risque actuel – le réduire pour partie (sans rechercher le risque « zéro ») 72
b) Réduire le risque en cherchant à se rapprocher du risque « zéro » 72
III.3 Les solutions maritimes 75
a) Option 1 : Relancer le marché de digue dite D5 sur la base de la solution initiale 75
b) Option 2 : Lancer un marché sur la base d'une solution alternative de digue (noyau avec caissons) 79
c) Option 3 : Revoir la conception des digues en s'affranchissant au mieux de la contrainte des matériaux, par une solution digue verticale en caisson béton 84
d) Option 4 : Revoir la conception de l'ouvrage en s'affranchissant au mieux de la contrainte des matériaux, par une solution en viaduc 84
IV Conclusion 90

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Toute la lumière sur la réalité du chantier de la Nouvelle Route du Littoral

Initialement prévue en 2020, la livraison totale de la Nouvelle Route du Littoral est, en cette fin d'année 2021, encore au cœur de toutes les attentions. Chaque Réunionnais peut être amené à emprunter la route du littoral, cet axe majeur assurant la liaison entre le Nord et l'Ouest de l'île.

Ce nouvel ouvrage correspond à la 3eme génération de liaison routière littorale entre Saint Denis et La Possession, qui dès son origine, se heurte à la question de la sécurité des usagers. Sur la base des études engagées par l'Etat avant le transfert de compétences et poursuivies ensuite sous maîtrise d'ouvrage régionale, la Région Réunion engage en 2012 dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique arrêtée par le Préfet, ce chantier de très grande ampleur, avec une solution technique mixte (digues et viaducs) qui présente des enjeux forts à différents niveaux : financier, socio-économique, environnemental et technique.

La NRL, c'est un tracé maritime de 12 Km, pour un montant total estimé initialement à plus de 1,6 Milliards €. A la fin Septembre 2021, le montant des paiements s'établit déjà à près de 1,6 Milliards €, alors que la dernière portion de route n'est toujours pas réalisée.
Le coût final de cet ouvrage sans précédent pourrait dépasser les 2 Milliards €, sans prise en compte des surcoûts réclamés par les groupements d'entreprises.

Près de 10 ans après son lancement, ce chantier continue d'interroger les Réunionnais sur sa livraison et sa mise en service effective.

Informer les Réunionnais: la transparence, principe fort de la nouvelle gouvernance

Après les élections régionales de juin 2021, la nouvelle équipe prend ce dossier à bras le corps dès son installation, afin d'analyser en détail la réalité de l'avancement du chantier. Comme elle s'y est engagée, l'objectif est de livrer aux Réunionnais la totalité de la route dans les meilleurs conditions et délais.

La nouvelle majorité régionale constate très rapidement qu'elle hérite d'un dossier complexe, non achevé et mal engagé dès son origine. D'importantes décisions sont à prendre pour remettre sur de bons rails ce chantier, en panne dans sa dernière phase de réalisation.

Le présent rapport vise à partager avec l'ensemble des élus régionaux, mais aussi avec l'ensemble des Réunionnais, la réalité de ce projet : ses impacts financiers pour la

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

collectivité et les contribuables, ses impacts en matière socio-économique pour La Réunion, le bilan environnemental des décisions prises et à prendre pour finir la route et des délais enfin réalistes dans la mise en œuvre des phases du chantier. C'est un exercice de transparence, dicté par un **devoir de vérité et de responsabilité,** principe fondamental de la nouvelle mandature.

Parce que les Réunionnais sont directement concernés par les conséquences de ces décisions, le choix que les élus auront à faire nécessite un état des lieux exhaustif et objectif.
Le rapport présente de façon complète l'historique du projet, l'état actuel du chantier, les solutions envisageables pour l'achever, les contraintes réglementaires, le suivi environnemental du chantier, les financements et les partenariats mobilisés, le point sur les contentieux en cours,…
Toutes les dimensions de la problématique sont ainsi présentées afin de prendre les décisions qui s'imposent en toute connaissance de cause et dans la plus grande transparence.

Relancer un chantier à l'arrêt pour finir la NRL

Au-delà de l'historique, ce sont désormais les conditions de la poursuite du projet qui interpellent à juste titre l'ensemble des Réunionnais.

Comment cette infrastructure d'ampleur sera-t-elle portée à son terme au regard de la situation financière contrainte de la collectivité régionale ?

Car la responsabilité de la Région ne se limite pas à la NRL. Elle est aussi de conduire des actions au service du territoire et des Réunionnais dans le cadre de ses différentes missions fondamentales : éducation, soutien à la jeunesse, développement économique, déplacements et aménagement du territoire, innovation et recherche, co-développement régional ,…

Toutes les options sont donc présentées. Il s'agit de débattre devant les Réunionnais des conditions de reprise du chantier qui permettront enfin de livrer la totalité de la Nouvelle Route du Littoral.

Il revient à la Région de faire le choix d'une solution réaliste et soutenable au plan financier, socio-économique et environnemental. Des décisions qui seront prises dans le respect des intérêts de la Région et des Réunionnais.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Un projet d'ampleur et complexe confronté à de multiples aléas

Les travaux de la Nouvelle Route du Littoral ont été engagés en 2014, avec l'annonce initiale d'une mise en service à l'horizon 2020.

Fin 2021, la majorité des travaux sera achevée, à l'exception notable du tronçon de 2,5 kilomètres entre La Grande Chaloupe et La Possession.

Cette situation a conduit à programmer un raccordement pour permettre une mise en service partielle de la Nouvelle Route du Littoral entre Saint Denis et la Grande Chaloupe.

En mars dernier, l'ancien Président de Région annonçait lors de l'inauguration du Viaduc, que ce raccordement serait effectif fin 2021. Or, les aléas rencontrés sur certains accropodes mal posés, identifiés dès 2019 mais révélés publiquement par la Région le 6 octobre 2021, nécessitent des travaux de reprise pour assurer la pleine conformité de l'ouvrage. La mise en service partielle de la route entre Saint Denis et la Grande Chaloupe doit être ainsi reportée au second semestre 2022.

Parallèlement, des contentieux importants sont en cours sur les marchés réalisés. Les réclamations des groupements, manifestement disproportionnées, ont conduit à l'ouverture de procédures de médiation et de conciliation, juridiquement encadrés. Cette situation d'incertitude financière est lourde de menaces pour les finances de la Région et la poursuite du chantier.

S'agissant du marché de la digue en mer, d'un linéaire de 2,7 km entre la Grande Chaloupe et La Possession, le groupement a abandonné les travaux, arguant des surcoûts liés aux difficultés d'approvisionnement en matériaux. Le marché a été résilié pour faute en septembre 2019. Toutefois, sous l'égide de l'Etat, représenté par le Secrétaire d'État aux Transports, un protocole d'accord a été signé par la Région et le groupement « digue », qui a levé la résiliation pour faute et permis la reprise des travaux pour une année, sur 216 mètres au lieu des 2700 mètres initialement prévus. Dès lors, un nouveau marché de travaux aurait dû être rapidement relancé par l'exécutif pour achever le projet, ce qui n'a pas été fait.

A la lumière de l'ensemble de ces faits, pourtant connus du Maitre d'ouvrage dès 2020, il apparaissait impossible de prévoir une livraison de la totalité de la route fin 2023. C'est pourtant encore une fois l'annonce irréaliste qui est faite lors de la cérémonie de réception du viaduc en mars 2021.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

La réalité c'est que, quelle que soit l'option retenue, y compris le scénario de la route digue à talus qui était prévue à l'origine, le délai de réalisation des travaux pour achever la route est de 6 à 7 ans, nonobstant les incertitudes sur les délais de procédure préalable.

Les conditions et principes de reprise du chantier

Les différentes solutions proposées sont à des niveaux d'études et d'analyses très différents. La question de la solution technique à retenir doit prendre en compte les considérations suivantes : garantir un niveau de protection et de sécurisation de l'ouvrage dans sa totalité, assurer la maîtrise budgétaire, conforter et renforcer le partenariat financier avec l'Etat, préserver la situation financière de la Région, prendre en compte les impacts socio-économiques et environnementaux, sécuriser la faisabilité technique pour ne pas se retrouver à nouveau dans une situation de blocage du chantier.

Dans le prolongement de la séance plénière, l'information du public devra se poursuivre sur toute la durée du chantier. Ainsi, le dossier complet assorti des éléments d'avancement du projet sera disponible en ligne sur un site dédié pour toute la population.

La Région tiendra en toute circonstance un discours de vérité et de responsabilité sur ce dossier important pour La Réunion.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

RAPPORT RELATIF AU CHANTIER DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL

Contexte

La Route du Littoral actuelle a été mise en service en 1976. Il s'agissait, outre l'augmentation de capacité, de réduire le niveau de risque par deux. Si l'objectif a été atteint, il s'est rapidement avéré que le risque résiduel restait inacceptable, en particulier du fait de l'accroissement continu du trafic.

La responsabilité de la sécurité des usagers incombait alors à l'État, gestionnaire des routes nationales de l'île, la Région n'étant que gestionnaire du fonds d'investissement des routes et des transports (FIRT). La Loi de 2004, acte II de la décentralisation, a conduit à transférer de l'État aux collectivités locales, le réseau routier national local. L'État ne conservait en effet sous sa responsabilité, qu'un réseau routier cohérent composé d'autoroutes et de routes d'intérêt national ou européen. A La Réunion, c'est à la Région qu'ont été transférées les RN.

Elle a donc hérité, au 1er janvier 2008, d'une part, de la responsabilité pleine et entière de la gestion de ce réseau routier (y compris, donc, de la sécurité des usagers) et, d'autre part, de la Maîtrise d'Ouvrage (MOA) du projet, initialement portée par l'Etat, visant à sécuriser définitivement la liaison entre Saint Denis et l'Ouest de l'île. Ce transfert de maîtrise d'ouvrage s'est fait dans un contexte post-crise (Mars 2006 : effondrement en masse sur la RL au PR 11+900), dans le cadre d'un protocole financier conclu entre l'État et la Région, en janvier 2007, protocole dit de « Matignon I ». Celui-ci définissait notamment les conditions du soutien financier de l'État à la Région pour mener le projet à son terme. La conception du projet s'est poursuivie et a été finalisée dans la continuité des orientations définies par l'État avec l'appui d'un Comité d'experts (Commission J.Berthier) qui a posé les bases d'une sécurisation définitive (rapport Mars 2007).

Dès janvier 2008, soit quelques semaines seulement après ce lourd « transfert de responsabilité », la falaise du littorale faisait malheureusement une nouvelle victime, un automobiliste touché par un bloc, bien que la circulation soit basculée côté mer.

A ce jour, pour mémoire, on déplore sur cet axe 21 décès liés à des éboulements ou des chutes de blocs. Les mesures de sécurité (filets/gabions/purges/exploitation côté mer en 2+1) ont bien sûr considérablement réduit le risque. Toutefois, chacun redoute qu'un événement de grande ampleur se produise à une heure de forte fréquentation sur une chaussée congestionnée. Si les parades mises en œuvre sont efficaces pour le risque le plus fréquent (chute de blocs), elles ne protègent pas les usagers des plus gros éboulements. Par ailleurs, les mesures d'exploitation (basculement côté mer si fortes pluies/fermetures pour événement ou travaux de purges, programmés ou non) restent très pénalisantes et génèrent d'importants embouteillages qui asphyxient un peu plus l'arc Nord-Ouest. Cette exploitation particulière et l'entretien des dispositifs de sécurité reste enfin onéreuse (de l'ordre de 6 M€/an pour les 12km de RL).

Il reste donc nécessaire et urgent de sécuriser cet axe vital pour l'économie locale, pour lequel il n'existe aucun itinéraire alternatif à haut niveau de service. Les échanges entre le Nord d'une part et l'Ouest et le Sud d'autre part ne peuvent se faire, en cas de fermeture de la RL, que par la RD41, la RN3 voire la RN2 par le Sud-Est.

Le projet de sécurisation définitive a donc été mené à un rythme soutenu depuis son transfert à la Région, pour réaliser les études, engager les procédures et lancer les travaux. Ainsi, la déclaration d'utilité publique a été obtenue début 2012 et les travaux ont commencé début 2014, après délivrance des autorisations environnementales (loi sur l'eau, espèces protégées) et obtention des cofinancements (Etat, Union Européenne, CDC, BEI,...). Cependant, assez rapidement, les travaux de digue se sont heurtés à une forte opposition contre l'ouverture de carrières en roche massive. Cela a conduit à l'arrêt des travaux de la digue prévue entre la Grande Chaloupe et La Possession.

Si le projet est désormais prêt à être livré entre la Grande Chaloupe et St Denis (8 km de liaison sécurisée avec voies TCSP) avant la fin de l'année 2022 des orientations sont à définir pour les 2,5 km manquants, afin d'achever la NRL et la sécurisation de cet axe Nord-Ouest dans des délais et pour un coût maîtrisés.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

L'objet du présent rapport est de faire un point complet sur la NRL, avec des rappels des décisions antérieures, son état d'avancement, les difficultés à traiter et les options envisageables pour l'achever.

I. Des premières réflexions au projet actuel

I.1 Rappel des principales études et décisions antérieures

Entre 1994 et 2005, l'État a conduit plusieurs séries de réflexions globales ayant pour objet la sécurisation de l'axe St Denis – La Possession, ayant fait l'objet de larges débats publics (1995, 2004). Un 1er Comité d'Experts (Commission Süter) avait par ailleurs conclu en 1998 à la nécessité d'abandonner la route actuelle, non sécurisable à 100 %, pour un projet de nouvelle route. Depuis les années 90, un large spectre de solutions a été étudié, expertisé, débattu et concerté pour trouver des solutions au problème : liaison par bateaux, protection de la route actuelle (casquettes, pare-avalanches), abattage de la falaise, route en tunnel, route par les hauts, route en mer,...

Suite au débat public organisé en 2004, sous l'autorité de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) l'opportunité de réaliser une nouvelle route a été confirmée par le Ministre de l'Équipement. Ce débat datant de plus de 5 ans au moment de lancer l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), la CNDP avait été saisie à nouveau. Celle-ci, par décision, avait confirmé qu'un nouveau débat n'était pas nécessaire, les termes du débat d'origine n'ayant pas significativement évolué et des concertations préalables ayant été conduites avant le lancement de l'enquête.

a) Les études préliminaires des options stratégiques : 2005-2006

Les partis envisagés lors des études préliminaires réalisées de 2005-2006 portaient sur **les options stratégiques** suivantes :

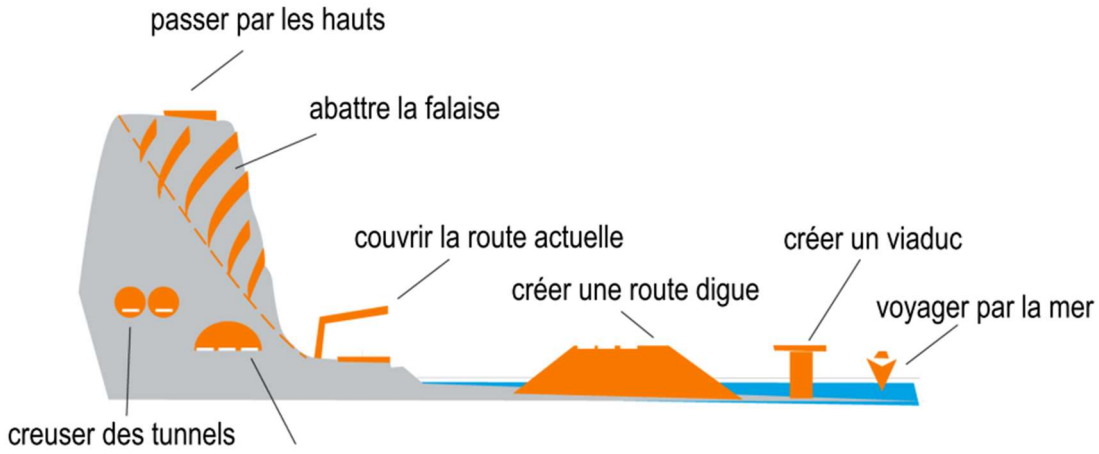

- Voyager par la mer :

Cette option a été écartée au regard des conditions de mer et de l'importance du trafic et de l'absence de port côté Nord.

- Réutilisation et sécurisation de la route actuelle :

Des options visant à s'appuyer sur l'axe existant ont été envisagées et consistaient en :
- une couverture de l'itinéraire ou un abattage de la falaise ;
- un élargissement de la route actuelle ;

Les options de couverture de l'itinéraire actuel (faux tunnel en béton armé, pare-avalanche ou couverture pare-blocs) sont apparues comme insatisfaisantes d'un point de vue économique et technique pour les raisons

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

suivantes:

- options impliquant des contraintes d'exploitation comparables à celles d'un tunnel ;
- compte tenu des contraintes de construction sous circulation, l'interruption totale et des contraintes d'exploitation de la circulation pendant plusieurs années pour permettre la réalisation des travaux aurait été nécessaire mais n'était pas concevable ;
- les ouvrages présentaient un manque de résistance aux éboulements en masse, la sécurité totale ne pouvait donc être assurée et ils étaient complexes à fonder dans la structure de la route actuelle.

D'un montant significatif, impliquant des travaux très contraignants, offrant une sécurité incomplète, des impacts directs en falaise (enjeux environnementaux majeurs), ces solutions ont été écartées.

Les options consistant à éloigner le risque de la route actuelle par abattage de la falaise ont aussi été écartées en raison de leur impact environnemental (habitats remarquables de la falaise, présences d'espèces animales et végétales protégées, falaises littorales protégées par la loi éponyme) et de la nécessité de couper la circulation pour de très longues durées pendant les travaux. Ces travaux de terrassement de très grande ampleur auraient par ailleurs conduit à devoir fermer l'axe pendant de nombreuses années, ce qui n'était pas envisageable.

De plus, l'option d'un réaménagement de l'axe existant laissait sans réponse la question de sa protection contre les risques maritimes et de sa remise à niveau (la digue actuelle et les ouvrages de franchissement des ravines sont en très mauvais état).

En effet, les phénomènes maritimes ont, depuis la mise en service de la route du littoral, agressé la digue, qui malgré les opérations d'entretien, se trouve aujourd'hui dans un état de dégradation marqué, la carapace en tétrapodes étant totalement déstructurée.

Si la route du littoral, conçue en 1976, propose une carapace de protection, dont le but est de stabiliser la digue, celle-ci n'est pas dimensionnée pour des houles cycloniques de fréquence centennale et elle ne prend pas en compte l'hypothèse d'une remontée du niveau de l'océan liée au réchauffement climatique.

A cet égard, on constate des franchissements de la carapace par la houle (atteignant parfois le pied de falaise), chaque année, entraînant des perturbations de circulation, des dégâts sur les véhicules par projection de matériaux sur la route, qu'il s'agisse de houles cycloniques, de houles australes ou d'alizés. Ces franchissements peuvent conduire selon leur importance à la nécessité de procéder à la fermeture de la chaussée côté mer.

Enfin, cet ouvrage « en fin de vie » (qui n'a sans doute pas toujours été entretenu tel qu'il aurait dû l'être lorsqu'il était sous la responsabilité de l'État) ne possède pas de dispositifs permettant de caler la carapace (butée de pied) qui bouge à chaque épisode cyclonique. Le coût d'entretien de cette route ne peut donc aller qu'en augmentant au fil des ans. Le maître d'ouvrage n'a d'autres choix que de réparer a posteriori les dégâts, ce qui induit des inconvénients sur l'exploitation (coupure de la circulation). Malgré de nombreuses opérations d'entretien réalisées (rechargement de tétrapodes et la réparation du mur de soutènement, digue sapée à la base,...), la digue actuelle n'offre plus, un niveau de protection satisfaisant et elle pourrait être détruite partiellement à l'occasion d'un épisode cyclonique majeur. Certains ouvrages (VIPP[1] de la Grande Ravine, mur terre-armée,...) ont parfois été proches de la rupture et ont dû être confortés, « temporairement », dans l'attente de la mise en service du nouvel axe.

Les études qui sont présentées ci-dessous ont été conduites par l'État sous la forme d'une route à 2x2 voies (à la date de réalisation de ces études, la Région étudiait en parallèle le projet de Tram Train qui était dissocié et passait par les Hauts). Les chiffres (ratio des coûts d'ouvrages entre tunnels, digues, viaducs) pourraient donc paraître faibles, eu égard aux coûts connus aujourd'hui pour les ouvrages maritimes. Il convient cependant de conserver à l'esprit que ces comparaisons financières, à date, demeurent pertinentes, les écarts entre les différents ouvrages restant dans des proportions similaires, voire s'aggravant plus fortement pour des ouvrages destinés à accueillir une route et un TCSP (cas des tunnels, en particulier).

[1]VIPP : Viaduc à travées Indépendantes à Poutres Préfabriquées précontraintes

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

- Aménagements par les Hauts (massif de la Montagne) :

Trois tracés par les Hauts ont été envisagés :

- une option où le tracé se positionne à une hauteur de 200 m, d'une longueur de 15 km, comprenant 3 750 m de tunnel (dont un de 3 100 m à l'est) ; ce tracé interférait avec le projet de Tram Train.
- une option où le tracé se positionne à une hauteur de 400 m, longue de 22 km, se raccordant au nord à Saint-Denis sur le boulevard sud, et à l'ouest sur la RN 1 en rive droite de la rivière des Galets.
- une option mixte passant par le golf : ce fuseau se raccorde au niveau du Golf et part ensuite vers Sainte-Clotilde. Entre La Montagne et La Possession, il se situe à une altitude intermédiaire (environ 300 m).

Les différentes options ont été comparées selon des critères de complexité technique, de sécurité et de niveau de service, d'impact environnemental, de cohérence en termes d'aménagement du territoire et vis-à-vis des autres modes de transport, d'exploitation, de possibilité de phasage et de délais de réalisation.
Le résultat de cette analyse a mis en évidence que ces options présentaient les avantages et les inconvénients suivants :

- d'un point de vue technique, du fait de leur construction en secteur montagneux, elles présentaient les principaux inconvénients de nécessiter de nombreux ouvrages, dont plusieurs exceptionnels, mais surtout des tunnels de grandes longueurs avec de fortes pentes ;

- du point de vue de la sécurité et du niveau de service, elles présentaient l'avantage de mettre l'itinéraire totalement à l'abri des risques naturels. Par ailleurs, le tracé aérien sur la majorité du linéaire était confortable pour les usagers. Néanmoins, elles présentaient des parties en tunnel, moins confortables et générant en soi d'autres problèmes de sécurité (cf. point ci-dessous) ;

- concernant les impacts sur l'environnement, ces options présentaient des impacts forts, pouvant difficilement être évités ou réduits, en particulier sur le milieu naturel. La planèze du massif de la Montagne est considérée comme une zone à enjeu « mondial » car elle présente l'unique séquence d'habitats caractéristiques de la forêt semi-sèche comportant un gradient complet depuis le littoral jusqu'au sommet des remparts de ce secteur. De plus, elles étaient génératrices de nuisances pour la population et l'habitat des zones traversées (tant pendant les travaux qu'en phase d'exploitation) ;

- en ce qui concerne l'aménagement du territoire et la cohérence avec les autres modes de déplacement, ces options présentaient l'avantage de pouvoir desservir les Hauts et de participer au développement urbain du massif de la Montagne, au prix néanmoins d'un impact sur les zones urbanisables pour les sections aériennes. Par ailleurs, les tracés par les Hauts ne permettaient pas de desservir la Grande Chaloupe La circulation des modes doux n'était possible que sur les sections aériennes. Par contre, ces options présentaient l'avantage de permettre d'envisager la reconquête du front de mer de Saint-Denis et La Possession sur des zones déviées, sous réserve que l'on puisse considérer que la totalité des flux entrant et sortant de St Denis puissent transiter par le Boulevard Sud (actuellement le trafic se répartit autour de 50/50 entre ces deux axes) ;

- en terme d'exploitation, les principaux inconvénients de ces options résidaient dans les sections en tunnels, au gabarit limité et présentant de nombreuses contraintes de sécurité (risque incendie, risque de congestion, pentes,...) ;

- en phase travaux, le niveau de service de la route actuelle pouvait être maintenu durant les travaux de réalisation de la nouvelle infrastructure ;

- les délais de construction et de mise en service étaient jugés globalement plus longs.

Ces options de tracés par les Hauts se heurtaient aussi à des enjeux environnementaux jugés rédhibitoires : espaces remarquables du littoral, espèces protégées,…

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Par ailleurs et surtout, ces options ne répondaient pas non plus de manière optimale aux objectifs poursuivis en termes de phasabilité technique du projet, de contraintes et de gestion en exploitation.

C'est dans ces conditions que le parti d'aménagement par les Hauts a été écarté par l'État et n'a pas fait l'objet d'études ultérieures.

- <u>Aménagement par le littoral :</u>

Les familles littorales étudiées comportent des sections terrestres (tunnels) ou maritimes (viaduc ou digue).

Plusieurs options ont été envisagées :

- une solution entièrement en tunnel ;
- des options mixtes avec des sections en digue et en tunnel *(nota : cette solution sera celle retenue au final par l'État mi-2006 après consultation locale)*

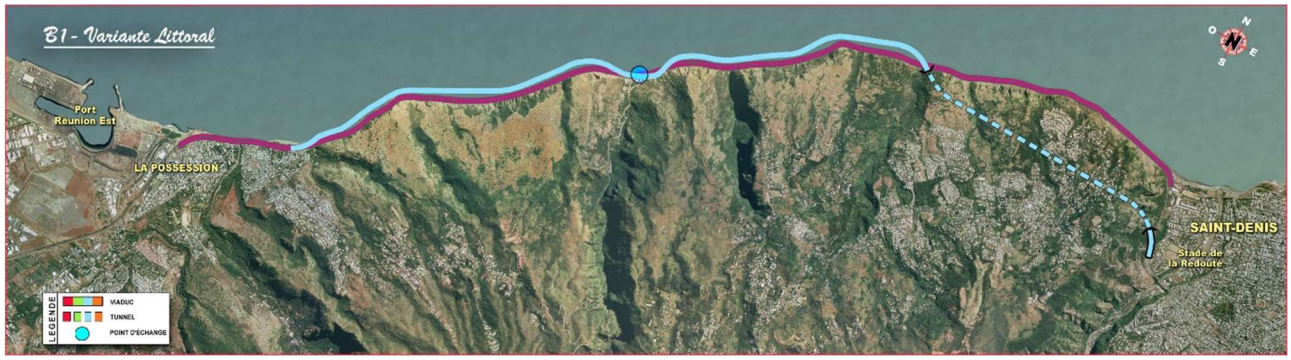

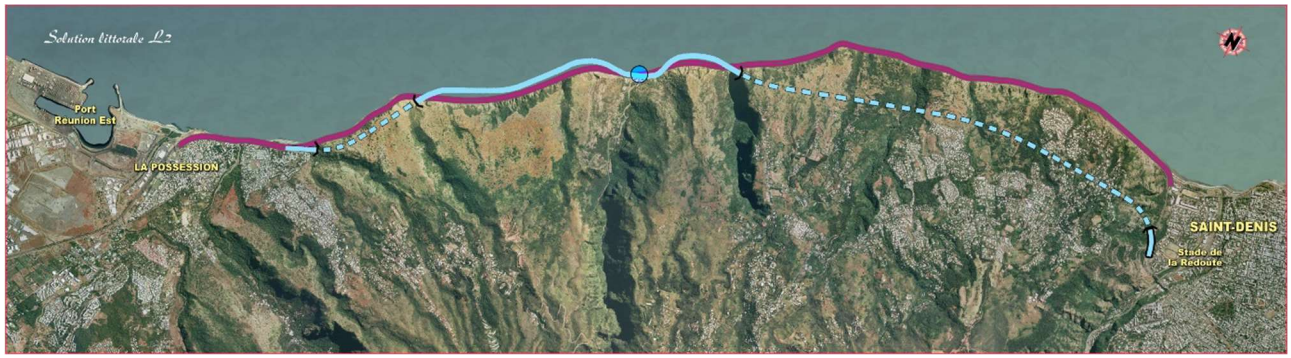

- des options entièrement en mer (digue et /ou viaduc).

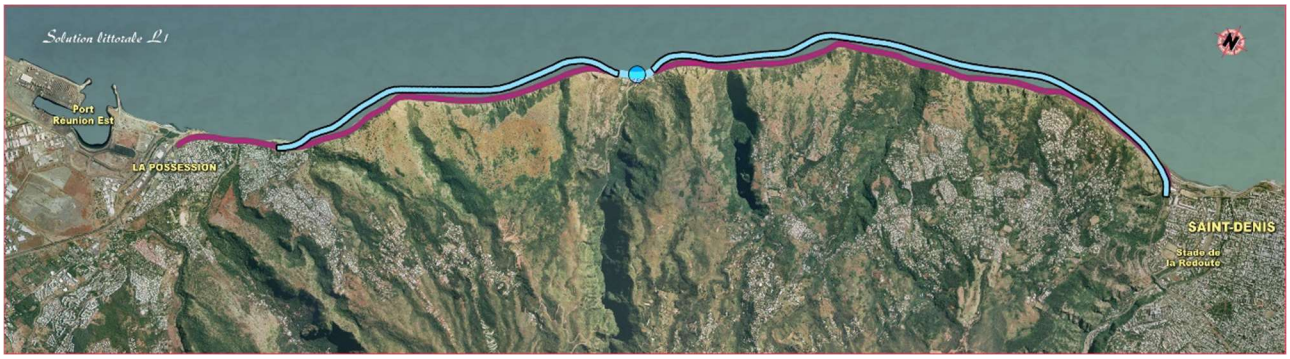

Les tunnels routiers sont des ouvrages complexes qui nécessitent d'importantes précautions en matière de sécurité. Les normes en la matière ont été fortement renforcées depuis le drame du tunnel du Mont-Blanc.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Elles conduisent à en faire des ouvrages très onéreux en investissement comme en exploitation (le coût d'exploitation annuel d'un tunnel est évalué à près de 10 % du montant de l'investissement). En investissement, les ratios suivants (pour une 2x2 voies) ont été utilisés dans le cadre des études de faisabilité (valeur avril 2006, montant HT) :

- tunnels: 108.858 €/m
- viaducs: entre 69.213 €/m (viaduc long) et 76.066 €/m (viaduc court)
- digues: entre 45.000 €/m et 60.000 €/m.

Pour ces ouvrages, il convient aussi de prendre en considération :

- la sécurité aux têtes avec une localisation qui doit intégrer le risque géologique (falaise pas trop haute au dessus de la tête et une attaque franche du front de falaise (pas trop biaise), ainsi que l'écartement minimum entre les tubes (distance minimale du diamètre d'un tube). La gestion des divergents/convergents en tunnels routiers reste par ailleurs très complexe à gérer (diffusion du trafic entre boulevard sud et front de mer) ;
- le risque de congestion (en particulier à l'entrée de ville de Saint-Denis) ;
- les contraintes d'évacuation, de refuge et de connexions entre tubes ;
- les convois exceptionnels (gabarit) ;
- les transports des matières dangereuses (ex : carburants des avions pour l'aéroport).

Les tunnels ne permettent pas d'offrir des options satisfaisantes pour les cyclistes (interdiction formelle en tunnel routier) et ils peuvent impacter des masses d'eaux souterraines. Ils offrent cependant l'avantage de minimiser les impacts paysagers, et les emprises sur le milieu terrestre ou maritime. Ils constituent aussi des solutions pertinentes pour un système de transport collectif guidé, le gabarit du tube pouvant être optimisé (mais cela implique de ne pas passer par une 1ère étape en mode routier).

A l'issue de ce processus d'études, l'option tunnel long/intégral a été écartée.

D'une part, pour un coût prévisionnel significativement plus important, comme rappelé ci-dessus.

D'autre part :

- L'option tunnel long présentait des impacts forts dans les traversées à l'air libre dans des milieux sensibles (notamment la Grande Chaloupe), des risques importants subsistaient aux têtes de tunnels et de nouveaux risques apparaissaient en phase d'exploitation des ouvrages (incendie, gestion des accidents, congestion,…).

L'option de tunnel le plus court (3,5 km) a pour sa part été retenue par l'Etat. Il était en effet considéré, à l'époque, que le nécessaire éloignement de la falaise côté St Denis (falaise plus haute, fragilisation du pied de falaise par la présence proche du tunnel du CFR, pouvant provoquer, en cas de rupture, des effondrements encore plus importants que les événements de référence de 1980 et de 2006) conduirait à devoir s'adapter à des fonds extrêmement importants.

Le comité d'experts « Berthier » recommandera cependant, dans son rapport de Mars 2007, d'envisager une solution intégralement maritime). Des relevés bathymétriques avaient entre temps été réalisés et ils permettaient de lever les réserves techniques formulées précédemment.
Cette étude des **options stratégiques de base** a permis à l'État, puis à la Région Réunion, d'orienter la suite des études vers la recherche d'une solution maritime optimisée, considérant qu'il y avait lieu de trouver le bon équilibre entre digues et viaducs.

b) La solution retenue par l'Etat en 2006 après avis de la Région

Le projet de Nouvelle Liaison St Denis Ouest avait déjà fait l'objet d'un débat public, sous l'égide de la CNDP (conjoint avec le projet de Tram Train) en 2004 et l'État avait confirmé l'opportunité du projet en 2005. Des études de faisabilité étaient en cours. Suite à l'effondrement de mars 2006, l'État avait accéléré le processus

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

d'études et de décision et mené une consultation locale. Notre collectivité a délibéré sur cette affaire le 29 août 2006.

Par communiqué du 25 Août 2006, le Ministre de l'Equipement de l'époque, M. Dominique PERBEN, a annoncé que l'État retenait la solution dite B1. Cette solution à 2x2 voies était donc composée d'une digue en mer de La Possession à la Grande Ravine, d'un court viaduc pour plonger dans la falaise (au niveau de la Grande Ravine, au PR 4,5) puis de 3,5 km de tunnels pour déboucher à St Denis. L'Etat a commandé l'Avant Projet Sommaire de cette solution fin 2006 et mis en place, à cette occasion, le comité d'experts présidé par M Jean Berthier, ancien Directeur des Routes.

Le rapport Berthier définit les conditions de sécurisation d'une solution maritime (digue ou viaduc) et recommande, pour la section en tunnel, d'étudier une variante en mer en parallèle, au regard des contraintes fortes que présentent les ouvrages routiers souterrains.

En parallèle, s'engagent des négociations entre la Région et l'État sur les conditions de transfert des RN, la collectivité régionale restant très réservée sur le transfert de la Route du Littoral, de la RN1 au niveau du Cap La Houssaye et de la RN5 Route de Cilaos, compte tenu des risques auxquels sont exposés les usagers de ces axes et du coût très important de leur sécurisation.

Ces négociations aboutiront au 1er protocole de Matignon, signé le 19 janvier 2007. Il définit les conditions de la participation financière de l'État au projet de NRL (transfert à venir en 2008) et au projet de Tram Train. Pour la NRL, il est prévu un phasage en deux tranches, la 1ère en digue, en maîtrise d'ouvrage publique, pour 400 M€ et la seconde, en tunnel, à péage, pour 530 M€.

Le projet retenu par l'État avait été estimé à 930 M€. Le principe du péage pouvait en effet être jugé acceptable pour les usagers, dès lors qu'une offre de transports alternative (le Tram Train) allait être offerte.

c) Le transfert de compétence des routes et du projet à la Région en 2008

Le 1er Janvier 2008, les routes nationales sont transférées à la Région et le 1er janvier 2009, les services routiers de l'État sont transférés à leur tour.

De 2008 à début 2010, les études d'avant-projet sommaire de la NRL progressent.

A l'issue des études préliminaires et dans un contexte marqué par l'effondrement majeur de mars 2006, le projet fait l'objet d'études précises dites « d'Avant Projet Sommaire » intégrant les recommandations du comité d'experts internationaux institué par le Ministre de l'Équipement. Ces études se sont poursuivies à partir de 2008 sous maîtrise d'ouvrage régionale jusqu'en 2010. Le projet, dans le cadre des études menées par EGIS, est rapidement réévalué, autour de 1,3 milliards d'euros, pour une solution intégralement littorale à 2x2 voies, très proche de la configuration dans laquelle elle a été réalisée à ce jour (digues + viaducs).

Les différentes combinaisons d'ouvrages étudiées pour un tracé maritime d'une route à 2x2 voies sont :

- un ouvrage entièrement sur digue dite variante V2.1,
- un ouvrage en viaducs, hors raccordements d'extrémité et secteur de la Grande Chaloupe (variante V2.2),
- un ouvrage sur viaduc de Saint-Denis à la Grande Ravine puis sur digue de la Grande Ravine jusque La Possession (variante V2.3).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Ces variantes ont été étudiées et comparées d'un point de vue environnemental, technique et socio-économique avec les critères suivants :

- Critère de complexité technique pour caractériser et différencier les techniques de réalisation à travers notamment la fiabilité des techniques et la complexité de mise en œuvre, les références pratiques à La Réunion, la nécessité de matériels et compétences disponibles sur l'île avec une approche par évaluation des risques techniques ;
- Critère de sécurité pour appréhender, la sécurité vis à vis des risques naturels, la modularité de l'ouvrage, le niveau de service lors d'intempéries et le confort des usagers ;
- Critère de multi-modalité, évaluant la disponibilité d'un cheminement vélos et piétons, la qualité de l'aménagement (découverte du milieu traversé, indépendance de la circulation routière...) ;
- Critères environnementaux qualifiant les impacts de l'ouvrage sur le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain et le patrimoine culturel et paysager.
- Critère d'exploitation de la route actuelle pendant les travaux pour évaluer les perturbations sur la circulation et l'exploitation et la durée de la gêne
- Critère de délais et risques qui différencie le début des travaux et les possibilités de démarrage rapide d'une part et les risques de retard ou d'annulation suite à un éventuel refus d'autorisation administrative pour les travaux d'autre part.

Concernant la prise en compte des effets potentiels du changement climatique (adaptation) et les risques (résilience), ces éléments faisant partie intégrante des objectifs du projet (infrastructure destinée à sécuriser l'axe existant vis à vis des risques naturels en tenant compte du changement climatique), ils ne constituaient pas un critère de choix, mais un entrant à prendre en considération pour le dimensionnement des ouvrages.

Chaque option a été étudiée avec les mêmes hypothèses d'élévation du niveau des mers (à l'époque de 1 m) qui ont été préconisées par le comité d'experts et recommandées dans les productions de l'ONERC[2].

Pour autant, dans le cadre des essais sur modèles réduits, la résistance des ouvrages aux houles cycloniques a également été testée pour une élévation allant jusqu'à +1m50.

A ce titre, il est à noter que la NRL est mieux dimensionnée que les ports de La Réunion et la piste longue de l'aéroport Roland Garros. Si le niveau des océans devait, en tout état de cause, largement dépasser ces 1m/ 1m50, la pérennité des routes et de certains secteurs urbains, de part et d'autre de la NRL (et ailleurs dans l'île), ne seraient pas garantie (ex. RN2 en front de mer de St Denis, St Paul centre).

Le tableau ci-après présente le résultat de l'analyse comparative entre solutions techniques pour une 2x2 voies (comparaison non valable pour 2x2 voies + TCSP) :

	impacts positifs = solution **très favorable**
	pas d'impact = solution **favorable**
	impacts non significatifs = solution **peu favorable**
	impacts modérés = solution **défavorable**
	impacts forts = solution **très défavorable**

[2]ONERC : Observatoire National des Effets du Réchauffement Climatique

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

CRITERES	SOLUTIONS TECHNIQUES EN MER		
	Tout digue	Tout viaduc	Mixte digue et viaduc
Complexité technique			
Sécurité et niveau de service			
Multi-modalité			
Impacts sur l'environnement			
Exploitation de la route sous chantier			
Coûts			
Délais et risques			

A l'issue de l'analyse, deux solutions se dégageaient : une variante avec un viaduc entre Saint-Denis et la Grande Chaloupe et une variante avec un viaduc complémentaire entre la Grande Chaloupe et La Possession. Dans les deux scénarios, les raccordements à Saint-Denis, La Grande Chaloupe et La Possession se font en digue, seule la section courante entre la Grande Chaloupe et La Possession diffère (soit en digue, soit en viaduc).

Le 24 juin 2010, l'Assemblée plénière du Conseil Régional a entériné l'évolution du programme avec la suppression du recours à un péage d'ouvrage et l'élargissement de la plateforme pour accueillir un TCSP. Sur ces nouvelles bases, la Région engage une renégociation du protocole de Matignon, qui aboutit le 14 octobre 2010 au second protocole.

Les études ont été relancées sur la base des deux solutions pour prendre en compte l'évolution fonctionnelle de l'ouvrage. **A noter qu'il n'a jamais été étudiée de solution tout viaduc. Les points d'échanges devant, dans tous les cas, être positionnés sur des sections en digue.**

A l'issue des études, la comparaison détaillée fait ressortir que :

- la variante avec deux viaducs est légèrement plus favorable sur le plan de l'environnement avec moins d'impacts sur les milieux terrestres et marins, mais avec des impacts différenciés (bruit sous-marins/fondations des appuis) ;
- elle présente, avec une largeur réduite en viaduc, des fonctionnalités et des caractéristiques moindres (notamment pour la sécurité, avec à terme, à la mise en service d'un TCSP bi-directionnel, des bandes d'arrêt d'urgence moins larges et un manque d'espace pour les modes doux) ;
- elle offre enfin un moins bon bilan socio-économique (effet sur l'emploi local pendant les travaux, taux de rentabilité avec des sections en viaduc plus chères que celles en digue,…).

Ces deux solutions étaient estimées ainsi (coûts avant-projet sommaire de décembre 2010) :

- solution deux viaducs : 1,80 milliards d'euros TTC
- solution viaduc et digue : 1,66 milliards d'euros TTC

Soit un écart de 140 millions d'euros TTC (voire 170 M€ si on avait voulu la même largeur en viaduc qu'en digue), cette différence devant s'apprécier au regard du faible linéaire concerné par la variante, 2,7 km (20 % du linéaire total), ce qui représentait un surcoût de 52 millions d'euros du kilomètre pour la solution avec un second viaduc. À l'issue des études de niveau projet, cet écart financier restait identique.

Une analyse coûts/avantages a été réalisée sur la base de ces deux solutions. La solution viaduc et digue présentait le meilleur bilan technique, financier, social et environnemental global.

Enfin, une analyse spécifique a mis en évidence le coût disproportionné de la solution deux viaducs au regard des bénéfices environnementaux attendus de cette variante. Cette analyse a été réalisée en s'appuyant sur la

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

circulaire du 28 février 2006 relative à la désignation des masses d'eau fortement modifiées et sur le « Guide méthodologique de justification des exemptions prévues par la Directrice Cadre sur l'Eau » (DCE), dans le cadre de la production du dossier dit « Police de l'eau ». Il en ressort que les gains environnementaux de la solution deux viaducs ne représenteraient que 42% des coûts d'investissement supplémentaires (un minimum de 80% étant attendu selon les modalités de justification des exemptions à la DCE).

C'est ainsi que la Région Réunion a choisi de réaliser le projet de Nouvelle Route du Littoral sécurisée avec TCSP selon les caractéristiques principales suivantes :

- avec une solution du type « viaduc et digue » comprenant une section en viaduc entre St Denis et la Grande Chaloupe et une section en digue entre la Grande Chaloupe et La Possession ;
- en intégrant un surlargeur pour un futur TCSP bidirectionnel, la plateforme devant permettre de supporter à terme un mode ferroviaire léger de type tramway ;
- sans péage.

I.2 Les procédures d'autorisation et les appels d'offres travaux

Le 5 Juillet 2011, la Commission Permanente a donc approuvé l'avant-projet sommaire de la NRL après une concertation publique de la solution dite V32 évaluée à 1660 M€ globalement (études, travaux, mesures environnementales). Elle donnera également l'autorisation de saisir le Préfet en vue de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet. Celle-ci interviendra le 7 mars 2012. La DUP entérine le projet en digue plus viaduc avec une réserve d'emprise pour un TCSP guidé (mais sous forme de voie bus à la mise en service). La solution digue Grande Chaloupe – La Possession a en effet été privilégiée par rapport à l'option second viaduc de 2,7 km. En effet, l'ouvrage Digue était d'une part moins onéreux (entre + 140 et 170 M€ de surcoût pour le second viaduc), et d'autre part, les analyses socio-économiques considéraient les digues comme étant plus à la portée des entreprises locales en termes de savoir faire et générateurs de plus d'emplois. La DUP a été attaquée mais confirmée par le Tribunal Administratif de La Réunion et la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. Celle dernière a en particulier validé le fait que la DUP était valide au regard de ce qui figurait dans le dossier porté à la connaissance du public sur le volet approvisionnement en matériaux et ouvertures de carrières (qui ne pouvaient à ce stade être définies avec certitude). Les requérants n'ont pas porté cette affaire en cassation devant le Conseil d'État, la DUP est donc devenue définitive et les choix techniques opérés entérinés. A l'issue de la DUP, un échangeur complet a été prévu pour la desserte de la Grande Chaloupe et un viaduc a été introduit au niveau de ce site pour une meilleure transparence et capacité de requalification d'un site emblématique.

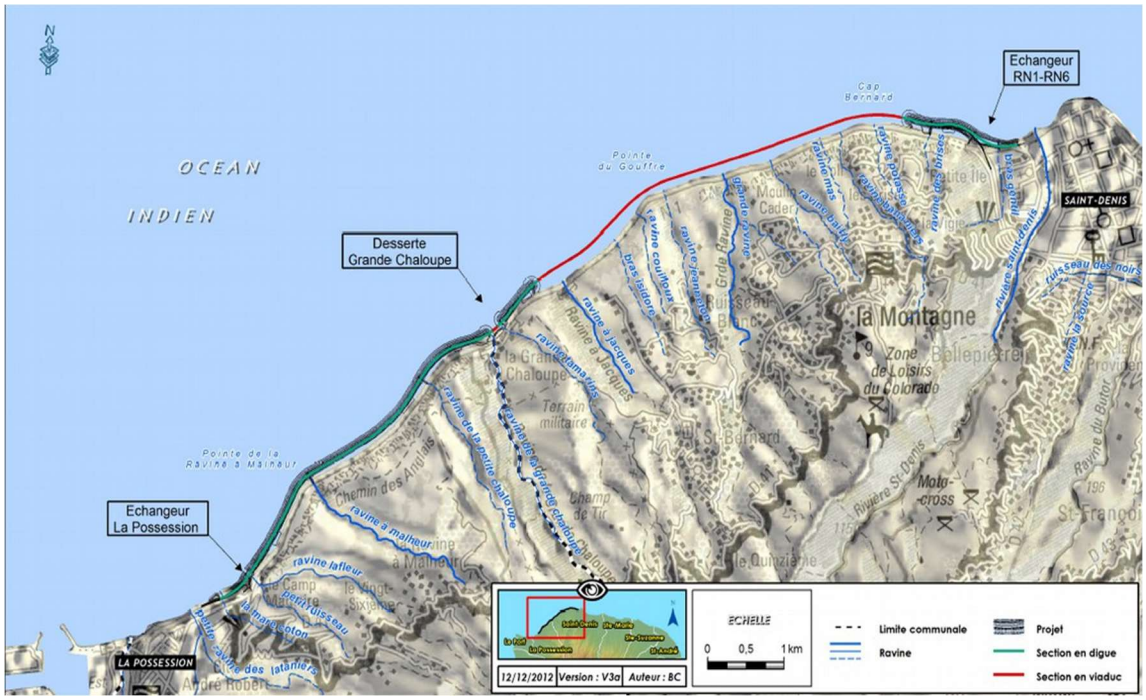

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

La Commission Permanente du 15 Mai 2012 a approuvé l'avant-projet de la NRL avec un coût prévisionnel des travaux à 1.499 M€ HT (base janvier 2011). Les appels d'offres travaux pour les principaux lots de travaux maritimes sont lancés le 12 décembre 2012. L'appel d'offres pour la Digue Grande Chaloupe – La Possession a été différé, les autorisations environnementales n'ayant pas été encore obtenues. Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a en effet adopté une position très réservée sur le projet. Il considérait que les digues pourraient « dégrader » l'écosystème « Falaise Littorale » et sa végétation endémique (tel le Bois de Paille en Queue/*Monarrhenus salicifolius*). Il souhaitait donc voir réaliser des viaducs plutôt que des digues, ceux-ci ménageant une transparence entre l'océan et le pied de falaise et permettant de conserver un contact maritime avec le pied du rempart (sous réserve de démonter la route actuelle) et donc de ne pas faire obstacle à la diffusion des embruns. Ceux-ci pourraient en effet concourir à restreindre la propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes car elles ne sont pas, pour leur part, adaptées au contexte marin (plantes non halophiles ou non halotolérantes).

Des études et modélisations réalisées dans le cadre des études environnementales de la NRL permettront toutefois de mettre en évidence que les digues de la NRL ne font pas obstacle à la diffusion des embruns, la plus grande quantité de ceux-ci continuant à se diffuser en falaise.

Malgré ces résultats, le CNPN s'opposera systématiquement aux digues (en particulier entre la Grande Chaloupe et La Possession), son président siégeant également, à titre indicatif, au sein de l'autorité environnementale du CGEDD, cette instance étant, pour sa part, notamment appelée à se prononcer sur les projets de carrières locales, en particulier, dans une période récente, sur celles ayant vocation à approvisionner le chantier de la NRL. **Cette opposition systématique à la digue paraît importante à rappeler.**

En 2013, sont malgré tout obtenues les autorisations nécessaires au lancement des travaux (loi sur l'eau, domaine public maritime, dérogations espèces protégées). Les marchés de travaux des lots 1 (travaux préparatoires/accès de chantiers), 2 (échangeur de La Possession), 3 (grand viaduc 5400), 4 (viaduc de la Grande Chaloupe) et 5.1 (4 sections de digues, dont celles situées de part et d'autre des viaducs, indispensables à l'édification de ces ouvrages) sont attribués. Le marché digue Grande Chaloupe – La Possession (lot 5.2) ne sera lancé qu'un an plus tard et attribué en 2014.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

I.3 Principales caractéristiques du projet approuvé

La NRL est un ouvrage maritime de près de 12 km. Il est composé de sections en digues et de deux viaducs, respectivement de 5409 m (côté St Denis) et de 239 m (Grande Chaloupe). Sa vocation première est de sécuriser l'axe stratégique Nord-Ouest et de le soustraire aux risques naturel auxquels il est exposé. Il répond donc à cahier des charges strict en la matière, qui constitue la base de la conception des ouvrages et de leurs caractéristiques.

a) Au plan de la prévention des risques

Le tracé et les caractéristiques principales ont été calées selon les recommandations du comité d'experts pour la sécurisation de l'ouvrage :

- Pour la contrainte « Falaise » : positionnement en tout point en dehors de la polygonale risque (courbe enveloppe des premiers impacts chutes de blocs et pied de talus d'un grand éboulement), qui est différente pour les digues et les viaducs avec pour les digues, le calage du fond du piège à cailloux, talus raidi à 70° côté montagne avec écran pare-éclats. Ces prescriptions conduisent notamment à la déconstruction de la route actuelle au droit des sections en digue, espace qui continuera à recevoir des blocs et des éboulements, mais sera utilisé pour positionner les bassins de traitement des eaux de la plateforme routière.

- Pour la contrainte « Océan indien » : dimensionnement en houle cyclonique centennale avec effet de marée et rehausse probable du niveau de l'océan de l'ordre de 1m00 (légèrement supérieur au recommandations de l'ONERC), ce qui se traduit en fonction de la hauteur de la colonne d'eau, d'une part sur le dimensionnement de la carapace accropodes des digues (taille des blocs), la hauteur de la chaussée (pas de franchissement par la houle) et d'autre part sur la hauteur des piles des viaducs, la partie inférieure des tabliers devant être placée hors de portée de la plus haute des vagues « possible », telle qu'elle ressort des calculs et des modélisations réalisées.

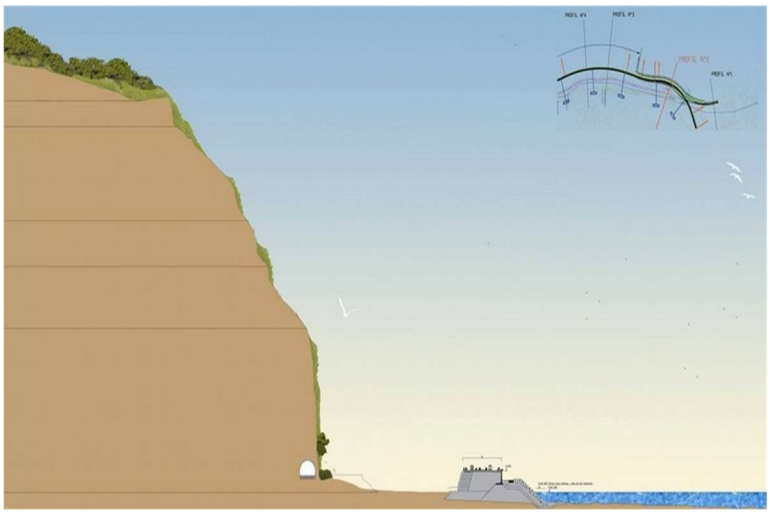

Coupe de principe pour la digue

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

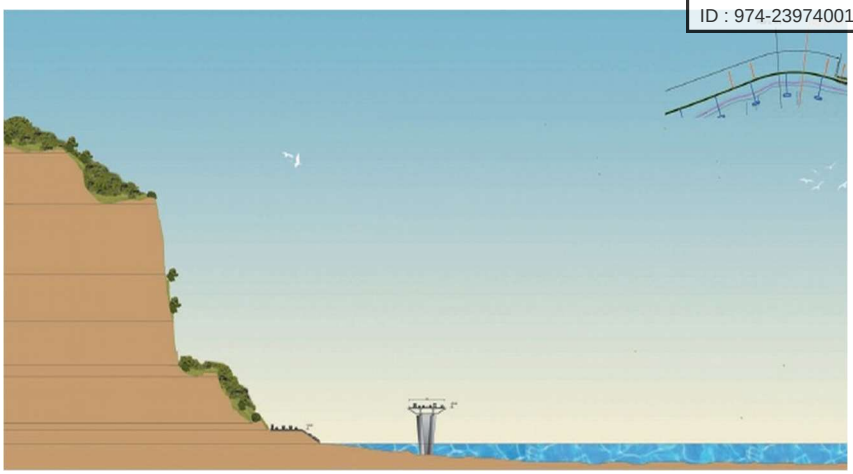

Coupe de principe pour le viaduc

b) Au plan des caractéristiques géométriques

Les coupes qui suivent illustrent les fonctionnalités du projet.

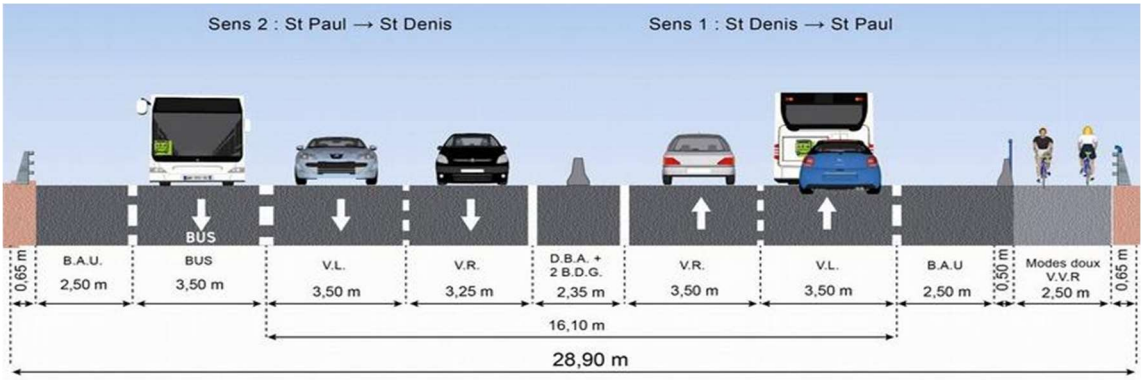

Profil en travers viaduc (mode 1 : mise en service en mode routier)

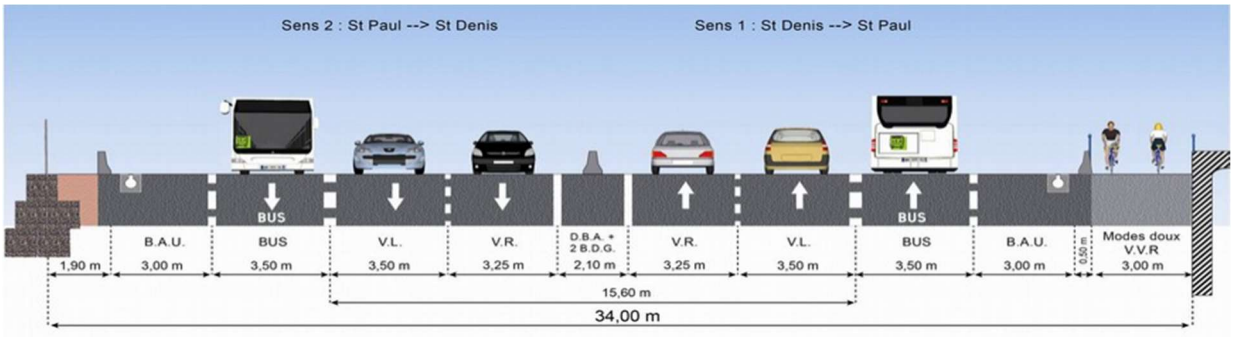

Profil en travers digue (mode 1 : mise en service en mode routier)

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

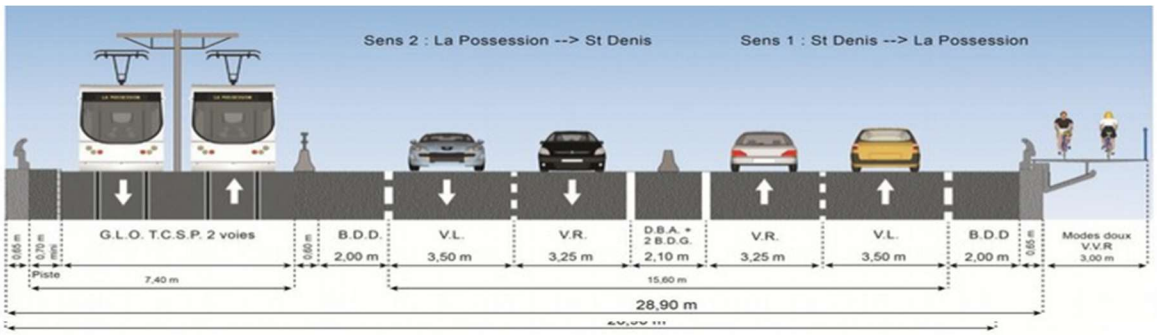

Profil en travers viaduc (mode 2 = avec site propre TC bi-directionnel - guidé ou non)
En option : voie cyclable en encorbellement

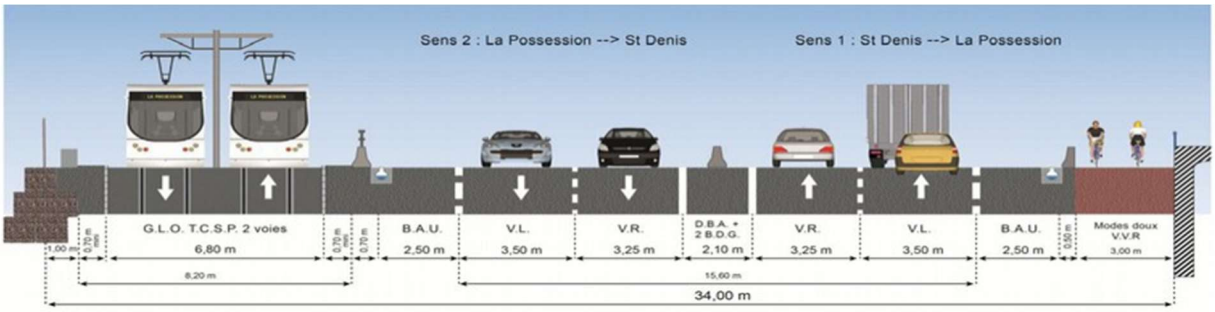

Profil en travers digue (mode 2 = avec site propre TC bi-directionnel - guidé ou non)

Le tracé a été conçu pour une vitesse de référence de 90km/h, ce qui permet des optimisations notables, à la fois pour réduire le coût du projet, mais aussi pour éviter certains impacts environnementaux.

Le profil en travers intègre une 2x2 voies avec bandes d'arrêt d'urgence (BAU). Il n'y a pas d'augmentation de la capacité routière actuelle.

c) Transports collectifs

La plate-forme intègre une surlargeur pour un site propre dédié au TC qui a vocation à être mis en service en deux temps :

- Mode 1 : à la mise en service en mode routier, avec une voie bus intégrale dans le sens Possession – St Denis (sens congestionné à l'heure de pointe du matin), donc en pointe du matin. En mode 1, il était possible d'ajouter une voie cyclable séparée de 3m00 sur le viaduc, ce qui a été retenu, à l'issue de la DUP et des études Projet. En mode 1, sur la digue, on dispose d'une voie bus dans les deux sens de la fin du grand viaduc vers la Possession.

- Mode 2 : phase ultérieure, pour la mise en service d'un TCSP à double sens, les ouvrages ayant été dimensionnés pour être compatibles avec un mode ferré léger (moyennant un renforcement de la précontrainte, les réservations afférentes ayant été intégrées aux ouvrages).

Il est à noter que le profil en travers en Digue est plus large qu'en Viaduc. Le pont a en effet été optimisé à 28m90 de largeur, cette limite technique s'imposant pour un tablier « monolithique » (au vu de la nécessité d'avoir à répartir différemment, dans le futur, les usages sur la plate forme). La digue, quant à elle, offre une largeur de 34m00 donc moins contraintes pour les évolutions futures à offre de service constante.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

d) Modes doux

A la mise en service (mode1), il était prévu, une voie cyclable de 3m00 à double sens côté mer, la 2x2 voies à chaussées séparées et une voie bus dans le sens congestionné (sens 2 : Possession → St Denis). La voie cyclable avait vocation à disparaître avec la mise en service du TCSP à double sens côté montagne, avec la possibilité de la rétablir, sur le viaduc par un encorbellement (sur le grand viaduc, cela a été pré-chiffré à 10-15 M€ par le maître d'œuvre, ce qui semble disproportionné. Une option circulation sur l'accotement paraîtrait alors plus pertinente dans une telle configuration).

e) Échangeurs

En termes de desserte, le projet prévoit deux échangeurs complets (desserte Grande Chaloupe et entrée Nord de La Possession par la rue Mondon et la RD41) et un diffuseur à St Denis (bifurcation RN1 – RN6/Bd Sud). Pour la Ravine à Jacques, l'accès au site se fait par la voie de service de la Digue. Compte tenu de l'élargissement de la plateforme routière induite au droit des échangeurs, ceux-ci sont quasi-obligatoirement réalisés sur des sections en digue.

Le projet a été estimé globalement à 1.660 M€ au stade APS (post DUP) en 2011.

Le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à 1.500 M€ HT au stade avant-projet en 2012.

f) Environnement

Les mesures environnementales ont évolué avec la conception du projet à ces différents stade, dans le cadre de la démarche ERC (éviter/réduire/compenser).

Dans le cadre de la DUP, les principales mesures ont été définies dans le cadre de l'étude d'impacts, avec notamment, les mesures de protection contre les nuisances acoustiques au droit des parties urbanisées, le traitement des eaux de la plateforme et la prévention des pollutions accidentelles.

Ces mesures ont été précisées au stade des études de conceptions détaillées et reprises dans les autorisations environnementales (loi sur l'eau et dérogation espèces protégées). Pour mémoire, l'autorisation loi sur l'eau du 25 octobre 2013 « *est valable 30 ans à compter de sa notification, à l'exception des travaux de dragage dont la durée ne pourra excéder 10 ans* ». S'agissant de la dérogation espèces protégées du 20 décembre 2013, elle a été prorogée par l'arrêté du 27 décembre 2018 et est valide jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans le cadre des études de méthodes et d'exécution proposées par les entreprises, les optimisations proposées par les entreprises ont encore permis de réduire les impacts qui avaient été évalués en phase conception et traduits dans les arrêtés d'autorisation.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

I.4 Plan de financement

Le Protocole de Matignon II (14 octobre 2010) a été conclu avec un projet évalué à 1.600 M€. Les participations des partenaires étaient les suivantes :

Etat : 532 M€
FCTVA : 248 M€
UE : 151 M€
Région : 669 M€

L'APS ayant été approuvé en 2011 pour un coût estimé de 1.660 M€, la part Région s'élevait donc, à participation constante des partenaires, à 729 M€.

Financeurs	NRL évaluée à 1.600M€	NRL évaluée à1.660M€
Etat (Matignon 1 et 2)	532M€ - 33,3%	532M€ - 32%
FCTVA (base coût TTC)	248M€ - 15,5%	248M€ - 14,9% *(variable le taux à augmenté et il est désormais de 16 %)*
FEDER	151M€ - 9,4%	151M€ - 9,1%
dont 2007-2013	51M€	51
dont 2014-2020	100M€	100
Région	669M€ - 41,8%	729M€ - 44%

Pour préfinancer la part régionale, le protocole prévoyait l'accès à un prêt de la CDC sur fonds d'épargne à hauteur de 450 M€.

Au final, la Région aura réussi à obtenir des subventions de l'UE pour un montant supérieur et le volume de prêts mobilisés a également été plus important (CDC et BEI).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

II Etat d'avancement du projet et perspectives à court terme

II.1 L'avancement des travaux à septembre 2021

A ce jour, dix huit marchés de travaux ont été attribués par la Région après passage en Commission d'Appel d'Offres. L'allotissement des principaux marchés de travaux est représenté ci-dessous:

Synoptique général du chantier de la Nouvelle Route du Littoral et allotissement

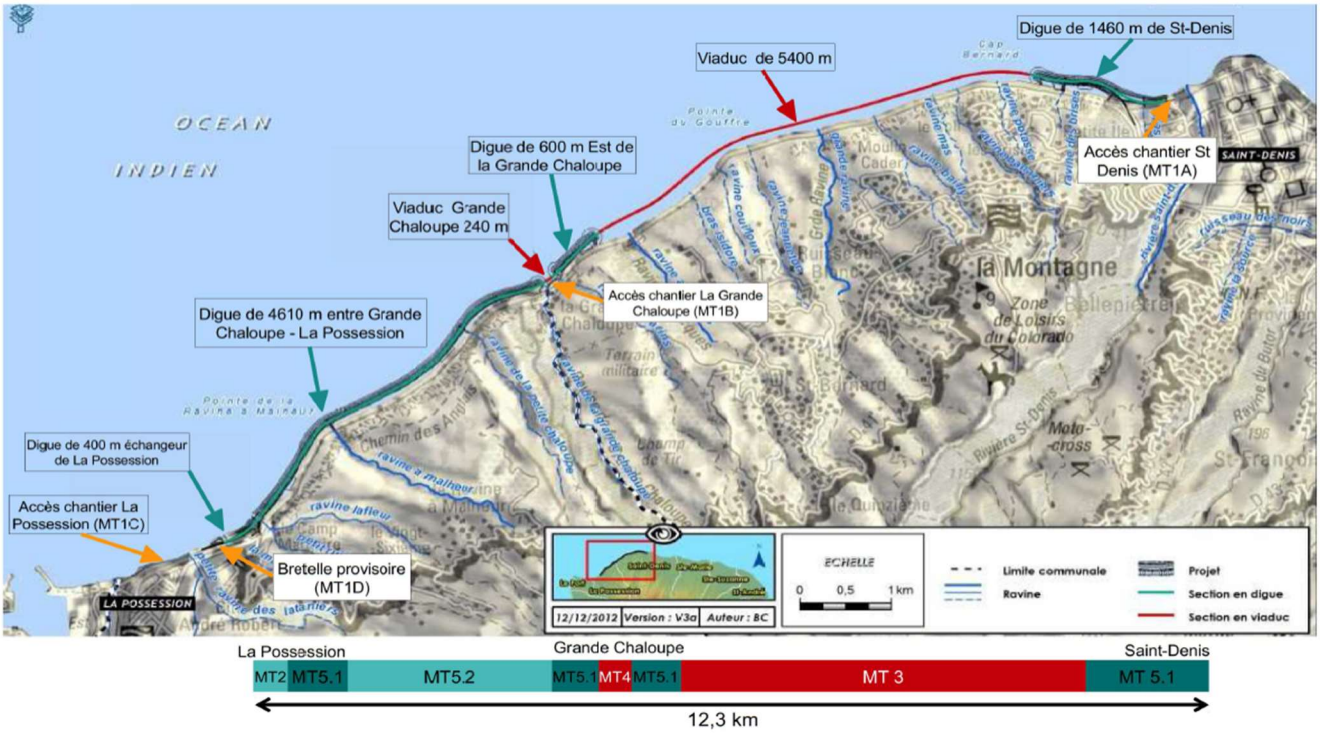

a Les travaux préparatoires (accès aux chantiers) : MT1

Ces marchés de travaux préparatoires ont été notifiés fin 2013 et tous achevés fin 2015 à l'exception du lot concernant la création de la bretelle provisoire de La Possession (MT1D) qui s'est achevé fin 2016. Ces travaux étaient répartis en 4 lots, notamment pour favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises :

- - Lot MT1a : le marché de création du carrefour giratoire pour l'accès de chantier à St Denis a été attribué en novembre 2013 à l'entreprise SAS pour un montant de 0,8M€ HT et s'est achevé fin 2015.
- Lot MT1b : le marché pour améliorer les entrées et sorties de la route du littoral au niveau de La Grande Chaloupe et ainsi sécuriser les accès chantier a aussi été attribué en novembre 2013 à l'entreprise SAS pour un montant de 0,3M€ HT. Il a été soldé en avril 2015.
- Lot MT1c : ce marché de création d'une piste de chantier d'environ 1500 mètres pour séparer les trafics chantier de la circulation publique le long du littoral de La Possession a été attribué à l'entreprise SBTPC en novembre 2013 pour un montant de 5,4 M€ HT. Des travaux supplémentaires modificatifs de l'entrée du chantier ont fait l'objet d'un avenant le 16 octobre 2014. Après l'achèvement des travaux, le décompte général définitif a été signé en mars 2015 pour un montant de 5,375 M€ HT. Cette piste serait à déconstruire à l'issue des travaux.
- Lot MT1d : ce marché de création d'une bretelle provisoire à La Possession pour limiter les nuisances acoustiques des riverains (la bretelle permet, depuis le carrefour RD41, de rallier directement la RN 1 vers Saint Paul) a été attribué à l'entreprise SAS pour un montant de 1,6M€ HT. Malgré le retard pris par l'Entreprise, ce marché a été réceptionné en octobre 2014 avec réserves qui ont été levées depuis. Le décompte général définitif a été signé en novembre 2016 pour un montant de 1,647 M€ HT. Cet aménagement sera démonté lors du raccordement de la Nouvelle Route du Littoral à la RN1 (juste avant l'ouvrage sur la Ravine des Lataniers).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

b Les grands travaux maritimes

Ces marchés ont fait l'objet de procédures d'appel d'offres ouvert, après une pré-information (21/03/2012) puis mesures de publicité dans les journaux officiels dont le JOUE.

✓ Le marché de Travaux n°2 (MT2) de l'échangeur de la Possession phase 1

Ce marché de réalisation d'un échangeur complet à l'entrée de la ville de La Possession (giratoire dénivelé) a été attribué au groupement GTOI / SBTPC / Vinci Construction Terrassement (Vinci CT) pour un montant de 50.4 M€ HT.

Après les 4 mois de période de préparation, les travaux ont débuté en mai 2014 et ont été réceptionnés le 18 juillet 2016 avec réserves qui ont été levées en mars 2017 (réalisation de travaux de finition). Le retard de 8 mois par rapport au délai contractuel provient de plusieurs facteurs dont les difficultés à définir une formulation des bétons répondant aux exigences spécifiques du projet (durabilité à 100 ans), le rythme des approvisionnements en Accropodes et X-blocs qui s'est révélé inférieur aux prévisions lors des premières semaines de la mise en service de l'usine de préfabrication et aux dégâts occasionnés lors de la saison cyclonique 2014-2015.

Le retard, d'environ 8 mois, n'a pas eu de conséquences sur d'autres marchés ni sur le délai global de l'opération (la mise en service de cet échangeur n'étant à l'origine envisagée qu'après l'ouverture à la circulation de la Nouvelle Route du Littoral dans son intégralité).
Le Décompte Général Définitif a été signé et accepté le 29 mai 2017 pour un montant de 44,71 M€ HT. La réduction par rapport au montant initial provient essentiellement de l'ajustement des quantités mises en œuvre (différence entre quantités estimées et mises en œuvre), l'ajustement des index réglementaires nationaux et le traitement des diverses réclamations. A noter que pour des questions d'organisation et d'ordonnancement, certaines prestations, retirées de ce marché, ont été réalisées sur d'autres contrats (MT5.1).

✓ Marché de Travaux n°4 (MT4) du viaduc de 240 m de La Grande Chaloupe

Ce marché pour la construction du viaduc de 240 mètres (3 piles et 2 culées) reliant les tronçons de digue de part et d'autre de La Grande Chaloupe a été attribué au groupement d'entreprises EIFFAGE/SAIPEM/RAZEL/NGE/GUINTOLI pour un montant de 34,6 M€ HT en novembre 2013.

Après 6 mois de période de préparation, les travaux ont débuté en août 2014 pour une durée contractuelle de 17 mois.

En cours de chantier, le Groupement a connu plusieurs pannes de matériels spécifiques (matériel de campagne géotechnique, réalisation des pieux de culées), des dégâts lors de la saison cyclonique 2014-2015 (destruction de plate-forme provisoire), et proposé tardivement certaines adaptations techniques. Les travaux se sont ainsi achevés avec plus de 18 mois de retard. Les délais d'interfaces avec les travaux des digues (marché MT5.1) ayant été respectés, ce retard n'a pas eu de conséquences sur l'opération dans son ensemble.
Les opérations de réception ont été réalisées et le décompte général définitif établi en 2018 pour un montant de 36,65M€ TTC après application de 1.8M€ de pénalité de retard, soit 1 M€ de moins que le montant contractuel initial (37.59M€ TTC / 34.6M€ HT).

Le Groupement a déposé une demande de rémunération complémentaire (voir chapitre contentieux ci-après).

✓ Marché de Travaux n°3 (MT3) du viaduc 5.400 m

Ce marché de construction du viaduc de 5400 m a été attribué fin 2013 au groupement VINCI Construction Grands Projets/DODIN/BOUYGUES/DEMATHIEU pour un montant initial de 660 M€ HT.

La période de préparation a débuté le 27/01/2014 pour une durée de 12 mois. Les études, autorisations et procédures pour les installations de chantier ont ensuite permis de notifier le démarrage effectif des travaux en janvier 2015.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Les premiers mois de travaux sont marqués par un retard pris par le Groupement dans la réalisation de ses installations de chantier dans la Zone Arrière Portuaire (ZAP) et dans la construction de la barge de pose Zourite. Le temps d'apprentissage pour l'utilisation des matériels spécifiques utilisés sur le chantier a également été plus long que prévu. Le Groupement a aussi changé de dispositions constructives pour la réalisation des culées (appuis aux extrémités du viaduc par voie terrestre au lieu de la voie maritime) et la construction des piles au droit de la pointe du Gouffre.

Le chantier a connu une augmentation importante des quantités de matériaux à draguer avant la pose des piles et de la quantité d'acier dans la construction des piles et voussoirs. Cette augmentation factuelle de quantité n'étant pas contestable, le montant du marché a été augmenté en conséquence de 33M€ par une décision de poursuivre du 20 mai 2019 portant ainsi le montant contractuel du marché à 692 M€ HT, soit une augmentation de 5% par rapport au montant initial.

La dernière des 48 piles a été posée en mars 2019. Le dernier voussoir, sur plus de 1 300, pour finir le tablier a été posé fin avril 2019 et le lanceur a ensuite été complètement démonté.

La barge de pose des piles « Zourite » a quitté La Réunion en févier 2020. Le Groupement a ensuite poursuivi la pose des « tapis anti-affouillement » dont la fonction est de protéger les piles de l'érosion et de les sécuriser en cas de cyclone. Cependant la cadence de pose de ces tapis n'a pu être tenue en raison de difficultés techniques liée à la solution mise au point par le groupement lui-même et des pannes diverses sur le matériel (groupe hydraulique, palonnier).

Après avoir démonté les usines de préfabrication des piles et voussoirs et achevé les travaux de finition (corniche caniveau, étanchéité et couches de forme…) et posé le dernier tapis anti-affouillement, les opérations de réception de l'ouvrage ont pu se dérouler en février 2021. L'ouvrage a ainsi été livré avec 2.5 ans de retard sur le délai contractuel (27/07/2018), impactant ainsi fortement le planning de l'opération.

Le groupement a récemment transmis son projet de décompte final et d'importantes demandes de rémunérations complémentaires font actuellement l'objet d'une conciliation (voir chapitre contentieux ci-après).

Au 12 octobre 2021, , le niveau de mandatement est de 734M€ TTC (y compris révisions) sur un montant contractuel total de 765M€ TTC (pour mémoire ce montant intègre des hypothèses de révision de prix à hauteur de 5% ce qui est sécuritaire et ne tient pas compte de l'application de 34M€ de pénalités de retard).

✓ <u>Marché de Travaux n°5.1 (MT5.1) : Digue en mer – 1ère phase</u>

Le marché de réalisation de 4 tronçons de digues (D1, D2, D3 et D4) de 3,6 km de linéaire cumulé a été attribué fin 2013 au groupement d'entreprises GTOI/SBTPC/VINCI CT pour un montant de 438 M€ HT.

Ces travaux consistent en la construction des quatre tronçons de digues suivants :

- digue « D1 » côté Saint Denis sur un linéaire de 1 490m ;
- digue « D2 » à l'est de la Grande Chaloupe sur un linéaire de 600m ;
- digue « D3 » à l'ouest de la Grande Chaloupe sur un linéaire de 910m ;
- digue « D4 » à l'ouest de La Possession sur un linéaire de 600m.

La période de préparation s'est déroulée dans les délais prévus et les travaux ont débuté en septembre 2014 pour une durée contractuelle de 49 mois (date prévisionnelle d'achèvement le 27/10/2018).

En l'absence d'ouverture de carrières de roches massives à La Réunion, l'approvisionnement en enrochements de ce chantier a principalement été réalisé à partir de travaux d'amélioration du foncier agricole (collecte d'andains et épierrage des champs). Cette démarche a par ailleurs permis, dans le cadre strict défini et autorisé par l'État, de réaménager du foncier agricole (230 Ha) et de libérer de la surface agricole utile (95 Ha) en

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

prenant tout particulièrement en compte le risque d'érosion (andains classés « rouge » à ne pas retirer, andains classés en « vert » exploitables, après étude hydraulique du site).

Dès les premiers mois de travaux et face aux difficultés liées à ce changement de source d'approvisionnement par rapport aux hypothèses de l'offre du Groupement (carrières de Bellevue et Lataniers), la Région a accepté de notifier des prix nouveaux provisoires pour les matériaux provenant de ces travaux d'amélioration du foncier agricole. L'objectif était de s'assurer que ces difficultés n'auraient pas de conséquences induites sur les travaux des viaducs, ce qui aurait pu exposer la Région à des réclamations très importantes. La Région a donc décidé de négocier les solutions d'approvisionnement avec le groupement digues afin d'éviter des retards sur les travaux en forte interface digues/viaducs (prix nouveaux, recalages des délais partiels, renoncements à recours,...). Cette négociation s'est conclue sous la forme d'un protocole signé en juin 2015.

Le Groupement Digue n'a pour autant pas tenu ses engagements de délai entre autre sur la digue D2 au Nord de la Grande Chaloupe et a rapidement accumulé du retard par rapport aux délais recalés conjointement.
Cela n'a cependant pas eu de conséquences notables sur les autres marchés de travaux, de la primo-analyse de la Région et de son Maître d'œuvre, malgré les allégations du Groupement « MT3/Grand viaduc » et du Groupement « MT4/Viaduc de 240m ».

Ce retard, pris dès la première année de travaux, a pour principale origine des choix d'organisation de chantier discutables. Ainsi, les difficultés que le Groupement Digue a rencontrées pour l'exécution de certaines tâches, telle la pose des accropodes (blocs artificiels formant la carapace des digues), sont de l'analyse des services la conséquence directe d'insuffisances en termes de compétence et d'encadrement pour la conduite des travaux maritimes.

Celui-ci n'a jamais pu être résorbé par la suite et a continué à s'aggraver. Ainsi, le Groupement digue n'a pas pu achever certains travaux avant le début de ceux du viaduc, le conduisant ainsi à attendre la fin de la construction de cet ouvrage avant de pouvoir reprendre sa part de tâches à exécuter, en particulier la finalisation de la partie supérieure de la digue D2.

Le 12 juillet 2018, la Région a pris la décision de poursuivre ce marché au-delà du montant contractuel. Le nouveau montant est de 63,7 M€ HT supérieur au montant initial (soit moins de 15% pour un montant contractuel total de 501 M€ HT, soit 544M€ TTC) et s'explique principalement par la prise en compte de l'augmentation des prix d'approvisionnement en matériaux en application du protocole signé en 2015 et dans une moindre mesure par l'ajustement et la prise en compte de certaines quantités et dépenses supplémentaires.

La plupart de ces travaux se sont achevés fin septembre 2021, en même temps que ceux du marché MT5.2 conformément au protocole signé en septembre 2020 prévoyant une fin synchronisée de ces deux marchés pour éviter des mobilisations – démobilisations inutiles.

Ce retard de près de 3 ans a eu des conséquences importantes sur l'opération et sur la possibilité d'une mise en service anticipée d'un premier tronçon sécurisé, telle qu'envisagée par le Maître d'ouvrage.

On notera également que le Groupement s'est engagé dans des travaux de reprise de blocs de carapace cassés et de dépose/repose de blocs conformément aux spécifications techniques du produit breveté (voire chapitre ACCROPODE™ II ci-après).

Plusieurs mois de retard sur le planning prévisionnel de la mise en service anticipée sont envisagés à ce stade.

Au 12 octobre 2021, le niveau de mandatement est de 505M€ TTC (dont révisions de prix) sur un montant contractuel total de 565M€ TTC (pour mémoire ce montant total intègre des hypothèses de révision de prix à hauteur de 5% ce qui est sécuritaire et ne tient pas compte de l'application de 22M€ de pénalités de retard).

Une démarche de médiation est actuellement en cours avec le Groupement pour traiter les importantes demandes de rémunération complémentaires (voire chapitre contentieux ci-après).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

✓ Marché de Travaux n°5.2 (MT5.2) : Digue en mer Grande Chaloupe – La Possession – 2ème phase

Ce marché de construction d'un tronçon de digue de 2,7 km entre La Grande Chaloupe et La Possession, a été attribué fin 2014 au groupement d'entreprises GTOI/SBTPC/VINCI CT pour un montant de 298 M€ HT.

Par obligation contractuelle, le groupement devait, pendant la période de préparation, préciser l'origine des matériaux destinés à édifier la digue. Celui-ci ne l'ayant pas fait, la durée de la période de préparation a été allongée. Ainsi, l'Ordre de Service de démarrage des travaux n'a été délivré que le 20 mars 2018. L'entreprise a alors engagé les travaux de réalisation de la souille (pied de la future digue) qui se sont achevés en novembre 2019.

N'ayant pu exploiter de carrières en roches massives comme envisagé dans son offre et considérant **pour sa part** que les ressources issues de travaux agricoles d'amélioration foncière ne seraient pas suffisantes, le Groupement a demandé dans un premier temps un ajournement du marché dans son courrier daté du 28 août 2019.

Il a également proposé à la Région plusieurs scénarios alternatifs d'approvisionnement (importation, andains, carrière ou origines mixtes), et pour lesquels il prétendait à des réévaluations substantielles de son contrat allant de + 50 à + 100 % du montant initial ce qui ne pouvait être admis.

Enfin, en septembre 2019, le Groupement a informé la Région qu'il démobilisait ses moyens sans délai et sollicitait la résiliation pour motif d'intérêt général. Après analyse de la situation, une décision de résiliation pour faute a été prise par le pouvoir adjudicateur le 27 septembre, suivie d'un arrêté de résiliation le 14 octobre 2019. Des négociations, conduites sous l'égide de l'État, représenté par le Secrétaire d'État aux Transports, M. Djebari, ont été engagées fin 2019 pour apprécier les possibilités de poursuivre et d'achever ce marché, ce qui nécessitait de revenir sur la décision de résiliation.

Ces négociations ont abouti à la signature par la Région et le Groupement Digue d'un nouveau protocole d'accord en septembre 2020 (délibération du 8 septembre 2020). Celui-ci prévoit pour le marché MT52 de lever la résiliation pour faute, afin de permettre une reprise des travaux pour 216 m de digue (sur les 2700 m prévus), pour une durée d'une année, avant de résilier à nouveau le marché, cette fois d'un commun accord et sans faute (résiliation à effet différé) pour un montant final de 93 M€ dont 12 M€ d'indemnités pour solder ce contrat.

Dans le cadre de la mise au point technique de cet accord, il était envisagé une continuité avec un marché de travaux à relancer pour la construction de la digue jusqu'à la Grande Chaloupe (2500m). Dans ces conditions, le Groupement s'était engagé à achever l'extrémité des 216 mètres à construire côté La Possession en « sifflet », configuration non sécurisée pour assurer la bonne tenue de l'ouvrage dans le temps.
Au regard des risques de discontinuité entre la fin des travaux des 216 mètres et ceux pour achever les 2500 mètres restant, le Maître d'œuvre et les services avaient attiré l'attention sur la probable nécessité de sécuriser ce musoir provisoire construit à l'extrémité la digue de 216m.

Malheureusement, aucune solution n'a pu être trouvée pour assurer la continuité de travaux et un marché de travaux spécifique devra être passé pour conforter cette extrémité d'ouvrage, dans l'attente de l'achèvement de la NRL.

L'achèvement de la majorité de ces travaux a eu lieu fin septembre 2021 et les opérations préalables à la réception sont en cours.

L'accord signé comportant une clause de renonciation assez ambitieuse, les réclamations, si elles ne peuvent être exclues, devraient être limitées.

Au 12 octobre 2021, le niveau de mandatement est de 86 M€ TTC (dont révisions de prix) sur un montant contractuel total de 117 M€ TTC (pour mémoire ce montant total intègre des hypothèses de révision de prix à hauteur de 5% ce qui est sécuritaire et ne tient pas compte de l'application d'éventuelles pénalités de retard).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

c Les travaux de raccordement provisoire

✓ Marché de Travaux n°5.3 (MT5.3) : aménagement de l'extrémité de D3

Ce marché a été attribué au groupement PICO/LAW YAT / ETPO REUNION pour un montant de 1,4 M€ HT. Ces travaux ont pour but de sécuriser le musoir de la digue D3 (extrémité de la digue Grande Chaloupe en direction de La Possession), dans l'attente de la reprise des travaux et donc la réalisation des 2500 m restants. En effet, le projet a été conçu pour être réalisé en intégralité et les digues en continuité jusqu'à leur achèvement complet. Il a donc été nécessaire, en l'absence de continuité des travaux de digue, de sécuriser l'extrémité de cet ouvrage (ou musoir) afin qu'il résiste, dans le temps (pour une durée restant à déterminer selon le délai de reprise des travaux) aux assauts de la houle y compris, et en particulier la zone de transition entre la NRL et la RL actuelle, la carapace de la route du littoral présentant des fragilités.

Le marché a été notifié en avril 2021 et la fin des travaux est programmée pour octobre 2021. L'avancement global est conforme au planning prévisionnel.

✓ MT6.5 : Raccordement provisoire de la digue D3 à RN1

Le marché a été attribué le 31/12/2020 à GTOI/SBTPC pour un montant de 21,5 M€ HT. Ces travaux consistent en la réalisation du raccordement entre la digue D3 et l'actuelle route du littoral pour permettre la mise en service anticipée de 8 km d'itinéraire sécurisé de St Denis à la Grande Chaloupe (un peu au-delà). Ils ont débuté le 03/05/2021; à ce jour, le groupement a environ 11 jours de retard sur le planning prévisionnel.

d) Les autres marchés pour la mise en service du tronçon St Denis – Grande Chaloupe

✓ MT6.1 : Couche de forme, Génie Civil pour la pose des réseaux, Assainissement de la phase 1

Ce marché a été attribué au groupement GTOI/SBTPC le 04 septembre 2021 pour un montant de 20,2 M€ HT Ces travaux qui consistent à construire sur les tronçons de digues toute la structure de chaussée et d'y insérer tous les réseaux, ont débuté le 08/02/2021 pour 18 mois. A ce jour l'avancement global est conforme au planning prévisionnel ; cependant ils seront impactés par les retards du groupement MT5.1 sur les travaux de reprise des accropodes.

✓ MT6.2 : BBTM sur viaduc 5400 m

Ce marché de réalisation de la couche de roulement sur le grand viaduc a été attribué au groupement GTOI/SBTPC pour un montant de 2,8 M€ HT. Les prestations relatives à ce marché dureront 1 mois ; elles devraient débuter fin janvier 2022 mais risques d'être reportées au regard de la problématique accropodes (cf. ci-après).

✓ MT6.3 : Dispositifs de retenue

Ce marché a été attribué à GTOI, pour un montant de 4,8 M€ HT et notifié le 01/03/2021. Les prestations à réaliser consistent en la mise en place de tous les dispositifs de protection des usagers et des équipements. Les premières interventions débuteront fin septembre 2021 et dureront jusqu'en mars 2022. L'avancement des travaux est conforme au planning prévisionnel, mais il sera probablement nécessaire de le prolonger après la mise en service, afin de terminer les dernières protections côté Saint Denis.

✓ MT7 : réalisation de l'échangeur de Saint Denis

Le marché a été attribué au groupement d'entreprises PICO OI/ETPO REUNION/ETPO/ROCS pour un montant de 10,70 M€ HT. Ce marché a été notifié le 24 juillet 2018 ; les travaux ont été réceptionnés et le DGD transmis. Une demande de rémunération de 4M€ a été transmise et pourrait être soldée par voie d'avenant sur les bases d'un montant bien inférieur.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

✓ MT9 : réalisation des équipements de gestion du trafic et énergie HT-BT (Tranche ferme et 3 tranches optionnelles)

Ce marché a été attribué au groupement d'entreprises SPIE CITYNETWORK/SATELEC/GRANIOU OI pour un montant de 9,92 M€ HT. Ce marché a été notifié le 30 décembre 2019. Les travaux sont en cours et conformes au planning prévisionnel. Les premières mises sous tension ont été effectuées en septembre 2021.

✓ MT10.1 : Signalisation verticale phase 1

Ce marché a été attribué le 21 août 2020 à SIGNATURE OI pour un montant de 1,1 M€ HT. Il est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle. Les principales prestations prévues correspondent à l'installation de toute les signalisations polices réglementaires, mais également aux portiques à messages variables. A ce jour les premiers gros éléments ont été acheminés depuis la métropole, le reste sera livré à La Réunion fin novembre 2021.

✓ MT12.1 : réalisation de clôtures pare éclats « PH1 » sur le mur en gabion des digues côté terre

Le marché a été attribué le 28 Septembre 2020 à INEXENCE pour un montant de 136,5 K€ HT. L'avancement global est conforme au planning prévisionnel recalé.

✓ MT15.1 : Remblaiement du piège à cailloux de D1

Ce marché a été attribué à la société SAS pour un montant de 5.4 M€ HT. La réception des travaux a été prononcée le 07 Mai 2021. Un avenant sans modification de montant et avec une clause de renonciation a été approuvé.

e) Les consultations en cours et à venir :

✓ MT11.1 : Signalisation horizontale Phase 1

Ce marché concerne principalement les marquages au sol réglementaires. L'attribution de ce marché est cours d'instruction.

✓ MT6.4 : Réalisation des bassins de rétention des eaux d'assainissement des plateformes

Les offres ont été réceptionnées et sont en cours d'analyse pour une attribution lors d'une prochaine CAO.

Au-delà, une dizaine de lots de travaux resteront notamment à attribuer pour achever l'opération ; outre les marchés de travaux pour la jonction Grande Chaloupe / La Possession et les raccordements définitifs resteront à traiter :

- la sécurisation du musoir D5, **ces travaux présentant un caractère d'urgence ;**

- selon le délai d'achèvement de la NRL, pourrait se poser la question de la mise en service de l'extrémité de NRL côté La Possession (section de digue et échangeur de La Possession), dont la dépose du VMD. Des études préalables pourraient être à réaliser pour en mesurer la faisabilité et le coût et les mettre en perspective avec la durée estimée pour l'achèvement de la NRL ;

- les aménagements paysagers et urbains (dont les entrées de villes de St Denis et de La Possession ainsi que la requalification du site au droit de La Grande Chaloupe) ;

- les protections acoustiques ;

- la mesure compensatoire « éco-récifs » ;

- la mesure d'accompagnement « re-maritimisation de la falaise » sur 1.5km au droit du grand viaduc (déconstruction RL actuelle au droit du viaduc ou équivalent dépose de filets), mesure s'imposant à la Région

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

au titre des autorisations environnementales en vigueur ; il s'agit de la mesure posée lors « des négociations » avec le CNPN et l'État sur la dérogation espèces protégées et pré-chiffrée à 20 M€.

- la déconstruction de la piste de chantier le long de la RN1 édifiée sous le régime d'une AOT sur le Domaine Public Maritime (DPM) sauf accord de l'État sur la pérennisation de l'aménagement (après requalification) et sous la condition de son transfert à une collectivité compétente pour un sentier littoral (commune, TCO,…) ;

- …

II.2 Bilan des ressources mobilisées pour réaliser les digues

A ce jour, plus de 11 millions de tonnes de matériaux ont été mises en œuvre dans le cadre de la construction des ouvrages du projet et notamment avec la réalisation de la première tranche des digues de la Nouvelle Route du Littoral (marché de travaux MT5.1) qui a consommé près de 5 millions de tonnes d'enrochements et plus de 6 millions de tonnes de matériaux de remblais.

Compte-tenu des difficultés rencontrées par les entreprises en charge des travaux dans les démarches visant à l'ouverture de carrières en roches massives telles qu'envisagées dans les offres, ces dernières ont dû s'approvisionner à partir d'autres sources.

a Les matériaux issus de travaux d'amélioration du foncier agricole : les andains et l'épierrage

En application de l'orientation n°1 du Schéma Départemental des Carrières (SDC), deux protocoles « andains » et « épierrage » ont été respectivement conclus en 2015 et 2016 avec l'ambition de structurer une filière pérenne pour libérer de la surface agricole utile à la faveur de l'important besoin en matériaux de la filière du BTP et notamment des travaux de la Nouvelle Route du Littoral. L'initiative était laissée aux propriétaires fonciers et porteurs de projets au sein d'un cadre sécurisé fixé par les pouvoirs publics. Ce cadre intégrait notamment la réalisation d'études hydrauliques détaillées visant à identifier les andains à maintenir car intervenant dans la préservation des sols contre les risques d'érosion.

Ces documents ont ainsi fixé les responsabilités respectives des porteurs de projet, de la Chambre d'Agriculture et de la SAFER, des entreprises intervenantes, de l'utilisateur final des matériaux et de l'État de manière à aboutir à une valorisation des terres agricoles et des matériaux issus des travaux de mise en valeur respectueuse de l'environnement. L'État avait accepté de mettre en place un processus dérogatoire, mais sécurisé : dès lors que les études réalisées apportaient l'ensemble des garanties voulues à l'issue de la vérification par les services de l'Etat, le prélèvement des andains pouvait être engagé en anticipation de l'aboutissement des procédures administratives.

Le bilan de ces protocoles, établi par la SAFER à août 2021, fait état d'un gain de surface agricole de 95 ha pour 230 ha de terres réaménagées correspondant à 87 opérations d'enlèvement d'andains et 3 projets d'épierrage.

Ce sont au travers de ces dispositifs environ 4 millions de tonnes d'enrochements qui ont trouvé une valorisation dans le cadre de la construction des digues de la Nouvelle Route du Littoral.

b Les autres ressources mobilisées

Concernant les besoins en enrochements du projet et afin de compléter les approvisionnements issus des andains et de l'épierrage, les entreprises titulaires des marchés de travaux ont eu recours :

- aux ressources en provenance de curages de ravines dans le cadre de plans de gestion des risques hydrauliques et de transport solide (rivière des Remparts, ravine Patates à Durand),

- aux enrochements issus de l'exploitation des carrières de remblais,

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

- à la valorisation de matériaux de déblais issus de différents chantiers du BTP,

- à l'importation : le recours à l'importation a cependant été marginal et limité à l'approvisionnement de gros enrochements destinés à assurer la protection des ouvrages réalisés avant une saison cyclonique.

Pour ce qui est des remblais, les entreprises en charge des travaux ont bénéficié et valorisé, en complément des matériaux issus de carrières commerciales, les ressources provenant de l'aménagement du Grand Port Maritime de La Réunion et de l'entretien et du curage des ouvrages de la ravine Patates à Durand.
L'origine des matériaux utilisés est synthétisée dans le tableau suivant :

Provenance ***des ressources mobilisées***		
Total des ressources mobilisées (en t)		**11 115 000**
Dont enrochements (en t)		**4 865 000**
	Epierrage	300 000
	Andains	3 900 000
	Importation	50 000
	Rivière des Remparts	35 000
	Carrières en remblai	250 000
	Terrassements	330 000
Dont remblais (en t)		**6 250 000**
	Carrières commerciales	4 350 000
	Grand Port Maritime	1 600 000
	Patates à Durand	300 000

On notera qu'une partie significative des ressources mobilisées relèvent de processus de valorisation de matériaux tels que l'amélioration du foncier agricole naturellement, mais également du curage de rivière (gestion des risques d'inondation) ou des matériaux sans-emplois issus d'autres travaux (terrassement, matériaux issus du creusement de la darse du Grand Port Maritime). Environ 60 % des matériaux mis en œuvre sur le chantier sont issus ces sources.

Matériaux	Mis en œuvre (t)	Matériaux issu de valorisation /recyclage (andains, épierrage, terrassement, curage,…)	
		Tonnage	%
Enrochements	4 865 000	4 565 000	94 %
Remblais	6 250 000	1 900 000	30 %
Global	11 115 000	6 465 000	58 %

II.3 Le raccordement provisoire

Avant même l'interruption du marché de MT5.2 (réalisation du tronçon de digue de 2,7 km entre La Grande Chaloupe et La Possession), la Région Réunion a envisagé de raccorder les ouvrages réalisés à l'actuelle RL afin de mettre en sécurité les usagers sur les 2/3 du linéaire entre St Denis et le sud de la Grande Chaloupe. La solution proposée par le maître d'œuvre, consiste en la création d'un remblai de liaison entre les deux axes routiers qui permet de rattraper les différences de niveau et d'assurer une transition sécurisée avec des rayons de courbures acceptables.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Une fois ces travaux terminés, il sera possible de mettre en service la partie de la NRL construite entre Saint Denis et la Grande Chaloupe (du PR 1,5 au PR 9,5 de la route actuelle). Le point de raccordement a été calé finement, d'une part pour éviter une zone à risque connue (ravine Petite Chaloupe) et d'autre part pour se connecter à un secteur de la route du littoral actuelle sans chaussées décalées.



Cette solution permet également de conserver suffisamment de place sur la digue D3, pour permettre la reprise des travaux sans compromettre ce raccordement anticipé.

Les avantages du raccordement anticipé et provisoire sont :

- Liaison des deux axes routiers et sécurisation des usagers sur 2/3 du linéaire ;
- Mise en service définitive de l'échangeur de la Grande Chaloupe ;
- Possibilité d'une voie réservée transport collectif dans le sens St Denis – La Possession (sens 1) jusqu'au point de raccordement sur la RL actuelle, particulièrement utile en mode basculé ;
- Déplacement de la zone de basculement hors falaise ;
- Réduction notable de la section soumise à basculement en cas de dépassement des seuils de pluviométrie. Les précipitations sur le secteur nord n'auront plus à être prises en compte ce qui pourrait contribuera à diminuer le nombre de jours de basculement. De plus le linéaire à basculer étant moindre, ils devraient être réalisés plus rapidement et diminuer les risques de pannes du matériel.

Les difficultés du raccordement provisoire sont :

- - Obligations administratives réglementaires (ces autorisations ont été obtenues récemment) ;
- Marché de travaux MT6.5 non prévu initialement ;
- Nécessité de prévoir des dispositifs d'assainissement des plateformes (intégrés à MT6.5)
- Absence de continuité des aménagements cyclables, avec la connexion à la RL actuelle, sur laquelle les conditions de sécurité restent insatisfaisantes (actuellement moyenne de 10 à 20 cyclistes/jour comptabilisés sur la RL) ;
- Obligation de sécuriser le musoir de la Digue D3 et de protéger le mur terre-armée de la RL (Marché MT5.3) ;
- La gestion des interfaces et des contraintes lors de la mise en service (fermeture partielle ou complète de la R.L pendant certaines phases de chantier).

Selon le planning du maître d'œuvre, la mise en service de la NRL aurait pu être programmée du fin mars 2022, sous réserve que les travaux de réparation de la carapace (MT5.1) par le groupement titulaire soient bien achevés, ce qui n'est plus aujourd'hui possible (cf. ci-après chapitre sur les accropodes).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Le surcoût lié à ce raccordement anticipé a été estimé à 34 M€. Dans le cadre des engagements pris par l'Etat à l'occasion de la négociation relative à la reprise des travaux de la digue D5 (levée de la résiliation pour faute), il s'est engagé à participer financièrement à ces travaux supplémentaires. La convention AFITF a été signée le 21 Juin 2021 pour un montant de 17 M€ dans le cadre du Plan de Relance.

II.4 Avant la mise en service, le choix d'une seconde voie bus sur le Viaduc de 5400m

Dans le cadre de la NRL, un linéaire de voies bus de 18 km devait être livré. Cet indicateur de résultat figurait dans les engagements pris par la Région au titre du PO FEDER 2014-2020. Le projet ne pouvant être complètement achevé dans le cadre de ce programme, ce sont 6 à 8 km de voies bus qui seraient à déduire. Il est donc apparu nécessaire d'engager une réflexion pour tenir au mieux cet engagement malgré une mise en service partielle.

Dans ce cadre, il est proposé de reconfigurer la plate forme sur le grand viaduc pour introduire une voie bus également dans le sens St Denis – La Possession. Cela nécessitera de mettre à niveau les dispositifs de retenue de part et d'autre.

Cela implique de supprimer temporairement le site propre prévu pour les cyclistes, car, comme indiqué plus haut, la largeur utile sur le viaduc reste réduite (un peu moins de 29m utiles). En tout état de cause, les cyclistes n'auraient plus trouvé de site propre, une fois dépassée la Grande Chaloupe.

Dans ces conditions, à la mise en service anticipée, on disposerait d'un linéaire de voie bus de près de 13 km au total, dans les deux sens.

Le fait d'atteindre ainsi près de 70 % de l'indicateur initialement prévu permet de rester conforme aux obligations des porteurs de projet dans le cadre du programme 14-20.

<u>Les adaptations proposées</u>

Pour rappel : programme initial, ci-dessous, prévoyait la configuration suivante sur le grand viaduc, avec une voie vélo séparée et pas de voie bus vers La Possession

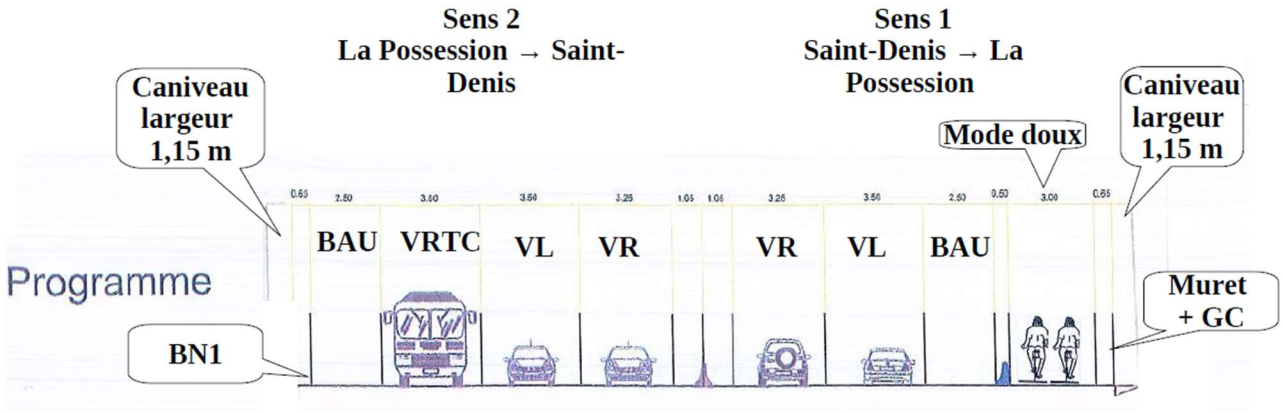

La solution adaptée, proposée à la mise en service anticipée, comporterait une voie bus dans les deux sens, mais plus de voie vélo séparée des chaussées, les cyclistes pouvant évoluer sur un accotement élargi, en bordure d'une voie uniquement empruntée par des bus, des taxis et les véhicules de secours et d'urgence ou servant de bande d'arrêt d'urgence. Les parties supérieures des dispositifs de retenue (lisses) doivent être adaptées à cette nouvelle configuration.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

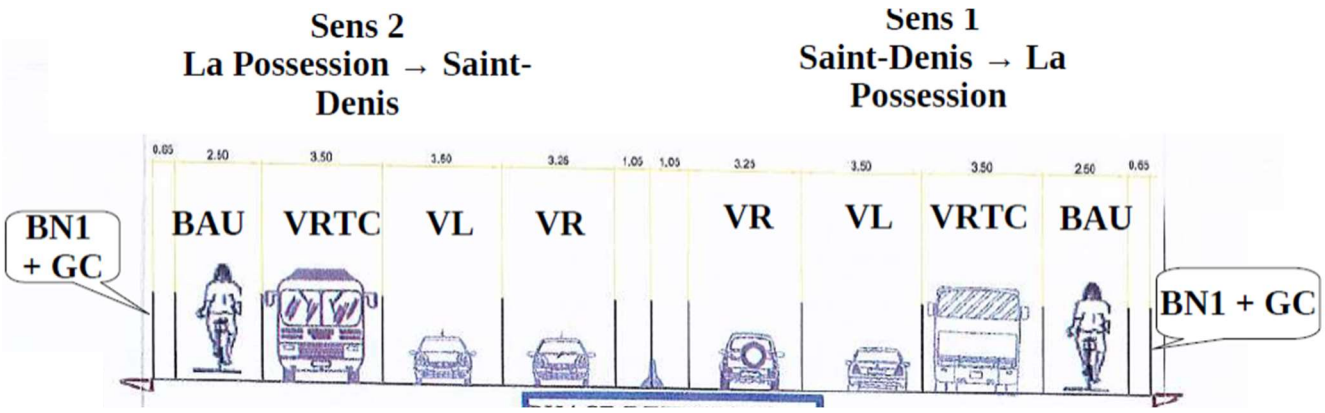

Les cyclistes qui empruntent déjà la RL actuelle pourront donc continuer à circuler entre St Denis et La Possession, en étant plus en sécurité sur ces 8 km (pour rappel, aucune interdiction pour les cycliste sur la RL actuelle, sauf en mode basculé).

Avec cette voie bus dans le sens St Denis – La Possession, en cas de basculement de la section Grande Chaloupe - Possession, les usagers des transports collectifs bénéficieront d'une voie non congestionnée pour atteindre le point de basculement.

Ils disposeront également d'un couloir bus de 8 km dans le sens Grande Chaloupe – St Denis (et plus avec la mise en service du Nouveau Pont sur la Rivière St Denis) pour entrer dans le chef-lieu, à l'heure de pointe du matin.

A l'achèvement de la NRL, il est possible de revenir au schéma prévu initialement.

II.5 La reprise des carapaces en accropodes (marché MT5.1)

Les carapaces mises en œuvre sur la partie inférieure des digues de la NRL ont pour objet de protéger les digues, naturellement exposées à la houle. Elles sont constituées de blocs en béton conçus spécialement pour être positionnés en une seule couche ceux-ci étant disposés sur des sous-couches en gros enrochements naturels.

La forme de bloc de base est le bloc ACCROPODE^{TM} II et dans une moindre mesure le X-Bloc (forme similaire, permettant un maillage avec les accropodes), utilisable dans les zones de faibles profondeurs.

Cette forme de bloc, la maille et la pose répondent à un cahier des charges précis, spécifié par le détenteur du brevet, la société CLI. Le Groupement en charge des travaux se devait de le respecter sous le contrôle du Maître d'œuvre.

a) En cours d'exécution, le Maître d'œuvre s'est inquiété et a alerté le Groupement sur la qualité de la pose

Si le contrôle de la pose des accropodes revient en premier lieu au Groupement d'entreprises (contrôles interne et externe), le Maître d'œuvre doit s'assurer régulièrement de la qualité de la pose de ces blocs accropodes.

Dès le début des travaux de pose, le Maître d'œuvre s'est interrogé sur les compétences et l'expérience de la direction de chantier du Groupement Digues en matière de travaux maritimes, en particulier sur la pose d'accropodes et l'a invité à renforcer ses compétences dans ce domaine.

Par la suite, le maître d'œuvre a alerté régulièrement le Groupement de problèmes de pose. Il a ainsi émis près de 240 documents concernant ces sujets, dont une centaine entre 2015 et 2017. Tous n'ont pas été suivis d'effets par le Groupement, qui se montre alors particulièrement rassurant quant à la qualité de la pose.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

b) Les conséquences des tempêtes tropicales Dumazile et Fakir de 2018

Toutefois, suite au passage des tempêtes tropicales DUMAZILE et FAKIR début 2018, des désordres sur la structure des carapaces des digues D1 à D4 et les assises des voies de service construites dans le cadre du Marché MT5.1 apparaissent. Ainsi, 100/150 blocs de carapace cassés sont relevés sur ces digues.

Il convient de noter que ces désordres interviennent à un moment où le Groupement est en cours de démobilisation de son matériel de pose de la carapace, le chantier se rapprochant de son terme.

Cette casse n'a pas été contestée par le Groupement. Il lui a été demandé d'en rechercher l'origine.

Malgré des sollicitations et échanges réguliers entre le Maître d'œuvre et le Groupement, ce dernier n'a jamais réellement cherché à expliquer la cause de ces casses d'accropodes et en a minimisé la portée.

Face à l'absence de réaction du Groupement, une expertise indépendante de l'Entreprise a été engagée.

L'expertise réalisée d'octobre 2018 à début 2019, a permis de relever la présence de **nombreuses non conformités de pose d'Accropodes™ II**, défauts, qui laissent à la carapace la possibilité de se réarranger et pourraient expliquer les casses de blocs à la suite des évènements climatiques du début d'année 2018, qui sont pourtant loin de la houle cyclonique de référence pour laquelle le projet a été dimensionné.

Ces malfaçons ne constituent pas un risque majeur pour l'ouvrage qui ne menace pas ruine (pas de risque de rupture brutale). Elles peuvent cependant induire sur la durée, la digue évoluant mal, une charge d'entretien et de réparation lourde, complexe et onéreuse pour la Région. Il convenait donc d'imposer à l'entreprise de procéder aux reprises nécessaires pour pouvoir réceptionner un ouvrage conforme aux spécifications du marché (et du produit accropodes), afin de garantir la pérennité des digues.

En parallèle de cette démarche, suite aux casses de 2018, l'assureur du Groupement a saisi le Tribunal de commerce de Lyon d'un référé expertise pour identifier l'origine du sinistre. Alors que le rapport de l'expert reste assez laconique sur ce sujet, l'assureur du Groupement semble cependant avoir accepté de prendre en charge financièrement les réparations suite aux seules conséquences des tempêtes tropicales et qui s'imposaient dans un premier temps.

c) L'engagement d'une démarche « vice de construction » par le Maître d'œuvre début 2019

Face à ce premier constat, à l'absence de réaction et de prise de conscience du Groupement, le Maître d'œuvre a engagé en février 2019, à la demande de la Région, une démarche visant à confirmer et préciser l'existence de vices de construction des carapaces en accropodes et a invité les représentants du Groupement à assister à ces expertises (article 39.1 du CCAG Travaux).

Une première restitution de cette expertise a été transmise et présentée au Groupement en octobre 2019 et complétée ensuite par de nouvelles vérifications par plongeurs en novembre 2019.

Le rapport final de ces inspections est transmis au Groupement en juillet 2020.

Malgré des relances régulières et face à l'inaction du Groupement sur ce sujet, la Région a été contrainte de le mettre en demeure de fournir un programme d'interventions (modalités, planning,...) visant à la reprise des désordres identifiés dans le cadre de l'inspection diligentée par EGIS.

d) La réaction du Groupement

Début 2021, le Groupement a enfin consenti à engager des études pour apprécier les risques de chaque situation et pour déterminer la nature des travaux à réaliser pour remédier aux non-conformités.

Le groupement a remis au maître d'œuvre, début Août 2021, un dossier technique en réponse à la procédure lancée par EGIS au titre de l'article 39,1 de CCAG travaux. Ce dossier est composé de :

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

- Une note méthodologique d'analyse des cas relevés par l'expertise indépendante
- Une note méthodologique de traitement des risques, établie en grande partie par CLI détenteur du brevet Accropodes.
- Une synthèse et une cartographie des risques et des traitements.

A ce jour, le maître d'œuvre n'a pas transmis d'analyse ou d'avis complet sur les documents produits par le groupement. Cependant selon les premières informations communiquées oralement, l'analyse des cas relevés semble convenir au maître d'œuvre.

Les défauts de la carapace (775) sont classés en 4 catégories :

- Item sans risques ;
- Points singuliers ne nécessitant pas de traitements ;
- Points traités localement à l'aide de « grout bags » ou d'enrochements en berme ;
- Zone élargie traitées par démontage/remontage.

Le groupement prévoit des travaux de reprises selon les modalités suivantes :

- Travaux de dépose/repose depuis la/les voies de service
- Travaux de dépose/repose depuis la/les voies de circulation
- Travaux de réparation ponctuels par « grout bags » ou d'enrochements depuis la voie de service.

Sous réserve des ajustements liés notamment au rendu formel des avis du Maître d'œuvre, les modalités définitives de ces travaux et le planning prévisionnel ont récemment été proposés par le Groupement. Ses interventions doivent se dérouler jusque mi 2022 (hors éventuels aléas pendant la saison cyclonique 2021-2022). Ce n'est qu'à l'issue de ces interventions que les derniers travaux nécessaires pour la mise en service anticipée pourront être exécutés. Celle-ci ne pourra donc se faire tel que prévu initialement en mars 2022. Elle interviendrait toutefois avant la fin 2022. Des études d'optimisation de planning se poursuivent toutefois pour tenter encore de réduire au maximum l'impact de ces travaux de reprise sur la mise en service.

Autre conséquence qui reste à négocier par avenant : l'ajournement des marchés de travaux qui concourent à la mise en service anticipée. En effet, le groupement envisage sur de nombreux tronçons de travailler depuis les voies de circulation empêchant ainsi les autres marchés de travaux de finition de se poursuivre sur ces secteurs.

Il est à noter que le groupement rappelle à plusieurs reprises, que la carapace nécessitera des inspections à minima annuelles pour vérifier le mouvement des accropodes et de le comparer au référentiel.

En tout état de cause, les conditions de réception de ces digues seront également à bien définir. Des garanties devront être apportées à la Région par le Groupement, CLI et EGIS sur les réparations mises en œuvre et sur la durabilité des digues. Il n'est pas à exclure que ce problème puisse déboucher sur un autre contentieux avec le groupement.

Le cas de la digue MT2 (échangeur de La Possession) reste encore à traiter (des non-conformités relevées également) mais le chantier a déjà été réceptionné.

II.6 La situation environnementale du chantier et avancement des mesures de compensations

a) L'organisation environnementale mise en place

Afin de répondre aux exigences réglementaires fixées par les textes, une organisation spécifique a été mise en place pour le suivi environnemental du projet. Elle est synthétisée sur le schéma ci-après.

Au niveau du suivi des travaux, des référents sont identifiés au sein de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et des entreprises. Des contrôles environnementaux sont chargés de la vérification du respect des seuils en termes de qualité de l'eau, de bruit sous-marin, de présence de mammifères marins à proximité des

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

interventions. D'autres contrôles extérieurs suivent l'évolution dans le temps de la faune et de la flore terrestres et marines.

L'ensemble du processus de suivi est effectué sous la coordination d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'environnement et sous le contrôle des services de l'État (DEAL), qui par ailleurs instruit les demandes d'adaptations des mesures qui pourraient être sollicitées par le Maître d'Ouvrage, parfois à la demande des entreprises en charge des travaux.

Des comités de suivi (technique, scientifique intégrant des experts dans huit thématiques intéressant le projet, de suivi des engagements du maître d'ouvrage) permettent de faire le point de manière régulière sur l'avancement des mesures environnementales mises en œuvre dans le cadre de l'opération et formuler des avis aux services de l'État, quand ils instruisent des demandes d'adaptation de la Région.

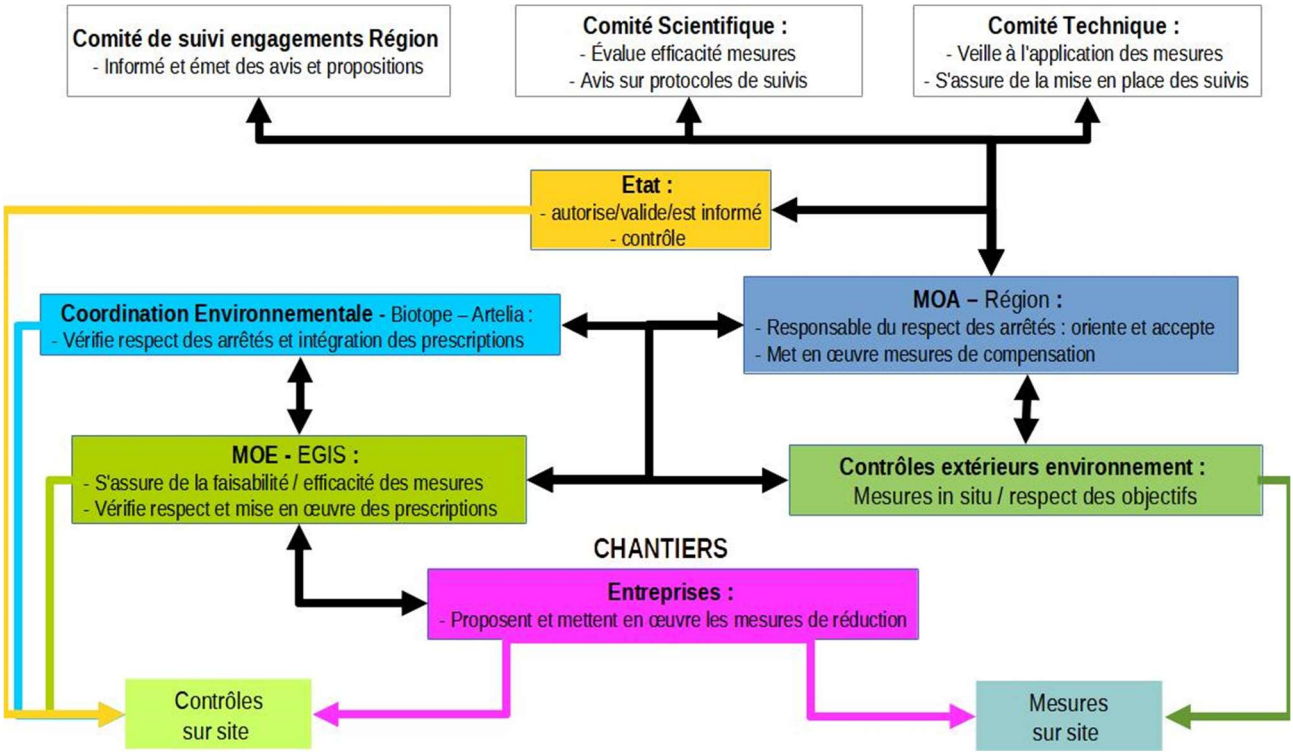

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

b) La mise en œuvre des mesures environnementales

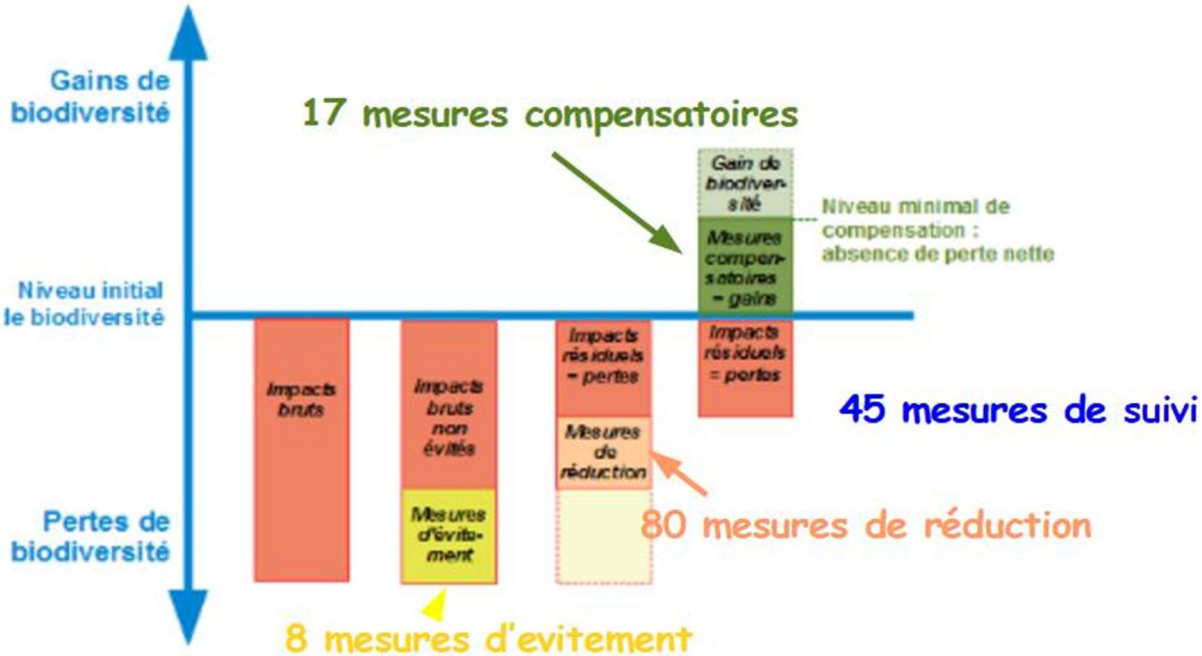

Source : Business and Biodiversity Offsets Programme modifié

L'application de la démarche ERC (éviter, réduire, compenser) se traduit par la mise en œuvre d'environ 150 mesures environnementales réparties en quatre catégories :

- les mesures d'évitement (8 mesures) : ces mesures visent à supprimer dès la conception des ouvrages les risques d'atteinte à l'environnement (exemple de la modification des fondations des piles du grand viaduc qui ont permis, grâce à un choix de fondations superficielles, d'éviter près d'une année de bruit sous-marin qui aurait été généré par les travaux de fondations plus profondes)

- les mesures de réduction (80 mesures) : il s'agit de l'ensemble des mesures mises en œuvre, notamment par les entreprises pour réduire au maximum les incidences des travaux sur l'environnement. Ces mesures intègrent les mesures classiques de prévention des risques de pollution et de gestion des déchets mais également des mesures plus particulières et innovantes comme l'utilisation de rideaux de bulles pour la réduction des niveaux de bruit sous-marins

- les mesures de suivi (45 mesures) : elles regroupent l'ensemble des suivis mis en place pour la mesure des différents paramètres permettant de vérifier que les travaux ne génèrent pas de nuisances qui porteraient atteinte à l'environnement, en dépassant certains seuils fixés par la réglementation. Il s'agit notamment de l'ensemble des paramètres météo, de la qualité de l'eau, du bruit sous-marin et de la surveillance qualitative et quantitative des différentes espèces concernées par le projet (flore et faune terrestre et marine).

- les mesures compensatoires (17 mesures) : ces mesures visant à compenser les impacts qui n'auraient pu être supprimés par les mesures précédentes sont détaillées dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Code de la mesure	Type de mesure	Titre de la mesure	financière
Mesures marines			
MC-M01	Mesure territoriale	Définition et gestion d'une zone de protection d'habitats marins remarquables	3 030 000
MC-M02	Mesure « espèces »	Elaboration et mise en œuvre d'actions de Plans Directeurs de Conservation pour la Baleine à bosse et les dauphins fréquentant les eaux côtières réunionnaises	615 000
MC-M03	Mesure « espèces »	Mise en œuvre d'actions prioritaires du PNA pour les tortues marines	300 000
MC-M04	Mesure « approfondissement des connaissances »	Approfondissement des connaissances pour les mammifères marins en lien avec le projet de Nouvelle Route du Littoral	640 000
MC-M05	Mesure « espèces »	Amélioration des conditions de quiétude des mammifères marins dans les eaux réunionnaises pour la durée du chantier	680 000
MC-ME	Mesure territoriale	Création d'une trame bleue marine écologique	6 450 000
		Sous-total mesures marines	**11 715 000**
Mesures terrestres			
MC-T01	Mesure territoriale	Acquisition de sites abritant des reliques de forêt semi-sèche au sein du massif de la Montagne	750 000
MC-T02	Mesure territoriale	MC-T02a : Restauration écologique de reliques de forêt semi-sèche au sein du massif de La Montagne	1 116 000
		MC-T02b : Restauration d'habitats de la falaise via une dépose sélective des filets	1 085 000
		MC-T02c : Restauration de la maritimité de la falaise	20 000 000
MC-T03	Mesure « espèces »	Elaboration et/ou mise en œuvre d'actions de PNA et PDC d'espèces végétales remarquables	500 000
MC-T04	Mesure « espèces »	Mesure liée à la lutte contre les EEE : incluse dans la mesure MC-T02	Inclus dans MC-T02
MC-T05	Mesure « espèces »	Elaboration et mise en œuvre d'actions de PDC d'espèces animales remarquables	490 000
MC-T06	Mesure « espèces »	Participation à l'effort de soin de l'avifaune sensible impactée	390 000
MC-T07	Mesure « approfondissement des connaissances »	MC-T07a : Participation à la thèse « Oiseaux marins, aménagement et infrastructures à La Réunion »	100 000
		MC-T07b : études expérimentales pour la définition et l'optimisation de gîtes artificiels pour la nidification des oiseaux marins	230 000
		MC-T07c : Approfondissement des connaissances sur les moyens de lutte contre la Liane papillon	250 000
		Sous-total mesures terrestres	**24 911 000**
		TOTAL MESURES COMPENSATOIRES NRL	**36 626 000**

Le montant global des mesures environnementales mises en œuvre dans le cadre du projet ont été évaluées à 85 M€ soit 5 % du projet. L'allongement de la durée de réalisation des travaux va porter ce montant à environ 100 M€ (notamment du fait de l'allongement des suivis).

c) Le bilan environnemental

Dans le cadre de la demande de prorogation des autorisations environnementales (les arrêtés initiaux ne couvraient pas l'intégralité de la durée des travaux) et en réponse aux interrogations du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) qui s'est autosaisi du dossier de la Nouvelle Route du Littoral en 2018, la Région a fait réaliser à son Assistant à Maîtrise d'Ouvrage en Environnement un bilan des impacts à mi-parcours de l'opération.

Comme l'indique la synthèse graphique suivante, ce bilan fait état d'impacts réels du projet globalement inférieurs à ceux envisagés dans le cadre des évaluations initiales et notamment sur les deux sujets à enjeux que représentent les mammifères marins et les biocénoses marines.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Thématique visée	Impacts résiduels estimés en phase études (rappel)	Impacts constatés à ce jour
Hydro-sédimentaire		/ Impact non évaluable à ce jour
Substrats marins		↘ Impact moindre / Blanchissement à considérer
Benthos / Ichtyologie		→ Impact globalement similaire
Cétacés		↘ Impact moindre (réduction emprise sonore)
Tortues marines		→ Impact faible à ce jour
Avifaune marine		→ Impact globalement similaire
Habitats de la falaise		→ Impact faible à ce jour
Flore de la falaise		→ Impact faible à ce jour
Faune terrestre		↘ Impact moindre
Ravines et cours d'eau		→ Impact faible à ce jour

Ce bilan globalement positif montre que le chantier de la NRL, dans le cadre du dispositif de management environnemental rigoureux qui l'encadre est correctement conduit avec un haut niveau d'exigences.

Pour autant, le CNPN n'a pas admis l'aspect positif de ce bilan à mi-parcours, réitérant à l'occasion de son auto-saisine son opposition aux digues et suggérant à l'État, dont il est le Conseil, de faire réaliser une expertise indépendante sur le choix entre digue et viaduc entre La Possession et La Grande Chaloupe.

II.7 L'emploi et la formation

Les accords de Matignon II ont été signés le 14 octobre 2010, pour un ensemble de projets évalués à 2 200M d'euros (Nouvelle Route du Littoral, Trans-Eco Express et un programme d'investissement aéroportuaire).

Essentiels pour la valorisation de l'île et sa compétitivité, ces travaux participent aussi de manière décisive à la relance de l'activité économique, notamment le BTP, confronté depuis 2008 à une crise sans précédent.

Pour que ces grands chantiers bénéficient pleinement à l'économie et à l'emploi, les besoins des entreprises locales ont été anticipés afin de pouvoir disposer de compétences adéquates. A ce titre, l'Etat, le Pôle Emploi et la Région ont signé le 25/10/11 une convention cadre pour l'emploi local dans le cadre des grands chantiers avec comme objectifs :

- d'anticiper les besoins en emplois et en qualification générés par les travaux et corrélativement, évaluer les besoins en formation ;
- d'accompagner la fin des travaux afin d'identifier les solutions à même de garantir la pérennisation des emplois par le développement économique engendré par ces travaux.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Ainsi la cellule Objectif Emploi Grands Projets (OEGP) a été créée afin de répondre aux différents enjeux.

Les déclinaisons opérationnelles de la cellule OEGP étaient :

- d'évaluer les besoins prévisionnels en emplois et compétences en fonction des caractéristiques techniques des ouvrages et du planning prévisionnel des travaux des différents chantiers,
- d'anticiper et évaluer les ressources humaines mobilisables à La Réunion, tant au niveau des actifs occupés que des ressources du marché du travail,
- d'identifier les formations nécessaires d'adaptation aux emplois ou sur les métiers spécifiques ; élaborer un plan de suivi des bénéficiaires du dispositif des actions « grands travaux » afin d'accompagner la fin des chantiers et pérenniser les emplois : stratégie de reconversion, planification des recrutements selon les projets, ...
- de constituer une équipe d'expertise intervenant pour les commanditaires chargés d'animer et de mettre en œuvre l'accord cadre.

La méthode a été bâtie sur une approche partenariale, à partir des groupes projets, du comité technique et du comité de pilotage.

Les travaux pour la connaissance du projet et l'estimation des emplois générés par le chantier de la Nouvelle Route du Littoral (NRL) ont débuté en mars 2012 dans le cadre d'une étroite collaboration avec le Maître d'œuvre (EGIS) et la Région Réunion. L'étude prévisionnelle des emplois générés faisait état de 1500-1700 emplois directs liés à la NRL (plus de 86 métiers concernés).

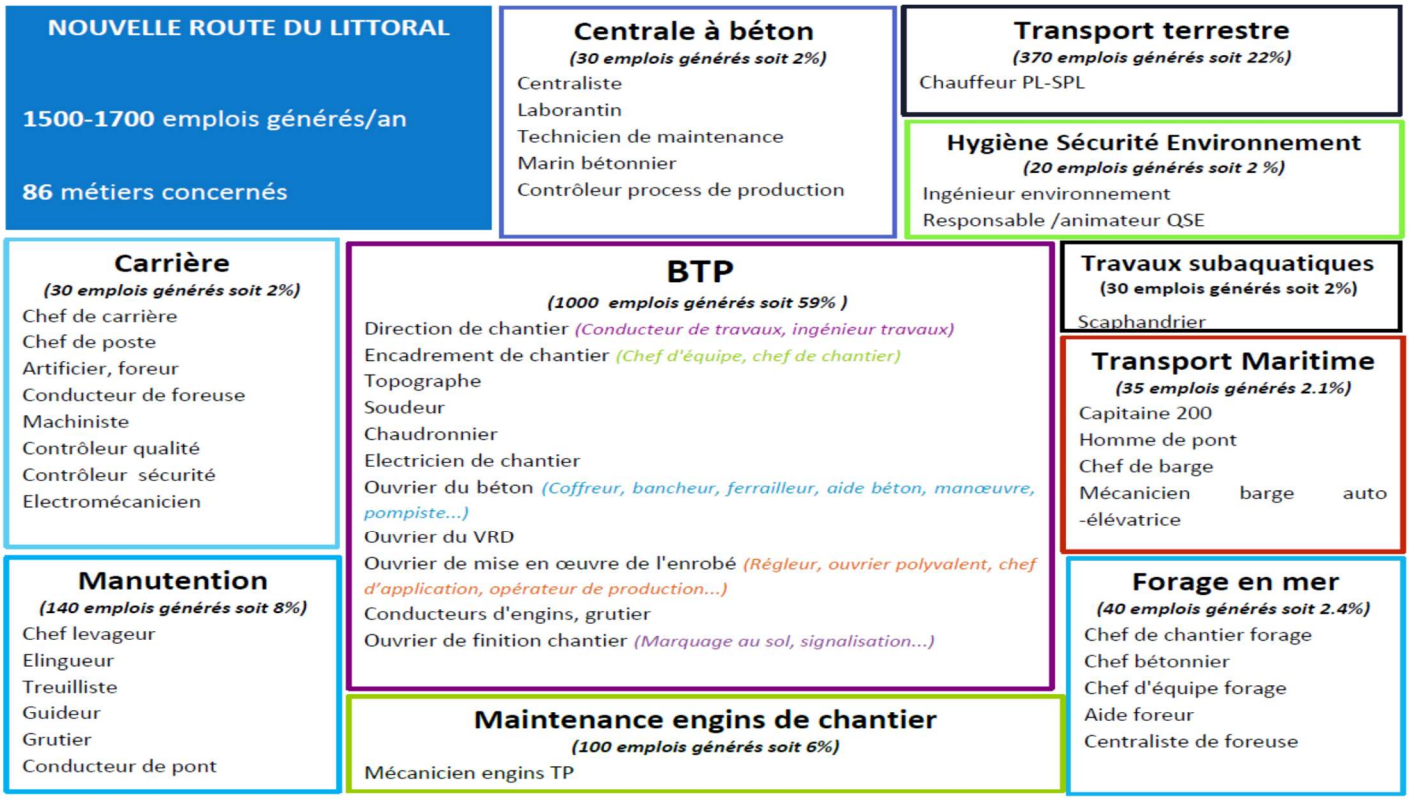

En 2017, les effectifs des principaux groupements de la Nouvelle Route du Littoral connaissent une phase de stabilisation du fait du rythme pris dans l'avancement des travaux.

En 2018, les travaux menés avec les différentes entreprises intervenantes sur les principaux ouvrages se sont poursuivis et ont permis de réajuster et d'actualiser les connaissances sur les besoins en main d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

a) Evolution des effectifs des principaux groupements

Concernant les effectifs du marché de travaux des digues, la part des salariés mobilisés était de 26% et la part de créations de postes était de 74%. On rappellera que ces effectifs ne prennent pas en compte les sous-traitants ni les fournisseurs et donc non plus, les effectifs liés à la production de matériaux et leur transport.

Les premières démobilisations ont concerné 40 salariés de la digue et ont eu lieu dès le 15/06/18. Une seconde vague de 20 salariés a été concernée à partir du 29/06/2018. La Cellule a établi la procédure suivante avec le groupement :

- 14/06/2018 : Réunion d'information collective avec les Salariés concernés par les démobilisations et le Groupement ;
- Semaine du 18 au 30/06 /18: Entretiens individuels avec les salariés au Pôle emploi du Port

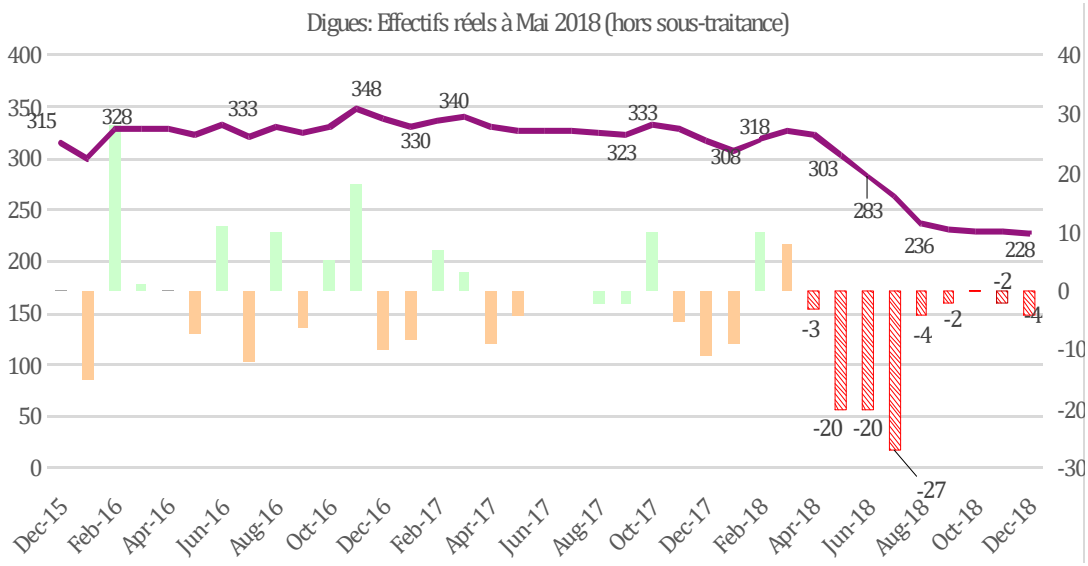

Concernant les effectifs du marché de travaux du viaduc, la part des salariés mobilisés était de 20% et la part de créations de postes était de 80%. On rappellera que ces effectifs ne prennent pas en compte les sous-traitants ni les fournisseurs.

Les premières démobilisations sont intervenues dès Juillet - Août 2018, 127 salariés ont été concernés. La procédure mise en œuvre a été la suivante :

- Juin 2018 : Entretiens individuels entre le groupement et les salariés pour études des projets personnels
- Juillet 2018 : Les salariés qui en ont fait la demande ont été reçus par des Conseillers en Evolution Professionnelle du FONGECIF
- Août à Septembre 2018: réception des ex-salariés par la Cellule OEGP

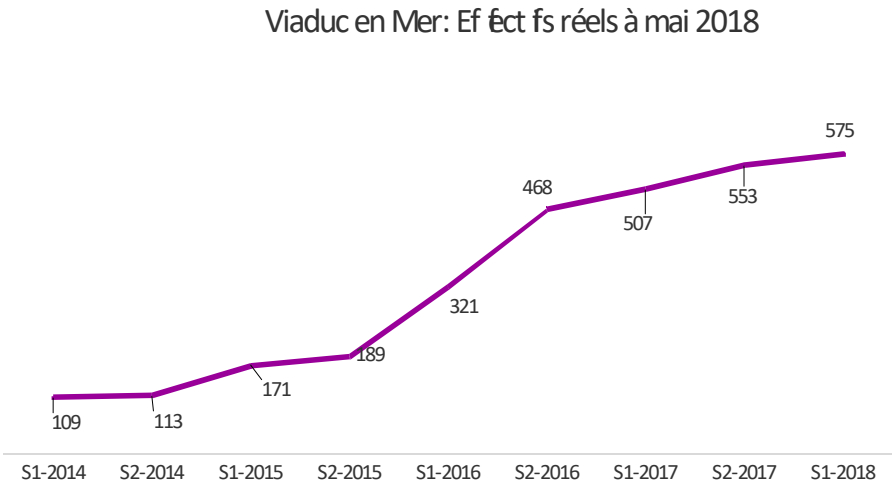

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

b) Dispositif en faveur des publics en difficulté d'insertion

Les marchés de travaux de la NRL comportaient enfin des dispositions visant à rendre obligatoire d'employer des publics en difficulté d'insertion sur les chantiers. Ainsi, par exemple, sur les digues et le grand viaduc, les titulaires des contrats de travaux devaient 1h d'emploi à destination de ces publics par tranche de 4000 €/HT de montant du marché. Cela pouvait notamment concerner :

- des chômeurs longue durée
- des allocataires du RSA
- des travailleurs handicapés
- des jeunes sortis du système scolaire sans diplôme
- des publics accompagnés dans le cadre d'un PLIE

Le respect de ses clauses était également vérifié par la cellule OEGP qui n'a pas signalé de difficulté particulière sur cette thématique.

c) Bilan global en termes d'emplois

Entre 2014 et 2018, la Cellule OEGP a géré pas moins de 1.236 recrutements, dont :

- 768 pour le compte des groupements
- 468 pour le compte des sous-traitants, fournisseurs, transporteurs

	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Nb de recrutements	446	353	334	63	**40**	**1 236**
Nb de mises en relations	952	970	676	156	**93**	**2 847**

En termes de bilan, on retiendra :

- Nombre d'embauches issues de la cohorte OEGP : 68%
- Nombre de recrutement supérieur à 6 mois : 56%
- Nb de recrutements réalisés par le biais de la clause insertion : 55%
- Part des femmes recrutées : 5%
- Part des jeunes de moins de 26 ans : 10,1%
- Part des *« Seniors »* : 15%

d) Les actions de formation

La mise en application de la convention cadre pour l'emploi local, dans le cadre des grands chantiers par rapport au projet de la Nouvelle Route du Littoral, a permis d'identifier les emplois générés par la construction de cette section routière.

Leur volumétrie a été évaluée d'une part par l'étude AFT-IFTIM dans une approche macroéconomique et d'autre part, par la cellule OEGP qui a employé une approche plus centrée vers les métiers. De plus, l'analyse de la cellule notamment sur les fichiers des demandeurs d'emploi a permis de déterminer de manière précise les métiers qui seraient en tension et pour lesquels des formations s'avéraient nécessaires.

A ce titre et dans une approche concertée avec les différents partenaires, la collectivité a mis en œuvre trois programmes de formation spécifiques au chantier de la Nouvelle Route du Littoral :

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Année d'engagement	Effectif prévisionnel			Formation en centre (Heures)	Formation en entreprise Heures	Montant engagé	
	Mini	maxi	moyen			Coûts pédagogiques	Rémunération des stagiaires
2012	325	465	395	276652	62235	3 500 000,00 €	1 172 632,08 €
2013	96	96	96	56 505	36 225	1 200 000,00 €	328 264,20 €
2014	221	221	221	118 585	32 280	1 820 000,00 €	534 062,10 €
TOTAL	**642**	**782**	**712**	**451742**	**130740**	**6 520 000,00 €**	**2 034 958,38 €**

Ainsi ces programmes de formation avaient pour objectifs :

- de favoriser l'accès des demandeurs d'emploi aux postes à pourvoir dans les entreprises qui interviennent dans la construction de la Nouvelle Route du Littoral ;
- d'apporter une qualification complémentaire ou un perfectionnement aux ex-salariés du BTP au chômage pour faciliter leur retour à l'emploi.

Les actions en collaboration avec les lycées

Par ailleurs, au regard de sa compétence à l'égard des lycées, la collectivité régionale a mis à profit le chantier de la NRL au service des jeunes réunionnais en formation au sein des lycées mais également en direction des établissements d'enseignement supérieur. Ainsi ont été mises en place à partir de l'année scolaire 2017-2018 des actions pédagogiques / actions de découverte spécifiquement liées au chantier de la NRL en collaboration avec les lycées concernés par le secteur du BTP et l'Académie de La Réunion au travers du CRBTP (Centre de Ressource du BTP), afin de valoriser ces métiers auprès des élèves et des étudiants et de mieux préparer leur insertion professionnelle dans le domaine du bâtiment et des travaux publics.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été établie entre la Région Réunion et l'Académie de La Réunion. Ce chantier, utilisé comme support didactique pour les jeunes, visait à :

- contribuer à la partie pratique de leur apprentissage ;
- favoriser l'acquisition des compétences présentes dans les référentiels de formation ;
- faire découvrir le fonctionnement d'un chantier ;
- favoriser les échanges et rencontres avec les différents corps d'état concernés ;
- développer leur sens de l'initiative et leur autonomie ;
- éveiller leur curiosité ;
- les sensibiliser aux attentes et obligations des employeurs ;

NB : pas de dotation financière entre les partenaires qui intervenaient chacun dans leur champ respectif. Les charges de transport liées au déplacement des élèves étaient à la charge des lycées.

Pour l'année scolaire 2017-2018, sur 16 lycées de l'académie repérés, 6 établissements ont été ciblés prioritairement soit 928 élèves touchés par cette action. Ces jeunes sont inscrits dans des formations liées aux travaux publics, du CAP au BTS. Parallèlement à cette action, d'autres lycéens de sections différentes ont pu également découvrir le chantier au cours de l'année scolaire 2018-2019.

Les actions en collaboration avec les IUT

Dès l'année universitaire 2016/2017 d'un programme pédagogique et de formation inscrit sous la forme d'un « chantier-école » par l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) a été mis en place.

Ce projet visait à faciliter les échanges et les transferts de connaissances entre les acteurs de la NRL (collectivités, institutionnels, entreprises, bureaux d'études, contrôleurs, usagers) et le monde éducatif du BTP, représenté par le département Génie Civil – Construction Durable de l'établissement.

NB : la Région Réunion a apporté, durant trois ans, son soutien financier à l'IUT pour la mise en œuvre de son opération « Chantier- école NRL ».

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

II.8 Bilan des montants engagés – mandatés et des subventions perçues

a) Les dépenses

L'accostage des études et travaux jusqu'à la mise en service anticipée (hors tronçon de 2.5km restant à réaliser et les travaux de finition et de raccordement à La Possession) est estimé par le Maître d'œuvre à environ 1.700 M€ TTC (euros courants) **après application des pénalités de retard et hors risques**.

Si l'on actualise à rebours ce montant d'accostage en euros 2011, le coût estimé à terminaison (hors D5) est de 1.615 M€ **(**hors risque) à comparer aux 1.446 M€ de l'estimation PRO (dont des provisions pour sommes à valoir). Les origines du surcoût prévisionnel de 169M€ (11%) proviennent pour l'essentiel :

- de l'augmentation du coût du marché de digues MT5.1 d'un montant d'environ 80M€ en raison d'une part d'offres supérieures aux estimations PRO et d'autre part du surcoût andain consenti jusqu'à ce jour ;
- du surcoût pour les travaux de poursuite du marché MT5.2 (216 m de digue D5), dont les 12M€ TTC d'indemnité et le paiement de l'ensemble des forfaits (10M€ TTC) ;
- du raccordement à la Grande Chaloupe, ouvrage non prévu dans le projet d'origine et dont le coût désactualisé est de 21 M€ ;
- de l'augmentation significative de la part des études (+15M€ sur 120M€ prévus initialement) en raison d'une part de l'allongement de la durée des travaux, mais principalement en raison de l'augmentation de la rémunération du Maître d'œuvre suite aux changements intervenus dans le projet
- de l'augmentation de la location du foncier nécessaires aux installations de chantier à la ZAP (+4.3M€) en raison de l'allongement de la durée des travaux et de prix de location supérieur à l'estimation initiale ;
- du renforcement des obligations environnementales (+3M€)

Le montant mandaté au 12 octobre 2021 est de 1.575 M€ TTC (euros courants). 136M€ restent à être mandatés sur les marchés en cours, montant qui ne prend pas en compte l'application des pénalités de retard.

Le solde des Autorisations de Programme disponibles est de 272 M€ TTC.

Situation financière des AP sur Prog P163-0001 Nouvelle Route du Littoral au 12 octobre 2021	
Rappel montant de l'AP	1 984 251 200 €
Total Engagement d'AP	1 711 707 881 €
dont total CP réalisés	1 575 642 756 €
Engagé non mandaté	136 065 124 €
Disponible AP pour engager	272 543 319 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

b) Les recettes

Les recettes prévues, perçues dans le cadre de l'avancement de l'opération sont rappelées ci-dessous

Subventions de l'État :

Arrêté préfectoral études (22M€) : soldés
Subvention AFITF NRL (519 M€ conventionnés - montant bloqué à 90 % tant que le projet n'est pas achevé) : 434 M€ perçus (plafond de 90 % non atteint)
Subvention AFITF « Raccordement anticipé» (17 M€ conventionnés) : 0 (un 1er état d'acompte à présenter fin 2021 – sera soldé en 2022)

Subventions de l'Europe :

POE 2007-2013(80 M€) : soldés
POE 2014-2020 (117 M€ conventionnés/150 M€ au maximum - montant bloqué à 90 % tant que le projet n'est pas achevé) : 105 M€ perçus (plafond de 90 % atteint)

Ce sont donc à ce jour et en cumulé **641 M€ de recettes** qui ont été encaissées (ce montant ne prend pas en compte le FCTVA perçu sur les dépenses d'investissement liées à la NRL).

FCTVA :

Le FCTVA perçu a ce jour s'élèverait autour de **180 M€ (jusqu'en 2020)** – le taux du FCTVA, pour rappel est passé de 15,48 % à 15,76 % en 2014 puis à 16,40 % à partir de 2016. A priori, l'ensemble des mandats liés à la NRL sont éligibles, les subventions perçues de l'État étant déduites.

c) Les emprunts mobilisés

Pour la NRL la Région a mobilisé des emprunts auprès de la Caisse des dépôts (CDC), de la Banque Européenne d'Investissements (BEI) et du Crédit Agricole.

Pour les deux prêts CDC, d'un montant cumulé de 622 M€, la totalité des prêts ont été mobilisés

Pour le prêt BEI, d'un montant de 500M€, 350 M€ ont été mobilisés

Pour les 4 prêts du Crédit Agricole, 100 M€ ont été mobilisés (4x25 M€)

Ce sont donc au total 1.072 M€ qui ont été empruntés par la Région, à ce jour, dans le cadre de l'opération NRL.

II.9 Point sur les contentieux en cours et démarches de conciliation – médiation

a) Réclamations et contentieux relatifs au marché de travaux MT4 – Viaduc de la Grande Chaloupe :

Le marché MT4 porte sur la réalisation du « Viaduc de la Grande Chaloupe » dans le cadre de l'opération de la NRL, pour un montant initial de 37.6 M€ TTC (34,6 M € HT).

En juin 2017, un avenant n°1 a modifié le montant du marché à 39,2 M€ TTC (36,1 M€ HT) et a acté les modifications techniques proposées et mises en œuvre par le titulaire, parmi lesquelles figure la modification de la méthodologie de réalisation :

- des fondations des piles par batardeaux constitués de viroles métallique ;
- des fondations profondes et de leur diamètre au niveau des culées.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Le décompte général établit le montant final du marché à 36,7 M€ TTC après application de 1.8 M€ de pénalités de retard. A ce jour le solde est donc inférieur de 1 M€ par rapport au marché signé.

Après avoir déposé en juin 2019 une demande de rémunération complémentaire à hauteur de 23,36 M€ TTC (dont le remboursement de pénalités de retard de 1,8 M€), le Groupement a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends (CCIRA) en février 2020.

Après échange de mémoires, le CCIRA s'est réuni le 7 juin 2021 en présence des parties et a rendu un avis le 8 juillet 2021, proposant à la Région de verser la somme de 3,4 M€ TTC (3,1 M€ HT) et de rembourser les pénalités de retard (1,8 M€), soit un solde définitif pour ce marché à 41,8 M€ TTC, ce qui au final représenterait une augmentation de 11.2% par rapport au montant du marché initial.

Par courrier du 18 août 2021, la Région a informé le CCIRA et le Groupement qu'elle ne suivrait pas l'avis rendu. En effet, ce comité ne s'est pas prononcé sur l'irrecevabilité soulevée par la Région, et son avis s'avère fondé sur une lecture erronée de certains documents (la proposition de remboursement des pénalités de retard pour prolongation de délais s'appuyant sur l'avenant n°1 qui pourtant exclut dans son objet toute prolongation de délai) et sur une mauvaise compréhension des sujets techniques.

Suite à ce rejet, le Groupement MT4 a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de La Réunion.

La Région entend bien évidemment défendre ses intérêts dans ce cadre, mais cela n'exclut pas que de nouveaux échanges puissent intervenir avec le Groupement pour tenter de solder ce différend à l'amiable.

b) Réclamations et contentieux relatifs au marché de travaux MT 3 Viaduc de 5400m

Le marché MT3 porte sur la réalisation du « Viaduc de 5400m » dans le cadre de l'opération de la NRL, pour un montant initial de 716M€ M€ TTC (660M€ HT).

Une décision de poursuivre est intervenue le 20 mai 2019 du fait de l'atteinte du montant du marché et a porté ce dernier à la somme de 751M€ TTC (692M€ HT), soit une augmentation de 33M€ HT (5%) par rapport au montant initial. Cette augmentation de 33 M€ est essentiellement due à la rémunération de quantités supplémentaires (ferraillage et matériaux à draguer), reconnues, acceptées et payées par le MOA.

Au cours de la réalisation des travaux, le Groupement a régulièrement pratiqué la politique du « fait accompli ». Il a proposé plusieurs adaptations techniques souvent pertinentes par rapport au marché, mais en laissant traîner de long mois la transmission d'éléments financiers ou techniques empêchant la signature d'avenants pour régulariser ces adaptations. Or, dans l'intervalle, le Groupement ne se mettait pas en situation d'exécuter la solution prévue au marché, la rendant quasi impossible à mettre en œuvre sans faire prendre un retard important aux travaux. A titre d'illustration, ce type de pratique a concerné le changement des modalités de réalisation des culées du viaduc (réalisées par voie terrestre et non maritime comme contractuellement prévue), la gestion des sédiments de dragages (dépôt en mer alors que le marché prévoyait une mise à la terre) ou encore l'adaptation des fondations des piles au droit de la pointe du Gouffre (piles P32 et P33).

Les propositions de régularisation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre ont régulièrement été écartées par le Groupement qui les trouvait insuffisantes et n'acceptait pas les clauses de renoncement proposées.
On notera d'ailleurs que le différend concernant le devenir des produits de dragage a fait l'objet d'une demande en référé expertise déposée par le groupement fin 2017.

Par ordonnance du 12 juin 2018, le Tribunal Administratif de La Réunion a rejeté la requête, en reconnaissant qu'une mise à terre des matériaux était requise au titre du contrat ; rejet confirmé par l'ordonnance du 12 octobre 2018 de la Cour administrative d'Appel de Bordeaux, confirmant ainsi la position de la Région.

De plus le Groupement a progressivement remis en cause les éléments de reconnaissance du sous-sol présentés dans le DCE, considérant que la réalité était bien différente et aurait conduit à d'importants surcoûts (dimensionnement de la barge de pose Zourite, terrassements…). Le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre considèrent pour leur part que les données du marché étaient suffisantes et alertaient clairement sur les

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

incertitudes pouvant être rencontrées.

Ainsi de nombreux sujets n'ont pu être traités en cours de travaux et font l'objet de réclamations à hauteur de 689M€ HT et l'annulation des pénalités de retard d'un montant de 33M€.

Dans un premier temps, le Groupement a déposé en juillet 2017 deux recours contentieux en indemnisation au Tribunal Administratif de La Réunion au sujet :

- du Contrat d'assurance Tous Risques Chantier – TRC - (3,4M€ demandés).
- du défaut de mise à disposition d'un terrain au sein de la ZAP, le contraignant à louer un terrain au sein de la Zac Belvédère pour l'implantation des bureaux et installations générales de chantier (1,9M€ demandés).

Le Tribunal Administratif de la Réunion vient de condamner la Région à payer 1.4M€ sur les 5.3M€ demandés au titre du litige lié à la TRC. La Région et le Groupement ont fait appel de ces jugements.

Dans un second temps, en novembre 2018, le groupement a déposé une requête au Tribunal Administratif de La Réunion demandant la désignation d'un médiateur afin de régler le différend sur la détermination du dépôt définitif des sédiments excédentaires. Cette demande unilatérale a été rejetée par la Région en 2019 car jugée prématurée (le délai d'analyse des réclamations déposées par le Groupement fin 2018 ne permettait pas d'engager une médiation à brève échéance).

Depuis février 2019, le Groupement a progressivement déposé au Tribunal Administratif de La Réunion, 28 requêtes supplémentaires, pour un montant total de 687M€.

A noter qu'en février 2020, le Groupement a déposé au Tribunal Administratif de La Réunion un référé provision portant sur le paiement de la protection définitive d'une pile (Pointe du Gouffre) ayant des spécificités particulières. Cette demande est toujours en cours d'instruction. On notera que ce même sujet fait aussi l'objet d'un recours au fond (montant intégré dans les 687M€ de réclamation). La Région a souligné la connexité du sujet présenté en référé avec celui présenté au fond et le traitement de ce référé provision ne semble pas faire l'objet d'un traitement plus rapide.

Par délibération du 8 septembre 2020, la Région s'est engagée dans une procédure de conciliation en application de la loi de modernisation de la justice du 18 novembre 2016 (Loi n°2016-1547).
En effet, les analyses du maître d'œuvre, celles des services et des AMO mettaient en évidence de nombreuses interrogations et doutes sur le bien-fondé, la justification et la valorisation des demandes du Groupement conduisant à d'importants écarts d'interprétation. Or, une démarche de conciliation, par rapport à un contentieux classique, offre à la collectivité un cadre plus efficace pour confronter les positions respectives des parties. Elles permettent ainsi un traitement plus rapide du différend.

La Région a en effet naturellement avantage à pouvoir distinguer rapidement les cas où des sommes seraient manifestement contractuellement dues au Groupement s'évitant ainsi des frais de procédures et le paiement d'intérêts moratoires sur ces sommes (intérêts augmentant au *prorata temporis*).

La Région et le Groupement ont entamé un processus de règlement amiable de certaines de ces réclamations, à travers un processus de conciliation en 3 phases sur lesquelles sont convenues les parties dans le cadre d'un protocole d' « accord sur les principes de mise en place d'une conciliation amiable » , signé le 20 octobre 2020.

Aux termes de l'article 1.1 de l'accord, la 1ère phase consiste en une conciliation directe des parties sans l'assistance de conciliateurs, les sujets en cause étant qualifiés de "faciles", car ne nécessitant pas d'expertise technique particulière, par opposition à celles nécessitant une telle expertise.

Plusieurs réunions sont intervenues depuis la signature de ce protocole.

Dans un premier temps, un accord a été trouvé sur le sujet des travaux de réalisation des culées du Grand Viaduc. Ainsi un avenant à hauteur de - 3.717.042,31 M€ HT, soit -4.032.990,91M€ TTC a été accepté par la CAO et signé le 20 octobre 2020 (avenant n°3). La somme versée par la Région a « éteint » un peu moins de

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

14M€ du montant total réclamé.

Une nouvelle phase d'échange a également permis de trouver des accords sur 5 sujets formalisés dans 4 avenants (avenants n°4 à 7) pour un montant total de 2,5 M€ HT, en contrepartie de renonciations sur les coûts et délais des sujets identifiés. Pour mémoire, le montant total sollicité par le Groupement sur ces sujets était de 8,5 M€, auxquels il a donc renoncé.

Sur plusieurs sujets, les discussions ont conforté les services dans leur analyse conduisant à rejeter ces demandes, faute pour le Groupement de pouvoir en justifier la recevabilité, le fondement ou la causalité. Les 5 demandes de rémunération complémentaires suivantes d'un montant total d'environ 11.9M€ HT ont été écartées de la conciliation et seront donc instruites par le Tribunal Administratif :

- les conditions de « mise à disposition de la ZAP et de la conformité du PLU » décrites dans la DRC A1b et valorisées pour un montant de 2.321.927 € HT,
- les conséquences de « l'Arrêté interruptif des travaux » pris par M. le Maire de la Commune du Port lors de la construction de l'installation de l'usine des voussoirs tel que décrit dans la DRC et valorisée pour un montant de 1.305.162 € HT,
- les conditions de réalisation du quai Zourite au regard des conditions définies dans les autorisations administratives environnementales pour un montant de 687.317 € HT ainsi que les conséquences des nouvelles obligations en matière de navigation maritime de certains matériels utilisés (obligation de contrôle technique du ponton NP440 notamment) pour un montant de 450.176 € HT et décrites dans la DRC A2 ;
- des conséquences liées à l'évolution des droits et frais de port, redevances domaniales et autres charges portuaires, décrites dans la DRC A4 et valorisées pour un montant de 5.035.276 € HT,
- la nécessité de réaliser une assise granulaire en deux couches sous certaines piles pour un montant demandé de 2.094.279 € HT telle que décrite dans la DRC F2.

Ainsi, à l'issue de cette première phase de conciliation, 34.4 M€ de demandes de rémunération complémentaire ont été traitées. La signature de 5 avenants d'un montant total inférieur d'environ 1M€ HT par rapport au marché s'est accompagnée d'une renonciation du Groupement à hauteur de 22.5M€. Les 11.9M€ restants seront traités au tribunal, les services estimant que les risques d'être condamnés à verser des sommes sont faibles.

A ce jour, le montant total des réclamations non traitées est de 650M€ (sur les 689M€ demandés) et doivent être discutées lors des phases ultérieures de la conciliation et en présence des conciliateurs.
Aux termes de l'accord, la 2ème phase consiste en une conciliation des parties avec l'assistance de conciliateurs et d'un ou plusieurs sapiteur(s) sur les sujets qualifiés de "difficiles", car nécessitant une expertise technique particulière.

Alors que les parties ont rapidement désigné leurs conciliateurs respectifs, le consensus sur le 3ème conciliateur, qui devait « présider » le collège, a été plus difficile à trouver. Une personne a finalement été désignée conjointement par les parties début 2021.

Celle-ci a, dans un premier temps, pris le parti de ne pas se conformer aux principes méthodologiques contenus dans l'accord de conciliation signé par la Région et le Groupement et qui visait à soumettre des questions communes aux conciliateurs.

Plus récemment, alors que la Région avait clairement indiqué son refus du sapiteur géotechnique retenu par le collège de conciliateurs, notamment en raison de son manque de références mais aussi et surtout de doutes sérieux sur son indépendance vis-à-vis des Entreprises, le président du collège a pris la liberté de passer outre ce refus en confirmant la désignation de cet expert, sans en informer ni la Région et son conseil, manquant ainsi aux principes devant prévaloir dans une telle démarche de conciliation.
Considérant que ces faits conduisaient la démarche de conciliation dans une impasse, la Région a récemment mis fin à la mission du 3ème conciliateur.

La poursuite de la démarche de conciliation nécessite donc d'identifier et de désigner un nouveau conciliateur ou sinon d'en modifier les modalités d'organisation. Le délai de 6 mois fixé dans l'accord étant expiré, il est

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

nécessaire de relancer le processus.

c) Réclamations et contentieux relatifs au marché de travaux MT5.1

Le marché MT5.1 porte sur la réalisation de 4 tronçons de digues d'un linéaire total de 3600m dans le cadre de l'opération de la NRL, pour un montant initial de 475 M€ TTC (438M€ M€ HT).

En 2015, face aux difficultés du Groupement pour l'ouverture de carrières à La Réunion, le Maître d'Ouvrage et le Groupement ont signé, en présence du Maître d'œuvre, un Protocole en date du 24 juin 2015. L'objet principal dudit Protocole était d'encadrer juridiquement les concessions que le Maître d'Ouvrage avait déjà consenties et de donner au groupement MT5.1 une certaine visibilité financière lui permettant de s'organiser pour atteindre certains objectifs du marché, le temps que les carrières soient disponibles.

Dans les grandes lignes, le protocole encadrait des prix nouveaux pour la fourniture et les transports d'enrochements provenant d'andains et l'ajustement de certains délais partiels d'exécution laissant au Groupement un délai supplémentaire tout en s'assurant que cela n'aurait aucun impact sur les autres marchés de travaux en interface avec les digues (marchés viaducs MT3 et MT4).

En application de ce protocole, plusieurs ordres de service de prix nouveaux ont été notifiés au Groupement. Les prix nouveaux Enrochements fixés par le protocole de 2015 ont été appliqués aux digues D2 (digue au Nord de La Grande Chaloupe) et D1 (digue côté St Denis). Ces 2 ouvrages ayant des interfaces avec le viaduc de 5400 m tout retard aurait eu des conséquences sur l'avancement du viaduc entraînant des risques financiers importants pour le Maître d'ouvrage.

Un OS de prix nouveau d'un niveau inférieur au protocole de 2015 a ensuite été notifié au Groupement pour la réalisation de la digue D3 (digue au Sud de la Grande Chaloupe). Cette diminution du niveau de prise en charge du « surcoût enrochements » par la Région se justifiait par la part de responsabilité croissante du Groupement dans la non ouverture de carrières et par le niveau de risque moindre pour la Région sur cet ouvrage qui n'était en interface qu'avec l'autre marché de digue MT5.2. L'enjeu pour la Région était cependant que l'ouvrage soit achevé dans les meilleurs délais pour permettre un raccordement provisoire si besoin.

Malgré ces concessions, qui représentent un surcoût de l'ordre de 61M€ pris en charge par la Région (les prix unitaires des marchés ayant été multipliés par 2 pour certains et 1.2 pour d'autres), le Groupement considère avoir subi des préjudices importants principalement en raison de l'approvisionnement en enrochements. Il a donc transmis à la Région Réunion 15 mémoires en réclamation en mars 2018 pour un montant total de 190 M€.

Après analyse du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage, sur 15 DRC présentées par le Groupement, 9 ne paraissent pas fondées (pour un montant de près de 30 M€), 4 étaient partiellement recevables (pour un montant de moins de 1 M€) et 2, touchant aux approvisionnements en matériaux (pour un montant de près de 160 M€), justifiaient un approfondissement compte tenu de leur importance.

Les 9 réclamations rejetées partiellement ou intégralement par la Région Réunion font l'objet d'une requête en plein contentieux déposée le 30 juillet 2018. Le montant total demandé par le Groupement sur ces sujets est d'environ 30 M€.

Pour les 2 réclamations portant sur la thématique des matériaux qui représentaient une réclamation de 160M€ (ainsi que celle concernant le second marché de digue marché MT5.2, dont le Groupement est également mandataire), le groupement et la Région Réunion ont convenu de mener des discussions dans le cadre d'une mission de médiation prévue par la réforme du code de la justice administrative en vue de la résolution amiable du contentieux « matériaux » (délibération du 10/07/18).

Par ordonnance du 1er octobre 2018, le Tribunal Administratif de la Réunion a pris acte du principe de la médiation. Un médiateur a été nommé pour une durée de huit mois à l'issue de laquelle il devait informer le président du tribunal de ce que les parties sont ou non parvenues à un accord. Cet accord serait alors « homologué » par le Tribunal Administratif, le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Malgré de nombreux échanges, la médiation n'a pas abouti à une solution acceptée par les parties au cours de l'année 2019. La suspension des arrêtés d'autorisation permettant d'exploiter la carrière de Ravine du Trou a complexifié la possibilité d'un accord, qui à cette période portait sur les questions d'approvisionnement des 2 marchés de digue MT5.1 et MT5.2. Les positions paraissaient, en tout état de cause, déjà extrêmement difficiles à rapprocher.

Suite à la résiliation du marché MT5.2 en septembre 2019, les échanges dans le cadre de la médiation ont été fortement ralentis au profit de négociation sous l'égide du Secrétaire d'Etat aux Transports pour apprécier les possibilités de reprendre et d'exécuter ce contrat.

Cette négociation qui a duré environ une année (perturbation par la crise de COVID 19) s'est finalement soldée en août 2020 par deux propositions d'accords. Le principal accord portait sur la réalisation de 216 m de digue dans le cadre du MT5.2 avec levée de la résiliation pour faute puis résiliation différée sans faute des parties au terme des travaux de poursuite. Le second visait à reprendre la médiation engagée, sur le seul marché MT5.1, avec extension à l'ensemble des différends connus, le Groupement devant mettre à jour ses réclamations dans ce cadre.

La délibération du 9 septembre 2020 a entériné l'accord de la Région sur ces projets d'accords.

En novembre 2020, conformément à ses engagements, le Groupement a transmis une mise à jour de ces réclamations. Celles-ci s'élevaient alors à 259M€ et portaient sur :

- la mise à jour des réclamations matériaux précédemment transmise en 2019 (conséquences directes et indirectes). Le montant demandé a été réduit d'environ 10M€, mais le Groupement à fait valoir les intérêts moratoires de « retard de paiement de la Région » sur ces sujets. Le montant de la demande actualisée atteint ainsi 184M€ (+25M€ par rapport à 2019) dont 35 M€ d'intérêts moratoires.

- la mise à jour des autres réclamations de 2019 qui étaient en instruction au Tribunal Administratif. Le montant atteint 35.5 M€, soit 5 M€ de plus qu'en 2019, étant précisé que ces 5 M€ concernent principalement les intérêts moratoires que le Groupement estime dus.

- des nouvelles réclamations pour un montant total de 39M€ et qui portent principalement sur les conséquences de l'allongement de la durée des travaux (27M€), les conséquences de l'absence de continuité avec le marché MT5.2 (9M€), les conséquences du COVID 19 (1.5M€) ou des travaux considérés comme supplémentaires (1.5M€).

Cette nouvelle étape de médiation est également confidentielle (les éléments échangés ne pouvant être utilisés par les parties y compris dans le cadre de contentieux) et fait appel à 3 experts techniques et financiers pour « objectiver » les demandes du Groupement et les positions de la Région. Ce travail des experts dont un premier rendu doit être présenté courant octobre 2021. Cette conclusion du travail des experts, sera suivie d'un travail du Médiateur et des conseils des parties pour que les responsabilités et les dispositions contractuelles soient bien prises en compte dans les sommes et les accords qui pourraient être proposés.

Pour mémoire, en cas d'accord, celui-ci serait alors soumis à l'homologation du juge. *A contrario,* si la médiation, en ce compris la mission d'expertise, ne permet pas de rapprocher les points de vue, les procédures contentieuses classiques reprendront leur cours, le Maître d'Ouvrage n'étant nullement lié par les orientations proposées par le médiateur.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

III Après la mise en service anticipée, comment achever la NRL ?

III.1 Éléments de contexte à prendre en compte en amont des décisions à venir

Quelle que soit la solution technique envisagée pour achever les travaux de la Nouvelle Route du Littoral, il devra être tenu compte des éléments suivants :

a) La sécurité des usagers et les éléments de programme (route, TCSP, modes doux)

Les travaux réalisés à ce jour s'inscrivent dans les recommandations formulées par le comité d'experts Berthier (mars 2007) pour **une sécurisation définitive** de l'axe, tant vis à vis des risques géologiques et géotechniques que des risques maritimes.

Le projet a été dimensionné pour ne plus être soumis aux aléas géologiques (chutes de blocs, éboulements, effondrements en grande masse) et résister aux houles cycloniques centennales. Les 2,5 km devraient donc logiquement être dimensionnés sur ces mêmes bases de sécurité.

Pour les solutions maritimes (digue ou viaduc), l'axe devra donc être suffisamment éloigné de la falaise (distance minimale définie par la polygonale). Dans le cas d'une digue, à l'image des tronçons déjà construits, le fond du piège à cailloux au pied de la falaise devra être situé au moins à 9 mètres en dessous du niveau des voies de circulation et implique donc la déconstruction de la route actuelle sur certains secteurs.

Dans le cas d'un viaduc, l'éloignement de la falaise doit être un peu plus important que dans le cas d'une digue, les blocs et éboulements ne devant pas affecter les piles de l'ouvrage (il n'y a pas, comme pour la digue, d'ouvrage qui bloque leur propagation). De plus pour résister aux houles cycloniques centennales, la surface inférieure du tablier du viaduc doit se situer au-dessus du niveau maximum atteint par les houles. L'axe d'un viaduc est donc nécessairement situé un peu plus au large et d'une hauteur plus importante que dans le cas d'une digue (le coût du viaduc reste toutefois assez peu lié à l'augmentation de la profondeur, contrairement à la digue).

Pour d'autres options potentielles, le même niveau de sécurité devrait donc impérativement être recherché. De même, il convient de confirmer les éléments du programme qui consistent à mettre en œuvre une nouvelle liaison sécurisée comportant une route à 2x2 voies, un TCSP (compatible à terme avec un mode ferré léger) avec une continuité recherchée pour les modes doux.

Il est à noter, à ce sujet, que l'introduction dans le projet d'un TCSP a permis de bénéficier du soutien de partenaires financiers (dont l'Union Européenne) et qu'en conséquence, bien que la question puisse être posée, il semble difficile sinon impossible de revenir sur cet élément de programme, ni même souhaitable au vu des engagements de la collectivité.

b) La prise en compte des ouvrages déjà réalisés

Si l'on souhaite valoriser les ouvrages déjà construits, il convient de s'orienter vers des solutions permettant de s'y raccorder, ce qui, nécessairement, réduirait le champ des possibles.

Les 2,5 km restant à réaliser seront encadrés par les digues D3 au nord et D5 au sud. La configuration de ces extrémités de digues, appelées musoirs, seront à prendre en compte :

- Les niveaux de protection des musoirs actuels permettent de résister aux éléments pendant quelques années mais ne sont pas dimensionnés pour des houles cycloniques centennales comme le reste du projet. Dans l'hypothèse de choix conduisant à maintenir ces ouvrages durablement (tunnel, sécurisation de la route actuelle) il sera impératif de les renforcer. Pour la digue D3, la partie supérieure de l'ouvrage devra être achevée conformément à la conception initiale (mur en retour et remblaiement). Pour la digue D5, il conviendra de démonter le musoir actuel pour pouvoir ensouiller son pied, puis le reconstruire et achever la partie supérieure de la digue. Le montant de ces travaux est probablement

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

supérieur à 5M€.

- Indépendamment de leur niveau de protection, l'altitude de ces musoirs et leur orientation ne sont pas directement compatibles avec une option en viaduc. Celle-ci nécessiterait donc au préalable l'extension de ces extrémités sur un linéaire à définir après études jusqu'à atteindre l'axe et l'altitude requis pour le premier appui en mer et pour s'assurer que l'ouvrage ne sera pas soumis aux aléas géologiques et maritimes.

- La souille de la digue a été réalisée sur la quasi-totalité du linéaire restant (exceptés 200 mètres qui n'ont pas été réalisés en raison de la présence d'une dalle basaltique au droit de la pointe de la Ravine à Malheur) et remplis de blocs de 0,2-1T conformément à la conception initiale. La dalle rocheuse n'a pas pu être minée en raison de la présence de tortues de mer. Pour pouvoir réaliser ces travaux, une nouvelle dérogation « espèces protégées » (ou une adaptation des dérogations déjà accordées) serait à obtenir (autorisation de capture et de déplacement le temps des travaux, les méthodes d'effarouchement n'ayant pas abouti positivement). Seule l'option d'une digue présentant la même enveloppe que la solution de base pourrait permettre de réutiliser cette souille (rémunérée à hauteur de 35 M€ HT) dans le marché MT5.2. On ne peut cependant pas exclure qu'elle soit partiellement à refaire ou à reprendre, y compris pour une digue, en fonction des épisodes cycloniques que connaîtrait la zone le temps de la reprise de travaux.

c) La nécessité pour la Région de s'adjoindre des compétences pour achever le projet.

Au-delà de ces contraintes techniques, et quelle que soit l'orientation prise par la Région, elle devra s'entourer d'assistants pour l'achèvement du projet. En effet, les marchés en vigueur arrivent tous, peu ou prou à leur terme, et il conviendra de les prolonger ou de les renouveler (maître d'œuvre, assistants à maîtrise d'ouvrage dans les domaines environnemental, technique, économique, juridique, financier,).

Un nouveau marché d'AMO environnement va paraître prochainement et pourrait donc être notifié début 2022. On notera qu'un AMO environnemental est indispensable d'une part pour pouvoir réaliser le suivi des travaux en cours et l'exploitation du tronçon St Denis - La Grande Chaloupe (obligations des autorisations environnementales en vigueur) et d'autre part pour pouvoir prolonger, modifier les autorisations ou en obtenir de nouvelles (en toute rigueur cette mission pourrait aussi être confiée à un Maître d'œuvre mais dans ce cas, l'AMO est utile pour contrôler la qualité des productions du Maître d'œuvre).

Un nouveau marché d'AMO économique est également en cours de préparation et pourrait être notifié au plus tôt à la fin du premier trimestre 2022. Au-delà du suivi régulier des dépenses du projet, du pilotage budgétaire du projet, un AMO économique sera nécessaire d'une part pour pouvoir réaliser le bilan LOTI après la mise en service du tronçon Saint-Denis - La Grande Chaloupe puis de la NRL complète et d'autre part pour, le cas échéant, réaliser les analyses socio-économiques d'un nouveau projet (analyses indispensables dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique et nécessaire à l'appui de certaines demandes de financement ou d'autorisations de travaux, cette mission pouvant aussi être confiée à un Maître d'œuvre).

Un marché de CSPS (coordonnateur sécurité prévention de la santé) est également en cours de préparation et pourrait être notifié dans les mêmes délais que le marché d'AMO économique (1er trimestre 2022). Celui-ci est réglementairement indispensable dès le stade de la conception d'un nouveau projet puis lors de la réalisation des travaux.

d) Le cas particulier du contrat de Maîtrise d'œuvre

Le Marché du Maître d'œuvre d'un montant initial de 47 M€ HT a fait l'objet de 5 avenants pour un montant total de 56M€, soit une augmentation de l'ordre de 20%. Si le premier avenant de 1.9M€ venait principalement et classiquement fixer la rémunération définitive du Maître d'œuvre en fonction de l'estimation du coût prévisionnel des travaux, les autres avenants sont principalement justifiés par des missions ou prestations complémentaires ou par des modifications de programmes à la demande du Maître d'ouvrage.

Le dernier avenant prend en compte les conséquences des éléments relatifs à la résiliation du Marché MT5.2 pour mettre en service partiellement la NRL et envisager la poursuite du projet dans des délais optimisés. Dans

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

ce cadre une étude d'Avant Projet d'une digue à caissons a été réalisée et une mission de préparation d'une consultation anticipée des opérateurs économiques (procédure différente d'une procédure classique d'appel d'offre travaux) pour la passation d'un marché de travaux type digue sur le linéaire restant à réaliser peut être déclenchée sur ordre de service. L'avenant portait également sur la production d'un DCE travaux visant à la sécurisation du musoir D5 et au suivi de ce chantier (travaux à envisager en 2022).

Il est donc possible d'engager rapidement les études et la rédaction d'un dossier de consultation d'une solution type « digue » dans le cadre d'une consultation des opérateurs économiques, si un tel choix devait être fait par la Région.

Cependant, on notera qu'à l'issue de cette prestation (production du DCE travaux), se posera la question de la possibilité ou de l'opportunité de poursuivre avec l'actuel Maître d'œuvre.

Quelle que soit la nature de la solution retenue, il n'est pas envisageable de conduire un projet de cette ampleur et de cette complexité sans l'appui d'un Maître d'œuvre dès la phase conception. Il convient donc de prendre très rapidement position sur le souhait de poursuivre ou non avec l'actuel maître d'œuvre après en avoir contrôlé la possibilité et définit les modalités juridiques d'établissement d'un avenant actant la position retenue.

La relance d'un marché de Maîtrise d'œuvre impliquerait la rédaction d'un nouveau DCE (environ 3 mois), un délai de consultation conséquent (3 mois dans l'idéal) pour éviter toute distorsion des conditions de mise en concurrence avec le Maître d'œuvre actuel, ainsi que 4 mois pour les analyses, passage en CAO et notification, soit un délai global d'environ 10 à 12 mois.

Cette option, essentielle et stratégique pour la suite du projet est à définir très rapidement.

e) Les autorisations environnementales à reconduire ou à relancer

Quelle que soit la solution technique retenue, il est préférable que les autorisations soient délivrées avant la notification des marchés de travaux propres au projet modifié. Les marchés de travaux associés au projet modifié peuvent être lancés et attribués avant la délivrance des autorisations environnementales nouvelles (ou modifiées), mais il se peut que les prescriptions techniques imposées par l'administration modifient sensiblement les clauses techniques des marchés de travaux attribués, engendrent des coûts non prévus et soient le support de réclamations futures des entreprises de travaux et du maître d'oeuvre. Cet inconvénient a été constaté par le passé. Aussi, afin de réduire ce risque, il parait souhaitable, dans l'idéal, d'obtenir les autorisations nouvelles ou modifiées afin qu'elles soient disponibles au moment de la consultation pour la passation des marchés de travaux.

Dans l'hypothèse d'une modification substantielle du projet objet de la déclaration d'utilité publique de mars 2012 et des autorisations environnementales de 2013 (digue à talus sur les 2,5 km restant) il est certain qu'il conviendra de reprendre ces procédures depuis leur origine et rapidement.

S'agissant du débat public ou de la concertation préalable, si la solution pressentie ne remet pas en cause les objectifs de sécurisation de l'axe routier et de prise en compte des transports en commun en site propre, il ne serait pas nécessaire de reprendre les procédures au stade du Débat Public. En effet, le Débat Public vient, prioritairement, questionner les citoyens sur l'opportunité du projet, qui ici a déjà été réalisé sur les 3/4 de sa longueur.

Si la solution retenue remet en question les conditions de sécurité du nouvel ouvrage à construire et d'emprises pour le transport en commun, il sera prudent de saisir la CNDP, pour vérifier si un nouveau Débat Public est nécessaire (le précédent a été réalisé en 2004).

Si un nouveau débat devait être organisé, il nécessiterait la constitution d'un dossier sur les questions techniques, environnementales et financières, à préparer par un Maître d'œuvre ou à défaut un AMO. La durée estimée de cette procédure est d'environ 1 année après la notification des marchés nécessaires à l'élaboration du dossier. Comme précisé dans le chapitre précédent, la notification de ces nouveaux marchés nécessaires à l'élaboration des dossiers ne pourrait intervenir que 10 à 12 mois après une décision de la Région (relance d'un marché de Maîtrise d'œuvre), voire 6 mois dans le cas de marchés d'AMO.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

En ce qui concerne la Déclaration d'utilité publique (DUP), il semble que seule une modification substantielle du projet pourrait remettre en cause la déclaration d'utilité publique du 7 mars 2012, en particulier sous l'angle de l'évolution du coût de l'opération et de son impact environnemental.

Cela ne signifie pas pour autant qu'une nouvelle DUP ne soit pas nécessaire pour achever le projet en digue si ce choix devait être fait.

En revanche, dans le cas d'un changement de solution pour une solution viaduc ou autre, une nouvelle DUP pourrait en toute logique être nécessaire. A noter que dans un tel cas, il serait possible d'organiser une instruction commune avec les autorisations environnementales de travaux (enquête publique commune).

Dans tous les cas il conviendra le moment venu de s'assurer que les futures décisions de la collectivité soient compatibles avec le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique.

S'agissant de l'autorisation environnementale, le Maître d'Ouvrage devra, une fois le choix technique opéré, adresser au Préfet un porté à connaissance des modifications envisagées. Si le Préfet estime, au regard des critères prévus par le code de l'environnement, que le nouveau projet constitue une « modification substantielle » du projet autorisé le 25 octobre 2013 (au titre de la loi sur l'eau) ou que la description de l'analyse contenue dans l'étude d'impact n'est plus à jour, une nouvelle autorisation environnementale sera nécessaire. Le code de l'environnement prévoit que cette modification substantielle est subordonnée à la délivrance d'une nouvelle dérogation au titre des espèces protégées.

Dans le cas contraire, en présence d'une simple « modification notable », le Préfet pourrait prendre un arrêté complémentaire au titre de l'autorisation environnementale, accompagnée d'une modification des dispositions relatives aux espèces protégées.

Dans tous les cas et quelle que soit l'option maritime retenue (viaduc ou digue à caisson) une prolongation de la durée de l'actuelle autorisation environnementale s'imposera. Dans la mesure où la prolongation doit être demandée 6 mois au moins avant la date d'expiration, la demande devra être déposée avant fin avril 2023. Par souci de cohérence, elle pourrait être déposée en même temps que le porter à connaissance du Préfet sur les modifications envisagées pour le projet, soit dans le courant du 1er semestre 2022. Elle devra comporter notamment un dossier avec les analyses et effets constatés sur le milieu, à date, ainsi que les modifications envisagées. Si cette demande de prolongation est associée à une modification substantielle des ouvrages, une nouvelle autorisation sera nécessaire.

Il convient de souligner qu'il reviendra à l'Etat d'apprécier le caractère substantiel des modifications et la procédure qui en découle.

Si une nouvelle autorisation environnementale est nécessaire, la nature des dossiers à constituer, qui doivent porter tant sur les impacts et mesures environnementaux que sur la description technique du projet et de son estimation financière, suppose la **mobilisation d'une expertise technique et financière fiable**.

La constitution du dossier nécessiterait 6 à 9 mois de travail après la notification, et l'instruction des demandes environ 1 an, y inclus le temps dédié à l'enquête publique. Au total et en tenant compte des délais de relance et notification des marchés, l'obtention de nouvelles autorisations n'interviendrait que 2 ans à 2,5 ans après la décision.

Si à l'inverse, le projet pouvait se poursuivre dans le cadre d'arrêté préfectoral complémentaire, ce dernier pourrait être pris en quelques mois sans enquête publique. Le délai d'obtention de l'arrêté modifié est très approximativement de 6 mois à un an à compter de la transmission du porter à connaissance. La préparation de ce document relève d'une mission d'AMO environnement (ou à défaut d'un Maître d'œuvre) et pourrait débuter au premier trimestre 2022. Le début de l'instruction auprès des services de l'Etat pourrait s'envisager d'ici 9 mois soit mi 2022. L'arrêté serait modifié 6 mois à un an plus tard, soit fin 2022 ou mi 2023. Au total, l'autorisation révisée pourrait être délivrée 1 an à 1,5 après la décision.

S'agissant plus particulièrement de la dérogation espèces protégées du 20 décembre 2013, une modification s'imposera pour au moins deux raisons, quelle que soit l'option technique retenue : (1) elle arrive

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

à expiration le 31 décembre 2023 et (2) la présence de tortues à la Pointe de la Ravine à Malheur appelle des mesures de capture et de relâchement qui n'étaient pas prévues initialement. Comme exposé plus haut, si les modifications du projet sont telles qu'une nouvelle autorisation environnementale est nécessaire (hypothèse « modifications substantielles »), une nouvelle dérogation espèces protégées sera également nécessaire. Dans le cas contraire, l'autorisation environnementale existante pourra être simplement adaptée, le cas échéant avec certaines consultations, a priori notamment celle du CNPN.

Les délais d'obtention et les exigences d'accompagnement technique suivent ceux de l'autorisation environnementale modifiée ou nouvelle, rappelés ci-dessus.

f) Les ressources en matériaux

Dans la perspective d'éclairer sur les choix à opérer, il paraît essentiel de faire un point complet sur le sujet des approvisionnements en matériaux, qu'il s'agisse de carrières (alluvionnaire, roche massive), d'andains ou d'épierrage ou d'autres sources potentielles, dans la mesure où certaines options possibles peuvent encore nécessiter d'importants volumes de matériaux et d'enrochements.
On rappellera que comme indiqué dans le rapport du CESER « Diagnostic et vision pour un usage raisonné et concerté des matériaux de construction nécessaires à un aménagement durable de La Réunion » qu'il existe un risque de raréfaction de la ressource à court terme en raison d'autorisations d'exploiter les carrières arrivées à leurs termes. On notera cependant que quelques prolongations d'autorisations d'exploiter ont été récemment accordées par l'Etat.

Les carrières en remblais

En l'absence de carrière en roche massive dédiée à la NRL, les besoins en remblais sont à approvisionner depuis les carrières commerciales autorisées.

Une douzaine de sites sont référencés pour la production de granulats, notamment sur les communes de Saint-Benoît, Bras-Panon, Saint-Pierre et Le Port.

Les matériaux extraits sont des matériaux alluvionnaires, et présentent donc de bonnes caractéristiques mécaniques pouvant satisfaire aux spécifications de tous les matériaux (granulats pour béton, remblai technique, remblai de soubassement, remblai technique 0/80, remblai routier, voire, si nécessaire, ballastage de caisson).

Au regard des informations contenues dans les arrêtés préfectoraux, il ressort que le gisement global autorisé restant à exploiter fin 2020 est de 42 Mt. On notera cependant que ces autorisations ne reflètent pas nécessairement les capacités de production réelles des carrières.

Sur ces mêmes bases, le Maître d'œuvre estime que l'ensemble des carrières de l'île peuvent produire au maximum 355.000 tonnes de granulats par mois, soit 4,2 Mt par an. De façon plus pragmatique on peut considérer une capacité de production annuelle de l'ordre de 2 Mt par an en moyenne (pour couvrir l'ensemble des besoins de l'île).

Les carrières en roche massive

Dès le début des réflexions sur le projet de Nouvelle Route du Littoral, sur la base du projet adopté par l'État, il est apparu que la ressource en matériaux constituerait un enjeu majeur d'une manière générale et que l'ouverture de carrières en roche massive serait aussi nécessaire. C'est dans ce cadre que dès 2007, l'État et la Région sensibilisaient le SICRE sur la nécessité de travailler sur de tels projets, le fond de la production de matériaux de construction à La Réunion ne reposant pour l'essentiel que sur des carrières alluvionnaires. La seule vraie carrière en roche massive à jamais avoir été exploitée à La Réunion étant la Carrière dite des Lataniers, à La Possession, dans les années 80, pour la construction du Port Est (terrain appartenant à l'État à l'époque).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Le Schéma Départemental des carrières (SDC)

La Direction de projet NRL a participé aux travaux de la révision du SDC engagée en 2008.

Le SDC est un document de planification, élaboré par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), et approuvé par le Préfet.

La révision du Schéma des carrières a abouti en 2010. Le diagnostic de 2008 sur lequel reposait le schéma n'avait pas été actualisé et sous-évaluait le besoin identifié pour la NRL. Ce point a d'ailleurs été expressément souligné dans le dossier de DUP de la NRL indiquant que, très probablement, une révision du SDC serait nécessaire à cet égard. Par ailleurs, ce schéma étant départemental, le code minier qui encadrait la procédure ne prévoyait pas de recueillir l'avis officiel de la Région avant son approbation. Celle-ci, bien qu'associée au groupe de travail, n'a donc pas été saisie officiellement et n'a pas eu d'avis à formuler sur le document final (pour information, désormais, le Schéma des carrières à un caractère régional).

Le SDC n'avait pas identifié en Espaces carrières les sites sur lesquels la Région travaillait à l'époque.

Deux sites néanmoins pouvaient être considérés comme « fléchés NRL » dans le SDC 2010, à savoir les sites de Plateau Couillou et de la Grande Ravine (au nord de la ravine à Jacques) à la Montagne/St Denis.

L'exploitation de ces sites a été étudiée dans le cadre des études de la NRL, mais dès lors que l'on ne peut réaliser des pistes en ravines, que la falaise est considérée comme un espace naturel intangible et enfin qu'il n'est pas raisonnablement envisageable de faire remonter les matériaux par la route de la Montagne pour redescendre et rejoindre le chantier, il était techniquement difficile (et d'un coût prohibitif) de s'approvisionner à cet endroit. Par ailleurs, la ville de St Denis n'était pas favorable à l'exploitation de ces carrières.

Une approche globale multicritères des sites disponibles a été réalisée par le maître d'œuvre dans le cadre de sa mission complémentaire matériaux (le MOE a commencé à travailler sur ce sujet en 2011). A l'issue d'une analyse comparative, deux sites sont ressortis et ont été pressentis comme des sites sur lesquels la Région envisageait de porter une procédure de demande d'autorisation : la carrière des Lataniers (La Possession) et celle de Bellevue (St Paul). Dans ce cadre des dossiers de demandes d'autorisation d'exploitation ont été établis par EGIS.

La modification du Schéma des Carrières (SDC)

Ces deux sites ne figurant pas en espace-carrière au SDC révisé, la Région a sollicité auprès de l'État une demande de modification de celui-ci. La modification a été engagée par l'État qui a par ailleurs demandé aux opérateurs locaux si d'autres projets étaient à intégrer à la réflexion. Dans ce cadre, ont été proposés le site de Dioré (St André) par la société NGE-GUINTOLI et les sites ALPHA (antenne IV – Ermitage - St Paul) et de la Ravine du Trou (St Leu) par la société SCPR.

Le site ALPHA a été abandonné assez rapidement, des sondages ayant montré l'absence de roches massives ainsi que le site des Lataniers, dans la mesure où, selon l'analyse des services de l'État à cette époque, sa prise en compte devrait relever d'une révision du SDC (et non d'une simple modification).

La modification du SDC a abouti en 2014 pour les trois sites restant. Cette modification a finalement été annulée par la CAA de Bordeaux en 2018.

L'État a relancé cette procédure de modification qui ne porte plus désormais que sur la seule prise en compte du site de la Ravine du Trou. Cette modification a été approuvée par arrêté préfectoral du 1° juillet 2021.

Les solutions carrières des groupements d'entreprises chargées sur les Digues

Les deux groupements ayant répondu sur le premier appel d'offres Digue (MT51) lancé fin 2012 ont répondu en proposant les carrières des Lataniers et de Bellevue, les sites sur lesquels la Région avait décidé d'avancer de son côté.

Le groupement GTOI/SBTPC/Vinci CT proposait, en alternative, le site de la Ravine du Trou et pouvait s'approvisionner également dans la rivière des remparts (St Joseph) dans l'attente des autorisations.

Le Groupement Eiffage/SAIPEM/NGE ne proposait pas, pour sa part, le site de Dioré qui avait pourtant prospéré, mais il proposait d'importer des matériaux dans l'attente des autorisations sur les sites proposés ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Le groupement GTOI/SBTPC/Vinci CT ayant été retenu par la commission d'appel d'offres (CAO) de la Région en 2013, celle-ci a décidé de lui transférer les dossiers dont elle disposait sur Lataniers/Bellevue en leur état d'avancement (par convention). Elle n'avait pas en effet à porter la responsabilité du bon aboutissement de ces dossiers. Par ailleurs, c'était bien le titulaire du marché qui était contractuellement responsable de l'approvisionnement et qui devait obtenir les autorisations notamment pour les sites qu'il pressentait dans son offre.

Le groupement avançait donc sur ces deux dossiers de carrières, tandis que la SCPR avançait sur le dossier de la Ravine du Trou. Des négociations ont été également menées par le groupement avec NGE Guintoli sur le site de Dioré, qui aurait pu au moins en partie répondre au besoin.

Les actions de la Région sur les carrières

Dans le cadre de ses obligations de loyauté contractuelle, la Région a, de son côté, mené les processus relevant de sa compétence pour faciliter l'aboutissement des projets de carrières en roche massive à La Réunion, sans distinction d'ailleurs du porteur de projet :

- Demandes de PIG sur Lataniers, Bellevue, Dioré, Ravine du Trou auprès du Préfet,

- Contrat de fortage avec le groupement digues sur le foncier régional sur le site de Bellevue,

- Autorisation de création d'un demi-échangeur pour sortir les matériaux de la carrière de la Ravine du Trou sans avoir à traverser des zones habitées,

- Modification du Schéma d'Aménagement Régional (sites des Lataniers et de Ravine du Trou) – cette modification fait l'objet d'un recours pendant devant le TA,

- Animation, au coté de l'État, d'un COPIL dédié à l'approvisionnement en matériaux et aux carrières,

- Défense devant les tribunaux, des procédures en lien avec l'approvisionnement en matériaux.

Point sur les différents projets de carrières Roches Massives

- Site de Dioré (St André–) - Porté par NGE-Guintoli

Ce site a reçu une autorisation en 2016, notamment sur la base du PIG pris par l'État à la demande de la Région qui a permis de faire évoluer le POS de St André (la commune n'ayant pas de PLU à l'époque, le document d'urbanisme était « figé » et ne pouvait évoluer hors un processus de mise en compatibilité). La commune était à l'époque favorable à ce projet. Le potentiel du site n'était, en tout état de cause, pas suffisant pour couvrir l'ensemble des besoins de l'époque.

Le groupement digue s'est rapproché du titulaire de l'autorisation pour un approvisionnement à partir de cette source. Des informations « off » dont a pu disposer la Région, les conditions techniques et financières posées par le bénéficiaire de l'autorisation se sont révélées difficilement acceptables par le groupement d'une part, et les sondages complémentaires réalisés par Guintoli à la demande du groupement, ont finalement révélé un gisement peu propice à la fourniture d'enrocheme ts ; ces sondages ont pu être expertisés par notre MOE, qui a pu confirmer ce fait. Les prix de matériaux « sortis Carrière » étaient plus élevés que le prix des andains, voire équivalent à de l'importation. Aucun accord n'a donc pu être trouvé.

L'exploitation de la zone nécessitait d'importantes découvertes de terres végétales et pour le bon acheminement des matériaux (traversée du quartier de la Rivière du Mat/ RD48) jusqu'à la RN2, il aurait été utile de réaliser auparavant l'échangeur de la Cressonière. En l'absence, les matériaux auraient pu transiter par Rivière du Mât les Hauts (Bras Panon) pour rejoindre la RN2 par l'échangeur de Paniandy.

L'autorisation d'exploiter a fini par devenir caduque, l'exploitation n'ayant pas commencé dans les délais prévus par l'arrêté (les carrières prises sur la base d'un PIG NRL ne pouvaient, en tout état de cause, pas être exploitées à d'autres fins).

- Site des Lataniers (La Possession) GTOI/SBTPC/Vinci CT – Groupement Digue

Le site appartenait à l'État qui n'a pas souhaité délivrer de contrat de fortage mais a mis en vente son terrain (avec une clause de retour à meilleure fortune si le site devait être exploité en carrière ultérieurement). La Ville de La Possession a exercé son droit de priorité et s'est rendue propriétaire du site.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Dans un cadre conventionnel avec la Région, la commune s'était engagée à soutenir le projet de carrière des Lataniers (convention 2011). La demande de PIG auprès du Préfet n'a pas abouti, mais la commune a intégré ce projet dans son PLU révisé.

Elle a, une fois devenue propriétaire du site, organisé un appel d'offres pour une concession de travaux publics visant à réaménager le site de l'ancienne carrière au-delà de ce que prévoit classiquement une remise en état de carrière après exploitation (ce qu'un simple contrat de fortage n'aurait sans doute pas permis de faire). Le groupement GTOI/SBTPC, qui a remporté cet appel d'offres devait obtenir l'autorisation d'exploiter la carrière. Celle-ci n'ayant pas été obtenue dans les délais prévus par son contrat celui-ci est devenu caduc à notre connaissance. Le contrat avait par ailleurs fait l'objet d'un recours devant le TA.

L'exploitation de cette carrière était rendue sensible par la proximité du tissu urbain qui s'est développé depuis les années 80. La sortie des matériaux par la Ravine des Lataniers aurait permis d'éviter de transiter par les voies communales, en rejoignant la piste de chantier construite le long de la RN1. Les enjeux environnementaux identifiés (espaces remarquables du littoral, ZNIEFF) ne permettaient pas d'exploiter un gisement très important (2 millions de tonnes). Elle ne pouvait suffire à elle seule pour la NRL.

- Site de Bellevue (Saint Paul) - GTOI/SBTPC/Vinci CT – Groupement Digue

Ce site était pour partie propriété régionale. La Région a passé un contrat de fortage avec le groupement.

La demande de PIG par la Région auprès du préfet n'a pas abouti.

Le reste du foncier était très complexe à maîtriser (indivisions, terrains ayant fait l'objet d'un contrat de fortage avec Eiffage,…). Le groupement a fini par porter un dossier sur la seule assiette foncière maîtrisée. Le projet de création d'une piste pour rejoindre l'échangeur du Barrage sur la Route des Tamarins, que préconisait le groupement, n'avait pas les faveurs de l'État (impacts paysagers). Passer par la RN1a, puis par l'échangeur de l'Ermitage (via la RD 100), constituait une option moins favorable en termes de gène sur la circulation et les occupations riveraines.

La commune n'était plus favorable au projet en fin de processus. La puissance de ce gisement restait également limitée. Elle ne pouvait suffire à elle seule pour réaliser la NRL.

Soumis à enquête publique, ce projet a reçu un avis défavorable de la commission d'enquête.

Il n'a plus prospéré par la suite.

- Site de la Ravine du Trou (Saint Leu) – SCPR

Ce site est le seul à avoir été identifié et dont le potentiel aurait permis, à partir de cette seule carrière, de répondre à l'essentiel du besoin en enrochements et en remblais pour le projet NRL. La possibilité de réaliser un accès direct à la Route des Tamarins (demi-échangeur orienté vers le Nord) pouvait permettre de rejoindre le Nord et le chantier en évitant de transiter par des secteurs habités, agglomérés. Il avait été inscrit au SDC précédant celui de 2010. A l'occasion du chantier de la Route des Tamarins, son exploitation avait même été envisagée pour la production sur place de granulats routiers (roche de très bonne qualité) mais cette option s'était finalement avérée complexe et moins intéressante qu'un approvisionnement extérieur. Situé en secteur agricole irrigable, ce site n'avait pas été reconduit dans le SDC 2010.

Le projet a fait l'objet d'un PIG (à la suite de la demande de la Région en 2014) et le PLU de la commune a été mis en compatibilité par l'État. Le projet a pu être autorisé à l'issue de la 3ème enquête publique.

La 1ère enquête avait abouti à un avis défavorable du commissaire enquêteur. Cet avis défavorable repose pour beaucoup sur des insuffisances du dossier et notamment sur le fait que, probablement pour des raisons d'économie, le demandeur n'avait pas prévu de réaliser l'échangeur permettant l'accès par la RN1 et transitait par la RN1A.

Considérant l'importance des compléments à apporter par le porteur de projet dans le cadre des observations formulées, cette 1ère demande avait été classée sans suite.

Une 2ème enquête a été organisée sur la base d'un dossier complété et approfondi (avec en particulier des informations relatives sur la qualité du gisement, exigées cette fois par l'Etat). La commission d'enquête a formulé un avis favorable (avec réserves), la procédure aurait donc pu aboutir favorablement.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Toutefois, du fait d'une jurisprudence récente du Conseil d'État, remettant en cause le rôle de représentant de l'Autorité environnementale du Préfet quand il est aussi Autorité administrative délivrant l'autorisation, l'État a jugé prudent d'organiser une 3ème enquête publique.

Cette procédure a pu prospérer et lorsque le PLU a été mis en compatibilité par l'État, sur le fondement du PIG, les autorisations nécessaires ont pu être délivrées. Il est à noter, que bénéficiant d'un PIG, fondé lui-même sur l'utilité publique de la NRL, la carrière ne pouvait être exploitée que pour les stricts besoins de ce chantier, sur une durée extrêmement limitée, comprenant la remise en état (de l'ordre de 3 ans).

Ce projet se heurtait toutefois à une forte opposition locale, sociétale, communale (avis défavorable des communes de St Leu, les Avirons ; l'Etang Salé) et environnementale. Il présentait notamment des impacts paysagers dans un secteur sensible (RN1A - la cote des souffleurs).

Les recours engagés contre les autorisations ont, dans un premier temps, abouti à leurs suspensions (2019 – suite à un référé – les pourvois formés devant le Conseil d'État par l'État, la Région et la SCPR contre cette suspension n'ont pas été admis), puis à leur annulation (en 2020). Il a été fait appel de cette annulation.

Le projet n'a plus prospéré depuis.

- Site de Menciol (St André) – NGE - Guintoli

Ce site, situé dans les hauts de St André, est identifié pour partie en espace carrière. La partie la plus prometteuse du gisement est située en zone de forêt. La partie située en zone agricole est moins intéressante. Le dossier a été soumis à enquête publique et a reçu un avis favorable.

Nécessitant des dérogations au titre des « espèces protégées », le dossier n'a pas abouti. Il aurait aussi été nécessaire de prévoir la possibilité de cette exploitation dans le PLU de St André mais la commune ne souhaitait pas en prendre l'initiative, sollicitant de la Région et de l'État, l'initiative d'une procédure PIG, ce qui n'a pas été fait.

Aucune campagne de reconnaissance géologique approfondie n'a été réalisée.

La sortie des matériaux jusqu'à la RN2 s'avérait également problématique (par les villages des hauts de Ste Suzanne).

A notre connaissance, ce projet n'a pas continué à prospérer au-delà de l'enquête publique.

- Les projets de carrières de la Rivière des Galets (Saint Paul) - Soreco

Un propriétaire privé a proposé deux sites dans les gorges de la Rivière des galets (un « au pied » de la route de Sans Soucis/terrasses alluviales) l'autre, plus en amont, dans le Coeur du Parc National (Ilet St Ange). Il a confié ses intérêts à un carrier local, la société SORECO. Le propriétaire était notamment en contentieux avec l'État sur les limites du Parc National de La Réunion.

Le dossier aurait nécessité une évolution du SAR, celle-ci ne pouvant s'intégrer dans le cadre d'une modification.

La Région, sollicitée pour soutenir auprès de l'Etat le bien fondé de ce projet, dont la localisation était en effet intéressante vis à vis de la NRL, a mandaté un expert-géologue pour évaluer l'intérêt de ces gisements.

Le rapport d'expert a conclu à un faible potentiel de roche massive sur la partie amont. Pour la partie avale, si elle peut présenter un intérêt en termes de ressource locale elle ne constituait pas un enjeu majeur (gisement alluvionnaire/remblais et absence d'enrochements).

Considérant par ailleurs qu'il semblait difficile d'obtenir rapidement une autorisation de carrière en Coeur de Parc, la Région n'a pas jugé utile d'aller plus loin sur ce projet de carrière. L'État n'était pas favorable à l'exploitation de ce site. Dans son règlement, le Parc National a interdit non seulement l'exploitation de carrières mais aussi les reconnaissances géologiques et géotechniques autres qu'à des fins scientifiques.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

L'importation d'enrochements

Cela reste possible sous réserve de la définition de mesures sanitaires destinées à la prévention du risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes (extrêmement contraignant) et d'une acceptabilité sociale. Le coût demeure très important, de l'ordre de 3 à 4 fois les niveaux de prix des marchés MT5.1 et MT5.2, par exemple.

Les ressources potentielles issues des andains et de l'épierrage des terrains agricoles

Il paraît, en préambule, nécessaire de présenter à nouveau la démarche et les moyens mis en œuvre pour la prévention des risques d'érosion des terres agricoles dans le cadre des démarches andains et épierrage.

La prévention des risques hydrauliques et d'érosion des terres dans le cadre des travaux d'amélioration foncière a été l'une des principales préoccupations des différents acteurs des démarches « andains » et « épierrage ».

Les dispositions prévues au sein du protocole « andains »

Le document signé le 27 février 2015 décrit très clairement les mesures à prendre en matière de prévention des risques sur la tenue des terres :

« *Les limites de cette amélioration foncière doivent être appréhendées au regard des conséquences potentielles de l'exploitation des andains sur le milieu et notamment la tenue des terres sur les parcelles et sur l'aval des parcelles concernées : de ce fait, la seule présence d'andains sur une parcelle ne peut légitimer l'amélioration foncière et les gains de surface associés.*

Compte-tenu des enjeux associés à ce type d'opération, notamment en termes de maîtrise de l'érosion des sols et des écoulements, ou de pollutions multiples, qu'elles soient brutales, effets de chocs lors de fortes pluies, ou chroniques, dégradation progressive de la qualité des milieux, d'impacts potentiels sur les milieux naturels, aquatiques et terrestres, d'impacts potentiels sur les biens et les personnes, ces travaux doivent être conduits avec méthode et précaution dans le cadre d'une démarche qui intègre l'ensemble de ces aspects et s'appuient notamment sur des documents cadre régissant les bonnes pratiques agricoles à La Réunion et le retour d'expérience d'opérations déjà réalisées.

Au titre du code de l'environnement, ces travaux sont soumis à des procédures réglementaires qui permettent de fixer un cadre d'exécution qui préserve la protection des biens et personnes et garantissent une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. »

Le protocole décrit par ailleurs les responsabilités de chacun des intervenants (porteur de projet, Chambre d'Agriculture et SAFER, entreprises, utilisateur final des matériaux et Etat) dans cette démarche de prévention.

Les dispositions prévues au sein du protocole « épierrage agricole »

De la même manière, le protocole « épierrage » mis au point en novembre 2016 prévoit un certain nombre de dispositions visant à prévenir les risques. Celui-ci prévoit notamment que « *les travaux d'amélioration foncière agricole projetés soient réalisés en garantissant également une maîtrise du risque d'érosion des sols, des écoulements induits et des impacts potentiels pour la sécurité publique et la biodiversité.*

Les travaux d'amélioration foncière agricole ne sont pas soumis à autorisation d'urbanisme. Par contre, les travaux ayant des conséquences hydrauliques (rectification de pente, modification des axes d'écoulement des eaux de surface, ...) peuvent, en fonction des caractéristiques du projet, préalablement à leur réalisation, faire l'objet d'une procédure au titre de la loi sur l'eau et nécessiter la production d'un document d'incidence.

Dans tous les cas, la servitude d'écoulement naturel instaurée par le Code Civil, article 640 du code civil, impose au propriétaire du fonds supérieur de ne rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur.

Ils doivent faire l'objet d'un état des lieux d'origine, d'un suivi durant leur exécution et d'un constat de fin de travaux ».

La mise en application des dispositions des protocoles

Les études réalisées

Pour chacun des prélèvements d'andains envisagés, une étude d'incidence de l'enlèvement des matériaux est réalisée au titre du Code de l'Environnement.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Ces études consistent en la réalisation d'un état des lieux détaillé de l'environnement sur les parcelles d'assiette des projets agricoles et d'une analyse de l'impact de la suppression des andains, notamment sur les écoulements en période de fortes pluies. Il en découle une classification des cordons d'enrochements en fonction du rôle qu'ils jouent dans la gestion des eaux pluviales (andains à enlever, à maintenir partiellement ou à conserver) et une éventuelle proposition de mesures complémentaires de prévention à mettre en œuvre (renforcement d'autres andains, création de fossés,...).

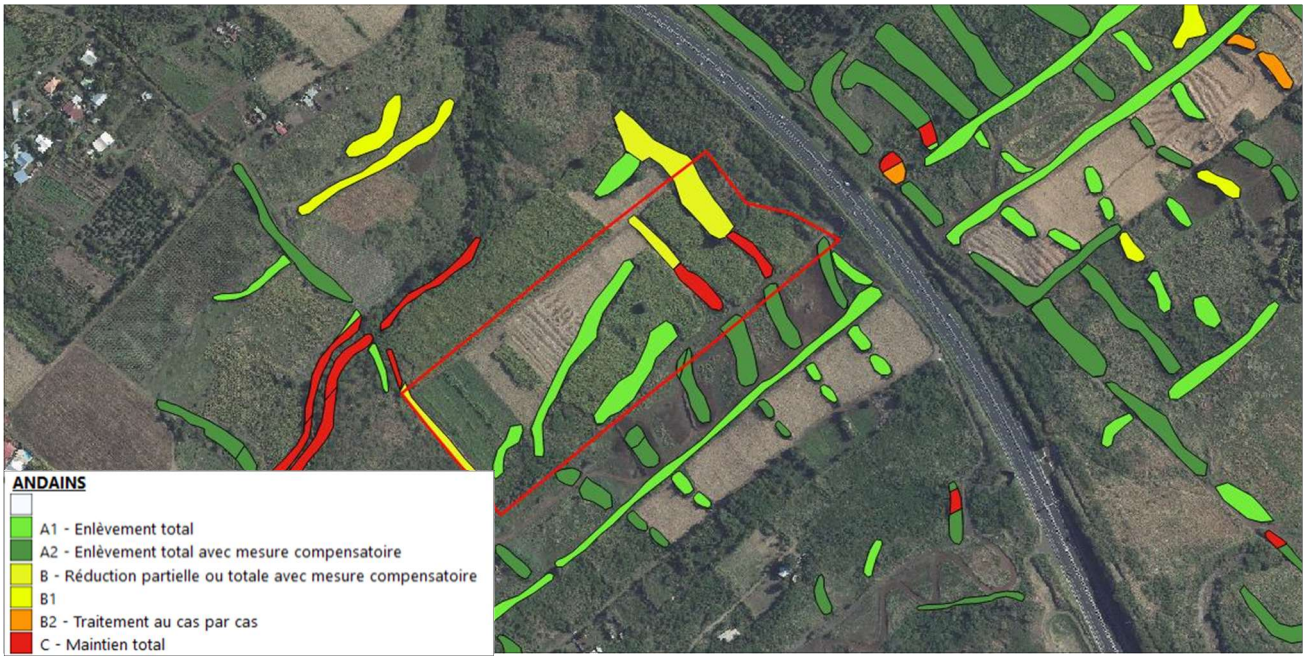

Exemple d'une cartographie issue de la mise en œuvre du « protocole Andains »

Les autorisations délivrées

Chacune des interventions effectuées dans le cadre des protocoles fait l'objet d'une autorisation au titre du code de l'environnement par arrêté préfectoral.

Cet arrêté précise le bénéficiaire de l'autorisation, le régime auquel le projet est soumis (déclaration ou autorisation), la nature des travaux envisagés et les prescriptions applicables relatives à l'hydraulique (andains susceptibles d'être enlevés et matériaux devant être maintenus pour leur rôle dans la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales et/ou en raison de la présence d'une biodiversité remarquable) et aux autres domaines d'attention (gestion des déchets, réduction des nuisances aux riverains, prévention des pollutions).

Les contrôles effectués

Des contrôles sont effectués à tous les niveaux de la chaîne d'intervention au droit des parcelles agricoles selon les responsabilités fixées dans les protocoles et notamment :

- la SAFER et le groupement d'entreprises NRL pour les opérations dont ils ont la charge exercent un contrôle de terrain de manière à ce que l'ensemble des obligations figurant dans les autorisations soient respectées, en particulier en ce qui concerne les modalités d'exécution des travaux et de remise en état ;

- pour ce qui est des acteurs qui ne joueraient pas le jeu, les services de police de l'État disposent en général rapidement de l'information et mettent en place, si nécessaire, des mesures administratives et pénales permettant, soit dans le cadre d'un pré-contentieux, soit dans le cadre d'un contentieux de les amener à rectifier leur positionnement, voire de les sanctionner si ce n'est pas le cas (suspension d'activité, amendes et astreintes administratives).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Exemple de mise en œuvre





Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Bilan des protocoles andains et épierrage

Le bilan de ces protocoles établi par la SAFER à août 2021 fait état d'un gain de surface agricole de 95 ha pour 230 ha de terres réaménagées correspondant à 87 opérations d'enlèvement d'andains et 3 projets d'épierrage.

Concernant le volet « Risques », comme le mentionne le relevé d'informations relatif au bilan annuel 2018 des protocoles, la saison cyclonique 2017/2018 a été particulièrement arrosée avec 4 systèmes dépressionnaires notables. Les constats réalisés à l'issue de ces différents phénomènes sur des opérations relevant du protocole andain n'ont pas permis de mettre en évidence une relation de cause à effet entre ces opérations d'aménagement agricoles et des phénomènes d'érosion quelconques (une étude particulière a notamment été menée sur la commune de Saint-Leu par le BRGM et Hydrétudes).

Il s'agissait de la 3ème saison cyclonique depuis la signature du protocole andains et aucun désordre ou pollution n'a pu être mis en relation avec une opération « andains » réalisée dans ce cadre depuis cette date.

Perspectives pour la poursuite de la démarche

La SAFER envisage de maintenir et d'améliorer les dispositions mises en œuvre dans le cadre des protocoles « andains » et « épierrage » à la lumière du retour d'expérience des protocoles, en particulier avec une prise en compte élargie des risques au niveau des bassins versants, dans un nouveau cadre à construire au regard notamment de la nouvelle réglementation en matière de protection de l'environnement, à savoir l'autorisation environnementale, en vigueur depuis mars 2017.

Sur le volet de la prévention des risques d'érosion, ce projet prévoit de réaliser :

- des études hydrauliques à l'échelle des bassins versants : il s'agit d'établir une liste des bassins versants potentiels où des projets de travaux d'amélioration foncière ont été identifiés dans l'observatoire.

L'objectif est de réaliser dans un premier temps une analyse du fonctionnement global à l'échelle d'un grand bassin versant, c'est-à-dire de réaliser un état initial de la connaissance sur le fonctionnement naturel des cours d'eau, ravines et talwegs. Dans un deuxième temps, un diagnostic du bassin versant ciblé sera effectué, comprenant notamment les études hydrauliques.

La réalisation des études doit être confiée à des bureaux d'études compétents dans le domaine environnemental et plus particulièrement de l'hydrologie et hydraulique générale. Ces bureaux d'études sont choisis après consultation selon une procédure adaptée.

Il serait aussi nécessaire d'assurer le pilotage et la coordination générale de l'ensemble des études, incluant entre autres les phases de consultation, de visites de terrain et de réunions.

- des études des projets d'aménagement agricole et la mise au point des dossiers réglementaires : il s'agit de concevoir les projets agricoles sur les zones potentielles ciblées dans les études globales hydrauliques.

D'un point de vue réglementaire, la réalisation d'un projet d'aménagement foncier agricole par épierrage des sols en vue d'atteindre les objectifs fixés par le protocole du même nom est soumise depuis 2017 à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA) sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale. Ainsi, un dossier d'autorisation environnementale unique doit être réalisé (art. R.181-13 et suivants du code de l'environnement). Cette autorisation porte sur les impacts du projet agricole sur l'environnement et nécessite donc la réalisation d'une étude d'impact adaptée aux enjeux et importance du projet.

Un cadre sécurisé serait ainsi posé pour une éventuelle reprise de la collecte des andains et de l'épierrage, ayant d'une part pour vocation de relancer à La Réunion l'aménagement foncier agricole et de produire une ressource

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

minérale utile à l'acte de construire. Ce processus serait à encadrer dans le cadre d'un protocole d'accord passé entre l'État et le Département et le cas échéant la Région ; des premiers échanges, en ce sens ayant été engagés depuis 2020, à partir des données de l'observatoire de la SAFER mis en place dans le cadre du premier protocole andains.
Sur la base des investigations et analyses portées par la SAFER dans le cadre de cet observatoire des matériaux, l'exploitation des andains et épierrages dans le cadre d'une démarche pérenne et encadrée permettrait :

- de gagner encore de la surface agricole utile et ainsi de contribuer à l'objectif d'autonomie alimentaire à horizon 2030 évoqué par le Président de la République fin 2019 ;
- de relancer une activité de travaux d'aménagement agricole et de transport ;
- de valoriser de l'ordre de 6 Mt de matériaux, selon l'estimation de la SAFER, ce qui n'est pas négligeable au regard des quantités de matériaux autorisés à l'exploitation dans le cadre des carrières autorisées (42Mt de remblais autorisés sur plusieurs années et alors que les difficultés d'accès aux ressources sont de plus en plus prégnantes).

Toutefois, les éléments présentés ci-dessus sont à confirmer par des analyses détaillées notamment sur :
- une analyse plus fine du potentiel de chaque site,
- la qualité des matériaux et leur adéquation avec les besoins des chantiers,
- leur accessibilité,
- l'existence de projets agricoles permettant l'utilisation de la ressource,
- la maîtrise de l'incidence de leur prélèvement sur l'environnement,
- l'identification de sites pour le stockage (les andains doivent être évacués des terrains agricoles),
- l'aboutissement d'un accord sur la démarche globale, entre l'État, la Région et le Département.

La maîtrise d'une partie de ces ressources ne pourrait intervenir progressivement que 1 ou 2 ans après la signature d'une convention. On rappellera également que, sur le potentiel de matériaux issus de cette démarche et valorisés dans le BTP en général, l'utilisation d'une partie de ces ressources pour la NRL est conditionnée par des critères de qualité stricts. Le retour d'expérience montre que les matériaux > 1t sont les plus difficiles à produire dans ce cadre. Une partie (volume à définir) de cette ressource potentielle devrait être maîtrisée par la Région pour constituer un stock stratégique nécessaire au lancement des travaux (sécurisation des approvisionnements, amélioration des conditions de mise en concurrence pour les catégories de projets nécessitant d'importants volumes de matériaux).

Les autres ressources

Les autres ressources potentielles en enrochements exploitables dans le cadre de la poursuite du projet pourraient provenir :

- de l'entretien des cours d'eau, notamment de la Rivière des remparts à hauteur de 100.000 t d'enrochements par an au maximum ;
- de l'utilisation des gros blocs extraits dans le cadre de l'exploitation des carrières commerciales de remblais ;
- de la valorisation des matériaux de terrassement d'autres chantiers de BTP tel que l'approfondissement du port de St Marie, les travaux prévus par le Grand Port Maritime. Ces matériaux en pouvant être utilisés dans n'importe quelles conditions ;
- l'exploitation des matériaux issus du démontage de la route du littoral actuelle (gabions, tétrapodes, remblais routiers,…). Cette ressource est estimée à environ 140.000 m3, soit approximativement 300.000 t et au regard de ces qualités ne pourra être utilisée qu'en remplissage ou lestage d'éléments préfabriqués.

La ressource existe localement, mais c'est bien l'accès à cette ressource et sa sécurisation dans le cadre de la construction d'un ouvrage, que ce soit au plan matériel ou au plan contractuel qui seront essentiels pour achever la NRL si le choix se portait sur une solution nécessitant d'importants volumes de matériaux.

L'attention est attirée sur le fait qu'il existe une incertitude sur la disponibilité en temps voulu de la ressource et sur sa qualité, notamment si elle était utilisée dans le cadre de la construction d'une digue à talus pour laquelle les quantités sont très importantes et les contraintes de qualité fortes.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

g) Les procédures de publicité et de mise en concurrence pour l'achèvement de la NRL

La problématique est de deux ordres : (1) la possibilité de comparer directement les solutions d'achèvement de la route à travers une ou plusieurs procédures de mise en concurrence ; (2) la possibilité d'associer en tout ou partie les opérateurs économiques à l'optimisation de la solution déterminée à mettre en œuvre.

La commande publique n'est pas adaptée pour déterminer la meilleure solution

L'idée de s'appuyer sur les procédures de mise en concurrence pour obtenir une comparaison en termes de coûts entre plusieurs solutions techniques (digue, viaduc, tunnels,…) peut apparaître séduisante. Toutefois, elle se heurte à de nombreuses difficultés opérationnelles et juridiques. Il apparaît donc préférable, pour le Maître d'Ouvrage, de disposer d'une vision technico-financière précise de la meilleure solution à mettre en œuvre avant de lancer une procédure portant sur un objet déterminé.

Deux solutions distinctes et alternatives ne peuvent être simultanément mises en concurrence

Il pourrait être imaginé de lancer simultanément plusieurs procédures de passation de marchés de travaux pour différentes solutions, et d'abandonner au fil du temps les procédures pour lesquelles les premiers retours des opérateurs économiques s'avéreraient peu engageants.
Tout d'abord, le lancement de deux procédures pour un même objectif apparaît contraire aux principes de la commande publique, notamment le principe de la définition préalable du besoin. Le Conseil d'Etat en 1993 a lui-même estimé qu'une telle pratique est illégale, quand bien même l'abandon d'une procédure de mise en concurrence, en elle-même, serait autorisée.

De plus, cette hypothèse se heurte aux risques d'iniquité d'une telle démarche quant à l'aspect « factice » de l'une de ces consultations. En effet, certains candidats pourraient rapidement se rendre compte que la procédure à laquelle ils participent (par exemple, une consultation pour la réalisation d'un viaduc) est vouée à l'abandon au profit d'une autre solution qui fait elle-même l'objet d'une procédure parallèle (consultation pour la réalisation d'une digue). Bien que l'abandon d'une procédure ne soit pas attaquable en soit, la responsabilité de la Région pourrait être engagée pour avoir vainement fait œuvrer ces candidats.
Ainsi, le lancement de plusieurs consultations distinctes pour permettre de sonder le marché sur des solutions différentes semble à exclure ; à tout le moins, les risques méritent d'être appréciés.

Une procédure unique

Dans le prolongement de cette idée, le lancement d'une seule et unique procédure de marché public comportant plusieurs solutions pourrait être étudiée. Il s'agirait ici de concevoir une consultation des entreprises sans arrêter l'ouvrage à réaliser (digue, viaduc, tunnel,…), mais en fixant simplement des objectifs minimaux que devraient respecter l'ouvrage.
Cette hypothèse n'est pas non plus sans risque.
Premièrement, encore une fois, le Maître d'Ouvrage est tenu de définir son besoin avec précision avant de pouvoir lancer une procédure de mise en concurrence pour satisfaire ce besoin. Dans le cas d'un marché de travaux par exemple, un simple descriptif fonctionnel de l'ouvrage à réaliser n'est pas suffisant et ne permet pas aux candidats intéressés de disposer des informations suffisantes pour déterminer la nature et l'étendue du besoin à satisfaire. Le risque du lancement d'un marché dont le besoin est insuffisamment défini est de faire reposer la définition du besoin par les opérateurs économiques eux -mêmes, ce qui est prohibé.

De plus, l'objet du marché doit être défini de manière relativement précise et il n'est pas possible de s'en remettre simplement, en des termes généraux et non qualifiants, à l'objectif à atteindre.

Ainsi, cette option d'une procédure unique sans avoir arrêté au préalable, dans les grandes lignes, l'ouvrage à construire (une digue, un viaduc, …), est également hasardeuse et délicate à mettre en œuvre, et nécessiterait en toute hypothèse un travail de réflexion juridique et technique approfondi pour parvenir à un mécanisme mobilisable.

En définitive, il semblerait qu'utiliser la mise en œuvre de la commande publique pour comparer financièrement différents ouvrages soit, si ce n'est impossible, extrêmement délicat.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Au final, le choix de l'ouvrage, et donc du besoin à satisfaire doit être effectué en amont du lancement des procédures de marchés de travaux. Il s'en suit que les réflexions sur la nature de la solution à mettre en œuvre, et en particulier l'obtention des informations de comparaison financières entre les différentes solutions doit passer par des études et des estimations (notamment d'un Maître d'œuvre).

Différentes techniques d'achat et procédure de passations pour associer les opérateurs économiques à la conception de l'ouvrage

Cependant, cela ne veut pas dire que la définition exacte des moyens à mettre en œuvre pour satisfaire ce besoin doive être intégralement effectuée en amont. La commande publique offre un certain nombre d'outils permettant au Maître d'ouvrage de laisser une grande marge de manœuvre aux Entreprises du BTP pour proposer des méthodes et savoirs faire spécifiques pour concevoir un ouvrage optimisé.

En principe, le Maître d'Ouvrage doit définir son besoin et confier la conception de l'ouvrage à réaliser à un Maître d'œuvre, qui se charge de constituer le dossier de consultation des Entreprises de travaux.

Dans une configuration classique, sans possibilité pour les Entreprises de proposer autre chose que ce qui est contenu dans le dossier qui leur est soumis, les offres de ces dernières ne peuvent s'écarter du projet constitué par le Maître d'œuvre. Cette option quelque peu rigide oblige donc la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à avoir une vision très précise et très détaillée de l'ouvrage à réaliser et des moyens pour y parvenir. C'est pourquoi plusieurs mécanismes existent pour permettre aux entreprises de travaux d'apporter leur propres solutions techniques et méthodologiques pour concevoir l'ouvrage à réaliser.

Les variantes

La variante consiste en une modification, à l'initiative des candidats, de certaines spécifications des prestations décrites dans le cahier des charges de la consultation, que ces spécifications soient d'ordre technique ou d'une autre nature. Le règlement de la consultation peut :

- Autoriser le candidat à présenter une ou plusieurs offres variantes, en plus d'une offre « de base » pour répondre à la solution décrite au DCE ;
- Obliger l'entreprise à présenter une ou plusieurs variantes, en plus d'une offre « de base » pour répondre à la solution décrite au DCE ;
- Autoriser le candidat à présenter une ou plusieurs offres variantes, sans remettre une offre « de base » pour répondre à la solution décrite au DCE.

L'acheteur doit définir les exigences minimales que doivent respecter les variantes afin d'éviter la rupture d'égalité entre candidats qui viendraient à présenter des offres très disparates ; et chacune de ces variantes doit respecter l'objet initial du marché mis en concurrence.

Pour ce faire, l'acheteur peut, alternativement ou cumulativement :

- Indiquer quels sont, au sein des pièces du marchés, les stipulations « intangibles » ;
- Définir ses besoins par des objectifs de performance et de fonctionnalité afin de laisser une marge de manœuvre aux entreprises quant aux moyens propres pour satisfaire le besoin.

L'inconvénient de cette démarche est de ne permettre la participation des opérateurs économique qu'à compter du lancement de la consultation, ce qui implique de disposer d'une version aboutie du projet de l'ouvrage à réaliser.

Les variantes peuvent être utilisées tant en procédure d'appel d'offres classique qu'en procédure avec négociation.

De manière générale, les variantes s'inscrivent dans une stratégie d'achat globale et il sera nécessaire d'analyser en profondeur leur opportunité et la façon d'inviter les candidats à les présenter

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

La consultation anticipée des opérateurs économiques

Le code de la commande publique permet au Maître d'ouvrage d'engager les consultations des marchés de travaux de manière anticipée par rapport aux marchés de travaux « classiques ». Le terme « anticipé » provient du fait que les opérateurs économiques ne sont pas consultés au moment de la remise d'une offre technico-financière pour la réalisation d'un ouvrage déjà défini, mais participent, en amont de la passation des marchés de travaux, à la réflexion sur la conception de cet ouvrage.
Cette consultation intervient à l'issue des études préliminaires pour les ouvrages neufs d'infrastructure, et donc à un stade peu avancé du travail du Maître d'œuvre.

Ce procédé dérogatoire peut être utilisé lorsque :

- les méthodes ou techniques de réalisation à mettre en œuvre impliquent l'intervention de l'Entreprise en amont de la finalisation du DCE ;
- les marchés présentent une technicité particulière.

Le MOE reste responsable de la conception de l'ouvrage, mais ses missions sont adaptées.

La technicité particulière du marché, requise pour pouvoir utiliser ce mécanisme, pourrait désigner des situations dans lesquelles la prestation n'est pas standardisée et implique la réalisation de travaux réellement adaptés à des spécificités du projet.

Deux types de situations propres à la NRL peuvent être identifiées à ce stade :

- Technicité liée à une méthode constructive peu usuelle et non utilisée sur l'île, mais nécessitée par des contraintes spécifiques (ex : le principe de la digue à caissons qui serait motivé par les difficultés d'approvisionnement en enrochements)
- Technicité liée à une méthode moins inhabituelle mais qui a fait l'objet de difficultés techniques propres au contexte de l'opération (une solution viaduc, si elle ne présente pas de difficulté technique en tant que telle, pourrait comporter une technicité particulière liée au contexte géotechnique de La Réunion et notamment de la pointe de la Ravine à Malheur).

L'avantage serait multiple :

- Gain de temps, puisque les entreprises de travaux sont consultées avant même qu'un projet complet de conception de l'ouvrage ne soit mis au point ;
- Possibilité pour le MOE de n'établir qu'un « document descriptif » et non un cahier des charges complet ;
- Stimulation de la concurrence en faisant appel à des solutions « sur mesure » directement développées par les opérateurs.

Simplement, les candidats doivent être indemnisés de leur participation à la procédure.

Ce mécanisme de consultation anticipée des opérateurs économiques étant peu utilisé dans la pratique et peu commenté, tant en jurisprudence qu'en doctrine, il nécessitera une analyse complète de faisabilité avant d'y recourir. Notons qu'il n'est pas une procédure de passation en elle-même, mais plutôt un allègement dans la définition du projet au regard de la loi MOP.

Le marché spécifique de conception-réalisation

Le marché de conception-réalisation est un marché de travaux permettant à l'acheteur de confier à un opérateur une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.
Il constitue une exception notable et au principe d'une maitrise d'œuvre séparée de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Aussi, le recours à ce marché dérogatoire doit être justifié par des motifs d'ordre technique lié à l'ouvrage, dont les caractéristiques, telles que des dimensions exceptionnelles ou des difficultés techniques particulières,

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

exigent de faire appel aux moyens et à la technicité propres des opérateurs économiques.

L'existence de difficultés techniques particulières doit être précisément justifiée et est contrôlée. Les contraintes techniques particulières supposent ainsi que les spécifications de l'ouvrage en cause diffèrent des contraintes auxquelles est soumis un ouvrage de même importance et de même nature et ne peuvent notamment résulter de contraintes d'intégration sur un site. La condition de la difficulté technique particulière est très restrictivement contrôlée par le juge, ce qui rend le recours à cette méthode, en particulier pour une collectivité territoriale, délicat. Cette condition est loin d'être acquise.

Par ailleurs, en termes d'exécution, le marché de conception/réalisation présente l'inconvénient de laisser le Maître d'Ouvrage seul contre l'Entreprise en charge des travaux et des études. Le Maître d'œuvre n'existant pas dans cette configuration, seuls des AMO qualifiés et indépendants pourront permettre au MOA de défendre ses droits.

En outre, le marché de conception réalisation peut se concevoir tant à travers une procédure d'appel d'offres classique qu'à travers une procédure négociée, même si en pratique, une procédure sans aucune négociation semble peu adaptée à une consultation comportant tant d'enjeux.

Au final, cette option semble peu adaptée aux besoins du projet notamment en exécution, et les prérequis pour recourir à ce mécanisme ne semblent pas réunis.

Le dialogue compétitif

Le dialogue compétitif est, en lui-même, un type de procédure de passation. Cette procédure offre à la personne publique des possibilités de discussion avec les candidats et d'adaptation des propositions en cours de procédure, en vue d'améliorer la qualité et de stimuler l'innovation des offres qui lui sont faites pour répondre à ses besoins.

Les conditions de recours au dialogue compétitif sont communes des conditions de recours à la procédure avec négociation.

L'avis d'appel public à la concurrence doit obligatoirement contenir les besoins et les exigences exprimés par l'acheteur public, par référence à des spécifications techniques. Le règlement de la consultation fixe les « règles du jeu » de la procédure de dialogue compétitif.
Dans le cadre de la discussion, les candidats sont amenés à faire des propositions à l'acheteur public, qui n'ont pas vocation à engager les candidats, contrairement à une offre.

Le dialogue peut porter sur tous les aspects du marché : aspects économiques, aspects techniques, aspects juridiques,…

Le déroulement du dialogue se poursuit jusqu'à ce que l'acheteur soit en mesure d'identifier les meilleurs éléments permettant de répondre à ses besoins.

Le dialogue compétitif peut se dérouler en phases successives afin de réduire progressivement le nombre d'hypothèses à discuter en appliquant les critères d'attribution définis dans l'avis de marché ou les documents de la consultation.

Nous identifions certains inconvénients au dialogue compétitif :

- Le principe de discussions « ouvertes et successives » a tendance à « diffuser » auprès des candidats bon nombres d'informations sur les offres des uns et des autres de nature à diminuer l'efficacité de la mise en concurrence
- Le risque d'inégalité de traitement des candidats ou du moins d'une telle allégation par un candidat évincé est assez présent dans ce genre de procédure où le MOA pourra souvent être accusé d'avoir favorisé tel ou tel candidat en retenant sa solution technique en fin de compte.

L'implication des Maitre d'Ouvrage et du Maitre d'œuvre est très importante durant le dialogue et pendant

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

l'analyse des offres finales : la procédure est moins « standardisée » et nécessite une préparation aboutie. **Au final, si le choix de l'ouvrage, et donc du besoin à satisfaire doit être effectué en amont du lancement des procédures de marchés de travaux, la solution à mettre en œuvre pourra faire l'objet d'ajustement et d'adaptations non négligeables pour affiner la solution retenue.**

Pour résumer, la procédure de conception-réalisation semble devoir être écartée, les prérequis n'étant a priori pas réuni. Le dialogue compétitif présente des inconvénients et ne semble pas opportun.
Au final il semble que l'appel d'offres ouvert à variantes ou la procédure de consultation anticipée des opérateurs économiques soient les pistes à privilégier pour l'achèvement du projet.

Une fois posé dans le chapitre III-1 l'ensemble des éléments de contexte qui semblaient devoir être pris en compte pour les choix à opérer, la partie suivante aborde les options techniques pouvant être envisagées afin de mener à son terme le projet de Nouvelle Route du Littoral sécurisée avec TCSP.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

III.2 Les options larges (hors solutions maritimes)

Ce chapitre aborde des options de manière très large, celles-ci sortant de l'épure des choix opérés en 2006/2007 et qui aboutissent à une solution littorale – maritime. Dans le cadre d'une « remise à plat » des solutions techniques envisageables pour achever la NRL entre la Grande Chaloupe et La Possession, on peut en effet revenir sur le panel des solutions envisagées très en amont pour traiter les problèmes de sécurité sur l'axe actuel, quand bien même elles auraient été écartées par l'État avant 2006.

Comme exposé dans la Partie 1 du présent rapport, ces familles d'options seraient les suivantes :

a) Accepter le niveau de risque actuel – le réduire pour partie (sans rechercher le risque « zéro »)

Descriptif :

- On ne s'éloigne plus de la falaise, la route actuelle reste où elle est.
- La RL actuelle doit être remise en état (mur terre-armée en mauvais état) ainsi que certains ouvrages sur les ravines et la carapace en tétrapodes.
- Par homogénéité sur les parties d'itinéraire déjà construites, il faut réaliser un élargissement pour le TCSP et les modes doux. Cela permettrait, en élargissant côté mer, de refaire la partie digue tétrapodes/mur terre-armée, en très mauvais état.
- On peut compléter les filets et ouvrages de protection en falaise (sans doute jusqu'à pouvoir réduire très fortement les seuils de basculement mais sans les supprimer).
- On peut envisager de réaliser des casquettes ou des couvertures (pare-blocs/pare-avalanche) – ponctuellement sur certains secteurs jugés plus sensibles.

Les inconvénients d'une telle solution sont nombreux :

- Les travaux sur l'itinéraire actuel, sous circulation sont extrêmement contraignants.
- « L'acceptabilité environnementale » des travaux en falaise n'est pas avérée, voire à exclure.
- Les conditions de raccordement aux parties réalisées, plus hautes, ne sont pas satisfaisantes.
- La nouvelle liaison ainsi complétée, si elle reste au même niveau que la route actuelle et dimensionnée comme à l'origine en termes de protections maritimes, ne serait pas résiliente aux effets du réchauffement climatique, notamment sur le potentiel niveau futur de l'océan.
- Dans ce scénario, la nouvelle route du littoral n'est pas à l'abri d'une réplique d'un événement similaire à celui de Mars 2006.
- On sort du « cahier des charges » en termes de risques tel que cela était posé jusqu'alors pour le projet de NRL.
- On investirait dans un projet qui ne réduit pas tout à fait le risque mis en avant par des experts dans des rapports publics (« la route actuelle doit être abandonnée » – conclusions rapport Süter 1998). **La responsabilité de la Région serait engagée en cas de survenance d'un nouvel événement majeur (effondrement de masse) qui ferait de nouvelles victimes.**

Les avantages identifiés seraient :

- Scénario *a priori* moins onéreux

b) Réduire le risque en cherchant à se rapprocher du risque « zéro »

- Faire reculer la limite de la zone à risques par abattage de la falaise :

Cette solution théorique se heurte à plusieurs difficultés voire impossibilités.

Il paraît difficile voire impossible de terrasser la falaise sous circulation.

Ce chantier, qui pourrait nécessiter des millions de m³ de terrassement parfois sur de très grandes hauteurs nécessiterait sans doute de très nombreuses années avec contraintes fortes sur la circulation. Cela aurait l'avantage de produire des matériaux, mais qu'il faudra pouvoir stocker ailleurs.

Les falaises littorales sont très fortement protégées par la loi littoral. Les espaces remarquables du littoral sont quasi intangibles. La Falaise littorale a d'ailleurs été présentée par les défenseurs de l'environnement comme

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

un hot spot de la biodiversité à l'échelle mondiale, recelant de nombreuses espèces protégées, dont le Bois de Paille en Queue, et on peut avoir des doutes très sérieux quant à la possibilité d'obtenir les autorisations nécessaires à la mise en œuvre de tels travaux.

- Rester dans la zone à risque en sécurisant l'infrastructure

  - « Couvrir » la route actuelle :

Cette option se rapproche de ce qui est présenté ci-dessus, mais il serait envisagé de couvrir l'itinéraire sur la totalité de la route actuelle subsistant entre les parties d'ouvrages maritimes déjà construites.

Pour rappel, très en amont de la recherche de solutions, les solutions par couverture de la route actuelle ont déjà été évaluées et soumises à l'avis d'experts (pare-blocs, pare-avalanches) qui ont considéré qu'elles ne permettraient pas de résister à tous types d'aléas en particulier, bien sûr, les événements les plus importants, comme les effondrements en grande masse.

Une telle solution a été esquissée par une association, ATR-FNAUT, qui en fait la promotion dans les médias ; nous nous permettons ici d'en exposer le principe, rendu public sur internet.

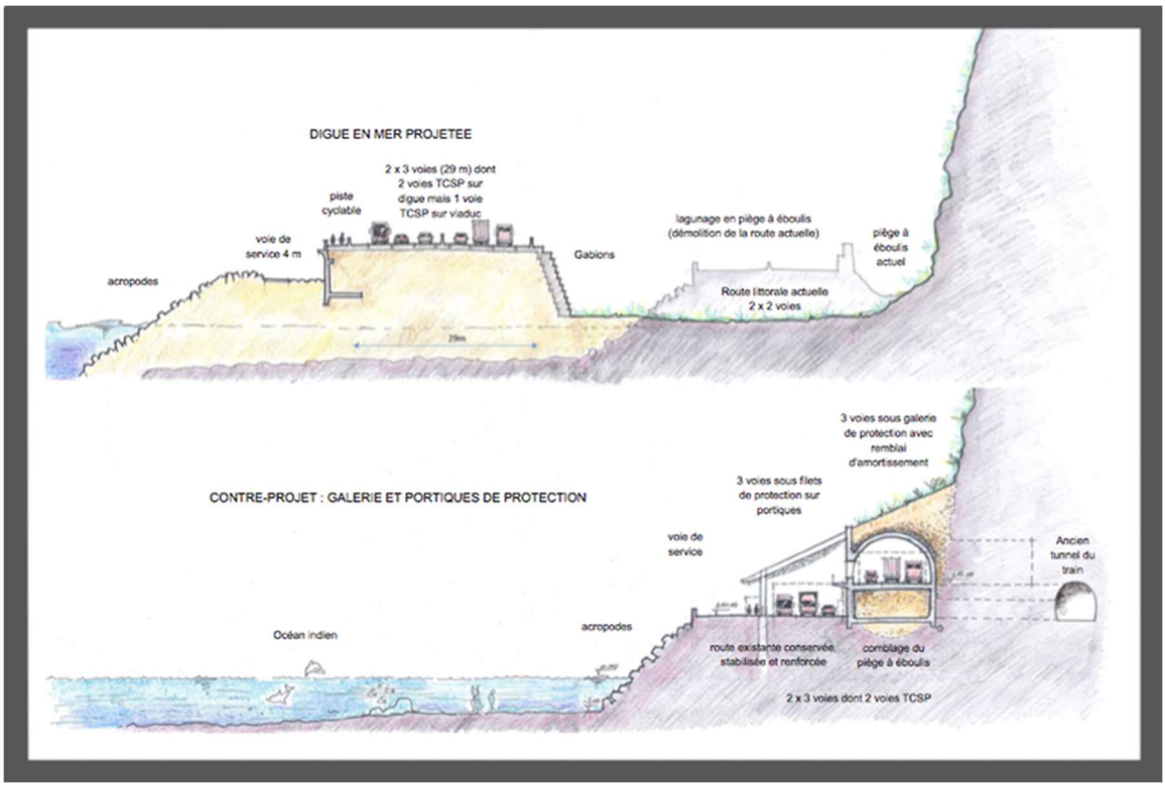

Source ATR FNAUT

Il s'agit en l'occurrence de travailler dans les emprises de la route actuelle, et d'élargir la voie côté montagne (dans l'emprise du piège à cailloux – qui n'est d'ailleurs pas nécessairement aussi large que le laisse supposer ce croquis en tout point du tracé actuel).

Le schéma représente un mix de pare-avalanches (dans le piège à cailloux) et de pare-blocs (côté mer), qui devra être fondé dans le corps de la route actuelle.

De notre avis, ce scénario n'offre pas toutes les garanties vis à vis des risques connus et plus particulièrement des effondrements de masse, ni ne traite de l'hypothèse de l'évolution à la hausse du risque maritime (niveau de l'océan). Le fait de se rapprocher du pied de falaise semble contre-intuitif. Il s'agit du secteur « le plus dangereux ». La route du littoral de 1963 était en pied de falaise et était soumise à beaucoup plus d'aléas et d'événement que la route actuelle (chutes de blocs, éboulements, effondrement, cascades, coulées boueuses,…).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

La carapace en tétrapodes devrait être reprise (mauvais état) de même que certains franchissements de ravines. Les ouvrages couverts sur une longue distance présentent quasiment les même contraintes d'exploitation qu'un tunnel.

Le projet devrait envisager de manière particulière le rétablissement des ravines et des écoulements qui aujourd'hui passent sous la route actuelle (notamment Ravine à Malheur).

Les difficultés de raccordement sur les extrémités déjà construites resteraient identiques (différence d'altimétrie significative).

Les contraintes de construction sous circulation seraient sans doute très lourdes.

Le piège à cailloux actuel est le réceptacle de la plus grande partie des blocs (les filets y dirigent l'essentiel de ce qui tombe de la falaise). Il conviendrait de voir si cette solution est compatible ou non avec un arrêt de l'entretien des filets et de leur remplacement.

Par ailleurs, pour la partie « touchant » à la falaise (partie supérieure du pare-avalanche qui s'appuie contre la falaise), d'aucuns pourraient y voir un réservoir propice au développement d'espèces exotiques envahissantes (à l'instar de ce qui est reproché au piège à cailloux actuel). Il faudrait donc des matériaux stériles, dont on s'assurerait que rien ne puisse y prospérer (ce qui doit être possible en théorie). Toutefois, on ne peut que rappeler que les digues ont été décriés par la communauté scientifique (CSRPN, CNPN) alors qu'elles n'impactaient en théorie le milieu « falaise » que de façon indirecte. On serait ici sur un impact direct. Cette solution serait donc à évaluer au plan de la soutenabilité environnementale également.

La solution ci-dessus n'a jamais été étudiée de manière complète et détaillée. Si elle devait l'être, et au même niveau que les études disponibles, il conviendrait de lancer une étude approfondie.

Indépendamment des questions de coût, cette solution ne présente pas le niveau de sécurité requis (effondrement grande masse) et engagerait la responsabilité de la Région en cas d'effondrement.

Sortir de la zone à risque mais sans aller en mer : tunnels sous la Montagne :

La question est alors de savoir si l'on souhaite ou non récupérer les tronçons d'ouvrages déjà réalisés.

a) Si la réponse est oui, elle semble assez difficile à concrétiser en termes de tracés. A partir des extrémités existantes, il conviendrait de s'écarter de la falaise vers l'océan pour attaquer de manière franche le massif (une attaque biaise étant défavorable) après avoir identifié des zones où il est possible d'entrer dans la falaise avec un risque minimum, la tête devant être protégée par une casquette adaptée (on resterait en zone à risque, mais très ponctuellement).

S'agissant d'une infrastructure en tunnel, il conviendrait de plus de réaliser trois tubes (les tubes en très grands diamètres ne sont pas recommandés), séparés chacun au minimum de la largeur d'un tube, ce qui complexifie, inévitablement la recherche d'une zone sécurisée pour entrer et sortir du massif.
Les modes doux ne peuvent circuler en tunnel long, mêlés au trafic automobile. La continuité des modes doux serait compliquée à assurer.

Il serait très complexe de réaliser les têtes de tunnel en conservant la route actuelle sous circulation (passer au dessus de la route ?).

Cette option paraît au final difficilement faisable et particulièrement onéreuse.

b) Si la réponse est non les investissements réalisés pour les digues l'auront été à fond perdus. Il faudrait envisager un tunnel La Possession – Grande Chaloupe. L'entrée/sortie à la Grande Chaloupe et le raccordement à la NRL semble compliqué et peu compatible avec le caractère du site (enjeux environnementaux, patrimoniaux). Côté Possession, il semble difficile dans tous les cas de récupérer l'échangeur de La Possession,

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

on ne peut pas positionner des têtes de tunnels échangeur directement à proximité d'un système d'échange (les voies devant être écartées de la largeur d'un tube alors que l'échangeur est « compact »).

La possibilité d'un point d'échange avec la RD41 serait fortement compromise.

Le pied de falaise coté Possession est urbanisé (départ du sentier des anglais) et on notera aussi la présence du tunnel du CFR qui peut constituer un facteur d'instabilité.

Enfin, les tunnels routiers longs sont des ouvrages complexes à exploiter en termes de sécurité, de gestion des transports de marchandises dangereuses (TMD). On ne peut y admettre de congestion. Le coût des tunnels, tel qu'il a été évalué en amont des études de la NRL était supérieur à celui des ouvrages maritimes.
Pour le TCSP, une préfiguration en mode routier comme envisagé, avant le passage à un système guidé-ferré, ne permettrait pas d'optimiser le coût du tunnel TCSP.

Se poserait enfin et encore le problème de la continuité de l'itinéraire mode doux.

Revenir à des tunnels semble en conclusion, dans les deux cas envisagés, extrêmement compliqué et conduirait à revoir en totalité le projet sans pouvoir valoriser ce qui a été construit.

Il ressort de ce qui précède qu'aucune solution véritablement satisfaisante ou réalisable ne semble pouvoir se dégager dans les options dites larges qui consisteraient à ne pas achever la NRL par un tracé littoral et maritime. La partie suivante explore les scénarios techniques envisageables pour achever la NRL, dans la continuité du programme mis en œuvre jusqu'à ce jour, en termes de sécurité et de fonctionnalités.

III.3 Les solutions maritimes

a) Option 1 : Relancer le marché de digue dite D5 sur la base de la solution initiale

Cette option consiste à rester dans l'épure du projet initial avec une section de digue d'environ 2500 mètres de conception identique à celle objet du marché MT5.2.

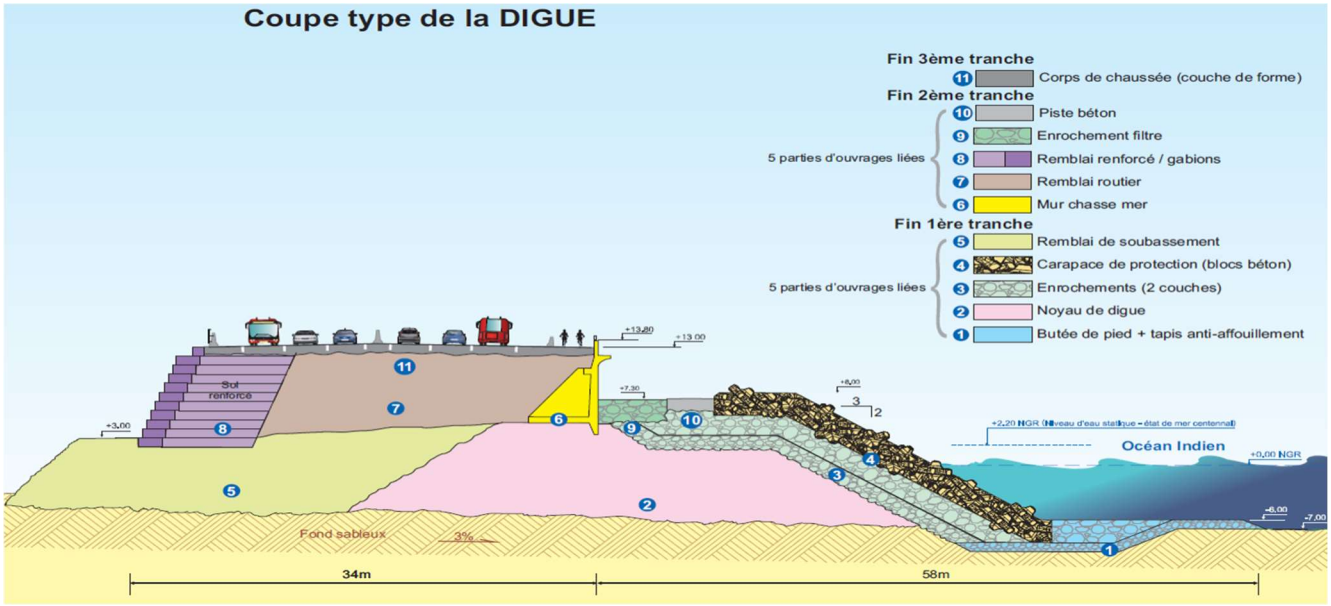

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

D'un point de vue technique, un tel ouvrage nécessiterait d'importants besoins en matériaux estimés à 9.2Mm3 (soit 6 à 7 Mt en fonction de la densité). Ce besoin ne considère pas un éventuel décalage du tracé pour éviter la dalle rocheuse de la Ravine à Malheur, qui conduirait à augmenter sensiblement le besoin en matériaux. Ce besoin se répartit comme suit :

- Remblais : 1.8 Mm3 soit 3.6 à 3.9 Mt en fonction de la densité ;
- Enrochements : 1.5 Mm3, soit 2.6 à 3.3 Mt en fonction de la densité ;

Pour mémoire les travaux de digues réalisés à ce jour ont utilisé 11MT (un peu moins de 6Mm3) de matériaux pour 4,2 km.

En termes de coût, on rappellera que le marché MT5.2 s'établissait à 298 M€ HT (val 2013) pour 2700 m de digue, soit 110.000 €/m. Le montant du marché MT5.1, s'établissait à 437M€ HT (val. 2013) pour 3600m, soit 120.000 €/m. Dans un de ses courriers, le Groupement estimait le coût pour achever le marché MT5.2 dans le contexte de difficultés d'approvisionnement en matériaux à environ 490 M€, soit 180.000 €/m, la solidité de cette évaluation de l'entreprise n'ayant pas été vérifiée, toutefois (sans doute surestimée).

Ainsi le coût pour 2500 m de digue à talus peut être estimé autour de 350 M€ HT valeur 2011, soit 375 M€ HT valeur 2020 sous réserve que la souille ne soit pas à reprendre.

On notera que ce chiffre ne résulte pas d'une estimation précise, à ce stade, et n'a d'autres ambitions que de donner un ordre de grandeur.

Le prix de la digue à talus classique reste très sensible au coût de la ressource en matériaux (30 % du coût), dont l'évolution est difficile à anticiper.

La durée des travaux, dont la période de préparation (10 mois) est estimée à environ 50 mois.

Les principaux pré-requis pour la mise en œuvre de cette solution sont les suivants :

Autorisations environnementales

Le projet n'étant pas substantiellement modifié, il n'y aurait pas besoin de modifier les autorisations administratives, dont tous les recours ont été purgés : DUP, Loi sur l'eau, Autorisation Domaine Public Maritime, espèces protégées. Cependant ces autorisations arrivant à leur terme en 2023 (pour les espèces protégées et les dragages), une demande de prolongation est à envisager 6 mois avant leur expiration.

De plus, les tortues présentes au droit de la pointe de la Ravine à Malheur n'ayant pas été sensibles aux dispositions autorisées (effarouchement), il est nécessaire d'obtenir une autorisation de capture et de relâche pour ces individus, le temps de pourvoir réaliser les travaux de souilles restant, probablement par minage. Un dossier est donc à constituer en ce sens. Une variante décalant le tracé vers la mer peut être recherchée, mais elle sera plus consommatrice de matériaux. L'obtention d'une nouvelle dérogation pourrait également impliquer de repasser devant le CNPN.

Au regard du marché d'AMO environnement à relancer et du délai de constitution et d'instruction du dossier, les autorisations pourraient être obtenues 1,5 ans après le choix de cette solution.

Reconnaissances préalables

La solution digue à talus ne nécessite aucune reconnaissance complémentaire préalable, le contexte étant déjà suffisamment connu.

Le niveau d'étude de la solution « digue à talus »

Cette option ne présentant pas de technicité particulière ou nouvelle pour le Maître d'ouvrage, elle peut être considérée comme suffisamment étudiée techniquement. Une simple mise à jour de l'étude Projet et du DCE

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

serait nécessaire pour prendre en compte les travaux déjà réalisés et notamment la soumise et la configuration de la digue D5 à La Possession.

Le choix du type de marché et la procédure de consultation pour les travaux

Au regard de la mise en œuvre de cette solution de digue à talus sur un linéaire relativement conséquent du projet, une procédure impliquant les candidats dans la phase conception semble inutile. Un appel d'offre de réalisation des travaux constitue donc la procédure à privilégier. Il pourrait être ouvert à variante sur le secteur de la pointe de la ravine à malheur.
La mise à jour du DCE par rapport à celui de MT5.2 nécessiterait un délai relativement court de l'ordre de 3 mois. Cette option suppose au préalable de statuer sur l'avenir du contrat du Maître d'œuvre (cf. ci-après).

Après publication du DCE de travaux, un délai de réponse des candidats d'au moins 6 mois apparaît prudent.

Le marché pourrait ainsi être notifié 4 à 6 mois après la remise des offres sous réserve de l'aspect touchant à la sécurisation des approvisionnements en matériaux, de la constitution d'un stock stratégique par le maître d'ouvrage, indispensable pour éviter de se retrouver dans une configuration proche du précédent marché. Or cet aspect « sécurisation de la ressource » déterminera en partie le niveau de concurrence qui pourrait être attendu et serait un élément à prendre en compte dans la mise en œuvre de la procédure de passation.

Le contrat de Maîtrise d'œuvre

Cette option technique faisant appel à une procédure d'appel d'offre classique, il est nettement préférable que l'ensemble de cette démarche soit suivi par un maître d'œuvre unique depuis la mise à jour de la conception et l'élaboration du DCE jusqu'à la réception. Cela évitera toute dilution de responsabilité entre plusieurs maîtres d'œuvre qui pourrait se faire au détriment du Maître d'ouvrage et notamment sur le plan financier.

Ainsi deux possibilités sont à considérer :

- La relance d'un marché de maîtrise d'œuvre ce qui suppose un délai de l'ordre de 10 à 12 mois entre la décision et la notification. En considérant la période de temps nécessaire à un nouveau candidats de prendre connaissance du dossier de conception pré-existant, environ 6 à 9 mois seraient nécessaire pour la mise à jour de l'étude Projet et la publication d'un nouveau DCE. En considérant 6 mois de délai de réponse et 6 mois pour l'analyse des offres, le passage en CAO, la notification du marché de travaux n'interviendrait qu'environ 30 mois après le choix de la solution.

- La conclusion d'un nouvel avenant au marché de Maîtrise d'œuvre après s'être définitivement assuré de la faisabilité juridique et en avoir balisé l'ensemble des risques. En tenant compte d'un délai de 3 à 6 mois pour cette première étape, la mise à jour de l'étude Projet et du DCE pourrait s'effectuer sur une courte durée (3 mois), ce qui, après une année pour la procédure (délai de réponse de l'appel d'offre et analyse), permettrait de notifier le marché de travaux. Dans cette configuration le marché de travaux pourrait donc débuter environ 20 mois après le choix de la solution. La question sera néanmoins d'avoir constitué un stock stratégique minimal pour approvisionner le chantier au moment de lancer un tel appel d'offres. Il faudra également définir la part de responsabilité le maître d'ouvrage entend prendre sur ce sujet en termes d'engagements contractuels.

Synthèse et perspective sur les risques et opportunités de l'achèvement avec une digue à talus

En termes de délai, la notification d'un nouveau marché de travaux ne pourrait intervenir au mieux qu'environ 2 ans après la décision de la collectivité, ce délai étant principalement conditionné par le devenir du contrat de Maître d'œuvre, le délai de la procédure d'appel d'offres travaux et la sécurisation de l'approvisionnement en matériaux.

La réalisation des travaux dont la période de préparation (10 mois) est estimée à environ 50 mois au total.
L'achèvement des travaux interviendraient alors environ 6 années après le choix de la collectivité soit fin 2027 ou mi 2028 en cas de relance d'un marché de Maîtrise d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

A noter que des travaux de finition et de raccordement seront encore nécessaires ensuite pour pouvoir mettre en service cette partie de l'ouvrage.

Le coût d'investissement initial est estimé à 375 M€ HT (val 2020).

En termes de coûts indirects, on retiendra que cette solution :

- Permettrait de valoriser en toute ou partie les travaux de souille déjà réalisés par le marché MT5.2 (montant de 35M€) sous réserve de leur pérennité au fil des saisons cycloniques qui se seront écoulées ;
- Ne permettrait pas (ou très peu) de valoriser les matériaux issus du démontage de la route actuelle au droit des digues du tronçon mis en service ;
- Conduirait à maintenir les basculements et restrictions de circulation sur la portion La Grande Chaloupe – La Possession, d'un coût estimé à environ 3M€ /an (coût actuel de 6M€/an), soit environ 18M€ sur une période de 6 ans ;
- Un maintien des coûts de suivis et assistants à maîtrise d'ouvrage pendant cette période, soit environ 18M€ (3M€/an actuellement) ;

Les principaux risques et aléas de cette solution portent notamment sur le minage nécessaire au niveau de la pointe de la Ravine à Malheur (impacts délais et coût), mais surtout sur la maîtrise des matériaux nécessaires à la construction.

Sur ce point il convient de distinguer les problématiques d'une part sur les remblais et d'autre part sur les enrochements.

Pour les remblais, la durée des travaux (50 mois dont période de préparation) ramené au besoin total (3.5 à 4 Mt) met en évidence une tension sur la production de ces matériaux (200.000 t/mois de besoin). Il serait alors nécessaire soit d'anticiper l'achat et le stockage de ces matériaux pendant les 2 ans précédant la notification, soit d'allonger la durée des travaux.

Pour les enrochements, le besoin est de 2.7 à 3.3 Mt dont environ 0.4 Mt d'enrochements supérieurs à 1t.

L'ouverture d'une carrière en roches massives serait préférable du point de vue du prix de cette ressource. Toutefois, l'état d'avancement de l'instruction des différents dossiers de carrières ne permet pas d'envisager une exploitation d'une carrière en roche massive à court ou moyen terme. Seule la poursuite de l'exploitation des matériaux issus de l'amélioration du foncier agricole ou l'importation permettraient de répondre à l'essentiel de ces besoins.

Un Plan Andains, qui associerait l'État, la Région et le Département pourrait constituer une alternative à l'absence de carrières en roches massives. Dans le délai de 2 ans précédant la notification d'un marché de travaux, il conviendrait de récupérer et de pré-stocker des quantités significatives issus de démarches de réaménagement foncier d'exploitations agricoles.

Ce schéma conduit cependant à lancer la consultation travaux et à retenir une entreprise sans avoir la garantie que ce stock ait pu être constitué en amont du démarrage des travaux (aboutissement du plan andains, opérationnalité de la démarche, sortie des projets d'aménagement agricole,...).

Au regard des incertitudes relatives à la qualité, la quantité ou la capacité à produire de gros blocs dans les ressources identifiées par la SAFER dans le cadre de l'observatoire, une pénurie de la ressource en enrochements supérieurs à 1t ne peut être exclue.

Dans ce cas, seule une opération d'importation de matériaux permettrait d'achever les travaux. Dans l'hypothèse d'une importation de l'ensemble des enrochements supérieurs à 1 tonne le surcoût serait de l'ordre de 15M€, sous réserve de l'obtention des autorisations d'importer en grande masse , laquelle est loin d'être acquise à ce stade.

En synthèse, si cette solution apparaît la plus simple sur le plan des procédures et d'un coût plus attractif, il existe un risque significatif d'un allongement de la durée des travaux (1 an ou plus) ainsi que des surcoûts liés

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

à la raréfaction de la ressource en remblai et à la possible nécessité d'avoir à recourir à l'importation pour une part significative des enrochements. Dans le contexte désormais consolidé, elle comporte encore un risque en termes contractuels, qui reste similaire à celui ayant déjà conduit aux difficultés rencontrées pour l'exécution des marchés de digues précédents.

b) Option 2 : Lancer un marché sur la base d'une solution alternative de digue (noyau avec caissons)

Cette option consiste à réaliser une digue en substituant une partie des matériaux du « corps » de digue par des caissons préfabriqués et lestés avec des matériaux (remblais ou autres) inclus dans le noyau de la digue.

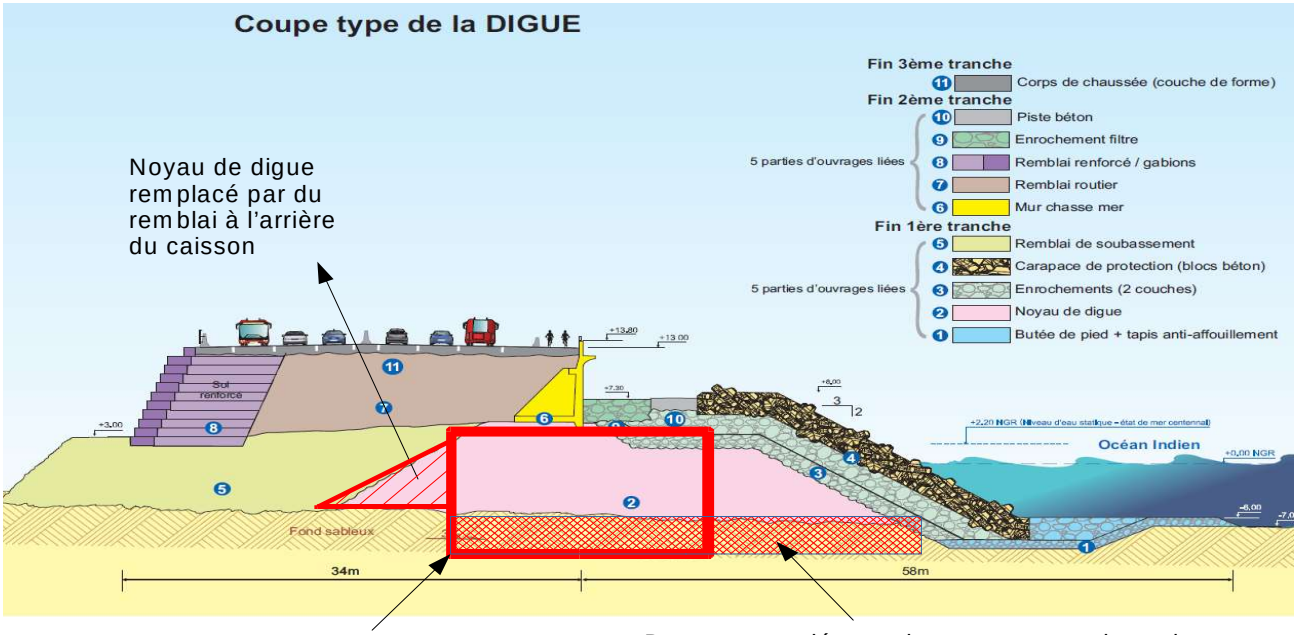

Cette conception permet ainsi de réduire les besoins en enrochements (noyau constitué de 1-500kg), mais corrélativement d'augmenter les besoins en matériaux de remblais, notamment pour remplir les caissons.

En termes de besoins de matériaux :

- 0.7 Mm3 d'enrochements seraient nécessaires (1.2 à 1.5 Mt en fonction de la densité) soit 50% du besoin pour une digue classique à talus, étant entendu que la réduction des quantités porte majoritairement sur les quantités d'enrochements <1t.
- 1.8 Mm3 de remblais seraient nécessaires (3.7 à 4.1 Mt en fonction de la densité) soit une augmentation de 0.1 à 0.2 Mt, en considérant la revalorisation de 0.4 Mt de matériaux de dragage.

Les coûts de mise en œuvre ont été estimés par le maître d'œuvre dans un avant-projet à 478 M€ HT (val. 2011, base du contrat du Moe) y compris les 216 m de digue réalisés par le marché MT5.2. Si l'on retire ces 216 m, le Maître d'œuvre évalue ce coût à 450M€ (val. 2011) soit environ 500 M€ HT en valeur actualisée 2020. On notera que le coût des matériaux représenterait environ un gros tiers de ce montant.

Cette estimation se base sur les hypothèses suivantes :

- La souille a déjà été réalisée sur la majorité du linéaire à l'exception de la pointe de la Ravine à Malheur (seul un désensablement et remise en ordre des enrochements est prévu) ce qui suppose donc qu'elle n'ait pas été soumise à de forts épisodes de houle cyclonique avant la reprise des travaux ;
- La dalle rocheuse au niveau de la pointe de la Ravine à Malheur qui nécessitera du déroctage et impose un linéaire de digue à talus classique sur 240 m (le déroctage nécessaire à l'amenée de caisson étant rédhibitoire) ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

- Les niveaux de prix issus des marchés précédemment notifié à l'exception des prix matériaux ;
- Les prix matériaux sont estimés en considérant l'exploitation des 21 meilleurs sites d'andains et d'épierrage et les prix fixés dans le cadre du protocole de 2015, majorés de 20% pour les 5 sites les plus complexes à exploiter ;
- L'utilisation de tétrapodes majoritairement issus du démontage de la route actuelle déjà protégée par la NRL en remplacement des blocs de 3-5t pour la « baignoire » (zone située au pied du mur chasse-mer) ;
- La valorisation de 200.000 m3 de sables à draguer dans la réalisation du futur ouvrage

On notera que cette estimation ne prend pas en compte les quantités à valoir (QAV) qui dépendront principalement des résultats de la campagne géotechniques préalable et de la bathymétrie effective au moment des travaux. Elle ne prend pas non plus en compte une variante conduisant à essayer d'éviter la dalle rocheuse de la pointe de la ravine à Malheur.

La durée des travaux, est estimée par le Maître d'œuvre à environ 50 mois (dont 10 mois de période de préparation), hors aléas.

Les principaux pré-requis pour la mise en œuvre de cette solution sont les suivants :

Autorisations environnementales

Indépendamment de l'utilisation de caissons préfabriqués en lieu et place de matériaux d'enrochements, le projet ne serait pas substantiellement modifié au plan de ses caractéristiques techniques ni de ses impacts. Une modification de la déclaration d'utilité publique de 2012 pourrait ne pas être nécessaire.

A priori, ce projet pourrait être considéré au regard de la réglementation non pas comme une modification substantielle de l'autorisation loi sur l'eau de 2013, mais d'une modification notable appelant simplement des prescriptions complémentaires (associées à une augmentation des matériaux à draguer) et une prolongation de l'autorisation de dragage qui arrive à son terme fin octobre 2023, sous réserve de l'appréciation du Préfet et de ses services.

La constitution des dossiers (durée prévisionnelle de 6 mois de travail) pourra débuter après la notification du marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage environnemental dont la publication est imminente. Le début de l'instruction auprès des services de l'Etat pourrait s'envisager d'ici 9 mois soit mi 2022. En considérant une procédure lourde (enquête publique), l'instruction pourrait s'achever mi à fin 2023, soit moins de 24 mois après le choix de solution par la collectivité.

De plus, les tortues présentes au droit de la pointe de la Ravine à Malheur n'ayant pas été sensibles aux dispositions autorisées, il sera nécessaire d'obtenir une autorisation de capture et de relâche pour ces individus, le temps de pourvoir réaliser les travaux de souilles restant, probablement par minage. La dérogation espèces protégées de 2013 est à modifier en ce sens, soit parallèlement à la révision de l'autorisation loi sur l'eau, soit si une nouvelle autorisation est nécessaire, dans le cadre de l'instruction de la nouvelle autorisation environnementale. Dans le cadre de la procédure de dérogation espèces protégées (impacts sur les espèces ou les habitats d'espèces, la pointe de la ravine à malheur étant une zone de nourrissage de la tortue marine considérée), il est également à noter que celles-ci ne peuvent être délivrées que dans le cas d'absence de solution alternative plus satisfaisante. Rappelons que le CNPN a rendu par le passé des avis négatifs sur la une solution de digue, avis non suivi par l'Etat.

Reconnaissances préalables

A priori, une campagne de reconnaissances géotechnique complémentaire légère suffirait pour s'assurer de la faisabilité et des quantités supplémentaires à draguer sous les caissons et la stabilité des sols. Cette campagne peut être réalisée dans des délais relativement courts (moins d'un an) et en temps masqué avec d'autres démarches.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Le niveau d'étude de la solution « caissons »

Le Maître d'œuvre a réalisé une étude d'avant projet de cette solution qui est donc plutôt bien décrite. Une mise à jour serait cependant nécessaire pour prendre en compte les travaux réalisés par le marché MT5.2 (réalisation de 216m de digues). Ce niveau d'études, bien qu'avancé, n'est cependant pas encore suffisant pour lancer une consultation pour des travaux, qui nécessite une étude de niveau PRO (projet) pour produire le DCE.

Le choix du type de marché et la procédure de consultation pour les travaux

Deux possibilités sont envisageables :

Le lancement d'un nouveau marché de travaux « classique » portant sur la réalisation d'une digue à caisson. Cette option suppose cependant au préalable qu'un maître d'œuvre poursuive les études d'AVP de la solution caissons jusqu'à un niveau PRO – DCE. Ce premier travail nécessiterait au moins 6 mois et pose la question du devenir de l'actuel contrat de maîtrise d'œuvre (cf. ci-après).

Une période de 6 mois, voire 9 mois (cette technique étant moins commune qu'une digue à talus) serait ensuite nécessaire pour que les candidats constituent leurs offres. 6 mois supplémentaires seraient nécessaire pour l'analyse des offres et la notification du marché.

En termes de délais, 18 à 20 mois seraient nécessaires entre l'engagement du travail d'un PRO-DCE par un maître d'œuvre et la notification du marché.

Le lancement d'une consultation anticipée des opérateurs économiques portant sur la réalisation d'une digue à caisson.

On rappellera que lorsque les méthodes ou techniques de réalisation à mettre en œuvre impliquent l'intervention, dès l'établissement des avant-projets, de l'opérateur économique chargé des travaux, le maître d'ouvrage peut décider de les consulter de façon anticipée. Cette consultation peut intervenir à l'issue des études préliminaires, stade déjà dépassé par le Maître d'œuvre EGIS.

Il apparaît qu'une digue à caissons, méthode constructive originale et jamais encore utilisée sur l'île de la Réunion permettrait d'avoir recours à ce type de consultation.

La préparation d'un DCE reste nécessaire, mais sur base d'un document présentant les objectifs et caractéristiques essentielles du projet. La durée d'élaboration d'un tel document est estimée à 3 ou 4 mois. Le DCE peut être produit par le Maître d'œuvre actuel, cette prestation étant prévue dans l'avenant N°5 (cf. ci-après). Une question centrale resterait néanmoins à traiter dans ce DCE touchant au sujet de l'approvisionnement en matériaux, qui reste nécessaire même pour un noyau de digue en « caissons ».

On notera également que le travail de conception attendu des candidats étant significatif, celui-ci implique de prévoir la rémunération des candidats soumettant une offre. Cette indemnité conduirait à retenir une procédure restreinte, avec une phase de sélection de candidatures permettant de s'assurer préalablement que les candidats admis à déposer une offre ont bien les compétences et le savoir-faire attendus.

Le planning d'une consultation anticipée selon une procédure restreinte serait de l'ordre d'une année à une année et demie après la finalisation du DCE et impliquerait dans un premier temps une sélection des candidats amenés à soumissionner. Au total une notification du marché pourrait intervenir 16 à 20 mois après l'engagement de la rédaction du DCE.

Le marché de conception-réalisation n'est pas pertinent dans cette configuration où le Maitre d'Ouvrage dispose déjà d'une étude AVP du MOE actuel et où ce dernier s'est engagé aux termes de l'avenant n°5 à préparer un DCE sommaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Le contrat de Maîtrise d'oeuvre

Comme rappelé ci-avant, l'avenant n°5 au contrat de Maîtrise d'œuvre prévoit une prestation de rédaction d'un Dossier de Consultation des Entreprises qui peut être déclenchée sur simple ordre de service. Il est donc possible d'engager rapidement la production du dossier de consultation.

Au-delà, il conviendra de disposer d'un maître d'œuvre pour la mission d'assistance à la passation de ce contrat de travaux, pour mener les échanges avec les entreprises, notamment pour contrôler et valider les productions techniques des candidats puis enfin pour suivre le chantier jusqu'à sa réception après le choix d'un candidat.

Se posera donc, au-delà de la production du DCE, la question de la possibilité ou de l'opportunité de poursuivre avec l'actuel Maître d'œuvre ce qui impliquerait un nouvel avenant. Si une poursuite semble possible sur le plan des principes de la commande publique, il convient de s'assurer plus précisément de sa faisabilité.

Dans l'hypothèse où un avenant ne serait pas possible ou souhaité, il serait alors nécessaire de relancer un marché de maîtrise dans l'idéal dès à présent, ou à l'issue de la prestation de production d'un DCE. Dans cette dernière hypothèse il faut souligner qu'avec un changement de Maître d'œuvre, les garanties liés aux missions du maître d'œuvre seraient alors quelque peu diluées entre plusieurs maîtres d'œuvre. Cette dilution est cependant à relativiser au regard du caractère assez général du DCE à produire dans le cadre de cette procédure, qu'il conviendrait de faire « endosser » par le titulaire du nouveau contrat (phase d'appropriation à prévoir, sur la solution technique, l'AVP puis le DCE).

La relance d'un marché de Maîtrise d'œuvre impliquerait la rédaction d'un nouveau DCE (environ 3 mois) un délai de consultation conséquent (3 mois) ce pour éviter toute distorsion des conditions de mise en concurrence avec le Maître d'œuvre actuel, ainsi que 4 mois pour les analyses, passage en CAO et notification, soit environ 10 à 12 mois au total.

Confier l'élaboration du DCE pour la consultation anticipée des opérateurs économiques permettrait alors éventuellement d'engager en temps masqué la consultation travaux.

Synthèse et perspective sur les risques et opportunités de l'achèvement avec une digue à caissons

En termes de délai, la notification d'un nouveau marché ne pourrait intervenir au mieux que 24 mois à compter de la décision de la collectivité et dans l'hypothèse où le Maître d'œuvre actuel produira un DCE et que la Région relance en temps masqué un nouvel appel d'offre pour le contrat de Maîtrise d'œuvre. Si une relance du marché de maîtrise d'œuvre devait intervenir avant la production du DCE, ce délai serait porté à un peu moins de 30 mois. Une procédure d'appel d'offres classique ne permettrait pas de réduire significativement ces délais, un nouveau maître d'œuvre devant s'approprier la conception, la mettre à jour et produire un DCE complet.

La réalisation des travaux dont la période de préparation (12 mois) est estimée à environ 50 mois au total par le Maître d'oeuvre.

L'achèvement des travaux interviendraient alors 74 à 80 mois après la décision de la collectivité, soit environ 6 ans au mieux, voire 7 ans soit fin 2027 ou fin 2028. A noter que des travaux de finition et de raccordement seront encore nécessaires ensuite.

Le coût d'investissement initial est estimé à 500 M€ HT (val 2020) par le Maître d'œuvre à un niveau Avant-projet.

En termes de coûts indirects, on retiendra que cette solution :

- Permettrait de réutiliser en toute ou partie la souille déjà réalisée par le marché MT5.2 (montant de 35M€) selon son état de conservation à l'issue de plusieurs saisons et épisodes cycloniques ;
- Permettrait de valoriser les matériaux issus du démontage de la route actuelle au droit des digues du tronçon mis en service
- Conduirait à maintenir les basculements et restrictions de circulation sur la portion Grande Chaloupe

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

– La Possession, d'un coût estimé à environ 3M€ /an (coût actuel de 0M€/an), soit environ 18M€ sur la période ;
- Maintenir des coûts des suivis et assistants à maîtrise d'ouvrage pendant cette période, soit environ 18M€ (3M€/an actuellement) ;

Les principaux risques et aléas de cette solution portent notamment sur le minage nécessaire au niveau de la pointe de la Ravine à Malheur (impacts délais et coût/ou solution variante), les quantités à valoir, mais essentiellement sur la maîtrise des matériaux nécessaires à la construction.

Sur ce dernier sujet, il convient de distinguer les problématiques d'une part sur les remblais et d'autre part sur les enrochements.

Les remblais :

Actuellement 12 sites de carrières sont autorisés pour une production annuelle estimée à environ 4 Mt. Cependant en considérant les besoins de fond hors NRL et les capacités de production des sites autorisés, il ressort que si les quantités de matériaux disponibles permettraient de couvrir les besoins de la NRL, les cadences pourraient cependant être insuffisantes et donc retarder l'avancement des travaux. Il conviendrait donc d'anticiper des stocks avant le début des travaux de l'ordre de 1MT de matériaux de remblais.

On notera qu'une ressource complémentaire en matériaux (a minima de lestage des caissons) pourrait provenir du démontage de la route actuelle au droit de la section mise en service en 2022. Cette ressource est estimée à environ 140.000 m3, soit approximativement 300.000 t, à comparer aux besoins de ballastage de 340.000 m3. L'utilisation de cette ressource pourrait d'ailleurs être source d'économie, de l'ordre de 5 M€.

On notera également que cette valorisation pourrait faire diminuer le montant des travaux de démolition qui comprennent une évacuation des matériaux sans emploi.

Les enrochements :

Le Maître d'œuvre estime que la totalité des besoins en enrochements pourrait être couverte par une vingtaine de site d'andains et d'épierrage identifiés par la SAFER dans le cadre de l'observatoire. Bien que ces données soient relativement fiables, elles ont été élaborées à dire d'expert sur base d'un retour d'expérience et comportent donc une marge d'incertitude qu'il n'est pas possible de préciser à ce stade.

Il ressort cependant que les enrochements les plus petits (<1t) sont les plus abondants et que le risque de pénurie sur ces blocométries est faible, mais il convient de s'assurer de la maîtrise de la ressource en quantité suffisante.

Concernant les enrochements supérieurs à 1t le risque de disponibilité est plus élevé. Deux solutions existent pour dépasser ce risque :

- L'importation des matériaux nécessaires selon les quantités manquantes ce qui générait un surcoût de l'ordre de 15M€.
- La réalisation de blocs artificiels (béton éclaté) d'un coût équivalent à de l'importation, impliquant une consommation assez importante de matériaux de remblais pour réaliser ces blocs et d'une durée de production très importante et qui ne peut s'envisager que sur un linéaire complet de digue.

Enfin, comme pour les remblais, le maître d'œuvre préconise de constituer des stocks conséquents avant le lancement des travaux (5 à 10 mois pour un stock de 350.000 t toute blocométrie confondues) pour s'assurer de la maîtrise du planning et donc des coûts.

Concernant le risque « matériaux » en synthèse, il n'apparaît pas souhaitable de lancer cette consultation (dans l'idéal) ou de notifier un marché de travaux (au plus tard) sans s'être assuré préalablement au niveau du Maître d'ouvrage de pouvoir garantir une maîtrise directe ou indirecte d'une partie significative des ressources en matériaux qu'il s'agisse de remblais (1 Mt) ou d'enrochements (350.000 t).

Les démarches engagées pour l'aboutissement d'un Plan Andains, qui visent à fédérer les acteurs publics (Etat,

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Département, Région) pour améliorer le foncier agricole en évacuant les déblais ou matériaux issus d'épierrages, pourraient permettre d'aller dans la bonne voie pour la maîtrise recherchée d'une partie de ces ressources. Les quantités en jeu sont clairement moins importantes que dans le cadre d'une digue à talus classique et le risque d'une pénurie est donc réduit sans être totalement absent. Il appartient cependant de mesurer la capacité des acteurs locaux à lancer effectivement ce plan dans les délais requis pour pouvoir s'appuyer dessus avec toutes les garanties requises au plan contractuel pour un marché qui pèsera de l'ordre de 500 M€ HT.

c) Option 3 : Revoir la conception des digues en s'affranchissant au mieux de la contrainte des matériaux, par une solution digue verticale en caisson béton

Cette solution n'a jamais été étudiée. Sa faisabilité et son adaptation au site ne sont donc pas avérées. Évaluée dans le cadre de l'étude préliminaire d'ouvrage d'art des digues, elle a été rapidement écartée, en particulier dans la mesure où elle était chiffrée à un montant plus élevé que la digue à talus classique (+ 45%) et même qu'un viaduc (+25%).

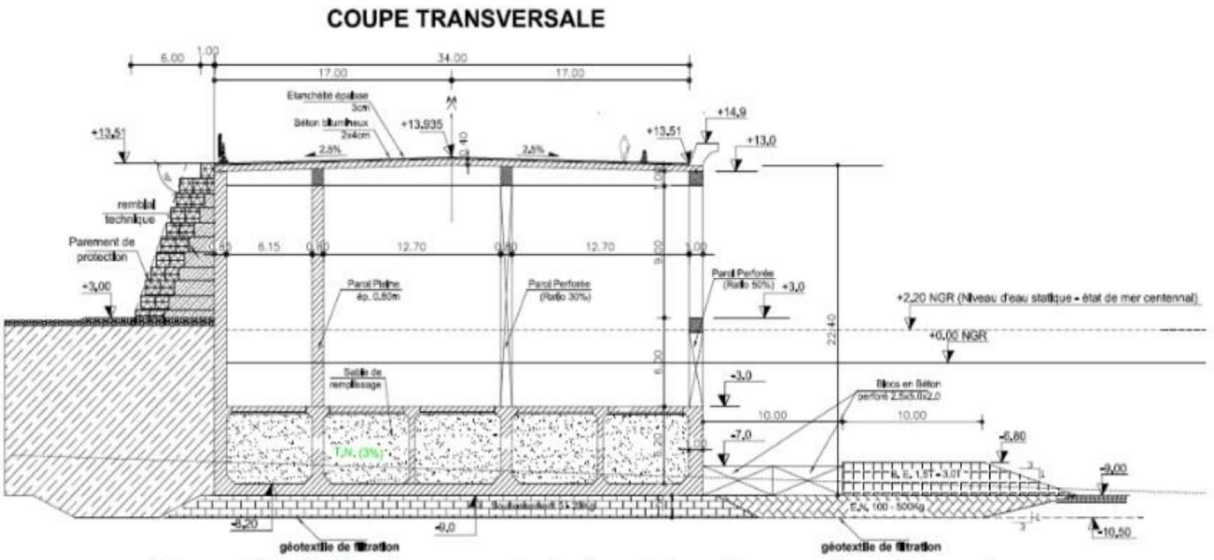

La prise en compte d'une telle option doit être considérée comme une variante digue dans le cadre d'une procédure de consultation (digue à talus – étude AVP/PRO disponibles, digue à talus avec caisson dans le noyau – AVP disponible, digue caisson verticale en béton – pas d'étude disponible). Il faudrait laisser ouverte la possibilité d'une telle variante en laissant entièrement à l'initiative des entreprises le fait de la proposer. L'autre possibilité serait, si on devait la considérer comme une alternative technique crédible, de la faire étudier par un Maître d'oeuvre (étude de faisabilité, EPOA, AVP, PRO,…) jusqu'à un stade suffisant pour se prononcer sur l'intérêt de poursuivre ou de s'arrêter. Il conviendra aussi de vérifier si elle peut s'inscrire dans le cadre de la DUP, ou si elle doit être considérée comme une évolution substantielle du projet déclaré d'utilité publique.

Enfin, elle n'est pas exempte de besoin en matériaux et se heurterait sans doute, elle aussi, à la même opposition déjà connue sur les solutions en digue, surtout s'il se confirmait qu'elle est plus onéreuse qu'un viaduc.

d) Option 4 : Revoir la conception de l'ouvrage en s'affranchissant au mieux de la contrainte des matériaux, par une solution en viaduc

La solution Viaduc à la place de la digue à talus sur le tronçon D5 est une solution qui avait été envisagée à plusieurs étapes du projet. En premier lieu, au moment du PRO global du projet en 2012. Cette solution Viaduc de 2700m entre la Grand Chaloupe et La Possession avait fait l'objet d'un sous-dossier PRO complet remis au MOA avec le reste de l'étude PRO NRL.

Selon les critères du programme d'opération (avec les recommandations du Comité d'Experts), la nouvelle route, en fonction du choix digue ou viaduc, doit être implantée en mer au-delà d'une ligne « polygonale »

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

définie par des études spécifiques sur les éboulements et chutes de blocs menées au cours des études d'APS.

Cette ligne est plus éloignée en mer dans le cas d'une structure « viaduc » que dans le cas d'une structure « digue ». Le tracé en plan de la solution digue ayant été calculé précisément et de manière optimale pour réduire le besoin en matériaux. Celui de la solution viaduc a été décalé vers le large d'une distance moyenne d'environ cinquante mètres d'une part pour s'assurer que les éboulements et chutes de blocs ne puissent atteindre les piles et leurs fondations (par exemple, pour les chutes de blocs, la polygonale digue est une limite de 1ere impact). Le tracé serait à reprendre puisque les sections de digues D3 et D5 ont été réalisées dans le cadre d'une poursuite en digue et ne sont pas adaptées au tracé d'un viaduc.

Le programme d'opération fixe également une contrainte pour le niveau du tablier d'une structure de type « viaduc », liée au phénomène de houle cyclonique centennale et en corrélation avec la profondeur d'eau au droit de la structure (la chaussée sur digue est calée, en altimétrie, en houle moyenne ou houle significative, tandis que le tablier viaduc est positionné en hauteur en fonction de la houle maximale au droit des appareils d'appuis). Cette contrainte a conduit, par rapport à la solution de base en digue, à un niveau de la chaussée des tronçons de digue adjacents au deuxième viaduc relevé d'environ trois mètres (côté Grande Chaloupe) et de six mètres (côté La Possession). Le viaduc est toutefois peu dépendant en termes de coûts de la profondeur et de la hauteur des piles.

En première approche et sous réserve d'une étude de faisabilité, le viaduc qui devrait être construit entre La Grande Chaloupe et La Possession pour relier les ouvrages déjà réalisés entre le PK 9.599 et le PK 12.098 posséderait les caractéristiques suivantes :

- Une longueur d'environ 2500m
- Constitué de 4 ouvrages indépendants
- Environ 25 piles (si l'on restait sur une travée de 120m)
- Un tablier de la même largeur que sur le Viaduc 5400

Il résulte donc de ce qui précède les points particuliers suivants pour la solution d'un second grand viaduc :

- une structure pour le deuxième viaduc identique à celle du viaduc de 5400m et notamment une largeur de tablier de 28,90m (inférieure à celle de la plateforme sur digue qui est de 34m). On rappellera que cette largeur est un maximum, sauf à envisager un dédoublement des tabliers et des piles (2 viaducs parallèles moins larges) ;
- un tracé en plan différent écarté vers le large et un profil en long surélevé par rapport à la solution de base en digue ce qui nécessite la reprise des extrémités de digues adjacentes qui devront certainement être prolongées pour être remises dans l'axe du futur viaduc et à la hauteur souhaitée pour la partie supérieure. Le linéaire de digue à construire n'est actuellement pas connu précisément mais serait de l'ordre de la centaine de mètres de part et d'autre.

Le tablier étant 5 mètres moins large qu'une digue (28.90 contre 34m), les fonctionnalités sont moindres.
Là où la digue permet en plus de la 2x2 voies avec BAU, des voies dédiées dans les 2 sens de circulation et une piste cyclable, un viaduc ne permet pas, en l'état, de disposer à la fois d'une voie bus dans les deux sens et d'un site propre cyclable séparé de la chaussée. Il convient alors, pour la phase TCSP à double sens, soit d'envisager de tolérer les cyclistes sur accotement, comme actuellement, soit de prévoir un encorbellement sur les viaducs, mais qui serait très onéreux. Pour faire passer un TCSP ferré guidé, de type Tramway, comme sur le grand viaduc, la précontrainte doit aussi être renforcée (ou réservée avec un surcoût différé, de l'ordre de 5 M€).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Viaduc

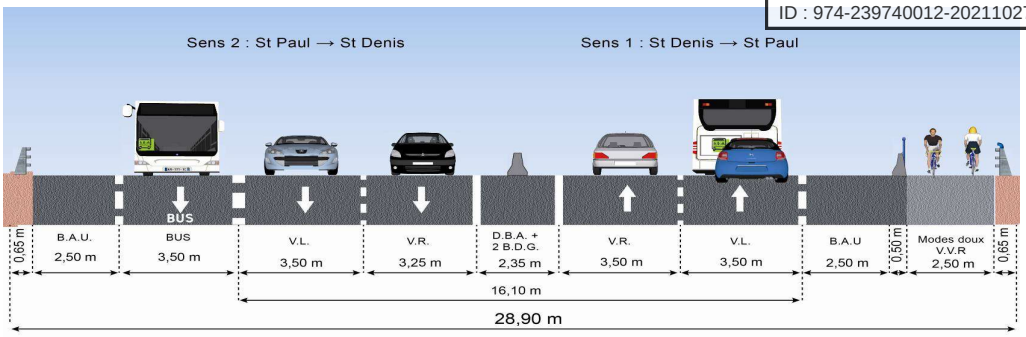

Digue

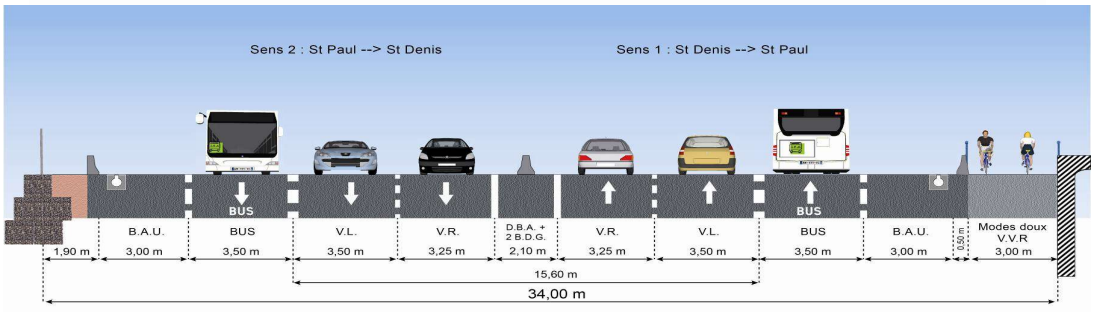

Mode 1 – Mise en service avec TCSP routier

Viaduc

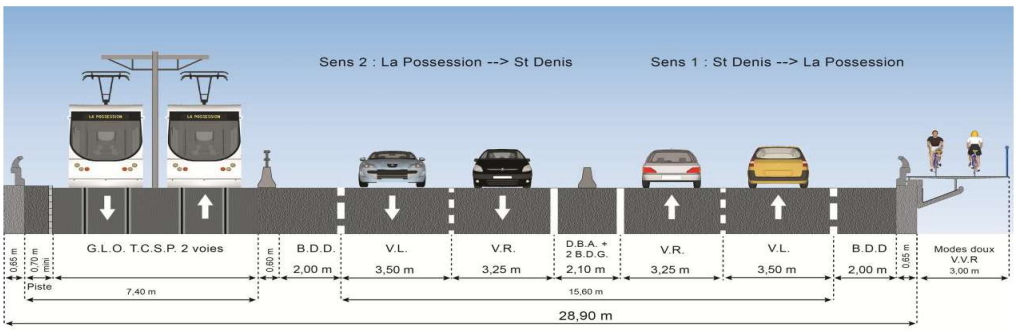

Digue

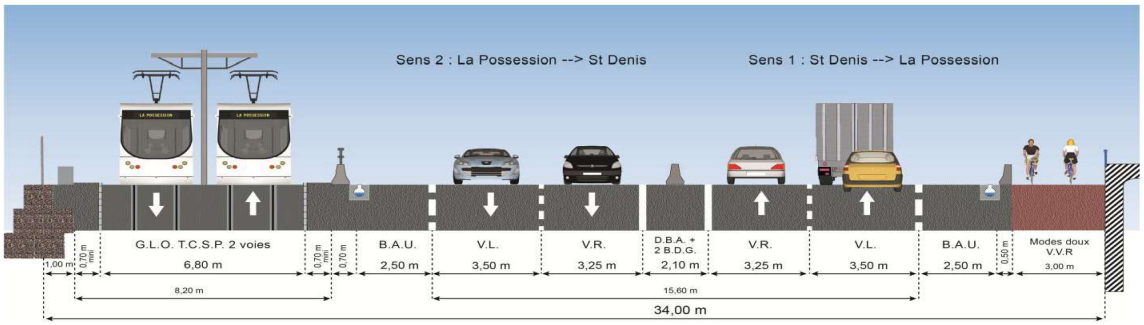

Mode 2 – Mise en service avec TCSP bidirectionnel

L'enveloppe estimée très sommairement par le Maître d'œuvre à ce stade pour un viaduc de 2500m avec les digues d'extrémités, est de 500M€ valeur 2011, soit 560M€ en euros courants à +/-20%. Elle est basée sur les hypothèses suivantes (pour rappel, à ce stade et hors risque contentieux, le montant du marché du Grand Viaduc s'élève à 693 M€ HT y compris décision de poursuivre) :

- Base M0 du Viaduc de 5400 en 2013 car les montants utilisés pour cette estimation sont issus du marché MT3 ;
- Les installations et équipements majeurs (Zourite, lanceur, préfa piles…) ont été considérées à 80% du prix de MT3, les économies d'échelle liées à un linéaire à construire moindre étant très limitées (une barge de pose type Zourite étant nécessaire indépendamment du nombre de piles à poser par exemple).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

- La durée de la phase Travaux a été évaluée à 48 mois (préparation – adaptation des digues et travaux viaduc ci-dessus) contre 84 mois pour MT3 (Janvier 2015 – Février 2021). Les montants d'encadrement ont été établis selon cette proportion.
- Les quantités du Viaduc MT3 ont été divisées par 2 pour obtenir une approximation des quantités du viaduc 2500m.
- Elle ne prend pas nécessairement en compte un redimensionnement précis de l'ouvrage ni le réajustement de certaines quantités (les quantités d'acier passifs, notamment).

Le Maître d'œuvre souligne le caractère approximatif de cette approche technique et financière sommaire qui ne pourra être partiellement levée qu'à l'issue de nouvelles études de conception.

Autorisations environnementales

La construction d'un second viaduc constitue une modification substantielle du projet autorisé.

En conséquence, il conviendrait probablement d'obtenir une nouvelle déclaration d'utilité publique. De nouvelles autorisations Loi sur l'eau, Autorisation Domaine Public Maritime et Espèces protégées devront également être obtenues. L'enquête publique à conduire dans ce cadre pourrait être unique.
La nature des dossiers à constituer qui doivent porter tant sur les impacts et mesures environnementaux que sur la description technique du projet et de son estimation financière suppose la mobilisation d'un Assistant à Maîtrise d'ouvrage (AMO) ou du Maître d'œuvre.

Au regard des marchés à relancer pour sélectionner ces prestataires, les études ne pourraient être engagées au mieux que 6 à 9 mois après la décision de la Région de retenir l'option d'un second viaduc. La constitution de dossiers nécessiterait 6 à 9 mois de travail et l'instruction des demandes environ 1 an. Au total l'obtention de nouvelles autorisations n'interviendrait que 2 ans à 2.5 ans après la décision.

A titre de comparaison, pour la route actuelle, la procédure de DUP a été engagée à la mi-2010 (évolution du programme) et la DUP obtenue en mars 2012 (de l'ordre de 2 ans en partant d'un fond d'études disponible).

Les autorisations environnementales ont été obtenues en partant de mi-2011 (date du début des études de conception), en entrant en production concrète courant 2012 (base dossier projet) pour être obtenue fin 2013. Ces procédures ayant été conduites sur un rythme extrêmement soutenu.

A ce stade, il semble qu'un nouveau débat public ne soit pas nécessaire, Dans le cas contraire il faudrait prévoir un délai supplémentaire d'au moins 1 an.

Les autorisations ne seraient alors obtenues que 3 ans à 3.5 ans après la décision.

Reconnaissances préalables

Au regard du retour d'expérience du marché grand viaduc qui sollicite des nombreuses et importantes demandes de rémunérations complémentaires en raison d'une prétendue insuffisante reconnaissance du sous-sol, il apparaîtrait prudent de réaliser une campagne de reconnaissance géotechnique approfondie au droit des futurs appuis de l'ouvrage, par sécurité contractuelle.

La durée de cette campagne est évaluée à environ 24 mois (2 ans) et un coût de l'ordre de 10 M€. La constitution d'un DCE (3 mois), la consultation (3 mois), puis la notification (3 mois) qui serait suivie d'un délai nécessairement long d'acheminement d'une barge de sondage (4 mois) et d'une campagne de l'ordre de 8 mois avant une interprétation d'une durée d'environ 1 mois.

En fonction de la procédure de consultation retenue, cette campagne de reconnaissance devrait intervenir soit avant l'appel d'offre (pour définir un DCE), soit après la sélection des candidats admis à faire une offre de conception (dans ce cas se pose la question de la possibilité d'une campagne sous responsabilité du Maître d'ouvrage ou de chacun des candidats avec une indemnisation au moins partielle de ces coûts.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Cette campagne pourrait ne devoir être lancée qu'après la réalisation des études permettant de localiser les futurs appuis (culées au niveau des musoirs, piles, piles culées). Par ailleurs, si l'appel d'offres travaux doit ouvrir la porte à des variantes sur la longueur de la travée courante (dans sa proposition variante, la société Eiffage avait proposé une travée de 140m au lieu de 120m) des compléments de reconnaissance seraient alors nécessaires. Si le lancement d'une telle campagne est sécurisante au plan contractuel, il convient donc de bien définir en amont la stratégie en la matière en fonction de l'expérience acquise sur le premier ouvrage.

Le niveau d'étude de la solution « viaduc de 2500 m »

Bien que des études de niveau Projet aient été réalisées en 2012, de nouvelles études de conception détaillées (musoirs, digues d'extrémités, ouvrage lui-même) sont nécessaires sans doute à partir des études préliminaires des ouvrages d'art (EPOA) et/ou du PRO de 2012 pour permettre de :

- Pré-dimensionner l'ouvrage : longueur des travées, structure, nombre de piles
- Vérifier la polygonale de chutes de blocs pour définir l'emplacement plus précis des culées et des piles
- Vérifier le tracé pour respecter les normes (courbes, visibilité…)
- Vérifier le calage du profil en long du viaduc afin que les appareils d'appuis restent hors d'eau sous houle cyclonique
- Quantifier l'impact sur les ouvrages digues tels que construits actuellement :
- Démonter les musoirs
- Poser d'Accropodes densifiés au droit des nouveaux musoirs
- Élargir pour construire les culées
- Estimer les quantités de matériaux de digues nécessaires pour adapter les deux jonctions au viaduc

Ce n'est qu'après ces études qu'il sera possible de constituer les dossiers de demande d'autorisation et surtout mettre à jour les études de niveau projet (3 mois), puis élaborer un DCE (3 mois).

Au regard du changement de la nature des travaux, il est peu probable que ces études puissent être réalisées dans le cadre du contrat de l'actuel maître d'œuvre.

Le choix du type de marché et la procédure de consultation pour les travaux

Le lancement d'un nouveau marché de travaux « classique » portant sur la réalisation d'un second viaduc apparait être la meilleure option.

Cette option suppose au préalable qu'un maître d'œuvre réalise une étude plus détaillée de cette option (3 mois). Ce n'est ensuite qu'à l'issue des reconnaissances géotechniques (1.5 à 2 ans) qu'il sera possible de mettre à jour l'étude Projet et rédiger le DCE. Ce travail nécessiterait environ 6 mois et pose la question du devenir de l'actuel contrat de maîtrise d'œuvre (cf. ci-après).

Une période de 12 mois serait ensuite nécessaire pour que les candidats constituent leurs offres, que le Maître d'œuvre les analyse et que le Maître d'ouvrage attribue ce marché (6 mois).

En termes de délais, la notification du marché ne pourrait intervenir que 36 mois après la décision, ce qui est cohérent avec la durée de l'instruction pour obtenir les autorisations administratives.

Le contrat de Maîtrise d'oeuvre

Le changement de la nature du projet et les nouveaux délais de réalisation des travaux peuvent soulever des interrogations quant à la poursuite dans le cadre du contrat actuel de maître d'œuvre au regard des règles de la commande publique.

Il n'apparait pas envisageable de confier par voie d'avenant une étude plus détaillée de cette solution et/ou d'un DCE. Une nouvelle consultation pour un marché de Maîtrise d'œuvre apparait donc préférable.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

En termes de délai, la notification d'un nouveau marché ne pourrait intervenir au mieux que 30 à 36 mois à compter de la décision de la collectivité, ce délai étant d'une part conditionné par les études et expertises à reprendre et d'autre part par l'obtention des autorisations nécessaires au projet.

La réalisation des travaux après une nécessaire période de préparation (12 mois) est estimée à environ 48 mois au total.

L'achèvement des travaux interviendraient alors 78 à 84 mois après la décision de la collectivité, soit environ 7 ans, donc au mieux fin 2028. A noter que des travaux de finition et de raccordement seront encore nécessaires ensuite.

Le coût d'investissement initial est estimé à 500M€ HT (val 2011), soit 560 M€ en euros actuel par le Maître d'œuvre, mais avec une marge d'incertitude 20%. Ce coût est quelque peu étonnant si l'on considère qu'un ouvrage deux fois plus long aura coûté 693 M€ HT (valeur 2013) à considérer cependant hors risques contentieux. Le Moe reconnaît lui-même, cependant qu'il ne dispose pas vraiment d'éléments stabilisés pour actualiser cette estimation, qui reste extrêmement sommaire. Elle mériterait d'être consolidée par des études plus approfondies.

L'estimation la plus précise possible de ce coût est fondamentale au vu de la sensibilité du débat sur les écarts de prix entre Digue et Viaduc.

A ce coût il faut ajouter le coût d'une campagne géotechnique complémentaire de 10M€ (le reste des études étant considéré du même coût que les autres solutions envisagées) qui devrait permettre de mieux maîtriser les risques réclamatoires des entreprises.

Le viaduc, limité en largeur ne permet pas de disposer d'un TCSP à double sens et d'une voie cyclable sécurisée. Investir une dizaine de millions d'euros pour assurer une continuité cyclable par une passerelle en encorbellement mérite d'être discuté.

En termes de coûts indirects on retiendra que cette solution :

- N'utilise pas la souille déjà réalisée par le marché MT5.2 (montant de 35M€) ;
- Ne permettra pas de valoriser les matériaux issus du démontage de la route actuelle au droit des digues du tronçon mis en service ;
- Conduira à maintenir les basculements et restrictions de circulation sur la portion La Grande Chaloupe – La Possession, d'un coût estimé à environ 3M€ /an (coût actuel de 6M€/an), soit environ 20M€ sur la période ;
- Un maintien des coûts des suivis et assistants à maîtrise d'ouvrage pendant cette période, soit environ 20M€ (3M€/an actuellement) ;
- Pourrait permettre, éventuellement, de renégocier certaines mesures de compensation, comme le démontage de la route actuelle au droit du Grand Viaduc par exemple (mesure estimée à 20M€).

La question de la concurrence reste ouverte. Le Groupement titulaire du marché du Grand viaduc semble avoir un avantage concurrentiel avec la barge Zourite (actuellement mise en vente aux Pays-Bas) et le savoir-faire acquis lors de ce marché. Il sera nécessaire d'être vigilant sur le choix de la procédure de consultation pour s'assurer d'une large concurrence et une égalité de traitement.

Une opération de ce montant peut toutefois susciter de l'intérêt, et toutes les techniques de construction ne passent pas nécessairement par la réplique de ce qui a déjà été réalisé.

Malgré ce délai et ce coût important en comparaison d'une solution de digue, il faut noter que l'issue des autorisations environnementales apparaît moins incertaine et les risques de recours plus faibles, puisque cette solution est celle demandée par les instances et associations environnementales. Cette solution est aussi moins consommatrice en matériaux (mais il en faudra néanmoins pour l'extension des deux extrémités de digues).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

IV Conclusion

A la lumière des éléments exposés dans ce rapport, il apparaît que :

1/ Le premier tronçon représentant les 2/3 de la Nouvelle Route du Littoral, après raccordement à La Grande Chaloupe, sera mis en service dans le courant du second semestre 2022.

2/ L'achèvement complet de la Nouvelle Route du Littoral ne peut raisonnablement être envisagé qu'à l'horizon 2027-2028, quel que soit le scénario envisagé, étant précisé que la solution initiale d'une digue à talus classique, qui pourrait être réalisée plus rapidement, devrait être écartée en l'absence de carrière en roche massive autorisée.

3/ Force est de constater qu'en l'état actuel, en combinant les aspects technique, financier, juridique, environnemental, économique, social, ainsi que les délais de mise en œuvre des procédures et des travaux, aucune solution ne s'impose à l'évidence.

Il est proposé à l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion d'en débattre et de délibérer.

La Présidente

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

REGION REUNION

AVIS DES COMMISSIONS

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

RAPPORT RELATIF AU CHANTIER DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL

RAPPORT DGCTD / N° 111 238

AVIS DE LA COMMISSION AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

(réunion du mardi 19 octobre 2021)

Présidente : Mme Maya CESARI
Présidente de séance : Mme Karine NABENESA

A la lumière du rapport présenté, la Commission a émis des observations et exprimé un certain nombre d'interrogations.

En premier lieu, la question des carrières est illustrative des difficultés rencontrées dans la conduite et la réalisation du projet, accumulant retards, dépassements financiers et contentieux.

Les marchés de digues posent la question de leur articulation avec le schéma départemental des carrières et ses évolutions successives.

La commission relève que le marché digues a été contractualisé sans que l'approvisionnement en matériaux n'ait été sécurisé.

La genèse et la chronologie des décisions concernant les carrières méritent ainsi d'être retracées, parallèlement à la définition, au lancement et au déroulement du chantier.

Sur ce plan, la Commission constate que l'ouverture de carrières en roches massives n'a pas abouti, tant pour des raisons juridiques que sociétales, et réaffirme en particulier, l'échec de tout recours à la carrière de Bois Blanc-Ravine du Trou qui doit donc être abandonnée.

Elle constate que les digues réalisées sur la première partie de la route l'ont été avec des andains et de l'épierrage (4 millions de tonnes d'andains et 0,3 millions provenant d'épierrage). Dans l'hypothèse notamment d'une solution digue à caisson, elle souhaite que le potentiel représenté par l'épierrage soit exploité dans un dispositif sécurisé pour l'environnement, dans le cadre de la démarche globale engagée par la SAFER et le monde agricole, dont les besoins sont identifiés.

La Commission note que la digue à talus nécessite 4 millions de tonnes de remblais et 3 millions de tonnes d'enrochement ; la digue à caissons nécessite 4 millions de tonnes de remblais et seulement 1,5 millions de tonnes d'enrochement, avec un risque de nouvelle DUP, si les modifications sont jugées substantielles.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

Enfin, concernant la problématique de l'approvisionnement en m[illegible] que l'importation de matériaux pourrait poser des problèmes environnementaux sensibles (risques potentiels d'importation de micro organismes) qui méritent la plus grande attention, sans compter le coût de telles opérations.

Toujours sur le plan environnemental, elle rappelle également la nécessité de s'entourer de toutes les précautions nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des impacts du chantier sur la faune et la flore marines et terrestres.

S'agissant de la solution viaduc, elle exige à l'évidence une nouvelle DUP. De même l'expérience de la réalisation du viaduc actuel montre l'importance d'études géo techniques préalables concernant la nature du sous-sol. Celles ci auront un impact sur les délais et les coûts. La Commission note que la largeur maximale pour un viaduc est moindre que pour une digue (moins de 5 mètres). Cela ne permet pas d'y accueillir à fois la route à 2X2 fois, le TCSP à double sens et une voie séparée pour les vélos, sauf à réaliser un encorbellement.

La Commission note que dans tous les cas de figure, compte tenu du fait que le marché de la digue a été résilié en 2020 avec effet différé d'un an et que l'enveloppe financière des 1,6 milliards d'euros ait été consommée sans que la route ne soit achevée, un délai incompressible de plusieurs années sera nécessaire.

S'agissant des accropodes, la Commission souligne les défaillances constatées sur 775 d'entre eux, et les conséquences sur l'ensemble du chantier, qui conduisent à reporter la date de raccordement au viaduc au second semestre 2022, et non comme annoncé pour fin 2021.

La Commission s'inquiète de la possibilité de survenance potentielle de nouveaux dégâts, en particulier ceux susceptibles de se produire en cas d'évènements et de houles cycloniques, alors même que des impacts ont été constatés lors des tempêtes de Dumazile et Fakir. De telles défaillances interrogent sur les conditions à réunir pour garantir la fiabilité définitive de l'ouvrage, point qui devra être apprécié lors de la demande de réception.

La Commission s'interroge par ailleurs sur le protocole d'accord transactionnel signé sous l'égide de l'État en septembre 2020 entre le groupement « digue » et la Région pour un montant conséquent de 93 millions d'euros. La levée de la résiliation pour faute s'est accompagnée d'une indemnisation de 12 millions d'euros et d'une absence de relance du marché des 2,5 kilomètres de digues comme cela était pourtant prévu. Ainsi, la construction des 216 mètres qui n'est pas sécurisée, risque d'entraîner un nouveau préjudice financier pour la Région.

Enfin, force est de constater qu'en matière d'aménagement, la NRL, qui répond à un impératif de sécurité, ne représente aucun kilomètre de route supplémentaire et n'est pas de nature à régler les questions de fluidité du réseau routier.

En effet, le chantier de la NRL dont l'achèvement implique des délais incompressibles, ne doit pas occulter la problématique globale des déplacements, et les difficultés générées par les retards pris dans la réalisation de solutions durables et structurelles en matière de TCSP, difficultés accentuées par l'abandon en 2010 du projet du tram train. La commission souligne plus particulièrement l'importance et l'urgence de régler le problème des entrées de villes, aux deux extrémités de la NRL.

La Commission réaffirme la nécessité de terminer cette route.

* * * *

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

RAPPORT RELATIF AU CHANTIER DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL

RAPPORT DGCTD / N° 111 238

AVIS DE LA COMMISSION TRANSPORTS, DÉPLACEMENT ET TRAVAUX

(réunion du mardi 19 octobre 2021)

Président : M. Fabrice HOARAU

La Commission prend acte du rapport qui constitue une bonne base de travail, de la densité des informations qu'il comporte et des nombreuses interrogations qu'il soulève.

Le chantier de la NRL étant aujourd'hui à l'arrêt, il convient d'abord d'identifier les raisons pour lesquelles on se retrouve dans une telle situation qui fait peser sur la collectivité des risques financiers considérables.

Le contexte socio-politique a pesé lourdement sur les choix qui ont été opérés. Les relations entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le groupement ont été déterminantes dans la conduite d'un chantier qui n'a pas été mené à son terme dans les délais prévus et qui demeure donc à l'heure actuelle inachevé.

La commission tient à rappeler l'historique de ce dossier complexe qui a abouti à la situation actuelle.

Le tracé de la nouvelle route a été arrêté en 2006 par l'État : il comportait une combinaison de digues, de tunnels et de viaducs. Le premier protocole de Matignon signé en 2007 prévoyait en parallèle la réalisation du Tram-train qui passait par La Montagne, en partie en tunnels, les remblais issus du creusement des tunnels devant contribuer à la fourniture des matériaux pour les digues de la nouvelle route du littoral. La Région a récupéré cette feuille de route en 2008 dans le cadre du transfert de compétences et a poursuivi les études initialement engagées par l'État. Le projet a été modifié en 2010 à travers le Protocole de Matignon 2 avec la suppression du tram train et la redéfinition du tracé de la NRL. Le nouveau projet comportait une solution mixte digues + viaduc maritimes, et un redimensionnement des ouvrages afin de pouvoir accueillir un TCSP, compte-tenu de l'abandon du projet de tram train.

C'est la solution actée par le Protocole de Matignon 2 qui a fait l'objet d'une DUP en 2012.

Les motifs qui ont présidé au choix effectué par la commission d'appel d'offres en 2013 ouvrent un débat sur la question décisive des carrières. Le problème des difficultés d'accès aux carrières s'est révélé plus compliqué que prévu.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

La Commission estime légitime de connaître précisément quels [illegible] services de l'État sur la question des matériaux et sur les orientations qui ont été prises par la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le groupement d'entreprises concernant l'identification des carrières, les étapes procédurales et les quantités de matériaux visées, au regard des besoins de la NRL et hors NRL .

Il apparaît qu'au moment du choix effectué par la CAO, des sites étaient envisagés sans que les procédures ne soient finalisées. Force est de constater qu'aucun site n'a pas pu prospérer, que ce soit les Lataniers, Bellevue, Dioré ou Bois Blanc.

Le groupement d'entreprise a été incapable d'assumer ses obligations contractuelles.

Les hypothèses émises au moment de la remise des offres sont donc apparues postérieurement comme ayant été trop optimistes. La commission s'interroge sur l'existence ou non d'éléments qui auraient été apportés par les services de l'État pour faciliter l'exploitation des carrières, tout en soulignant que c'était bien de la responsabilité du groupement d'entreprises que de trouver des matériaux.

La Commission note le montant financier important des avenants qui ont dû être passés tout au long de la mise en œuvre des chantiers.

La Commission s'interroge également sur les conditions du Protocole d'accord qui a été passé en 2020 entre la Région et le groupement d'entreprise en charge de la Digue, protocole élaboré et signé sous l'égide de l'État représenté par le secrétaire d'État au transport.

La Commission s'interroge sur les motifs ayant conduit, à travers ce protocole, à passer d'une résiliation pour faute de l'entreprise pour abandon du chantier à une résiliation amiable, avec paiement d'une indemnité de 12 millions d'euros au profit du groupement, et sur le rôle joué par l'État. Quel était l'intérêt d'annuler cette résiliation pour faute et avec quelles conséquences ?

Ce Protocole a en effet abouti à une reprise de travaux pour la réalisation de 216 mètres de digues non sécurisées du côté de La Possession, au lieu des 2700 mètres. Cela pose question, d'autant plus que contrairement à ce qui était prévu, aucun marché n'a été relancé depuis 2019 pour reprendre les 2500 mètres restant.

Concernant les digues et les accropodes, la Commission souligne que suite aux casses intervenues après les tempêtes Dumazile et Fakir, le groupement a mis beaucoup de temps à répondre. La maîtrise d'ouvrage a diligenté une expertise générale qui confirme le problème de qualité de pose, et a dû dès lors engager une procédure pour vice-caché. Dans ce cadre, une nouvelle expertise a confirmé la non-conformité des poses.

Le fait que l'assureur du groupement ait engagé une procédure de référé-expertise devant le tribunal, et que l'expert désigné a considéré qu'avec la mer il était normal que les accropodes bougent, relève d'une approche pour le moins étonnante sinon extrêmement inquiétante. En dépit de cette appréciation, le groupement a pris en charge le replacement des accropodes.

La Commission demande que toutes les expertises nécessaires soient faites avant toute réception de l'ouvrage de la digue.

Par ailleurs, la Commission note que le raccordement initialement annoncé pour fin 2021 est reporté, sauf nouvel aléa, au second semestre 2022. Les retards découlant des travaux de reprises des accropodes créent un préjudice évident dont il faudra demander réparation.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

S'agissant des solutions évoquées et non encore expertisées pour l'achèvement de la route, la Commission note qu'elles oscillent entre 500 et 700 millions et que les crédits n'ont pas été prévus. Elle appelle également l'attention sur le coût de la déconstruction d'une partie de la route actuelle, destruction imposée par l'État et qui doit être prise en charge par lui, d'autant plus qu'il a construit l'ouvrage responsable des impacts.

La Commission estime également nécessaire d'évaluer et d'actualiser, sur la durée, les coûts des entretiens des ouvrages, tant des digues que des viaducs.

Pour toutes ces questions budgétaires, cruciales pour l'avenir du chantier, elle se range à l'avis de la Commission Affaires Générales, Financière, Européennes et Relations Internationales.

La Commission constate l'impossibilité, à ce stade, d'arrêter un choix définitif pour éviter de reproduire les erreurs du passé. Elle constate également que tous les marchés d'AMO arrivent à leur terme et doivent être relancés.

La Commission s'interroge sur les éléments techniques et juridiques objectifs qui ont conduit en mars dernier la Région à annoncer aux Réunionnais une livraison de la totalité de la route fin 2023/ début 2024. Tout comme elle note que la Région avait annoncé en mars dernier la mise en service effective et partielle de la route fin 2021, alors qu'elle savait que des travaux préalables au raccordement étaient nécessaires et impacteraient le calendrier. La Commission note le surcoût occasionné par les travaux de cette solution temporaire évaluée à 21,5 M€ .

Enfin, au-delà du chantier de la NRL, la Commission estime important de prendre en compte l'ampleur des infrastructures à réaliser dans les différents secteurs (réseau routier, TCSP, eau, endiguement, lycées etc) sur tout le territoire de notre île. Il reste 2,5 km à faire pour la NRL, mais la nouvelle mandature doit aussi ouvrir la perspective pour le développement de toute La Réunion.

Sur la question des déplacements, la Commission suggère l'élaboration d'un plan territorial de déplacements et de transport, en concertation avec les 5 autorités Organisatrices de la Mobilité et ouvrant la voie à la revendication de la dotation ferroviaire .

Sur un plan global, les besoins en matériaux pour le BTP sont importants et il faudra y répondre. Le rapport élaboré par le CESER sur les matériaux de construction ouvre des pistes intéressantes.

La Commission tient à réaffirmer son opposition à l'exploitation de la carrière de Bois Blanc dans le respect des positions exprimées par les élus et la population,

Dans l'immédiat, la commission considère qu'il faut questionner l'État compte tenu des besoins à La Réunion.

Le schéma des carrières de La Réunion confié à la DEAL est en effet beaucoup plus restrictif dans notre île qu'en Métropole. Il convient de demander à l'État une souplesse pour des carrières en zone inhabitée car les matériaux sont nécessaires au développement de la Réunion dans les prochaines années.

Les enseignements à tirer du dossier complexe de la NRL doivent contribuer à apporter des solutions pour tous les chantiers, dans le cadre d'une concertation globale avec les collectivités, l'État et les acteurs économiques.

* * * *

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

RAPPORT RELATIF AU CHANTIER DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL

RAPPORT DGCTD / N° 111 238

AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCIÈRES, EUROPÉENNES ET RELATIONS INTERNATIONALES

(réunion du jeudi 21 octobre 2021)

Président : M. Wilfrid BERTILE

La Commission réaffirme en premier lieu l'impact budgétaire colossal de la Nouvelle Route du Littoral, tant pour la collectivité régionale que pour La Réunion.

Ce projet pèse déjà lourdement sur les capacités financières de la collectivité, notamment à travers le volume d'emprunts mobilisés qui s'élève d'ores-et-déjà à 800 millions d'euros.

Le cadre dans lequel s'inscrit le financement du projet de la NRL est le Protocole dit de Matignon 2 signé en Octobre 2010 entre l'État et le Conseil Régional.

Ce Protocole détaille le financement de la NRL dont le coût initial était fixé à 1,6 milliards d'euros.

Ce financement était basé à l'époque sur une estimation du coût extrapolée à partir d'études d'avant-projet sommaire d'une route sans TCSP. La participation de l'État était alors fixée forfaitairement, sans prise en compte de l'évolution des indices du BTP.

La Commission constate qu'en octobre 2021, près de 1,6 milliards ont déjà été engagés pour la réalisation des 2/3 de la route alors que le coût de l'achèvement de la route, avec les 2,5 km restant entre la Grande Chaloupe et La Possession, est évalué entre 500 et 700 millions d'euros selon la solution technique qui sera retenue. C'est donc un coût global de plus de 2 milliards qui est le coût réel, hors contentieux.

Or, aucune autorisation de programme n'a été prévue par la Région pour financer l'achèvement de la route.

Doivent également être pris en compte :

- les montants exorbitants des réclamations des groupements d'entreprises et les incertitudes qui en découlent ; sur ce plan, la Commission souhaite que les procédures de médiation et de conciliation se poursuivent, afin de se rapprocher au maximum du principe de réalité et d'apprécier précisément les sommes qui seraient réellement dues ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

- le coût de déconstruction de 1,5 km l'ancienne route selon [illegible] en terme environnemental ;
- les coûts futurs de l'entretien des ouvrages, qui vont être significatifs compte-tenu du positionnement maritime des ouvrages ;
- le coût du raccordement au viaduc ;
- les décalages entre les montants d'aides de l'État inscrits dans le protocole de Matignon, du fait d'une interprétation défavorable de l'instruction du FCTVA par les services de la Préfecture, ce qui représente un manque à gagner de près de 50 millions d'euros.

Or, la Région a déjà atteint le plafond autorisé d'endettement (12 ans au maximum), et la trajectoire d'équilibre budgétaire est gravement compromise, en voie de déséquilibre…

La Commission constate à ce stade l'insoutenabilité budgétaire de la poursuite du projet de la NRL, sauf à remettre en cause les autres dépenses et investissements relevant des missions et de la compétence régionale, absolument nécessaires à l'aménagement et au développement durable de La Réunion.

Dans ce contexte, la Commission considère indispensable que l'État prenne pleinement sa part dans la poursuite de ce chantier, dans le droit fil du partenariat engagé dès l'origine et acté dans les Protocoles de Matignon. Le Protocole de Matignon 2 doit être actualisé et réévalué au coût réel de la route, soit plus de 2 milliards d'euros, auxquels il faudrait ajouter la prise en compte des réclamations des entreprises selon l'issue des procédures engagées.

En effet, la Commission rappelle que l'État a accompagné toute l'évolution du projet, depuis sa conception, et durant toutes les phases de sa réalisation, jusqu'à son rôle de médiateur entre la Région et le groupement d'entreprise lors de l'abandon du chantier de la digue entre La Possession et la Grande Chaloupe. La responsabilité de l'État est clairement engagée sur ce dossier.

Cette actualisation du coût de la NRL doit donc mécaniquement conduire l'État à réévaluer sa participation à due proportion de celle inscrite dans le protocole de Matignon.

Sans une juste participation de l'État, l'achèvement de la NRL conjugué aux réclamations des entreprises, est hors de portée de la seule collectivité régionale.

La Commission rappelle que lors du transfert de compétences en 2008, la Région a hérité d'une route non sécurisée et d'un projet de sécurisation selon un tracé arrêté par l'État.

Elle note également qu'en métropole, les routes d'envergure nationale et structurantes n'ont pas été transférées aux Régions ni aux Départements, et sont demeurées sous la responsabilité de l'État.

Elle rappelle également que les questions de sécurité relèvent de la responsabilité de l'État et que le chantier de la NRL a pour objectif essentiel de répondre précisément à un impératif de sécurité.

La Commission souligne l'urgence d'un engagement clair de l'État à accompagner la Région afin de ne pas mettre en péril les finances et obligations de la collectivité.

* * * *

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

RAPPORT RELATIF AU CHANTIER DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL

RAPPORT DGCTD / N° 111 238

AVIS DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION

(réunion du jeudi 21 octobre 2021)

Président : M. Patrick LEBRETON

La Commission souligne l'importance du chantier de la NRL pour l'activité du BTP et plus généralement pour l'activité économique, compte tenu de tous les effets induits.

Les derniers chiffres en 2018 avant l'arrêt du chantier faisaient état de 1869 emplois générés avec les redéploiements d'effectifs et les créations réelles.

Les déclarations de sous traitance mettent en évidence que la majorité des entreprises qui sont intervenues sur le chantier sont des entreprises locales au chantier a été Il apparaît également que la très grosses majorité des salariés sur le viaduc ont été Réunionnais et les entreprises ont été très satisfaites du travail des salariés réunionnais.

La Commission souhaite toutefois disposer d'éléments précis sur :

- l'impact du chantier sur les entreprises locales en termes de croissance économique, en particulier sur les TPE sous-traitantes ;
- l'impact du chantier en matière de création d'emplois directs et indirects. La Commission souhaite en particulier disposer d'informations sur le suivi des cohortes de salariés ayant travaillé sur le chantier, sur leurs perspectives de reconversion et d'évolution professionnelle.

La Commission déplore l'arrêt du chantier de la digue et les annonces irréalistes qui ont été faites, celles-ci ne permettant pas aux entreprises de s'organiser.

La Commission réaffirme que l'achèvement de la route est une nécessité et aura un impact bénéfique pour l'activité.

Toutefois, une reprise des travaux ne pourra intervenir qu'après le choix de la solution technique qui sera opéré.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0037-DE

La comparaison de ces solutions doit prendre en compte les impacts financiers au même titre que les impacts environnementaux.

La commission prend acte que des études et des expertises sont nécessaires avant de pouvoir faire un choix éclairé, réaliste et d'éviter de reproduire les erreurs commises.

En l'état actuel, la Commission prend acte du rapport présenté.

* * * *

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DAP2021_0038

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mercredi 27 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres représentés : 9

Nombre de membres absents : 6

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE
ABMON-ELIZEON LILIANE
CHANE-HONG RÉGINE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
HOARAU DENISE
VIENNE AXEL
COSTES YOLAINE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
BAREIGTS ERICKA
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
PLANTE PASCAL
RAMASSAMY NADIA
RAMIN SABRINA
LAGOURGUE JEAN-LOUIS

Absents :
VERGOZ MICHEL
BADAT RAHFICK
ROBERT DIDIER
NIRLO RICHARD
MOREL JEAN JACQUES
PICARDO BERNARD

RAPPORT /DAF / N°110957
PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 (DM3) AU BUDGET DE L'EXERCICE 2021

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

REGION REUNION

Séance du 27 octobre 2021
Délibération N°DAP2021_0038
Rapport /DAF / N°110957

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 (DM3) AU BUDGET DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DAF / 110957 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 21 octobre 2021,

Considérant,

- que le projet de Décision Modificative n°3 au budget 2021 et qui concerne le budget principal, propose des inscriptions nouvelles en mouvements réels comme suit :

	dépenses		recettes
	AP/AE	CP	
investissement	39 600 000,00	4 000 000,00	13 993 076,18
fonctionnement	8 650 640,00	22 048 186,18	12 055 110,00
total	**48 250 640,00**	**26 048 186,18**	**26 048 186,18**

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter le projet de Décision Modificative n°3 pour l'exercice 2021 tel que présenté à savoir pour :

► **<u>Le Budget Principal</u>**

- d'arrêter la répartition des crédits comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

Chapitre	Libéllé	dépenses		recettes
		AP/AE	CP	
001	solde d'execution de la section d'investissement reporte		0,00	
900	services generaux	0,00	-100 000,00	
902	enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	5 071 732,00	
903	culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	-1 808 105,17	
904	sante et action sociale (hors rsa)	0,00	0,00	
905	amenagement des territoires et habitat	1 600 000,00	861 282,51	
906	action economique	0,00	0,00	
907	environnement	0,00	-24 909,34	
908	transports	38 000 000,00	0,00	
922	dotations et participations			4 250 000,00
923	dettes et autres operations financieres			9 743 076,18
925	operations patrimoniales		97 681 035,00	97 681 035,00
926	transferts entre les sections		3 830 000,00	48 420 000,00
951	virement de la section de fonctionnement (recettes)			-54 583 076,18
954	produit des cessions d'immobilisations (recettes)			0,00
balance section d'investissement		**39 600 000,00**	**105 511 035,00**	**105 511 035,00**
930	services generaux	1 323 670,00	1 960 000,00	528 000,00
932	enseignement, formation professionnelle et apprentissage	2 115 000,00	-408 000,00	500 000,00
933	culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	120 000,00	120 000,00	
934	sante et action sociale(hors apa et rsa/regul. rmi)	0,00	0,00	
935	amenagement des territoires et habitat	200 000,00	500 000,00	2 000 000,00
936	action economique	300 000,00	2 039 272,18	
937	environnement	1 411 970,00	1 859 210,00	
938	transports	3 180 000,00	15 977 704,00	
940	impositions directes			4 800 000,00
941	autres impots et taxes			3 700 000,00
942	dotations et participations			-250 000,00
943	operations financieres		0,00	
944	frais de fonctionnement des groupes d'elus	0,00	0,00	
945	provisions et autres operations mixtes			777 110,00
946	transferts entre les sections		48 420 000,00	3 830 000,00
953	virement a la section d'investissement (depenses)		-54 583 076,18	
balance section de fonctionnement		**8 650 640,00**	**15 885 110,00**	**15 885 110,00**
balance générale		**48 250 640,00**	**121 396 145,00**	**121 396 145,00**

- d'autoriser :

  - les inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes pour un montant équilibré de **105 511 035,00 €** en investissement et **15 885 110,00 €** en fonctionnement ;

  - l'ouverture de nouvelles capacités d'engagement pour un montant de **39 600 000,00 €** en investissement et **8 650 640,00 €** en fonctionnement ;

  ► **<u>Le Budget Annexe Transport</u>**

  - d'arrêter la répartition des crédits comme suit :

Chapitre	Libéllé	dépenses	recettes
002	resultat de fonctionnement reporte		0,00
011	charges a caractere general	110 000,00	
65	autres charges de gestion courante	6 650 304,00	
74	dotations, subventions et participations		6 730 304,00
75	autres produits de gestion courante		30 000,00
balance section de fonctionnement		**6 760 304,00**	**6 760 304,00**
balance générale		**6 760 304,00**	**6 760 304,00**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

- d’autoriser :

  - les inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes pour un montant équilibré de **6 760 304,00 €** en fonctionnement ;

- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,



Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 04/11/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

REGION REUNION

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

RÉUNION DU 27/10/2021

RAPPORT/DAF /N°110957

OBJET : PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 (DM3) AU BUDGET DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Régional examinera, lors de sa prochaine plénière, le Projet de Décision Modificative n° 3 de la Région pour l'exercice 2021.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

Cette troisième décision modificative de l'année vient abonder la première votée en assemblée plénière du 09 mars 2021 qui a acté une aide exceptionnelle à la compagnie aérienne Air Austral via la Sematra et la deuxième votée en assemblée plénière du 30 juillet dernier avec l'adoption du compte administratif, du budget supplémentaire et la reprise des résultats de 2020.

Pour rappel, le BP 2021 présente des ratios très tendus avec un besoin prévisionnel de financement à hauteur 248,3M€ et un endettement élevé à fin décembre 2020 de 1 241,4Mds€.

Capacité de désendettement (dette/EB) (en années)	11.6
taux d'épargne brute (EB/RRF)	22.60 %
taux d'endettement (dette/RRF)	262.40 %
besoin d'emprunt 2021	**248,223,133**

Un budget primitif 2021 sous évalué

Cette DM3 vise notamment à corriger des lignes de dépenses en sous-prévision au BP 2021. Ainsi, comme il a été souligné dans la DM2, des dépenses n'ont pas été prises en considération, principalement :

- la continuité territoriale : 6M€,
- le transport des voyageurs : 6,73M€,
- les aides et les bourses en faveur des étudiants : 1,3M€,
- les charges à caractère général (informatique, logistique, personnel) : 1,87M€.

En recettes, des réajustements sont réalisés en fonction des notifications fiscales reçues et de la réalité des sommes encaissées à ce jour.

Le cadre budgétaire proposé pour cette décision modificative veille à conserver, à minima, les ratios de gestion financière tels que :
- une capacité de désendettement inférieure à 12 ans,
- un taux d'épargne brute supérieur à 20%.

	BP 2021	Après DM1	Après BS-DM2	Après DM3
épargne brute	122,132,477.00	122,132,477.00	122,132,477.00	112,139,400.82
épargne nette	49,432,477.00	49,432,477.00	49,432,477.00	39,439,400.82
Encours de dette (à partir CA 2020= 1 241 416 676,61)	1,416,939,809.61	1,416,939,809.61	1,337,722,728.05	1,347,465,804.23
Capacité désendettement (dette/EB) (en années EB)	11.6	11.6	11	12
taux épargne brute (EB/RRF)	22.6%	22.6%	22.6%	20.3%

BUDGET PRINCIPAL

Le projet de Décision Modificative n°3 (DM3) au budget 2021 qui est soumis à votre approbation, et qui concerne le budget principal, s'équilibre en mouvements réels comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

	dépenses		recettes
	AP/AE	CP	
investissement	39 600 000,00	4 000 000,00	13 993 076,18
fonctionnement	8 650 640,00	22 048 186,18	12 055 110,00
total	**48 250 640,00**	**26 048 186,18**	**26 048 186,18**

I – les dépenses :

A - en section d'investissement :

Les inscriptions détaillées dans le tableau ci-dessous, sont de 39 600 000 € en autorisation de programme (AP) et de 4 000 000 € en crédit de paiement (CP).

Chapitre – libellé	AP/AE	CP
MISSION SPLER-SPLA SUR BAT REGION		-50,000.00
TRAVX MAINTENANC BAT MO REGION		-50,000.00
900- services généraux		**-100,000.00**
MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE RENOVAT°THERMIQUE ET ENERGETIQUE		2,785,000.00
PLAN RELANCE REGIONAL II COMMUNES - EDUCATION		2,286,732.00
902- enseignement, formation professionnelle et apprentissage		**5,071,732.00**
CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS		-800,000.00
TRAVAUX CNR MO REGION		-600,000.00
TRAVAUX STRUCTURES MUSEALES		-200,000.00
MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE RENOVAT°THERMIQUE ET ENERGETIQUE		-1,000,000.00
PLAN RELANCE REGIONAL II COMMUNES - CULTURE ET SPORT		791,894.83
903- culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs		**-1,808,105.17**
FRAFU AMENAGEMENT	1,600,000.00	
PRR II - AMENAGEMENT BATIMENT		861,282.51
905- aménagement des territoires et habitat	**1,600,000.00**	**861,282.51**
AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES	885,070.00	500,000.00
AIDES AUX ENTREPRISES-PECHE		-6,774.90
ETUDES A CARACTERE ECONOMIQUE MO REGION	-150,000.00	
ETUDES MO REGION-PECHE	700,000.00	-19,979.16
AMENAGEMENT ZONE ARTISANALE	-300,000.00	
AIDES ORGANISMES ECONOMIQUES		-365,434.72
AIDES INV ORGANISMES-PECHE		409,993.58
FONDS DE CREDITS	314,930.00	-100,000.00
AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 k€	-1,150,000.00	-200,000.00
AIDES ENTREPRISES < 23K€-PECHE		-17,804.80
AIDES AUX TAXITEURS	-300,000.00	-200,000.00
906- action économique	**0.00**	**0.00**
TRAVAUX DOMAINE AQUACOLE ARDA		-85,000.00
PRR II AIDES COMMUNES-POLITIQUE DE L'EAU		60,090.66
907- environnement	**0.00**	**-24,909.34**
PROGRAMME REGIONAL ROUTES	38,000,000.00	
908- transport	**38,000,000.00**	
total investissement	**39,600,000.00**	**4,000,000.00**

Ces propositions concernent :

- le plan de relance régional d'aides au Communes (4 M€) : le complément de CP est nécessaire pour régler les demandes de soldes,

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

- le FRAFU aménagement (1,6M€) : il s'agit d'un complément d'AP pour l'opération ZAC Coeur de Ville de la Possession dans le cadre d'un avenant à la convention 2019 pour la tranche 2 intégrant 80 logements non réalisés en tranche 1,

- le programme régional des routes (38M€) : cet ajustement en AP est prévu pour financer les opérations éligibles au plan de relance REACT-UE (18M€) et pour des renforcements des chausées (20M€),

- les autres inscriptions notamment celles dont le montant est négatif, ont trait à des redéploiements de crédits entre chapitres ainsi que des réajustements, afin d'optimiser les dotations existantes compte tenu de l'avancement spécifique des opérations d'investissement notamment dans les secteurs de l'économie et du bâtiment.

Après la DM3 le budget d'investissement s'élève à 552 599 588,54€ (en mouvement réel) contre 470 945 210€ au BP 2021. Hors dette et hors déficit antérieur, le budget d'investissement s'élève à 402 245 210€ (en mouvement réel) contre 398 245 210€ au BP 2021.

B - en section de fonctionnement :

Les inscriptions détaillées dans le tableau ci-dessous, sont de 8 650 640 € en autorisation d'engagement (AE) et de 22 048 186,18 € en crédit de paiement (CP).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

Chapitre – libellé	AP/AE	CP	OBSERVATIONS
FRAIS ANNEXES		-250,000.00	
FRAIS DE FORMATION ET ANNEXE		-520,000.00	
CARBURANTS	40,000.00	150,000.00	BP 2021 sous évalué
ENTRETIEN DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS		400,000.00	BP 2021 sous évalué
HONORAIRES ET ACHATS D'ETUDES	320,000.00	320,000.00	BP 2021 sous évalué
IMPRESSIONS ET INSERTIONS	150,000.00	150,000.00	
FRAIS DE GARDIENNAGE	140,200.00	970,000.00	BP 2021 sous évalué
FONCTIONNEMENT CESR	50,000.00	50,000.00	
FONCTIONNEMENT CCEE	20,000.00	20,000.00	
FRAIS ENTRETIEN INFORMATIQUE	300,000.00	300,000.00	BP 2021 sous évalué
BUDGET FRAIS CONSULTATION ET AUDIT	73,470.00	40,000.00	
COMMUNICATION		-500,000.00	
PATRIMOINE - EAU	80,000.00	80,000.00	BP 2021 sous évalué
PATRIMOINE - ELECTRICITE	150,000.00	150,000.00	BP 2021 sous évalué
TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		600,000.00	BP 2021 sous évalué
930- services généraux	**1,323,670.00**	**1,960,000.00**	
FONCTIONNEMENT DES LYCEES	-200,000.00		
MANUELS SCOLAIRES		500,000.00	BP 2021 sous évalué
AIDES EN FAVEUR ETUDIANTS		800,000.00	BP 2021 sous évalué
MESURES ACCOMPAGNEMENT SUPERIEUR	420,000.00	353,000.00	
BOURSE REUSSITE ETUDIANT	500,000.00		
FORMATION PROFESSIONNELLE		812,000.00	
MESURE D'ACCOMPAGNEMENT	705,000.00	275,000.00	
REMUNERATION DES STAGIAIRES	-550,000.00	-2,465,000.00	
AIDE A L EMPLOI APPRENTISSAGE	-275,000.00	-275,000.00	
PETIT EQUIPEMENT DES APPRENTIS	-200,000.00		
PACTE SUBVENTIONS	100,000.00		
PACTE MARCHES	1,110,000.00		
PACTE REMUNERATION STAGIAIRES	-1,110,000.00		
AIDES MOBILITE PROFESSIONNELLE		-3,278,000.00	
AIDES A LA MOBILITE EDUCATIVE	1,600,000.00		
MESURE ACCOMPAGNEMENT MOBILITE	15,000.00		
REMUNERATION, PERSONNEL NON TITULAIRE		1,500,000.00	BP 2021 sous évalué
REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		1,370,000.00	BP 2021 sous évalué
932- enseignement, formation professionnelle et apprentissage	**2,115,000.00**	**-408,000.00**	
FRAIS FONCTIONNEMENT CRR-DL	120,000.00	120,000.00	BP 2021 sous évalué
	120,000.00	**120,000.00**	
AMENAGEMENT NUMERIQUE FONCTIONNEMENT	-300,000.00		
PARTICIPATION SYNDICATS MIXTES	500,000.00	500,000.00	BP 2021 sous évalué
935- aménagement des territoires et habitat	**200,000.00**	**500,000.00**	
CAISSE CHOMAGE INTEMPERIES	4,240.00		
AIDES A L'ANIMATION ECONOMIQUE	434,972.30	131,270.00	
AIDES A L'ANIMATION-numérique	300,000.00		
AIDES A L'ANIMATION-pêche	57,842.02	344,120.05	
AIDE A LA PROMOTION TOURISTIQUE	-203.20		
PROMOTION EXPORT	1,194.23		
PROMOTION EXPORT-DEIE	70,144.91	206,942.82	
SOUTIEN LOGISTIQUE AUX ENTREPRISES	458,752.00	732,200.05	
ECONOMIE ALTERNATIVE	268,853.00	682,693.73	
FRAIS DE GESTION DIVERS ECONOMIE	-680,364.90	-236,380.75	
PROMOTION EXPORTATION < 23K€	-205,117.50	-161,250.00	
PROMOT° EXPORTAT°< 23K€-DEIE	89,687.14	143,441.47	
PRIMES REGIONALES A L'EMPLOI < 23 k€		77,055.00	
FONDS DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DE LA ROUTE	-500,000.00		
PRIME REGIONALE A L'EMPLOI ECONOMIE		119,179.81	
936- action économique	**300,000.00**	**2,039,272.18**	
DECHET CADRE DE VIE (AIR)	1,411,970.00	1,411,970.00	BP 2021 sous évalué
MILLIEUX AQUATIQUES		447,240.00	BP 2021 sous évalué
937- environnement	**1,411,970.00**	**1,859,210.00**	
CONTINUITE TERRITORIALE		6,000,000.00	BP 2021 sous évalué
RESEAUX ET ESPACES VERTS	2,260,000.00	2,344,400.00	BP 2021 sous évalué
FRAIS DIVERS NRL	605,000.00	605,000.00	
EXPLOITATION POLES D'ECHANGES	315,000.00	298,000.00	BP 2021 sous évalué
SUBVENTION VERSEE BA TRANSPORT		6,730,304.00	BP 2021 sous évalué
938- transport	**3,180,000.00**	**15,977,704.00**	
total fonctionnement	**8,650,640.00**	**22,048,186.18**	

Ces propositions concernent :

- **Chapitre 930 Services généraux - AE : 1 323 670€ / CP : 1 960 000€**

Il s'agit des frais généraux de logistique, de l'informatique et du service juridique pour des dépenses complémentaires liées notamment à l'entretien des bâtiments, aux frais de gardiennage, aux charges de carburant et aux fluides.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

Concernant les frais de gardiennage, au BP 2021 la prévision était de 2M€ avec le complément de la DM3, l'enveloppe totale est portée à 2,97M€. A titre d'information, en 2020 cette charge était de 2,37M€ au compte administratif. Cette évolution est principalement liée à des nouvelles prestations de gardiennage (site de l'ARDA et les besoins complémentaires nécessaires pour assurer le plan vigipirate demandé par la préfecture) et pour le paiement des factures 2020 non régularisées.
Il est également prévu un montant pour des fournitures informatiques et pour le paiement des honoraires d'avocats dans le cadre des contentieux existants à la Région. Une prévision de 600K€ est proposée pour les annulations et admissions en non valeur.

- **Chapitre 932 Enseignement, Formation professionnelle et apprentissage**
  AE : 2 115 000€ / CP : - 408 000€

  Cela concerne des besoins complémentaires au budget 2021 pour la rémunération du personnel (2,87M€), des redéploiements de crédits afin d'optimiser les dotations existantes notamment pour les secteurs de la formation professionnelle.

- **Chapitre 933 Culture, vie sociale , jeunesse, sports et loisirs**
  AE : 120 000€ / CP : 120 000€

  Il s'agit d'un besoin complémentaire pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional.

- **Chapitre 935 Aménagement des territoires et habitat**
  AE : 200 000€ / CP : 500 000€

  Il s'agit d'une aide pour le syndicat mixte de Pierrefonds, la collectivité étant l'un des membres de cet organisme. Le montant sollicité de 500 000 € comprend 2 volets :
  - une contribution exceptionnelle à la section de fonctionnement. En raison du contexte sanitaire, le Syndicat Mixte de Pierrefonds (SMP) connaît des difficultés de trésorerie. Le besoin est évalué à 2 M€ pour 2021. Pour combler ce déficit, il est prévu de solliciter globalement les membres à hauteur de 500 K€. La quote-part régionale votée en conseil d'administration du SMP est de 125 000,00 €,
  - une avance de trésorerie : Compte tenu des difficultés rencontrées par le Syndicat Mixte de Pierrefonds au regard de la crise sanitaire et de l'arrêt de l'activité commerciale de l'aéroport qui en résulte depuis le mois de mars 2020, la Région Réunion est sollicitée pour une aide transitoire exceptionnelle sous forme d'une avance de trésorerie remboursable (ATR) de 375 000,00 €.

- **Chapitre 936 Action économique - AE : 300 000€ / CP : 2 039 272,18€**

  Il s'agit d'un complément de crédits nécessaire pour la mise en œuvre du programme d'actions 2021 notamment pour les dispositifs de frêt fruits, les dossiers export, les aides à l'animation et les primes régionales à l'emploi.

- **Chapitre 937 Environnement - AE : 1 411 970€ / CP : 1 859 210€**

  Pour le secteur de l'énergie, il s'agit d'un complément nécessaire en AE et CP de 1,4M€ pour les paiements de la contribution régionale de 2020 et 2021 à ILEVA ainsi qu'une partie de la participation de 2017 à 2019. De plus, un besoin en CP de 447K€ est prévu pour la contribution régionale 2021 au GIP Centre de Sécurité Requin (CSR) ;

- **Chapitre 938 Transports - AE : 3 180 000€ / CP : 15 977 704€**

  Il s'agit d'un complément de crédits de paiements à hauteur de 6M€ pour la continuité territoriale au regard des réalisations prévues jusqu'à la fin de l'année.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

Pour le secteur des routes (3,18 M€ en AE et 3,25 M€ en CP), il s'agit d'un complément nécessaire pour le bon fonctionnement du réseau routier et le paiement des honoraires liés aux frais d'expertise de la NRL.
Pour le budget annexe Transport, une inscription complémentaire en CP de 6,73M€ est proposée principalement pour le versement de la tranche 2021 à hauteur de 3,44M€ aux EPCI pour le transport scolaire et les soldes de paiement 2019/2020 pour un montant de 2,66M€.

Après la DM3 le budget de fonctionnement s'élève à 439 574 571,18€ (en mouvement réel) contre 417 526 385€ au BP 2021.

II – Les recettes :

En mouvements réels, il est proposé des réajustements de recettes pour un montant total de 13 993 076,18 € en investissement et 12 055 110 € en fonctionnement.

Sur la section d'investissement, il est prévu un complément de recette de FCTVA (+ 4,25 M€) et le réajustement de l'enveloppe d'emprunt (+9,74 M€) nécessaire à l'équilibre budgétaire de la DM3.

Sur la section de fonctionnement, des réajustements sont nécessaires en fonction des notifications déjà reçues (fonds péréquation, frais de gestion...) et par rapport à la prévision des recettes à encaisser jusqu'à la fin 2021 (octroi de mer, carburant...).

La prévision de la recette Octroi de mer de 105,5M€ au BP 2021 est réajustée à hauteur de +7M€ du fait de la reprise et de l'activité économique .

La prévision de la taxe spéciale sur la consommation des carburants (TSCC) de 131,5M€ au BP 2021 est réajustée à hauteur de -1M€ par rapport aux encaissements constatés à ce jour.

Après la DM3 les recettes s'élèvent à 992 174 159,72€ (en mouvement réel) contre 888 471 595€ au BP 2021. Hors dette et hors résultat affecté, les recettes d'investissement s'élèvent à 656 553 572€ (en mouvement réel) contre 640 248 462€ au BP 2021.

Ces ajustements sont synthétisés dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

Chap – libellé	libellé	Prév <DM3	DM3	total
922 - dotations et participations	fonds de compensation de la tva	8,000,000.00	4,250,000.00	12,250,000.00
923 - dettes operations financieres	réajustement emprunt	169,006,051.44	9,743,076.18	178,749,127.62
total investissement		**177,006,051.44**	**13,993,076.18**	**190,999,127.62**
930 - services generaux	fonctionnement cesr		50,000.00	50,000.00
930 - services generaux	produits exceptionnels divers		478,000.00	478,000.00
932 - enseignement	produits exceptionnels sur insertion sociale		500,000.00	500,000.00
935 – amenagement des territoires	prodts divs gestion courante tic		2,000,000.00	2,000,000.00
940 - impositions directes	fonds perequation cvae	7,100,000.00	-4,100,000.00	3,000,000.00
940 - impositions directes	frais de gestion	12,400,000.00	8,900,000.00	21,300,000.00
941 - autres impots et taxes	ex cvae tva + compense	65,300,000.00	7,100,000.00	72,400,000.00
941 - autres impots et taxes	ticpe fpa	8,900,000.00	-8,900,000.00	
941 - autres impots et taxes	octroi de mer regional	105,500,000.00	7,000,000.00	112,500,000.00
941 - autres impots et taxes	taxe sur les carburants	131,500,000.00	-1,000,000.00	130,500,000.00
941 - autres impots et taxes	taxe sur transports public aeriens et maritimes	2,500,000.00	-1,500,000.00	1,000,000.00
941 - autres impots et taxes	cartes grises	27,000,000.00	1,000,000.00	28,000,000.00
942 - dotations et participations	fonds de compensation de la tva	300,000.00	-250,000.00	50,000.00
945 - provisions	reprises sur provisions pr risques et charges		777,110.00	777,110.00
total fonctionnement		**360,500,000.00**	**12,055,110.00**	**372,555,110.00**

III – les mouvements d'ordre :

Il est proposé les inscriptions suivantes :

Chap	Libellé	dépenses			recettes		
		Prév <DM3	DM3	Total	Prév <DM3	DM3	Total
946	neutralisation des amortissements				90,425,935.00		90,425,935.00
946	dotations aux amortissements	138,864,890.00	48,420,000.00	187,284,890.00			
946	reprise de subventions				43,572,806.00	3,830,000.00	47,402,806.00
953	autofinancement complémentaire	117,266,328.00	-54,583,076.18	62,683,251.82			
fonctionnement		**256,131,218.00**	**-6,163,076.18**	**249,968,141.82**	**133,998,741.00**	**3,830,000.00**	**137,828,741.00**
951	autofinancement complémentaire				117,266,328.00	-54,583,076.18	62,683,251.82
926	neutralisation des amortissements	90,425,935.00		90,425,935.00			
926	dotations aux amortissements				138,864,890.00	48,420,000.00	187,284,890.00
926	reprise de subventions	43,572,806.00	3,830,000.00	47,402,806.00			
925	opérations patrimoniales	260,000,000.00	97,681,035.00	357,681,035.00	260,000,000.00	97,681,035.00	357,681,035.00
investissement		**393,998,741.00**	**101,511,035.00**	**495,509,776.00**	**516,131,218.00**	**91,517,958.82**	**607,649,176.82**
total		**650,129,959.00**	**95,347,958.82**	**745,477,917.82**	**650,129,959.00**	**95,347,958.82**	**745,477,917.82**

Les propositions en DM3 traduisent le réajustements des crédits votés au BP 2021 suite aux écritures constatées au compte administratif 2020 et pour les amortissements des immobilisations acquises en 2021.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

chap.	objet	dépenses	recettes
002	résultat n-1 fonctionnement		
011	charges à caractère général	110 000,00	
65	autres charges gestion courante	6 650 304,00	
74	subventions d'exploitation		6 730 304,00
75	redevances versées pour location bus		30 000,00
total fonctionnement		**6 760 304,00**	**6 760 304,00**

Comme déjà indiqué dans le budget principal, une subvention est versée au Budget Annexe Transport (6,73 M€) : une inscription complémentaire en CP est proposée principalement pour le versement aux EPCI de la tranche 2021 (3,44M€) et le solde de paiement 2019/2020 (2,66M€) concernant le transport scolaire.

Il est proposé à l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion de bien vouloir délibérer sur le projet d'acte ci-après.

Annexe

Chap.	Libellé chapitre	AP/AE					CP					
		BP	DM1	DM2	DM3	Total AP/AE	BP	DM1	DM2	VC	DM3	Total CP
930	services généraux	24 466 971,00			1 323 670,00	**25 790 641,00**	93 940 154,00		300 000,00	-4 140,00	1 960 000,00	**96 196 014,00**
932	enseignement, formation professionnelle et apprentissage	113 826 220,00		-8 300,00	2 115 000,00	**115 932 920,00**	164 450 720,00		-16 600,00		-408 000,00	**164 026 120,00**
933	culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	17 418 890,00			120 000,00	**17 538 890,00**	23 867 890,00		700 000,00		120 000,00	**24 687 890,00**
934	santé et action sociale	1 807 000,00				**1 807 000,00**	1 903 500,00					**1 903 500,00**
935	aménagement des territoires et habitat	2 001 581,00		8 300,00	200 000,00	**2 209 881,00**	2 108 581,00		16 600,00		500 000,00	**2 625 181,00**
936	action économique	28 744 960,00			300 000,00	**29 044 960,00**	28 638 960,00			4 140,00	2 039 272,18	**30 682 372,18**
937	environnement	9 379 020,00			1 411 970,00	**10 790 990,00**	9 367 520,00				1 859 210,00	**11 226 730,00**
938	transports	23 512 060,00			3 180 000,00	**26 692 060,00**	63 793 060,00		-1 000 000,00		15 977 704,00	**78 770 764,00**
940	impositions directes					**0,00**	153 500,00					**153 500,00**
943	opérations financières					**0,00**	27 200 000,00					**27 200 000,00**
944	frais de fonctionnement des groupes d'élus	90 500,00				**90 500,00**	502 500,00					**502 500,00**
945	provisions et autres opérations mixtes					**0,00**	1 600 000,00					**1 600 000,00**
952		600 000,00				**600 000,00**						**0,00**
total fonctionnement		221 847 202,00		-	8 650 640,00	**230 497 842,00**	417 526 385,00		-	-	22 048 186,18	**439 574 571,18**
001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté					**0,00**			77 654 378,54			**77 654 378,54**
900	services généraux	6 256 840,00				**6 256 840,00**	8 046 840,00				-100 000,00	**7 946 840,00**
902	enseignement, formation professionnelle et apprentissage	54 082 200,00	-7 000 000,00			**47 082 200,00**	71 083 370,00	-6 300 000,00			5 071 732,00	**69 855 102,00**
903	culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	17 588 070,00				**17 588 070,00**	17 063 070,00	-1 200 000,00	992 779,00	450 000,00	-1 808 105,17	**15 497 743,83**
904	santé et action sociale	350 000,00				**350 000,00**	253 650,00			40 000,00		**293 650,00**
905	aménagement des territoires et habitat	19 790 000,00		-1 510 000,00	1 600 000,00	**19 880 000,00**	26 673 300,00		-4 467 000,00	-1 086 600,00	861 282,51	**21 980 982,51**
906	action économique	48 558 438,00	17 500 000,00	1 510 000,00		**67 568 438,00**	45 671 760,00	19 900 000,00	3 516 000,00			**69 087 760,00**
907	environnement	10 661 550,00				**10 661 550,00**	15 038 740,00		-41 779,00	596 600,00	-24 909,34	**15 568 651,66**
908	transports	59 114 480,00	-10 500 000,00		45 000 000,00	**93 614 480,00**	214 414 480,00	-12 400 000,00				**202 014 480,00**
923	dettes et autres opérations financières					**0,00**	72 700 000,00					**72 700 000,00**
total investissement		216 401 578,00	-	-	46 600 000,00	**263 001 578,00**	470 945 210,00	-	77 654 378,54	-	4 000 000,00	**552 599 588,54**
total budget		438 248 780,00	-	-	55 250 640,00	**493 499 420,00**	888 471 595,00	-	77 654 378,54	-	26 048 186,18	**992 174 159,72**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

Projet d'acte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DAF / 110957 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 21 octobre 2021,

Considérant,

- que le projet de Décision Modificative n°3 au budget 2021 et qui concerne le budget principal, propose des inscriptions nouvelles en mouvements réels comme suit :

	dépenses		recettes
	AP/AE	CP	
investissement	39 600 000.00	4 000 000.00	13 993 076.18
fonctionnement	8 650 640.00	22 048 186.18	12 055 110.00
total	48 250 640,00	26 048 186,18	26 048 186,18

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'adopter le projet de Décision Modificative n°3 pour l'exercice 2021 tel que présenté à savoir pour :

- **Le Budget Principal**

  - d'arrêter la répartition des crédits comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

Chapitre	Libellé	dépenses		recettes
		AP/AE	CP	
001	solde d'execution de la section d'investissement reporte		0,00	
900	services generaux	0,00	-100 000,00	
902	enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	5 071 732,00	
903	culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	-1 808 105,17	
904	sante et action sociale (hors rsa)	0,00	0,00	
905	amenagement des territoires et habitat	1 600 000,00	861 282,51	
906	action economique	0,00	0,00	
907	environnement	0,00	-24 909,34	
908	transports	38 000 000,00	0,00	
922	dotations et participations			4 250 000,00
923	dettes et autres operations financieres			9 743 076,18
925	operations patrimoniales		97 681 035,00	97 681 035,00
926	transferts entre les sections		3 830 000,00	48 420 000,00
951	virement de la section de fonctionnement (recettes)			-54 583 076,18
954	produit des cessions d'immobilisations (recettes)			0,00
	balance section d'investissement	**39 600 000,00**	**105 511 035,00**	**105 511 035,00**
930	services generaux	1 323 670,00	1 960 000,00	528 000,00
932	enseignement, formation professionnelle et apprentissage	2 115 000,00	-408 000,00	500 000,00
933	culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	120 000,00	120 000,00	
934	sante et action sociale(hors apa et rsa/regul. rmi)	0,00	0,00	
935	amenagement des territoires et habitat	200 000,00	500 000,00	2 000 000,00
936	action economique	300 000,00	2 039 272,18	
937	environnement	1 411 970,00	1 859 210,00	
938	transports	3 180 000,00	15 977 704,00	
940	impositions directes			4 800 000,00
941	autres impots et taxes			3 700 000,00
942	dotations et participations			-250 000,00
943	operations financieres		0,00	
944	frais de fonctionnement des groupes d'elus	0,00	0,00	
945	provisions et autres operations mixtes			777 110,00
946	transferts entre les sections		48 420 000,00	3 830 000,00
953	virement a la section d'investissement (depenses)		-54 583 076,18	
	balance section de fonctionnement	**8 650 640,00**	**15 885 110,00**	**15 885 110,00**
	balance générale	**48 250 640,00**	**121 396 145,00**	**121 396 145,00**

- d'autoriser :

  - les inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes pour un montant équilibré de **105 511 035,00 €** en investissement et **15 885 110,00 €** en fonctionnement ;

  - l'ouverture de nouvelles capacités d'engagement pour un montant de **39 600 000,00 €** en investissement et **8 650 640,00 €** en fonctionnement ;

- **Le Budget Annexe Transport**

  - d'arrêter la répartition des crédits comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

Chapitre	Libellé	dépenses	recettes
002	resultat de fonctionnement reporte		0,00
011	charges a caractere general	110 000,00	
65	autres charges de gestion courante	6 650 304,00	
74	dotations, subventions et participations		6 730 304,00
75	autres produits de gestion courante		30 000,00
balance section de fonctionnement		**6 760 304,00**	**6 760 304,00**
balance générale		**6 760 304,00**	**6 760 304,00**

- d'autoriser :

  - les inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes pour un montant équilibré de **6 760 304,00 €** en fonctionnement ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION : CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 23974001200012

POSTE COMPTABLE : PAIERIE REGIONALE

M. 57

Décision modificative 3 (3)
Voté par fonction

BUDGET : REGION-BUDGET REGIONAL (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 6
B - Modalités de vote 7
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 8
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 9
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 11

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Vote et reports 13
A2 - Vue d'ensemble - Ventilation des opérations réelles et d'ordre 14
B1 - Présentation des AP votées 15
B2 - Présentation des AE votées 18
C - Récapitulation par groupes fonctionnels 23
D1 - Equilibre financier du budget - Investissement 28
D2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 30
E1 - Balance générale - Dépenses 32
E2 - Balance générale - Recettes 34

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 36
A.900 - Services généraux 40
A.900-5 - Gestion des fonds européens 43
A.901 - Sécurité 44
A.902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 45
A.903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 48
A.904 - Santé et action sociale (hors RSA) 51
A.904-4 - RSA 54
A.905 - Aménagement des territoires et habitat 55
A.906 - Action économique 58
A.907 - Environnement 60
A.908 - Transports 63
A.921 - Taxes non affectées 67
A.922 - Dotations et participations 68
A.923 - Dettes et autres opérations financières 69
A.925 - Opérations patrimoniales 70
A.926 - Transferts entre les sections 71
A.95 - Chapitres de prévision sans réalisation 73
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 74
B.930 - Services généraux 77
B.930-5 - Gestion des fonds européens 80
B.931 - Sécurité 81

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

B.932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 85
B.933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
B.934 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/régularisation de RMI) 88
B.934-3 - APA 91
B.934-4 - RSA/Régularisation de RMI 92
B.935 - Aménagement des territoires et habitat 93
B.936 - Action économique 96
B.937 - Environnement 98
B.938 - Transports 101
B.940 - Impositions directes 105
B.941 - Autres impôts et taxes 106
B.942 - Dotations et participations 107
B.943 - Opérations financières 108
B.944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus 109
B.945 - Provisions et autres opérations mixtes 110
B.946 - Transferts entre les sections 111
B.947 - Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement 112
B.95 - Chapitres de prévision sans réalisation 113

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 114
A1.01 - Opérations non ventilables 116
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 117
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 120
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 121
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 122
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 125
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 128
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 131
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 132
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 135
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 137
A1.908 - Fonction 8 - Transports 140
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 144
A2.01 - Opérations non ventilables 146
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 147
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 153
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 154
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 155
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 158
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 161
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 129

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 169
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 171
A2.938 - Fonction 8 - Transports 174

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 178
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B8.1 - Subventions versées Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B9 - Etat du personnel Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses 182
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes 183

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux Sans Objet
D5.1- Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

les chapitres des groupes 90 et 93 ne comprennent pas les opérations non ventilables de la rubrique 01 ;

les chapitres des groupes 92, 94 et 95 constituent les éléments de la rubrique 01 – opérations non ventilables ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement.

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : 7,5 %.

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(I)	0,00
900	Services généraux	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00
901	Sécurité	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00
904-4	RSA	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	0,00
906	Action économique	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(II)	0,00
930	Services généraux	0,00
930-5	Gestion des fonds européens	0,00
931	Sécurité	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00
934-3	APA	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	0,00
936	Action économique	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(III)	0,00
900	Services généraux	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00
901	Sécurité	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00
904-4	RSA	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	0,00
906	Action économique	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
954	Produit des cessions d'immobilisations	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV)	0,00
930	Services généraux	0,00
930-5	Gestion des fonds européens	0,00
931	Sécurité	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00
934-3	APA	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	0,00
936	Action économique	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	105 511 035,00	105 511 035,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	105 511 035,00	105 511 035,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	15 885 110,00	15 885 110,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	15 885 110,00	15 885 110,00

TOTAL DU BUDGET (4)	121 396 145,00	121 396 145,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VENTILATION DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

VENTILATION DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES (1)	ORDRE	TOTAL	REELLES (1)	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	4 000 000,00	101 511 035,00	105 511 035,00	13 993 076,18	91 517 958,82	105 511 035,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	22 048 186,18	-6 163 076,18	15 885 110,00	12 055 110,00	3 830 000,00	15 885 110,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	26 048 186,18	95 347 958,82	121 396 145,00	26 048 186,18	95 347 958,82	121 396 145,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D P192-0001 2010/1	ACQUISITION DE MATERIEL DE TRANSPORT	900	0,00
D P209-0011 2014/1	ACQUISITION DE TERRAINS - ECO	906	0,00
D P209-0008 2012/1	ACQUISITIONS FONCIERES CULTURE	903	0,00
D P209-0009 2013/1	ACQUSITIONS - FORMATION PROFESSIONNELLE	902	0,00
D P091-0001 2013/1	ADAPTATION POSTE DE TRAVAIL	900	0,00
D P140-0004 2010/2	AIDE STRATEGIE DLAL PJT LEADER (FEADER)	905	0,00
D P150-0018 2011/1	AIDES AUX ENTREPRISES CULTUREL	903	0,00
D P130-0001 2020/3	AIDES AUX ENTREPRISES-CPCB	906	0,00
D P130-0001 2018/2	AIDES AUX ENTREPRISES-DIDN	906	0,00
D P130-0018 2011/1	AIDES AUX TAXITEURS	906	-300 000,00
D P130-0013 2020/3	AIDES ENTREPRISES < 23K¿-CPCB	906	0,00
D P130-0013 2018/2	AIDES ENTREPRISES < 23K¿-DIDN	906	0,00
D P151-0005 2011/1	AIDES EQUIPEMENT ETAT	903	0,00
D P130-0006 2020/3	AIDES INV ORGANISMES-CPCB	906	0,00
D P130-0006 2018/2	AIDES INV ORGANISMES-DIDN	906	0,00
D P130-0006 2010/1	AIDES ORGANISMES ECONOMIQUES	906	0,00
D P130-0001 2010/1	AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES	906	885 070,00
D P130-0013 2010/1	AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 k¿	906	-1 150 000,00
D P140-0026 2016/1	AMELIORATION DU LOGEMENT	905	0,00
D P192-0004 2010/1	AMENAGEMENT BATIMENTS ADMINISTRATIFS MIS A DISPOSITION OU LOUES	900	0,00
D P140-0004 2010/1	AMENAGEMENT RURAL ET BOURG	905	0,00
D P130-0004 2010/1	AMENAGEMENT ZONE ARTISANALE	906	-300 000,00
D P130-0010 2010/1	AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	906	0,00
D P145-0004 2016/1	APPEL A PROJETS BIODIVERSA3	906	0,00
D P150-0001 2010/1	CNR - ACQUISITIONS ET TRAVAUX	903	0,00
D P197-0010 2010/1	CONSTRUCTION D EQUIPEMENTS SPORTIFS	903	0,00
D P126-0003 2010/1	DECHETS CADRE DE VIE (AIR)	907	0,00
D P126-0003 2010/3	DECHETS CADRE DE VIE (AIR)	907	0,00
D P140-0003 2010/1	DENSIFICATION DES POLES INTERMODAUX	905	0,00
D P112-0003 2010/1	DEPENSES INVESTISSEMENT CPOI	902	0,00
D P205-0010 2018/1	DEPENSES INVESTISSEMENT CPOI-DL	902	0,00
D P192-0011 2011/1	DEPOTS ET MARQUES	900	0,00
D P203-0001 2016/1	DEVELOPPT OUTILS MULTIMEDIAS COMMUNICATION	900	0,00
D P150-0016 2011/1	DIVERS INVESTISSEMENT CULTURE	903	0,00
D P160-0012 2010/1	DIVERS INVESTISSEMENT DRR	908	0,00
D P151-0010 2016/1	DIVERS INVESTISSEMENT SPORT	903	0,00
D P140-0027 2016/1	ECOCITE ET WATERFRONT	905	0,00
D P208-0002 2011/6	ENERGIE - AIDE EQUIPEMENT PHOTOVOLTAIQUE	907	0,00
D P208-0002 2011/4	ENERGIE - ETUDES ET RECHERCHES EN MAITRISE OUVRAGE	907	0,00
D P208-0002 2011/8	ENERGIE - TRAVAUX EN MAITRISE D OUVRAGE	907	0,00
D P208-0002 2011/7	ENERGIE-AIDES CES PARTICULIERS	907	0,00
D P110-0002 2010/1	EQUIPEMENT DES LYCEES PRIVES	902	0,00
D P111-0002 2010/1	EQUIPEMENT ET CONSTRUCTION UNIVERSITE	902	0,00
D P110-0006 2016/1	EQUIPEMENT INFORMATIQUE	902	0,00

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D P150-0017 2011/1	EQUIPEMENT SALLE DE SPECTACLE	903	0,00
D P112-0001 2010/1	EQUIPEMENTS DES CENTRES	902	0,00
D P198-0002 2010/1	EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	900	0,00
D P110-0001 2010/1	EQUIPEMENTS LYCEES	902	0,00
D P110-0001 2010/4	EQUIPEMENTS RESTAURATION SCOLAIRE	902	0,00
D P150-0002 2010/1	EQUIPEMENTS STRUCTURES MUSEALE	903	0,00
D P110-0001 2010/6	EQUIPEMET DES EQUIPES MOBILES	902	0,00
D P140-0020 2015/1	ESPACES PUBLICS STRUCTURANTS	905	0,00
D P130-0002 2010/1	ETUDES A CARACTERE ECONOMIQUE MO REGION	906	-150 000,00
D P150-0007 2010/1	ETUDES DE GRANDS PROJETS	903	0,00
D P197-0042 2016/1	ETUDES DIV BAT REGION MO	900	0,00
D P198-0001 2010/1	ETUDES INFORMATIQUES	900	0,00
D P130-0002 2020/3	ETUDES MO REGION-CPCB	906	700 000,00
D P130-0002 2018/2	ETUDES MO REGION-DIDN	906	0,00
D P140-0028 2016/1	ETUDES PROJET GLOBAL STRUCTURANT	905	0,00
D P165-0004 2011/1	ETUDES TEE MO REGION	908	0,00
D P133-0018 2020/1	FINANCT OP°AMNGT NUM REGIE THD	905	0,00
D P140-0032 2016/1	FONCTIONNEMENT SGH	905	0,00
D P130-0008 2010/1	FONDS DE CREDITS	906	314 930,00
D P140-0035 2016/1	FRAFU AMENAGEMENT	905	1 600 000,00
D P205-0007 2010/2	FRAIS INVESTISSEMENT DRR	908	0,00
D P151-0009 2016/1	INSTITUT REGIONAL SPORT OCEAN INDIEN	903	0,00
D P206-0001 2013/1	INTERVENTION PECSS - INVESTISSEMENT	904	0,00
D P206-0002 2020/1	INVESTISSEMENT - AIDES ALIMENTAIRES	904	0,00
D P196-0001 2010/1	INVESTISSEMENT CCEE	900	0,00
D P195-0001 2010/1	INVESTISSEMENT CESR	900	0,00
D P202-0001 2010/1	MATERIEL BUREAU GROUPE ELUS	900	0,00
D P192-0002 2010/1	MATERIEL DE BUREAU, MOBILIER ET TELEPHONIE	900	0,00
D P192-0005 2010/1	MATERIEL ET MOBILIER AGILE	900	0,00
D P192-0003 2010/1	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	900	0,00
D P126-0005 2010/1	MILIEUX AQUATIQUES	907	0,00
D P126-0004 2010/2	MILLIEUX TERRESTRES	907	0,00
D P197-0031 2010/1	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE	902	0,00
D P197-0032 2010/1	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE	903	0,00
D P150-0027 2016/1	MISE EN TOURISME PATRIMOINE CULTUREL	903	0,00
D P150-0008 2010/1	OEUVRES D ART REGION	903	0,00
D P199-0004 2019/1	ORGANISATION-SYSTEMES INFORMATIONS	900	0,00
D P140-0002 2010/1	ORGANISMES AMENAGEMENT	905	0,00
D P140-0039 2021/1	PARTICIPATION AU CAPITAL SPL MARAINA	905	0,00
D P140-0037 2017/1	PARTICIPATION CAPITAL SEMATRA	906	0,00
D P209-0007 2011/1	PATRIMOINE ACQUISITIONS FONCIERES DES LYCEES	902	0,00
D P209-0002 2011/1	PATRIMOINE AMENAGEMENT BATIMENTS ADMINISTRATIFS MIS A DISPOSITION	900	0,00
D P140-0006 2010/1	PGRI	905	0,00
D P160-0005 2010/1	PISTES FORESTIERES	908	0,00
D P160-0017 2016/1	PISTES RIVIERE DES GALETS	908	0,00
D P110-0005 2010/1	PLAN ORDINATEUR PORTABLE	902	0,00
D P210-0004 2016/1	PLAN RELANCE REGIONAL II COMMUNES - CULTURE ET SPORT	903	0,00
D P210-0005 2016/1	PLAN RELANCE REGIONAL II COMMUNES - EDUCATION	902	0,00
D P140-0030 2016/1	POLE PORTUAIRE INDUST ENERG BOIS ROUGE	905	0,00

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D P126-0012 2016/1	POTABILISATION	907	0,00
D P160-0003 2010/1	PROGRAMME REGIONAL ROUTES	908	38 000 000,00
D P133-0009 2010/1	PROJET EN MAITRISE D OUVRAGE	905	0,00
D P210-0006 2017/1	PRR II - AMENAGEMENT BATIMENT	905	0,00
D P126-0010 2012/1	RECHERCHE AGRONOMIQUE	906	0,00
D P199-0003 2010/1	REGIES D AVANCES	900	0,00
D P140-0019 2015/1	REHABILITATION LOGEMENTS SOCIAUX	905	0,00
D P150-0022 2013/1	REHABILITATION PATRIMOINE PROTEGEE	903	0,00
D P197-0044 2016/1	RENOVATION CONFORT THERMIQ LYC	902	0,00
D P151-0008 2016/1	RENOVATION EQUIPT SPORTIFS REGIONAUX	903	0,00
D P160-0018 2018/1	RESTAURATION PONT RIVIERE DE L EST	908	0,00
D P140-0001 2010/1	SAR	905	0,00
D P150-0026 2015/1	SERVICE REGIONAL DE L INVENTAIRE	903	0,00
D P204-001 2010/1	SIG-ACQUISITIONS DE DONNEES	905	0,00
D P160-0016 2014/1	SMPRR - TRAVAUX ROUTIERS	908	0,00
D P140-0013 2012/1	SOLS /SS SOLS	907	0,00
D P111-0001 2010/1	SOUTIEN A LA RECHERCHE	902	0,00
D P140-0033 2016/1	SUBV. SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS	908	0,00
D P160-0015 2014/1	SUBVENTION AU SMPRR	908	0,00
D P151-0001 2010/1	SUBVENTIONS CONSTRUCTIONS-RENOVATIONS	903	0,00
D P151-0003 2010/1	SUBVENTIONS D EQUIPEMENT DOMAINE SPORT	903	0,00
D P208-0002 2011/2	SUBVENTIONS ENERGIE - AIDES AUX ENTREPRISES	907	0,00
D P208-0002 2011/3	SUBVENTIONS ENERGIE-ETUDES RECHERCHES-AIDES ORG PUB	907	0,00
D P150-0006 2010/1	SUBVENTIONS EQUIPEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	903	0,00
D P150-0004 2010/1	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS COMMUNES	903	0,00
D P150-0005 2010/1	SUBVENTIONS PROTECTION PATRIMOINE	903	0,00
D P197-0009 2010/1	SUBVENTIONS TRAVAUX SUR CENTRES DE FORMATION	902	0,00
D P165-0001 2010/1	TEE SUBVENTIONS INFRASTRUCTURES EPCI	908	0,00
D P133-0002 2010/1	TIC - AIDES PROJETS PUBLICS	905	0,00
D P197-0006 2010/1	TRAVAUX DE MAINTENANCE -SUBVENTIONS	902	0,00
D P197-0002 2010/1	TRAVAUX DE MAINTENANCE LYCEE	902	0,00
D P197-0016 2010/1	TRAVAUX ET GROSSES REPARATIONS BATIMENTS	900	0,00
D P197-0026 2010/1	TRAVAUX STRUCTURES MUSEALES	903	0,00
D P150-0010 2010/1	TRAVAUX STRUCTURES MUSEALES	903	0,00
D P197-0043 2016/1	TRAVX MAINTENANC CENTRES MO	902	0,00
D P197-0045 2016/1	TRAVX MAINTENANCE EPS MO	903	0,00
D P160-0006 2010/1	VOIE VELO REGIONALE	908	0,00
TOTAL			**39 600 000,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	950	0,00

TOTAL GENERAL	**39 600 000,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A192-0032 2010/1	ACHATS D ETUDES	930	0,00
D A150-0008 2010/1	ACQUISITION D OUVRAGE CULTURE	933	0,00
D A202-0008 2010/1	ACQUISITION DE PETITS MATERIELS	944	0,00
D A203-0002 2014/2	ACTION PROMOTION EUROPE	930	0,00
D A203-0003 2016/1	ACTION PROMOTION INTERREG	930	0,00
D A150-0036 2020/1	ACTIONS CULTURELLES INTERNATIONALES	933	0,00
D A206-0004 2012/1	ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES	934	0,00
D A140-0028 2018/1	ACTIONS TRANSVERSALES	935	0,00
D A145-0001 2010/1	AFFAIRES EUROPEENNES - COTISATIONS	930	0,00
D A192-0018 2010/1	AFFRANCHISSEMENT, FRET ET TRANSPORT	930	0,00
D A112-0013 2012/1	AIDE A L EMPLOI APPRENTISSAGE	932	-275 000,00
D A130-0003 2010/1	AIDE A LA PROMOTION TOURISTIQU	936	-203,20
D A151-0002 2010/1	AIDE INDIVIDUELLE (BOURSES-BILLETS) SPORT	933	0,00
D A130-0002 2010/1	AIDES A L ANIMATION ECONOMIQUE	936	434 972,30
D A130-0002 2020/3	AIDES A L ANIMATION-CPCB	936	57 842,02
D A130-0002 2018/2	AIDES A L ANIMATION-DIDN	936	300 000,00
D A134-0002 2010/1	AIDES A LA MOBILITE EDUCATIVE	932	1 600 000,00
D A206-0001 2010/1	AIDES ASSOCIATIONS MEDICALES ET MEDICO-SOCIALES	934	0,00
D A150-0023 2011/1	AIDES AUX ENTREPRISES CULTUREL	933	0,00
D A111-0001 2010/1	AIDES EN FAVEUR ETUDIANTS	932	0,00
D A134-0001 2010/1	AIDES MOBILITE PROFESSIONNELLE	932	0,00
D A133-0015 2015/1	AMENAGEMENT NUMERIQUE FONCTIONNEMENT	935	-300 000,00
D A112-0002 2010/1	APPRENTISSAGE	932	0,00
D A192-0025 2010/1	ASSISTANCE AUDIOVISUELLE	930	0,00
D A140-0019 2015/1	ASSOCIATION SEAS OI ET MAINTENANCE SIG	935	0,00
D A202-0003 2010/1	AUTRES PARTICIPATION CR	930	0,00
D A112-0008 2010/1	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	932	0,00
D A192-0041 2010/1	BATIMENT ADMINISTRATIF FOURNITURES ENTREPRISES	930	0,00
D A111-0005 2010/1	BOURSE REUSSITE ETUDIANT	932	500 000,00
D A112-0006 2010/1	BOURSES - AIDES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE	932	0,00
D A201-0001 2010/1	BUDEGT FRAIS CONSULTATION ET AUDIT	930	73 470,00
D A120-0003 2010/1	CAISSE CHOMAGE INTEMPERIES	936	4 240,00
D A192-0004 2010/1	CARBURANTS	930	40 000,00
D A151-0009 2019/1	CLASSES DECOUVERTES	932	0,00
D A206-0009 2017/1	CLASSES TRANSPLANTEES	934	0,00
D A126-0013 2012/1	COMMIUNICATION ENVIRONNEMENT	937	0,00
D A203-0004 2019/1	COMMUNICATION	930	0,00
D A165-0006 2013/1	COMMUNICATION TEE	938	0,00

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A150-0033 2017/1	CONNAIS,ENTRET,PRESERV°PAT NAT	933	0,00
D A110-0016 2016/1	CONNEX° INTERNET FAMILLES MODESTES	932	0,00
D A130-0007 2010/1	CONTINUITE TERRITORIALE	938	0,00
D A126-0003 2010/1	DECHET CADRE DE VIE (AIR)	937	1 411 970,00
D A192-0037 2010/1	DIVERS AUTRES PRESTATIONS	930	0,00
D A150-0020 2011/1	DIVERS MANIFESTATIONS CULTURELLES	933	0,00
D A193-0001 2010/1	DOCUMENTATION GENERALE	930	0,00
D A202-0009 2010/1	DOCUMENTATION GENERALE	944	0,00
D A133-0009 2011/2	DOCUMENTATION TIC	935	0,00
D A212-0004 2021/1	DPTP COMMUNICATION	930	0,00
D A212-0003 2021/1	DPTP CONTRAT PRESTATIONS SERVICE	930	0,00
D A140-0023 2016/1	ECOCITE ET WATERFRONT	935	0,00
D A130-0009 2010/1	ECONOMIE ALTERNATIVE	936	268 853,00
D A150-0021 2011/1	EDUCATION PATRIMONIALE	933	0,00
D A208-0001 2011/1	ENERGIE	937	0,00
D A208-0001 2011/2	ENERGIE	937	0,00
D A192-0040 2010/1	ENTRETIEN DE JARDINS	930	0,00
D A192-0030 2010/1	ENTRETIEN DE VEHICULES	930	0,00
D A192-0005 2010/1	ENTRETIEN DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	930	0,00
D A192-0006 2010/1	ENTRETIEN ET REPARATION MATERIEL	930	0,00
D A140-0012 2010/1	ESPACES RURALES - SUBVENTIONS STRUCTURES	935	0,00
D A150-0019 2011/1	ETUDES DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE	933	0,00
D A206-0008 2013/1	ETUDES ET AUDIT EGALITE DES CHANCES	934	0,00
D A151-0004 2010/1	ETUDES LIEES AU SPORT	933	0,00
D A126-0008 2010/2	EV FRAIS GESTION ASP	937	0,00
D A165-0010 2019/1	EXPLOITATION POLES D ECHANGES	938	315 000,00
D A150-0002 2010/1	FONCTIONNEMENT AUTRES ORGANISMES CULTURELLES	933	0,00
D A212-0001 2020/1	FONCTIONNEMENT CCC-CDJ	930	0,00
D A196-0001 2010/1	FONCTIONNEMENT CCEE	930	20 000,00
D A195-0001 2010/1	FONCTIONNEMENT CESR	930	50 000,00
D A165-0011 2020/1	FONCTIONNEMENT CO-VOITURAGE	938	0,00
D A150-0001 2010/1	FONCTIONNEMENT CRR	933	0,00
D A110-0001 2010/1	FONCTIONNEMENT DES LYCEES	932	-200 000,00
D A150-0012 2010/1	FONCTIONNEMENT EPCC/PRMA	933	0,00
D A150-0027 2013/1	FONCTIONNEMENT SALLE DE DIFFUSION	933	0,00
D A150-0029 2013/1	FONCTIONNEMENT SALLE DE SPECTA	933	0,00
D A150-0005 2010/1	FONCTIONNEMENT STRUCTURES MUSEALES	933	0,00
D A130-0015 2011/1	FONDS DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DE LA ROUTE	936	-500 000,00
D A112-0001 2010/1	FORMATION PROFESSIONNELLE	932	0,00
D A112-0020 2017/1	FORMATION PROFESSIONNELLE MARCHES	932	0,00
D A192-0027 2010/1	FOURNITURE DE BUREAU (PAPIE/TONER)	930	0,00
D A192-0007 2010/1	FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DIVERS	930	0,00
D A192-0036 2010/1	FOURNITURES CONSOMMEES	930	0,00

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A202-0005 2010/1	FOURNITURES DE BUREAU	944	0,00
D A198-0002 2010/1	FOURNITURES INFORMATIQUES	930	0,00
D A091-0001 2010/1	FRAIS ANNEXES	930	0,00
D A091-0004 2010/1	FRAIS ANNEXES TOS	932	0,00
D A192-0019 2010/1	FRAIS D ACTES ET DE CONTENTIEUX	930	0,00
D A110-0007 2010/1	FRAIS D ETUDE EDUCATION	932	0,00
D A150-0007 2010/1	FRAIS D INSERTION CULTURE	933	0,00
D A202-0006 2010/1	FRAIS D INSERTION ET D IMPRESSION	944	0,00
D A192-0003 2010/1	FRAIS DE FONCTIONNEMENT AGILE	930	0,00
D A205-0012 2010/2	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DRR	938	0,00
D A091-0003 2010/1	FRAIS DE FORMATION ET ANNEXE	930	0,00
D A192-0016 2010/1	FRAIS DE GARDIENNAGE	930	140 200,00
D A150-0011 2010/1	FRAIS DE GESTION DIVERS	933	0,00
D A160-0005 2010/1	FRAIS DE GESTION DIVERS EAD	938	0,00
D A130-0011 2010/1	FRAIS DE GESTION DIVERS ECONOMIE	936	-680 364,90
D A110-0004 2010/1	FRAIS DE GESTION DIVERS EDUCATION	932	0,00
D A151-0005 2010/1	FRAIS DE GESTION SPORT	933	0,00
D A198-0004 2010/1	FRAIS DE PTT (INTERCONNEXIONS ET INTERNET)	930	0,00
D A192-0020 2010/1	FRAIS DE RECEPTION	930	0,00
D A202-0007 2010/1	FRAIS DE TELEPHONE ET D INTERNET	944	0,00
D A197-0006 2012/1	FRAIS DIVERS BATIMENT	930	0,00
D A206-0013 2020/1	FRAIS DIVERS COHESION TERRITORIALE	934	0,00
D A112-0018 2014/1	FRAIS DIVERS CPOI	932	0,00
D A126-0016 2018/1	FRAIS DIVERS EMPLOIS VERTS	937	0,00
D A208-0002 2011/1	FRAIS DIVERS ENERGIE	937	0,00
D A126-0011 2010/1	FRAIS DIVERS ENV	937	0,00
D A145-0003 2010/1	FRAIS DIVERS EUROPE	930	0,00
D A163-0001 2011/1	FRAIS DIVERS NRL	938	605 000,00
D A205-0016 2020/1	FRAIS DIVERS RUP	930	0,00
D A206-0014 2020/1	FRAIS DIVERS SANTE	934	0,00
D A160-0007 2010/1	FRAIS DIVERS SERVICE DRR	938	0,00
D A206-0007 2013/1	FRAIS DIVES POLE EGALITE DES CHANCES	934	0,00
D A198-0001 2010/1	FRAIS ENTRETIEN INFORMATIQUE	930	300 000,00
D A205-0014 2019/1	FRAIS FONCTIONNEMENT CPOI-DL	932	0,00
D A205-0015 2019/1	FRAIS FONCTIONNEMENT CRR-DL	933	120 000,00
D A130-0011 2020/3	FRAIS GESTION DIVERS-CPCB	936	0,00
D A130-0011 2018/2	FRAIS GESTION DIVERS-DIDN	936	0,00
D A202-0002 2010/1	FRAIS MISSION ET FORMATION	930	0,00
D A192-0017 2010/1	FRAISTELECOMMUNICATION (TELEPHONIE FIXE ET MOBILE)	930	0,00
D A140-0017 2015/1	GOUVERNANCE DES HAUTS	935	0,00
D A198-0006 2011/1	HEBERGEMENT SITE INTERNET	930	0,00
D A192-0013 2010/1	HONORAIRES ET ACHATS D ETUDES	930	320 000,00
D A205-0013 2010/1	IMPRESSION ET INSERTION	930	0,00

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A192-0015 2010/1	IMPRESSIONS ET INSERTIONS	930	150 000,00
D A151-0008 2016/1	INSTITUT REGIONAL SPORT OCEAN INDIEN	933	0,00
D A150-0015 2010/1	INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE	933	0,00
D A150-0034 2018/1	IOMMA	933	0,00
D A192-0010 2010/1	LOCATION DE MATERIELS	930	0,00
D A192-0029 2010/1	LOCATION DE MATERIELS DE TRANSPORT	930	0,00
D A206-0002 2012/1	LUTTE CONTRE L ILLETTRISME	934	0,00
D A198-0007 2011/2	MAINTENANCE DES AUTOCOMS	930	0,00
D A192-0005 2012/2	MAINTENANCE DES BATIMENTS	930	0,00
D A110-0003 2010/1	MANUELS SCOLAIRES	932	0,00
D A206-0012 2020/1	MESURE ACCOMPAGNEMENT COHESION TERRITORIALE	934	0,00
D A134-0008 2012/1	MESURE ACCOMPAGNEMENT MOBILITE	932	15 000,00
D A110-0002 2010/1	MESURE ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRE	932	0,00
D A206-0005 2012/1	MESURE D ACCOMPAGNEMENT	934	0,00
D A112-0003 2010/1	MESURE D ACCOMPAGNEMENT	932	705 000,00
D A111-0002 2010/1	MESURES ACCOMPAGNEMENT SUPERIEUR	932	420 000,00
D A160-0004 2010/1	MESURES D ACCOMPAGNEMENT	938	0,00
D A206-0010 2017/1	MESURES D INTERET GENERAL	934	0,00
D A126-0005 2010/1	MILLIEUX AQUATIQUES	937	0,00
D A126-0004 2012/1	MILLIEUX TERRESTRES	937	0,00
D A144-0006 2017/1	OPERATIONS MAITRISE OUVRAGE INTERREG	930	0,00
D A112-0025 2019/1	PACTE MARCHES	932	1 110 000,00
D A112-0026 2019/1	PACTE REMUNERATION STAGIAIRES	932	-1 110 000,00
D A112-0024 2019/1	PACTE SUBVENTIONS	932	100 000,00
D A144-0001 2010/1	PARTICIPATION A DES ACTIONS DE COOPERATION REGIONALE	930	0,00
D A160-0009 2014/1	PARTICIPATION AU SMPRR	938	0,00
D A140-0003 2010/1	PARTICIPATION SYNDICATS MIXTES	935	500 000,00
D A205-0001 2010/1	PATRIMOINE - EAU	930	80 000,00
D A205-0002 2010/1	PATRIMOINE - ELECTRICITE	930	150 000,00
D A209-0004 2011/1	PATRIMOINE ASSURANCES	930	0,00
D A209-0002 2011/1	PATRIMOINE DIVERS AUTRES PRESTATIONS	930	0,00
D A209-0006 2011/1	PATRIMOINE ETUDES ET PRESTATIONS	930	0,00
D A209-0005 2011/1	PATRIMOINE HONORAIRES	930	0,00
D A209-0003 2011/1	PATRIMOINE LOCATIONS DE BATIMENTS	930	0,00
D A209-0007 2011/1	PATRIMOINE TRANSPORTS DE BIENS	930	0,00
D A205-0006 2010/1	PATRIMOINE-ASSURANCES	930	0,00
D A126-0017 2019/1	PEC	937	0,00
D A091-0005 2010/1	PERSONNEL DDE	938	0,00
D A112-0014 2012/1	PETIT EQUIPEMENT DES APPRENTIS	932	-200 000,00
D A165-0007 2017/1	PLAN REGIONAL VELO	938	0,00
D A140-0024 2016/1	POLE PORTUAIRE INDUST ENERG BOIS ROUGE	935	0,00
D A150-0024 2012/1	POLE REGIONAL LITTERATURE ET DIVERSITE LINGUISTIQUE	933	0,00
D A206-0011 2018/1	POLITIQUE DE LA VILLE	934	0,00

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A193-0002 2012/1	PRESTATIONS ARCHIVES	930	0,00
D A212-0002 2020/1	PREST°STRATEGIE CONSEIL CITOYENNE	930	0,00
D A140-0016 2013/1	PROJET LEADER	935	0,00
D A150-0009 2010/1	PROMOTION CULTURE A L EXPORT	933	0,00
D A130-0004 2011/1	PROMOTION EXPORT	936	1 194,23
D A130-0004 2018/2	PROMOTION EXPORT-DEIE	936	70 144,91
D A130-0012 2010/1	PROMOTION EXPORTATION < 23K¿	936	-205 117,50
D A130-0012 2018/2	PROMOT°EXPORTAT°< 23K¿-DEIE	936	89 687,14
D A203-0005 2019/1	PROTOCOLE	930	0,00
D A199-0004 2010/1	REGIES D AVANCES	930	0,00
D A112-0004 2010/1	REMUNERATION DES STAGIAIRES	932	-550 000,00
D A160-0008 2011/1	RESEAUX ET ESPACES VERTS	938	2 260 000,00
D A140-0030 2019/1	SAR	935	0,00
D A150-0032 2015/1	SCHEMA ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET FORMATION CULTURE	933	0,00
D A126-0007 2010/1	SENSIBILISATION	937	0,00
D A144-0004 2010/4	SERVICES EXTERIEURS - FRAIS DIVERS	930	0,00
D A140-0029 2018/1	SIG - MAINTENANCE/ MISE A JOUR LOGICIELS	935	0,00
D A204-004 2010/1	SIG-ANTENNE SATELITTE	935	0,00
D A130-0005 2010/1	SOUTIEN LOGISTIQUE AUX ENTREPRISES	936	458 752,00
D A140-0026 2018/1	STRUCTURES - cotisations annuelles	935	0,00
D A144-0002 2010/3	SUBVENTION A DES ORGANISMES PUBLICS DIVERS	930	0,00
D A150-0035 2020/1	SUBVENTION AUX LYCEES	933	0,00
D A151-0001 2010/1	SUBVENTION DE FONCTONNEMENT SPORT	933	0,00
D A150-0025 2013/1	SUBVENTION FONCTIONNEMENT PATRIMOINE	933	0,00
D A110-0008 2010/1	SUBVENTION TOS PRIVEE	932	0,00
D A150-0004 2010/1	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	933	0,00
D A165-0005 2011/1	TEE DIVERS FONCTIONNEMENT	938	0,00
D A133-0016 2019/1	TOURISME INCLUSION NUMERIQ-FCT	935	0,00
D A110-0015 2016/1	VALORISATION RESTO SCOLAIRE	932	0,00
D A151-0007 2011/1	VIE ASSOCIATIVE	933	0,00
D A110-0012 2013/1	VOYAGES PEDAGOGIQUES	932	0,00
TOTAL			**8 650 640,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	952	0,00

TOTAL GENERAL	**8 650 640,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS

SECTION	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)
AP VOTEES	**216 401 578,00**		**39 600 000,00**	**39 600 000,00**	**39 600 000,00**
Dont dépenses imprévues (950)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**
AE VOTEES	**221 847 202,00**		**8 650 640,00**	**8 650 640,00**	**8 650 640,00**
Dont dépenses imprévues (952)	**600 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**942 598 329,54**	**0,00**	**105 511 035,00**	**105 511 035,00**	**105 511 035,00**
90 Opérations ventilées	398 225 210,00	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
- en AP/CP (2)	398 225 210,00	0,00	3 989 300,00	3 989 300,00	3 989 300,00
- hors AP/CP (2)	0,00	0,00	10 700,00	10 700,00	10 700,00
Dont opérations pour comptes de tiers	1 757 671,26	0,00	341 000,00	341 000,00	341 000,00
92 Opérations non ventilées	466 698 741,00	0,00	101 511 035,00	101 511 035,00	101 511 035,00
001 Solde exécution invest. reporté	77 654 378,54		0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**942 598 329,54**	**0,00**	**105 511 035,00**	**105 511 035,00**	**105 511 035,00**
90 Opérations ventilées	91 589 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Recettes affectées	84 289 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité	7 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	575 870 941,44	0,00	160 094 111,18	160 094 111,18	160 094 111,18
954 Produit des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
951 Virement de la section de fonctionnement	*117 266 328,00*		*-54 583 076,18*	*-54 583 076,18*	*-54 583 076,18*
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	156 871 460,10		0,00	0,00	0,00
001 Solde exécution invest. reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**673 657 603,00**	**0,00**	**15 885 110,00**	**15 885 110,00**	**15 885 110,00**
93 Services ventilés	388 070 385,00	0,00	22 048 186,18	22 048 186,18	22 048 186,18
- en AE/CP	213 612 080,93	0,00	11 912 132,18	11 912 132,18	11 912 132,18
- hors AE/CP	174 458 304,07	0,00	10 136 054,00	10 136 054,00	10 136 054,00
94 Services communs non ventilés	168 320 890,00	0,00	48 420 000,00	48 420 000,00	48 420 000,00
953 Virement à la section d'investissement	*117 266 328,00*		*-54 583 076,18*	*-54 583 076,18*	*-54 583 076,18*
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**673 657 603,00**	**0,00**	**15 885 110,00**	**15 885 110,00**	**15 885 110,00**
93 Services ventilés	73 922 699,00	0,00	3 028 000,00	3 028 000,00	3 028 000,00
94 Services communs non ventilés	599 734 904,00	0,00	12 857 110,00	12 857 110,00	12 857 110,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite 1)

C

SECTION	DONT Opérations non ventilables (01)	DONT Fonction 0 Services généraux (hors 01 et hors gestion des fonds européens)	DONT Fonction 0-5 Gestion des fonds européens	DONT Fonction 1 Sécurité	DONT Fonction 2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	DONT Fonction 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	DONT Fonction 4 Santé et action sociale (hors APA et RSA)
AP VOTEES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont dépenses imprévues (950)	**0,00**						
AE VOTEES	**0,00**	**1 323 670,00**	**0,00**	**0,00**	**2 115 000,00**	**120 000,00**	**0,00**
Dont dépenses imprévues (952)	**0,00**						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**101 511 035,00**	**-100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**5 071 732,00**	**-1 808 105,17**	**0,00**
90 Opérations ventilées		-100 000,00	0,00	0,00	5 071 732,00	-1 808 105,17	0,00
- en AP/CP (2)		-100 000,00	0,00	0,00	5 071 732,00	-1 808 105,17	0,00
- hors AP/CP (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont opérations pour comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées	101 511 035,00						
001 Solde exécution invest. reporté	0,00						
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**105 511 035,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Recettes affectées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	160 094 111,18						
954 Produit des cessions d'immobilisations	0,00						
951 Virement de la section de fonctionnement	*-54 583 076,18*						
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00						
001 Solde exécution invest. reporté	0,00						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**-6 163 076,18**	**1 960 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-408 000,00**	**120 000,00**	**0,00**
93 Services ventilés		1 960 000,00	0,00	0,00	-408 000,00	120 000,00	0,00
- en AE/CP		1 360 000,00	0,00	0,00	-3 278 000,00	120 000,00	0,00
- hors AE/CP		600 000,00	0,00	0,00	2 870 000,00	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés	**48 420 000,00**						

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

SECTION	DONT Opérations non ventilables (01)	DONT Fonction 0 Services généraux (hors 01 et hors gestion des fonds européens)	DONT Fonction 0-5 Gestion des fonds européens	DONT Fonction 1 Sécurité	DONT Fonction 2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	DONT Fonction 3 Cult., vie soc., jeunesse, sports, loisirs	DONT Fonction 4 Santé et action sociale (hors APA et RSA)
953 Virement à la section d'investissement	***-54 583 076,18***						
002 Résultat de fonctionnement reporté	**0,00**						
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**12 857 110,00**	**528 000,00**	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**
93 Services ventilés		528 000,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés	**12 857 110,00**						
002 Résultat de fonctionnement reporté	**0,00**						

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite 2) — C

SECTION	DONT Fonction 4-3 APA	DONT Fonction 4-4 RSA / Régularisations de RMI	DONT Fonction 5 Aménagement des territoires et habitat	DONT Fonction 6 Action économique	DONT Fonction 7 Environnement	DONT Fonction 8 Transports	DONT Fonction 9 Fonction en réserve
AP VOTEES		**0,00**	**1 600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**38 000 000,00**	
Dont dépenses imprévues (950)							
AE VOTEES	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**300 000,00**	**1 411 970,00**	**3 180 000,00**	
Dont dépenses imprévues (952)							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**0,00**	**861 282,51**	**0,00**	**-24 909,34**	**0,00**	
90 Opérations ventilées		0,00	861 282,51	0,00	-24 909,34	0,00	
- en AP/CP (2)		0,00	861 282,51	0,00	-24 909,34	-10 700,00	
- hors AP/CP (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	10 700,00	
Dont opérations pour comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
92 Opérations non ventilées							
001 Solde exécution invest. reporté							
RECETTES D'INVESTISSEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
90 Opérations ventilées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Recettes affectées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)							
954 Produit des cessions d'immobilisations							
951 Virement de la section de fonctionnement							
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés							
001 Solde exécution invest. reporté							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**	**2 039 272,18**	**1 859 210,00**	**15 977 704,00**	
93 Services ventilés (dont APA et RSA)	0,00	0,00	500 000,00	2 039 272,18	1 859 210,00	15 977 704,00	
- en AE/CP	0,00	0,00	500 000,00	2 039 272,18	1 859 210,00	9 311 650,00	
- hors AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 666 054,00	

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

SECTION	DONT Fonction 4-3 APA	DONT Fonction 4-4 RSA / Régularisations de RMI	DONT Fonction 5 Aménagement des territoires et habitat	DONT Fonction 6 Action économique	DONT Fonction 7 Environnement	DONT Fonction 8 Transports	DONT Fonction 9 Fonction en réserve
94 Services communs non ventilés							
953 Virement à la section d'investissement							
002 Résultat de fonctionnement reporté							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
93 Services ventilés	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	
94 Services communs non ventilés							
002 Résultat de fonctionnement reporté							

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES (1) (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
90 Opérations ventilées	**4 000 000,00**	**0,00**
900 Services généraux	-100 000,00	0,00
900-5 Gestion des fonds européens	0,00	0,00
901 Sécurité	0,00	0,00
902 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	5 071 732,00	0,00
903 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	-1 808 105,17	0,00
904 Santé et action sociale (hors RSA)	0,00	0,00
904-4 RSA	0,00	0,00
905 Aménagement des territoires et habitat	861 282,51	0,00
906 Action économique	0,00	0,00
907 Environnement	-24 909,34	0,00
908 Transports	0,00	0,00
909 Fonction en réserve		
92 Opérations non ventilées	**0,00**	**13 993 076,18**
921 Taxes non affectées	0,00	0,00
922 Dotations et participations (sauf 1068)	0,00	4 250 000,00
923 Dettes et autres opérations financières	0,00	9 743 076,18
95 Chapitres de prévision sans réalisation		**0,00**
954 Produit des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL	I **4 000 000,00**	II **13 993 076,18**

OPERATIONS D'ORDRE

925 Opérations patrimoniales	97 681 035,00	97 681 035,00
926 Transferts entre les sections (2)	*3 830 000,00*	*48 420 000,00*
951 Virement de la section de fonctionnement		*-54 583 076,18*
TOTAL	III **101 511 035,00**	IV **91 517 958,82**

AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = R(926 + 951) - D926 :……	**-9 993 076,18**

001 Solde exécution invest. reporté (3)	V	0,00	VI	0,00
922 – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**105 511 035,00**	II + IV + VI + VII

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES (1) (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES		RECETTES	
93 Services ventilés	**22 048 186,18**		**3 028 000,00**	
930 Services généraux	1 960 000,00		528 000,00	
930-5 Gestion des fonds européens	0,00		0,00	
931 Sécurité	0,00		0,00	
932 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	-408 000,00		500 000,00	
933 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	120 000,00		0,00	
934 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI)	0,00		0,00	
934-3 APA	0,00		0,00	
934-4 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00	
935 Aménagement des territoires et habitat	500 000,00		2 000 000,00	
936 Action économique	2 039 272,18		0,00	
937 Environnement	1 859 210,00		0,00	
938 Transports	15 977 704,00		0,00	
939 Fonction en réserve				
94 Services communs non ventilés	**0,00**		**9 027 110,00**	
940 Impositions directes	0,00		4 800 000,00	
941 Autres impôts et taxes	0,00		3 700 000,00	
942 Dotations et participations	0,00		-250 000,00	
943 Opérations financières	0,00		0,00	
944 Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00		0,00	
945 Provisions et autres opérations mixtes (2)	0,00		777 110,00	
TOTAL	I	**22 048 186,18**	II	**12 055 110,00**

OPERATIONS D'ORDRE

946 Transferts entre les sections (2)	*48 420 000,00*		*3 830 000,00*	
947 Transferts à l'intérieur de la section	*0,00*		*0,00*	
953 Virement à la section d'investissement	*-54 583 076,18*			
TOTAL	III	**-6 163 076,18**	IV	**3 830 000,00**

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D(946 + 953) - R946 :……	**-9 993 076,18**

002 Résultat de fonctionnement reporté (3)	V	0,00	VI	0,00

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**15 885 110,00**	II + IV + VI

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Les comptes 68 et 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Dépenses d'investissement – Total		**942 598 329,54**	**0,00**	**105 511 035,00**	**105 511 035,00**	**105 511 035,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**470 945 210,00**	**0,00**	**4 000 000,00**	**4 000 000,00**	**4 000 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688)	72 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204 et 018)	7 185 035,42	0,00	386 030,46	396 030,46	396 030,46
204	Subventions d'équipement versées (sauf 018) (4)	110 295 559,58	0,00	4 980 379,54	4 980 379,54	4 980 379,54
21	Immobilisations corporelles (sauf 018)	194 687 638,23	0,00	1 587 217,00	1 587 217,00	1 587 217,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf 018)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324 et 018)	49 442 210,00	0,00	-3 196 827,00	-3 206 827,00	-3 206 827,00
26	Participations et créances rattachées	9 411 000,00	0,00	-6 100 000,00	-6 100 000,00	-6 100 000,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 018)	25 461 095,51	0,00	6 002 200,00	6 002 200,00	6 002 200,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitre d'opérations pour compte de tiers	1 757 671,26	0,00	341 000,00	341 000,00	341 000,00
Sous total des opérations d'ordre		***393 998 741,00***		***101 511 035,00***	***101 511 035,00***	***101 511 035,00***
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3)*	*133 998 741,00*		*3 830 000,00*	*3 830 000,00*	*3 830 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*260 000 000,00*		*97 681 035,00*	*97 681 035,00*	*97 681 035,00*
001	Solde exécution invest. reporté	77 654 378,54			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

II
E1

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Dépenses de fonctionnement – Total		**673 657 603,00**	**0,00**	**15 885 110,00**	**15 885 110,00**	**15 885 110,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**417 526 385,00**	**0,00**	**22 048 186,18**	**22 048 186,18**	**22 048 186,18**
011	Charges à caractère général (hors 016 et 017)	53 926 596,34	0,00	4 833 850,64	4 833 850,64	4 833 850,64
012	Charges de personnel et frais assimilés (hors 016 et 017)	151 164 733,00	0,00	2 616 500,00	2 616 500,00	2 616 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586, 016 et 017)	182 578 973,66	0,00	13 997 835,54	13 997 835,54	13 997 835,54
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	501 082,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	27 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (hors 016 et 017)	555 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (hors 016 et 017)	1 600 000,00		0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***256 131 218,00***		***-6 163 076,18***	***-6 163 076,18***	***-6 163 076,18***
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3)*	*138 864 890,00*		*48 420 000,00*	*48 420 000,00*	*48 420 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement*	*117 266 328,00*		*-54 583 076,18*	*-54 583 076,18*	*-54 583 076,18*
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Recettes d'investissement – Total		**942 598 329,54**	**0,00**	**105 511 035,00**	**105 511 035,00**	**105 511 035,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**269 595 651,44**	**0,00**	**13 993 076,18**	**13 993 076,18**	**13 993 076,18**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	8 000 000,00	0,00	4 250 000,00	4 250 000,00	4 250 000,00
13	Subventions d'investissement (sauf 018)	84 289 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688)	169 006 051,44	0,00	9 743 076,18	9 743 076,18	9 743 076,18
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204 et 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf 018) (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324et 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	7 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***516 131 218,00***		***91 517 958,82***	***91 517 958,82***	***91 517 958,82***
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*138 864 890,00*		*48 420 000,00*	*48 420 000,00*	*48 420 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*260 000 000,00*		*97 681 035,00*	*97 681 035,00*	*97 681 035,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*117 266 328,00*		*-54 583 076,18*	*-54 583 076,18*	*-54 583 076,18*
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	156 871 460,10		0,00	0,00	0,00
001	Solde exécution invest. reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Exceptionnellement, les chapitres 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

II
E2

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Recettes de fonctionnement – Total		**673 657 603,00**	**0,00**	**15 885 110,00**	**15 885 110,00**	**15 885 110,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**539 658 862,00**	**0,00**	**12 055 110,00**	**12 055 110,00**	**12 055 110,00**
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 287 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	333 719 393,00	0,00	7 500 000,00	7 500 000,00	7 500 000,00
731	Fiscalité locale	63 903 338,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
74	Dotations et participations (sauf 016 et 017)	137 921 262,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00	-200 000,00
75	Autres produits de gestion courante (sauf 016 et 017)	1 118 600,00	0,00	2 978 000,00	2 978 000,00	2 978 000,00
76	Produits financiers	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (sauf 016 et 017)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (sauf 016 et 017)	0,00		777 110,00	777 110,00	777 110,00
013	Atténuations de charges (sauf 016 et 017)	1 559 269,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***133 998 741,00***		***3 830 000,00***	***3 830 000,00***	***3 830 000,00***
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3)*	*133 998 741,00*		*3 830 000,00*	*3 830 000,00*	*3 830 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
90	**Opérations ventilées**	**398 225 210,00**	**0,00**	**39 600 000,00**	**4 000 000,00**	**4 000 000,00**	**3 989 300,00**	**10 700,00**	**4 000 000,00**
900	Services généraux	8 046 840,00	0,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	64 763 370,00	0,00	0,00	5 071 732,00	5 071 732,00	5 071 732,00	0,00	5 071 732,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	17 305 849,00	0,00	0,00	-1 808 105,17	-1 808 105,17	-1 808 105,17	0,00	-1 808 105,17
904	Santé et action sociale (hors RSA)	293 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	21 119 700,00	0,00	1 600 000,00	861 282,51	861 282,51	861 282,51	0,00	861 282,51
906	Action économique	69 087 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	15 593 561,00	0,00	0,00	-24 909,34	-24 909,34	-24 909,34	0,00	-24 909,34
908	Transports	202 014 480,00	0,00	38 000 000,00	0,00	0,00	-10 700,00	10 700,00	0,00
909	Fonction en réserve								
92	**Opérations non ventilées**	**466 698 741,00**	**0,00**		**101 511 035,00**	**101 511 035,00**		**101 511 035,00**	**101 511 035,00**
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	72 700 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
925	*Opérations patrimoniales*	*260 000 000,00*			*97 681 035,00*	*97 681 035,00*		*97 681 035,00*	*97 681 035,00*
926	*Transferts entre les sections*	*133 998 741,00*			*3 830 000,00*	*3 830 000,00*		*3 830 000,00*	*3 830 000,00*
95	***Chapitre de prévision sans réalisation***			**0,00**					
950	Dépenses imprévues			0,00					
TOTAL des groupes fonctionnels		**864 943 951,00**	**0,00**	**39 600 000,00**	**105 511 035,00**	**105 511 035,00**	**3 989 300,00**	**101 521 735,00**	**105 511 035,00**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)	**0,00**
TOTAL	**105 511 035,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
90	**Opérations ventilées**	**91 589 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
900	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	56 674 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
906	Action économique	7 965 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	23 450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
909	Fonction en réserve					
92	**Opérations non ventilées**	**575 870 941,44**	**0,00**	**160 094 111,18**	**160 094 111,18**	**160 094 111,18**
921	Taxes non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	-148 871 460,10	0,00	4 250 000,00	4 250 000,00	4 250 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	325 877 511,54	0,00	9 743 076,18	9 743 076,18	9 743 076,18
925	*Opérations patrimoniales*	*260 000 000,00*		*97 681 035,00*	*97 681 035,00*	*97 681 035,00*
926	*Transferts entre les sections (4)*	*138 864 890,00*		*48 420 000,00*	*48 420 000,00*	*48 420 000,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**118 266 328,00**	**0,00**	**-54 583 076,18**	**-54 583 076,18**	**-54 583 076,18**
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*117 266 328,00*		*-54 583 076,18*	*-54 583 076,18*	*-54 583 076,18*
954	Produit des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL des groupes fonctionnels		**785 726 869,44**	**0,00**	**105 511 035,00**	**105 511 035,00**	**105 511 035,00**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)	**0,00**

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	**0,00**

TOTAL	**105 511 035,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée des résultats au budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(6) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-02 Administration générale							
	90-020 Admin. générale de la collectivité	90-021 Personnel non ventilé	90-022 Information, communication, publicité	90-023 Fêtes et cérémonies	90-024 Aide aux associations	90-025 Cimetières et pompes funèbres	90-026 Administration générale de l'Etat	90-028 Autres moyens généraux
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**7 736 180,00**	**24 000,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**-100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**-100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	-100 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 900

Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux (suite 1)

Libellé	90-03 Conseils						
	90-031 Assemblée délibérante	90-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	90-033 Conseil cult., éduc., env.	90-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		90-035 Conseil de territoire	90-038 Autres instances
				90-0341 Section éco., sociale et environnem.	90-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**46 540,00**	**23 000,00**	**9 120,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 900

Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux (suite 2)

Libellé	90-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					90-06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	90-041 Action relevant de la subvention globale	90-042 Actions interrégionales	90-043 Actions européennes	90-044 Aide publique au développement	90-048 Autres actions		
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 000,00**	**0,00**	**8 046 840,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-100 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-100 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**-100 000,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 900-5 – Gestion des fonds européens | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-051 FSE	90-052 FEDER	90-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			90-0580 FEADER	90-0581 FEAMP	
DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 901 – Sécurité | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-10 Services communs	90-11 Police, sécurité, justice	90-12 Incendie et secours	90-13 Hygiène et salubrité publique	90-14 Plan de relance (crise sanitaire)	90-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-20 Services communs		90-21 Enseignement du premier degré			90-22 Enseignement du second degré		
	90-201 Services communs	90-202 Plan de relance (crise sanitaire)	90-211 Ecoles maternelles	90-212 Ecoles primaires	90-213 Classes regroupées	90-221 Collèges	90-222 Lycées publics	90-223 Lycées privés
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**1 489 327,64**	**6 010 672,36**	**0,00**	**0,00**	**28 166 926,00**	**176 622,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**2 286 732,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 590 000,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**2 286 732,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 530 000,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	2 286 732,00	0,00	0,00	0,00	7 530 000,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**53 696 000,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 902

Détail par articles

CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Libellé	90-23 Enseignement supérieur	90-24 Cités scolaires	90-25 Formation professionnelle						90-26 Apprentissage	90-27 Formation sanitaire et sociale
			90-251 Insertion sociale et professionnelle	90-252 Formation professionnalisante personnes	90-253 Formation certifiante des personnes	90-254 Formation des actifs occupés	90-255 Rémunération des stagiaires	90-256 Autres		
DEPENSES D'EQUIPEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**3 345 982,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 036 197,38**	**6 951 642,62**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-3 850 000,00**	**-955 000,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-3 810 000,00**	**-935 000,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 810 000,00	-935 000,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 978 600,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

III
A 902

CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Libellé	90-28 Autres services périscolaires et annexes					90-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-281 Hébergement et restauration scolaires	90-282 Sport scolaire	90-283 Médecine scolaire	90-284 Classes de découverte	90-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 200 000,00**	**0,00**	**64 763 370,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 071 732,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 071 732,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**5 071 732,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**56 674 600,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-30 Services communs	90-31 Culture							
		90-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	90-312 Patrimoine	90-313 Bibliothèques, médiathèques	90-314 Musées	90-315 Services d'archives	90-316 Théâtres et spectacles vivants	90-317 Cinémas et autres salles de spectacles	90-318 Archéologie préventive
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**1 280 014,50**	**4 206 100,00**	**1 784 163,41**	**468 929,36**	**2 329 279,00**	**0,00**	**125 095,17**	**272 612,21**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**268 636,03**	**-1 037 000,00**	**-620 068,06**	**422 503,16**	**-1 328 398,42**	**0,00**	**0,00**	**-272 612,21**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**268 636,03**	**-1 037 000,00**	**-620 068,06**	**422 503,16**	**-1 328 398,42**	**0,00**	**0,00**	**-272 612,21**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	268 636,03	-1 037 000,00	-620 068,06	422 503,16	-1 328 398,42	0,00	0,00	-272 612,21	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

III
A 903

CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Libellé	90-32 Sports (autres que scolaires)					
	90-321 Salles de sport, gymnases	90-322 Stades	90-323 Piscines	90-324 Centres de formation sportifs	90-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	90-326 Manifestations sportives
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**3 456 205,61**	**1 184 403,53**	**324 422,92**	**272 000,00**	**743 253,87**	**18 443,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**-862 790,50**	**-76 904,87**	**186 642,26**	**0,00**	**1 511 887,44**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**-862 790,50**	**-76 904,87**	**186 642,26**	**0,00**	**1 511 887,44**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	-862 790,50	-76 904,87	186 642,26	0,00	1 511 887,44	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 903

Détail par articles

CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Libellé	90-33 Jeunesse et loisirs			90-34 Vie sociale et citoyenne		90-35 Plan de relance (crise sanitaire)	90-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-331 Centres de loisirs	90-332 Colonies de vacances	90-338 Autres activités pour les jeunes	90-341 Egalité entre les femmes et les hommes	90-348 Autres			
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**840 926,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 305 849,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 808 105,17**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 808 105,17**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**-1 808 105,17**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-41 Santé					
	90-410 Services communs	90-411 PMI et planification familiale	90-412 Prévention et éducation pour la santé	90-413 Sécurité alimentaire	90-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	90-418 Autres actions
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

III
A 904

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Libellé	90-42 Action sociale							
	90-420 Services communs	90-421 Famille et enfance				90-422 Petite enfance		
		90-4211 Actions en faveur de la maternité	90-4212 Aides à la famille	90-4213 Aides sociales à l'enfance	90-4214 Adolescence	90-4221 Crèches et garderies	90-4222 Multi accueil	90-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**293 650,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

III
A 904

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Libellé	90-42 Action sociale						90-45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	90-423 Personnes âgées			90-424 Personnes en difficulté	90-425 Personnes handicapées	90-428 Autres interventions sociales		
	90-4231 Forfait autonomie	90-4232 Autres actions de prévention	90-4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**293 650,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 904-4 – RSA | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-441 Insertion sociale	90-442 Santé	90-443 Logement	90-444 Insertion professionnelle	90-445 Evaluation des dépenses engagées	90-446 Dépenses de structure	90-447 RSA allocations	90-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat **AP (1) = 1 600 000,00**

Libellé	90-50 Services communs		90-51 Aménagement et services urbains						
	90-501 Services communs	90-502 Plan de relance (crise sanitaire)	90-510 Services communs	90-511 Espaces verts urbains	90-512 Eclairage public	90-513 Art public	90-514 Electrification	90-515 Opérations d'aménagement	90-518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**5 560 291,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**854 445,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**854 445,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	854 445,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 905

Détail par articles

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Libellé	90-52 Politique de la ville	90-53 Agglomérations et villes moyennes	90-54 Espace rural et autres espaces de dév.	90-55 Habitat (Logement)				
				90-551 Parc privé de la collectivité	90-552 Aide au secteur locatif	90-553 Aide à l'accession à la propriété	90-554 Aire d'accueil des gens du voyage	90-555 Logement social
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**2 108,26**	**795 000,00**	**5 700 000,00**	**0,00**	**1 300 000,00**	**0,00**	**200 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**6 837,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**6 837,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	6 837,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
A 905

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Libellé	90-56 Actions en faveur du littoral	90-57 Techno. de l'information et de la comm.	90-58 Autres actions		90-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			90-581 Réserves Foncières	90-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**4 312 000,00**	**0,00**	**2 512 000,00**	**708 300,00**	**21 119 700,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**861 282,51**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**861 282,51**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**861 282,51**
- Hors AP-CP (4)	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 906 – Action économique | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-60 Services communs	90-61 Interventions économiques transversales	90-62 Structure d'animation et de dév. éco.	90-63 Actions sectorielles			
				90-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		90-632 Industrie, commerce et artisanat	90-633 Développement touristique
				90-6311 Laboratoire	90-6312 Autres		
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**5 000,00**	**42 830 821,54**	**1 766 089,00**	**4 142 494,37**	**0,00**	**14 491 089,50**	**4 250 265,59**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**322 358,46**	**-317 284,72**	**394 926,26**	**0,00**	**-400 000,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**322 358,46**	**-317 284,72**	**394 926,26**	**0,00**	**-400 000,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	322 358,46	-317 284,72	394 926,26	0,00	-400 000,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**3 765 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**700 000,00**	**3 500 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 906

Détail par articles

CHAPITRE 906 –Action économique (suite)

Libellé	90-64 Rayonnement, attractivité du territoire	90-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	90-66 Maintien et dév. des services publics	90-67 Recherche et innovation	90-68 Autres actions	90-69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**860 000,00**	**0,00**	**0,00**	**742 000,00**	**0,00**	**0,00**	**69 087 760,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 965 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 907 – Environnement | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-70 Services communs	90-71 Actions transversales	90-72 Actions déchets et propreté urbaine					
			90-720 Services communs collecte et propreté	90-721 Collecte et traitement des déchets			90-722 Propreté urbaine	
				90-7211 Actions prévention et sensibilisation	90-7212 Collecte des déchets	90-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	90-7221 Actions prévention et sensibilisation	90-7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**724 700,00**	**0,00**	**94 803,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 907

Détail par articles

CHAPITRE 907 – Environnement (suite 1)

Libellé	90-73 Actions en matière de gestion des eaux					90-74 Politique de l'air
	90-731 Politique de l'eau	90-732 Eau potable	90-733 Assainissement	90-734 Eaux pluviales	90-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**554 821,00**	**1 520 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**172 937,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**60 090,66**	**-275 000,00**	**0,00**	**275 000,00**	**0,00**	**-85 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**60 090,66**	**-275 000,00**	**0,00**	**275 000,00**	**0,00**	**-85 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	60 090,66	-275 000,00	0,00	275 000,00	0,00	-85 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 907

Détail par articles

CHAPITRE 907 – Environnement (suite 2)

Libellé	90-75 Politique de l'énergie					90-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	90-77 Environnement infrastructures transports	90-78 Autres actions	90-79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	90-751 Réseaux de chaleur et de froid	90-752 Energie photovoltaïque	90-753 Energie éolienne	90-754 Energie hydraulique	90-758 Autres actions					
DEPENSES D'EQUIPEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**3 920 200,00**	**0,00**	**0,00**	**7 506 100,00**	**820 000,00**	**0,00**	**280 000,00**	**0,00**	**15 593 561,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-24 909,34**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-24 909,34**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**-24 909,34**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**1 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 500 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports | **AP (1) = 38 000 000,00**

Libellé	90-80 Services communs	90-81 Transports scolaires	90-82 Transports publics de voyageurs						
			90-820 Services communs	90-821 Transport sur route	90-822 Transport ferroviaire	90-823 Transport fluvial	90-824 Transport maritime	90-825 Transport aérien	90-828 Autres transports
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**1 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 484 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**341 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**341 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	341 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	341 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**1 300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**700 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
A 908

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

Libellé	90-83 Transports de marchandises						
	90-830 Services communs	90-831 Fret routier	90-832 Fret ferroviaire	90-833 Fret fluvial	90-834 Fret maritime	90-835 Fret aérien	90-838 Autres transports
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)

Libellé	90-84 Voirie							
	90-841 Voirie nationale	90-842 Voirie régionale	90-843 Voirie départementale	90-844 Voirie métropolitaine	90-845 Voirie communale	90-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	90-847 Equipements de voirie	90-849 Sécurité routière
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**189 117 549,29**	**0,00**	**0,00**	**302 671,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**2 569 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**2 569 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	2 558 300,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	10 700,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**13 850 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

III

A 908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 3)

Libellé	90-85 Infrastructures					90-86 Liaisons multimodales	90-87 Circulations douces	90-88 Plan de relance (crise sanitaire)	90-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-851 Gares, autres infrastructures routières	90-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	90-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	90-854 Ports, autres infrastructures portuaires	90-855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES D'EQUIPEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**312 459,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 997 400,00**	**0,00**	**0,00**	**202 014 480,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**90 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-3 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**90 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-3 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**-3 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-10 700,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 700,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	341 000,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**23 450 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

A 921

CHAPITRE 921 – Taxes non affectées

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

A 922

CHAPITRE 922 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES (5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**8 000 000,00**	**0,00**	**4 250 000,00**	**4 250 000,00**	**12 250 000,00**
10222	FCTVA	8 000 000,00	0,00	4 250 000,00	4 250 000,00	12 250 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Reversement de dotations (trop perçu).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 923 – Dettes et autres opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**72 700 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**72 700 000,00**
1641	Emprunts en euros	72 700 000,00	0,00	0,00	0,00	72 700 000,00
	RECETTES	**325 877 511,54**	**0,00**	**9 743 076,18**	**9 743 076,18**	**335 620 587,72**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	156 871 460,10	0,00	0,00	0,00	156 871 460,10
1641	Emprunts en euros	169 006 051,44	0,00	9 743 076,18	9 743 076,18	178 749 127,62

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 925 – Opérations patrimoniales

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES (3)	***260 000 000,00***	***97 681 035,00***	***97 681 035,00***
16449	*Opérations de tirage ligne trésorerie*	*250 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*13 100,00*	*700,00*	*700,00*
204111	*Subv. Etat : Bien mobilier, matériel*	*0,00*	*1 281 976,92*	*1 281 976,92*
204112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*0,00*	*8 906 677,09*	*8 906 677,09*
2041483	*Subv.Autres cnes:Projet infrastructure*	*0,00*	*625 155,68*	*625 155,68*
20415343	*IC : Projet infrastructure*	*0,00*	*4 176 190,31*	*4 176 190,31*
2051	*Concessions, droits similaires*	*0,00*	*177 150,00*	*177 150,00*
2088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*	*2 075 850,00*	*2 075 850,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*	*285 550,00*	*285 550,00*
2151	*Réseaux de voirie*	*500 000,00*	*6 047 555,00*	*6 047 555,00*
21533	*Réseaux câblés*	*0,00*	*6 352 000,00*	*6 352 000,00*
2158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*	*515 160,00*	*515 160,00*
21611	*Biens sous-jacents*	*0,00*	*41 590,00*	*41 590,00*
21621	*Biens sous-jacents*	*0,00*	*62 130,00*	*62 130,00*
2313	*Constructions*	*9 476 900,00*	*58 389 300,00*	*58 389 300,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*0,00*	*8 694 050,00*	*8 694 050,00*
45811801	*RESTAURATION PONT RIVIERE DE L EST*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
458128001	*PISTES FORESTIERES*	*10 000,00*	*50 000,00*	*50 000,00*
	RECETTES (3)	***260 000 000,00***	***97 681 035,00***	***97 681 035,00***
16449	*Opérations de tirage ligne trésorerie*	*250 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*0,00*	*5 983 735,00*	*5 983 735,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*10 000 000,00*	*76 707 300,00*	*76 707 300,00*
45821801	*RESTAURATION PONT RIVIERE DE L EST*	*0,00*	*625 155,68*	*625 155,68*
458228001	*PISTES FORESTIERES*	*0,00*	*4 176 190,31*	*4 176 190,31*
458228003	*ANTENNE SATELITTE*	*0,00*	*18 523,53*	*18 523,53*
458230010	*STRUCTURE ACCUEIL INTERNATIONA*	*0,00*	*2 069 603,95*	*2 069 603,95*
45823006	*CONSTRUCTIONSLOCAUX UNIVERSITE M.O.*	*0,00*	*3 450 334,19*	*3 450 334,19*
45823007	*CONSTRUCTION OBSERVATOIRE ATMOSPHERE*	*0,00*	*2 672 504,04*	*2 672 504,04*
45823008	*ANTENNE SATELITTE TRAVAUX ET EQUIPEMENT*	*0,00*	*714 234,91*	*714 234,91*
45823010	*ANTENNE SAT. TRVX ET EQPMT*	*0,00*	*1 263 453,39*	*1 263 453,39*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 926 – Transferts entre les sections

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES DE L'EXERCICE (3)	**133 998 741,00**	**3 830 000,00**	**3 830 000,00**
	Reprises sur autofinancement	**133 998 741,00**	**3 830 000,00**	**3 830 000,00**
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	753 060,72	0,00	0,00
13913	*Subv. transf. Départements*	84 082,09	0,00	0,00
13916	*Subv. transf. Autres E.P.L.*	5 166,67	0,00	0,00
139172	*Subv. transf. FEDER*	2 027 702,81	3 830 000,00	3 830 000,00
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	5 868,51	0,00	0,00
1393122	*Dotation régionale d'équipement scolaire*	39 913 000,00	0,00	0,00
13937	*Fonds régional dévelopt emploi outre-mer*	783 925,20	0,00	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*	90 425 935,00	0,00	0,00
	Charges transférées	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES DE L'EXERCICE (4) (5)	**138 864 890,00**	**48 420 000,00**	**48 420 000,00**
	Amortissement des immobilisations	**138 864 890,00**	**48 420 000,00**	**48 420 000,00**
28031	*Frais d'études*	556 889,08	0,00	0,00
2804111	*Subv. Etat : Bien mobilier, matériel*	4 400,00	0,00	0,00
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	1 919 859,17	0,00	0,00
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	108 050,00	0,00	0,00
2804121	*Subv.Régions : Bien mobilier, matériel*	78 256,13	0,00	0,00
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	1 416 729,83	0,00	0,00
2804131	*Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel*	499 731,80	0,00	0,00
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	238 778,56	0,00	0,00
2804133	*Subv. Dpt : Projet infrastructure*	626,76	0,00	0,00
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	2 137 856,41	0,00	0,00
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	22 987 674,97	0,00	0,00
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	33 361,98	0,00	0,00
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	313 603,50	0,00	0,00
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	467 845,46	0,00	0,00
280415331	*ADM : Bien mobilier, matériel*	11 530,00	0,00	0,00
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	126 483,89	0,00	0,00
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	222 399,81	0,00	0,00
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	951 820,27	0,00	0,00
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	4 359 147,70	0,00	0,00
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	6 378 061,39	0,00	0,00
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	3 244 814,97	0,00	0,00
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	22 222 577,59	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	1 761 643,10	0,00	0,00
280431	*Subv.Scol : Bien mobilier, matériel*	9 535 469,55	0,00	0,00
280432	*Subv.Scol : Bâtiments, installations*	986 609,21	0,00	0,00
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	13 536,73	0,00	0,00
28045	*Subv. d'équipement versées aux tiers*	10 405 064,60	0,00	0,00
28051	*Concessions et droits similaires*	196 125,90	0,00	0,00
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	97,65	0,00	0,00
28128	*Autres aménagements de terrains*	25 350,07	0,00	0,00
281311	*Bâtiments administratifs*	4 721 951,31	0,00	0,00
281312	*Bâtiments scolaires*	27 488 358,09	48 420 000,00	48 420 000,00
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	2 118 304,41	0,00	0,00
281318	*Autres bâtiments publics*	8 678 035,53	0,00	0,00
281328	*Autres bâtiments privés*	13 749,92	0,00	0,00
281351	*Bâtiments publics*	428 629,28	0,00	0,00
281352	*Bâtiments privés*	7 488,52	0,00	0,00
281572	*Matériel technique scolaire*	59 822,16	0,00	0,00
2815731	*Matériel roulant*	4 443,40	0,00	0,00
281578	*Autre matériel technique*	293 998,25	0,00	0,00
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	568 250,74	0,00	0,00
2817314	*Bâtiments culturels et sportifs (m. à di*	129 006,11	0,00	0,00
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	35 560,90	0,00	0,00
2817578	*Autre matériel technique (mad)*	9 744,37	0,00	0,00
2817831	*Matériel informatique scolaire (m. à dis*	15 175,30	0,00	0,00
2817841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*	90 066,48	0,00	0,00
28181	*Installations générales, aménagt divers*	216 096,34	0,00	0,00
281828	*Autres matériels de transport*	806 469,99	0,00	0,00
281831	*Matériel informatique scolaire*	145 282,15	0,00	0,00
281838	*Autre matériel informatique*	806 273,27	0,00	0,00
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	103 085,76	0,00	0,00
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	350 626,03	0,00	0,00
28185	*Matériel de téléphonie*	1 591,72	0,00	0,00
28188	*Autres immo. corporelles*	568 483,89	0,00	0,00
	Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Egales aux recettes du chapitre 946 en fonctionnement.

(4) Egales aux dépenses du chapitre 946 en fonctionnement.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 95 CHAPITRES DE PREVISIONS SANS REALISATION

95 – Chapitre de prévision sans réalisation

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Vote des AP lors de la séance budgétaire
	DEPENSES				**0,00**
950	Dépenses imprévues				0,00
	RECETTES	**118 266 328,00**	**-54 583 076,18**	**-54 583 076,18**	
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*117 266 328,00*	*-54 583 076,18*	*-54 583 076,18*	
954	Produit des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	

(1) Le contenu de la colonne « Budget de l'exercice » est défini dans l'état I-B.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	**Services ventilés**	**388 070 385,00**	**0,00**	**8 650 640,00**	**22 048 186,18**	**22 048 186,18**	**11 912 132,18**	**10 136 054,00**	**22 048 186,18**
930	Services généraux	94 240 154,00	0,00	1 323 670,00	1 960 000,00	1 960 000,00	1 360 000,00	600 000,00	1 960 000,00
930-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
931	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	164 434 120,00	0,00	2 115 000,00	-408 000,00	-408 000,00	-3 278 000,00	2 870 000,00	-408 000,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	24 567 890,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	1 903 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	2 125 181,00	0,00	200 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00
936	Action économique	28 638 960,00	0,00	300 000,00	2 039 272,18	2 039 272,18	2 039 272,18	0,00	2 039 272,18
937	Environnement	9 367 520,00	0,00	1 411 970,00	1 859 210,00	1 859 210,00	1 859 210,00	0,00	1 859 210,00
938	Transports	62 793 060,00	0,00	3 180 000,00	15 977 704,00	15 977 704,00	9 311 650,00	6 666 054,00	15 977 704,00
939	Fonction en réserve								
94	**Services communs non ventilés**	**168 320 890,00**	**0,00**		**48 420 000,00**	**48 420 000,00**		**48 420 000,00**	**48 420 000,00**
940	Impositions directes	153 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
943	Opérations financières	27 200 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	502 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (5)	1 600 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
946	*Transferts entre les sections (5)*	*138 864 890,00*			*48 420 000,00*	*48 420 000,00*		*48 420 000,00*	*48 420 000,00*
947	*Transferts à l'intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**117 266 328,00**		**0,00**	**-54 583 076,18**	**-54 583 076,18**		**-54 583 076,18**	**-54 583 076,18**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	(RAR N-1 + Vote) III = I + II
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	*Virement à la section d'investissement*	*117 266 328,00*			*-54 583 076,18*	*-54 583 076,18*		*-54 583 076,18*	*-54 583 076,18*
TOTAL des groupes fonctionnels		**673 657 603,00**	**0,00**	**8 650 640,00**	**15 885 110,00**	**15 885 110,00**	**11 912 132,18**	**3 972 977,82**	**15 885 110,00**

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (6)	0,00
TOTAL	**15 885 110,00**

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(6) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	**Services ventilés**	**73 922 699,00**	**0,00**	**3 028 000,00**	**3 028 000,00**	**3 028 000,00**
930	Services généraux	40 376 269,00	0,00	528 000,00	528 000,00	528 000,00
930-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
931	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	31 228 080,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	665 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
936	Action économique	253 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
938	Transports	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Fonction en réserve					
94	**Services communs non ventilés**	**599 734 904,00**	**0,00**	**12 857 110,00**	**12 857 110,00**	**12 857 110,00**
940	Impositions directes	36 186 163,00	0,00	4 800 000,00	4 800 000,00	4 800 000,00
941	Autres impôts et taxes	359 650 000,00	0,00	3 700 000,00	3 700 000,00	3 700 000,00
942	Dotations et participations	69 900 000,00	0,00	-250 000,00	-250 000,00	-250 000,00
943	Opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (4)	0,00		777 110,00	777 110,00	777 110,00
946	*Transferts entre les sections (4)*	*133 998 741,00*		*3 830 000,00*	*3 830 000,00*	*3 830 000,00*
947	*Transferts à l'intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL des groupes fonctionnels		**673 657 603,00**	**0,00**	**15 885 110,00**	**15 885 110,00**	**15 885 110,00**

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (5)	**0,00**
TOTAL	**15 885 110,00**

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 930 – Services généraux | **AE (1) = 1 323 670,00**

Libellé	93-02 Administration générale							
	93-020 Admin. générale de la collectivité	93-021 Personnel non ventilé	93-022 Information, communication, publicité	93-023 Fêtes et cérémonies	93-024 Aide aux associations	93-025 Cimetières et pompes funèbres	93-026 Administration générale de l'Etat	93-028 Autres moyens généraux
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**13 699 581,00**	**72 122 250,00**	**2 112 191,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**223 050,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**3 186 973,00**	**-770 000,00**	**-500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**3 186 973,00**	**-770 000,00**	**-500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	2 586 973,00		-500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**667 000,00**	**1 709 269,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**478 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**478 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 930

Détail par articles

CHAPITRE 930 – Services généraux (suite 1)

Libellé	93-03 Conseils						
	93-031 Assemblée délibérante	93-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	93-033 Conseil cult., éduc., env.	93-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances
				93-0341 Section éco., sociale et environnem.	93-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**2 317 333,00**	**970 000,00**	**555 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**195 500,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**50 000,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**50 000,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	50 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

III
B 930

CHAPITRE 930 – Services généraux (suite 2)

Libellé	93-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					93-06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	93-041 Action relevant de la subvention globale	93-042 Actions interrégionales	93-043 Actions européennes	93-044 Aide publique au développement	93-048 Autres actions		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**11 500,00**	**743 500,00**	**0,00**	**1 290 249,00**	**0,00**	**94 240 154,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**3 000,00**	**-20 000,00**	**0,00**	**-9 973,00**	**0,00**	**1 960 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**3 000,00**	**-20 000,00**	**0,00**	**-9 973,00**	**0,00**	**1 960 000,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	3 000,00	-20 000,00	0,00	-9 973,00	**0,00**	**1 360 000,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**600 000,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**32 000 000,00**	**0,00**	**6 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 376 269,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**528 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**528 000,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 930-5

CHAPITRE 930-5 – Gestion des fonds européens | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-051 FSE	93-052 FEDER	93-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			93-0580 FEADER	93-0581 FEAMP	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 931

Détail par articles

CHAPITRE 931 – Sécurité **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-10 Services communs	93-11 Police, sécurité, justice	93-12 Incendie et secours	93-13 Hygiène et salubrité publique	93-14 Plan de relance (crise sanitaire)	93-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 932

CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage | **AE (1) = 2 115 000,00**

Libellé	93-20 Services communs		93-21 Enseignement du premier degré			93-22 Enseignement du second degré		
	93-201 Services communs	93-202 Plan de relance (crise sanitaire)	93-211 Ecoles maternelles	93-212 Ecoles primaires	93-213 Classes regroupées	93-221 Collèges	93-222 Lycées publics	93-223 Lycées privés
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**70 467 134,99**	**2 051 592,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 872 274,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 872 274,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 274,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 870 000,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 500 000,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
B 932

CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Libellé	93-23 Enseignement supérieur	93-24 Cités scolaires	93-25 Formation professionnelle						93-26 Apprentissage	93-27 Formation sanitaire et sociale
			93-251 Insertion sociale et professionnelle	93-252 Formation professionnalisante personnes	93-253 Formation certifiante des personnes	93-254 Formation des actifs occupés	93-255 Rémunération des stagiaires	93-256 Autres		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**7 997 362,00**	**0,00**	**7 622 971,32**	**2 231 591,00**	**13 970 040,70**	**0,00**	**17 716 126,20**	**6 096 213,40**	**5 378 237,06**	**23 764 986,32**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**1 283 000,00**	**0,00**	**812 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-5 943 000,00**	**275 000,00**	**-159 000,00**	**-800 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**1 283 000,00**	**0,00**	**812 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-5 943 000,00**	**275 000,00**	**-159 000,00**	**-800 000,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	1 283 000,00	0,00	812 000,00	0,00	0,00	0,00	-5 943 000,00	275 000,00	-159 000,00	-800 000,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**702 980,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 700 000,00**	**12 325 100,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
B 932

CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Libellé	93-28 Autres services périscolaires et annexes					93-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-281 Hébergement et restauration scolaires	93-282 Sport scolaire	93-283 Médecine scolaire	93-284 Classes de découverte	93-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**697 040,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**2 611 687,01**	**0,00**	**164 434 120,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**-168 274,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 436 000,00**	**0,00**	**-408 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**-168 274,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 436 000,00**	**0,00**	**-408 000,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	-168 274,00	0,00	0,00	0,00	1 436 000,00	**0,00**	**-3 278 000,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**2 870 000,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**31 228 080,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 933

CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs | **AE (1) = 120 000,00**

Libellé	93-30 Services communs	93-31 Culture							
		93-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	93-312 Patrimoine	93-313 Bibliothèques, médiathèques	93-314 Musées	93-315 Services d'archives	93-316 Théâtres et spectacles vivants	93-317 Cinémas et autres salles de spectacles	93-318 Archéologie préventive
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**1 717 054,07**	**11 400 835,93**	**260 000,00**	**0,00**	**6 990 000,00**	**0,00**	**1 700 000,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**-28 000,00**	**67 200,00**	**80 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**-28 000,00**	**67 200,00**	**80 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	-28 000,00	67 200,00	80 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**665 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 933

Détail par articles

CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Libellé	93-32 Sports (autres que scolaires)					
	93-321 Salles de sport, gymnases	93-322 Stades	93-323 Piscines	93-324 Centres de formation sportifs	93-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	93-326 Manifestations sportives
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**2 499 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 933

Détail par articles

CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Libellé	93-33 Jeunesse et loisirs			93-34 Vie sociale et citoyenne		93-35 Plan de relance (crise sanitaire)	93-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-331 Centres de loisirs	93-332 Colonies de vacances	93-338 Autres activités pour les jeunes	93-341 Egalité entre les femmes et les hommes	93-348 Autres			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 567 890,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**120 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**120 000,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**120 000,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**665 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 934

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-41 Santé					
	93-410 Services communs	93-411 PMI et planification familiale	93-412 Prévention et éducation pour la santé	93-413 Sécurité alimentaire	93-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	93-418 Autres actions
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**332 815,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 934

Détail par articles

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) (suite 1)

Libellé	93-42 Action sociale							
	93-420 Services communs	93-421 Famille et enfance				93-422 Petite enfance		
		93-4211 Actions en faveur de la maternité	93-4212 Aides à la famille	93-4213 Aides sociales à l'enfance	93-4214 Adolescence	93-4221 Crèches et garderies	93-4222 Multi accueil	93-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**722 184,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 934

Détail par articles

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) (suite 2)

Libellé	93-42 Action sociale						93-45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	93-423 Famille et enfance			93-424 Personnes en difficulté	93-425 Personnes handicapées	93-428 Autres interventions sociales		
	93-4231 Forfait autonomie	93-4232 Autres actions de prévention	93-4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**848 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 903 500,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 934-3

CHAPITRE 934-3 – APA | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-430 Services communs	93-431 APA à domicile	93-432 APA versée aux bénéf. en établissement	93-433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 934-4

CHAPITRE 934-4 – RSA / Régularisations de RMI **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-441 Insertion sociale	93-442 Santé	93-443 Logement	93-444 Insertion professionnelle	93-445 Evaluation des dépenses engagées	93-446 Dépenses de structure	93-447 RSA allocations	93-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 935

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat **AE (1) = 200 000,00**

Libellé	93-50 Services communs		93-51 Aménagement et services urbains						
	93-501 Services communs	93-502 Plan de relance (crise sanitaire)	93-510 Services communs	93-511 Espaces verts urbains	93-512 Eclairage public	93-513 Art public	93-514 Electrification	93-515 Opérations d'aménagement	93-518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 935

Détail par articles

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Libellé	93-52 Politique de la ville	93-53 Agglomérations et villes moyennes	93-54 Espace rural et autres espaces de dév.	93-55 Habitat (Logement)				
				93-551 Parc privé de la collectivité	93-552 Aide au secteur locatif	93-553 Aide à l'accession à la propriété	93-554 Aire d'accueil des gens du voyage	93-555 Logement social
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**579 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 935

Détail par articles

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Libellé	93-56 Actions en faveur du littoral	93-57 Techno. de l'information et de la comm.	93-58 Autres actions		93-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			93-581 Réserves Foncières	93-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**869 581,00**	**0,00**	**369 000,00**	**0,00**	**2 125 181,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**500 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**500 000,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**500 000,00**
- Hors AE-CP	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000 000,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 936

CHAPITRE 936 – Action économique | **AE (1) = 300 000,00**

Libellé	93-60 Services communs	93-61 Interventions économiques transversales	93-62 Structure d'animation et de dév. éco.	93-63 Actions sectorielles			
				93-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		93-632 Industrie, commerce et artisanat	93-633 Développement touristique
				93-6311 Laboratoire	93-6312 Autres		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**2 903 522,00**	**4 332 600,00**	**836 169,80**	**0,00**	**1 203 500,00**	**15 620 641,20**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**14 387,06**	**90 737,00**	**344 120,05**	**0,00**	**0,00**	**-6 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**14 387,06**	**90 737,00**	**344 120,05**	**0,00**	**0,00**	**-6 000,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	14 387,06	90 737,00	344 120,05	0,00	0,00	-6 000,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 936

Détail par articles

CHAPITRE 936 –Action économique (suite)

Libellé	93-64 Rayonnement, attractivité du territoire	93-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	93-66 Maintien et dév. des services publics	93-67 Recherche et innovation	93-68 Autres actions	93-69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**1 037 627,00**	**2 061 900,00**	**0,00**	**643 000,00**	**0,00**	**0,00**	**28 638 960,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**913 334,34**	**682 693,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 039 272,18**
Vote de l'assemblée (3)	**913 334,34**	**682 693,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 039 272,18**
- Dans le cadre d'une AE-CP	913 334,34	682 693,73	0,00	0,00	0,00	0,00	**2 039 272,18**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**249 750,00**	**0,00**	**0,00**	**3 600,00**	**0,00**	**253 350,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 937

CHAPITRE 937 – Environnement **AE (1) = 1 411 970,00**

Libellé	93-70 Services communs	93-71 Actions transversales	93-72 Actions déchets et propreté urbaine					
			93-720 Services communs collecte et propreté	93-721 Collecte et traitement des déchets			93-722 Propreté urbaine	
				93-7211 Actions prévention et sensibilisation	93-7212 Collecte des déchets	93-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	93-7221 Actions prévention et sensibilisation	93-7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**10 000,00**	**7 372 480,00**	**0,00**	**167 710,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 411 970,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 411 970,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	1 411 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 937

Détail par articles

CHAPITRE 937 – Environnement (suite 1)

Libellé	93-73 Actions en matière de gestion des eaux					93-74 Politique de l'air
	93-731 Politique de l'eau	93-732 Eau potable	93-733 Assainissement	93-734 Eaux pluviales	93-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 937

Détail par articles

CHAPITRE 937 – Environnement (suite 2)

Libellé	93-75 Politique de l'énergie					93-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	93-77 Environnement infrastructures transports	93-78 Autres actions	93-79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	93-751 Réseaux de chaleur et de froid	93-752 Energie photovoltaïque	93-753 Energie éolienne	93-754 Energie hydraulique	93-758 Autres actions					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**130 500,12**	**266 000,00**	**1 420 829,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 367 520,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**447 240,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 859 210,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**447 240,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 859 210,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	447 240,00	0,00	0,00	**0,00**	**1 859 210,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 938

CHAPITRE 938 – Transports | **AE (1) = 3 180 000,00**

Libellé	93-80 Services communs	93-81 Transports scolaires	93-82 Transports publics de voyageurs						
			93-820 Services communs	93-821 Transport sur route	93-822 Transport ferroviaire	93-823 Transport fluvial	93-824 Transport maritime	93-825 Transport aérien	93-828 Autres transports
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**70 000,00**	**0,00**	**0,00**	**19 972 560,00**	**7 000,00**	**0,00**	**0,00**	**17 000 000,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 666 054,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 915 000,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 666 054,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 915 000,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 915 000,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	6 666 054,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

Libellé	93-83 Transports de marchandises						
	93-830 Services communs	93-831 Fret routier	93-832 Fret ferroviaire	93-833 Fret fluvial	93-834 Fret maritime	93-835 Fret aérien	93-838 Autres transports
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)

Libellé	93-84 Voirie							
	93-841 Voirie nationale	93-842 Voirie régionale	93-843 Voirie départementale	93-844 Voirie métropolitaine	93-845 Voirie communale	93-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	93-847 Equipements de voirie	93-849 Sécurité routière
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**25 321 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**3 098 650,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**3 098 650,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	3 098 650,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**1 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 3)

Libellé	93-85 Infrastructures					93-86 Liaisons multimodales	93-87 Circulations douces	93-88 Plan de relance (crise sanitaire)	93-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-851 Gares, autres infrastructures routières	93-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	93-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	93-854 Ports, autres infrastructures portuaires	93-855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**422 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**62 793 060,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**298 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 977 704,00**
Vote de l'assemblée (3)	**298 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 977 704,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	298 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 311 650,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 666 054,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 400 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 940 – Impositions directes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**153 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**153 500,00**
63512	Taxes foncières	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
63513	Autres impôts locaux	53 500,00	0,00	0,00	0,00	53 500,00
	RECETTES	**36 186 163,00**	**0,00**	**4 800 000,00**	**4 800 000,00**	**40 986 163,00**
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	3 278 238,00	0,00	0,00	0,00	3 278 238,00
731773	Frais gestion ress form prof, apprentiss	12 400 000,00	0,00	8 900 000,00	8 900 000,00	21 300 000,00
73221	FNGIR	2 869 393,00	0,00	0,00	0,00	2 869 393,00
732222	Fonds péréq. ress. / régions,coll. Corse	7 100 000,00	0,00	-4 100 000,00	-4 100 000,00	3 000 000,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	1 938 532,00	0,00	0,00	0,00	1 938 532,00
748382	Dotat° de compens. perte frais gest° TH	8 600 000,00	0,00	0,00	0,00	8 600 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

B 941

CHAPITRE 941 – Autres impôts et taxes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**359 650 000,00**	**0,00**	**3 700 000,00**	**3 700 000,00**	**363 350 000,00**
73153	Taxe certif. immatriculation véhicules	27 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	28 000 000,00
731774	TICPE FPA	8 900 000,00	0,00	-8 900 000,00	-8 900 000,00	0,00
73411	Taxe sur les rhums	2 050 000,00	0,00	0,00	0,00	2 050 000,00
7342	Taxes sur les carburants	131 500 000,00	0,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00	130 500 000,00
73432	Octroi de mer régional	105 500 000,00	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00	112 500 000,00
73433	Taxe tr public aérien,maritimes-dt Corse	2 500 000,00	0,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00	1 000 000,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	65 300 000,00	0,00	7 100 000,00	7 100 000,00	72 400 000,00
7358	Autres	15 400 000,00	0,00	0,00	0,00	15 400 000,00
738	Autres impôts et taxes	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 942 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**69 900 000,00**	**0,00**	**-250 000,00**	**-250 000,00**	**69 650 000,00**
744	FCTVA	300 000,00	0,00	-250 000,00	-250 000,00	50 000,00
74631	DGD des régions	69 600 000,00	0,00	0,00	0,00	69 600 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 943 – Opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES (5)	**27 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 200 000,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	27 200 000,00	0,00	0,00	0,00	27 200 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (6)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Pour information : détail du calcul des ICNE

Compte D66112 (5)	Montant des ICNE de l'exercice	7 090 343,72
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	7 090 343,72
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00
Compte R7622 (6)	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 944 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**502 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**502 500,00**
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 418,00	0,00	0,00	0,00	1 418,00
65861	Frais de personnel	412 000,00	0,00	0,00	0,00	412 000,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	89 082,00	0,00	0,00	0,00	89 082,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 945 – Provisions et autres opérations mixtes (opérations semi-budgétaires)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	DEPENSES (4)	**1 600 000,00**	**0,00**	**0,00**
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	1 600 000,00	0,00	0,00
	RECETTES (4)	**0,00**	**777 110,00**	**777 110,00**
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00	777 110,00	777 110,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 946 – Transferts entre les sections

(A l'exclusion du virement à la section d'investissement)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	DEPENSES (4) (6)	**138 864 890,00**	**48 420 000,00**	**48 420 000,00**
	Dot. aux amortissements et provisions	**138 864 890,00**	**48 420 000,00**	**48 420 000,00**
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	138 864 890,00	48 420 000,00	48 420 000,00
	Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES (5) (6)	**133 998 741,00**	**3 830 000,00**	**3 830 000,00**
	Reprises sur autofinancement	**133 998 741,00**	**3 830 000,00**	**3 830 000,00**
7768	*Neutral. amort., dépréc. et provisions*	90 425 935,00	0,00	0,00
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	43 572 806,00	3 830 000,00	3 830 000,00
	Transfert de charges	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Egales aux recettes du chapitre 926 en investissement.

(5) Egales aux dépenses du chapitre 926 en investissement.

(6) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 947 – Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	DEPENSES (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Les dépenses sont égales aux recettes du chapitre.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 95 CHAPITRES DE PREVISION SANS REALISATIONS

95 – Chapitre de prévision sans réalisation

Articles	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Vote des AE lors de la séance budgétaire
	DEPENSES	**117 266 328,00**	**-54 583 076,18**	**-54 583 076,18**	**0,00**
952	Dépenses imprévues				0,00
953	*Virement à la section d'investissement*	*117 266 328,00*	*-54 583 076,18*	*-54 583 076,18*	

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**72 700 000,00**	**7 946 840,00**	**0,00**	**0,00**	**69 855 102,00**	**15 497 743,83**	**293 650,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	72 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	2 041 548,00	0,00	0,00	1 578 000,00	555 522,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	31 061 812,00	9 825 288,83	293 650,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 006 996,49	0,00	0,00	5 080 290,00	2 139 273,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 895 000,00	0,00	0,00	32 135 000,00	2 977 660,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	3 295,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**348 870 587,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**56 674 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	169 121 460,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	56 674 600,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	178 749 127,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**21 980 982,51**	**69 087 760,00**	**15 568 651,66**	**202 014 480,00**		**474 945 210,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		72 700 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	668 000,00	653 478,00	593 403,00	1 491 114,88		7 581 065,88
204	Subventions d'équipement versées	18 924 982,51	35 258 282,00	13 910 248,66	6 001 675,12		115 275 939,12
21	Immobilisations corporelles	88 000,00	5 000,00	532 000,00	184 423 295,74		196 274 855,23
22	Immobilisations reçues en affectation	5 000,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	695 000,00	0,00	533 000,00	7 999 723,00		46 235 383,00
26	Participations et créances rattachées	1 600 000,00	1 711 000,00	0,00	0,00		3 311 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	31 460 000,00	0,00	0,00		31 463 295,51
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	2 098 671,26		2 098 671,26
RECETTES		**0,00**	**7 965 000,00**	**3 500 000,00**	**23 450 000,00**		**440 460 187,72**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		169 121 460,10
13	Subventions d'investissement	0,00	7 965 000,00	3 500 000,00	16 150 000,00		84 289 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		178 749 127,62
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	7 300 000,00		7 300 000,00

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**72 700 000,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	72 700 000,00
	RECETTES	**348 870 587,72**
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	12 250 000,00
106	Réserves	156 871 460,10
164	Emprunts auprès des éts financiers	178 749 127,62

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.90

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	90-02 Administration générale							
		90-020 Admin. générale de la collectivité	90-021 Personnel non ventilé	90-022 Information, communication, publicité	90-023 Fêtes et cérémonies	90-024 Aide aux associations	90-025 Cimetières et pompes funèbres	90-026 Administration générale de l'Etat	90-028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**7 636 180,00**	**24 000,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	1 282 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	591 500,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	13 409,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	880 973,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	920 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 040 001,02	24 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	1 785 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	3 295,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-03 Conseils						
		90-031 Assemblée délibérante	90-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	90-033 Conseil cult., éduc., env.	90-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		90-035 Conseil de territoire	90-038 Autres instances
					90-0341 Section éco., sociale et environnem.	90-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**46 540,00**	**23 000,00**	**9 120,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	12 000,00	320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	5 728,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	46 540,00	5 272,00	8 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					90-06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		90-041 Action relevant de la subvention globale	90-042 Actions interrégionales	90-043 Actions européennes	90-044 Aide publique au développement	90-048 Autres actions		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 000,00**	**0,00**	**7 946 840,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 294 320,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	747 228,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 409,87
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	880 973,60
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	920 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	2 182 613,02
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 785 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 295,51
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	90-051 FSE	90-052 FEDER	90-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				90-0580 FEADER	90-0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	90-10 Services communs	90-11 Police, sécurité, justice	90-12 Incendie et secours	90-13 Hygiène et salubrité publique	90-14 Plan de relance (crise sanitaire)	90-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	90-20 Services communs		90-21 Enseignement du premier degré			90-22 Enseignement du second degré		
		90-201 Services communs	90-202 Plan de relance (crise sanitaire)	90-211 Ecoles maternelles	90-212 Ecoles primaires	90-213 Classes regroupées	90-221 Collèges	90-222 Lycées publics	90-223 Lycées privés
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**3 776 059,64**	**6 010 672,36**	**0,00**	**0,00**	**35 696 926,00**	**176 622,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 263 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	3 776 059,64	6 010 672,36	0,00	0,00	9 638 216,00	176 622,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 515 710,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 150 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 625 000,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 505 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**53 696 000,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 785 000,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 911 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-23 Enseignement supérieur	90-24 Cités scolaires	90-25 Formation professionnelle						90-26 Apprentissage	90-27 Formation sanitaire et sociale
				90-251 Insertion sociale et professionnelle	90-252 Formation professionnalisante personnes	90-253 Formation certifiante des personnes	90-254 Formation des actifs occupés	90-255 Rémunération des stagiaires	90-256 Autres		
DEPENSES		**3 345 982,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 226 197,38**	**6 016 642,62**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	3 345 982,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 188 617,38	1 725 642,62	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 580,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 714 000,00	211 000,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 080 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 978 600,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 978 600,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-28 Autres services périscolaires et annexes					90-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		90-281 Hébergement et restauration scolaires	90-282 Sport scolaire	90-283 Médecine scolaire	90-284 Classes de découverte	90-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 200 000,00**	**0,00**	**69 855 102,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 578 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	5 200 000,00	0,00	31 061 812,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535 710,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 544 580,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 550 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 585 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**56 674 600,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 763 600,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 911 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	90-30 Services communs	90-31 Culture							
			90-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	90-312 Patrimoine	90-313 Bibliothèques, médiathèques	90-314 Musées	90-315 Services d'archives	90-316 Théâtres et spectacles vivants	90-317 Cinémas et autres salles de spectacles	90-318 Archéologie préventive
DEPENSES		**1 548 650,53**	**3 169 100,00**	**1 164 095,35**	**891 432,52**	**1 000 880,58**	**0,00**	**125 095,17**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	258 132,00	155 000,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	140 518,53	1 489 100,00	1 114 095,35	891 432,52	0,58	0,00	125 095,17	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	6 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	50 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	1 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	180 750,00	0,00	0,00	-45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	120 000,00	50 000,00	0,00	310 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	855 000,00	0,00	0,00	658 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	19 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-32 Sports (autres que scolaires)					
		90-321 Salles de sport, gymnases	90-322 Stades	90-323 Piscines	90-324 Centres de formation sportifs	90-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	90-326 Manifestations sportives
DEPENSES		**2 593 415,11**	**1 107 498,66**	**511 065,18**	**272 000,00**	**2 255 141,31**	**18 443,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 353 415,11	1 107 498,66	511 065,18	2 000,00	2 250 141,31	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	18 443,00
231	Immobilisations corporelles en cours	950 000,00	0,00	0,00	270 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-33 Jeunesse et loisirs			90-34 Vie sociale et citoyenne		90-35 Plan de relance (crise sanitaire)	90-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		90-331 Centres de loisirs	90-332 Colonies de vacances	90-338 Autres activités pour les jeunes	90-341 Egalité entre les femmes et les hommes	90-348 Autres			
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**840 926,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 497 743,83**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	499 132,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	840 926,42	0,00	0,00	0,00	0,00	9 825 288,83
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 090,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 300,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 750,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	503 523,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 733 410,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 250,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-41 Santé					
		90-410 Services communs	90-411 PMI et planification familiale	90-412 Prévention et éducation pour la santé	90-413 Sécurité alimentaire	90-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	90-418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-42 Action sociale							
		90-420 Services communs	90-421 Famille et enfance				90-422 Petite enfance		
			90-4211 Actions en faveur de la maternité	90-4212 Aides à la famille	90-4213 Aides sociales à l'enfance	90-4214 Adolescence	90-4221 Crèches et garderies	90-4222 Multi accueil	90-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**293 650,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	293 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-42 Action sociale						90-45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		90-423 Personnes âgées			90-424 Personnes en difficulté	90-425 Personnes handicapées	90-428 Autres interventions sociales		
		90-4231 Forfait autonomie	90-4232 Autres actions de prévention	90-4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**293 650,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	293 650,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.564-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	90-441 Insertion sociale	90-442 Santé	90-443 Logement	90-444 Insertion professionnelle	90-445 Evaluation des dépenses engagées	90-446 Dépenses de structure	90-447 RSA allocations	90-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	90-50 Services communs		90-51 Aménagement et services urbains						
		90-501 Services communs	90-502 Plan de relance (crise sanitaire)	90-510 Services communs	90-511 Espaces verts urbains	90-512 Eclairage public	90-513 Art public	90-514 Electrification	90-515 Opérations d'aménagement	90-518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**30 000,00**	**30 000,00**	**6 414 737,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	4 814 737,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
228	Autres immobilisations corporelles (affe	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-52 Politique de la ville	90-53 Agglomérations et villes moyennes	90-54 Espace rural et autres espaces de dév.	90-55 Habitat (Logement)				
					90-551 Parc privé de la collectivité	90-552 Aide au secteur locatif	90-553 Aide à l'accession à la propriété	90-554 Aire d'accueil des gens du voyage	90-555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**8 945,26**	**795 000,00**	**5 700 000,00**	**0,00**	**1 300 000,00**	**0,00**	**200 000,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	8 945,26	795 000,00	5 700 000,00	0,00	1 300 000,00	0,00	200 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
228	Autres immobilisations corporelles (affe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-56 Actions en faveur du littoral	90-57 Techno. de l'information et de la comm.	90-58 Autres actions		90-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				90-581 Réserves Foncières	90-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**4 312 000,00**	**0,00**	**2 512 000,00**	**708 300,00**	**21 980 982,51**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	70 000,00	0,00	78 000,00	0,00	148 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	2 964 000,00	0,00	2 434 000,00	708 300,00	18 924 982,51
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	520 000,00	0,00	0,00	0,00	520 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	63 000,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00
228	Autres immobilisations corporelles (affe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	695 000,00	0,00	0,00	0,00	695 000,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.90

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	90-60 Services communs	90-61 Interventions économiques transversales	90-62 Structure d'animation et de dév. éco.	90-63 Actions sectorielles			
					90-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		90-632 Industrie, commerce et artisanat	90-633 Développement touristique
					90-6311 Laboratoire	90-6312 Autres		
DEPENSES		**5 000,00**	**43 153 180,00**	**1 448 804,28**	**4 537 420,63**	**0,00**	**14 091 089,50**	**4 250 265,59**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	221 906,50	0,00	0,00	0,00	423 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	9 751 702,00	1 448 804,28	4 537 420,63	0,00	13 668 089,50	4 250 265,59
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	8 571,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	0,00	1 711 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	460 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	25 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**3 765 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**700 000,00**	**3 500 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	3 765 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-64 Rayonnement, attractivité du territoire	90-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	90-66 Maintien et dév. des services publics	90-67 Recherche et innovation	90-68 Autres actions	90-69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**860 000,00**	**0,00**	**0,00**	**742 000,00**	**0,00**	**0,00**	**69 087 760,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	644 906,50
204	Subventions d'équipement versées	860 000,00	0,00	0,00	742 000,00	0,00	0,00	35 258 282,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 571,50
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 711 000,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	460 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 965 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 265 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	90-70 Services communs	90-71 Actions transversales	90-72 Actions déchets et propreté urbaine					
				90-720 Services communs collecte et propreté	90-721 Collecte et traitement des déchets			90-722 Propreté urbaine	
					90-7211 Actions prévention et sensibilisation	90-7212 Collecte des déchets	90-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	90-7221 Actions prévention et sensibilisation	90-7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**724 700,00**	**0,00**	**94 803,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 803,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	724 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-73 Actions en matière de gestion des eaux					90-74 Politique de l'air
		90-731 Politique de l'eau	90-732 Eau potable	90-733 Assainissement	90-734 Eaux pluviales	90-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**614 911,66**	**1 245 000,00**	**0,00**	**275 000,00**	**0,00**	**87 937,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	614 911,66	1 245 000,00	0,00	275 000,00	0,00	87 937,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-75 Politique de l'énergie					90-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	90-77 Environnement infrastructures transports	90-78 Autres actions	90-79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		90-751 Réseaux de chaleur et de froid	90-752 Energie photovoltaïque	90-753 Energie éolienne	90-754 Energie hydraulique	90-758 Autres actions					
DEPENSES		**0,00**	**3 920 200,00**	**0,00**	**0,00**	**7 506 100,00**	**820 000,00**	**0,00**	**280 000,00**	**0,00**	**15 568 651,66**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	493 600,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	593 403,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	3 582 200,00	0,00	0,00	6 480 500,00	620 000,00	0,00	280 000,00	0,00	13 910 248,66
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	532 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	532 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	338 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	418 000,00
RECETTES		**0,00**	**1 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 500 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	90-80 Services communs	90-81 Transports scolaires	90-82 Transports publics de voyageurs						
				90-820 Services communs	90-821 Transport sur route	90-822 Transport ferroviaire	90-823 Transport fluvial	90-824 Transport maritime	90-825 Transport aérien	90-828 Autres transports
DEPENSES		**2 141 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 484 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	1 369 524,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	5 101 775,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	45 000,00	0,00	0,00	13 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	2 096 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**700 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-83 Transports de marchandises						
		90-830 Services communs	90-831 Fret routier	90-832 Fret ferroviaire	90-833 Fret fluvial	90-834 Fret maritime	90-835 Fret aérien	90-838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-84 Voirie							
		90-841 Voirie nationale	90-842 Voirie régionale	90-843 Voirie départementale	90-844 Voirie métropolitaine	90-845 Voirie communale	90-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	90-847 Equipements de voirie	90-849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**191 686 549,29**	**0,00**	**0,00**	**302 671,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	58 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	599 900,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	5 703,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	148 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	183 603 675,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	263 097,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	7 007 223,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	2 671,26	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**13 850 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	13 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-85 Infrastructures					90-86 Liaisons multimodales	90-87 Circulations douces	90-88 Plan de relance (crise sanitaire)	90-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		90-851 Gares, autres infrastructures routières	90-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	90-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	90-854 Ports, autres infrastructures portuaires	90-855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		**402 459,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**997 400,00**	**0,00**	**0,00**	**202 014 480,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00	0,00	1 491 114,88
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 001 675,12
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 703,00
213	Constructions	402 459,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 819,45
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183 603 675,89
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	263 097,40
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	934 400,00	0,00	0,00	7 999 723,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 098 671,26
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**23 450 000,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00	0,00	0,00	16 100 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV
A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**29 456 000,00**	**96 200 154,00**	**0,00**	**0,00**	**164 026 120,00**	**24 687 890,00**	**1 903 500,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	154 918,00	21 431 835,00	0,00	0,00	18 918 437,23	3 816 000,00	110 000,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	68 234 733,00	0,00	0,00	59 236 500,00	6 858 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	5 528 586,00	0,00	0,00	85 821 182,77	13 963 890,00	1 793 500,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	501 082,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	27 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	1 005 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**474 763 273,00**	**40 904 269,00**	**0,00**	**0,00**	**31 728 080,00**	**665 000,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	1 559 269,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	341 219 393,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	52 578 238,00	0,00	0,00	0,00	12 325 100,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	80 188 532,00	38 200 000,00	0,00	0,00	18 902 980,00	180 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	978 000,00	0,00	0,00	500 000,00	35 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	777 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV
A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisations de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**2 625 181,00**	**30 678 232,18**	**11 226 730,00**	**78 770 764,00**		**439 574 571,18**
011	Charges à caractère général	0,00	1 028 681,00	4 790 203,93	608 224,63	7 902 147,19		58 760 446,98
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	19 452 000,00		153 781 233,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 596 500,00	25 888 028,25	10 618 505,37	51 366 616,81		196 576 809,20
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		501 082,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		27 200 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00		1 155 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 600 000,00
RECETTES		**0,00**	**2 000 000,00**	**253 350,00**	**0,00**	**1 400 000,00**		**551 713 972,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 559 269,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	820 000,00		1 287 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		341 219 393,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		64 903 338,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	249 750,00	0,00	0,00		137 721 262,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 000 000,00	3 600,00	0,00	580 000,00		4 096 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		150 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		777 110,00

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**29 456 000,00**
615	Entretien et réparations	1 418,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	153 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	501 082,00
661	Charges d'intérêts	27 200 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	1 600 000,00
RECETTES		**474 763 273,00**
731	Fiscalité locale	52 578 238,00
732	Fiscalité reversée	5 869 393,00
734	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	246 050 000,00
735	Fraction de TVA	87 800 000,00
738	Autres impôts et taxes	1 500 000,00
744	FCTVA	50 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	69 600 000,00
748	Autres attributions et participations	10 538 532,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	777 110,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	93-02 Administration générale							
		93-020 Admin. générale de la collectivité	93-021 Personnel non ventilé	93-022 Information, communication, publicité	93-023 Fêtes et cérémonies	93-024 Aide aux associations	93-025 Cimetières et pompes funèbres	93-026 Administration générale de l'Etat	93-028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**16 886 554,00**	**71 352 250,00**	**1 612 191,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**223 050,00**
604	Achats d'études, prestations de services	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 751 018,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	971 165,89	1 951 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	3 654 259,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 214 138,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	420 039,47	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	310 313,73	9 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	328 806,75	197 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 043 421,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	508 770,00	72 027,00	1 611 191,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223 050,00
624	Transports biens, transports collectifs	50 000,00	18 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	467 172,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	3 032 494,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	287 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	112,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	50 530 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	14 869 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 668 383,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	880 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	340,00	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	648 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 005 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 145 000,00**	**1 709 269,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	59 212,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	533 057,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	93-02 Administration générale							
		93-020 Admin. générale de la collectivité	93-021 Personnel non ventilé	93-022 Information, communication, publicité	93-023 Fêtes et cérémonies	93-024 Aide aux associations	93-025 Cimetières et pompes funèbres	93-026 Administration générale de l'Etat	93-028 Autres moyens généraux
647	Autres charges sociales	0,00	967 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	478 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-03 Conseils						
		93-031 Assemblée délibérante	93-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	93-033 Conseil cult., éduc., env.	93-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances
					93-0341 Section éco., sociale et environnem.	93-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**2 317 333,00**	**1 020 000,00**	**575 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**195 500,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	3 609,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	85 391,00	13 300,00	0,00	0,00	0,00	93 875,00
613	Locations	0,00	1 000,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	500,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	13 500,00	59 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	42 000,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	2 259 000,00	867 000,00	490 500,00	0,00	0,00	0,00	71 625,00
656	Participations	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	18 333,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	93-03 Conseils						
		93-031 Assemblée délibérante	93-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	93-033 Conseil cult., éduc., env.	93-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances
					93-0341 Section éco., sociale et environnem.	93-0342 Section culture, éducation et sports		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					93-06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		93-041 Action relevant de la subvention globale	93-042 Actions interrégionales	93-043 Actions européennes	93-044 Aide publique au développement	93-048 Autres actions		
DEPENSES		**0,00**	**14 500,00**	**723 500,00**	**0,00**	**1 280 276,00**	**0,00**	**96 200 154,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	219 500,00	0,00	0,00	0,00	236 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	8 390,00	0,00	0,00	4 623,45	0,00	1 773 141,20
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	475 000,00	0,00	0,00	0,00	3 590 241,89
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	3 624,93	0,00	3 659 384,88
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	3 940,00	0,00	0,00	3 523,03	0,00	2 222 601,53
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	1 784,00	0,00	422 823,47
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 093,73
618	Divers	0,00	700,00	10 000,00	0,00	97 691,00	0,00	706 697,75
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	4 373,00	0,00	2 047 794,50
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	3 602,64	0,00	2 496 140,64
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 181,00	0,00	166 181,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 470,00	0,00	0,00	3 483,00	0,00	472 325,63
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	97,00	0,00	1 597,00
628	Divers	0,00	0,00	19 000,00	0,00	15 161,00	0,00	3 073 655,83
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	287 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	64 043,95	0,00	64 043,95
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 530 350,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 869 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 668 383,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	880 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 340,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 688 125,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 077 088,00	0,00	1 744 121,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 005 000,00
RECETTES		**32 000 000,00**	**0,00**	**6 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 904 269,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 212,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	533 052,00

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	93-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						
		93-041 Action relevant de la subvention globale	93-042 Actions interrégionales	93-043 Actions européennes	93-044 Aide publique au développement	93-048 Autres actions	sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	967 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
747	Participations	32 000 000,00	0,00	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	38 200 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	478 000,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	93-051 FSE	93-052 FEDER	93-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				93-0580 FEADER	93-0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	93-10 Services communs	93-11 Police, sécurité, justice	93-12 Incendie et secours	93-13 Hygiène et salubrité publique	93-14 Plan de relance (crise sanitaire)	93-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.93Z

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	93-20 Services communs		93-21 Enseignement du premier degré			93-22 Enseignement du second degré		
		93-201 Services communs	93-202 Plan de relance (crise sanitaire)	93-211 Ecoles maternelles	93-212 Ecoles primaires	93-213 Classes regroupées	93-221 Collèges	93-222 Lycées publics	93-223 Lycées privés
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**73 339 408,99**	**2 051 592,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 487,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 868 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 325 500,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	799 000,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 735 462,00	2 051 592,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 959,99	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 500 000,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-23 Enseignement supérieur	93-24 Cités scolaires	93-25 Formation professionnelle						93-26 Apprentissage	93-27 Formation sanitaire et sociale
				93-251 Insertion sociale et professionnelle	93-252 Formation professionnalisante personnes	93-253 Formation certifiante des personnes	93-254 Formation des actifs occupés	93-255 Rémunération des stagiaires	93-256 Autres		
DEPENSES		**9 280 362,00**	**0,00**	**8 434 971,32**	**2 231 591,00**	**13 970 040,70**	**0,00**	**11 773 126,20**	**6 371 213,40**	**5 219 237,06**	**22 964 986,32**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	2 493 551,00	578 000,00	12 463 870,00	0,00	0,00	641 500,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	1 416 000,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	7 235 239,00	0,00	0,00	364 630,00	0,00	0,00	11 473 126,20	720 000,00	0,00	2 600 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 725 000,00	0,00
657	Subventions	2 045 123,00	0,00	5 941 420,32	1 288 961,00	1 506 170,70	0,00	0,00	4 580 453,40	2 078 237,06	20 364 986,32
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**702 980,00**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 700 000,00**	**12 325 100,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 325 100,00	0,00
747	Participations	702 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 700 000,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-28 Autres services périscolaires et annexes					93-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		93-281 Hébergement et restauration scolaires	93-282 Sport scolaire	93-283 Médecine scolaire	93-284 Classes de découverte	93-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**528 766,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**4 047 687,01**	**0,00**	**164 026 120,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	24 873,22	0,00	219 180,46
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 692,76
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 199 007,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 705 110,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,01	0,00	17 100,01
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	354 100,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	108 987,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 868 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 325 500,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	799 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	4 007 166,78	0,00	29 637 198,48
655	Contributions obligatoires	528 766,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 040 820,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	100 000,00	8 947,00	0,00	38 129 164,29
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**31 728 080,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 325 100,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 402 980,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	93-30 Services communs	93-31 Culture							
			93-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	93-312 Patrimoine	93-313 Bibliothèques, médiathèques	93-314 Musées	93-315 Services d'archives	93-316 Théâtres et spectacles vivants	93-317 Cinémas et autres salles de spectacles	93-318 Archéologie préventive
DEPENSES		**1 689 054,07**	**11 468 035,93**	**340 800,00**	**0,00**	**6 990 000,00**	**0,00**	**1 700 000,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	790 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	285 000,00	10 000,00	0,00	22 180,43	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	129 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	295 000,00	0,00	0,00	9 063,07	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	122 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	2 000,00	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 565 000,00	0,00	0,00	0,00	8 757,50	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	9 999,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	5 252 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	1 551 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	2 790 035,93	197 800,00	0,00	6 940 000,00	0,00	1 700 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	54,07	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**665 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-32 Sports (autres que scolaires)					
		93-321 Salles de sport, gymnases	93-322 Stades	93-323 Piscines	93-324 Centres de formation sportifs	93-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	93-326 Manifestations sportives
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**2 499 000,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 116 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-33 Jeunesse et loisirs			93-34 Vie sociale et citoyenne		93-35 Plan de relance (crise sanitaire)	93-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		93-331 Centres de loisirs	93-332 Colonies de vacances	93-338 Autres activités pour les jeunes	93-341 Egalité entre les femmes et les hommes	93-348 Autres			
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 687 890,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	790 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	317 180,43
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 800,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	304 063,07
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 723 757,50
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 999,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 252 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 551 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 743 835,93
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 054,07
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**665 000,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-41 Santé					
		93-410 Services communs	93-411 PMI et planification familiale	93-412 Prévention et éducation pour la santé	93-413 Sécurité alimentaire	93-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	93-418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**332 815,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	12 815,84	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	320 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-42 Action sociale							
		93-420 Services communs	93-421 Famille et enfance				93-422 Petite enfance		
			93-4211 Actions en faveur de la maternité	93-4212 Aides à la famille	93-4213 Aides sociales à l'enfance	93-4214 Adolescence	93-4221 Crèches et garderies	93-4222 Multi accueil	93-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**722 184,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	57 184,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	625 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-42 Action sociale						93-45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		93-423 Personnes âgées			93-424 Personnes en difficulté	93-425 Personnes handicapées	93-428 Autres interventions sociales		
		93-4231 Forfait autonomie	93-4232 Autres actions de prévention	93-4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**848 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 903 500,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 815,84
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 184,16
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	848 500,00	0,00	0,00	0,00	1 793 500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	93-430 Services communs	93-431 APA à domicile	93-432 APA versée aux bénéf. en établissement	93-433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisations de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	93-441 Insertion sociale	93-442 Santé	93-443 Logement	93-444 Insertion professionnelle	93-445 Evaluation des dépenses engagées	93-446 Dépenses de structure	93-447 RSA allocations	93-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	93-50 Services communs		93-51 Aménagement et services urbains						
		93-501 Services communs	93-502 Plan de relance (crise sanitaire)	93-510 Services communs	93-511 Espaces verts urbains	93-512 Eclairage public	93-513 Art public	93-514 Electrification	93-515 Opérations d'aménagement	93-518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-52 Politique de la ville	93-53 Agglomérations et villes moyennes	93-54 Espace rural et autres espaces de dév.	93-55 Habitat (Logement)				
					93-551 Parc privé de la collectivité	93-552 Aide au secteur locatif	93-553 Aide à l'accession à la propriété	93-554 Aire d'accueil des gens du voyage	93-555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**579 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	579 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-56 Actions en faveur du littoral	93-57 Techno. de l'information et de la comm.	93-58 Autres actions		93-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				93-581 Réserves Foncières	93-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**869 581,00**	**0,00**	**869 000,00**	**0,00**	**2 625 181,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	620 000,00	0,00	0,00	0,00	620 000,00
613	Locations	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	88 000,00	0,00	10 000,00	0,00	263 600,00
618	Divers	0,00	8 581,00	0,00	0,00	0,00	8 581,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	745 000,00	0,00	745 000,00
657	Subventions	0,00	137 000,00	0,00	114 000,00	0,00	850 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		**0,00**	**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000 000,00**
758	Produits divers de gestion courante	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	93-60 Services communs	93-61 Interventions économiques transversales	93-62 Structure d'animation et de dév. éco.	93-63 Actions sectorielles			
					93-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		93-632 Industrie, commerce et artisanat	93-633 Développement touristique
					93-6311 Laboratoire	93-6312 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**2 917 909,06**	**4 423 337,00**	**1 180 289,85**	**0,00**	**1 203 500,00**	**15 614 641,20**
611	Contrats de prestations de services	0,00	122 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 725 182,73
618	Divers	0,00	396 085,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 020,41
628	Divers	0,00	8 405,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	2 390 517,81	4 423 337,00	1 180 289,85	0,00	1 203 500,00	11 807 438,06
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-64 Rayonnement, attractivité du territoire	93-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	93-66 Maintien et dév. des services publics	93-67 Recherche et innovation	93-68 Autres actions	93-69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**1 950 961,34**	**2 744 593,73**	**0,00**	**643 000,00**	**0,00**	**0,00**	**30 678 232,18**
611	Contrats de prestations de services	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 863 082,73
618	Divers	440 509,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	836 594,97
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 020,41
628	Divers	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 505,82
657	Subventions	1 495 351,80	2 744 593,73	0,00	643 000,00	0,00	0,00	25 888 028,25
RECETTES		**0,00**	**249 750,00**	**0,00**	**0,00**	**3 600,00**	**0,00**	**253 350,00**
747	Participations	0,00	249 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 750,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	3 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	93-70 Services communs	93-71 Actions transversales	93-72 Actions déchets et propreté urbaine					
				93-720 Services communs collecte et propreté	93-721 Collecte et traitement des déchets			93-722 Propreté urbaine	
					93-7211 Actions prévention et sensibilisation	93-7212 Collecte des déchets	93-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	93-7221 Actions prévention et sensibilisation	93-7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**10 000,00**	**7 372 480,00**	**0,00**	**1 579 680,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	11 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	1 411 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	7 222 480,00	0,00	156 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-73 Actions en matière de gestion des eaux					93-74 Politique de l'air
		93-731 Politique de l'eau	93-732 Eau potable	93-733 Assainissement	93-734 Eaux pluviales	93-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-75 Politique de l'énergie					93-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	93-77 Environnement infrastructures transports	93-78 Autres actions	93-79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		93-751 Réseaux de chaleur et de froid	93-752 Energie photovoltaïque	93-753 Energie éolienne	93-754 Energie hydraulique	93-758 Autres actions					
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**130 500,12**	**266 000,00**	**1 868 069,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 226 730,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	14 620,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 620,25
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	115 879,87	0,00	155 850,00	0,00	0,00	0,00	421 729,87
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 150,00	0,00	0,00	0,00	39 150,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	50 624,51	20 000,00	0,00	0,00	0,00	81 724,51
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 411 970,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	214 375,49	1 613 069,88	0,00	0,00	0,00	9 206 535,37
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	93-80 Services communs	93-81 Transports scolaires	93-82 Transports publics de voyageurs						
				93-820 Services communs	93-821 Transport sur route	93-822 Transport ferroviaire	93-823 Transport fluvial	93-824 Transport maritime	93-825 Transport aérien	93-828 Autres transports
DEPENSES		**70 000,00**	**0,00**	**0,00**	**26 638 614,00**	**7 000,00**	**0,00**	**0,00**	**22 915 000,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	468 837,19	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	12 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 446 162,81	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	26 466 054,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-83 Transports de marchandises						
		93-830 Services communs	93-831 Fret routier	93-832 Fret ferroviaire	93-833 Fret fluvial	93-834 Fret maritime	93-835 Fret aérien	93-838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-84 Voirie							
		93-841 Voirie nationale	93-842 Voirie régionale	93-843 Voirie départementale	93-844 Voirie métropolitaine	93-845 Voirie communale	93-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	93-847 Equipements de voirie	93-849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**28 420 150,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	388 489,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 072 431,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	34 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	4 780 845,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	26 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	82,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	26 900,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	76 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	3 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	14 843 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	4 502 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	84 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**1 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	820 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	580 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-85 Infrastructures					93-86 Liaisons multimodales	93-87 Circulations douces	93-88 Plan de relance (crise sanitaire)	93-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		93-851 Gares, autres infrastructures routières	93-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	93-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	93-854 Ports, autres infrastructures portuaires	93-855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		**720 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**78 770 764,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	388 489,69
611	Contrats de prestations de services	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 961 268,80
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 780 845,49
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 440,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82,70
628	Divers	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 900,51
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 720,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 843 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 502 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 446 162,81
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 536 054,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 400,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 400 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	820 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	580 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 1801	Intitulé de l'opération : RESTAURATION PONT RIVIERE DE L EST			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**802 733,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
908 (5)	792 430,83	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	10 302,79	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**802 733,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**177 577,94**	**0,00**	**625 155,68**	**625 155,68**
908 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	177 577,94	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	625 155,68	625 155,68
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**177 577,94**	**0,00**	**625 155,68**	**625 155,68**

N° opération : 28001	Intitulé de l'opération : PISTES FORESTIERES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**18 412 290,53**	**0,00**	**391 000,00**	**391 000,00**
908 (5)	2 920 298,08	0,00	341 000,00	341 000,00
90828001 (5)	15 491 992,45	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**18 412 290,53**	**0,00**	**391 000,00**	**391 000,00**
RECETTES (b)	**7 273 000,28**	**0,00**	**4 176 190,31**	**4 176 190,31**
908 90828001 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	7 273 000,28	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	4 176 190,31	4 176 190,31
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**7 273 000,28**	**0,00**	**4 176 190,31**	**4 176 190,31**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

N° opération : 28003	Intitulé de l'opération : ANTENNE SATELITTE			
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**18 523,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
90528003 (5)	18 523,53	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**18 523,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**18 523,53**	**18 523,53**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	18 523,53	18 523,53
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**18 523,53**	**18 523,53**

N° opération : 30010	Intitulé de l'opération : STRUCTURE ACCUEIL INTERNATIONA			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**4 734 762,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
902 (5)	3 377,43	0,00	0,00	0,00
90230010 (5)	4 731 385,01	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**4 734 762,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**2 069 603,95**	**2 069 603,95**
902 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	2 069 603,95	2 069 603,95
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**2 069 603,95**	**2 069 603,95**

N° opération : 3006	Intitulé de l'opération : CONSTRUCTIONSLOCAUX UNIVERSITE M.O.			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**3 450 334,19**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

N° opération : 3006	Intitulé de l'opération : CONSTRUCTIONSLOCAUX UNIVERSITE M.O.			
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
9023006 (5)	3 450 334,19	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**3 450 334,19**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**3 450 334,19**	**3 450 334,19**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	3 450 334,19	3 450 334,19
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**3 450 334,19**	**3 450 334,19**

N° opération : 3007	Intitulé de l'opération : CONSTRUCTION OBSERVATOIRE ATMOSPHERE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**8 954 432,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
902 (5)	2 978,31	0,00	0,00	0,00
9023007 (5)	8 951 454,54	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**8 954 432,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**4 926 144,91**	**0,00**	**2 672 504,04**	**2 672 504,04**
902 9023007 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	4 926 144,91	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	2 672 504,04	2 672 504,04
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**4 926 144,91**	**0,00**	**2 672 504,04**	**2 672 504,04**

N° opération : 3008	Intitulé de l'opération : ANTENNE SATELITTE TRAVAUX ET EQUIPEMENT			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**7 945 890,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9023008 (5)	7 945 890,34	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

N° opération : 3008	Intitulé de l'opération : ANTENNE SATELITTE TRAVAUX ET EQUIPEMENT			
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**7 945 890,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**714 234,91**	**714 234,91**
902 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	714 234,91	714 234,91
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**714 234,91**	**714 234,91**

N° opération : 3010	Intitulé de l'opération : ANTENNE SAT. TRVX ET EQPMT			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**1 913 453,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
902 (5)	32 569,56	0,00	0,00	0,00
9023010 (5)	1 880 883,83	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**1 913 453,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**1 263 453,39**	**1 263 453,39**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	1 263 453,39	1 263 453,39
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**1 263 453,39**	**1 263 453,39**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 116 272 806,00**	**3 830 000,00**	**II 3 830 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**72 700 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	72 700 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**43 572 806,00**	**3 830 000,00**	**3 830 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*43 572 806,00*	*3 830 000,00*	*3 830 000,00*

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**120 102 806,00**	**0,00**	**77 654 378,54**	**197 757 184,54**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 265 131 218,00**	**-1 913 076,18**	**VI -1 913 076,18**
Ressources propres externes de l'année (a)		**8 000 000,00**	**4 250 000,00**	**4 250 000,00**
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	8 000 000,00	4 250 000,00	4 250 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**257 131 218,00**	**-6 163 076,18**	**-6 163 076,18**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*556 889,08*	*0,00*	*0,00*
2804111	*Subv. Etat : Bien mobilier, matériel*	*4 400,00*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*1 919 859,17*	*0,00*	*0,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*108 050,00*	*0,00*	*0,00*
2804121	*Subv.Régions : Bien mobilier, matériel*	*78 256,13*	*0,00*	*0,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*1 416 729,83*	*0,00*	*0,00*
2804131	*Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel*	*499 731,80*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*238 778,56*	*0,00*	*0,00*
2804133	*Subv. Dpt : Projet infrastructure*	*626,76*	*0,00*	*0,00*
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	*2 137 856,41*	*0,00*	*0,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*22 987 674,97*	*0,00*	*0,00*
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*33 361,98*	*0,00*	*0,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*313 603,50*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*467 845,46*	*0,00*	*0,00*
280415331	*ADM : Bien mobilier, matériel*	*11 530,00*	*0,00*	*0,00*
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	*126 483,89*	*0,00*	*0,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*222 399,81*	*0,00*	*0,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*951 820,27*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*4 359 147,70*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*6 378 061,39*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*3 244 814,97*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*22 222 577,59*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*1 761 643,10*	*0,00*	*0,00*
280431	*Subv.Scol : Bien mobilier, matériel*	*9 535 469,55*	*0,00*	*0,00*
280432	*Subv.Scol : Bâtiments, installations*	*986 609,21*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*13 536,73*	*0,00*	*0,00*
28045	*Subv. d'équipement versées aux tiers*	*10 405 064,60*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*196 125,90*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*97,65*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*25 350,07*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*4 721 951,31*	*0,00*	*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*27 488 358,09*	*48 420 000,00*	*48 420 000,00*
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*2 118 304,41*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*8 678 035,53*	*0,00*	*0,00*
281328	*Autres bâtiments privés*	*13 749,92*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*428 629,28*	*0,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281352	*Bâtiments privés*	*7 488,52*	*0,00*	*0,00*
281572	*Matériel technique scolaire*	*59 822,16*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*4 443,40*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*293 998,25*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*568 250,74*	*0,00*	*0,00*
2817314	*Bâtiments culturels et sportifs (m. à di*	*129 006,11*	*0,00*	*0,00*
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	*35 560,90*	*0,00*	*0,00*
2817578	*Autre matériel technique (mad)*	*9 744,37*	*0,00*	*0,00*
2817831	*Matériel informatique scolaire (m. à dis*	*15 175,30*	*0,00*	*0,00*
2817841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*	*90 066,48*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*216 096,34*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*806 469,99*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*145 282,15*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*806 273,27*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*103 085,76*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*350 626,03*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*1 591,72*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*568 483,89*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*117 266 328,00*	*-54 583 076,18*	*-54 583 076,18*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**263 218 141,82**	**0,00**	**0,00**	**156 871 460,10**	**420 089 601,92**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**197 757 184,54**
Ressources propres disponibles	VIII	**420 089 601,92**
Solde	IX = VIII – IV (7)	**222 332 417,38**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 30
Nombre de suffrages exprimés : 39
VOTES :
Pour : 39
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 14/10/2021

Présenté par la présidente du conseil régional (1),
A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 27/10/2021

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Assemblée Plénière
A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 27/10/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ABMON-ELIZEON Liliane (Plus procuration de LOCAME VAISSETTE Patricia)	
AHO-NIENNE Sandrine	
ANNETTE Christian (Plus procuration de CESARI Maya)	
BADAT Rahfick (Absent)	
BAREIGTS Ericka (Procuration)	
BELLO Huguette	
BERTILE Wilfrid	
BOULEVART Patrice	
CESARI Maya (Procuration)	
CHABRIAT Jean-Pierre	
CHANE-HONG Régine	
CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne	
CHANE-TO Marie-Lise (Plus procuration de RAMIN Sabrina)	
CORBIERE Evelyne	
COSTES Yolaine (Plus procuration de LAGOURGUE Jean-Louis)	
GIRONCEL DAMOUR Nadine	
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie	
HOARAU Denise	
HOARAU Fabrice	
HOARAU Jacquet (Plus procuration de RAMASSAMY Nadia)	

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

LAGOURGUE Jean-Louis (Procuration)	
LEBRETON Laëtitia	
LEBRETON Patrick	
LOCAME VAISSETTE Patricia (Procuration)	
MAILLOT Frédéric	
MARATCHIA Jean-Bernard (Procuration)	
MOREL Jean Jacques (Absent)	
NABENESA Karine	
NATIVEL Lorraine (Plus procuration de SITOUZE Céline)	
NIRLO Richard (Absent)	
OMARJEE Normane (Plus procuration de BAREIGTS Ericka)	
PICARDO Bernard (Absent)	
PLANTE Pascal (Procuration)	
POINY-TOPLAN Stéphanie	
PROFIL Patricia	
RAMASSAMY Nadia (Procuration)	
RAMAYE Amandine	
RAMIN Sabrina (Procuration)	
RATENON Jean Hugues	
ROBERT Didier (Absent)	
SIHOU Mickaël (Plus procuration de PLANTE Pascal)	
SITOUZE Céline (Procuration)	
TECHER Jacques (Plus procuration de MARATCHIA Jean-Bernard)	
VERGOZ Michel (Absent)	
VIENNE Axel	

Certifié exécutoire par la présidente du conseil régional (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 02/11/2021, et de la publication le 02/11/2021

A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 02/11/2021

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 23974001200111	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT REGION CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE REGIONALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Décision modificative 3 (3)

BUDGET : BA TRANSPORT REGION REUNION (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 17
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 18
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 19

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 760 304,00	6 760 304,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	6 760 304,00	6 760 304,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	6 760 304,00	6 760 304,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	22 946 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	23 056 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 041 696,52	0,00	6 650 304,00	6 650 304,00	12 692 000,52
Total des dépenses de gestion des services		**28 987 696,52**	**0,00**	**6 760 304,00**	**6 760 304,00**	**35 748 000,52**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**28 987 696,52**	**0,00**	**6 760 304,00**	**6 760 304,00**	**35 748 000,52**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**28 987 696,52**	**0,00**	**6 760 304,00**	**6 760 304,00**	**35 748 000,52**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**35 748 000,52**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	26 832 000,00	0,00	6 730 304,00	6 730 304,00	33 562 304,00
75	Autres produits de gestion courante	65 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	95 000,00
Total des recettes de gestion des services		**26 897 000,00**	**0,00**	**6 760 304,00**	**6 760 304,00**	**33 657 304,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**26 897 000,00**	**0,00**	**6 760 304,00**	**6 760 304,00**	**33 657 304,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**26 897 000,00**	**0,00**	**6 760 304,00**	**6 760 304,00**	**33 657 304,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**2 090 696,52**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**35 748 000,52**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**0,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**0,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	110 000,00		110 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 650 304,00		6 650 304,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**6 760 304,00**	***0,00***	**6 760 304,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**6 760 304,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	6 730 304,00		6 730 304,00
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00		30 000,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**6 760 304,00**	***0,00***	**6 760 304,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**6 760 304,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**22 946 000,00**	**110 000,00**	**110 000,00**
611	Sous-traitance générale	22 536 000,00	50 000,00	50 000,00
6156	Maintenance	10 000,00	0,00	0,00
618	Divers	200 000,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	200 000,00	60 000,00	60 000,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**6 041 696,52**	**6 650 304,00**	**6 650 304,00**
65735	Subv. exploitat° groupements	5 791 696,52	6 100 304,00	6 100 304,00
65737	Subv. exploitat° autres EPL	250 000,00	550 000,00	550 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**28 987 696,52**	**6 760 304,00**	**6 760 304,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**28 987 696,52**	**6 760 304,00**	**6 760 304,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**28 987 696,52**	**6 760 304,00**	**6 760 304,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**6 760 304,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**26 832 000,00**	**6 730 304,00**	**6 730 304,00**
7472	Subv. exploitat° Régions	19 750 000,00	6 730 304,00	6 730 304,00
7473	Subv. exploitat° Départements	7 082 000,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**65 000,00**	**30 000,00**	**30 000,00**
757	Redevances des fermiers, concession..	65 000,00	30 000,00	30 000,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**26 897 000,00**	**6 760 304,00**	**6 760 304,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**26 897 000,00**	**6 760 304,00**	**6 760 304,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**26 897 000,00**	**6 760 304,00**	**6 760 304,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**6 760 304,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

IV

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 0,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

IV

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 0,00**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**0,00**
Ressources propres disponibles	VIII	**0,00**
Solde	IX = VIII – IV (5)	**0,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 30
Nombre de suffrages exprimés : 39
VOTES :
Pour : 39
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 14/10/2021

Présenté par (1) la présidente du conseil régional,
A Hôtel de Région-Sainte Clotilde le 27/10/2021
(1) la présidente du conseil régional,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Assemblée Plénière
A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 27/10/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ABMON-ELIZEON Liliane (Plus procuration de LOCAME VAISSETTE Patricia)	
AHO-NIENNE Sandrine	
ANNETTE Christian (Plus procuration de CESARI Maya)	
BADAT Rahfick (Absent)	
BAREIGTS Ericka (Procuration)	
BELLO Huguette	
BERTILE Wilfrid	
BOULEVART Patrice	
CESARI Maya (Procuration)	
CHABRIAT Jean-Pierre	
CHANE-HONG Régine	
CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne	
CHANE-TO Marie-Lise (Plus procuration de RAMIN Sabrina)	
CORBIERE Evelyne	
COSTES Yolaine (Plus procuration de LAGOURGUE Jean-Louis)	
GIRONCEL DAMOUR Nadine	
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie	
HOARAU Denise	
HOARAU Fabrice	
HOARAU Jacquet (Plus procuration de RAMASSAMY Nadia)	

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

LAGOURGUE Jean-Louis (Procuration)	
LEBRETON Laëtitia	
LEBRETON Patrick	
LOCAME VAISSETTE Patricia (Procuration)	
MAILLOT Frédéric	
MARATCHIA Jean-Bernard (Procuration)	
MOREL Jean Jacques (Absent)	
NABENESA Karine	
NATIVEL Lorraine (Plus procuration de SITOUZE Céline)	
NIRLO Richard (Absent)	
OMARJEE Normane (Plus procuration de BAREIGTS Ericka)	
PICARDO Bernard (Absent)	
PLANTE Pascal (Procuration)	
POINY-TOPLAN Stéphanie	
PROFIL Patricia	
RAMASSAMY Nadia (Procuration)	
RAMAYE Amandine	
RAMIN Sabrina (Procuration)	
RATENON Jean Hugues	
ROBERT Didier (Absent)	
SIHOU Mickaël (Plus procuration de PLANTE Pascal)	
SITOUZE Céline (Procuration)	
TECHER Jacques (Plus procuration de MARATCHIA Jean-Bernard)	
VERGOZ Michel (Absent)	
VIENNE Axel	

Certifié exécutoire par (1) la présidente du conseil régional, compte tenu de la transmission en préfecture, le 02/11/2021, et de la publication le 02/11/2021

A Hôtel de Région-Sainte Clotilde,le 02/11/2021

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…

(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée délibérante du conseil régional.

ARRETE-SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

Présenté par la Présidente du Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 27 octobre 2021

La Présidente du Conseil Régional

Huguette BELLO

Délibéré par le Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 27 octobre 2021

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
ABMON-ELIZEON Liliane + Proc de Patricia LOCAME		LOCAME VAISSETTE Patricia	
AHO-NIENNE Sandrine		MAILLOT Frédéric +	
ANNETTE Christian + Proc de Mme Maya Cesari		MARATCHIA Jean-Bernard	
BADAT Rahfick Absent		MOREL Jean Jacques Absent	
BAREIGTS Ericka		NABENESA Karine	
BELLO Huguette		NATIVEL Lorraine + Proc de Mme Céline SITOUZE	
BERTILE Wilfrid		NIRLO Richard Absent	
BOULEVART Patrice		OMARJEE Normane + Proc de Mme Ericka BAREIGTS	
CESARI Maya		PICARDO Bernard Absent	
CHABRIAT Jean-Pierre		PLANTE Pascal	
CHANE-HONG Régine		POINY-TOPLAN Stéphanie	
CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne		PROFIL Patricia	
CHANE-TO Marie-Lise + Proc de Mme Sabrina RAMIN		RAMASSAMY Nadia	
CORBIERE Evelyne		RAMAYE Amandine	
COSTES Yolaine + Proc de M Jean Louis LAGOURGUE		RAMIN Sabrina	
GIRONCEL DAMOUR Nadine		RATENON Jean Hugues	
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie		ROBERT Didier	
HOARAU Denise		SIHOU Mickaël + Proc de M Pascal PLANTE	
HOARAU Fabrice		SITOUZE Céline	
HOARAU Jacquet + Proc de Mme Nadia RAMASSAMY		TECHER Jacques + Proc de M MARATCHIA Jean-Bernard	
LAGOURGUE Jean-Louis		VERGOZ Michel Absent	
LEBRETON Laëtitia		VIENNE Axel	
LEBRETON Patrick			

Certifie exécutoire par la Présidente du Conseil Régional, compte tenu de la réception en préfecture,
le et de la publication, le
à Sainte-Clotilde, le

La Présidente du Conseil Régional,

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

ARRÊTE SIGNATURES

- Informations complémentaires -

Nombre de membres en exercice : 45 (6 absents)
Nombre de membres présents : 30 (9 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 39
VOTES : - Pour 39
- Contre 0
- Abstentions 0
Date de convocation : 14 octobre 2021

ARRETE-SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

Présenté par la Présidente du Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 27 octobre 2021

La Présidente du Conseil Régional

Huguette BELLO

Délibéré par le Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 27 octobre 2021

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
ABMON-ELIZEON Liliane + Proc de Patricia LOCAME		LOCAME VAISSETTE Patricia	
AHO-NIENNE Sandrine		MAILLOT Frédéric	
ANNETTE Christian + Proc de Mme Maya CESARI		MARATCHIA Jean-Bernard	
BADAT Rahfick Absent		MOREL Jean Jacques Absent	
BAREIGTS Ericka		NABENESA Karine	
BELLO Huguette		NATIVEL Lorraine + Proc de Mme Céline SITOUZE	
BERTILE Wilfrid		NIRLO Richard Absent	
BOULEVART Patrice		OMARJEE Normane + Proc de Mme BAREIGTS Ericka	
CESARI Maya		PICARDO Bernard Absent	
CHABRIAT Jean-Pierre		PLANTE Pascal	
CHANE-HONG Régine		POINY-TOPLAN Stéphanie	
CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne		PROFIL Patricia	
CHANE-TO Marie-Lise + Proc de Mme Sabrina RAMIN		RAMASSAMY Nadia	
CORBIERE Evelyne		RAMAYE Amandine	
COSTES Yolaine + Proc de M Jean-Louis LAGOURGUE		RAMIN Sabrina	
GIRONCEL DAMOUR Nadine		RATENON Jean Hugues	
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie		ROBERT Didier	
HOARAU Denise		SIHOU Mickaël + Proc de M Ismaël PLANTE	
HOARAU Fabrice		SITOUZE Céline	
HOARAU Jacquet + Proc de Mme Nadia RAMASSAMY		TECHER Jacques + Proc de M. MARATCHIA Jean	
LAGOURGUE Jean-Louis		VERGOZ Michel Absent	
LEBRETON Laëtitia		VIENNE Axel	
LEBRETON Patrick			

Certifie exécutoire par la Présidente du Conseil Régional, compte tenu de la réception en préfecture,
le et de la publication, le
à Sainte-Clotilde, le

La Présidente du Conseil Régional,

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211027-DAP2021_0038-DE

ARRÊTE SIGNATURES

- Informations complémentaires -

Nombre de membres en exercice : 45 (6 absents)
Nombre de membres présents : 30 (9 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 39
VOTES : - Pour 39
- Contre 0
- Abstentions 0
Date de convocation : 14 octubre 2021

COMMISSION PERMANENTE

08 OCTOBRE 2021

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0592-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0592

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 08 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DM / N°111347
PRESENTATION DE LA FICHE-ACTION 6-04 "MOBILITE ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES" (REACT-EU) DU PO FSE REUNION 2014-2020

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0592-DE

REGION REUNION

Séance du 8 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0592
Rapport /DM / N°111347

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PRESENTATION DE LA FICHE-ACTION 6-04 "MOBILITE ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES" (REACT-EU) DU PO FSE REUNION 2014-2020

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006,

Vu le règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 prévoyant des ressources supplémentaires pour 2021 et 2022, provenant de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, apportant un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (ci-après dénommées "ressources REACT-EU"),

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne N°C (2014) 9813 du 12 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé "Programme Opérationnel FSE Réunion Etat 2014-2020" en vue d'un soutien du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région "Ile de la Réunion" en France ,

Vu la validation par la Commission européenne du PO FSE Réunion 2014-2020 modifié en date du 1er juin 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles relatif aux délégations de gestion des crédits européens,

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional réunie le 7 avril 2015 approuvant les fiches actions du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 octobre 2020 ayant notamment pour objet l'information sur l'état d'avancement de l'initiative REACT-EU,

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 mai 2021 relative à l'identification de trois priorités d'intervention dans le cadre de l'initiative communautaire REACT-EU et la création de deux fiches-action FSE qui en découlent,

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0592-DE

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 5 août 2021,

Vu le rapport N° DM / 111347 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 28 septembre 2021,

Considérant,

- la nécessité de réparer les dommages économiques et sociaux liés à la crise sanitaire de COVID-19,
- l'initiative communautaire REACT-EU en réponse à la crise sanitaire et son abondement financier pour le PO FSE Réunion 2014-2020,
- la nécessité de soutenir les dispositifs régionaux de formation, de mobilité, d'accompagnement et d'orientation cofinancés par le FSE, puisqu'ils contribuent à réparer les effets de la crise sanitaire,
- la nécessité de créer une fiche-action FSE (Etat) adaptée à ce contexte particulier afin d'encadrer la mise en œuvre des opérations de mobilité formative,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport de la Direction de la Mobilité relatif à la présentation de la fiche-action 6-04 encadrant les actions de mobilité,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la création de la fiche-action FSE (service instructeur Etat) n° 6.04 « Mobilité et développement des compétences », pour laquelle la Région Réunion est bénéficiaire, jointe en annexe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 17/10/2021
Qualité : PRESIDENCE
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0592-DE

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	**La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.**
Service instructeur	**Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)**
Mesure	**6.04 Développement de compétences et mobilité**

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Objectifs de l'action en lien avec l'objectif thématique

La pandémie liée au COVID-19 a bouleversé l'économie mondiale depuis le printemps 2020.
Pour faire face à cette crise, l'Union européenne a décidé la mise en place d'un plan de relance européen de grande envergure, « Next Generation EU (NGEU) », dont REACT-EU est l'un des instruments.

Par cet appel à projet et sous réserve de la disponibilité des fonds, l'Autorité de gestion de fonds européen de La Réunion souhaite accompagner les initiatives prises dans le cadre de la relance économique et des transitions écologiques et numériques, en faisant bénéficier pleinement de ce fonds de relance européen aux organismes qui inscriront leurs actions dans le cadre d'un développement amplifié des compétences des participants.
Afin d'atténuer les effets de la crise sanitaire et de préparer une reprise durable et résiliente de l'économie, cette mesure vise plus particulièrement l'accompagnement à une meilleure qualification (notamment par le biais de la mobilité, la formation,…).

2. Contribution à l'objectif thématique

Certains publics ont été particulièrement touchés par cette crise sanitaire et économique, notamment les jeunes, les demandeurs d'emploi, mais également les salariés qui ont subi et qui subissent encore les conséquences de cette crise.

Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0592-DE

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	**La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.**
Service instructeur	**Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)**
Mesure	**6.04 Développement de compétences et mobilité**

Cette baisse d'activité se traduit notamment par une diminution des débouchés pour les nouveaux arrivants sur le marché du travail et par des entraves à la mobilité pour les chômeurs, (stage, poursuite de parcours, …).
Dans ce contexte, l'Etat souhaite atténuer les répercussions de cette crise en mettant en place des dispositifs spécifiques visant à soutenir fortement l'acquisition de compétences des Réunionnais et toutes les actions résilientes de l'économie leur permettant de s'adapter et de maintenir une continuité dans leur parcours professionnel, tout en contribuant à la transition vers une économie verte et au développement du numérique afin de favoriser une relance forte de l'activité économique.

L'objectif est de soutenir l'accompagnement d'emploi de qualité.

3. Résultats escomptés au regard de l'objectif thématique

Le projet financé doit permettre d'amplifier le développement des compétences humaines, en accompagnant entre autres les efforts d'investissement menés dans le cadre de la relance et des transitions écologiques et numériques.

Il convient donc ici de soutenir les mesures permettant une meilleure intégration sur le marché du travail.

l'Europe s'engage à La Réunion avec le FSE
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION Liberté Égalité Fraternité
UNION EUROPEENNE
Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0592-DE

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	**La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.**
Service instructeur	**Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)**
Mesure	**6.04 Développement de compétences et mobilité**

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

1. Descriptif technique

La présente fiche action est un instrument qui doit assurer une reprise de l'activité économique suite à la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19.

Cette action vise à élever le niveau de qualification et à améliorer l'employabilité du public cible en leur proposant, notamment dans les filières affectées par la crise, des parcours de formation en local ou en mobilité, ou encore un accompagnement en terme d'ingénierie de conseils.

Dans ce cadre, seront financées en priorité les actions suivantes:

Volet A : Le développement de compétences

- Les mesures d'accompagnement vers la formation et en faveur du développement des compétences.
- La professionnalisation des acteurs de la formation et de l'emploi.
- Le développement de ressources numériques à visée éducative et d'information des publics-cibles.
- Le développement de nouvelles pédagogies et d'outils pédagogiques.

l'Europe s'engage à La Réunion avec le FSE
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION Liberté Égalité Fraternité
UNION EUROPEENNE
Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0592-DE

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	**La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.**
Service instructeur	**Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)**
Mesure	**6.04 Développement de compétences et mobilité**

Volet B : La mobilité

- La relance de la mobilité dans un objectif de formation.

Ces actions contribueront notamment à favoriser la transition écologique et numérique.

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013).
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013).
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes.
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts.

l'Europe s'engage à La Réunion avec le FSE
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION Liberté Égalité Fraternité
UNION EUROPEENNE
Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0592-DE

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	**La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.**
Service instructeur	**Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)**
Mesure	**6.04 Développement de compétences et mobilité**

- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat associé.

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, etc.).
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action.
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action.
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action.
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action.
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville…

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique).
- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux.

l'Europe s'engage à La Réunion avec le FSE
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION Liberté Égalité Fraternité
UNION EUROPEENNE
Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0592-DE

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	**La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.**
Service instructeur	**Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)**
Mesure	**6.04 Développement de compétences et mobilité**

- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013).
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».

- <u>Critères de sélection spécifiques (en particulier ceux en lien avec l'objectif thématique) :</u>

- Répondre aux objectifs de l'axe prioritaire REACT-EU.
- Capacité à réaliser l'opération dans les délais compatibles avec les opérations de clôture y/c la présentation des bilans complets.

- <u>Spécifiques à la mobilité emploi :</u>

  Capacité à proposer des actions d'envergure départementale et à intervenir sur le territoire métropolitain a minima.

- <u>Statut du demandeur :</u>

Tous les opérateurs intervenant dans le domaine d'acquisition de compétences, les établissements publics à caractère administratif spécialisés dans la gestion des mobilités, les collectivités territoriales.

- <u>Période de réalisation du projet :</u>

l'Europe s'engage à La Réunion avec le FSE
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION Liberté Égalité Fraternité
UNION EUROPEENNE
Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0592-DE

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	**La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.**
Service instructeur	**Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)**
Mesure	**6.04 Développement de compétences et mobilité**

Cet appel à projets vise à répondre aux conséquences à court et moyen terme de la crise sanitaire. Ainsi, **seules les opérations réalisées entre le 01 février 2020 et le 31 décembre 2022** seront éligibles à cet appel à projets.

Les opérations matériellement achevées ou pleinement mises en œuvre sont par ailleurs admissibles dès lors qu'elles aient débuté à partir du 01er février 2020.

Dans un souci de gérer de manière optimale la programmation des ressources supplémentaires, les projets seront déposés sans attendre et seront traités par ordre de dépôt.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	
Nombre de participants soutenus dans la lutte ou pour atténuer les effets de la pandémie COVID-19	Nombre	7508	1942	Non

Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0592-DE

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	**La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.**
Service instructeur	**Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)**
Mesure	**6.04 Développement de compétences et mobilité**

Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participants obtenant une qualification au terme de leur participation (COVID-19).	Nombre	3754	971

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action [1]

- Dépenses retenues spécifiquement :

Volet A :

[1] Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité n° 2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses et ses arrêtés d'application.

Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0592-DE

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	**La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.**
Service instructeur	**Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)**
Mesure	**6.04 Développement de compétences et mobilité**

L'arrêté modifié du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016, fixe les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels d'investissement européens.
Les dépenses doivent être directement liées ou rattachables à l'opération; nécessaires à la mise en œuvre du projet ; supportées au plan comptable par l'organisme et justifiables par des pièces comptables; engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans la convention (l'acte attributif de subvention).

Une même dépense ne peut donner lieu à un double financement au titre des fonds européens.

Volet B :

L'arrêté modifié du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016, fixe les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels d'investissement européens.
Les dépenses doivent être directement liées ou rattachables à l'opération; nécessaires à la mise en œuvre du projet ; supportées au plan comptable par l'organisme et justifiables par des pièces comptables; engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans la convention (l'acte attributif de subvention).

L'annexe de l'arrêté modifié du 08 mars 2016 dispose que « les allocations et les aides individuelles versées aux participants sont éligibles uniquement dans le cadre d'un parcours d'accompagnement socioprofessionnel, ou de formation, lui-même soutenu par l'Union européenne ».

Une même dépense ne peut donner lieu à un double financement au titre des fonds européens.

l'Europe s'engage à La Réunion avec le FSE
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION Liberté Égalité Fraternité
UNION EUROPEENNE
Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0592-DE

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	**La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.**
Service instructeur	**Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)**
Mesure	**6.04 Développement de compétences et mobilité**

Aides directes versées aux bénéficiaires et prestations liées à l'ingénierie et au suivi-accompagnement :

- Le transport aérien aller et retour (DOM- métropole ou autre destination),
- Les dépenses d'accueil-transit (hébergement et restauration à l'arrivée et transfert vers le lieu de formation),
- Les indemnités de recherche d'emploi destinées à favoriser la poursuite du parcours en mobilité au travers d'une expérience professionnelle en Métropole,
- Les frais pédagogiques liés aux préparations à la mobilité et à l'entrée en alternance,
- allocation de mobilité spécifique, API (Allocation Première Installation)
- allocation d'hébergement pour la durée de la formation.

- <u>Dépenses non retenues spécifiquement :</u>

  Sans objet

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- <u>Concentration géographique de l'intervention</u> (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

  Toute l'île de la Réunion.

l'Europe s'engage à La Réunion avec le FSE
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION Liberté Égalité Fraternité
UNION EUROPEENNE
Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0592-DE

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	**La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.**
Service instructeur	**Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)**
Mesure	**6.04 Développement de compétences et mobilité**

- Public-cible :

  Les demandeurs d'emploi, les porteurs de projet de création d'entreprise ou d'activités, les entreprises, les salariés et les inactifs notamment les étudiants.

- Autres critères :

  Sans objet.

- Pièces constitutives du dossier :

  Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

  L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

- Capacité du porteur de projet du point de vue de sa viabilité, des échéances de réalisation, à atteindre les objectifs visés.) ;

- La capacité de l'opérateur à respecter les procédures d'achats et de mises en concurrence.

l'Europe s'engage à La Réunion avec le FSE
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION Liberté Égalité Fraternité
UNION EUROPEENNE
Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0592-DE

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	**La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.**
Service instructeur	**Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)**
Mesure	**6.04 Développement de compétences et mobilité**

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Volet B :

AMS : Obligation de justifier sa présence effective en métropole ou à l'étranger par le biais d'attestations de suivi de formation et de fin de formation.

API : Obligation de se présenter aux examens et de communiquer au Conseil Régional les résultats à l'examen.
En cas d'abandon, ou d'incident non justifié ainsi qu'en cas de fausse déclaration, ou encore en cas de cumul non autorisé avec d'autres prestations (bourses, aides, allocations,…), le bénéficiaire devra rembourser intégralement l'allocation perçue.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	□ Oui x Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	□ Oui

Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0592-DE

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	**La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.**
Service instructeur	**Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)**
Mesure	**6.04 Développement de compétences et mobilité**

	x Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	□ Oui x Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales éligibles	Publics						Privés (%)
	REACT EU (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 %	100 %	… %	… %	… %	… %	… %	… %

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0592-DE

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	**La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.**
Service instructeur	**Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)**
Mesure	**6.04 Développement de compétences et mobilité**

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux Options de Coût Simplifiés (OCS) prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

D'autres formules de forfait existantes et approuvées par l'autorité de gestion peuvent être utilisées.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

Le calcul du montant relatif aux dépenses peut être établi par la méthode des Coûts Unitaires Forfaitaires (CUF) ou/et l'utilisation des Barèmes Standards de Coûts unitaires (BSCU).

- <u>Services consultés :</u>

  Sans objet

- <u>Comité technique :</u>

  Sans objet

l'Europe s'engage à La Réunion avec le FSE
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION Liberté Égalité Fraternité
UNION EUROPEENNE
Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0592-DE

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	**La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.**
Service instructeur	**Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)**
Mesure	**6.04 Développement de compétences et mobilité**

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

  Extranet « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr

- Où se renseigner ?

  - DEETS Réunion : 112, rue de la République - Accueil - CS 21076 - 97400 Saint Denis
  Standard : 02 62 94 07 07
  Site internet : http://www.reunion.deets.gouv.fr
  - AGILE site Internet : www.reunioneurope.org

- Service instructeur :

  DEETS Réunion : 112, rue de la République - Accueil - CS 21076 - 97400 Saint Denis
  Standard : 02 62 94 07 07

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

l'Europe s'engage à La Réunion avec le FSE
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION Liberté Égalité Fraternité
UNION EUROPEENNE
Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0592-DE

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	**La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.**
Service instructeur	**Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)**
Mesure	**6.04 Développement de compétences et mobilité**

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

  Actions de sensibilisation des participants au développement durable et organisation d'actions Citoyennes.

  Les actions prévues contribuent aux principes de développement durable.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC) :

  Toutes actions visant à réduire les discriminations et favoriser l'égalité des chances.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC) :

  Accessibilité des lieux.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC) :

  Neutre.

Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0593

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 08 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DM / N°111235
REAJUSTEMENT DES CADRES D'INTERVENTION DES BOURSES DE LA MOBILITE EDUCATIVE ET DE LA MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS D'AIDE POUR LA SESSION 2021-2022

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

REGION REUNION

Séance du 8 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0593
Rapport /DM / N°111235

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

REAJUSTEMENT DES CADRES D'INTERVENTION DES BOURSES DE LA MOBILITE EDUCATIVE ET DE LA MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS D'AIDE POUR LA SESSION 2021-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DM / 111235 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 28 septembre 2021,

Considérant,

- l'étroitesse du tissu économique et les difficultés pour les entreprises de recruter du fait du manque de compétences spécifiques des jeunes,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité, à la fois éducative et de formation,
- la mobilité comme un facteur important d'aide au développement du territoire et aux stratégies d'élévation, des qualifications, d'acquisition d'expériences professionnelles et d'insertion professionnelle,
- la mobilité comme moyen d'élargissement de la diversité des choix de formation, d'accès à de nouveaux bassins d'emplois et d'épanouissement de la population,
- la nécessité d'accompagner les projets de formation des jeunes qui optent pour la mobilité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'ajuster les cadres d'intervention des Bourses de la mobilité éducative pour l'année universitaire 2021/2022 comme suit :

  - de prendre en compte le critère de ressource de 108 000€/an pour les étudiants entrés dans le dispositif avant 2018 et demander l'attestation sur l'honneur du chef de famille lorsqu'il y a des enfants à charge non scolarisés pour le dispositif Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers (***AMPE) ;***

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

- d'autoriser la prise en charge des parcours d'excellence pour les dispositifs de Bourse Régionale d'Études Secondaires en Mobilité (***BRESM)*** et d'Allocation de Première Installation (***API) ;***

- de préciser le montant maximum (1000€) éligible au dispositif d'Allocation de Frais d'Inscription (***AFI) ;***

- de prendre en charge les étudiants réunionnais rattachés fiscalement en Métropole et désirant effectuer un stage à La Réunion dont les parents sont toujours domiciliés à La Réunion pour le dispositif Allocation de Stage Pratique en Mobilité ***(ASPM)*** ;

- de rappeler la nature des études supérieures pris en charge, à savoir celles du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche conférant le statut d'étudiant pour les dispositifs Aide à la Mobilité vers les Pays Etrangers (***AMPE),*** Allocation de Première Installation (***API),*** Allocation de Frais d'Inscription (***AFI),*** Aide Régionale au Remboursement d'un Prêt Etudiant ***(ARRPE),*** Allocation de Stage Pratique en Mobilité ***(ASPM)***, Bourse Régionale d'Etudes Supérieures ***(BRESUP)*** ;

- de valider les cadres d'intervention ci-annexés et la mise en œuvre des dispositifs des Bourses de la Mobilité pour l'année universitaire 2021/2022 ;

- de valider l'autorisation du service à instruire directement les demandes respectant les critères d'éligibilité aux différents dispositifs ;

- de mener une réflexion sur l'actualisation des plafonds des ressources intégrant, notamment, une approche plus globale du pouvoir d'achat des familles devant supporter les dépenses de plusieurs enfants à charge scolarisés et/ou en situation de mobilité, et une meilleure prise en compte du statut de l'étudiant et du coût réel de ses études indépendamment des ressources de ses parents afin de rendre les dispositifs de Bourse Régionale en mobilité éligibles à un plus grand nombre d'étudiants, et de favoriser la réussite du plus grand nombre de jeunes réunionnais ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 17/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

REGION REUNION www.regionreunion.com	**AIDE RÉGIONALE AU REMBOURSEMENT D'UN PRÊT ÉTUDIANT « ARRPE »**	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles	2021/2022

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

- **Objectif :** Contribuer au remboursement des intérêts liés à un **prêt étudiant (les autres types de prêts en sont exclus)**

- **Bénéficiaires :** Les étudiants boursiers et non boursiers du CROUS

Seuls les **Prêts Étudiants** peuvent être éligibles à l'Aide Régionale au Remboursement d'un Prêt Étudiant. Les autres prêts à la consommation notamment sont exclus de ce dispositif. Le contrat de prêt doit porter obligatoirement la mention « **Prêt étudiant »**.

Le calcul du coût total des intérêts pris en charge est fixé selon les critères suivants :
- Montant : 20 000 Euros
- Taux d'intérêt : 3.30 %
- Durée : 8 ans, soit 96 mois

- Le remboursement maximal du coût total des intérêts est donc de 3 673 euros (intérêt + assurance inclus)
L'aide attribuée par la collectivité ne pourra dépasser ce montant.

Attention : l'étudiant ne cède pas sa créance au Conseil Régional ; l'étudiant reste débiteur de sa banque. Il n'y a donc pas de relation entre l'organisme financier choisi par l'étudiant et la Région Réunion et, en conséquence, pas de responsabilité de la Collectivité envers l'organisme financier quant au remboursement du prêt.

TRÈS IMPORTANT :

Les dossiers éligibles correspondent à des contrats signés entre le 1er janvier 2021 au 30 novembre 2021. Les prêts conclus antérieurement à cette date ne seront pas éligibles.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de 18 ans au moment de la demande
- Être âgé de moins de 30 ans
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019
- Revenu net imposable inférieur à 108 000 €/an
- Être inscrit dans un cursus de **formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé en Métropole, Europe ou à l'étranger** dont les formations sont sanctionnées par des diplômes relevant du Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche ;

NB : Les titres, les certifications et les qualifications inscrits au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) délivrant le statut de stagiaire de la formation professionnelle ne sont pas éligibles. Ces formations relèvent du Ministère du Travail.

- La nature du prêt doit être énoncée dans le contrat de prêt signé entre l'organisme financier et l'étudiant

Sont notamment exclus:
– Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS) ;
– Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC") ;
– Les salariés, apprentis, les bénéficiaires de contrat de professionnalisation ;
- Les formations par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION) – HORS MASTER MEEF ;

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Le montant de l'aide sera celui dû par l'emprunteur (intérêt + assurance) dans la limite de 3 673€.

5- PIÈCES DU DOSSIER :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport

2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance

3- Avis d'imposition de l'année 2020 sur les revenus de l'année 2019, avis rectificatif ou de dégrèvement (rattachement fiscal à La Réunion)

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location

5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ;

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour la session 2021/2022

7- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : lettre de notification du CROUS ou attestation d'études fournie par la collectivité

8- Contrat de Prêt précisant la mention « prêt étudiant » daté et signé par l'ensemble des partis

9- Copie du tableau d'amortissement

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

10- Lettre de déblocage des fonds ou à défaut relevé de compte sur lequel figure le remboursement du prêt

11- Lettre d'engagement signée (en ligne)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme dématérialisée « demarches.cr-reunion.fr », à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion « regionreunion.com » dans l'espace Guichet Jeunes.

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra remplir en ligne le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement cliquer soumettre son dossier à la Région. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :
-l'accusé réception par le service instructeur
-la demande de pièce(s) complémentaire(s)
-l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 30 novembre 2021.

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :
- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : ***0 800 097 400***

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De

plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte (Continuité Territoriale incluse).

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

REGION REUNION www.regionreunion.com	***ALLOCATION DE STAGES PRATIQUES EN MOBILITÉ « ASPM »***	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles	2021/2022

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la mobilité des étudiants ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs : Favoriser la réalisation de stages professionnels et l'insertion professionnelle ultérieure.

Bénéficiaires : Étudiants boursiers et non-boursiers.

Durée d'attribution : 8 semaines de stage maximum

L'aide est renouvelable par année universitaire mais n'est pas rétroactive.

Les stages ne doivent pas être rémunérés. La demande est à formuler au cours de la scolarité même si le stage est prévu ultérieurement.

L'étudiant peut être éligible à l'ASPM plusieurs fois par année universitaire (dans la limite de la durée maximale de 8 semaines par année d'étude).

L'allocation concerne aussi bien les étudiants inscrits en mobilité et devant effectuer leur stage à La Réunion, en Métropole ou à l'Etranger que les étudiants inscrits à La Réunion et devant faire obligatoirement un stage en mobilité.

Pour la session 2021/2022, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2022.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 30 ans
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019

  Pour les étudiants inscrits en études en mobilité, qui ont dû se détacher du foyer fiscal pendant leurs études, pourront se voir attribuer l'aide à condition que les parents soient toujours domiciliés et rattachés fiscalement à La Réunion.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

- Revenu net imposable inférieur à 108 000 €/an

- Être inscrit dans un cursus de **formation initiale d'enseignement supérieur payante en Métropole, Europe ou à l'étranger** dont les formations sont sanctionnées par des diplômes relevant du Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche ;

NB : Les titres, les certifications et les qualifications inscrits au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) délivrant le statut de stagiaire de la formation professionnelle ne sont pas éligibles. Ces formations relèvent du Ministère du Travail.

- Effectuer un stage non rémunéré et non gratifié (la prise en charge des frais de repas et de transport par l'entreprise d'accueil est tolérée)

Sont notamment exclus :
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Eudes Collégiales "DEC").
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION).
- Doctorat.
- Formation professionnalisante d'huissier, d'avocat, de magistrat, etc...
- Les étudiants bénéficiant d'une aide financière à la réalisation de leur stage : programmes d'échanges universitaires (ex : ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...), programmes de stages hors académie (SEHA), les stagiaires d'EGC, allocation de frais de vie...

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Attribution des 100% du montant à la fin du stage sur dossier complet comme suit :

- **150 euros par semaine** (sur une base maximum de 8 semaines) pour les stages effectués en Métropole, en Europe ou à l'étranger.

- 100 euros par semaine (sur une base maximum de 8 semaines) pour les stages effectués à La Réunion

5- PIÈCES DU DOSSIER :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport

2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance

3- Avis d'imposition de l'année 2020 sur les revenus de l'année 2019, avis rectificatif ou de dégrèvement (rattachement fiscal à La Réunion)

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint au contrat de location

5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour la session 2021/2022

7- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : lettre de notification du CROUS ou attestation d'études fournie par la collectivité

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

8- Convention de stage signée

9- Attestation de stage

10- Lettre d'engagement signée (en ligne)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme dématérialisée « demarches.cr-reunion.fr », à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion « regionreunion.com » dans l'espace Guichet Jeunes.

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra remplir en ligne le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement cliquer soumettre son dossier à la Région. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :
-l'accusé réception par le service instructeur
-la demande de pièce(s) complémentaire(s)
-l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

- La date limite de dépôt des dossiers ASPM en ligne est fixée au 31 décembre 2022.

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :
- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : ***0 800 097 400***

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

REGION REUNION www.regionreunion.com	**BOURSE DE LA RÉUSSITE ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ** ***Dispositif applicable aux Pays Étrangers Européens et Nationaux à l'exception des pays de la Zone Océan Indien (Île Maurice, Madagascar, Les Comores, Mayotte, Les Seychelles), du Proche et du Moyen-Orient***	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles	2021/2022

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale, a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la mobilité des étudiants ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

La bourse de la Réussite se décline en 3 dispositifs :

1- Aide au Premier Équipement : s'adresse aux **primo-étudiants (bacheliers 2021) bénéficiaires ou non bénéficiaires** de la bourse nationale du CROUS, devant faire face à des besoins matériels liés à leur nouvelle vie étudiante, qui nécessite l'acquisition d'équipements de travail, de prise en charge de mutuelle de santé et de divers matériels liés à la formation suivie.

2- Allocation de Frais d'Inscription en 1ère, 2ème et 3ème année (AFI1, AFI2, AFI3) : concerne les **étudiants non bénéficiaires de la bourse du CROUS**, s'inscrivant dans un parcours de cycle d'études supérieures et devant faire face à des frais d'inscription onéreux.

3- Allocation de Première et Deuxième année de Master (APM et ADM) : pour **les étudiants, non bénéficiaires de la bourse du CROUS,** permettant de faciliter leur scolarité (ex : frais d'installation, achat de manuels spécifiques, abonnement à des publications spécialisées, frais de publication de mémoire,…).

NB : Est pris en compte uniquement les frais d'inscription inférieur ou égal à 1 000€.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

a-Allocation de Premier Équipement :

ÉTUDIANTS BOURSIERS ET NON BOURSIERS :

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 30 ans
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019
- Revenu net imposable inférieur à 108 000 €/an
- Être titulaire du Baccalauréat de l'année en cours
- Être inscrit dans un cursus de **formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé en Métropole, Europe ou à l'étranger** dont les formations sont sanctionnées par des diplômes relevant du Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche ;

NB : Les titres, les certifications et les qualifications inscrits au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) délivrant le statut de stagiaire de la formation professionnelle ne sont pas éligibles. Ces formations relèvent du Ministère du Travail.

Sont notamment exclus:

- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION).
- Doctorat.
- Formation professionnalisante d'huissier, d'avocat, de magistrat, etc...
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple).
- Les bénéficiaires du dispositif « VATEL MAURICE ».

b-Allocation de Frais d'Inscription AFI1, AFI2, AFI3 :

ÉTUDIANTS NON BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 30 ans
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019
- Revenu net imposable inférieur à 108 000 €/an
- Avoir le statut **non boursier de la bourse nationale du CROUS**
- Être inscrit dans un cursus de **formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé en Métropole, Europe ou à l'étranger** dont les formations sont sanctionnées par des diplômes relevant du Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche ;
-

NB : Les titres, les certifications et les qualifications inscrits au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) délivrant le statut de stagiaire de la formation professionnelle ne sont pas éligibles. Ces formations relèvent du Ministère du Travail.

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du C.R.O.U.S.
- Les étudiants dont les frais de scolarité sont supérieurs à 1000€

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires du dispositif « VATEL MAURICE ».
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION).
- Doctorat,
- Formation professionnalisante d'huissier, d'avocat, de magistrat, etc...
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple).

c-Allocation de Première et Deuxième année de Master (APM et ADM) :

ÉTUDIANTS NON BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 30 ans
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019
- Revenu net imposable inférieur à 108 000 €/an
- Avoir le statut **non boursier de la bourse nationale du CROUS**
- Être inscrit dans un cursus de **formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé en Métropole, Europe ou à l'étranger** dont les formations sont sanctionnées par des diplômes relevant du Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche ;

NB : Les titres, les certifications et les qualifications inscrits au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) délivrant le statut de stagiaire de la formation professionnelle ne sont pas éligibles. Ces formations relèvent du Ministère du Travail.

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du C.R.O.U.S.
- Les étudiants dont les frais de scolarité sont supérieurs à 1000€
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires du dispositif « VATEL MAURICE ».
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION).
- Doctorat,
- Formation professionnalisante d'huissier, d'avocat, de magistrat, etc...
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple).

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

a- Allocation de Premier Équipement : Aide ni renouvelable, ni rétroactive

500 euros : étudiants boursiers
300 euros : étudiants non-boursiers

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

b- Allocation de Frais d'Inscription (AFI1, AFI2, AFI3) :Aide ni renouvelable, ni rétroactive

Licence 1 : Métropole : 200 € - Europe et Etranger : 300 €
Licence 2 : Métropole : 400 € - Europe et Etranger : 400 €
Licence 3 : Métropole : 400 € - Europe et Etranger :400 €

c- Allocation de Première et Deuxième année de Master (Montant forfaitaire) :Aide ni renouvelable, ni rétroactive

Première année de Master (APM) : 500 €
Deuxième année de Master (ADM) : 500 €

5- PIÈCES DU DOSSIER :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport ;

2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance ;

3- Avis d'imposition de l'année 2020 sur les revenus de l'année 2019, avis rectificatif ou de dégrèvement (rattachement fiscal à La Réunion)

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location

5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour la session 2021/2022

7- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : notification d'attribution ou de rejet du CROUS, ou attestation d'études fournie par la collectivité

8- Copie du dernier diplôme obtenu

9- *Pour les dispositifs Allocation de Frais d'Inscription et Allocation de Première et Deuxième année de Master :* Notification de rejet du CROUS ou attestation sur l'honneur de non-perception des aides du CROUS ainsi qu'une attestation de non perception des aides de la région d'accueil

10- Justificatifs des frais d'inscription acquittés détaillés

11- Lettre d'engagement signée (en ligne)

6 – MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme dématérialisée « demarches.cr-reunion.fr », à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion « regionreunion.com » dans l'espace Guichet Jeunes.

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra remplir en ligne le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement cliquer soumettre son dossier à la Région. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :
-l'accusé réception par le service instructeur
-la demande de pièce(s) complémentaire(s)
-l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet)

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 30 novembre 2021

8 – POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :
- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : ***0 800 097 400***

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

REGION REUNION www.regionreunion.com	**BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SECONDAIRES EN MOBILITÉ - BRESM**	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles	2021/2022

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs : Permettre la poursuite d'études secondaires en Métropole (Hors Cégep et zone OI) dans le cadre d'une formation non dispensée ou saturée à La Réunion.

Bénéficiaires : Lycéens

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

LYCEENS BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 30 ans
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019
- Revenu net imposable inférieur à 108 000 €/an
- Être inscrit dans un établissement scolaire à la Réunion les trois années précédant la demande de bourse sauf en cas de renouvellement de dossier

  NB : dans certain cas particulier et s'il s'agit d'une logique de parcours d'excellence hors-Réunion dont les parents sont toujours domiciliés à La Réunion (études sportives ou culturelles uniquement, la Direction accordera une attention particulière à la demande). Le bénéficiaire devra obligatoirement avoir bénéficié du financement du Conseil Départemental pour avoir une réponse favorable.
- Être lycéen et poursuivre des études secondaires en Métropole ou dans lycée français à l'étranger
- Être bénéficiaire de la bourse du rectorat

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

- Être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État
- Être inscrit dans une formation non dispensée à La Réunion
- Avoir des parents résidant à la Réunion pendant l'année de la demande
- Assurer une progression dans le cursus (tolérance d'une année de redoublement)

LYCÉENS NON BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 30 ans
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019
- Revenu net imposable inférieur à 108 000 €/an
- Être inscrit dans un établissement scolaire à la Réunion les trois années précédant la demande de bourse sauf en cas de renouvellement de dossier

  NB : dans certain cas particulier et s'il s'agit d'une logique de parcours d'excellence hors-Réunion dont les parents sont toujours domiciliés à La Réunion (études sportives ou culturelles uniquement, la Direction accordera une attention particulière à la demande). Le bénéficiaire devra obligatoirement avoir bénéficié du financement du Conseil Départemental pour avoir une réponse favorable.
- Être lycéen et poursuivre des études secondaires en Métropole ou dans un lycée français à l'étranger
- Ne pas être bénéficiaire de la bourse du rectorat
- Être inscrit dans une formation non dispensée à La Réunion
- Avoir des parents résidant à la Réunion pendant l'année de la demande
- Assurer une progression dans le cursus (tolérance d'une année de redoublement)

  Études : CAP – BEP – SECONDE – PREMIÈRE – TERMINALE

Sont exclus du dispositif les échanges d'élèves entre lycées français et étrangers conventionnés.

La date limite de dépôt des dossiers est impérativement fixée au 30 novembre 2021.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

DISPOSITIFS	BOURSIER (Bourse nationale)	NON BOURSIER (Bourse nationale)
BRESM – 1ère année	Bourse : 2 800€ + Installation : 600€ + Equipement : 300€	Bourse : 2 000€ + Installation : 600 € + Equipement : 300€
BRESM – 2ème année	Bourse : 2 800 €	Bourse : 2 000 €
BRESM – 3ème année	Bourse : 2 800 €	Bourse : 2 000€

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

5- PIÈCES DU DOSSIER :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport

2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance

3- Avis d'imposition de l'année 2020 sur les revenus de l'année 2019, avis rectificatif ou de dégrèvement (rattachement fiscal à La Réunion)

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint au contrat de location

5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour la session 2021/2022

7- Justificatifs de scolarité pour les 3 années précédents la demande

8- Notification d'attribution de la bourse nationale pour l'année en cours, ou attestation sur l'honneur de non perception de la bourse nationale.

9- Lettre d'engagement signée (en ligne)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme dématérialisée « demarches.cr-reunion.fr », à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion « regionreunion.com » dans l'espace Guichet Jeunes.

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra remplir en ligne le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement cliquer soumettre son dossier à la Région. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :
-l'accusé réception par le service instructeur
-la demande de pièce(s) complémentaire(s)
-l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet)

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 30 novembre 2021.

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :
- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : ***0 800 097 400***

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

AIDE A LA MOBILITÉ VERS DES PAYS ÉTRANGERS et EUROPE (A.M.P.E.)

Dispositif applicable aux Pays Étrangers et Européens à l'exception des pays de la Zone Océan Indien (Île Maurice, Madagascar, Les Comores, Mayotte, Les Seychelles), du Proche et du Moyen-Orient

Ce projet est financé avec l'aide du FSE (REACT-UE) et de la Région Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie COVID-19.
L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social Européen

REGION REUNION
www.regionreunion.com

l'Europe s'engage à La Réunion avec le FSE

UNION EUROPÉENNE

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES — 2021/2022

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation jusqu'au Master II, qui visent notamment à :

- **diversifier** les cursus d'études à l'international et favoriser le rapprochement des étudiants réunionnais des bassins d'emploi porteurs ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES:

L'Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers et Europe est une aide en faveur des étudiants qui s'inscrivent dans des cursus universitaires diplômants dans les pays étrangers à l'exception des pays de la Zone Océan Indien (Île Maurice, Madagascar, Les Comores, Mayotte, Les Seychelles), ainsi que les pays du Proche et Moyen-Orient (les conditions de sécurité n'y sont pas réunies).

Il est également **incompatible avec le cursus CÉGEP, les stages et les échanges universitaires.**

L'Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers n'est pas cumulable avec l'Allocation de Première Installation.

Toutefois, l'étudiant peut prétendre à l'Allocation de Premier Équipement (APE), l'Allocation de Frais d'Inscription (L1, L2, et L3) (AFI), l'Allocation de Première année de Master (APM), l'Allocation de Dernière année de Master (ADM), l'Allocation Régionale de Remboursement d'un Prêt Étudiant (ARRPE), l'Allocation de Stages Pratiques en Mobilité (ASPM) et l'Aide aux Tests de Certification Multilingue (ATCM).

Montant de l'aide : ***4 600€ par an***.

Durée d'attribution

- Cette aide est semestrielle sur une période maximale de 5 années d'études ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

- Aucune formation d'une durée inférieure à 6 mois n'est éligible au dispositif ;
- Aide non rétroactive mais renouvelable par semestre sous conditions de présentation des relevés de notes et des attestations de présences ;
- Un redoublement est autorisé par année d'études dans la limite des cinq années maximales prises en charge par le dispositif ;
- Une seule réorientation est acceptée dans la limite des cinq années d'études prises en charge par la collectivité régionale ;
- Le montant maximal de l'aide régionale ne peut en conséquence excéder 23 000€ par bénéficiaire :

  Soit 5 années x 4600€

En cas de renouvellement, certaines demandes pourront faire d'une étude particulière par le service.

Le suivi se fera tout au long de la scolarité de l'étudiant dans le cursus pour lequel il est éligible dans la limite du cadre prévu.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019
- Condition de ressource : revenus (avant abattement et déduction) inférieurs à 5 337€/mois (majorés de 762€ par autre enfant à charge scolarisé – plafond maximal : 9 000€/mois);

NB : Pour les étudiants ayant débutés leur formation avant 2018 et ayant constitués une demande d'AMPE avant la rentrée universitaire 2018/2019, les critères de ressources applicables seront les mêmes que la première demande effectuée, à savoir 108 000€/an.

- Être inscrit dans un cursus de **formation initiale d'enseignement supérieur à l'étranger** dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés et agréés par le pays d'études ;

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental
- Les bénéficiaires de l'Allocation de Première Installation
- Les apprentis
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS)
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION)
- Doctorat
- Formation professionnalisante d'huissier de justice, d'avocat, de magistrature, etc...
- Les étudiants bénéficiaires de stages ou d'échanges universitaires (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ…) dans la même année universitaire
- Les étudiants en langues dont la formation n'aboutit pas sur un diplôme universitaire reconnu par les ministères compétents des pays d'accueil durant l'année de la demande
- Les certificats d'études délivrés par les universités et autres établissements d'enseignement supérieur

Dans le cadre de l'attribution de l'aide, le bénéficiaire sera accompagné et suivi par la collectivité tout au long de son parcours de formation. Celui-ci s'engage donc à répondre aux appels, aux mails,

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

et à transmettre à la collectivité les justificatifs qui lui seront demandés pour mener à bien son accompagnement.

L'intervention de la Région se déclinera de la manière suivante :

► A mi-parcours : Échanges - Identification des problématiques rencontrées - Assistance à la recherche de solutions
► Suivi intermédiaire
► *Fin de parcours : Bilan de sortie du dispositif + questionnaire de sortie FSE*

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

- 1er versement semestriel sur présentation du certificat de scolarité de l'année scolaire : 2 300 €

- 2nd versement sur présentation du bulletin de notes du 1er trimestre ou du 1er semestre de l'année scolaire ou encore d'une attestation de présence (modèle fourni par la Région) en formation pour la période : 2 300 €

Il est demandé le financement du FSE à hauteur de 100 % sur l'opération REACT UE et l'agrément du plan de financement au titre de la Fiche Action 6.04 « Développement de compétences et mobilité » par l'Autorité de Gestion pour l'attribution de l'aide.

5- PIÈCES DU DOSSIER

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport

2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou acte de naissance

3- Avis d'imposition de l'année 2020 sur les revenus de l'année 2019, avis rectificatif ou de dégrèvement

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location

5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour la session 2021/2022

7- Certificat de scolarité des autres enfants à charge du foyer 2021/2022 (pour les enfants à charge non scolarisés, une attestation sur l'honneur du chef de famille est obligatoire)

8- Copie des diplômes ou des relevés de note de l'année précédente

9- Attestation d'étude fournie par la collectivité pour le semestre en cours

10- Lettre d'engagement signée (en ligne)

11- Questionnaire d'entrée FSE

6- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme dématérialisée « demarches.cr-reunion.fr », à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion « regionreunion.com » dans l'espace Guichet Jeunes.

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra remplir en ligne le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement soumettre son dossier à la Région dans les délais impartis. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :
-l'accusé réception par le service instructeur,
-la demande de pièce(s) complémentaire(s)
-l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7 - CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

- La date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 31 mars 2022.

8 – POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :
- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : ***0 800 097 400***

9 - REMBOURSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le remboursement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région ;

Rappel du Code pénal :

***Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des** pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.*

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

ALLOCATION DE PREMIÈRE INSTALLATION « API » MÉTROPOLE

Ce projet est financé avec l'aide du FSE (REACT-UE) et de la Région Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie COVID-19.

L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social Européen

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES — 2021/2022

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

L'API s'adresse aux étudiants Réunionnais qui s'inscrivent pour la 1ère fois en Études Supérieures en Métropole.

Modalité de versement de l'aide :

- Versement de 80 % du montant total dès notification de l'aide régionale et sur présentation de la lettre d'engagement transmise par la Région et du certificat de scolarité.

- Versement du solde sur présentation du recueil des données à la sortie des « **participants** » à remplir **obligatoirement (document fourni par les services de la Région), dans le cadre d'une action financée par le Fonds Social Européen (FSE).**

3- RÈGLES DE NON CUMUL

L'Allocation de Première Installation « A.P.I. » n'est pas cumulable avec les autres aides proposées par le Conseil Départemental, avec l'Allocation de Mobilité Spécifique du Conseil Régional, les contrats d'apprentissages, les contrats de professionnalisations, les Conventions d'Éducation Prioritaire (CEP)/IEP Paris.

Elle n'est ni rétroactive, ni renouvelable.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

Le suivi se fera tout au long de la première année de scolarité de l'étudiant dans le cursus pour lequel il est éligible dans la limite du cadre prévu.

4- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 ;
- Condition de ressource : des revenus (avant abattement et déduction) inférieurs à 5 337€/mois (majorés de 762€ par autre enfant à charge scolarisé – plafond maximal : 9 000€/mois);
- Être inscrit dans un cursus de **formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé en Métropole** dont les formations sont sanctionnées par des diplômes relevant du Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche ;

NB : Les titres, les certifications et les qualifications inscrits au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) délivrant le statut de stagiaire de la formation professionnelle ne sont pas éligibles. Ces formations relèvent du Ministère du Travail.

- Justifier des 3 dernières années consécutives à La Réunion précédant la demande ;
  Dans certain cas particulier et s'il s'agit d'une logique de parcours d'excellence hors-Réunion dont les parents sont toujours domiciliés à La Réunion (études sportives ou culturelles uniquement, la Direction accordera une attention particulière à la demande). Le bénéficiaire devra obligatoirement avoir bénéficié du financement du Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturelle et Direction Sportive et Vie Associative.

Dans le cadre de l'attribution de l'aide, le bénéficiaire sera accompagné et suivi par la collectivité tout au long de son parcours de formation. Celui-ci s'engage donc à répondre aux appels, aux mails, et à transmettre à la collectivité les justificatifs qui lui seront demandés pour mener à bien son accompagnement.

L'intervention de la Région se déclinera de la manière suivante :

► A mi-parcours : Échanges - Identification des problématiques rencontrées - Assistance à la recherche de solutions
► Suivi intermédiaire
► *Fin de parcours : Bilan de sortie du dispositif + questionnaire de sortie FSE*

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité Vers les Pays Etrangers "AMPE".
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION) – HORS MATER MEEF ;
- Doctorat
- Formation professionnalisante d'huissier de justice, d'avocat, de magistrature, etc...
- Les étudiants bénéficiaires de stages ou d'échanges universitaires (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ…) dans la même année universitaire.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

5- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES:

- *80% du montant total, soit 2160€, sur présentation de la le[illegible] la Région), et du certificat de scolarité ;*

- *20%, soit 540€, sur présentation du questionnaire de recueil des données à la sortie des « participants » à remplir obligatoirement.*

Par ailleurs, l'étudiant s'engage à faire parvenir à La Direction de la Mobilité les résultats à l'issue de l'examen final.

Dans le cas où le questionnaire et les résultats ne sont pas remis aux services régionaux à la sortie des participants, un titre de recettes sera émis à l'encontre du participant concerné.

Il est demandé le financement du FSE à hauteur de 100 % sur l'opération REACT UE et l'agrément du plan de financement au titre de la Fiche Action 6.04 « Développement de compétences et mobilité » par l'Autorité de Gestion pour l'attribution de l'aide.

6- PIÈCES DU DOSSIER

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport

2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance

3- Avis d'imposition de l'année 2020 sur les revenus de l'année 2019, avis rectificatif ou de dégrèvement (rattachement fiscal à La Réunion)

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint au contrat de location

5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour la session 2021/2022

7- Certificat de scolarité des autres enfants à charge scolarisés pour la session 2021/2022 (pour les enfants à charge non scolarisés, une attestation sur l'honneur du chef de famille est obligatoire)

8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : lettre de notification du CROUS ou attestation d'études fournie par la collectivité

9- Justificatifs de présence à La Réunion pour les 3 dernières années précédents la demande : relevé de notes, attestation d'inscription à Pôle Emploi, à la Mission Locale, Contrat de Travail, attestation de présence fournie par la collectivité

11- Attestation de non-sollicitation (ou clôture) NET-BOURSE

12- Questionnaire d'entrée FSE

13- Lettre d'engagement signée (en ligne)

7 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme dématérialisée « demarches.cr-reunion.fr », à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion « regionreunion.com » dans l'espace Guichet Jeunes.

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra remplir en ligne le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement cliquer soumettre son dossier à la Région. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :
-l'accusé réception par le service instructeur
-la demande de pièce(s) complémentaire(s)
-l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

8 - CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 30 novembre 2021.

9 – POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :
- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : ***0 800 097 400***

10 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

11 - CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

REGION REUNION www.regionreunion.com	**BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES « BRESUP »**	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles	2021/2022

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs : Favoriser la poursuite d'études supérieures des lycéens ayant bénéficié de la bourse régionale d'études secondaires en mobilité (BRESM) - Hors CÉGEP et zone OI.

Bénéficiaires : Étudiants boursiers et non boursiers.

Montant : 2 700€

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

ÉTUDIANTS BOURSIERS ET NON BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 30 ans
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019
- Revenu net imposable inférieur à 108 000 €/an
-
- Avoir bénéficié de B.R.E.S.M. les années antérieures
- Être titulaire du Baccalauréat
- Être inscrit en première année dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole, en Europe ou à l'étranger) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes relevant du Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche ;

NB : Les titres, les certifications et les qualifications inscrits au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) délivrant le statut de stagiaire de la formation professionnelle ne sont pas éligibles. Ces formations relèvent du Ministère du Travail.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

- Avoir des parents résidant à la Réunion pendant l'année de la demande

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 novembre 2021.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Versement de 2 700€ en une seule fois sur présentation de la lettre d'engagement et du certificat de scolarité. L' aide est ni renouvelable, ni rétro-active.

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport

2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance

3- Avis d'imposition de l'année 2020 sur les revenus de l'année 2019, avis rectificatif ou de dégrèvement (rattachement fiscal à La Réunion)

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint au contrat de location

5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour la session 2021/2022

7- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : notification d'attribution du CROUS, ou attestation d'études fournie par la collectivité

8- Copie du diplôme ou relevé de note du baccalauréat

9- Attestation de non-sollicitation (ou clôture) de la Bourse Départementale – NET-BOURSE

10- Lettre d'engagement signée (en ligne)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme dématérialisée « demarches.cr-reunion.fr », à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion « regionreunion.com » dans l'espace Guichet Jeunes.

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra remplir en ligne le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement cliquer soumettre son dossier à la Région. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :
-l'accusé réception par le service instructeur
-la demande de pièce(s) complémentaire(s)
-l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0593-DE

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.[illegible]

-La date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 30 novembre 2021.

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :
- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : ***0 800 097 400***

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0594-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0594

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 08 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DM / N°111186
DISPOSITIF "ETUDIER ET VIVRE AU QUEBEC" -
RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR QUEBECOIS ET LA REGION REUNION POUR LA PERIODE 2021-2026 EN FAVEUR DE LA MOBILITE DES REUNIONNAIS

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0594-DE

REGION REUNION

Séance du 8 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0594
Rapport /DM / N°111186

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF "ETUDIER ET VIVRE AU QUEBEC" - RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR QUEBECOIS ET LA REGION REUNION POUR LA PERIODE 2021-2026 EN FAVEUR DE LA MOBILITE DES REUNIONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport n° DM / 111186 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 28 septembre 2021,

Considérant,

- le caractère insulaire de l'île, ajouté au contexte économique difficile, à un fort taux de chômage chez les jeunes, une offre locale de formation et de terrain de stage saturée ou insuffisante compte tenu de l'étroitesse du tissu économique et des débouchés possibles,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de formation et d'insertion professionnelle,
- la nécessité d'accompagner les projets de formation des jeunes qui optent pour la mobilité,
- les besoins de formation tout au long de la vie des Réunionnais pour maintenir voire renforcer leur employabilité,
- la volonté de la collectivité régionale de maintenir un accompagnement en faveur des étudiants réunionnais dans le cadre de leur formation en mobilité vers la Métropole ou dans le reste du monde,
- la qualité du partenariat entre la Région et le Ministère de l'enseignement supérieur Québecois et les résultats probants du dispositif « Étudier et Vivre au Québec » en faveur des étudiants réunionnais tant au niveau de leur qualification professionnelle que de l'intégration des diplômés dans un emploi au Québec,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de renouveler le projet de Protocole de Coopération sur la période 2021-2026 entre la Région Réunion et le Ministère de l'Enseignement Supérieur du Québec afin de favoriser la mobilité étudiante et l'insertion professionnelle des réunionnais dans le cadre du projet « Étudier et vivre au Québec », ci-joint ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0594-DE

- de valider le lancement de la campagne de recrutement du projet « Étudier et vivre au Québec » pour la prochaine session 2021-2022 ;

- de prendre, d'une part, des dispositions pour améliorer le taux d'abandon de 30% observé sur la période 2016-2020 et d'autre part, d'inciter nos partenaires Québécois à faciliter les démarches de nos ressortissants réunionnais pour leur intégration, une fois leur diplôme obtenu, pour l'obtention de leur résidence permanente ainsi que de leur citoyenneté ;

- d'entreprendre des démarches auprès des autorités françaises en matière d'équivalence du DEC Québécois (Diplôme d'Etudes Collégiales), comparable à un niveau Bac+2 (BTS ou DUT) de la nomenclature des diplômes en France ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 17/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0594-DE

PROTOCOLE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS RÉUNIONNAIS

ENTRE

LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU QUÉBEC

ET

LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0594-DE

LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU QUÉBEC,

Ci-après désignée la « Ministre »,

ET

LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION, représenté par monsieur Didier Robert, sénateur-président,

Ci-après désigné la « Région Réunion »,

Ci-dessous également désignés collectivement comme les « Parties »,

RECONNAISSANT l'importance que revêtent la formation et la mobilité des personnes pour le développement social, économique et culturel des sociétés;

ATTENDU QUE la Ministre est responsable des politiques éducatives et des programmes de mobilité étudiante;

ATTENDU QUE la Ministre souhaite attirer des étudiants en région en vue d'aider à y maintenir l'offre éducative au niveau collégial;

ATTENDU QUE la Région Réunion considère la présence des jeunes Réunionnais comme une contribution au recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée dans les régions du Québec;

ATTENDU QUE la Région Réunion a fait de la formation et de l'ouverture au monde deux axes stratégiques prioritaires de son développement;

ATTENDU QUE la Région Réunion désire favoriser la mobilité et l'insertion professionnelles des jeunes Réunionnais vers le Québec, notamment dans le cadre de leur formation initiale supérieure;

CONSIDÉRANT que depuis 2003 le Québec et la Région Réunion ont noué des liens pour favoriser la mobilité des étudiants réunionnais, cette initiative ayant permis la mobilité de plus d'un millier de Réunionnais;

VU le Protocole de coopération en matière de mobilité des jeunes Réunionnais entre la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec et le Conseil régional de La Réunion, conclu le 19 janvier 2011 et venu à échéance le 19 janvier 2015, qui permettait à des jeunes Réunionnais de séjourner au Québec pour y effectuer des études ou encore pour enrichir leurs qualifications professionnelles en réalisant une expérience de travail;

DÉSIREUX de poursuivre cette coopération fructueuse;

RECONNAISSANT que le séjour au Québec d'étudiants en provenance de La Réunion devrait constituer un apport social, économique et culturel important pour les régions québécoises d'accueil;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0594-DE

ARTICLE PREMIER

OBJET

Le présent Protocole vise à établir un cadre de coopération entre les Parties, en vue de favoriser la mobilité étudiante et l'acquisition d'expériences professionnelles des jeunes Réunionnais souhaitant vivre et étudier au Québec.

La coopération entre les Parties s'appuie sur la complémentarité et la convergence des objectifs respectifs des Parties, qui sont :

Pour la Ministre :

- de favoriser la venue d'étudiants réunionnais dans les différentes régions du Québec identifiées pour les accueillir, en vue d'acquérir une formation dans les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) québécois pour l'obtention d'un diplôme d'études collégiales techniques;
- d'appuyer leur adaptation pendant le cursus de formation;

Pour la Région Réunion :

- de soutenir les jeunes Réunionnais, préalablement sélectionnés conjointement par le Québec et la Région Réunion, qui souhaitent séjourner au Québec, pour y recevoir une formation technique qualifiante et éventuellement y intégrer le marché de l'emploi;
- de participer à la réalisation d'un ensemble de communications sur le programme de mobilité à l'intention des jeunes Réunionnais.

ARTICLE 2

RESPONSABILITÉS DE LA MINISTRE

La Ministre est responsable de la mise en application du présent Protocole au Québec.

À cette fin, elle :

- offre un soutien à la planification des activités de promotion et d'information auprès des Réunionnais intéressés à un projet de mobilité au Québec, en vue de leur admission dans les cégeps;
- collabore avec les autorités concernées, afin que les étudiants réunionnais en séjour au Québec bénéficient, au même titre que tous les étudiants étrangers, d'un accueil et d'un accompagnement visant à faciliter leur intégration au marché de l'emploi et leur établissement au Québec de même qu'à définir les programmes de formation admissibles au projet de mobilité;
- coopère avec la ressource-conseil rattachée à la Direction de la mobilité du Conseil régional de La Réunion en poste au Québec, pour la réalisation des activités découlant du présent Protocole.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0594-DE

ARTICLE 3

RESPONSABILITÉS DE LA RÉGION RÉUNION

La Région Réunion a la responsabilité de coordonner la coopération avec les intervenants réunionnais ou français concernés. À cette fin, elle :

- garantit le soutien financier des étudiants réunionnais désireux de réaliser un projet de mobilité au Québec;
- soutient la Ministre, de concert avec les autorités réunionnaises concernées, dans les activités de promotion et d'information en vue de l'admission des Réunionnais dans les cégeps du Québec;
- assure, conjointement avec les autorités réunionnaises concernées, la présence au Québec d'une ressource-conseil sur la mobilité, laquelle doit, notamment, soutenir l'installation des Réunionnais, les conseiller, les orienter, suivre leur insertion professionnelle et leur intégration au marché de l'emploi suite à l'obtention du diplôme d'études collégiales, le cas échéant, et établir leur lien avec les diverses instances réunionnaises ou québécoises, si nécessaire.

ARTICLE 4

COMITÉ TECHNIQUE DE SUIVI

Les Parties conviennent de créer, pour l'application du présent Protocole, un comité technique de suivi, dont les membres sont nommés par les représentants de chacune des Parties.

Ce comité technique aura notamment pour mandat de :

- coordonner la planification, le suivi et l'évaluation des démarches nécessaires pour l'atteinte des objectifs prévus au présent Protocole;
- favoriser et de structurer l'échange d'informations entre les autorités concernées;
- convenir des orientations générales de la coopération pour l'année suivante;
- définir et de proposer un plan de travail, suivant les orientations adoptées annuellement;
- rendre compte, lorsque jugé nécessaire unanimement, de l'état de réalisation des actions menées dans le cadre du plan de travail, en évaluant les résultats à l'aide des indicateurs de réussite et en proposant, le cas échéant, les ajustements requis;
- convenir des ressources et du soutien mutuel requis pour la réalisation des activités découlant du présent Protocole;
- faire la promotion du partenariat entre les Parties auprès des autres instances concernées du Québec et de La Réunion;
- veiller à ce que tout projet de mobilité s'inscrivant dans le cadre du présent Protocole respecte les objectifs de celui-ci.

Les membres du comité établissent les modalités de fonctionnement du comité lors de la première réunion de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0594-DE

ARTICLE 5

MODIFICATION

Le présent Protocole peut, du consentement des Parties, être modifié par voie d'avenants, notamment sur la base de l'évaluation des actions réalisées dans le cadre de son application.

ARTICLE 6

DISPOSITIONS FINALES

Le présent Protocole entre en vigueur le jour de sa dernière signature par les Parties.

Il est conclu pour une période initiale de cinq (5) ans, à compter de la date de son entrée en vigueur. Il peut être reconduit pour des périodes successives de deux (2) ans, par échange de lettres entre les Parties durant l'année précédant la fin d'une période et à la suite d'une évaluation, tant à l'égard de son contenu que de ses modalités d'application.

Chaque Partie peut mettre fin en tout temps au présent Protocole, au moyen d'un préavis écrit, d'au moins trois (3) mois, transmis à l'autre Partie.

Si un tel avis était donné, les Parties prendront les mesures nécessaires pour assurer l'achèvement de tout projet entrepris conjointement en vertu du présent Protocole.

Fait en double exemplaire, en langue française, les deux textes faisant également foi.

À Québec

Original signé

Hélène David,
ministre responsable
de l'Enseignement supérieur
du Québec

À Sainte-Clothilde

Original signé

Didier Robert,
sénateur-président du Conseil
régional de La Réunion

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0595-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0595

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 08 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DSVA / N°111229
AIDES AUX LYCEES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN)

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0595-DE

REGION REUNION

Séance du 8 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0595
Rapport /DSVA / N°111229

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDES AUX LYCEES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le cadre d'intervention des Activités Physiques de Pleine Nature de la Région validé par la Commission Permanente en date du 21 août 2018,

Vu les demandes de subventions formulées par les lycées,

Vu les décisions prises le jeudi 19 août 2021 lors de la réunion de coordination annuelle avec les services du rectorat,

Vu le rapport N° DSVA / 111229 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 septembre 2021,

Considérant,

- l'engouement des Réunionnais pour les activités sportives de Pleine Nature, sur des sites inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO,
- l'investissement de la collectivité dans le domaine du sport en faveur des lycées,
- la volonté de la collectivité régionale d'intervenir en faveur du développement des Activités de Pleine Nature en milieu scolaire par la mise en œuvre d'un dispositif en liaison avec le Rectorat et les lycées,
- l'action des lycées qui favorise l'accès aux sports de nature en les intégrant dans les programmes d'évaluation,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme 2021-2022 des Activités Physiques de Pleine Nature au profit des lycées pour un montant global de 86 000 € répartis comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0595-DE

- **5 000 €** au Lycée l'Horizon
- **4 500 €** au Lycée Professionnel de Saint-Pierre
- **5 000 €** au Lycée Jean Perrin
- **3 000 €** au Lycée Vue Belle
- **2 500 €** au Lycée Boisjoly Potier
- **2 500 €** au Lycée Sainte-Suzanne
- **2 000 €** au Lycée Bois d'Olive
- **3 000 €** au Lycée Paul Moreau
- **2 000 €** au Lycée Julien de Rontaunay
- **2 000 €** au Lycée Amiral Lacaze,
- **5 500 €** au Lycée Roches Maigres
- **3 000 €** au Lycée Isnelle Amelin
- **2 200 €** au Lycée de la Renaissance
- **1 000 €** au Lycée Paul Langevin
- **1 000 €** au Lycée de la Possession
- **1 000 €** au Lycée de Trois-Bassins
- **500 €** au Lycée Stella
- **3 000 €** au Lycée Patu de Rosemont
- **5 000 €** au Lycée Léon Lepervanche
- **1 000 €** au Lycée Jean Joly
- **1 000 €** au Lycée Mahatma Gandhi
- **2 000 €** au Lycée de Vincendo
- **1 000 €** au Lycée Saint-Exupéry
- **2 000 €** au Lycée Victor Schoelcher
- **300 €** au Lycée Privé Saint-Charles
- **3 000 €** au Lycée Marie Curie
- **1 000 €** au Lycée Cluny
- **1 000 €** au Lycée Memona Hinterman Affejee
- **2 500 €** au Lycée Amiral Bouvet
- **5 000 €** au Lycée Roland Garros
- **1 000 €** au Lycée Nelson Mandela
- **1 000 €** au Lycée Pierre Lagourgue
- **3 500 €** au Lycée Bellepierre
- **5 000 €** au Lycée Georges Brassens
- **2 000 €** au Lycée Saint-Paul IV

- d'engager la somme de **86 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0009 « Classes découverte » votée au Chapitre 932. du Budget 2021 de La Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **86 000 €** sur l'article fonctionnel 932.284 du Budget 2021 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 17/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0596-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0596

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 08 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DCPC / N°111195
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE – ANNÉE 2021

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0596-DE

REGION REUNION

Séance du 8 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0596
Rapport /DCPC / N°111195

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE – ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 et la délibération N° DCP 2019_0327 en date du 02 juillet 2019 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à la création et à la production artistiques (compagnies professionnelles), aide à l'écriture et à la recherche, aide à l'équipement et aide aux festivals artistiques et regroupement des expressions de culture urbaine,

Vu le rapport N° DCPC / 111195 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 septembre 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,

- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,

- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2020,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018 et du 02 juillet 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0596-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **101 280 €** pour des subventions des secteurs théâtre, danse, arts du cirque et de la rue, répartie comme suit :

*** <u>Au titre des subventions de fonctionnement</u> :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **28 400 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Collectif Aléaaa	Aide à l'écriture et à la recherche autour d'un processus de création	2 400 € (forfaitaire)
Association Lantant Zamalak	Aide à la création de l'artiste Teddy IAFARE-GANGAMA intitulée « Mash ta soupe »	4 000 € (forfaitaire)
Association Lantouraz Kazkiltir	Aide complémentaire à la création du spectacle « Gaté »	3 000 € (forfaitaire)
Association des Petits Rien	Aide à la réalisation de la 2ème édition du festival de l'humour « Réunion Comedy Fest »	4 000 € (forfaitaire)
Association Tic Tac Family	Aide à la création intitulée « Mystère de la vie »	3 000 € (forfaitaire)
Hangars Numériques	Aide à la réalisation du Festival international de danse animée	4 000 € (forfaitaire)
La Compagnie Tilawcis	Aide à l'écriture d'un spectacle théâtral et musical	2 000 € (forfaitaire)
Compagnie les Déboussolé-e-s	Aide à la création intitulée « Tchekov Déboussolé »	3 000 € (forfaitaire)
Association Mille et une Façons	Reprise de rôle du spectacle intitulé « Bout'Soie »	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		**28 400 €**

- d'engager la somme de **28 400 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;

- de prélever les crédits de paiement de **28 400 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2021 ;

****

*** <u>Au titre des subventions d'équipement</u> :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **72 880 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
La Compagnie Tilawcis	Aide à l'équipement de matériel sonore et scénographique	2 800 €
Compagnie les Déboussolé-e-s	Aide à l'équipement pour la diffusion du spectacle « Tchekov Déboussolé »	2 000 €

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0596-DE

Association Mille et une Façons	Aide à l'équipement de matériel de son et de musique pour le projet « De Vives Voix »	5 500 €
Association Bombacacée	Aide à l'achat de matériel de scénographie pour la création « Pli »	3 500 €
Association Qu'avez-vous fait de ma bonté ?	Projet d'investissement pour la création « L'amour de Phèdre »	8 000 €
Association KI SA MI LE	Aide à l'équipement lié au projet de création « Antigone »	8 000 €
Compagnie Karanbolaz	Aide à l'équipement scénographique lié à la création « Village(s) »	7 000 €
Association Très-d'Union	Aide à la captation du spectacle « Ziguilé »	1 300 €
Association Mistral Sound Production	Aide à l'équipement lié au spectacle musical et théâtralisé sur la valorisation du patrimoine maritime de La Réunion	7 000 €
Artiste de ma vie	Aide à la création de costumes et décors liée au projet de création « Les 1ères Femmes »	3 280 €
Association Swades	- Achat de décors, costumes, accessoires pour la création et ateliers. - Acquisition de matériel son et lumière. - Captation, réalisation, Teaser	8 000 €
Compagnie Morphose	Acquisition de matériels techniques et de scénographie liés à la création « Souffle »	8 300 €
Association Afol Pa Marmay	Aide à l'acquisition d'un boîtier caméra et de son objectif pour la réalisation de vidéos et de diffusion du projet Live Expérience	3 200 €
Association Collectif Lookatmekid	Aide à la captation vidéo du spectacle « Si pana m'avait demandé »	5 000 €
TOTAL		**72 880 €**

- d'engager la somme de **72 880 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention Equipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;

- de prélever les crédits de paiement de **72 880 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;

****

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 17/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0597-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0597

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 08 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DCPC / N°111164
MISE EN OEUVRE DU CONTRAT FILIERE DES MUSIQUES ACTUELLES A LA REUNION 2019-2022

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0597-DE

REGION REUNION

Séance du 8 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0597
Rapport /DCPC / N°111164

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE EN OEUVRE DU CONTRAT FILIERE DES MUSIQUES ACTUELLES A LA REUNION 2019-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 111164 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 septembre 2021,

Considérant,

- les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier les objectifs de valorisation, de promotion et d'accompagnement des acteurs culturels et artistiques de La Réunion,

- les axes prioritaires pour la filière des musiques actuelles au sein de la politique culturelle régionale :

  - le soutien aux artistes et à l'ensemble des acteurs de la filière,
  - le rayonnement de la musique réunionnaise sur le territoire et à l'extérieur (dans et hors zone océan Indien),
  - la mise en place d'une politique de développement culturel du territoire, aux côtés des acteurs,
  - l'accompagnement par la formation et le soutien aux enseignements artistiques,
  - la valorisation du patrimoine musical,

- le contrat de filière de musiques actuelles de La Réunion signé le 24 janvier 2020 entre l'État (Direction des Affaires Culturelles - Ministère de la Culture), le Centre National de la Musique (CNM) et la Région Réunion pour la période 2019-2022,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet, ci-joint, de convention financière d'application établie entre l'État (Direction des Affaires Culturelles - Ministère de la Culture), le Centre National de la Musique (CNM) et la Région Réunion pour l'année 2021 ;

- de verser la somme de **40 000 €** au Centre National de la Musique, au titre de la participation de la Région Réunion au fonds commun d'intervention ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0597-DE

- d'engager la somme de **40 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-190-0004 « Subvention aux Associations Culturelles» votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;

- de prélever les crédits de paiement de **40 000 €** sur l'article fonctionnel 933-311 du Budget 2021 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 17/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0597-DE

CONVENTION FINANCIÈRE D'APPLICATION

CONTRAT DE FILIÈRE RÉGIONAL MUSIQUES ACTUELLES

L'ÉTAT, MINISTÈRE DE LA CULTURE, DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉUNION,

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

-

2021

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L1111-4, L4231-1 et suivants,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le règlement budgétaire et financier du Conseil régional ;
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 12 novembre 2019 relative à la convention quadriennale 2019-2022 entre Le Conseil Régional de La Réunion, le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz et l'État – Ministère de la Culture – DAC de La Réunion ;
Vu la Loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique
Vu le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique
Vu le décret du 26 décembre 2019 portant nomination du président du Centre national de la musique
Vu la délibération n° ..... de la Commission Permanente en date du XXXX adoptant la convention financière d'application entre Le Conseil Régional de La Réunion, le Centre national de la musique et l'État – Ministère de la Culture – DAC de La Réunion pour l'année 2021 ;

Entre,

L'ÉTAT, Ministère de la Culture, Direction des Affaires Culturelles de La Réunion, représenté par Monsieur Jacques Billant, préfet de La Réunion,

ci-après dénommé « l'État », « La DAC de La Réunion »

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0597-DE

Le CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION, représentée par Madame Huguette BELO, Présidente du Conseil Régional, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

ci-après dénommée « la Région »,

Le CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE (CNM), Établissement Public Industriel et Commercial immatriculé sous le numéro 882 539 786 RCS Paris ayant son siège social 9 Boulevard des Batignolles 75008 Paris, représenté par Monsieur Jean-Philippe THIEL-LAY, agissant en qualité de Président, ou par son représentant,

ci-après dénommé « le CNM »,

Ensemble, « **les Parties** »,

IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La Région Réunion, le CNM et l'État ont approuvé une convention de partenariat pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022, Contrat de filière quadriennal Musiques Actuelles. Les dispositifs expérimentaux, les modalités de gestion et les dispositions financières afférentes, sont décrites dans la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux objectifs définis dans le contrat de filière quadriennal (2019-2022), de définir les dispositifs et les dispositions financières afférentes, au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle prendra effet à sa date de notification et arrivera à échéance le 31 décembre 2021.
Le CNM effectuera des opérations financières après 2021.

ARTICLE 3 –MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT ENTRE LES PARTIES

Les Parties apporteront un soutien financier et/ou en ingénierie à des actions et projets innovants au service des équipes artistiques et des entreprises de la filière des musiques actuelles concernant l'un des axes suivants :

- **Accompagner de manière innovante le parcours professionnel des artistes**
- **Privilégier l'innovation numérique et technologique**
- **Mieux travailler ensemble**
- **Encourager les réseaux de création et de diffusion nationaux et internationaux à coproduire la création musicale réunionnaise**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0597-DE

Les modalités précises de recevabilité et de dépôt des projets faisant l'objet d'appels à projets spécifiques.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 4.1 – Modalités de gestion du fonds commun

Afin de doter les dispositifs définis à l'article 3 ci-dessus, les Parties s'engagent à mobiliser, en complément de leurs dispositifs et moyens budgétaires de droit commun, un montant global de **120 000 € pour l'année 2021.**

Ainsi :

Le **CNM** contribuera en 2021 à hauteur de **40 000 € (*quarante mille euros*)**

La **Région Réunion** contribuera en 2021 à hauteur de **40 000 € (*quarante mille euros*)**

L'**État** contribuera en 2021 à hauteur de **40 000 € *(quarante mille euros).***

- **Pour l'Etat**, la contribution d'un montant de 40 000 €, inscrite au BOP 121 action 1 – sous action 08, sera versée au CNM en deux fois :
  - 50%, soit 20 000€, versés à la signature de la convention ;
  - le solde, soit 20 000€, sur présentation d'un bilan intermédiaire.

- **Pour la Région**, la contribution d'un montant de 40 000 €, inscrite sur le budget de la Région au titre de l'exercice 2021, et approuvée lors de la commission permanente, sera versée sur le compte du CNM en deux fois :
  - une avance de 70%, soit 28 000 euros, versée après notification de la présente convention,
  - le solde soit 12 000 euros, sur production d'un compte-rendu financier et d'un rapport d'activités réalisées au cours de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée, datés et signés, accompagnés de la liste des projets financés.

Ce fonds commun constitué par les trois parties au titre de l'année 2021 fera l'objet d'individualisations par projet après validation par le comité d'attribution, au vu du procès-verbal signé par les partenaires, selon les modalités décrites à l'article 6 du Contrat de filière.

Article 4.2 – Conditions de versement des aides attribuées dans le cadre du Fonds

Le paiement des aides attribuées par le comité d'attribution aux porteurs de projets sera effectué en deux versements :

-70% dans un délai de 4 semaines à compter de la notification d'attribution de l'aide,
-30% sur présentation d'un compte rendu détaillé de l'opération (bilan financier et bilan de l'action) dans un délai de 3 mois à compter de la fin de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0597-DE

Le CNM, la Région et l'État se réservent le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne utilisation de la présente convention. Les parties signataires pourront également constater la bonne réalisation des projets soutenus, et diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit, etc.).

Article 4.3– Attributions du CNM

Les signataires de la présente convention confient au CNM la mission de procéder au recouvrement des indus éventuels résultant des versements effectués par le CNM aux bénéficiaires, par voie amiable ou forcée.
Les montants financiers recouvrés seront transférés au Fonds commun.
En cas d'échec du recouvrement, l'agent comptable du CNM formule une demande d'admission en non-valeur auprès du CNM.

Article 4.4 – Contrôle des aides attribuées

Le CNM produira les documents suivants au 1er août 2022 au plus tard :
- un rapport rendant compte de l'activité réalisée au cours de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée, daté et signé par le président,
- un rapport financier comportant un état récapitulatif des dépenses, les recouvrements éventuels des indus en cas de non-réalisation d'un projet et la liste des admissions en non-valeur, signé par l'agent comptable, qui devra être actualisé, s'il y a lieu, à chaque exercice comptable, afin d'informer les partenaires sur l'utilisation ou le devenir des fonds délégués au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Toute action de communication relative à la mise en œuvre du fonds commun et à cette convention fera mention des partenaires (Le Conseil Régional de La Réunion et Centre National de la Musique et la Direction des affaires culturelles de La Réunion), dont les logotypes devront figurer sur tous les documents relatifs à l'action conjointe des signataires.
Les chartes graphiques devront être respectées.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE REPORT DES SOMMES NON ENGAGÉES

Les sommes versées par les contributeurs au CNM au titre de cette convention financière 2021, et non encore affectées à des opérations à la date de résiliation, seront reportées au titre de l'année budgétaire suivante.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou de l'ensemble des Parties.
La résiliation prend effet sous réserve d'un préavis de trois mois après notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des Parties signataires.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0597-DE

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du litige, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, les parties conviennent de porter l'affaire devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait à ……., le …….
En trois exemplaires originaux

Le Conseil Régional de La Réunion,
représenté par sa Présidente

Huguette Bello

L'État représenté par Le Préfet de La Réunion

Jacques Billant

Le Centre National de la Musique
représenté par son Président

Jean-Philippe THIELLAY

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0598-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0598

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 08 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DFPA / N°110997
RAPPORT ANNUEL DE 2020 SUR L'APPRENTISSAGE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0598-DE

REGION REUNION

Séance du 8 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0598
Rapport /DFPA / N°110997

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RAPPORT ANNUEL DE 2020 SUR L'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n° DAP2021_0027 en date du 30 juillet 2021 relative au compte administratif de la Région pour l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DFPA / 110997 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 28 septembre 2021,

Considérant,

- que conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la compétence en matière d'apprentissage a été transférée à France Compétences, qui est depuis 2019 la nouvelle autorité de régulation du dispositif et le principal financeur des centres de formation des apprentis,

- l'obligation de la collectivité de présenter à ses instances un rapport annuel portant sur les dépenses engagées et mandatées en matière d'apprentissage et de le transmettre ensuite pour information au représentant de l'État dans la région ainsi qu' à France compétences,

- les dépenses réalisées par la collectivité régionale en engagement et en mandatement en matière d'apprentissage au titre de l'exercice 2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le rapport annexé faisant état des dépenses régionales engagées et mandatées en matière d'apprentissage au titre de l'année 2020 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 17/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0598-DE

Annexe 1

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES ENGAGEES ET MANDATEES EN FAVEUR DES CFA

Région	Dépenses de fonctionnement en euros	Dépenses d'investissement en euros	
		Equipement (mobilier pédagogique, matériel pédagogique, mobilier d'hébergement/ restauration, mobilier admnistratif …)	**Immobilier** (acquisition de terrain, études , travaux de construction, réhabilitation, diagnostics, frais d'audits..)
CMAR - Budget 2020	0,00 €	0,00 €	49 500,00 €
CMAR - Réalisation 2020	3 661 616,76 €	406 369,62 €	3 007 836,69 €
CCIR cs- Budget 2020	0,00 €	0,00 €	15 500,00 €
CCIR cs - Réalisation 2020	2 986 004,82 €	29 416,42 €	31 061,13 €
CCIR hr- Budget 2020	0,00 €	0,00 €	313 500,00 €
CCIR hr - Réalisation 2020	1 522 000,00 €	51 010,78 €	172 499,52 €
CFAA ST PAUL- Budget 2020	0,00 €		12 500,00 €
CFAA ST PAUL- Réalisation 2020	456 931,65 €		10 084,43 €
CFAA ST JOSEPH- Budget 2020	0,00 €		13 000,00 €
CFAA ST JOSEPH- Réalisation 2020	318 462,79 €		6 500,00 €
CFA ECR- Budget 2020	0,00 €		
CFA ECR- Réalisation 2020	88 723,54 €		
CFA UR- Budget 2020	0,00 €		
CFA UR- Réalisation 2020	256 810,05 €		
CFA AP RUN- Budget 2020	0,00 €		
CFA AP RUN- Réalisation 2020	626,32 €		
TOTAL BUDGET	**0,00 €**	**0,00 €**	**404 000,00 €**
TOTAL RÉALISATION	**9 291 175,93 €**	**486 796,82 €**	**3 227 981,77 €**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0598-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

RAPPORT DÉTAILLÉ FAISANT ÉTAT DES DÉPENSES ENGAGÉES ET MANDATÉES EN MATIÈRE D'APPRENTISSAGE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Depuis 2010, la collectivité a érigé l'apprentissage en tant que priorité régionale et mobilisé des moyens financiers importants au regard des objectifs fixés pour le développement et l'accompagnement de ce dispositif menant à l'excellence. Cet effort s'est traduit par la mise en œuvre d'une action forte et volontariste en faveur de l'intégration professionnelle et sociale des jeunes réunionnais ces dix dernières années.

Cependant, conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », la compétence de la collectivité régionale en matière d'apprentissage a été recentralisée dès 2019 et son rôle de régulateur et de financeur principal des Centres de formations d'apprentis (CFA) a été transféré à France Compétences, nouvelle autorité de régulation du dispositif.

Dans ce cadre, l'article 34 de la loi précise que :

« La région peut :
- contribuer au financement des centres de formation d'apprentis quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifient...
- en matière de dépenses d'investissement, verser des subventions. »

En outre, il est également spécifié que :

« le montant des dépenses engagées et mandatées en matière de fonctionnement et d'investissement des CFA ainsi qu'un état détaillé de leur affectation doivent faire l'objet d'un débat annuel en conseil régional,

- ce rapport annuel porte également sur les autres dépenses engagées par la Région en matière d'apprentissage et doit comprendre une annexe présentant les montants des dépenses engagées et mandatées ainsi que l'état détaillé de leur affectation. Il sera ensuite transmis pour information au représentant de l'État dans la région et à France compétences. [...] »

Il s'agit donc dans le cadre du présent rapport de répondre à cette obligation réglementaire au titre de l'année 2020.

I – RAPPEL DU CONTEXTE PRE ET POST REFORME DE L'APPRENTISSAGE

Depuis les lois de décentralisation de 1983, l'apprentissage était une compétence structurante des conseils régionaux. Jusqu'au 31 décembre 2019, dans le cadre de cette compétence de droit commun, la collectivité assurait la redistribution équitable de la fraction régionale de la taxe d'apprentissage.

Les modalités de collecte permettaient jusqu'à présent de garantir un système de péréquation, adapté aux besoins des CFA et aux spécificités du territoire et favorisaient un financement équilibré en faveur du tryptique apprentis, CFA et employeurs.

Depuis 2010, la collectivité a voulu porter une action forte en faveur de l'apprentissage en intervenant auprès de l'ensemble des acteurs qui participent au dispositif :
- en octroyant l'agrément et l'ouverture de nouveaux CFA,
- en finançant le fonctionnement et l'investissement des CFA agréés,
- en adaptant le panel de formation aux besoins du tissu économique local,

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0598-DE

- en mettant en oeuvre des dispositifs transversaux afin de renforcer l'attractivité du dispositif (aides financières en faveur des apprentis et des employeurs d'apprentis).

Cependant, la promulgation de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a apporté une série de changements majeurs à l'apprentissage. En effet, les régions ont perdu leur rôle de pilote du dispositif au profit d'une recentralisation de la compétence au niveau de France Compétences, nouvelle instance de gouvernance nationale qui est chargée de financer, de réguler et d'évaluer le dispositif.

S'agissant du nouveau modèle de financement post réforme, les CFA sont désormais financés par les Opérateurs de compétences (OPCO) sur la base d'un coût-contrat défini par France Compétences.

Dans ce nouveau contexte, les régions peuvent intervenir en complémentarité des OPCO, conformément à la loi, quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifient. Néanmoins, la Région Réunion a fait le choix, depuis la mise en oeuvre de la loi, de limiter son périmètre d'intervention aux moyens qui lui sont alloués par France Compétences, comme d'autres régions de France.

II - 2020, UNE ANNÉE DÉCISIVE DANS LA MISE EN ŒUVRE GENERALISEE DE LA REFORME DE L'APPRENTISSAGE

Depuis sa promulgation, la loi du 5 septembre 2018 s'est déroulée de manière progressive eu égard aux profonds changements qu'elle a pu générer tant au niveau de la gouvernance, du mode de financement et des compétences respectives des différents acteurs du dispositif.

L'année 2020 a représenté une étape décisive dans la mise en œuvre généralisée de la réforme de l'apprentissage car elle a été marquée par la suppression de la fraction régionale de la taxe d'apprentissage et par la disparition de l'autorisation administrative du conseil régional pour toute ouverture d'un CFA.

En effet, la compétence de la collectivité régionale en matière d'apprentissage a été recentralisée et son rôle de financeur principal des centres de formation d'apprentis a été transféré, l'obligeant à réviser son champ d'intervention conformément au nouveau périmètre acté par la loi.

Au demeurant, la publication tardive des décrets au cours de l'exercice 2020 a permis de clarifier les compétences et le champ d'intervention de chacun, et de pouvoir également se projeter sur l'articulation progressive du dispositif.

III – L'ACCOMPAGNEMENT DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS

A – L'accompagnement régional en faveur du fonctionnement et de l'équipement des centres de formation d'apprentis

La perte des recettes financières liées à cette réforme et à la recentralisation de la compétence a contraint la Région à recentrer ses interventions financières en fonction de ses obligations légales strico sensus et dans la limite des moyens qui lui sont alloués par France Compétences. Pour rappel, en 2020, la région a bénéficié de deux dotations, l'une pour soutenir le fonctionnement des CFA (fond de soutien) justifié par les besoins d'aménagement du territoire et de développement économique à hauteur de 3 249 100 €, et l'autre pour accompagner l'investissement des CFA (fonds d'investissement) à hauteur de 1 975 500 €.
Les dotations suscitées étant nettement insuffisantes afin de compenser les crédits nécessaires au paiement des soldes des opérations relevant des engagements antérieurs à l'exercice 2020, la collectivité s'est attachée à prioriser la liquidation et le paiement de ces opérations, au titre du financement du fonctionnement, de l'équipement des CFA et des dispositifs transversaux.

Il convient également de rappeler que la sécurisation des modalités opérationnelles relatives au versement des fonds de soutien et d'équipement est intervenue uniquement en fin d'année 2020 avec France Compétences, suite à la publication tardive du décret.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0598-DE

Pour l'année 2020, au regard du montant insuffisant des dotations de France Compétences comparativement aux dépenses de la collectivité en faveur de l'apprentissage, aucune action nouvelle n'a été mise en œuvre. La Région s'est donc ainsi attachée à prioriser le paiement des soldes relevant des opérations antérieures à l'exercice 2020.

C'est une enveloppe globale de **9 313 851,50 €** qui a été mandatée en faveur des 11 CFA agréés par la Région.

S'agissant de l'équipement, c'est une dépense à hauteur de **486 797 €** qui a été réalisée en faveur de ces mêmes CFA.

B – L'accompagnement régional en faveur de l'investissement immobilier des centres de formations d'apprentis

Dans le cadre de ses obligations de propriétaire pour la construction, la réhabilitation et la maintenance des centres de formation d'apprentis, la collectivité régionale a réalisé en 2020 les dépenses suivantes :

	Construction, extension, réhabilitation	**Travaux de maintenance**	**TOTAL**
Montant engagé	300 000 €	104 000 €	404 000 €
Montant mandaté	3 097 245 €	130 736 €	3 227 981 €

IV – L'ACCOMPAGNEMENT DES APPRENTIS ET DE LEURS EMPLOYEURS

A – L'accompagnement financier des employeurs d'apprentissage

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la collectivité régionale a poursuivi l'accompagnement financier des employeurs d'apprentis pour les contrats signés avant le 1er janvier 2019, se traduisant par le versement des indemnités compensatrices forfaitaires pour chaque année du cycle de formation et jusqu'au terme des contrats y afférents. Le paiement des primes aux employeurs ne relève plus de la compétence de la Région pour tout contrat d'apprentissage signé à compter du 1er janvier 2019.

En 2020, **1 637 primes** ont été versées. Dans ce cadre, l'engagement financier de la collectivité s'est chiffré à **1 300 000 €** et un montant total de CP a été versé à hauteur de **2 094 026,77 €** à l'ensemble des employeurs d'apprentis.

B – L'aide au petit équipement des apprentis

La Région a poursuivi durant l'exercice 2020 le paiement des primes relatives à l'aide à l'acquisition du petit équipement des apprentis ayant signé leur contrat d'apprentissage avant le 31 décembre 2019. **836 primes** ont pu être versées représentant une aide régionale globale versée aux apprentis à hauteur de **176 894 €**.

V – SYNTHESE DES DEPENSES REGIONALES ENGAGEES ET MANDATEES EN MATIERE D'APPRENTISSAGE EN 2020

En conclusion, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique régionale en matière d'apprentissage durant l'année 2020, la collectivité a engagé un montant global de **1 704 000 €** et mandaté la somme totale de **15 299 550,29 €**, récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0598-DE

Région Réunion 2020			**Dépenses 2020 engagées (en euros)**	**Dépenses 2020 réalisées (en euros)**
Financement des CFA	Fonctionnement		0,00 €	9 291 175,93 €
	Total Fonctionnement		0,00 €	9 291 175,93 €
	Investissement	Équipement	0,00 €	486 796,82 €
		Immobilier	404 000,00 €	3 227 981,77 €
	Total Investissement		404 000,00 €	3 714 778,59 €
Dispositifs transversaux	Les primes aux employeurs		1 300 000,00 €	2 094 026,77 €
	Dispositif Aide à la mobilité des apprentis		0,00 €	22 675,00 €
	Primes au Petit Équipement des apprentis		0,00 €	176 894,00 €
	Total Dispositifs transversaux		1 300 000,00 €	2 293 595,77 €
	TOTAL		**1 704 000,00 €**	**15 299 550,29 €**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0599-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0599

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 08 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DIRED / N°111211
DOTATION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2021

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0599-DE

REGION REUNION

Séance du 8 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0599
Rapport /DIRED / N°111211

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DOTATION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0606 en date du 17 novembre 2020 validant le règlement du dispositif de subvention d'équipement de restauration destiné aux SRH des lycées publics,

Vu la convention cadre de mutualisation des sites de production et des restaurants scolaires entre le Département et la Région Réunion validée par la délibération N° DCP 2019_0824 en date du 3 décembre 2019 et signée le 12 mars 2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DIRED / 111211 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 14 septembre 2021,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière de restauration collective des lycées,
- la nécessité de maintenir les équipements de restauration scolaire en bon état de fonctionnement et conformes aux normes de sécurité alimentaires,
- la demande du lycée Amiral Pierre Bouvet justifiée par la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe de **122 000,00 €** en faveur du lycée Amiral Pierre Bouvet, à destination de sa cuisine centrale, au titre de la subvention d'équipement spécifique restauration 2021 ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :

  * 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
  * le solde, dans la limite des 40 % restant, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0599-DE

- d’engager cette dépense sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipements restauration scolaire » votée au chapitre 902 du Budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **122 000,00 €** sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2021 de la Région ;

- de valider la demande de cofinancement au Conseil Départemental pour un montant prévisionnel de **71 772,60 €** au titre des repas produits pour les collèges desservis par la cuisine centrale du lycée Amiral Pierre Bouvet ;

- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 17/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0600-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0600

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 08 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DIRED / N°111212
FONDS COMMUN D'HEBERGEMENT (FCSH) POUR LES LYCEES ANTOINE DE ST EXUPERY, JEAN PERRIN ET JEAN HINGLO - EXERCICE 2021

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0600-DE

REGION REUNION

Séance du 8 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0600
Rapport /DIRED / N°111212

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS COMMUN D'HEBERGEMENT (FCSH) POUR LES LYCEES ANTOINE DE ST EXUPERY, JEAN PERRIN ET JEAN HINGLO - EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0708 en date du 12 novembre 2019 relative au règlement du Fonds Régional de Restauration (FRR) et du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH), actualisée par délibération N° 2020_0405 en date du 08 septembre 2020,

Vu la convention cadre de mutualisation des sites de production et des restaurants scolaires entre le Département et la Région Réunion validée par la délibération N°DCP/2019_0824 en date du 3 décembre 2019 et signée le 12 mars 2020,

Vu les crédits inscrits au compte tiers 4532 « Fonds Communs des services d'hébergement »,

Vu le rapport N° DIRED / 111212 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 14 septembre 2021,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière de restauration collective des lycées,
- la nécessité de maintenir les équipements de restauration scolaire en bon état de fonctionnement et conformes aux normes de sécurité alimentaires,
- les demandes des établissements justifiées par la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe de **38 050,00 €**, au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement, décomposée comme suit :

- Lycée Antoine de Saint-Exupéry	21 250 €
- Lycée Jean Hinglo	6 000 €
- Lycée Jean Perrin	10 800 €

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0600-DE

- de valider les modalités de versement de la subvention telles que définies dans le cadre d'intervention du FCSH validé par la Commission permanente du 08 septembre 2020, soit :

  * 80 % à la notification de l'arrêté,
  * 70 % à la notification de la convention,
  * le solde, dans la limite des 20 ou 30 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;

- d'engager cette dépense sur le **compte Tiers 4532 « Fonds Commun des Services d'Hébergement »** suivi par le Payeur Régional ;

- de valider la demande de cofinancement au Conseil Départemental pour un montant prévisionnel de **13 933,63 €** au titre des repas produits pour les collèges desservis par la cuisine centrale du lycée Antoine de Saint-Exupéry ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 17/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0601-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0601

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 08 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DBA / N°111242
LYCÉE LEON LEPERVANCHE - LE PORT - RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE DU BÂTIMENT K

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0601-DE

REGION REUNION

Séance du 8 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0601
Rapport /DBA / N°111242

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LYCÉE LEON LEPERVANCHE - LE PORT - RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE DU BÂTIMENT K

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0465 en date du 13 octobre 2020, approuvant la mise en place d'un financement pour l'engagement des travaux de renforcement structurel du bâtiment K, du lycée Léon de Lepervanche – au Port, à hauteur de 645 520 €TTC,

Vu le rapport N° DBA / 111242 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 14 septembre 2021,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- le programme de travaux de l'opération,
- le budget prévisionnel de l'opération établissant le coût global de l'opération à 775 540 € TTC,
- la nécessité d'engager les marchés pour les travaux de renforcement structurel du bâtiment K du lycée Léon de Lepervanche,
- la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 130 020 €TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé, après les études de l'opération de renforcement structurel du bâtiment K du lycée Léon de Lepervanche à hauteur **775 540 €** TTC ;
- d'autoriser l'engagement des marchés pour les travaux, nécessaires à la poursuite de l'opération ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **130 020 €** TTC sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation_Mise aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2021 de la Région pour la réalisation de cette opération ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0601-DE

- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 902-222 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 17/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0602-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0602

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 08 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /CPCB / N°111327
DISPOSITIF DE COMPENSATION DES SURCOÛTS DU FEAMPA 2021/2027

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0602-DE

REGION REUNION

Séance du 8 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0602
Rapport /CPCB / N°111327

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF DE COMPENSATION DES SURCOÛTS DU FEAMPA 2021/2027

Vu le règlement (UE) 2021/1139 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 décidant d'exercer la fonction d'Autorité de gestion déléguée pour le volet territorialisé du PO national FEAMPA 2021-2027,

Vu le rapport N° DGEE / 111327 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Conjointe (CAGEFRI-CDEI) du 07 octobre 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- la décision de la Région Réunion d'exercer la fonction d'organisme intermédiaire du FEAMPA pour la programmation 2021/2027,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la méthodologie d'élaboration du dispositif de compensation des surcoûts du FEAMPA pour la programmation 2021/2027 ;
- de prendre acte des montants des barèmes unitaires de compensation des surcoûts pour chacune des activités éligibles à la compensation tels que présentés au point 2.1 du document annexé ;
- d'adresser le document support intitulé « dispositif de compensation des surcoûts du secteur de la pêche et de l'aquaculture de La Réunion- FEAMPA 2021/2027 », (incluant la présentation détaillée et la justification des surcoûts), à l'autorité de gestion nationale du FEAMPA ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0602-DE

- de donner délégation à la Présidente pour adapter en tant que de besoin les composantes du dispositif « surcoût RUP » pour tenir compte des observations des autorités nationales et communautaires ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,



Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 17/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0602-DE

Dispositif de compensation des surcoûts du secteur de la pêche et de l'aquaculture de La Réunion

FEAMPA 2021/2027

Référence réglementaire *: article 24 du règlement n° 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 07 juillet 2021 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture*

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0602-DE

SOMMAIRE

1.1 Identification des produits éligibles de la pêche et de l'aquaculture

1.2 Identification des opérateurs éligibles

1.3 Méthodologie de calcul des surcoûts d'activités de la pêche et de l'aquaculture

1.4 Hypothèses de calcul des surcoûts d'activités de la pêche et de l'aquaculture

2.1 Présentation globale des niveaux de surcoûts par mesure

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0602-DE

1.1. Identification des produits éligibles de la pêche et de l'aquaculture

Tous les produits de la pêche et de l'aquaculture sont éligibles à la compensation des surcoûts à l'exception de celles figurant dans la liste ci-après (spp : Toutes les espèces du genre) :

Numéro	Catégorie	Dénomination commerciale	Nom scientifique	Code FAO	Présentation	Code NC
1	Pélagiques	Requin tigre	*Galeocerdo cuvier*	TIG	F, C, T	0302-0303
2		Requin bouledogue	*Carcharhinus leucas*	CCE	F, C, T	
3		Requin marteau	*Sphyrna*	SPN	F, C, T	
4			*Sphyrna mokarran*	SPK	F, C, T	
5			*Sphyrna lewini*	SPL	F, C, T	
6			*Sphyrna zygaena*	SPZ	F, C, T	
7		Requin gris	*Carcharhinus plumbeus*	CCP	F, C, T	
8		Requin baleinier	*Carcharhinus fitzroyensis*	CCZ	F, C, T	
9		Requin griset	*Hexanchus griseus*	SBL	F, C, T	
10		Requin renard	*Alopias*	THR	F, C, T	
11			*Alopia superciliosus*	BTH	F, C, T	
12			*Alopia vulpinus*	ALV	F, C, T	
13			*Alopia pelagicus*	PTH	F, C, T	
14		Requin vache	*Hexanchus nakamurai*	HXN	F, C, T	
15		Emissoles	*Triakidae*	TRK	F, C, T	
16		Squales	*Squalidae*	DGX	F, C, T	
17			*Centrophorus moluccensis*	CEM	F, C, T	
18			*Squalus megalpos*	DOP	F, C, T	
19	Démersaux	Grand barracuda	*Sphyraena barracuda*	GBA	F, C, T	0302-0303
20		Vivaneau bourgeois	*Lutjanus sebae*	LUB	F, C, T	

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0602-DE

21		Vivaneau chien rouge	*Lutjanus bohar*	LJB	F, C, T	
22		Babonne	*Plectropomus maculatus*	PLM	F, C, T	
23		Poisson chirurgien	*Acanthurus spp*	AXQ	F, C, T	
24			*Acanthurus triostegus*	AQT	F, C, T	
25			*Acanthurus nigrofuscus*	AQN	F, C, T	
26		Baliste	*Balistidae spp*	TRI	F, C, T	
27			*Sufflamen fraenatum*	UIA	F, C, T	
28			*Balistoides viridescens*	BDZ	F, C, T	
29			*Odonus niger*	ONI	F, C, T	
30			*Balistoides conspicillum*	BDK	F, C, T	
31			*Canthidermis maculata*	CNT	F, C, T	
33		Rascasse	*Scorpaenidae*	SCO	F, C, T	
34		Rascasse serran	*Setarches guentheri*	SVG	F, C, T	
35		Rascasse volante	*Pterois miles*	UHQ	F, C, T	
36			*Pterois antennata*	PZT	F, C, T	
37		Porc-épic	*Diodontidae*	DIO	F, C, T	

1.2. Identification des opérateurs éligibles

1. Les opérateurs éligibles au plan de compensation des surcoûts de la pêche et de l'aquaculture de La Réunion sont définis ci-après :

Opérateurs ou leurs associations	**Produits ou catégories de produits**
Producteurs de pêche artisanale côtière	*Poissons pélagiques, de fond et divers d'origine locale*
Producteurs de pêche palangrière côtière	*Poissons pélagiques, de fond et divers d'origine locale*
Producteurs de pêche hauturière (frais et/ou congelé)	*Poissons pélagiques, de fond et divers d'origine locale*
Producteurs aquacoles	*Poisson ou algue d'élevage d'origine locale*
Usines de transformation de niveau I	*Poissons pélagiques, de fond et divers d'origine locale*
Usines de transformation de niveau II	*Poissons pélagiques, de fond, divers et d'élevage d'origine locale*
Poissonneries et groupements d'intérêt économiques	*Poissons pélagiques, de fond, divers et d'élevage d'origine locale*
Mareyeurs, grossistes et semi-grossistes	*Poissons pélagiques, de fond, divers et d'élevage d'origine locale*

Les bénéficiaires sont l'ensemble des pêcheurs, aquaculteurs, GIE, poissonneries, entreprises de mareyage, distribution, ateliers ou usines de transformation, exportateurs. Le portage des dossiers de demande d'aide se fera soit de manière collective par l'intermédiaire des représentants des profession-

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0602-DE

nels (CRPMEM et ARIPA) qui regrouperont les demandes des opérateurs ou joueront le rôle d[illegible] dataire ; soit de manière individuelle par les opérateurs professionnels eux-mêmes.

1.1. Méthodologie de calcul des surcoûts d'activités de la pêche et de l'aquaculture

Dans la même ligne que la programmation précédente, le FEAMPA, pour sa programmation 2021/2027, prévoit de compenser les surcoûts que subissent les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques de l'UE du fait de l'éloignement du territoire, de son relief et de son climat.

Il est mis en œuvre à travers l'article 24 du FEAMPA et permet le remboursement des surcoûts de plusieurs catégories d'activité que sont les pêches pélagiques et démersales/ pêches hauturières et côtières / et l'aquaculture..

Les activités éligibles à la compensation sont les activités de production (6 activités pour la pêche, 3 activités pour la production aquacole), de transformation (7 activités pour la transformation des produits de niveau 1 et de niveau 2) et de commercialisation (4 activités pour la collecte des poissons à la débarque, , 5 activités pour la commercialisation des produits au niveau local, 6 activités pour l'exportation des produits) des produits de chacune des catégories précitées.

Les produits éligibles sont pour les produits de la pêche : toutes les espèces autorisées à la pêche et à la commercialisation ainsi que pour les produits de l'aquaculture toutes les espèces produites localement comme notamment le tilapia, la truite et la spiruline, etc.

Le montant d'aide auquel l'opérateur pourra prétendre est ainsi déterminé en multipliant le barème de compensation exprimée en poids vif par le volume produit commercialisé par catégorie d'activité pour une période donnée.

Il donnera lieu à un montant de compensation en fonction de la tonne commercialisée.

Le barème de compensation, au sens de la définition du coût unitaire à l'article 53.1.b du RPDC est établi pour chaque nature de coût et chaque catégorie d'activité. L'élaboration d'un barème respecte les principes énumérés à l'article 53.2 du RPDC.

Les coûts unitaires sont établis conformément à l'article 53.3.a (i) du RPDC : une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable fondée sur :(i) des données statistiques, d'autres renseignements objectifs ou un jugement d'expert.

Il s'agit de la reconduction de la méthodologie qui a justifié le modèle de calcul des surcoûts durant la période 2014-2020, accompagné d'un travail de concertation conduit auprès des acteurs des filières, d'une analyse économique des activités pour amender les coûts, ainsi que de l'actualisation des prix de base de chaque poste de dépenses en utilisant le prix du marché.

La méthode de travail élaborée en étroite concertation avec les professionnels de la filière a porté sur 3 principaux points :

1- définir la liste des activités éligibles à la compensation des surcoûts

2- consolider ou actualiser les modèles économiques liées à ces types d'activités

3- actualiser les barèmes de surcoûts supportés par les opérateurs

Le principe général est le suivant : les données sur les prix/ coûts ont été actualisées en prenant en compte, pour chacun des types d'activités, la définition d'une « entreprise-type » nécessaire à la détermination les coûts supportés par celle-ci par tonne de production. La distinction repose sur des hypothèses relatives à leur niveau de production, leur chiffre d'affaires, les types de pêche ou d'élevage aquacole, les modes de production…

Ces hypothèses définissent des modèles économiques différents. Elles sont listées exhaustivement ci dessous et ont été définies grâce à l'exploitation de la base de données historique des opérateurs ayant bénéficié d'une aide PCS au cours des années 2017 à 2019.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0602-DE

Les hypothèses retenues doivent être représentatives des caractéristiques des entreprises qui bénéficie-ront de l'aide à la compensation des surcoûts. Si les écarts à la moyenne sont trop importants, il est apparu nécessaire de scinder en plusieurs sous-catégories certaines de ces activités, afin d'éviter les sur-compensations.

Le calcul des coûts d'exploitation des entreprises type se fait par postes de dépenses. A chaque poste de dépenses correspondent des charges d'exploitation dont il faut calculer le coût, ramené en tonnes de poids vif, et le comparer avec le coût d'une activité équivalente en métropole.

Les coûts supportés par les opérateurs doivent l'être de manière régulière et sur la base de justificatifs. Ces coûts d'exploitation ont été calculés pour un opérateur à La Réunion et pour un opérateur exerçant une activité similaire en Métropole.

Il a donc été nécessaire de disposer des éléments de comptabilité de plusieurs entreprises représentatives de chaque type d'activité et d'établir une moyenne des charges d'exploitation de celles-ci, afin de compléter tous les postes de dépenses.

Une moyenne des coûts sur 3 ans a semblé pertinente. Les années de référence 2017, 2018 et 2019 ont été retenues, l'année 2020 n'étant pas entièrement disponible au moment des travaux.
Pour obtenir ces éléments, la mobilisation des représentants des professionnels (CRPMEM) mais également d'autres structures fédératrices (ARIPA, Institut Bleu) a été importante. Un travail de concertation a été mené auprès de ces acteurs de la filière et la Région s'est fait assister par un cabinet spécialisé.

Dès lors que les données étaient disponibles, les postes de dépenses ont été actualisés grâce à des documents comptables (factures, comptabilité analytique) datant de la période de référence 2017/2019. Certains postes de dépenses ont été actualisés grâce à la mise à jour de prix issues d'un catalogue de fournitures (équipements de pêche, équipements de sécurité) ou de bases de données nationales (observatoire des coûts du carburant…).

Pour la référence des coûts en métropole,les sources d'informations ont été multiples, qu'il s'agisse du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM), des fournisseurs locaux implantés au niveau national, de certaines organisations de producteurs ou coopératives, des clients des opérateurs réunionnais, des réseaux de connaissances sur les autres façades maritimes (Bretagne, Atlantique, Méditerranée).

Le surcoût RUP est la différence entre les frais engagés par un opérateur à La Réunion et les frais engagés par un opérateur exerçant une activité similaire en métropole.

Pour chacun des surcoûts identifiés, il a été vérifié que les postes de charges concernés ne bénéficiaient pas d'un quelconque soutien public (exonération fiscale, abattement de charges, bonification de TVA et d'intensité d'aides publiques dont celles du FEAMP avec le bonus RUP de 30 % par rapport à la France métropolitaine, régime préférentiel d'approvisionnement...).

Toutes les données ayant été utilisées pour déterminer les hypothèses des entreprises-type et ayant servi de référence pour l'établissement des calculs de coûts sont disponibles dans un document annexe et seront archivées au sein de l'organisme intermédiaire afin de pouvoir justifier de tous ces éléments lors d'éventuels contrôles.

Les documents probants permettant d'attester de la tonne commercialisée seront à fournir par les bénéficiaires pour prétendre à la compensation. Les pièces justificatives doivent permettre de mettre en évidence les éléments d'éligibilité de la dépense : date, volume et présentation des produits, ainsi que les éléments d'identifications relatifs au fournisseur et à l'origine des produits (numéro de lots) . Il peut s'agir de factures, notes de vente, tickets de caisse…

Une liste de coefficients de conversion devra être validée par l'État Membre afin de convertir en équivalent poids vif les quantités exprimées lors de la commercialisation en poids net (GUT, GHT, GUH, GUG, FIL….), sur les factures ou les tickets de caisse ou les notes de vente. La liste des coefficients utilisés sur le PCS 14/20 est présentée en annexe de ce document.

Le calcul détaillé de l'ensemble des barèmes est présenté dans le paragraphe 2.2 du présent document.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0602-DE

1.2. Hypothèses de calcul des surcoûts d'activités de la pêche et de l'aquaculture

L'ensemble des hypothèses retenues pour l'évaluation des surcoûts pour chacune des activités est synthétisé dans les tableaux suivants :

Intitulé de la mesure	Codification	Hypothèses de calcul
Pêche artisanale côtière	PAC	Navires de 5 à 11,99 m, polyvalents et armés à la petite pêche (marée de moins de 24 heures, jusqu'à une 3ème catégorie, dans les 20 milles) Activités et espèces polyvalentes 120 marées par an en moyenne Moyenne de volume annuel de 5,4 t epv Prix moyen de vente à 6,70 €/kg epv
Pêche palangrière côtière	PPC	Navires équipés d'une palangre horizontale de surface pour cibler les espèces pélagiques, armés à la petite pêche et titulaires d'une licence de pêche à la MLL. Moyenne de tonnage annuel de 29,5 t epv 96 marées par en moyenne Prix moyen de vente à 5,61 €/kg epv
Pêche Palangrière hauturière en frais	PPH-F 12/14 mètres	Navires de 12 à 14,99 m Technique de pêche à la palangre horizontale de surface, marées de 7 jours maximum, ciblant les espèces pélagiques exclusivement. Décision d'effectif DMSOI : 5 membres d'équipage. Moyenne de tonnage annuel de 63,6 t epv) Prix moyen de vente à 4,46 €/kg epv
	PPH-F 15/19 mètres	Navires de 15 à 19,99 m Technique de pêche à la palangre horizontale de surface, marées de 20 jours maximum, ciblant les espèces pélagiques exclusivement. Décision d'effectif DMSOI : 6 membres d'équipage. Moyenne de tonnage annuel de 70,1 t epv Prix moyen de vente à 4,44 €/kg epv
	PPH-F 20 mètres et plus	Navires de 20 m et plus Technique de pêche à la palangre horizontale de surface, marées de 20 jours maximum, ciblant les espèces pélagiques exclusivement, en frais et en congelé Décision d'effectif DMSOI : 7 membres d'équipage. Moyenne de tonnage annuel de 4,79 t epv en congelé et 83,3 t epv en frais Prix moyen de vente à 4,37 €/kg epv en frais et 2,76 € :kg en congelé
Pêche Palangrière hauturière en congelé	PPH-C 30 jours et plus	Navires de 20 m et plus Technique de pêche à la palangre horizontale de surface, marées de plus de 30 jours, ciblant les espèces pélagiques exclusivement, en frais et en congelé Décision d'effectif DMSOI : 10 membres d'équipage. Moyenne de tonnage annuel de 186 t epv Prix moyen de vente à 3,46 €/kg epv

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0602-DE

Production aquaculture Tilapia	PTIL	Exploitation d'aquaculture continentale, élevant principalement le Tilapia et de manière accessoire d'autres espèces (Gourami) Moyenne de tonnage annuel : 7 t EPV Prix moyen de vente : 8,44 €/Kg brut
Production aquaculture Truite	PTRU	Exploitation d'aquaculture continentale, élevant principalement la Truite et de manière accessoire d'autres espèces (Carpe) Moyenne de tonnage annuel : 8,82 t EPV Prix moyen de vente : 14,14 €/Kg brut
Production aquaculture Spiruline	PSPI	Exploitation aquacole de spiruline alimentaire, séchée sous forme de paillettes, de comprimés ou d'autres produits dérivés Moyenne de tonnage annuel : 7,48 t fraîche – epv Prix moyen de vente : 17,27 €/Kg brut
Collecte par les Usines	COL-U-1	Usine de débarque et de transformation du poisson en longe, filet, steak ou cubes de type industrielle (> 500 t) située au Port de la Pointe des Galets Moyenne de volume annuel collecté de 1054 t epv Nombre moyen de débarques annuelles : 400
	COL-U-2	Usine de débarque et de transformation du poisson en longe, filet, steak ou cubes de type artisanale (< 500 t) située à distance du Port de la Pointe des Galets Moyenne de volume annuel collecté de 334 t epv Nombre de débarques annuelles : 85
Transformation de niveau 1 par les usines	TN1-U-1	Usines de débarque et de transformation du poisson en longe, filet, steak ou cubes de type industrielle Moyenne de volume annuel de 828 t epv Prix moyen de vente à 5,37 €/kg epv
	TN1-U-2	Usines de débarque et de transformation du poisson en longe, filet, steak ou cubes de type artisanale Moyenne de volume annuel de 39 t epv Prix moyen de vente à 5,37 €/kg epv
Transformation de niveau 2 par les usines	TN2-U	Unité de transformation du poisson en steak, après calibrage, mise en barquette, produits de 3ème/4ème gamme (cuits ou pas, cuisinés ou pas, assaisonnés...). Moyenne de volume annuel de 74 t epv Prix moyen de vente à 5,02 €/kg epv
Commercialisation par les usines	COM-U	Usines de débarque et de transformation du poisson en longe, filet, steak ou cubes de type industrielle ou artisanale Moyenne de volume annuel de 269 t epv Prix moyen de vente à 6,45 €/kg epv
Collecte par les GIE, les poissonneries et les mareyeurs/grossistes		
	COL-GIE	Groupement d'intérêt économique de pêcheurs, achetant leur poisson et celui des pêcheurs artisans, aux palangriers côtiers et aux usines à la débarque à quai Moyenne de volume annuel collecté de16,8 t epv Nombre moyen de débarques annuelles : 125
	COL-POIS	Poissonneries, achetant le poisson aux pêcheurs artisans, aux palangriers côtiers et aux usines à la débarque à quai (avec local) Moyenne de volume annuel collecté de 60 t epv

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0602-DE

		Nombre moyen de débarques annuelles : 125
Transformation de niveau 1 par les GIE et poissonneries	TN1-GIE	Groupement d'intérêt économique de pêcheurs et poissonnerie artisanale (< 100 t EPV), transformant de niveau 1 une partie du poisson acheté Moyenne de volume annuel transformé de 12,1 t epv Prix moyen de vente à 7,37 €/kg epv
	TN1-POISS	Poissonnerie (> 100 t EPV), transformant de niveau 1 une partie du poisson acheté Moyenne de volume annuel transformé de 155 t epv Prix moyen de vente à 7,37 €/kg epv
Transformation de niveau 2 par les GIE et poissonneries	TN2-FGPM	Atelier de transformation de niveau 2 du poisson en produits de 3ème/4ème gamme (cuits ou pas, cuisinés ou pas, assaisonnés...) Moyenne de volume annuel transformé de 41 t epv Prix moyen de vente à 11,94 €/kg epv
Commercialisation par les GIE et poissonneries	COM-FGPM	Groupement d'intérêt économique de pêcheurs, commercialisant en entier, en tranche, en darne, en carry sans présentation éligible à la transformation de niveau 1 ou 2 (longe, cube, filet, steak...). Moyenne de volume annuel commercialisé sans transformation de niveau 1 ou 2 de 10,3 t epv Prix moyen de vente à 13,93 €/kg epv
Distribution / Mareyage	DIS	Grossistes et mareyeurs commercialisation les produits de la mer pour alimenter les réseaux de distribution du poisson à La Réunion, en frais et en congelé Moyenne de volume annuel transformé de 122 t epv Prix moyen de vente à 6,61 €/kg epv
Export aérien en frais	Usine d'exportation de poissons frais à destination du continent européen par voie aérienne	
	EXP-VDK	Poissons non transformés Moyenne de volume annuel exporté de 67 t epv
	EXP-LONGE	Poissons transformés en longe, steak Moyenne de volume annuel exporté de 496 t epv
	EXP-VIDE	Poissons emballés sous-vide Moyenne de volume annuel exporté de 11,3 t epv
	EXP-FUME	Poissons fumés Moyenne de volume annuel exporté de 35,7 t epv
Export maritime en congelé	EXP-MAR	Usine d'exportation de poissons congelés transformés ou entiers à destination du continent européen par voie maritime Moyenne de volume annuel exporté de 9 t epv
Commercialisation des poissons	COM-AQUA	Exploitation d'aquaculture continentale, commercialisant à l'extérieur de la ferme le Tilapia, la Truite et de manière accessoire d'autres espèces (Gourami, Carpe)

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0602-DE

d'aquaculture		Moyenne de tonnage annuel commercialisé hors ferme : 4 600 kg EPV Prix moyen de vente à 9,01 €/kg brut
Commercialisation de la spiruline	COM-SPI	Exploitation aquacole de spiruline alimentaire, séchée sous forme de paillettes, de comprimés ou d'autres produits dérivés commercialisant ses produits à l'extérieur de la ferme Moyenne de tonnage annuel : 7,48 t fraîche - EPV Prix moyen de vente : 17,27 €/Kg brut
Transformation de niveau 1 de la spiruline	TN1-SPI	Exploitation aquacole de spiruline alimentaire, transformant de niveau 1 ses produits élaborés (comprimés ou autres produits dérivés) Moyenne de tonnage annuel : 7,48 t fraîche - EPV Prix moyen de vente : 17,27 €/Kg brut
Export aérien spiruline	EXP-SPI	Exploitation aquacole de spiruline alimentaire, exportant par voie aérienne ses produits élaborés (paillettes, comprimés ou autres produits dérivés) Moyenne de tonnage annuel : 0,5 t fraîche - EPV Prix moyen de vente : 17,27 €/Kg brut

2.1 Présentation globale des niveaux de surcoûts par mesure

Activités compensées	Codification	Niveau de surcoût en €/kg de poids vif
Activité de production		
Pêche artisanale côtière	PAC	1,952
Pêche palangrière côtière	PPC	1,914
Pêche palangrière hauturière en frais 12-14,99 m	PPH-13	1,683
Pêche palangrière hauturière en frais 15-19,99 m	PPH-15	1,866
Pêche palangrière hauturière en frais plu s de 20 m	PPH-20	1,611
Pêche palangrière hauturière en congelé plus de 20 m	PPH-C	0,779
Production aquacole de Tilapia	P-TIL	2,478
Production aquacole de Truite	P-TRU	1,461
Production aquacole de Spiruline	P-SPI	1,675
Activité de commercialisation sur le marché local		
Collecte par les usines bords à quai	COL-U1	0,111
Collecte par les usines en site éloigné du quai	COL-U2	0,185
Collecte par les GIE	COL-GIE	0,504
Collecte par les poissonneries	COL-POIS	0,751
Commercialisation par les usines	COM-U	0,054
Commercialisation par les GIE et les poissonneries	COM-FGPMAR	0,100
Commercialisation des poissons d'aquaculture	COM-AQUA	0,063
Commercialisation de la	COM-SPI	0,338

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0602-DE

spiruline		
Distribution et Mareyage	DIS	0,325
Activité de transformation des produits		
Transformation de niveau 1 par les usines (type industriel)	TN1-U1	0,360
Transformation de niveau 1 par les usines (type artisanal)	TN1-U2	0,481
Transformation de niveau 2 par les usines	TN2-U	0,884
Transformation de niveau 1 par les GIE	TN1-GIE	0,352
Transformation de niveau 1 par les poissonneries	TN1-POIS	0,362
Transformation de niveau 2 par les GIE et les poissonneries	TN2-FGPMAR	0,530
Transformation de niveau 1 de la spiruline	TN1-SPI	Regroupée avec l'activité de production spiruline
Activité d'exportation		
Export aérien de poissons frais non transformés	EXP-VDK	2,977
Export aérien de poissons frais transformés en longes ou filets	EXP-FIL	1,709
Export aérien de poissons frais transformés et emballés sous-vide	EXP-VIDE	4,501
Export aérien de poissons frais transformés et fumés	EXP-FUME	2,408
Exportation maritime de poissons congelés	EXP-MAR	0,300
Exportation de spiruline	EXP-SPI	17,49

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0603-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0603

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 08 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /CPCB / N°111323
RÉPARTITION DE LA MAQUETTE FINANCIÈRE DU FEAMPA 2021/2027

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0603-DE

REGION REUNION

Séance du 8 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0603
Rapport /CPCB / N°111323

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉPARTITION DE LA MAQUETTE FINANCIÈRE DU FEAMPA 2021/2027

Vu le règlement (UE) 2021/1139 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 décidant d'exercer la fonction d'Autorité de gestion déléguée pour le volet territorialisé du PO national FEAMPA 2021-2027,

Vu le rapport N° DGEE / 111323 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Conjointe (CAGEFRI-CDEI) du 07 octobre 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- la décision de la Région Réunion d'exercer la fonction d'organisme intermédiaire du FEAMPA pour la programmation 2021/2027,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du montant de **46 614 000 €** de fonds européen pour l'enveloppe régionale du FEAMPA pour la programmation 2021/2027 ;
- de valider la répartition financière entre les différentes priorités et objectifs spécifiques telle que présentée dans l'annexe jointe ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0603-DE

- d’autoriser les discussions avec l’État sur la répartition de la contrepartie nationale du FEAMPA pour le programme 2021/2027 pour un montant global de **6 056 797, 29 €** ;

- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 17/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0603-DE

détail

	Prévisionnel de programmation des dossiers (par "type d'actions " du PO)							Proposition de maquettage suite décision enveloppe financière juillet 2021					
Priorité	OS	Sous-objectifs	Articles FEAMPA	Type d'action du PO FEAMPA (section 2 du PO)	Type d'intervention	Ancienne mesure FEAMP	répartion FEAMPA	Nbr opé. prévues (prévisibles) entre 2021-2027	Montant total des projets	TMAP	taux de confinancement	Montant total FEAMPA	Montant total CPN
Priorité 1- favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques	1.1-1	Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental	art 14	**Soutien individuel aux entreprises** Investissements à bord : santé, sécurité, modernisation, valeur ajoutée, diversification	TI 2	R32, R41.1, R42	Régional	80	800 000 €	85 %	70 %	476 000 €	204 000,00 €
				soutien individuel aux entreprises sélectivité des engins de pêche	TI 1	R38		20	250 000 €	85 %	70 %	148 750 €	63 750,00 €
				Soutien collectif aux entreprises Services de conseil, formation	TI 2			8	500 000 €	100 %	70 %	350 000 €	150 000,00 €
				Infrastructures et superstructures Investissements dans les ports de pêche	TI 1 TI 2	R43		10	4 000 000 €	85 %	70 %	2 380 000 €	1 020 000,00 €
				Recherche/innovation études et recherche, projets pilotes, partage de connaissance, coopération	TI 1 TI 2	N26,N28		3	2 250 000 €	85 %	70 %	1 338 750 €	573 750,00 €
				Dispositif de prévention et de gestion des risques	TI 7	N35	National			85 %	70 %	0 €	0,00 €
				Communication, médiation, animation	TI 2	R68		7	480 000 €	85 %	70 %	285 600 €	122 400,00 €
	1.1-2	améliorer l'attractivité des métiers de la pêche et le renouvellement des générations	Art 17 (aquisition)	**soutien individuel aux entreprises** Acquisition du 1er navire	TI 2	R31	Régional	15	300 000 €	40 %	70 %	84 000 €	36 000,00 €
	1.2	Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2	Art 18 (moteur)	**Soutien individuel aux entreprises** remplacement ou modernisation du moteur	TI 3	R41.2	Régional	30	450 000 €	40 %	70 %	126 000 €	54 000,00 €
	1.1-2	améliorer l'attractivité des métiers de la pêche et le renouvellement des générations	Art 19 (augmentation de jauge)	**Soutien individuel aux entreprises** Amélioration en terme de sécurité, de conditions de travail	TI 3		Régional	10	600 000 €	40 %	70 %	168 000 €	72 000,00 €
	1.3	Promouvoir l'adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche et contribuer à un niveau de vie équitable en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche	Art 20	**Arrêts définitifs des activités de pêche** Compensation	TI 5	N34	National					0 €	
			Art 21	**Arrêts temporaires des activités de pêche** Compensation eg. arrêt règlementaire, catastrophe naturelle, pandémie, etc	TI 4	N33						0 €	
	1.4	Favoriser le contrôle efficace de la pêche ainsi que la fiabilité des données en vue d'une prise de décision fondée sur les connaissances	Art 22	**Soutien individuel aux entreprises de pêche** (investissements à bord à des fins de contrôle)	TI 10	N76	National					0 €	
				Soutien aux administrations concourant à l'effort de contrôle (renforcement des moyens de contrôle eg. achat navire de contrôle, installation techonologies, mise au point de systèmes de contrôle et de suivi, renforcement de capacités eg. formation, coopération, etc)	TI 10	N76					0 €	
			art 23	**Collecte et diffusion de données dans le cade de la DCF**	TI 11	N77						0 €	
	1.5	Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture produits dans les régions ultrapériphériques (PCS)	Art 24	**Compensation des surcoûts dans les RUP**	TI 8	R70	Régional		32 481 783 €	100 %	100 %	32 481 783 €	0,00 €
	1.6	Contribuer à la protection et restauration des écosystèmes aquatiques	Art 25	**Opérations de lutte contre les déchets en mer et sur le littoral** (investissements à terre, démarches d'économie circulaire, etc)	TI 1		Régional	6	1 200 000 €	100 %	70 %	840 000 €	360 000,00 €
				Opérations pour la protection et la restauration des écosystèmes (investissements env. et de conservation)	TI 1	N37 N40	National			100 %	70 %	0 €	0,00 €
				Opérations d'élaboration, gestion et suivi des AMP (restauration des zones Natura 2000 et des AMP, gestion et suivi d'AMP)	TI 6	N37 N40	National			100 %	70 %	0 €	0,00 €
				Partenariat entre scientifiques et pêcheurs	TI 11	N28	National			100 %	70 %	0 €	0,00 €
				Expérimentations locales en faveur de la protection en faveur de la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mises en œuvre des directives européennes	TI 1	N40	Régional	4	500 000 €	100 %	70 %	350 000 €	150 000,00 €
Priorité 2- aquaculture durable, transformation et commercialisation	2.1	**Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables,**	Art 27	**Soutien individuel aux entreprises** (investissements productifs et environnementaux, services env. aide à l'installation, services de conseil et formation à l'échelle de l'entreprise)	TI 2	R48	Régional	8	800 000 €	85 %	70 %	476 000 €	204 000,00 €
				Soutien collectif aux entreprises (services de conseil à l'échelle de la filière, partage de connaissance)	TI 2	R50		2	60 000 €	100 %	70 %	42 000 €	18 000,00 €
				Infrastructures et superstructures (investissements collectifs)	TI 2			2	780 000 €	85 %	70 %	464 100 €	198 900,00 €
				Recherche et innovation (études et projets pilotes)	TI 2	N39 N47		5	750 000 €	85 %	70 %	446 250 €	191 250,00 €
				Production et diffusion des connaissances (collecte et diffusion hors DCF, planification spatiale réseaux de surveillance, etc)	TI 2	N80				85 %	70 %	0 €	0,00 €
				Prévention et gestion des risques (fonds de mutualisation, assurances, etc)	TI 7		National	0	0 €	85 %	70 %	0 €	0,00 €
				Communication, médiation, animation	TI 2	R68	Régional	3	400 000 €	85 %	70 %	238 000 €	102 000,00 €
		Développer des marchés compétitifs, transparents		**Soutien individuel aux entreprises** (investissements productifs et env., services de conseil à l'échelle de l'entreprise, démarches de labellisation, certification, normalisation)	TI 2	R68 R69		15	3 600 000 €	85 %	70 %	2 142 000 €	918 000,00 €

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0603-DE

détail

Priorité 2 : ac	2.2	Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits,	art 28	**Soutien collectif aux entreprises** (PPC, création/regroupement d'OP/AOP/OI, communication, démarches collectives de labellisation, normalisation, partage de connaissance, investissements collectifs, etc)	**TI 2**	**R68 R69 N66 N67**	**Régional**	8	1 200 000 €	100 %	70 %	**840 000 €**	**360 000,00 €**
				Recherche et innovation (études eg. prévisions à LT, études de marché, innovation marketing, process et produit)	**TI 2**	**N39 N47**		4	500 000 €	85 %	70 %	**297 500 €**	**127 500,00 €**
Priorité 3 : croissance bleue et prospérité des communautés côtières	3.1	**Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières et insulaires et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture**	Art 30	**Actions préparatoires pour les DLAL** (études, définition de territoires de projets, etc)	**TI 13**		**Régional**	0	0 €	100 %	50 %	**0 €**	**0,00 €**
				Gestion des projets de territoire et des GALPA dans le cadre du DLAL (financement des équipes d'animation, de gestion, des activités d'évaluation, etc.)	**TI 15**			0	0 €	100 %	50 %	**0 €**	**0,00 €**
				Coopérations (Actions de coopération territoriale dans le domaine de l'économie bleue sur des thèmes trans-sectoriels: connaissance des milieux marins, gestion des déchets, formation, etc.)	**TI 14**	**R62**				85 %	50 %	**0 €**	**0,00 €**
				Mise en œuvre de la stratégie de DLAL et financement des dossiers retenus au titre des stratégies locales (diversification de l'économie locale, projets d'inclusion sociale, environnementale, de développement économique, gouvernance maritime, développement d'outils d'ingénierie territoriale, financière et administrative, formation et compétences des métiers maritimes, planification maritime, sensibilisation et communication sur la culture maritime, etc)	**TI 14**			0	0 €	85 %	50 %	**0 €**	**0,00 €**
Priorité 4 : gouvernance des océans	4.1	**Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime et/ou de la coopération concernant les fonctions de garde-côtes**	Art 32	**Etudes et recherches** (pour améliorer la connaissance sur les écosystèmes marins et les interactions avec les activités humaines)	**TI 6**	**N80**	**National**						
				Acquisition et partage de connaissance (investissements pour accroître la collecte (hors DCF), le partage de données et l'échange d'expériences, partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs, etc)	**TI 6**	**N28 N80**							
			Art 33	**Formation, transfert d'expérience** (systèmes de surveillance européens, nouvelles technologies et à la transition numérique, etc.)	**TI 6**	**N80**							
				Recherche et innovation (outils de surveillance maritime (modernisation, renforcement et optimisation), adaptation et renforcement du système d'aides à la navigation, etc)	**TI 6**	**N80**							
			Art 34	**Coopération, en matière de garde-côtes et coopération régionale maritime à l'appui d'une gouvernance et d'une gestion intégrées de la politique maritime** (Partage, fusion et analyse des informations disponibles dans les systèmes de signalement des navires européens (IMS-EMSA) et nationaux (SPATIONAV), etc)	**TI 12**								
				Gouvernance maritime (Création d'un conseil consultatif régional de l'océan indien positionné auprès de la COI (PA RUP), etc)	**TI 12**	**N80**							
		Assistance technique	Art 6	**Information et communication**	**TI 16**	**N78 R78**	**National et Régional 6 %**						
				Préparation, mise en œuvre, gestion et contrôle	**TI 17**								
				Evaluation et études, collecte des données	**TI 18**								
				Renforcement de la capacité des autorités de l'État membre, des bénéficiaires et des partenaires pertinents	**TI 19**				3 770 824 €	100 %	70 %	**2 639 577,00 €**	1 131 247,29 €

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0603-DE

Mesures structurelles

			'AOUT 2021		
Priorité	**OS**	**libellé simplifié**	**Total projet**	**FEAMPA**	**CPN**
P1	OS 1.1.1	pêche durable	8 280 000 €	4 979 100 €	2 133 900 €
	OS 1.1.2	attractivité des métiers	900 000 €	252 000 €	108 000 €
	OS 1.2	efficacité énergétique	450 000 €	126 000 €	54 000 €
	OS 1.6	protection et restauration des écosystèmes	1 700 000 €	1 190 000 €	510 000 €
	TOTAL P1		**11 330 000 €**	**6 547 100 €**	**2 805 900 €**
P2	OS 2.1	aquaculture	2 790 000 €	1 666 350 €	714 150 €
	OS 2.2	commercialisation et transformation	5 300 000 €	3 279 500 €	1 405 500 €
	TOTAL P2		**8 090 000 €**	**4 945 850 €**	**2 119 650 €**
Total			**19 420 000,00 €**	**11 492 950,00 €**	**4 925 550,00 €**

Compensation des surcoûts

Priorité	**OS**		**Total projet**	**FEAMPA**	**CPN**
P1	OS 1.5	compensation des surcoûts	32 481 783,00 €	32 481 783,00 €	0
Assistance technique			3 770 824,29 €	2 639 577,00 €	1 131 247,29 €
Total				**46 614 000,00 €**	6 056 797,29 €

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0604-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0604

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 08 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /CPCB / N°111389
DEMANDE DU COMITE RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS (CRPMEM) DE LA RÉUNION : REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNÉE 2021

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0604-DE

REGION REUNION

Séance du 8 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0604
Rapport /CPCB / N°111389

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DU COMITE RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS (CRPMEM) DE LA RÉUNION : REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de La Réunion en date du 26 juillet 2021,

Vu le rapport N° CPCB /111389 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 octobre 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- les actions menées par le CRPMEM de La Réunion en faveur des pêcheurs locaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une aide financière régionale maximale de **234 937,92 €**, soit une intervention à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, en faveur du CRPMEM de La Réunion pour la réalisation de son programme d'actions 2021 ;
- d'engager une enveloppe de **234 937,92 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au Chapitre 936 ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0604-DE

- de prélever les crédits correspondants, soit **234 937,92 €**, sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,



Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 17/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0605-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0605

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 08 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DAE / N°111255
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DES DEMANDES DES ASSOCIATIONS 3I (INSTITUT D'INSERTION PAR L'INNOVATION), L'ARDI (ASSOCIATION RÉUNIONNAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSERTION) ET LES AMIS DE L'OCÉAN INDIEN

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0605-DE

REGION REUNION

Séance du 8 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0605
Rapport /DAE / N°111255

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DES DEMANDES DES ASSOCIATIONS 3I (INSTITUT D'INSERTION PAR L'INNOVATION), L'ARDI (ASSOCIATION RÉUNIONNAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSERTION) ET LES AMIS DE L'OCÉAN INDIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu les demandes de subvention en date du 17/08/2020, du 26 avril 2021 et du 25 août 2021 émanant des porteurs de projets ACI,

Vu le rapport N° DAE / 111255 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 17 septembre 2021,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- les décisions de la DEETS rendues à la suite des avis favorables du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 26/11/2020 (ARDI et 3I) et du 12/07/2021 (Les Amis de l'Océan Indien),
- les demandes conformes au cadre d'intervention « ACI – Région Réunion » des associations l'ARDI (*ACI « Coiffure sociale »*), 3I (*ACI « Maison pour tous 3 »*) et les Amis de l'Océan Indien (*ACI « En selle»*),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant global de **60 000 €** au titre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion, répartie comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0605-DE

- « ARDI » pour la mise en œuvre de son ACI « coiffure sociale » : **20.000,00 €**
- « 3I » (Institut d'Insertion par l'Innovation) pour la mise en œuvre de son ACI « Maison pour Tous 3 » : **30.000,00 €**
- « les Amis de l'Océan Indien » pour la mise en place de son ACI « En selle » : 1**0.000,00 €**

- d'engager la somme de **60 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **60 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 17/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0606-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0606

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 08 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DAE / N°111290
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DES DEMANDES DE RENOUVELLEMENT DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS AFAR, 3I, CYBERUN ET LES PALETTES DE MARGUERITE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0606-DE

REGION REUNION

Séance du 8 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0606
Rapport /DAE / N°111290

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DES DEMANDES DE RENOUVELLEMENT DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS AFAR, 3I, CYBERUN ET LES PALETTES DE MARGUERITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n° DCP2019_1040 de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu les demandes de subvention en date du 16 novembre 2020, 04 avril 2021, du 5 mai 2021 et du 6 juillet 2021 émanant des porteurs de projets ACI,

Vu le rapport N° DAE / 111290 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 17 septembre 2021,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- les décisions de la DEETS rendues à la suite des avis favorables du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 26/11/2020 (Les palettes de Marguerite), du 29/06/2020 (CYBERUN), du 28/04/2021 (AFAR) et du 19/06/2021 (3I),
- les demandes conformes au cadre d'intervention « ACI – Région Réunion » des associations Les Palettes de Marguerite (*ACI «Valorisation de palettes»*), CYBERUN (*«Développement web et community management»*), l'AFAR (*ACI «Goni Vide I Tien Pa Dobout»*) et 3I (*ACI «Smart Oil 2»)*,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant global de **120.000 €** au titre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion répartie comme suit :

  - « Les Palettes de Marguerite » pour le renouvellement de son ACI « Valorisation de palettes » : **30.000,00 €**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0606-DE

- « CYBERUN » pour le renouvellement de son ACI « Développement web et community management » : **30.000,00 €**
- « l'AFAR » (Association Femmes Actuelles Réunion) pour le renouvellement de son ACI « Goni vide i tien pa dobout » : **30.000,00 €**
- « 3I » (Institut d'Insertion par l'Innovation) pour le renouvellement de son ACI « Smart Oil 2 » : **30.000,00 €**

- d'engager la somme de **120.000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **120.000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 17/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0607

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 08 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DIDN / N°111261
COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2020 DE LA SPL MARAINA SUR L'OPÉRATION RELATIVE À L'EXTENSION DU RÉSEAU RÉGIONAL À HAUT DÉBIT GAZELLE, ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION ET BILAN FINANCIER

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

REGION REUNION

Séance du 8 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0607
Rapport /DIDN / N°111261

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2020 DE LA SPL MARAINA SUR L'OPÉRATION RELATIVE À L'EXTENSION DU RÉSEAU RÉGIONAL À HAUT DÉBIT GAZELLE, ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION ET BILAN FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 11 décembre 2012 portant approbation du projet de réalisation d'extension du réseau Gazelle et du principe de confier cette opération à la SPL MARAÏNA,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 20 août 2013 portant engagement des crédits d'investissement pour cette opération,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n° DSI/20131197 en date du 03 octobre 2013,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 16 janvier 2015,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 05 juin 2016,

Vu l'avenant n° 3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 29 août 2017,

Vu l'avenant n° 4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 13 septembre 2019,

Vu le rapport N° DIDN / 111261 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Développement Economique et Innovation du 23 septembre 2021,

Considérant,

- la nécessité de suivre l'avancée du projet d'extension du Réseau Régional à Haut Débit Gazelle, permettant le raccordement de sites d'intérêt régional et d'établissements de santé,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du compte-rendu d'activités de l'année 2020 ci-annexé, de l'état d'avancement de l'opération ainsi que du bilan financier de la SPL MARAÏNA sur l'opération relative à l'extension du Réseau Régional à Haut Débit Gazelle ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 17/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

REGION REUNION

REGION REUNION
www.regionreunion.com

MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE « L'EXTENSION DU RESEAU REGIONAL HAUT DEBIT « GAZELLE »

Compte Rendu Annuel d'Activité
Année 2020

Juin 2021

Maraina
Au service des territoires

Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul
Tel : 0262 91 91 60 – Fax : 0262 91 91 69- Email : contact@spl-maraina.com

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE LA MISSION 3
I.1 PRESENTATION GENERALE 3
I.2 LES MISSIONS DU MANDATAIRE 3
I.3 LES INTERVENANTS 4
II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER 5
II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES 5
II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES 6
II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE 7
III. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION 8
III.1 ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2020 8
III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2020 24
IV. PREVISIONNEL DE L'OPERATION POUR L'ANNEE 2021 25
IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL 25
IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS 25
V. CONCLUSION 26
V.1 BILAN OPERATIONNEL DE L'ANNEE 2020 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2021 26
V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2020 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2021 27
VI. ANNEXES 30
VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS 30
VI.2 PLANNING PREVISIONNEL ACTUALISE AU 31/12/2020 31
VI.1 RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE 2020 32

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

I. PRESENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Le 16 mai 2003, la commission permanente du Conseil Régional a approuvé le lancement de la réalisation d'un réseau régional mutualisé à haut débit utilisant notamment les infrastructures d'EDF.

La première phase, réalisée en maîtrise d'ouvrage EDF, a consisté en la pose de fibres optiques sur les lignes à haute tension (63kV) selon la technique du Câble Optique Enroulé (COE).

Ce cœur de réseau a été complété par des infrastructures en fibres optiques enterrées déployées par la collectivité pour raccorder les principaux équipements de France Télécom sur toute l'île.

L'ensemble de ces ouvrages ont ensuite été confiés à La Réunion Numérique dans le cadre d'une Délégation de Service Public, ce dernier étant chargé de compléter le réseau, de l'activer, de l'exploiter et de fournir des services de Communications Électroniques aux opérateurs dans des conditions équitables, transparentes et non discriminatoires.

Ainsi, le réseau régional à haut débit Gazelle permet à l'ensemble des opérateurs de l'île de fournir des services haut débit en ADSL et en Wimax à tous les réunionnais, ainsi que des prestations très haut débit aux entreprises et collectivités en fibre optique.

Toutefois, la fibre optique actuellement déployée ne permet pas toujours de raccorder à des coûts raisonnables les sites finaux demandés par les opérateurs.

Par ailleurs, la Collectivité dispose de sites répartis sur l'île qui aujourd'hui ne sont pas raccordés à la fibre optique. De même, plusieurs sites d'établissements de santé utilisant l'imagerie médicale ne disposent pas d'une connectivité qui leur permettrait d'améliorer l'offre de soin, d'éviter des déplacements de patients.

Il est donc proposé d'étendre le réseau Gazelle à ces différents sites et faciliter ainsi le raccordement en fibre optique de toutes les entreprises ou sites publics se trouvant sur le parcours ou à proximité des bâtiments de la Collectivité.

I.2 LES MISSIONS DU MANDATAIRE

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix du maître d'œuvre par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- La préparation de l'approbation des avant-projets et accord sur le projet ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

- La préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- La préparation à la réception de l'ouvrage,
- L'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

I.3 LES INTERVENANTS

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
REGION REUNION	Maître d'ouvrage	Bruno LAURET	0262 48 73 19	bruno.lauret@cr-reunion.fr
		Denis FABREGUE	0262 92 29 35	denis.fabregue@cr-reunion.fr
		Sébastien MAS	0262 48 71 20	sebastien.mas@cr-reunion.fr
SPL MARAÏNA	Mandataire	Anne-Lise VERNICHON	0262 91 91 63	anne-lise.vernichon@spl-maraina.com
		Geoffrey CLAIN	0262 91 91 63	geoffrey.clain@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0262 91 91 63	frederic.moutama@spl-maraina.com
LA REUNION NUMERIQUE	Délégataire	Frédéric DOUARIN	0262 67 10 14	fdouarin@lareunionnumerique.net
TESIS	Développeur e-santé	Antione LERAT	0262 77 01 01	a.lerat@tesis.re
SAFEGE S/T MIRIADE	Maître d'œuvre	Simon MARTY	0262 47 64 62	simon.marty@suez.com
		Julie LEVELU	0262 47 64 62	julie.levelu@safege.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- ***11/12/2012*** ***Délibération de la commission permanente***
  - *Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la réalisation des travaux d'extension du réseau régional à haut-débit gazelle », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire*

- ***26/03/2013*** ***Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraïna***
  - *Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération*

- ***19/04/2013*** ***Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraïna***
  - *Approbation de la Convention de Mandat à la SPL Maraïna pour un montant global de l'opération de 9 486 436,00 € TTC, dont une rémunération de 405 302,00 € TTC*

- ***20/08/2013*** ***Délibération de la commission permanente***
  - *Engagement des crédits pour les études et travaux du projet d'extension du réseau Gazelle*

- ***03/10/2013*** ***Notification de la convention de mandat à la SPL Maraïna***

- ***19/01/2015*** ***Notification de l'avenant N°1 à la convention de mandat à la SPL Maraïna***

- ***10/06/2015*** ***Notification de l'avenant N°2 à la convention de mandat à la SPL Maraïna***

- ***01/09/2015*** ***Approbation du CRAC 2014 en Commission Permanente***

- ***08/11/2016*** ***Approbation du CRAC 2015 en Commission Permanente***

- ***08/11/2016*** ***Approbation du PRO en Commission Permanente***

- ***29/08/2017*** ***Notification de l'avenant N°3 relatif à la passation des conventions de mise à disposition des infrastructures de génie-civil existantes à la REGION REUNION pour approbation***

- ***12/12/2017*** ***Approbation du CRAC 2016 en Commission Permanente***

- ***16/04/2019*** ***Approbation du CRAC 2017 en Commission Permanente***

- ***02/10/2019*** ***Notification de l'avenant N°4 à la convention de mandat à la SPL Maraina***

- ***18/08/2020*** ***Approbation du CRAC 2018 en Commission Permanente***

- ***22/12/2020*** ***Approbation du CRAC 2019 en Commission Permanente***

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de notification	Engagement €TTC				Réalisé		% d'avancement	Réglé au 31/12/2020
				Base	Montant des avenants	Total engagé	Reste à engager	Réalisé au 31/12/2020	Reste à réaliser		
3003 Extension du réseau régional à haut débit "gazelle"	**9 486 435,00**			**8 244 214,75**	**459 281,94**	**8 703 496,69**	**782 938,31**	**9 020 080,51**	**-316 583,82**	**103,64**	**8 500 028,51**
3100 Honoraires de MOE	**454 626,79**			**355 880,00**	**98 746,80**	**454 626,80**	**-0,01**	**442 855,69**	**11 771,11**	**97,41**	**442 855,69**
Marchés de Prestations Intellectuelles				**355 880,00**	**98 746,80**	**454 626,80**		**442 855,69**			**442 855,69**
14-01248 MOE Extension Gazelle		*00301 SAFEGE*	*05/06/2014*	*355 880,00*	*98 746,80*	*454 626,80*		*442 855,69*			*442 855,69*
3240 Honoraires de CSPS	**40 000,00**			**39 352,95**		**39 352,95**	**647,05**	**39 353,00**	**-0,05**	**100,00**	**39 353,00**
Marchés de Prestations Intellectuelles				**39 352,95**		**39 352,95**		**39 353,00**			**39 353,00**
15-01766 Mission de CSPS de niveau 2		*00108 SOCOTEC REUNION*	*11/05/2015*	*37 237,20*		*37 237,20*		*37 237,25*			*37 237,25*
20-06555 CSPS NIV. 2 POUR 1 OPERATION 2ème CATEGORIE ONCLUANT MESURES COVID		*00108 SOCOTEC REUNION*	*09/06/2020*	*2 115,75*		*2 115,75*		*2 115,75*			*2 115,75*
3250 Contrôle externe	**197 244,86**			**177 615,61**		**177 615,61**	**19 629,25**	**174 523,36**	**3 092,25**	**98,26**	**174 523,36**
Lettre commande				**5 370,75**		**5 370,75**		**2 278,50**			**2 278,50**
18-04921 Diagnostic amiante avant travaux		*00090 BUREAU VERITAS*		*5 370,75*		*5 370,75*		*2 278,50*			*2 278,50*
Marchés de Services				**172 244,86**		**172 244,86**		**172 244,86**			**172 244,86**
2015.37/001 BC N°1 - Mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication		*0617 GRANIOU OCEAN INDIEN SAS*		*54 447,47*		*54 447,47*		*54 447,47*			*54 447,47*
2015.37/002 BC N°2 - Mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication		*0617 GRANIOU OCEAN INDIEN SAS*		*22 641,78*		*22 641,78*		*22 641,78*			*22 641,78*
2015.37/003 BC N° 3 - Mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication		*0617 GRANIOU OCEAN INDIEN SAS*		*11 826,50*		*11 826,50*		*11 826,50*			*11 826,50*
2015.37/004 BC N° 4 - Mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication		*0617 GRANIOU OCEAN INDIEN SAS*		*1 691,52*		*1 691,52*		*1 691,52*			*1 691,52*
2015.37/005 BC N° 5 - Mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication		*0617 GRANIOU OCEAN INDIEN SAS*		*13 429,05*		*13 429,05*		*13 429,05*			*13 429,05*
2015.37/006 BC N° 6 - Mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication		*0617 GRANIOU OCEAN INDIEN SAS*		*2 611,60*		*2 611,60*		*2 611,60*			*2 611,60*
2015.37/007 BC N° 7 - Mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication		*0617 GRANIOU OCEAN INDIEN SAS*		*5 502,04*		*5 502,04*		*5 502,04*			*5 502,04*
2015.37/008 BC N° 8 - Mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication		*0617 GRANIOU OCEAN INDIEN SAS*		*4 603,66*		*4 603,66*		*4 603,66*			*4 603,66*
2015.37/009 BC N° 9 - Mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication		*0617 GRANIOU OCEAN INDIEN SAS*		*4 704,56*		*4 704,56*		*4 704,56*			*4 704,56*
2015.37/010 BC N° 10 - Mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication		*0617 GRANIOU OCEAN INDIEN SAS*		*4 464,77*		*4 464,77*		*4 464,77*			*4 464,77*
2015.37/011 BC N°11 - Mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication		*0617 GRANIOU OCEAN INDIEN SAS*		*24 879,05*		*24 879,05*		*24 879,05*			*24 879,05*
2015.37/012 BC N° 12 - Mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication		*0617 GRANIOU OCEAN INDIEN SAS*		*5 940,38*		*5 940,38*		*5 940,38*			*5 940,38*
2015.37/013 BC N°13 - Mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication		*0617 GRANIOU OCEAN INDIEN SAS*		*15 502,48*		*15 502,48*		*15 502,48*			*15 502,48*
3290 Honoraires de Géomètre	**145 151,36**			**145 151,36**		**145 151,36**		**145 151,36**		**100,00**	**143 235,40**
Marchés de Services				**145 151,36**		**145 151,36**		**145 151,36**			**143 235,40**
15-00011/001 Levés topographiques GAZELLE Relancé - Lot 1 - BC 1		*00385 Cabinet Euphrasie Palacios*		*29 800,99*		*29 800,99*		*29 800,99*			*29 438,43*
15-00011/005 Levés topographiques GAZELLE Relancé - Lot 1		*00385 Cabinet Euphrasie Palacios*		*1 793,51*		*1 793,51*		*1 793,51*			*1 793,51*
15-00011/006 Levés topographiques GAZELLE Relancé - Lot 1 - BC 6		*00385 Cabinet Euphrasie Palacios*		*541,96*		*541,96*		*541,96*			*541,96*
LOT 3/001 Levés topographiques GAZELLE Relancé - Lot 3 - BC 1		*00385 Cabinet Euphrasie Palacios*		*30 583,33*		*30 583,33*		*30 583,33*			*30 498,46*
LOT 3/002 Levés topographiques GAZELLE Relancé - Lot 3 - BC 2		*00385 Cabinet Euphrasie Palacios*		*1 712,13*		*1 712,13*		*1 712,13*			*1 712,13*
LOT 3/003 Levés topographiques GAZELLE Relancé - Lot 3 - BC 3		*00385 Cabinet Euphrasie Palacios*		*215,64*		*215,64*		*215,64*			*215,64*
LOT 3/004 Levés topographiques GAZELLE Relancé - Lot 3		*00385 Cabinet Euphrasie Palacios*		*759,23*		*759,23*		*759,23*			*759,23*
LOT 4/001 Levés topographiques GAZELLE Relancé - Lot 4 - BC 1		*00385 Cabinet Euphrasie Palacios*		*31 985,26*		*31 985,26*		*31 985,26*			*31 985,26*
LOT 4/002 Levés topographiques GAZELLE Relancé - Lot 4 - BC 2		*00385 Cabinet Euphrasie Palacios*		*651,00*		*651,00*		*651,00*			*651,00*
LOT 4/003 Levés topographiques GAZELLE Relancé - Lot 4 - BC 3		*00385 Cabinet Euphrasie Palacios*		*906,51*		*906,51*		*906,51*			*906,51*
LOT 4/004 Levés topographiques GAZELLE Relancé - Lot 4 - BC4		*00385 Cabinet Euphrasie Palacios*		*154,61*		*154,61*		*154,61*			*154,61*
LOT 4/005 Levés topographiques GAZELLE Relancé - Lot 4 - BC 5		*00385 Cabinet Euphrasie Palacios*		*221,67*		*221,67*		*221,67*			*221,67*
LOT1/002 Levés topographiques GAZELLE Relancé - Lot 1 - BC 2		*00385 Cabinet Euphrasie Palacios*		*14 177,15*		*14 177,15*		*14 177,15*			*14 177,15*
LOT1/003 Levés topographiques GAZELLE Relancé - Lot 1 - BC 3		*00385 Cabinet Euphrasie Palacios*		*527,31*		*527,31*		*527,31*			*527,31*
LOT1/004 Levés topographiques GAZELLE Relancé - Lot 1 - BC 4		*00385 Cabinet Euphrasie Palacios*		*461,40*		*461,40*		*461,40*			*461,40*
LOT2/001 Levés topographiques GAZELLE Relancé - Lot 2 - BC 1		*00385 Cabinet Euphrasie Palacios*		*29 370,52*		*29 370,52*		*29 370,52*			*27 901,99*
LOT2/002 Levés topographiques GAZELLE Relancé - Lot 2 - BC 2		*00385 Cabinet Euphrasie Palacios*		*967,55*		*967,55*		*967,55*			*967,55*
LOT2/003 Levés topographiques GAZELLE Relancé - Lot 2 - BC 3		*00385 Cabinet Euphrasie Palacios*		*321,59*		*321,59*		*321,59*			*321,59*
4115 Travaux infrastructures	**7 346 618,55**			**7 108 567,41**	**238 051,14**	**7 346 618,55**		**7 337 965,33**	**8 653,22**	**99,88**	**6 825 276,23**
Lettre commande				**16 275,00**		**16 275,00**		**16 275,00**			**16 275,00**
17-04636 ELABORATION INGENIERIE OPTIQUE & DES PLANS DE CABLAGE		*1129 LA REUNION NUMERIQUE*	*12/10/2017*	*16 275,00*		*16 275,00*		*16 275,00*			*16 275,00*
Marchés de Travaux				**7 092 292,41**	**238 051,14**	**7 330 343,55**		**7 321 690,33**			**6 809 001,23**
17-04216 Convention EDF		*00297 EDF*		*31 714,12*		*31 714,12*		*31 714,12*			*31 714,12*
17-04351 LOT 1 : ST DENIS-STE MARIE-STE SUZANNE-ST ANDRE-ST BENOIT-STE ROSE		*0994 NEW COM SAS*	*13/06/2017*	*1 988 256,18*		*1 988 256,18*		*1 988 256,18*			*1 888 843,37*
17-04352 LOT 3 : ST LEU-ETANG SALE-LES AVIRONS-ST LOUIS		*0994 NEW COM SAS*	*13/06/2017*	*1 918 713,55*		*1 918 713,55*		*1 918 713,55*			*1 918 713,55*
17-04353 LOT 2 : LE PORT-LA POSSESSION-ST PAUL		*0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT*	*13/06/2017*	*1 580 317,85*	*77 520,13*	*1 657 837,98*		*1 674 824,11*			*1 486 719,04*
17-04356 LOT 4 : ST PIERRE, LE TAMPON, ST JOSEPH		*0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT*	*13/06/2017*	*1 573 290,71*	*160 531,01*	*1 733 821,72*		*1 708 182,37*			*1 483 011,15*
5110 Rémunération SPL Maraïna	**527 786,24**			**405 302,00**	**122 484,00**	**527 786,00**	**0,24**	**527 785,74**	**0,26**	**100,00**	**527 785,75**
Rémunération mandataire				**405 302,00**	**122 484,00**	**527 786,00**		**527 785,74**			**527 785,75**
14-00597 Mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'extension du réseau "Gazelle"		*00001 REGION REUNION*	*03/10/2013*	*405 302,00*	*122 484,00*	*527 786,00*		*527 785,74*			*527 785,75*
6104 Publication et insertion dans la presse	**15 349,00**			**12 345,42**		**12 345,42**	**3 003,58**	**12 345,42**		**100,00**	**12 345,42**
Factures				**5 413,33**		**5 413,33**		**5 413,33**			**5 413,33**
14-00594 FA354883		*00010 LE QUOTIDIEN*	*13/02/2014*	*668,90*		*668,90*		*668,90*			*668,90*
14-00595 FA 98310		*00009 LE JIR - LE JOURNAL*	*13/02/2014*	*655,60*		*655,60*		*655,60*			*655,60*
14-00596 Facture n°2544200 du 20.12.13		*00011 DILA - BOAMP*	*14/02/2014*	*976,50*		*976,50*		*976,50*			*976,50*
14-00997 FA103964		*00009 LE JIR - LE JOURNAL*	*31/07/2014*	*349,46*		*349,46*		*349,46*			*349,46*
14-01017 FA PA 363 673		*00010 LE QUOTIDIEN*	*30/07/2014*	*429,13*		*429,13*		*429,13*			*429,13*
14-01249 FA 106458		*00009 LE JIR - LE JOURNAL*	*31/10/2014*	*659,20*		*659,20*		*659,20*			*659,20*
14-01255 FA PA 367 492		*00010 LE QUOTIDIEN*	*14/10/2014*	*679,47*		*679,47*		*679,47*			*679,47*
14-01268 FA N° PA 363 998		*00010 LE QUOTIDIEN*	*30/10/2014*	*518,54*		*518,54*		*518,54*			*518,54*
14-01374 Relance FAN°104205		*00009 LE JIR - LE JOURNAL*	*25/12/2014*	*476,53*		*476,53*		*476,53*			*476,53*
Lettre commande				**6 932,09**		**6 932,09**		**6 932,09**			**6 932,09**
14-00980 Avis attribution MOE Extension Gazelle		*00011 DILA - BOAMP*		*488,25*		*488,25*		*488,25*			*488,25*
14-00994 Avis parution marché TOPO GAZELLE		*00011 DILA - BOAMP*		*976,50*		*976,50*		*976,50*			*976,50*
14-01216 Avis publication TOPO GAZELLE Relancé		*00011 DILA - BOAMP*		*976,50*		*976,50*		*976,50*			*976,50*
14-01318 Mission de CSPS Niveau 2		*00009 LE JIR - LE JOURNAL*		*305,77*		*305,77*		*305,77*			*305,77*
14-01319 Mission de CSPS Niveau 2		*00010 LE QUOTIDIEN*		*357,61*		*357,61*		*357,61*			*357,61*
15-01733 Avis parution marché CONTROLE DE L'INTEGRITE		*00009 LE JIR - LE JOURNAL*		*341,51*		*341,51*		*341,51*			*341,51*
15-01734 Avis parution marché CONTROLE DE L'INTEGRITE		*00010 LE QUOTIDIEN*		*295,03*		*295,03*		*295,03*			*295,03*
16-03481 Avis de parution TRAVAUX		*00011 DILA - BOAMP*		*976,50*		*976,50*		*976,50*			*976,50*
16-03561 Avis parution marché CONTROLE DE L'INTEGRITE		*00010 LE QUOTIDIEN*		*366,56*		*366,56*		*366,56*			*366,56*
16-03567 Avis de parution TRAVAUX		*00009 LE JIR - LE JOURNAL*		*405,05*		*405,05*		*405,05*			*405,05*
17-04346 Avis d'attribution- TRX EXTENSION RESEAU REGIONAL GAZELLE		*00011 DILA - BOAMP*		*488,25*		*488,25*		*488,25*			*488,25*
17-04367 Avis d'attribution TRAVAUX		*00009 LE JIR - LE JOURNAL*		*496,39*		*496,39*		*496,39*			*496,39*
17-04374 Avis d'attribution TRAVAUX		*00010 LE QUOTIDIEN*		*458,17*		*458,17*		*458,17*			*458,17*

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la Commission Permanente le 22/12/2020.

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3003 Extension du réseau régional à haut débit "gazelle"	**8 743 258,06**	**743 176,94**	**9 486 435,00**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**782 993,63**	**66 554,45**	**849 548,08**
3100 Honoraires de MOE	419 010,87	35 615,92	454 626,79
3240 Honoraires de CSPS	36 866,36	3 133,64	40 000,00
3250 Contrôle externe	181 792,50	15 452,36	197 244,86
3290 Honoraires de Géomètre	133 780,06	11 371,30	145 151,36
3800 Révision des prix	11 543,84	981,23	12 525,07
4 TRAVAUX	**7 430 062,01**	**631 555,28**	**8 061 617,29**
4115 Travaux infrastructures	6 771 077,00	575 541,55	7 346 618,55
4170 Révisions	263 994,31	22 439,52	286 433,83
4180 Imprévus	212 165,90	18 034,10	230 200,00
4181 Tolérance Moe	182 824,80	15 540,11	198 364,91
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**508 055,88**	**43 184,75**	**551 240,63**
5110 Rémunération SPL Maraïna	486 438,93	41 347,31	527 786,24
5800 Révisions	21 616,95	1 837,44	23 454,39
6 AUTRES DEPENSES	**22 146,54**	**1 882,46**	**24 029,00**
6101 Reprographie	3 000,00	255,00	3 255,00
6102 Supports de communication	5 000,00	425,00	5 425,00
6104 Publication et insertion dans la presse	14 146,54	1 202,46	15 349,00

Montant prévisionnel global de l'opération : 8 743 258,06 € HT, soit 9 486 435,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

III. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

III.1 ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2020

- *26/08/2013* — *Réunion préalable au démarrage de la mission*
- *07/10/2013* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion de l'Appel de Fonds N°1*
- *12/12/2013* — *Publication du marché de maîtrise d'œuvre*
- *10/02/2014* — *Date limite de remise des plis du marché de maîtrise d'œuvre*
- *11/02/2014* — *Ouverture des plis du marché de maîtrise d'œuvre*
- *20/02/2014* — *Transmission à l'ensemble des candidats d'une demande de complément de leur dossier de candidature*
- *28/03/2014* — *Réunion pour la mise à jour de la liste des établissements de santé à raccorder avec TESIS*
- *31/03/2014* — *Transmission du CRAC de l'année 2013 par la SPL Maraina à la Région Réunion*
- *14/04/2014* — *Transmission du RAO relatif à la consultation de maîtrise d'œuvre à la DAJM*
- *29/04/2014* — *Avis favorable du jury puis attribution du marché de maîtrise d'œuvre par la CAO au candidat SAFEGE*
- *28/05/2014* — *Réception par la SPL Maraina de l'arrêté relatif à l'autorisation de signer le marché de maitrise d'œuvre au nom et pour le compte de la Région Réunion*
- *04/06/2014* — *Dépôt du marché au contrôle de légalité*
- *06/06/2014* — *Notification du marché de maîtrise d'œuvre*
- *16/06/2014* — *Transmission du marché de prestations topographiques à la Région pour validation*
- *17/06/2014* — *Réunion de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre*
- *18/06/2014* — *OS N°1 – Démarrage des études préliminaires*
- *Fin Juin* — *Recueil des données nécessaires à la conception des études*
- *24/06/2014* — *Validation par la Région Réunion du marché de prestations topographiques*
- *04/07/2014* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion de l'Appel de Fonds N°2*
- *Juillet 2014* — *Collecte des données nécessaires à la réalisation des études préliminaires*
- *23/07/2014* — *Réunion d'avancement de la phase études SPL Maraina / SAFEGE*
- *28/07/2014* — *OS N°2 de suspension des études préliminaires*
- *19/08/2014* — *Décision de la Région Réunion sur avis de la SPL Maraina de classer sans suite le marché « levés topographiques »*

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

- *22/08/2014* — *Réunion d'avancement de la phase études préliminaires SPL Maraina / SAFEGE*
- *03/09/2014* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion pour avis, des pièces du marché « levés topographiques - relancé »*
- *08 et 09/2014* — *Rencontre de l'ensemble des gestionnaires de voirie concernés par les travaux envisagés*
- *09/09/2014* — *Avis positif par la Région Réunion sur les pièces du marché « levés topographiques dans le cadre des travaux d'extension du réseau régional haut-débit Gazelle- relancé »*
- *10/09/2014* — *Publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence pour le marché « levés topographiques - relancé »*
- *04/09/2014* — *Rendu des études préliminaires version N°1*
- *17/09/2014* — *Réunion de présentation des études préliminaires au COTECH*
- *18/09/2014* — *Envoi de la SPL Maraina à la Région Réunion de l'avenant N°1 à la convention de mandat pour signature*
- *19/09/2014* — *Réunion de travail SPL Maraina / SAFEGE / LA REUNION NUMERIQUE : Passage en revue de l'ensemble des sites*
- *22/09/2014* — *Transmission par la SPL Maraina des remarques sur les études préliminaires version N°1 au maître d'œuvre*
- *03/10/2014* — *Rendu des études préliminaires version N°2*
- *15/10/2014* — *Transmission par la SPL Maraina des remarques sur les études préliminaires version N°2 au maître d'œuvre*
- *20/10/2014* — *Date limite de remise des plis du marché « levés topographiques - relancé »*
- *23/10/2014* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion pour avis, des pièces du marché « mission de CSPS de niveau 2 pour une opération de 2ème catégorie »*
- *27/10/2014* — *Rendu des études préliminaires version N°3*
- *28/10/2014* — *Publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence pour le marché « mission de CSPS de niveau 2 pour une opération de 2ème catégorie »*
- *31/10/2014* — *Courrier de proposition de validation des études préliminaires par la SPL Maraina à la Région Réunion*
- *18/11/2014* — *Validation par la Région Réunion en CEPERMA de l'avenant N°1 à la convention de mandat*
- *24/11/2014* — *Courrier de validation des études préliminaires par la Région Réunion à la SPL Maraina*
- *24/11/2014* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion du rapport d'analyse des offres concernant le marché « levés topographiques - relancé »*
- *25/11/2014* — *Date limite de remise des plis du marché « mission de CSPS de niveau 2 pour une opération de 2ème catégorie »*

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

- *28/11/2014* — *Courrier de validation des études préliminaires par la SPL Maraina à SAFEGE*
- *01/12/2014* — *Réunion de travail entre la SPL Maraina / REGION REUNION / LA REUNION NUMERIQUE afin de compléter la liste des sites à raccorder au réseau régional haut-débit Gazelle*
- *15/12/2014* — *Réception par la SPL Maraina de la liste des sites complémentaires et transmission à SAFEGE pour l'élaboration de la proposition d'avenant*
- *23/12/2014* — *Attribution du marché « levés topographiques - relancé » en Commission d'appel d'offre*
- *07/01/2015* — *Réception par la SPL Maraina de la proposition d'avenant n° 1 au marché de MOE – Etudes préliminaires complémentaires*
- *14/01/2015* — *Signature par la MOE de l'OS N°3 – Définition des besoins pour les prestations de contrôle extérieurs (contrôle des fourreaux existants) prévue dans le cadre de la MC1*
- *24/11/2014* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion du rapport d'analyse des offres concernant le marché « levés topographiques - relancé »*
- *25/11/2014* — *Date limite de remise des plis du marché « mission de CSPS de niveau 2 pour une opération de 2ème catégorie »*
- *28/11/2014* — *Courrier de validation des études préliminaires par la SPL Maraina à SAFEGE*
- *01/12/2014* — *Réunion de travail entre la SPL Maraina / REGION REUNION / LA REUNION NUMERIQUE afin de compléter la liste des sites à raccorder au réseau régional haut-débit Gazelle*
- *15/12/2014* — *Réception par la SPL Maraina de la liste des sites complémentaires et transmission à SAFEGE pour l'élaboration de la proposition d'avenant*
- *23/12/2014* — *Attribution du marché « levés topographiques - relancé » en Commission d'appel d'offre*
- *07/01/2015* — *Réception par la SPL Maraina de la proposition d'avenant N°1 au marché de MOE – Etudes préliminaires complémentaires*
- *14/01/2015* — *Signature par la MOE de l'OS N°3 – Définition des besoins pour les prestations de contrôle extérieurs (contrôle des fourreaux existants) prévue dans le cadre de la MC1*
- *09/01/2015* — *Réunion de travail entre la SPL Maraina et SAFEGE*
- *19/01/2015* — *Notification par la Région Réunion à la SPL Maraina de l'avenant N°1 à la convention de mandat*
- *19/01/2015* — *Envoi par la SPL Maraina aux candidats de la consultation du marché de CSPS d'un courrier de négociation*
- *06/02/2015* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion du courrier de demande de validation de l'avenant N°1 au marché de MOE*
- *13/02/2015* — *Transmission par la SPL Maraïna à la Région Réunion de l'Appel de Fonds N°3*

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

- *13/02/2015* — *Envoi par la SPL Maraina aux candidats de la consultation du marché de CSPS d'un courrier de demande de précision*
- *24/02/2015* — *Transmission par la Région Réunion à la SPL Maraina de l'arrêté autorisant à signer au nom et pour le compte de la Région Réunion l'avenant N°1 au marché de MOE*
- *03/03/2015* — *Notification de l'avenant N°1 au marché de MOE*
- *13/03/2015* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion de la demande d'autorisation de signature du marché « CSPS de niveau 2 »*
- *18/03/2015* — *Transmission par SAFEGE à la SPL Maraina du rapport des études préliminaires complémentaires*
- *20/03/2015* — *Notification des lots N°1, N°2, N°3 et N°4 du marché de prestations topographiques*
- *20/03/2015* — *Réunion de démarrage pour la prestation, de topographie avec le mandataire et les 2 sous-traitants*
- *20/03/2015* — *Transmission des bons de commande n° 1 sur les 4 lots du marché de prestation topographique – Rendu du BC1 prévu le 01/06/2015*
- *23/03/2015* — *Transmission par la SPL Maraina à SAFEGE des remarques sur le rapport des études préliminaires complémentaires*
- *24/03/2015* — *Transmission par SAFEGE à la SPL Maraina du rapport V2 des études préliminaires complémentaires*
- *31/03/2015* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion du projet de CRAC 2014 pour avis*
- *08/04/2015* — *Sollicitation de la SPL Maraina à la Région Réunion pour la validation du rapport des études préliminaires complémentaires*
- *13/04/2015* — *Courrier de la Région Réunion à la SPL Maraina de validation des études préliminaires complémentaires*
- *13/04/2015* — *Réception par la SPL Maraina de l'autorisation de signer le marché de CSPS*
- *20/04/2015* — *Courrier de la SPL Maraina à la MOE de validation des études préliminaires complémentaires*
- *23/04/2015* — *Courrier de la SPL Maraina au cabinet EUPHRASIE / PALACIOS relatif à l'alerte sur le retard de la prestation topographique*
- *23/04/2015* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion du DCE « mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication » pour avais avant publication*
- *27/04/2015* — *Approbation du CRAC 2014 par le Conseil d'Administration de la SPL Maraina*
- *29/04/2015* — *Transmission par la SPL Maraïna à la Région Réunion de l'Appel de Fonds N°4*
- *04/05/2015* — *Publication du marché « mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication »*
- *12/05/2015* — *Notification du marché de CSPS à la société SOCOTEC REUNION*

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

- *13/05/2015* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion de l'avenant N°2 à la convention de mandat pour validation*
- *01/06/2015* — *Date limite de réception des offres pour le marché « mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication »*
- *04/06/2015* — *Courrier de mise en demeure de la SPL Maraina au cabinet EUPHRASIE / PALACIOS concernant le retard de la prestation topographique*
- *10/06/2015* — *Notification de la Région Réunion à la SPL Maraina de l'avenant N°2 à la convention de mandat*
- *10/06/2015* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion du CRAC 2014 pour validation en commission permanente*
- *23/06/2015* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion de la demande d'autorisation de signature du marché « mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication »*
- *30/06/2015* — *Courrier de convocation à une réunion de la SPL Maraina au cabinet EUPHRASIE / PALACIOS concernant le retard de la prestation topographique*
- *02/07/2015* — *Réunion entre la SPL Maraina, le Cabinet EUPHRASIE / PALACIOS et ses sous-traitants pour évoquer le retard accumulé sur la prestation en cours et travailler à un échéancier de rendu des prestations manquantes*
- *06/07/2015* — *Transmission par la SPL Maraina au cabinet EUPHRASIE / PALACIOS d'un courrier établissant le bilan de la réunion du 02/07/2015 et fixant un échéancier pour la remise des prestations au plus tard le 17/08/2015*
- *06/07/2015* — *Transmission de la Région Réunion à la SPL Maraina de l'autorisation de signer le marché « mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication »*
- *15/07/2015* — *Transmission par la SPL Maraina à l'ensemble des propriétaires de fourreaux convoités, d'un courrier sollicitant un accord pour réaliser les prestations de contrôle d'intégrité*
- *17/07/2015* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion de l'Appel de Fonds N°5*
- *21/07/2015* — *Signature par la MOE de l'OS N°4 – démarrage de la phase AVP*
- *24/07/2015* — *Notification du marché « mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication » à la société GRANIOU*
- *12/08/2015* — *Signature par la MOE de l'OS n° 5 – démarrage de la phase AVP – rectification du délai d'exécution (erreur dans l'OS N°4)*
- *17/08/2015* — *Transmission par la SPL Maraina à Graniou du bon de commande N°1 (interventions sur fourreaux Région)*
- *17/08/2015* — *Réunion de travail entre la SPL Maraina et la MOE concernant l'avancement de la phase AVP*
- *21/08/2015* — *Transmission par la SPL Maraina au Cabinet Euphrasie/Palacios du bon de commande N°2 sur les lots N°1, N°2, N°3 et N°4*

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

- *21/08/2015* — *Transmission par la SPL Maraina aux gestionnaires des sites d'une lettre d'information sur l'intervention de la société Graniou*
- *01/09/2015* — *Transmission par la SPL Maraina à Graniou du bon de commande N°2 (interventions sur fourreaux dans l'enceinte des sites à raccorder)*
- *01/09/2015* — *Approbation du CRAC 2014 par la Commission Permanente*
- *04/09/2015* — *Transmission par la SPL Maraina d'un courrier de relance sollicitant un accord pour réaliser les prestations de contrôle d'intégrité aux propriétaires de réseaux n'ayant pas répondu*
- *25/09/2015* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion d'un courrier de demande d'autorisation de signature de l'avenant N°2 au marché de MOE*
- *02/10/2015* — *Remise par la MOE des études d'AVP (version 1)*
- *05/10/2015* — *Transmission par la Région Réunion à la SPL Maraina d'un courrier donnant l'autorisation de signer de l'avenant N°2 au marché de MOE*
- *07/10/2015* — *Réunion de présentation de l'AVP au COTECH*
- *14/10/2015* — *Transmission par la SPL Maraina à la MOE du rapport d'analyse de l'AVP version N°1*
- *26/10/2015* — *Notification de l'avenant N°2 à la MOE*
- *27/10/2015* — *Transmission par la SPL Maraina au Cabinet Euphrasie/Palacios du bon de commande N°3 sur les lots N°1 et N°4*
- *29/10/2015* — *Remise par la MOE des études d'AVP dans leur version N°2*
- *06/11/2015* — *Transmission par la SPL Maraina au Cabinet Euphrasie/Palacios du bon de commande N°4 sur le lot N°1*
- *12/11/2015* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion de l'Appel de Fonds N°6*
- *16/11/2015* — *Transmission par la SPL Maraina à Graniou des bons de commande N°3 à 9 (interventions sur fourreaux CIREST, TCO, Commune de Saint-Paul, Commune du Port, Commune de Sainte-Marie, Commune de Saint-Joseph, Université)*
- *19/11/2015* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion d'un courrier sollicitant la validation des études AVP*
- *24/11/2015* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion d'un courrier de demande d'autorisation de signature de l'avenant N°1 au marché de GRANIOU*
- *07/12/2015* — *Transmission par SPL Maraina au CABINET EUPHRASIE/PALACIOS d'un courrier notifiant la décision d'appliquer les pénalités de retard sur le BC N°1 du lot N°1*
- *17/12/2015* — *Transmission par la Région Réunion à la SPL Maraina d'un courrier validant les études AVP*
- *05/01/2016* — *Réception par la SPL Maraina de l'autorisation de signer l'avenant N°1 au marché de GRANIOU*

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

- *13/01/2016* — *Réunion de démarrage de la phase PRO (SPL Maraina/MOE)*
- *22/01/2016* — *Réunion d'avancement avec Graniou sur les prestations de contrôle de l'intégrité des fourreaux*
- *26/01/2016* — *Transmission par la SPL Maraina à Graniou du BC 10*
- *08/02/2016* — *Signature par la MOE de l'OS N°6 – démarrage de la phase PRO*
- *09/02/2016* — *Notification de l'avenant N°1 au marché de GRANIOU*
- *09/02/2016* — *Transmission par la SPL Maraina à Graniou des BC 1 à 9 rectifiés + BC 11 et 12*
- *11/02/2016* — *Réunion de présentation de l'opération à la CASUD avec les communes membres*
- *15/02/2016* — *Réunion de présentation de l'opération au TCO avec les communes membres*
- *15/02/2016* — *Réunion de présentation de l'opération à la CINOR avec les communes membres*
- *18/02/2016* — *Transmission par la SPL Maraina à Graniou du BC 13*
- *19/02/2016* — *Réunion de présentation de l'opération à la CIVIS avec les communes membres*
- *23/02/2016* — *Réunion de présentation de l'opération à la CIREST avec les communes membres*
- *07/03/2016* — *Réunion de travail entre la SPL Maraina et la MOE sur la phase PRO*
- *10/03/2016* — *Réunion de présentation de l'opération à la Commune de Saint-Paul*
- *11/03/2016* — *Transmission par la SPL Maraina au Cabinet Euphrasie/Palacios du bon de commande N°5 sur le lot N°1, du bon de commande N°3 sur le lot N°2 et du bon de commande N°4 sur le lot N°4*
- *21/03/2016* — *Transmission par la SPL Maraina au Cabinet Euphrasie/Palacios du bon de commande N°3 rectificatif sur le lot N°1*
- *22/03/2016* — *Réunion de travail avec les services infrastructures télécoms et ouvrages d'art de la DRR*
- *14/03/2016* — *Signature par la MOE de l'OS N°7 – suspension de la phase PRO*
- *12/04/2016* — *Signature par la MOE de l'OS N°8 – reprise de la phase PRO*
- *22/04/2016* — *Réunion d'avancement avec Graniou sur les prestations de contrôle de l'intégrité des fourreaux*
- *26/04/2016* — *Transmission par la SPL Maraina à Graniou des BC N°10 à 13 rectifiés*
- *03/05/2016* — *Rendu du PRO V1 par la MOE*
- *18/05/2016* — *Réunion de travail avec les services de la ville de Saint-Denis concernant l'opportunité de mettre en place une mutualisation de travaux sous le boulevard sud*
- *19/05/2016* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion de l'Appel de Fonds N° 7*

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

- *30/05/2016* — *Transmission par la SPL Maraina à la MOE de son rapport d'analyse du PRO V1*
- *13/06/2016* — *Réunion de travail avec les services de la ville de Saint-Denis concernant l'opportunité de mettre en place une mutualisation de travaux sous le boulevard sud*
- *14/06/2016* — *Réunion de travail sur les études de projet (SPL Maraina / MOE)*
- *20/06/2016* — *Réunion de travail avec les services de la ville de Saint-Denis concernant l'opportunité de mettre en place une mutualisation de travaux sous le boulevard sud*
- *20/06/2016* — *Réunion de travail sur les études de projet (SPL Maraina / MOE)*
- *29/06/2016* — *Réunion de présentation des études de projet au COTECH*
- *05/07/2016* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion d'un courrier de proposition d'approbation des études de projet*
- *08/07/2016* — *Réunion de travail relative à la mise en œuvre d'une mutualisation de travaux sous le boulevard sud*
- *13/07/2016* — *Réunion de présentation des extensions niveau PRO aux services de la DRR*
- *18/07/2016* — *Réunion de présentation des extensions niveau PRO aux services de la Direction des Routes du Conseil Départemental*
- *20/07/2016* — *Transmission par la SPL Maraina au Cabinet Euphrasie/Palacios du bon de commande n° 6 sur le lot 1 et du bon de commande N°3 sur le lot N°3*
- *20/07/2016* — *Signature par la MOE de l'OS N°9 – démarrage phase ACT – DCE*
- *25/07/2016* — *Réunion de travail pour la mutualisation des travaux sous la rue Maury à Saint-Joseph*
- *26/07/2016* — *Transmission par courrier par la SPL Maraina à la Commune de Saint-Leu d'un dossier relatif aux travaux d'extension prévus sur la commune*
- *05/08/2016* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion dans le cadre du L 49 du CPCE de la liste des travaux de Génie-Civil prévus dans le cadre de l'opération*
- *26/08/2016* — *Décision de la Région Réunion d'abandonner la mutualisation de travaux sous le boulevard sud à St Denis*
- *16/09/2016* — *Transmission par la SPL Maraina au Cabinet Euphrasie/Palacios du bon de commande N°4 sur le lot N°4*
- *23/09/2016* — *Réunion de travail SPL Maraina/MOE sur DCE*
- *04/08/2016* — *Réception par la SPL Maraina du DOE de Graniou*
- *26/10/2016* — *Publication du marché de travaux*
- *08/11/2016* — *Approbation du CRAC 2015 en Commission Permanente*
- *08/11/2016* — *Approbation du PRO en Commission Permanente*
- *22/11/2016* — *Approbation de l'avenant N°3 au marché de MOE par la Commission d'Appel d'Offres*

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

- *01/12/2016* — *Date Limite de Réception des Offres du marché de travaux*
- *02/12/2016* — *Réunion de travail SPL Maraina/MOE pour la préparation à l'analyse des offres*
- *07/12/2016* — *Signature par la MOE de l'OS N°9 – démarrage phase ACT – Analyse des Offres*
- *15/12/2016* — *Notification de l'avenant n° 3 au marché de MOE*
- *21/02/2017* — *Réunion de travail avec la MOE sur le RAO du marché de travaux*
- *08/03/2017* — *Transmission du RAO du marché de travaux à la Région Réunion*
- *18/04/2017* — *CAO pour l'attribution des marchés de travaux des lots N°1, 2, 3, 4*
- *24/04/2017* — *Transmission de l'avenant N°3 relatif à la passation des conventions de mise à disposition des infrastructures de génie-civil existantes à la Région Réunion pour approbation*
- *02/05/2017* — *Transmission à la Région Réunion de l'Appel de Fonds N°9*
- *04/05/2017* — *Reproduction du DCE et des plans synoptiques et génie-civil des lots N°1, 2, 3 et 4 par la MOE pour la signature des entreprises*
- *05/06/2017* — *Transmission des marchés à la Préfecture pour le contrôle de légalité*
- *15/06/2017* — *OS N°1 prescrivant le démarrage de la période de préparation a été signé par les entreprises*
- *05/07/2017* — *Transmission du projet de CRAC 2016 à la Région Réunion*
- *13/07/2017* — *Transmission de l'OS N°1 au CSPS – Démarrage de la mission*
- *18/07/2017* — *Signature par le CSPS de l'OS N°1 – Démarrage de la mission*
- *17/08/2017* — *Transmission de l'OS N°12 au MOE – Démarrage de la mission DET*
- *18/08/2017* — *Signature par la MOE de l'OS N°12 – Démarrage de la mission DET*
- *19/08/2017* — *OS N°2 pour le lot N°2 prescrivant le démarrage des travaux a été signé par l'entreprise*
- *24/08/2017* — *Transmission du CRAC 2016 à la Région Réunion*
- *29/08/2017* — *Notification de l'avenant N°3 relatif à la passation des conventions de mise à disposition des infrastructures de génie-civil existantes à la Région Réunion pour approbation*
- *20/09/2017* — *OS N°2 pour le lot N°4 prescrivant le démarrage des travaux a été signé par l'entreprise*
- *18/10/2017* — *Refus de la facture F17MRU249 du BET SAFEGE 100% pour la mission VISA*
- *21/12/2017* — *Transmission d'un courrier de mise en demeure à l'entreprise AA&D suite à plusieurs malfaçons et défauts constatés sur plusieurs sites*
- *31/12/2017* — *Avancement des travaux : 20%*
- *08/02/2018* — *Transmission d'un courrier de mise en demeure à l'entreprise AA&D pour non-respect des prescriptions du CCTP*

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

- *05/03/2018* — *Demande d'autorisation de signer le marché de diagnostic amiante avant travaux au nom et pour le compte de la Région Réunion*
- *14/06/2018* — *Transmission d'un courrier d'information à tous les lycées et centres de formation pour le démarrage des travaux dans l'enceinte de leurs établissements*
- *30/06/2018* — *32 % d'avancement des travaux*
- *02/07/2018* — *Transmission à la Région Réunion d'une demande d'accord pour la réalisation de travaux supplémentaires relatifs à l'accostage*
- *03/07/2018* — *Transmission à la Région Réunion du projet CRAC 2017*
- *12/07/2018* — *Signature des entreprises de l'OS N°4 pour les lots N°2 et 3 prescrivant la prolongation du délai d'exécution*
- *20/07/2018* — *Transmission à la Région Réunion de l'Appel de Fonds N°11*
- *20/07/2018* — *Réception d'un courrier de la MOE relatif aux travaux de sécurisation de la route de Bois Court (RD70)*
- *25/07/2018* — *Réception de l'arrêté de circulation et de stationnement de la commune de St-Benoît pour la période du 12/07/18 au 31/08/18 pour le Giratoire de Beaulieu, rue Hubert Delisle, Chemin Goyaves*
- *27/07/2018* — *Réception de l'entreprise NEWCOM des DC4 pour :*
  - *Lot N°1 : SARL SARE / SARL NAOTERA TRANSPORT*
  - *Lot N°3 : SARL LAMOLY / SARL NAOTERA TRANSPORT*
- *21/08/2018* — *Transmission à la Région Réunion d'une demande de permission de voirie sur la commune de St-Leu, rue du Général de Gaulle, traversée vers rue du Trésor et Traversée vers rue des Attes*
- *24/08/2018* — *Transmission à l'UTR St-Louis des demandes de permission de voirie sur les communes de l'Etang-Salé, avenue Raymond Barre et sur la commune de St-Leu, Chemin CD13 Piton/rue Adrien Lagourgue*
- *28/08/2018* — *Réception de l'entreprise NEWCOM de la DC4 pour le lot N°1 : SARL L'ANTICHUTE FT*
- *28/08/2018* — *Réception de l'arrêté portant permission de voirie sur la commune de St-Denis (domaine public routier communal)*
- *30/08/2018* — *Transmission à l'entreprise NEWCOM des DC4 modificatifs pour les lots N°1 et 3 (SARE/NAOTERA /LAMOLY)*
- *04/09/2018* — *Transmission à la Région Réunion du CRAC 2017 pour validation*
- *17/09/2018* — *Accord du Département de la Réunion pour la réalisation des travaux suite à la demande de permission de voirie du 24/08/18*
- *20/09/2018* — *Réception du MOE du DC4 de l'entreprise SOCHATEL, sous-traitant de l'entreprise GRANIOU (lots N°2 et 4)*
- *21/09/2018* — *Transmission à la Région Réunion de la demande de permission de voirie pour le boulevard Jean Jaurès à Saint-Denis*

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

- *04/10/2018* — *Réception par la SPL Maraina du MOE des :*
  - *OS N°3 signé par l'entreprise AA&D le 18/09/2018 relatif à la prolongation du délai d'exécution*
  - *OS N°5 signé par l'entreprise AA&D le 14/09/2018 relatif à l'affermissement de la Tranche Optionnelle – Phase Travaux*
- *23/10/2018* — *Transmission à la Région Réunion de l'Appel de Fonds N°12*
- *25/10/2018* — *Transmission à l'entreprise NEWCOM de la DC4 pour notification du sous-traitant L'ANTICHUTE pour le lot N°1*
- *14/11/2018* — *Réception du MOE des :*
  - *OS N°6 signé par l'entreprise AA&D le 25/09/2018 relatif à la notification des prix nouveaux*
  - *OS N°7 signé par l'entreprise AA&D le 18/09/2018 relatif à l'arrêt de la Tranche Optionnelle – Phase Travaux*
- *19/11/2018* — *Réception d'une demande d'indemnisation de l'entreprise AA&D sur de nombreux aléas sur le projet suite à une requête faite auprès de la MOE en date du 08/12/17*
- *27/07/2018* — *Réception de l'entreprise NEWCOM des DC4 modifiées de BTOI pour les lots N°1 et 3*
- *19/11/2018* — *Réception de l'entreprise AA&D d'une demande d'indemnisation pour l'immobilisation du matériel*
- *30/11/2018* — *Avancement*
  - *Lot 1 : 75 %*
  - *Lot 2 : 45 %*
  - *Lot 3 : 90 %*
  - *Lot 4 : 30 %*
- *25/01/2019* — *Réception par la SPL Maraina d'une autorisation temporaire de la Région pour les travaux sur la RN1 sens Saint-Pierre/Etang-Salé*
- *28/01/2019* — *Transmission par la SPL Maraina d'une demande d'autorisation pour signer les modifications N°1 au nom et pour le compte de la Région des lots N°2, N° 3 et N°4*
- *07/02/2019* — *Réception par la SPL Maraina d'une permission de voirie de la Commune de Saint-Denis portant sur les travaux de la rue François de Mahy/avenue Leconte Lisle*
- *15/03/2019* — *Réception par la SPL Maraina du MOE des :*
  - *OS N°5 signé par l'entreprise NEW COM relatif à la prolongation de délai du lot N°1*
  - *OS N°6 signé par l'entreprise NEW COM relatif à la notification de prix nouveau du lot N°1*
- *20/03/2019* — *Réception par la SPL Maraina de l'autorisation de signer de la Région relative à la modification N°1 des lots N°2, 3 et 4*
- *28/03/2019* — *Réception par la SPL Maraina de la permission de voirie et d'un accord technique préalable de la Commune de Saint Leu pour des travaux sur la commune*

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

- *12/04/2019* — *Réception par la SPL Maraina d'une permission de voirie de la Commune de Saint-Denis portant sur les travaux de la rue de Paris, portion comprise entre les rues Sainte Marie et Rolland Garros*
- *19/04/2019* — *Réception par la SPL Maraina de l'OS N°7 signé du MOE et de l'entreprise pour l'exécution complémentaire suite à l'augmentation du montant des travaux pour les lots N°1 et N°3*
- *09/05/2019* — *Transmission par la SPL Maraina d'une convention de mise à disposition d'infrastructures passives de communication électriques à la Commune de Saint-Paul*
- *13/05/2019* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région d'un courrier de demande d'autorisation de signer le marché pour la société ARTERIA au nom et pour le compte de la Région*
- *11/06/2019* — *Transmission par la SPL Maraina à la préfecture des modifications de contrat N°1 des lots N°1 et N°3*
- *14/06/2019* — *Notification à l'entreprise AA&D de la modification de contrat N°1 du lot N°4*
- *14/06/2019* — *Notification à l'entreprise New Com de la modification de contrat N°1 du lot N°3*
- *27/06/2019* — *Transmission par la SPL Maraina d'une demande de permission de voirie pour les travaux sur la commune de Saint-Pierre*
- *28/06/2019* — *Transmission par la SPL Maraina à la préfecture pour contrôle de légalité des modifications de contrat N°1 des lots N°2 et N°4*
- *01/07/2019* — *Réception par la SPL Maraina des procès-verbaux des sites du CFPPA Saint-Benoît, RD51 « Route de Bagatelle », RD11 « Rue du Musée », RD43 « Route de Saint-François »*
- *01/07/2019* — *Réception par la SPL Maraina des constats d'huissier pour les sites de St-Denis, St-André, St-Leu, Ste-Rose, Les Avirons et St-Louis*
- *04/07/2019* — *Notification à l'entreprise AA&D des modifications N°2 aux lots N°2 et N°4*
- *09/07/2019* — *Réception par la SPL Maraina des EXE4 et EXE5 pour le lot N°3*
- *12/07/2019* — *Réception par la SPL Maraina du DOE du lot N°3 sur clé USB*
- *18/07/2019* — *Réception par la SPL Maraina de la convention de mise à disposition des installations passives de communication électroniques de la commune de Saint-Louis*
- *24/07/2019* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion du courrier de demande d'autorisation de signer les documents de réception des ouvrages pour le lot N°3 (EXE4/EXE5 et EXE6)*
- *29/07/2019* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion de la convention de mise à disposition des installations passives de communication électroniques de la commune de Saint-Paul pour signature*
- *01/08/2019* — *Réception par la SPL Maraina de l'autorisation de signer le marché « Réseau régional à haut débit « Gazelle » : Raccordement et accès au service » au nom et pour le compte de la Région Réunion avec la société ARTERIA*

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

- *26/08/2019* — *Réception par la SPL Maraina de l'autorisation à signer les documents de réception du Lot N°3*
- *27/08/2019* — *Transmission par la SPL Maraina au Département de la demande de permission de voirie pour la RD3 – Face IRM/Scanner Sud – Le Tampon*
- *29/08/2019* — *Réception par la SPL Maraina des arrêtés N°113/19 et N°112/19 permettant l'exécution des travaux sur Domaine Public pour la commune du Tampon*
- *02/08/2019* — *Transmission par la SPL Maraina à NEWCOM/SECAB de la décision de réception – Notification pour le lot N°3*
- *02/09/2019* — *Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion de l'avenant N°4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour signature*
- *09/09/2019* — *Réception par la SPL Maraina de l'arrêté N°116/19 permettant l'exécution des travaux sur Domaine Public pour la commune du Tampon*
- *18/09/2019* — *Réception par la SPL Maraina de la convention de mise à disposition des installations passives de communication électroniques de la commune de Saint-Paul signée par la Région Réunion*
- *19/09/2019* — *Notification à l'entreprise NAOTERA BTPT de la déclaration modificative N°3 de sous-traitance pour le lot N°1*
- *19/09/2019* — *Notification à l'entreprise SARL EC2R de la déclaration modificative N°1 de sous-traitance pour le lot N°1*
- *19/09/2019* — *Notification à l'entreprise SARE de la déclaration modificative N°3 de sous-traitance pour le lot N°1*
- *19/09/2019* — *Réception par la SPL Maraina du DC4 pour les lots N°1 à N°4 transmis par NEWCOM pour EC2R*
- *19/09/2019* — *Notification à l'entreprise NEWCOM de la DC4 N°3 de EC2R*
- *19/09/2019* — *Notification à l'entreprise NEWCOM de la DC4 N°1 de EC2R*
- *02/10/2019* — *Notification de l'avenant N°4 à la convention de mandat de la SPL Maraina*
- *14/10/2019* — *Réception par la SPL Maraina de la modification de contrat N°1 de l'entreprise AA&D*
- *05/11/2019* — *Réception par la SPL Maraina des DC4 des lots N°1 à 3*
- *07/11/2019* — *Réunion avec les services techniques de la Commune de Saint-Pierre pour la mise en place d'une solution pour la mutualisation du réseau*
- *26/11/2019* — *Notification à l'entreprise SARL LAMOLY de la DC4 du lot N°3*
- *26/11/2019* — *Notification à l'entreprise BP ELECTRICITE de la DC4 du lot N°3*
- *09/12/2019* — *Notification à l'entreprise BTOI/ENROBES REUNION de la DC4 N°2 du lot N°1*
- *09/12/2019* — *Notification à l'entreprise E2R de la DC4 N°2 du lot N°1*

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

- *31/12/2019* — *Avancement*
  - *Lot 1 : 100 %*
  - *Lot 2 : 70 %*
  - *Lot 3 : 100 %*
  - *Lot 4 : 74 %*
- *17/01/2020* — *Réception par la SPL Maraina du DOE du Lot N°1 et de l'EXE 4 signé*
- *21/01/2020* — *Transmission à la Région du courrier de demande d'autorisation de signer l'EXE 6 pour le lot N°1 (réception des ouvrages)*
- *03/02/2020* — *Transmission aux collectivités concernées d'un courrier de relance portant sur la convention de mise à disposition d'infrastructures passives de communication*
- *03/02/2020* — *Réception par la SPL Maraina d'une copie du courrier de mise en demeure pour la non-finalisation des réfections définitives et retards d'exécution du lot N°4 transmis par SAFEGE à l'entreprise AA&D*
- *04/02/2020* — *Transmission par SAFEGE à NEWCOM de l'OS N°8 de prolongation de délai pour le lot N°1*
- *04/02/2020* — *Réception par la SPL Maraina de l'EXE 4 signé pour le lot N°2*
- *05/02/2020* — *Transmission à la Région du projet de CRAC 2018 pour avis*
- *05/02/2020* — *Réunion de travail avec la Commune de Saint-Pierre portant sur les travaux de mutualisation*
- *07/02/2020* — *Réception par la SPL Maraina du Décompte Général Définitif de l'entreprise NEWCOM pour les lots N°1 et N°3*
- *07/02/2020* — *Réception par la SPL Maraina du courrier de mise en demeure pour la non-finalisation des réfections définitives et retards d'exécution du lot N°4 transmis par SAFEGE à l'entreprise AA&D, annulant et remplaçant le précédent*
- *10/02/2020* — *Réception par la SPL Maraina de sa copie du courrier transmis par SAFEGE à l'entreprise AA&D portant sur la mise en demeure liée au retard des levées de réserves et de rendu du DOE pour le lot N°2*
- *10/02/2020* — *Réception par la SPL Maraina de l'avenant signé pour le lot N°2*
- *11/02/2020* — *Rejet du DGD du lot N°1*
- *12/02/2020* — *Réception de la Région de l'autorisation de signer EXE6 (réception des ouvrages) + libération Retenue de Garantie des lots N°1 et N°3*
- *14/02/2020* — *Transmission à l'entreprise AA&D d'une convocation à une réunion de mise au point pour les lots N°2 et N°4*
- *20/02/2020* — *Transmission à la Région de l'avenant N°1 signé de l'entreprise AA&D*
- *21/02/2020* — *Réception par la SPL Maraina de sa copie du courrier transmis par SAFEGE à l'entreprise AA&D portant sur la mise en demeure pour non finalisation des réfections définitives et retards d'exécution du lot N°4*
- *21/02/2020* — *Réception par la SPL Maraina de sa copie du courrier transmis par SAFEGE à l'entreprise AA&D portant sur la mise en demeure pour retard d'exécution et retard des levées de réserves et rendu du DOE pour le lot N°2*

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

- *25/02/2020* — *Notification à l'entreprise AA&D de la modification de contrat N°1*
- *11/03/2020* — *Notification à l'entreprise NEWCOM de l'EXE6 Lot N°1 (réception des ouvrages*
- *30/03/2020* — *Transmission à l'entreprise NEWCOM de l'attestation de bonne exécution signée pour les lots N°1 et N°3*
- *08/04/2020* — *Réunion en visioconférence avec la Région et la MOE portant sur la situation des travaux en lien avec la situation sanitaire exceptionnelle (COVID-19)*
- *14/04/2020* — *Réception par la SPL Maraina d'un courrier transmis par l'entreprise AA&D portant sur une demande d'annulation des pénalités de retard*
- *22/04/2020* — *Transmission à AA&D d'un courrier de réponse rejetant la demande d'annulation des pénalités de retard*
- *05/05/2020* — *Transmission à la Commune de Saint-Pierre d'un courrier de demande de dérogation aux travaux de nuit prévus dans le cadre de l'arrêté de travaux 0193 PR2020 sur la Commune de Saint Pierre*
- *26/05/2020* — *Réception de l'avenant N°4 au marché de MOE signé*
- *01/06/2020* — *Réception par la SPL Maraina du courrier transmis par SAFEGE à l'entreprise AA&D portant sur la reprise des travaux du lot N°4 et abordant les délais d'exécution*
- *03/06/2020* — *Réunion avec AA&D portant sur les retards pris sur le chantier avant la crise sanitaire et sur les solutions que l'entreprise allait apporter pour finaliser les chantiers des lots 2 et 4*
- *09/06/2020* — *Transmission à la Région de la demande d'autorisation de signer pour le marché de CSPS désigné dans le cadre de la gestion du COVID-19*
- *09/06/2020* — *Notification à SOCOTEC de sa mission de CSPS dans le cadre de la gestion du COVID-19*
- *10/06/2020* — *Transmission à la Région d'un courrier faisant un point d'avancement sur les lots N°2 et N°4*
- *10/06/2020* — *Reprise des travaux des lots 2 et 4 suite au déconfinement*
- *23/06/2020* — *Transmission à l'entreprise EC2R de l'attestation de bonne exécution des travaux pour les lots N°1 et N°3*
- *23/06/2020* — *Transmission à la Région d'un courrier de demande d'autorisation de signer le DGD de l'entreprise NEWCOM pour le lot N°3*
- *01/07/2020* — *Transmission à la Région d'un courrier relatif aux recommandations sur l'application des pénalités à l'entreprise AA&D*
- *17/07/2020* — *Réception par la SPL MARAINA de la demande de main levée de retenue de garantie pour le Lot 3 (NEW COM SAS)*
- *17/07/2020* — *Réalisation du PV de fin de Garantie de Parfait Achèvement pour le lot 3*
- *27/07/2020* — *Réception par la SPL MARAINA de l'arrêté DAJM relatif à l'autorisation de signer l'Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension du réseau régional à haut débit GAZELLE*

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

- *31/07/2020* — *Transmission à la Région de l'OS n°5 – lot 4 – réception partielle des câbles et équipements fibre optique Saint-Joseph*
- *03/08/2020* — *Transmission à AA&D de la copie de la déclaration de sous traitance modificative n°1 portant agrément de son sous-traitant BTOI ENROBES REUNION*
- *04/08/2020* — *Réception par la SPL MARAINA de l'OS n°5 signé par AA&D*
- *07/08/2020* — *Réception par la SPL MARAINA de l'EXE 5 pour le lot 4*
- *13/08/2020* — *Transmission à la Région d'un courrier portant sur le retrait de la mission de mutualisation du réseau entre la Région et la Commune de Saint Pierre (rue Archambaud et Ligne Paradis) du marché d'AA&D*
- *27/08/2020* — *Notification de l'avenant n°4 à SAFEGE*
- *07/09/2020* — *Réception par la SPL MARAINA du courrier de réponse de la Région sur les recommandations sur 'l'application des pénalités à l'entreprise AA&D*
- *18/09/2020* — *Réception par la SPL MARAINA d'un courrier d'AA&D portant sur la demande de remise gracieuse des pénalités de retard*
- *25/09/2020* — *Réception par la SPL MARAINA du courrier de la Région portant sur l'autorisation de signer le DGD et la libération de la retenue de garantie du lot 3*
- *26/10/2020* — *PV de fin de PGA du lot 1*
- *30/10/2020* — *Transmission à l'entreprise NEWCOM/SECAB du courrier de notification du décompte Général*
- *30/10/2020* — *Transmission à la Région du courrier de demande d'autorisation de signer le DGD de l'entreprise NEWCOM – lot 1*
- *06/11/2020* — *Réception par la SPL MARAINA du DGD du lot 3*
- *06/11/2020* — *Transmission à AA&D par SAFEGE d'un courrier visant l'envoi de DOE modifiés pour les lots n°2 et 4*
- *07/12/2020* — *Réception par la SPL Maraina d'un courrier de la Région pour l'autorisation de signer le DGD du lot 1*
- *11/12/2020* — *Notification à l'entreprise NEWCOM du DGD du lot 1*

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2020

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Réglé			% de réglé
		Réglé en 2020	Cumul réglé au 31/12/2020	Reste à régler	
1 DEPENSES	**9 486 435,00**	**285 706,12**	**8 500 028,51**	**986 406,49**	**89,60**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**849 548,08**	**58 739,98**	**808 029,58**	**41 518,50**	**95,11**
3100 Honoraires de MOE	454 626,79	55 916,42	442 855,69	11 771,10	97,41
3240 Honoraires de CSPS	40 000,00	2 593,15	39 353,00	647,00	98,38
3250 Contrôle externe	197 244,86		174 523,36	22 721,50	88,48
3290 Honoraires de Géomètre	145 151,36		143 235,40	1 915,96	98,68
3800 Révision des prix	12 525,07	230,41	8 062,13	4 462,94	64,37
4 TRAVAUX	**8 061 617,29**	**213 877,31**	**7 129 051,46**	**932 565,83**	**88,43**
4115 Travaux infrastructures	7 346 618,55	187 275,65	6 825 276,23	521 342,32	92,90
4170 Révisions	286 433,83	26 601,66	303 775,23	-17 341,40	106,05
4180 Imprévus	230 200,00			230 200,00	
4181 Tolérance Moe	198 364,91			198 364,91	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**551 240,63**	**13 088,83**	**550 602,05**	**638,58**	**99,88**
5110 Rémunération SPL Maraïna	527 786,24	12 206,25	527 785,75	0,49	100,00
5800 Révisions	23 454,39	882,58	22 816,30	638,09	97,28
6 AUTRES DEPENSES	**24 029,00**		**12 345,42**	**11 683,58**	**51,38**
6101 Reprographie	3 255,00			3 255,00	
6102 Supports de communication	5 425,00			5 425,00	
6104 Publication et insertion dans la presse	15 349,00		12 345,42	3 003,58	80,43
2 RECETTES	**9 486 435,00**	**13 088,83**	**8 892 729,29**	**593 705,71**	**93,74**
7 Mandant	**9 486 435,00**	**13 088,83**	**8 892 729,29**	**593 705,71**	**93,74**
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	8 935 194,37		8 342 127,25	593 067,12	93,36
7101 Rémunération du mandataire	551 240,63	13 088,83	550 602,04	638,59	99,88
SOLDE			392 700,78		

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

IV. PREVISIONNEL DE L'OPERATION POUR L'ANNEE 2021

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

L'année 2021 devra permettre :

- De poursuivre la période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) pour les lots N°2 « Le Port, La Possession, St-Paul » et N°4 « St-Pierre, Le Tampon, St-Joseph » ;
- De réaliser les travaux de mutualisation pour la Commune de Saint-Pierre (Rue Archambaud et Ligne Paradis) ;
- De valider les DGD des lots N°2 et N°4.

IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des Appels de Fonds (hors rémunération) pour l'année 2021 s'élève à **0,00 € TTC.** En effet, la trésorerie existante devrait suffire à couvrir les frais restant à payer, sous réserve du résultat des Appels d'Offres.

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée au tableau ci-après.

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Prévisionnel 2021				
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Année
1 DEPENSES	**9 486 435,00**	**243 838,00**	**15 080,35**	**72 430,80**		**331 349,15**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**849 548,08**		**11 771,10**			**11 771,10**
3100 Honoraires de MOE	454 626,79		11 771,10			11 771,10
3240 Honoraires de CSPS	40 000,00					
3250 Contrôle externe	197 244,86					
3290 Honoraires de Géomètre	145 151,36					
3800 Révision des prix	12 525,07					
4 TRAVAUX	**8 061 617,29**	**243 838,00**	**3 309,25**	**72 430,80**		**319 578,05**
4115 Travaux infrastructures	7 346 618,55	238 349,00	3 309,25	72 430,80		314 089,05
4170 Révisions	286 433,83	5 489,00				5 489,00
4180 Imprévus	230 200,00					
4181 Tolérance Moe	198 364,91					
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**551 240,63**					
5110 Rémunération SPL Maraïna	527 786,24					
5800 Révisions	23 454,39					
6 AUTRES DEPENSES	**24 029,00**					
6101 Reprographie	3 255,00					
6102 Supports de communication	5 425,00					
6104 Publication et insertion dans la presse	15 349,00					
2 RECETTES	**9 486 435,00**					
7 Mandant	**9 486 435,00**					
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	8 935 194,37					
7101 Rémunération du mandataire	551 240,63					
SOLDE						

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

V. CONCLUSION

V.1 BILAN OPERATIONNEL DE L'ANNEE 2020 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2021

❖ Bilan opérationnel de l'année 2020

L'année 2020 a permis :

- La levée des réserves des sites des lots N°1 « St-Denis, Ste-Marie, Ste-Suzanne, St-André, St-Benoit, Ste-Rose », N°2 « Le Port, La Possession, St-Paul » et N°4 « St-Pierre, Le Tampon, St-Joseph » ;
- La réception de l'ensemble des sites des lots N°2 et N°4 ;
- La levée des réserves des sites des lots N°2 et N°4 ;
- Le démarrage de la Période de Garantie de Parfait achèvement (GPA) pour les lots N°1, N°2 et N°4 ;
- La poursuite de la période de GPA pour le lot N°3 « St-Leu, Etang-Salé, Les Avirons, St-Louis » ;
- La validation de l'ensemble des conventions de mise à disposition de fourreaux ;
- La réception de l'ensemble des sites des lots N°2 et N°4 ;
- Le raccordement et la mise en service de l'ensemble des extensions du réseau Gazelle.

❖ Objectifs d'activité pour l'année 2021

L'année 2021 devra permettre :

- De poursuivre la période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) pour les lots N°2 « Le Port, La Possession, St-Paul » et N°4 « St-Pierre, Le Tampon, St-Joseph » ;
- De réaliser les travaux de mutualisation pour la Commune de Saint-Pierre (Rue Archambaud et Ligne Paradis) ;
- De valider les DGD des lots N°2 et N°4.

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2020 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2021

Intitulé	Bilan approuvé	Cumul réglé au 31/12/2020	Prévisionnel		Proposition	
			2021	Au delà	Nouveau Bilan	Ecart
1 DEPENSES	**9 486 435,00**	**8 500 028,51**	**331 349,15**	**655 057,34**	**9 486 435,00**	
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**849 548,08**	**808 029,58**	**11 771,10**	**29 747,40**	**849 548,08**	
3100 Honoraires de MOE	454 626,79	442 855,69	11 771,10		454 626,79	
3240 Honoraires de CSPS	40 000,00	39 353,00		647,00	40 000,00	
3250 Contrôle externe	197 244,86	174 523,36		22 721,50	197 244,86	
3290 Honoraires de Géomètre	145 151,36	143 235,40		1 915,96	145 151,36	
3800 Révision des prix	12 525,07	8 062,13		4 462,94	12 525,07	
4 TRAVAUX	**8 061 617,29**	**7 129 051,46**	**319 578,05**	**612 987,78**	**8 061 617,29**	
4115 Travaux infrastructures	7 346 618,55	6 825 276,23	314 089,05	285 701,62	7 425 066,90	78 448,35
4170 Révisions	286 433,83	303 775,23	5 489,00		309 264,23	22 830,40
4180 Imprévus	230 200,00			207 369,60	207 369,60	-22 830,40
4181 Tolérance Moe	198 364,91			119 916,56	119 916,56	-78 448,35
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**551 240,63**	**550 602,05**		**638,58**	**551 240,63**	
5110 Rémunération SPL Maraïna	527 786,24	527 785,75		0,49	527 786,24	
5800 Révisions	23 454,39	22 816,30		638,09	23 454,39	
6 AUTRES DEPENSES	**24 029,00**	**12 345,42**		**11 683,58**	**24 029,00**	
6101 Reprographie	3 255,00			3 255,00	3 255,00	
6102 Supports de communication	5 425,00			5 425,00	5 425,00	
6104 Publication et insertion dans la presse	15 349,00	12 345,42		3 003,58	15 349,00	
2 RECETTES	**9 486 435,00**	**8 892 729,29**		**593 705,71**	**9 486 435,00**	
7 Mandant	**9 486 435,00**	**8 892 729,29**		**593 705,71**	**9 486 435,00**	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	8 935 194,37	8 342 127,25		593 067,12	8 935 194,37	
7101 Rémunération du mandataire	551 240,63	550 602,04		638,59	551 240,63	
SOLDE		**392 700,78**				

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 22/12/2020 et le nouveau bilan proposé pour l'année 2021 sont les suivantes :

HONORAIRES OPERATIONNELS

- *Ligne 3100 - Honoraires de MOE* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 3240 – Honoraires de CSPS* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 3250 – Contrôle externe* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 3290 – Honoraires de géomètre* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 3800 – Révision des prix* : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste *Honoraires Opérationnels* reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 849 548,08 € TTC.

TRAVAUX

- *Ligne 4115 - Travaux infrastructures* : Cette ligne passe de 7 346 618,55 € TTC à 7 425 066,90 € TTC, soit une augmentation de 78 448,35 € TTC. Cette augmentation résulte de la prise en compte des travaux supplémentaires réalisés. Les crédits manquants proviennent de la *Ligne 4181 – Tolérance MOE ;*
- *Ligne 4170 – Révisions* : Cette ligne passe de 286 433,33 € TTC à 309 264,23 € TTC, soit une augmentation de 22 830,40 €. Cette augmentation résulte de la mise à jour du montant des révisions, qui est difficilement estimable en amont. Les crédits manquants proviennent de la *Ligne 4180 – Imprévus ;*
- *Ligne 4180 – Imprévus* : Cette ligne passe de 230 200,00 € TTC à 207 369,60 € TTC. Cette ligne dispose de crédits supplémentaires affectés à la *Ligne 4170 – Révisions*. En effet, la marge existante au niveau de la *Ligne 4180 – Imprévus* permet de réalimenter la ligne révisions ;
- *Ligne 4181 – Tolérance MOE* : Cette ligne passe de 198 364,91 € TTC à 119 916.56 € TTC, soit une diminution de 78 448,35 € TTC. Cette ligne dispose de crédits supplémentaires pouvant alimenter la *Ligne 4115 - Travaux infrastructures*.

Le montant total des dépenses du poste *Travaux* reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 8 061 617,29 € TTC. Les crédits manquants à la *Ligne 4115 - Travaux infrastructures* proviennent de la *Ligne 4181 – Tolérance MOE ;* les crédits manquants à la *Ligne 4170 – Révisions* proviennent de la *Ligne 4180 – Imprévus*.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

- *Ligne 5110 – Rémunérations du mandataire* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 5800 – Révisions* : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste *Rémunérations du mandataire* reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 551 240,63 € TTC.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

↳ AUTRES DEPENSES

- *Ligne 6101 – Reprographie* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 6102 – Supports de communication* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse* : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste *Autres dépenses* reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 24 029,00 € TTC.

CONCLUSION :

- ✓ **Le montant total des dépenses du poste *Honoraires Opérationnels* reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 849 548,08 € TTC.**
- ✓ **Le montant total des dépenses du poste *Travaux* reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 8 061 617,29 € TTC. La *Ligne 4170 – Révisions* passe de 286 433,33 € TTC à 309 264,23 € TTC, soit une augmentation de 22 830,40 € TTC. Les crédits supplémentaires sont affectés à la *Ligne 4180 – Imprévus* ;**
- ✓ **Le montant total des dépenses du poste *Rémunérations du mandataire* reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 551 240,63 € TTC.**
- ✓ **Le montant total des dépenses du poste *Autres dépenses* reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 24 029,00 € TTC.**

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2021 reste identique au montant total des dépenses du dernier bilan approuvé, c'est-à-dire 9 486 435,00 € TTC.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Bilan approuvé	Cumul du réalisé au 31/12/2020		Cumul du réglé au 31/12/2020	Prévisionnel			Bilan proposé		
		Réalisé	Reste		2021	2022	Au delà	Nouveau	Ecart	Reste
1 DEPENSES	**9 486 435,00**	**9 020 080,51**	**466 354,49**	**8 500 028,51**	**331 349,15**	**655 057,34**		**9 486 435,00**		**986 406,49**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**849 548,08**	**809 945,54**	**39 602,54**	**808 029,58**	**11 771,10**	**29 747,40**		**849 548,08**		**41 518,50**
3100 Honoraires de MOE	454 626,79	442 855,69	11 771,10	442 855,69	11 771,10			454 626,79		11 771,10
3240 Honoraires de CSPS	40 000,00	39 353,00	647,00	39 353,00		647,00		40 000,00		647,00
3250 Contrôle externe	197 244,86	174 523,36	22 721,50	174 523,36		22 721,50		197 244,86		22 721,50
3290 Honoraires de Géomètre	145 151,36	145 151,36		143 235,40		1 915,96		145 151,36		1 915,96
3800 Révision des prix	12 525,07	8 062,13	4 462,94	8 062,13		4 462,94		12 525,07		4 462,94
4 TRAVAUX	**8 061 617,29**	**7 647 187,51**	**414 429,78**	**7 129 051,46**	**319 578,05**	**612 987,78**		**8 061 617,29**		**932 565,83**
4115 Travaux infrastructures	7 346 618,55	7 337 965,33	8 653,22	6 825 276,23	314 089,05	285 701,62		7 425 066,90	78 448,35	599 790,67
4170 Révisions	286 433,83	309 222,18	-22 788,35	303 775,23	5 489,00			309 264,23	22 830,40	5 489,00
4180 Imprévus	230 200,00		230 200,00			207 369,60		207 369,60	-22 830,40	207 369,60
4181 Tolérance Moe	198 364,91		198 364,91			119 916,56		119 916,56	-78 448,35	119 916,56
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**551 240,63**	**550 602,04**	**638,59**	**550 602,05**		**638,58**		**551 240,63**		**638,58**
5110 Rémunération SPL Maraïna	527 786,24	527 785,74	0,50	527 785,75		0,49		527 786,24		0,49
5800 Révisions	23 454,39	22 816,30	638,09	22 816,30		638,09		23 454,39		638,09
6 AUTRES DEPENSES	**24 029,00**	**12 345,42**	**11 683,58**	**12 345,42**		**11 683,58**		**24 029,00**		**11 683,58**
6101 Reprographie	3 255,00		3 255,00			3 255,00		3 255,00		3 255,00
6102 Supports de communication	5 425,00		5 425,00			5 425,00		5 425,00		5 425,00
6104 Publication et insertion dans la presse	15 349,00	12 345,42	3 003,58	12 345,42		3 003,58		15 349,00		3 003,58
2 RECETTES	**9 486 435,00**	**8 892 729,29**	**593 705,71**	**8 892 729,29**		**593 705,71**		**9 486 435,00**		**593**
7 Mandant	**9 486 435,00**	**8 892 729,29**	**593 705,71**	**8 892 729,29**		**593 705,71**		**9 486 435,00**		**593**
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	8 935 194,37	8 342 127,25	593 067,12	8 342 127,25		593 067,12		8 935 194,37		593
7101 Rémunération du mandataire	551 240,63	550 602,04	638,59	550 602,04		638,59		551 240,63		
SOLDE				392 700,78						

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

VI.2 PLANNING PREVISIONNEL ACTUALISE AU 31/12/2020

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Prédécesseurs
1	**PLANNING PREVISIONNEL - REGION DSI - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU REGIONAL A HAUT DEBIT "GAZELLE"**	**105,2 ms**	**Jeu 03/10/13**	**Mar 26/10/21**	
2	**Notification de la convention de Mandat**	**0 j**	**Jeu 03/10/13**	**Jeu 03/10/13**	
3	**Elaborstion du DCE de MOE**	**20 j**	**Jeu 03/10/13**	**Mer 30/10/13**	2
4	**Validation du DCE par la Région**	**15 j**	**Jeu 31/10/13**	**Mer 20/11/13**	3
5	**Consultation de la MOE (AOO)**	**6,35 ms**	**Mer 10/12/13**	**Mer 04/06/14**	4
26	**Consultation Géomètre**	**7,5 ms**	**Lun 25/08/14**	**Ven 20/03/15**	
44	**EP**	**10,4 ms**	**Mer 18/06/14**	**Ven 03/04/15**	5
45	Etudes préliminaires phase 1	56 j	Mer 18/06/14	Mer 03/09/14	
46	Validation EP phase 1	62 j	Jeu 04/09/14	Ven 28/11/14	45
47	Avenant Moe	50 j	Lun 01/12/14	Ven 06/02/15	46
48	Etudes préliminaires phase 2	18 j	Lun 09/02/15	Mer 04/03/15	47
49	Validation EP phase 2	22 j	Jeu 05/03/15	Ven 03/04/15	48
50	**Levé topographique**	**105 j**	**Lun 23/03/15**	**Ven 14/08/15**	26
51	**Consultation CSPS**	**4,05 ms**	**Lun 03/11/14**	**Lun 23/02/15**	
69	**Consultation contrôle des fourreaux**	**3,05 ms**	**Ven 08/05/15**	**Ven 31/07/15**	
85	**Contrôle des fourreaux**	**126 j**	**Lun 17/08/15**	**Lun 08/02/16**	
86	**AVP**	**5,35 ms**	**Mar 21/07/15**	**Mer 16/12/15**	
87	Etudes d'AVP	57 j	Mar 21/07/15	Mer 07/10/15	50FD-25 j
88	Validation AVP	50 j	Jeu 08/10/15	Mer 16/12/15	87
89	**PRO**	**32,15 ms**	**Lun 08/02/16**	**Mer 25/07/18**	
90	Etudes de PRO	62 j	Lun 08/02/16	Mar 03/05/16	
91	Validation du PRO (COMPERMA)	55 j	Mer 04/05/16	Mar 19/07/16	90
92	Information des collectivités et opérateurs sur travaux prévus (L49 du CPCE)	1,5 ms	Mer 20/07/16	Mar 30/08/16	91
93	Conventionnements pour L'utilisation du GC existant	10 ms	Jeu 19/10/17	Mer 25/07/18	
94	Servitudes foncier	10 ms	Mer 26/10/16	Mar 01/08/17	95
95	**DCE**	**3,5 ms**	**Mer 20/07/16**	**Mar 25/10/16**	
96	DCE	40 j	Mer 20/07/16	Mar 13/09/16	91
97	Validation du DCE	30 j	Mer 14/09/16	Mar 25/10/16	96
98	**Consultation des entreprises**	**8,2 ms**	**Mer 26/10/16**	**Lun 12/06/17**	
113	Délais contractuel	16 ms	Jeu 15/06/17	Mer 05/09/18	
114	**Préparation des travaux**	**2,55 ms**	**Jeu 15/06/17**	**Jeu 24/08/17**	
115	**Travaux - Lot 1**	**13,2 ms**	**Ven 01/09/17**	**Mer 05/09/18**	
116	Prolongation délais Lot 1 (Berguitta)	12,95 ms	Jeu 06/09/18	Mar 03/09/19	115
117	**Travaux - Lot 2**	**11,95 ms**	**Jeu 17/08/17**	**Mar 17/07/18**	
118	Prolongation de délais du Lot 2	25,55 ms	Mer 18/07/18	Mer 01/07/20	117
119	**Travaux - Lot 3**	**11,95 ms**	**Ven 01/09/17**	**Mer 01/08/18**	114
120	Prolongation délais 1 - Lot 3 - Bergitta	1,3 ms	Jeu 02/08/18	Jeu 06/09/18	119
121	Prolongation délais 2 - Lot 3 - Transfert trancheuse	10,5 ms	Ven 07/09/18	Jeu 27/06/19	120
122	**Travaux - Lot 4**	**13 ms**	**Ven 25/08/17**	**Jeu 23/08/18**	114
123	Polongation de délais du Lot 4	26,2 ms	Ven 24/08/18	Mer 26/08/20	122
124	**Travaux de mutualisation - Saint Pierre**	**2 ms**	**Mer 01/09/21**	**Mar 26/10/21**	

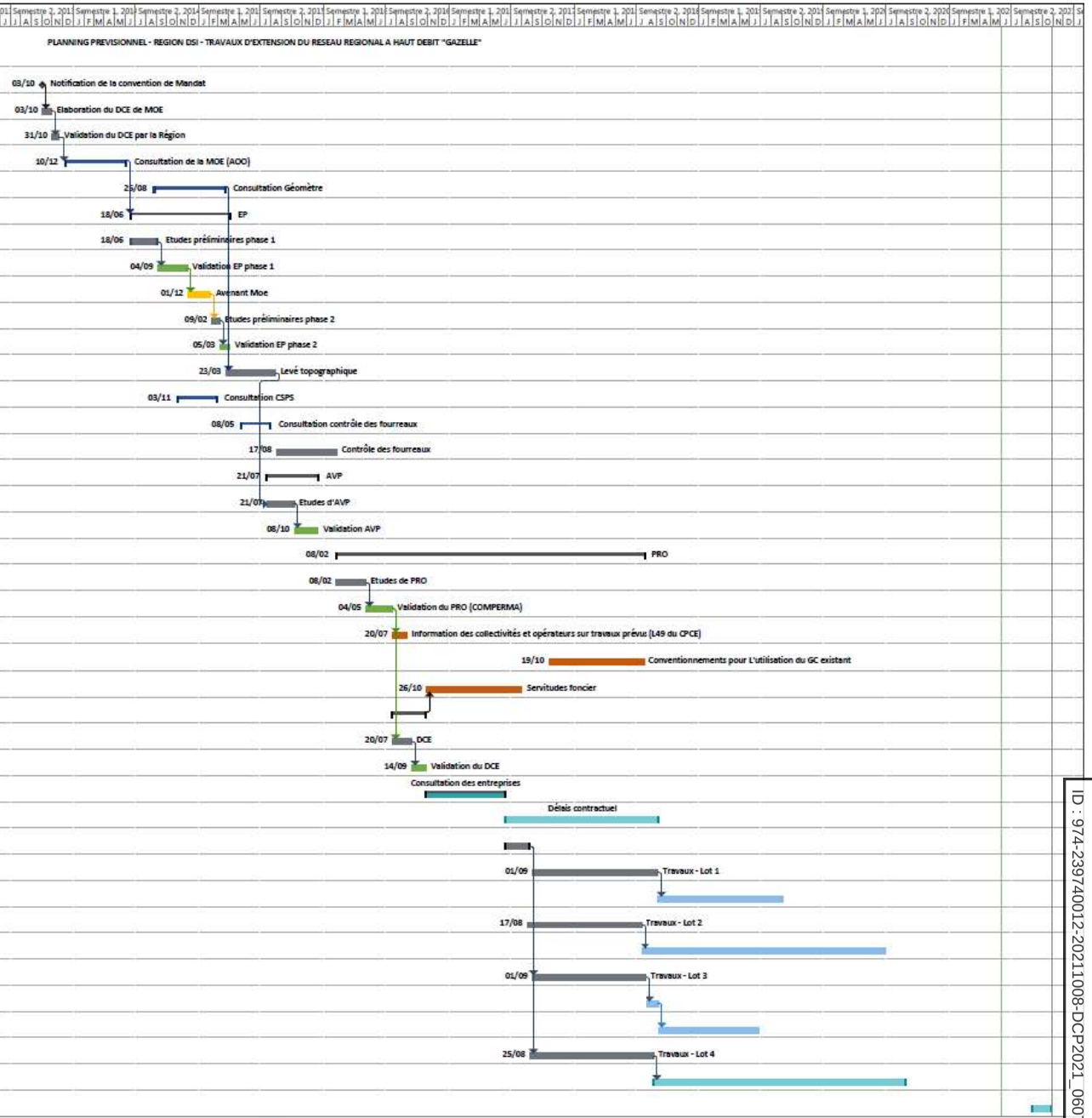

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0607-DE

VI.1 RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE 2020

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réglé
1 DEPENSES	**9 486 435,00**	**8 782 569,46**		**285 706,12**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**849 548,08**	**816 746,72**		**58 739,98**
3100 Honoraires de MOE	**454 626,79**	**454 626,80**		**55 916,42**
00036 F20MRU291			00301 SAFEGE	55 916,42
3240 Honoraires de CSPS	**40 000,00**	**39 352,95**		**2 593,15**
00020 FA2002000089/REUY1			00108 SOCOTEC REUNION	477,40
00001 FA 2007000171/REUY1			00108 SOCOTEC REUNION	846,30
00002 FA200800075			00108 SOCOTEC REUNION	528,94
00003 FA2008000151			00108 SOCOTEC REUNION	740,51
3250 Contrôle externe	**197 244,86**	**177 615,61**		
3290 Honoraires de Géomètre	**145 151,36**	**145 151,36**		
3800 Révision des prix	**12 525,07**			**230,41**
00036 F20MRU291			00301 SAFEGE	230,41
4 TRAVAUX	**8 061 617,29**	**7 425 066,90**		**213 877,31**
4115 Travaux infrastructures	**7 346 618,55**	**7 425 066,90**		**187 275,65**
00027 SITUATION N°25 LOT 1			0994 NEW COM SAS	47 799,83
00028 DGD LOT 1			1278 L'ANTICHUTE FT	5 294,20
00022 REGULE REVISIONS DE PRIX			1278 L'ANTICHUTE FT	-1 464,70
00027 DGD LOT 3			1278 L'ANTICHUTE FT	22 140,60
00028 LOT 3 : RESTITUTION RG			0994 NEW COM SAS	95 935,68
00013 SITUATION N°13 LOT 2			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	-1 946,65
00018 ANNULE SITUATION N°8 LOT 2			0617 GRANIOU OCEAN INDIEN SAS	-99 061,87
00019 REMPLACE SITUATION N°8 LOT 2			0617 GRANIOU OCEAN INDIEN SAS	99 061,87
00021 SITUATION N°18 LOT 2			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	-284,35
00017 SITUATION N°16 LOT 4			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	19 801,04
4170 Révisions	**286 433,83**			**26 601,66**
00027 SITUATION N°25 LOT 1			0994 NEW COM SAS	3 341,21
00028 DGD LOT 1			1278 L'ANTICHUTE FT	6 854,81
00023 REGULE REVISIONS DE PRIX			1278 L'ANTICHUTE FT	1 464,70
00027 DGD LOT 3			1278 L'ANTICHUTE FT	10 486,59
00013 SITUATION N°13 LOT 2			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	1 946,65
00018 ANNULE SITUATION N°8 LOT 2			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	-2 353,56
00019 REMPLACE SITUATION N°8 LOT 2			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	2 353,56
00021 SITUATION N°18 LOT 2			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	284,35
00017 SITUATION N°16 LOT 4			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	2 223,35
4180 Imprévus	**230 200,00**			
4181 Tolérance Moe	**198 364,91**			
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**551 240,63**	**527 786,00**		**13 088,83**
5110 Rémunération SPL Maraïna	**527 786,24**	**527 786,00**		**12 206,25**
00030 NH 30			00001 REGION REUNION	4 068,75
00031 NH 31			00001 REGION REUNION	4 068,75
00032 NH 32			00001 REGION REUNION	4 068,75
5800 Révisions	**23 454,39**			**882,58**
00030 NH 30			00001 REGION REUNION	321,42
00031 NH 31			00001 REGION REUNION	260,07
00032 NH 32			00001 REGION REUNION	301,09
6 AUTRES DEPENSES	**24 029,00**	**12 969,84**		
6101 Reprographie	**3 255,00**			
6102 Supports de communication	**5 425,00**			
6104 Publication et insertion dans la presse	**15 349,00**	**12 969,84**		

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0608-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0608

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 08 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DADT / N°111304
ATELIERS DES TERRITOIRES INSULAIRES DU 25 SEPTEMBRE AU 08 OCTOBRE 2021 - PARTICIPATION DE LA RÉGION

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0608-DE

REGION REUNION

Séance du 8 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0608
Rapport /DADT / N°111304

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATELIERS DES TERRITOIRES INSULAIRES DU 25 SEPTEMBRE AU 08 OCTOBRE 2021 - PARTICIPATION DE LA RÉGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu les correspondances des *Ateliers de Cergy* respectivement du 09 juillet 2020, 14 juin 2021 et 25 juin 2021,

Vu le rapport n° DADT / 111304 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Énergétique du 21 septembre 2021,

Considérant,

- les compétences de la Région Réunion en matière d'aménagement,
- l'intérêt de la démarche méthodologique développée à travers les continents depuis 1982 par l'association les *Ateliers de Cergy,*
- l'intérêt de la démarche initiée en 2020 par l'Agence Française de Développement et engagée par les *Ateliers de Cergy*, sur la thématique des **territoires insulaires face au changement climatique,**
- les problématiques relevées par les Ateliers de Cergy sur le territoire de La Réunion, et portant sur la sécurité alimentaire, la transition écologique, la pression foncière ou la littoralisation, et qui rejoignent les grandes orientations du programme de la mandature régionale,
- la volonté et l'intérêt de la Région à participer à ces ateliers d'urbanisme, qui se dérouleront sur l'île de La Réunion, du 25 septembre au 08 octobre 2021,
- la contribution de la Région aux séquences suivantes :

  - l'ouverture officielle des ateliers le mercredi 29/09/2021 matin:
    . mise à disposition de l'hémicycle du Conseil Régional ;

  - le forum d'échange entre les équipes et les techniciens des différents partenaires le vendredi 01/10/2021:
    . mise à disposition d'une salle de réunion à MOCA ;
    . frais de bouche : petit déjeuner d'accueil / panier repas / pause café ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0608-DE

- la réunion de préparation du jury le jeudi 07/10/2021 après-midi:
  . mise à disposition de l'hémicycle du Conseil Régional ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la participation financière de la Région Réunion à l'organisation de l'atelier d'urbanisme sur l'île de La Réunion qui se déroulera du 25 septembre au 08 octobre 2021 ;

- d'approuver la contribution de la Région Réunion sous forme de cotisation d'un montant de **15 000 €** à l'association « Les Ateliers de Cergy » ;

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **17 770 euros** respectivement de **2 770 €** pour l'organisation des ateliers et de **15 000 €** pour la cotisation sur l'autorisation d'engagement A140 – 0030 « SAR » du budget 2021 de la Région Réunion ;

- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article 935.0 du budget de la Région Réunion ;

- de prendre en considération les enjeux, les menaces et les attentes de la Région dans les réflexions qui seront portées par les ateliers ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 17/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0609-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0609

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 08 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DAMR / N°111207
PROGRAMMATION DE SERVICE PUBLIC DU BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES DE LA RÉUNION - APPUIS TECHNIQUES ET EXPERTISES SUR ROUTES NATIONALES - CONVENTION BIENNALE 2022-2023 (INTERVENTION 20210014)

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0609-DE

REGION REUNION

Séance du 8 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0609
Rapport /DAMR / N°111207

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMMATION DE SERVICE PUBLIC DU BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES DE LA RÉUNION - APPUIS TECHNIQUES ET EXPERTISES SUR ROUTES NATIONALES - CONVENTION BIENNALE 2022-2023 (INTERVENTION 20210014)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DAMR / 111207 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 21 septembre 2021,

Considérant,

- les responsabilités de la Région en matière d'entretien et d'exploitation des routes nationales, notamment pour garantir le maintien des conditions de circulation dans des conditions de sécurité maximales pour les usagers,
- que dans le cadre du développement des politiques de prévention des risques, la Région Réunion et le BRGM ont décidé de mettre en commun leurs moyens pour la mise en œuvre d'actions portant sur l'application des géosciences dans le domaine de l'aménagement, de l'environnement et du sous-sol,
- que la convention biennale 2020-2021 relative aux prestations sur routes nationales arrive à terme le 31 décembre 2021,
- que pour la gestion des routes nationales au quotidien, la Région a besoin de pouvoir compter sur une expertise de qualité pour gérer au mieux les risques auxquels peuvent être exposés les usagers, mobilisable dans l'urgence, notamment sur certains axes stratégiques et particulièrement exposés comme la RN1 – Route du littoral, la RN5 ou la RN1A,
- que cette expertise peut être apportée par le BRGM dans le cadre de sa mission de service public,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prélever le montant de **92 360 €** sur l'autorisation de programme P160-0003 « Programme Régional Routes » votée au chapitre 908 du Budget 2021 pour le financement de la convention biennale 2022-2023 avec le BRGM pour la programmation 2022-2023 des appuis techniques et expertises sur le réseau routier national ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0609-DE

- d’autoriser la Présidente à signer la convention biennale 2022-2023 avec le BRGM, ci-jointe ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l’article fonctionnel 908.842 ;
- d’autoriser la Présidente à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 17/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0609-DE

CONVENTION BIENNALE N° DAMR/REG 20210833

<u>Bénéficiaire</u> : BRGM – Service Géologique National – Réunion (BRGM – Réunion)

<u>Objet</u> : Programme d'actions d'Appui aux Politiques Publiques 2022 et 2023 – Appuis techniques et expertises à la demande des services de la Région.
Secteur : Routes Nationales

<u>ANNÉE</u> : 2022 – 2023

RÉGION
<u>Chapitre fonctionnel</u> : 908-842
<u>Montant</u> : 92 360 Euros

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0609-DE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le budget de l'exercice 2021 ;

VU La décision du Comité Régional de programmation du BRGM en date du 22 septembre 2021 ;

VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du ……..

VU Les crédits inscrits au chapitre fonctionnel 908-842 du budget de la Région ;

VU Le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du BRGM ;

VU Le contrat d'objectifs et de performance Etat-BRGM 2018-2022 ;

VU Les orientations de service public du BRGM pour l'année 2022, adoptées par le « Comité National d'Orientations du Service public » le 11 mai 2021 et approuvées par le Conseil d'Administration du 24 juin 2021.

SUR Proposition de Madame la Directrice Générale des Services

ENTRE

LA RÉGION RÉUNION, dont le siège est situé à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia B.P 67190 – 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9, représentée par la présidente du Conseil Régional, d'une part,
Madame Huguette BELLO ;

Ci-après désigné par « la Région » ;

ET

Le BRGM, Service Géologique National, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120), dont le siège se trouve 3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par Mme Claudie Carnec agissant en qualité de Directrice adjointe des Actions Territoriales en charge de l'Outre-Mer, d'autre part,

Ci-après désigné par « le BRGM » ;

La Région Réunion et le bénéficiaire étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par le(s) partie(s).

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0609-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le BRGM est un établissement public reconnu, spécialisé dans les sciences de la terre. Il dispose notamment de l'expérience et des moyens requis dans le domaine de l'appui aux politiques publiques en termes d'expertises.

La Commission Permanente du Conseil Régional en date du …… a approuvé le versement d'un fonds de concours au bénéficiaire pour les « appuis techniques et les expertises » apportés aux services de la Région Réunion au titre de la programmation 2022/2023.

Le présent accord – ci-après la convention – a pour but d'établir les obligations contractuelles à intervenir entre le bénéficiaire et la Région Réunion pour les « appuis techniques et les expertises » relatifs aux routes nationales.

Cette convention met en place les modalités d'octroi du fonds de concours au bénéficiaire. Celui-ci s'engage par la signature de la présente convention à en respecter les diverses clauses.

ARTICLE 1 – Objet

Dans le cadre des actions 2022/2023 de son programme d'Appui aux Politiques Publiques, cofinancé par la Région Réunion, le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

Appuis techniques et expertises à la demande des services de la Région Réunion.
Secteur : routes nationales

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans l'annexe 1 qui constitue avec le présent document et les autres annexes, les pièces contractuelles de la convention.

ARTICLE 2 – Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- Le présent document ;
- L'annexe 1 : Fiche descriptive de l'opération « Appuis techniques aux services de la Région Réunion » établie par le BRGM pour le Comité Régional de Programmation des actions 2022 et 2023 du BRGM (bénéficiaire) ;
- L'annexe 2 : Modèle de fiche d'intervention valant également certificat de service fait.

ARTICLE 3 – Définition des missions d'appui

L'appui du bénéficiaire est assuré par un ingénieur géologue et/ou géotechnicien, spécialisé dans les problèmes de mouvements de terrain, en poste à la Direction Régionale Réunion du BRGM. Par ailleurs, en cas d'indisponibilité des ingénieurs sur place, le bénéficiaire pourra faire appel à des experts de l'établissement, localisés en métropole.

L'appui technique à La Région Réunion s'articulera autour de deux actions principales :

Action 1 : Appui technique et expertises concernant les routes nationales.

Cet appui revêt différentes formes qui ont le plus souvent un caractère d'urgence et demandent parfois une grande disponibilité.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0609-DE

Il s'agit :

- D'avis géologiques post–événement (chutes de blocs, éboulements, glissements de terrain) ;
- D'avis techniques sur des masses instables et dangereuses ;
- D'avis techniques sur dossiers ;
- D'avis techniques sur des travaux (en projet ou en cours) ;
- De synthèses et mises en forme de données.

Compte-tenu de la nécessité de disposer dans un délai très court (quelques heures) d'un avis spécialisé sur l'évaluation des risques et les mesures de prévention ou de protection à prendre en cas de situation problématique en période cyclonique, le BRGM Réunion met en position d'astreinte durant tous les week-ends de la saison cyclonique (de début novembre à fin avril), un spécialiste des risques naturels. Il sera mobilisable dans un délai de 2 heures. Ce spécialiste sera également mobilisable dans les mêmes conditions par deux autres partenaires du BRGM. En conséquence, en cas de situation de crise intense, le spécialiste du BRGM Réunion pourrait être sollicité sur plusieurs sites au même moment. Le BRGM sera alors amené à faire une hiérarchisation de ses priorités d'interventions en lien avec les différents organismes solliciteurs.

À ce titre, un forfait de 2 250 € HT sera facturé annuellement à la Région Réunion, correspondant à la mise en astreinte des ingénieurs du BRGM durant 24 week-ends pour chaque saison cyclonique.

En dehors de la saison cyclonique, le BRGM mettra tous les moyens dont il dispose pour mobiliser un expert dans les 48H.

Action 2 : relative à la recherche et développement : Évaluation des risques de chutes de blocs/éboulements en fonction de la pluviométrie et du mode de gestion du trafic sur la RN1-Route du Littoral et analyse comparative avec l'exposition de la RD41 (Route de la Montagne) en période de basculement/fermeture de la RN1.

ARTICLE 4 – Durée estimative de l'opération et modalités d'exécution

Les missions ponctuelles de l'action 1 seront commandées par des fiches d'intervention (annexe 2) auxquelles le bénéficiaire répondra par une proposition technique de mission accompagnée d'un nombre de jour estimé pour la réalisation ; la fiche sera signée par les parties.

Les travaux seront réglés sur présentation de l'état de dépenses, conformément à l'Article 6 ci-après, par le bénéficiaire et présentation du certificat de service fait (annexe 2) par le service demandeur après réalisation de la mission concernée.

La présente convention prend effet à partir de sa signature par les parties. Les dépenses considérées éligibles sont celles relatives aux demandes d'intervention effectivement effectuées ou en cours d'exécution à partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. A titre exceptionnel, les dépenses qui n'auraient pas pu être prises en charge dans la convention biennale 2020-2021 seront imputées à la présente convention.

Un délai supplémentaire de six (6) mois est ouvert au bénéficiaire pour transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention.

ARTICLE 5 – Montant consacré aux appuis techniques et expertises

Un budget total de cent six mille quatre cent cinq euros Hors Taxes (106 405 € HT) est consacré aux appuis techniques « routes nationales » du bénéficiaire à la Région Réunion pour le programme d'actions 2022/2023. La part de la Région Réunion est de quatre-vingt-cinq mille cent vingt-quatre euros hors taxes – 85 124 € HT, soit 80 % du montant total. Ce montant est indiqué Hors Taxes, la TVA au taux légal en vigueur au moment de la facturation étant en sus du prix ; Le montant TTC s'élève à 92 359,54 € TTC au taux de 8,5 % en vigueur au premier juillet 2021, arrondi à 92 360 €.

En cas de modification du taux de la TVA au cours de la période d'exécution de la présente

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0609-DE

convention, le nouveau taux sera appliqué sur le montant HT exprimé ci-dessus, dès l'échéa[illegible] facturation suivant l'entrée en vigueur du nouveau taux.

Ce budget est réparti comme suit :

Année	Financement Région Réunion	Financement BRGM (bénéficiaire)	Total en € HT
2022 – Action 1 : Appuis techniques et expertises	**34 562,00**	**8 640,50**	**43 202,50**
2022 – Action 2 : Étude RL	**16 000,00**	**4 000,00**	**20 000,00**
2023 – Action 1 : Appuis techniques et expertises	**34 562,00**	**8 640,50**	**43 202,50**
Total en € (HT)	**85 124,00**	**21 281,00**	**106 405,00**

Ce budget peut être mobilisé tout ou partie sur une ou plusieurs demandes d'appuis techniques.

Le cas échéant, le budget non utilisé en 2022 sera reporté sur l'exercice 2023.

ARTICLE 6 – Modalités de paiement par la Région Réunion

Les versements seront effectués, au nom de l'Agent Comptable du BRGM, sur présentation de factures émises par le BRGM et selon le cas accompagnées des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous :

– Un acompte de 18 250 € HT à la signature, correspondant au forfait annuel d'astreinte 2022 ainsi qu'au forfait de l'étude RN1, soit dix-neuf mille huit cent un Euros et vingt-cinq centimes Toutes Taxes Comprises (19 801.25 € TTC) ;

– Un acompte de 2 250 € HT correspondant au forfait annuel d'astreinte 2023, soit deux mille quatre cent quarante et un Euros et vingt-cinq centimes Toutes Taxes Comprises (2 441.25 € TTC), au premier trimestre de l'année 2023;

– Un solde annuel (de l'année N) équivalent au montant réellement consommé, dans la limite du montant maximum prévisionnel (défini à l'article 5), déduction faite des acomptes, sur justification de la réalisation du programme (relevé de dépenses, tableau de synthèse des interventions réalisées et certificats de service fait pour chaque intervention), au premier trimestre de l'année N+1.

Les paiements sont effectués dans un délai de **45 jours (quarante-cinq jours)** jours à compter de la présentation des **factures et des états de dépenses correspondants** sur le compte suivant ouvert au nom de l'Agent Comptable du bénéficiaire :

TRÉSOR PUBLIC, Trésorerie générale du Loiret, 4 place du Martroi, Orléans
Code Banque 10071, Code Guichet : 45000, Compte N° 00001000034, Clé : RIB 92
IBAN : FR7610071450000000100003492

L'ordonnateur est Madame la Présidente du Conseil Régional en sa qualité.
Le Comptable assignataire est Monsieur le Payeur Régional en sa qualité.

ARTICLE 7 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Région Réunion lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0609-DE

ARTICLE 8 – Suivi et engagements

Chaque appui technique de l'action 1 sera réalisé d'après la fiche d'intervention et de certificat de service fait établie entre le bénéficiaire et la Région Réunion.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les missions définies à l'article 3 et à réunir les moyens humains, techniques, et financiers nécessaires à leur exécution.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement la Région Réunion de l'avancement de chaque mission d'appui technique.

Jusqu'à la clôture de la convention, le bénéficiaire s'engage à adresser à la Région les comptes rendus et états que celle-ci demandera sur l'avancement de chacune des missions tant dans son aspect technique que financier.

En cas de modification du programme de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le Conseil Régional et à lui communiquer les éléments.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser un suivi comptable adéquat, un système extra comptable par enliassement des pièces justificatives peut être retenu. Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'à 5 ans après le dernier paiement.

ARTICLE 9 – Propriété intellectuelle

Copropriété des Droits patrimoniaux
Le bénéficiaire partage avec à La Région Réunion les droits patrimoniaux qu'il détient sur les documents qui seront issus des conventions annuelles ou pluriannuelles de sorte qu'à l'issue de l'exécution desdites conventions, les parties seront co-propriétaires de ces documents et La Région Réunion pourra notamment, sans l'autorisation du bénéficiaire :
– Reproduire les documents sur tous supports connus et inconnus, quel que soit le nombre d'exemplaires ;
– Représenter pour tout type d'usage les documents ;
– Adapter, par perfectionnements, corrections, simplifications, adjonctions, intégration à des systèmes préexistants ou à créer, transcription dans un autre langage informatique ou dans une autre langue et création d'oeuvres dérivées pour ses besoins propres.
Cette cession est faite à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée égale à la durée des droits du BRGM.

Droits moraux du BRGM
Par application des articles L121-1 et suivants du Code de la Propriété intellectuelle, la Région Réunion s'engage à respecter les droits moraux du bénéficiaire sur les documents issus des conventions annuelles ou pluriannuelles et notamment s'engage à :
– Ne pas porter atteinte à l'intégrité des documents de sorte qu'il n'y ait ni altération ni déformation des données et interprétations faites par le bénéficiaire ;
– Citer le bénéficiaire en qualité d'auteur, sur chacune des reproductions ou représentations.

ARTICLE 10 – Diffusion des connaissances

Principe
Les parties s'engagent à divulguer auprès du public le plus large, les résultats, rapports et documents relevant de l'exécution de la présente convention, selon les modalités de leur choix. Il est rappelé que le bénéficiaire, dans le cadre de ses missions de service public, pourra mettre ces rapports et documents à disposition du public, notamment par le moyen de son site Internet.

Exceptions
La diffusion sera différée dans les cas suivants :

– La diffusion différée résulte d'obligations légales ou réglementaires ou du respect du droit des tiers ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0609-DE

– Une partie a notifié par écrit à l'autre partie son intention de différer la diffusion de l'information et l'autre partie a accepté de manière expresse dans les trente (30) jours suivant sa notification. Au-delà de ce délai, l'agrément est considéré comme acquis.

ARTICLE 11 – Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle des opérations, de la modification du plan de financement ou du programme sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, la Présidente du Conseil Régional peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées qui n'ont pas été utilisées dans les travaux exécutés ou en cours d'exécution aux appuis techniques « routes nationales ».

Au cas où le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il s'engage à demander la résiliation de la convention et à le notifier à la Présidente du Conseil Régional pour permettre la clôture de l'opération.

Le Bénéficiaire s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues qui n'ont pas été utilisées dans les travaux exécutés ou en cours d'exécution, dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 12 – Responsabilités et assurance

Responsabilité

Chaque partie est responsable, tant pendant l'exécution de la présente convention, des prestations et/ou travaux qu'après leur achèvement et/ou leur réception, de tous dommages qu'elle-même, leur personnel, leur matériel, fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer à l'autre partie et/ou à tout autre tiers.

Le bénéficiaire est responsable contractuellement, mais les parties conviennent que les conséquences financières de sa responsabilité ne peuvent en aucun cas excéder trois cents quarante mille neuf cents vingt-trois euros (340 923 €) soit trois fois le montant de la rémunération de la convention. La Région Réunion, au-delà de cette limite s'engage à renoncer et à faire renoncer à tout recours contre le bénéficiaire et à le garantir contre toute action qui pourrait être dirigée contre lui. La présente limite ne peut être opposée à la Région Réunion pour le cas où elle prouverait la faute grave ou la mauvaise foi du bénéficiaire. En tout état de cause, le bénéficiaire n'est soumis qu'à une obligation de moyens. En outre, ses expertises et préconisations sont fournies en vertu de la réglementation en vigueur au jour de son intervention et de la remise de son rapport ou de ses conclusions et études. Il ne saurait en aucun cas pouvoir être mis en cause en cas d'évolution des textes applicables postérieurement à la réception de ses prestations, ni même en cas d'évolution de la configuration des lieux objets de son intervention.

Assurances

Le bénéficiaire souscrira toute assurance nécessaire à la garantie :

– des conséquences pécuniaires découlant des responsabilités indiquées ci-dessus.

– des dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles dont il est propriétaire, locataire ou gardien, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 13 – Règlement des différends

La présente convention est régie par la loi française.

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties. En cas d'impossibilité pour les parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trente (30) jours suivant sa notification, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de La Réunion.

ARTICLE 14 – Pièces contractuelles

Cette convention est faite en trois originaux remis aux destinataires suivants :

– un exemplaire pour le bénéficiaire ;

– un exemplaire pour la Région Réunion ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0609-DE

– un exemplaire pour le Payeur Régional.

Fait à Saint-Denis, le

Le bénéficiaire
(Date, Nom et qualité du signataire
Signature, Cachet)

La Présidente du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0609-DE

ANNEXE 1 : Annexe Technique et Financière

FICHE D'APPUI AUX POLITIQUES PUBLIQUES

Titre : Appuis et expertises à la demande de la Région Réunion – Routes nationales – 2022-2023		
Rédacteur : M. Chaput		
N° d'offre : AP22SDN010	**Direction** : DAT/OMR/REU/SDN	**Date :** 18/08/2021

Priorité proposée par le CRP		
A	**B**	**C**
X		

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET (EN K€ HT)

Financement	**SCSP P172**		*	*	*	**TOTAL (€ HT)**
Partenaires	**BRGM**	**Région Réunion**				
Montants (€ HT)	21 281	85 124				106 405
%	20	80				100 %

* *Le cas échéant, autre programme de la LOLF*

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET

CONTEXTE	La Direction Régionale des Routes de La Région Réunion, dans le cadre de ses missions, souhaite bénéficier d'appuis techniques de la Direction régionale du BRGM Réunion, à la demande, pour donner des avis et fournir des appuis et expertises sur des dossiers et projets dans les domaines des risques géologiques impactant les routes.
OBJECTIFS	La Direction régionale du BRGM Réunion mettra à la disposition des services de La Région ses capacités d'expertise liées à ses connaissances, sa mémoire et ses bases de données. Le BRGM fournira des avis techniques qui pourront prendre plusieurs formes : – Avis sur des dossiers instruits par La Région Réunion ; – Avis d'expert sur des études rendues à La Région Réunion ; – Aide au montage de cahiers des charges ; – Extraction de données publiques issues des SIG et bases de données du BRGM ; – Participation à des réunions, appuis sur études spécifiques, opérations d'informatisation; – Diagnostic géologique sur les talus routiers en cas de crise ; – Toute action ponctuelle, relevant des domaines de compétence du BRGM. Une étude statistique et probabiliste du risque de chute de bloc en fonction de la pluviométrie, du trafic et des différents modes de gestion de la route du littoral sera menée dans le cadre d'une action complémentaire (action 2). Le niveau de diffusion (accès public ou différé) de chaque livrable sera convenu en accord avec La Région. Chaque intervention du BRGM fera l'objet d'une fiche d'intervention signée par les parties.
RÉSULTATS ATTENDUS	– Compte rendus, notes techniques, rapports d'expertise – Participation à réunions – Fichiers informatiques et cartes – Rapport d'étude (action 2)

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0609-DE

DESCRIPTION DES ACTIONS	❶ Expertises d'urgence, participation à des réunions, rédaction de mails et de rapports d'expertise.
	❷ Évaluation des risques de chutes de blocs/éboulements en fonction de la pluviométrie et du mode de gestion du trafic sur la Route du Littoral et analyse comparative avec l'exposition de la RD41 (Route de la Montagne) en période de basculement/fermeture de la RN1. Cette action a pour but d'objectiver l'exposition des usagers au risque gravitaire et d'aider à la gestion concomitante des deux itinéraires (RL/RD41) lors d'évènements pluvieux, grâce au développement d'un outil opérationnel de gestion de la circulation. Une étude du BRGM réalisée pour le Département de La Réunion, gestionnaire de la RD41, a eu pour objectif de quantifier l'exposition de la RD41 aux risques gravitaires lors des périodes de circulation modifiée sur la Route du Littoral en évaluant l'influence de la pluviométrie et de l'augmentation du trafic (rapport BRGM RP-70535-FR d'avril 2021). Les résultats de cette étude ont montré que les risques pour les usagers de la RD41 sont significativement augmentés pour des hypothèses de report de trafic lors de fermeture de la Route du Littoral au niveau des rampes de la Montagne et de la Grande Chaloupe. Néanmoins, à ce stade, la comparaison des risques à emprunter au même moment la Route de la Montagne ou la Route du Littoral n'est pas possible. Pour cela, il est nécessaire de déployer une méthodologie similaire à celle déjà employée sur la RD41 (rapport BRGM RP-70535-FR d'avril 2021) sur le linéaire de la Route du Littoral afin de quantifier le risque de chute de blocs/éboulements en fonction de la pluviométrie, du trafic et des modes de gestion de cet itinéraire (mode normal, basculement…). Il s'agira de mettre en œuvre la démarche suivante : - Mise à jour de l'inventaire des évènements gravitaires et des atteintes sur la RL (distinction atteintes côté mer/montagne) avec les données les plus récentes, analyse de la répartition spatiale, fréquentielle et temporelle des évènements permettant d'affiner les relations fréquence/volume des instabilités. - Mise à jour de l'historique des périodes de basculement et fermeture de la route, collecte des données de trafic en mode normal et basculé. - Collecte des données pluviométriques (pluviomètres MF/Région Réunion), constitution de la chronique de pluie et comparaison avec les chroniques établies sur la RD41. - Mise en relation des évènements gravitaires avec la pluviométrie suivant la méthode de Delonca et al. (2014), évaluation des fréquences d'atteintes de la route en fonction de la pluviométrie, par secteurs (dont les linéaires seront à définir). - Quantification du risque gravitaire en fonction de la pluviométrie, du trafic et de mode de gestion de l'itinéraire : détermination de la probabilité d'atteinte, d'impact et de décès suivant l'approche « Gerisbloc » développée par le BRGM (Colas et Rey, 2018) - Analyse comparative des résultats obtenus sur la RL avec les niveaux de risque obtenus sur la RD41 selon les différents scénarios analysés. Cette étude sera menée en parallèle d'un complément d'étude sur la RD41, financée par le Département de La Réunion et qui visera à parvenir à une quantification intégrée des risques sur l'ensemble du linéaire de la RD41(approche actuellement limitée aux 2 secteurs les plus exposés). Une réunion de lancement conjointe avec la DRT du CD974, pourra à ce titre être organisée de sorte à rappeler les objectifs de l'étude, fixer les scénarios à modéliser et identifier les données à collecter.

CHRONOGRAMME POUR L'ANNÉE EN COURS

Actions	année n-1		année de l'opération												année n+1
	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J
❶			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
❷			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
❸															
❹															

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0609-DE

❺															
❻															
Rapport final															

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0609-DE

ANNEXE 2 : Modèle de fiche d'intervention et de certificat de service fait

BRGM/DAT/OMR/ REU/SDN	**APPUI A LA RÉGION RÉUNION EN 2022/2023** *Convention n° REG / 20210833 notifiée le ……..2021*

Fiche d'intervention N° 20……. du BRGM–DAT/OMR/REU/SDN

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom : Direction :

Service :

OBJET DE L'APPUI SOLLICITE :

MISSION DEMANDÉE AU BRGM (au besoin utiliser une feuille vierge) :

Date de la demande : Date de réponse :

FORMULATION DE LA RÉPONSE :

Type de document :

Rapport dactylographié ☐ lettre ☐ cartographie ☐ autre ☐ (à préciser) :

Niveau de diffusion :

accès différé ☐ accès public ☐

PROPOSITION BRGM :	ACCORD DU DEMANDEUR :
Nom de l'Intervenant : Nombre de jours estimé: Délai de réalisation : Date : Signature :	A……., le……..

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0610-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0610

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 08 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEER / N°111168
SÉCURISATION DE LA RN5 VIS-À-VIS DE L'ALÉA CHUTE DE PIERRES - SECTEUR PAILLE EN QUEUE - PR 12+800

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0610-DE

REGION REUNION

Séance du 8 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0610
Rapport /DEER / N°111168

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SÉCURISATION DE LA RN5 VIS-À-VIS DE L'ALÉA CHUTE DE PIERRES - SECTEUR PAILLE EN QUEUE - PR 12+800

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la Fiche Action 10.2.10 Résilience du réseau routier – Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le rapport N° DEER / 111168 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 21 septembre 2021,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion, en tant que Maître d'ouvrage et gestionnaire du réseau routier national,
- la nécessité d'intervenir sur le secteur Cap Paille en Queue PR12+800 en particulier, s'agissant du risque de chute de pierres et de la sécurité des usagers de la RN5,
- l'estimation des travaux qui s'élèvent à 733 000 € HT, soient 795 305 € TTC,
- que ces travaux sont éligibles à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (résilience des réseaux aux effets du réchauffement climatique et risques naturels) à hauteur de 90 % du montant HT des travaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **900 000 €** pour la réalisation des travaux de sécurisation de la RN5, secteur Cap Paille en Queue (PR12+800) ;
- d'approuver le plan de financement des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, suite au plan de relance REACT-UE :

  - Montant total des travaux : **733 000 €** HT
  - Part Région (10 %) : **73 300 €** HT
  - Part FEDER (90 %) : **659 700 €** HT

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0610-DE

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter l'autorisation du Parc National de La Réunion ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 17/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0611-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0611

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 08 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEER / N°111169
SÉCURISATION DE LA RN 5 ENTRE LES PR 27+300 ET 27+700 - STABILISATION DU VERSANT DU GROS MORNE DE GUEULE ROUGE - TRAVAUX DE RÉPARATION ET CONFORTEMENT DES DISPOSITIFS EXISTANTS

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0611-DE

REGION REUNION

Séance du 8 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0611
Rapport /DEER / N°111169

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SÉCURISATION DE LA RN 5 ENTRE LES PR 27+300 ET 27+700 - STABILISATION DU VERSANT DU GROS MORNE DE GUEULE ROUGE - TRAVAUX DE RÉPARATION ET CONFORTEMENT DES DISPOSITIFS EXISTANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la fiche action 10.2.10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de la Région Réunion « Résilience du réseau routier »,

Vu le rapport N° DEER / 111169 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 21 septembre 2021,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion, en tant que Maître d'ouvrage, et gestionnaire du réseau routier national,
- la nécessité d'intervenir sur le secteur du Gros Morne de Gueule Rouge en particulier, s'agissant du risque de chute de pierres et de la sécurité des usagers de la RN5,
- le montant du marché attribué à l'entreprise GTOI d'un montant de 740 080,00 €HT soit 802 986,80 €TTC,
- que ces travaux sont éligibles à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (résilience des réseaux aux effets du réchauffement climatique et risques naturels) à hauteur de 90 % du montant HT des travaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, suite au plan de relance REACT-UE :

  - Montant total des travaux : **740 080,00 €** HT
  - Part Région (10%) : **74 008,00 €** HT
  - Part FEDER (90%) : **666 072,00 €** HT

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0611-DE

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 17/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0612-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0612

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 08 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSG / N°111376
REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0612-DE

REGION REUNION

Séance du 8 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0612
Rapport /DGSG / N°111376

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0017 en date du 20 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Conseil Régional dans divers organismes extérieurs,

Vu la délibération N° DCP 2021_0555 en date du 27 août 2021 relative à la représentation de la Région au sein des organismes extérieurs,

Vu le rapport n° DGSG / 111376 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 07 octobre 2021,

Considérant,

- l'intérêt pour la collectivité régionale de participer pleinement aux travaux des organismes extérieurs, dans leur champ d'intervention respectif,
- la nécessité de réajuster des désignations effectuées au sein de certains organismes afin de garantir leur bon fonctionnement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de procéder aux ajustements des désignations effectuées au sein des organismes visés, comme suit :

  1 - L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) : Mme Nadine GIRONCEL DAMOUR est remplacée à l'assemblée générale et au conseil d'administration par Madame Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE ;

  2 - Le CREFOP (Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles), la Présidente est membre de droit tant au bureau qu'au comité plénier.

  Etaient désignés :

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0612-DE

Bureau	Titulaires (parité)	Suppléants (parité)
	La Présidente du Conseil régional Karine NABENESA Jean-Pierre CHABRIAT	 **élu homme à désigner** Evelyne CORBIERE
Comité plénier (7 **titulaires et 7 suppléants à désigner dans le respect de la parité**)	La Présidente du Conseil régional Patricia PROFIL Frédéric MAILLOT Nadine GIRONCEL DAMOUR Céline SITOUZE Patrice BOULEVART Jean-Bernard MARATCHIA Karine NABENESA	 Patrick LEBRETON Lorraine NATIVEL Jean-Pierre CHABRIAT Régine CHANE-HONG Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Evelyne CORBIERE Axel VIENNE

Sont désignés :

Bureau	Titulaires (parité)	Suppléants (parité)
	La Présidente du Conseil régional Karine NABENESA Jean-Pierre CHABRIAT	 Frédéric MAILLOT Evelyne CORBIERE
Comité plénier (7 titulaires et 7 suppléants désignés dans le respect de la parité)	La Présidente du Conseil régional Patricia PROFIL Karine NABENESA Céline SITOUZE Patrice BOULEVART Jean-Bernard MARATCHIA Frédéric MAILLOT Jean-Pierre CHABRIAT	 Lorraine NATIVEL Régine CHANE-HONG Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Nadine GIRONCEL DAMOUR Fabrice HOARAU Axel VIENNE Patrick LEBRETON

3 – la SPL MARAINA :

Etaient désignés :

. à l'assemblée générale :
Jacques TECHER

. au conseil d'administration :
Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE
Christian ANNETTE
Karine NABENESA
Axel VIENNE
Céline SITOUZE
Fabrice HOARAU
Wilfrid BERTILE
Normane OMARJEE
Jacques TECHER

Sont désignés :

. à l'assemblée générale :
Fabrice HOARAU

. au conseil d'administration :
Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0612-DE

Jean-Pierre CHABRIAT
Karine NABENESA
Céline SITOUZE
Fabrice HOARAU
Wilfrid BERTILE
Normane OMARJEE
Maya CESARI
Patrice BOULEVART

. d'autoriser Monsieur Fabrice HOARAU à faire acte de candidature pour exercer la fonction de Président du Conseil d'Administration de la SPL MARAINA, étant entendu que les fonctions de Président de la SPL sont exercées à titre gratuit, conformément aux délibérations N° DAP 2021_0017 du 20 juillet 2021 et N° DCP 2021_0555 du 27 août 2021 ;

4 – Le Centre d'Etudes et Découverte des Tortues Marines de La Réunion (CEDTM Kélonia) :

Madame Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL est remplacée à l'assemblée générale du CEDTM(Kélonia) par Monsieur Wilfrid BERTILE.

Les autres représentants de la Région Réunion au sein du CEDTM(Kélonia) étant :

La Présidente du Conseil Régional ou son représentant
Maya CESARI
Régine CHANE HONG

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 17/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0613-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0613

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 08 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSG / N°111431
MISSION DES ELUS

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211008-DCP2021_0613-DE

REGION REUNION

Séance du 8 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0613
Rapport /DGSG / N°111431

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération n° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DGSG / 111431 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mission suivante :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
11/10/21 au 14/10/21	**Pascal PLANTE**	**PARIS/LA BRETAGNE** - Participation aux Premières Rencontres de la TEAM FRANCE INVEST - Divers rendez-vous sur le sujet de l'inter-nationalisation des entreprises	3 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 17/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

COMMISSION PERMANENTE

22 OCTOBRE 2021

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0614-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0614

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DCPC / N°111282
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR THÉÂTRE, DANSE ET ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE – ANNÉE 2021

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0614-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0614
Rapport /DCPC / N°111282

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR THÉÂTRE, DANSE ET ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE – ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide aux festivals artistiques et regroupement des expressions de culture urbaine et Aide à l'équipement,

Vu le rapport N° DCPC / 111282 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- Compagnie KENJI du 16 août 2021,
- Association Mi-Danse du 16 juillet 2021.

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 01 octobre 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,

- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,

- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2020,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0614-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **16 300 €** pour des subventions du secteur danse, répartie comme suit :

*** <u>Au titre d'une subvention de fonctionnement</u> :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **8 000 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Compagnie KENJI	Aide à l'organisation du festival intitulé « Kré'Arts »	8 000 € (forfaitaire)
TOTAL		**8 000 €**

- d'engager la somme de **8 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **8 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2021 ;

****

*** <u>Au titre d'une subvention d'équipement</u> :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **8 300 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Mi-Danse	Aide à l'équipement pour l'aménagement d'un nouvel espace dédié à la danse	8 300 €
TOTAL		**8 300 €**

- d'engager la somme de **8 300 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention Équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **8 300 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0615-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0615

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DCPC / N°111246
ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DEUX ARTISTES DANS LE SECTEUR DES ARTS VISUELS EN EQUIPEMENT POUR 2021

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0615-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0615
Rapport /DCPC / N°111246

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DEUX ARTISTES DANS LE SECTEUR DES ARTS VISUELS EN EQUIPEMENT POUR 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide à l'équipement",

Vu le rapport N° DCPC / 111246 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des artistes suivants :
- Catherine BOYER en date du 17 juin 2021
- Alain NOEL en date du 17 juin 2021

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 01 octobre 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2020,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention "Arts Visuels : aide à l'équipement" adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0615-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **15 300 €** pour des subventions dans le Secteur Arts plastiques, répartie comme suit :

  * **<u>Au titre des subventions d'équipement :</u>**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **15 300 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Catherine BOYER	Acquisition de matériel	**7 300 €**
Alain NOEL	Acquisition de matériel	**8 000 €**
TOTAL		**15 300 €**

- d'engager la somme de **15 300 €** sur l'Autorisation d'engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;

- de prélever les crédits de paiement de **15 300 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;

******

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0616-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0616

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DCPC / N°111247
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA SEMAINE CREOLE POUR 2021

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0616-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0616
Rapport /DCPC / N°111247

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA SEMAINE CREOLE POUR 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 20180746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif "Cultures Régionales – Aides à la mise en œuvre d'évènements calendaires",

Vu le rapport N° DCPC / 111247 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes des associations culturelles,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 01 octobre 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la connaissance et le dialogue des cultures constituent un élément nécessaire à l'équilibre de notre vivre ensemble,
- que le soutien aux actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2020,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention "Cultures Régionales – Aides à la mise en oeuvre d'evènements calendaires," adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **24 500 €** pour des subventions dans le Secteur Cultures Régionales, répartie comme suit :

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0616-DE

*** <u>Au titre des subventions de fonctionnement :</u>**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **24 500 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Komkilè	5ème Edition Koktèl Fonnkèr	**6 000 €** **(forfaitaire)**
Association Solidarité Famille Dionysienne	Organisation d'une manifestation dans le cadre de la Semaine Créole	**2 000 €** **(forfaitaire)**
Association Jeunes de l'An 2000	Organisation d'une manifestation dans le cadre de la Semaine Créole	**1 500 €** **(forfaitaire)**
Association MAKOI	Organisation d'une manifestation dans le cadre de la Semaine Créole	**2 000 €** **(forfaitaire)**
Association Kaz Maron	Organisation d'une manifestation dans le cadre de la Semaine Créole	**1 500 €** **(forfaitaire)**
Association Koulèr mon Nasyon	Organisation d'une manifestation dans le cadre de la Semaine Créole	**2 000 €** **(forfaitaire)**
MJC de Saint-Benoit	Organisation d'une manifestation dans le cadre de la Semaine Créole	**2 000 €** **(forfaitaire)**
Association Initiatives Kartiés	Organisation d'une manifestation dans le cadre de la Semaine Créole	**1 000 €** **(forfaitaire)**
Fédération Kanal Rénionité	Organisation d'une manifestation dans le cadre de la Semaine Créole	**1 500 €** **(forfaitaire)**
Association Zantak	Organisation d'une manifestation dans le cadre de la Semaine Créole	**1 500 €** **(forfaitaire)**
Association RJF And Co	Organisation d'une manifestation dans le cadre de la Semaine Créole	**1 500 €** **(forfaitaire)**
Association pour le Respect de la Dignité de la Femme	Organisation d'une manifestation dans le cadre de la Semaine Créole	**2 000 €** **(forfaitaire)**
	TOTAL	**24 500 €**

- d'engager la somme de **24 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;

- de prélever les crédits de paiement de **24 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;

***

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0617-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0617

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DCPC / N°111248
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTERATURE ANNEE 2021

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0617-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0617
Rapport /DCPC / N°111248

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTERATURE ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'organisation de manifestations littéraires »,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :
- Association VELI en date du 13 juillet 2021
- Ligue de l'Enseignement – Fédération de la Réunion en date du 23 avril 2021
- La Réunion des Livres en date du 07 décembre 2020,

Vu le rapport N° DCPC / 111248 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 01 octobre 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,

- que le soutien au livre et à la lecture répond aux enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,

- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2020,

- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'organisation de manifestations littéraires » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

- que l'association Véli fait sa première demande de subvention à la Région afin d'organiser une manifestation particulière à l'occasion des 20 ans de l'association,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0617-DE

- que la Ligue de l'Enseignement a donné satisfaction dans la réalisation de sa mission pour l'organisation du Prix Lankréol, dont c'est la 17ème édition en 2021,

- que La Réunion des Livres a donné satisfaction pour l'organisation de la participation des auteurs et éditeurs réunionnais sur les salons littéraires métropolitains, et que le Salon de Paris ayant été annulé en 2021 en raison de la crise sanitaire, la demande de La Réunion des Livres ne porte cette année que sur le Salon du Livre et de la Presse Jeunesse de Montreuil,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale d'un montant de **26 500 €** au titre du Secteur Littérature, répartie comme suit :

  *** <u>Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :</u>**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **26 500 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association VELI	Réalisation d'une exposition sur les 20 poètes de la Réunion	1 500 €
Ligue de l'Enseignement – Fédération de la Réunion	Organisation du « Concours Lankréol 2021»	5 000 €
Association La Réunion des Livres	Participation d'auteurs et éditeurs de La Réunion au Salon du Livre et de la Presse Jeunesse de Montreuil 2021	20 000 €
TOTAL		26 500 €

- d'engager la somme de **26 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150–0024 « Pôle régional littérature » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **26 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0618-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0618

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DCPC / N°111270
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DE LA MUSIQUE
FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2021

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0618-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0618
Rapport /DCPC / N°111270

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DE LA MUSIQUE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la réalisation d'album »,

Vu la délibération N° DCP 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique «Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :
*Association Oulanga en date du 03 juin 2021
* Association Ensemble instrumental de Bourbon en date du 08 mars 2021
*Association réunionnaise actions culturelles (ARAC) en date du 15 décembre 2020

Vu le rapport N° DCPC / 111270 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 01 octobre 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 15 novembre 2020,
- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0618-DE

- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention «Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adopté lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019 , «Aide à la réalisation d'albums » et « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine, » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **14 000 €** au titre du Secteur Musique, répartie comme suit :

***<u>Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux programmes de professionnalisation, et Aides aux festival artistiques et regroupement des expressions de culture urbaines :</u>**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **10 000 € :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Oulanga	Mise en place d'une résidence artistique de production et de diffusion de création	**4 000 €**
Association Ensemble instrumental de Bourbon	Organisation d'un opéra comique intitulé « la fille de Madame ANGOT » de Charles LECOCQ	**3 000 €**
Association réunionnaise actions culturelles (ARAC)	Organisation de la 7ème édition de la flamme kréol au TPA de Saint-Gilles (subvention complémentaire)	**3 000 €**
TOTAL		**10 000 €**

- d'engager la somme de **10 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;

- de prélever les crédits de paiement de **10 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;

****

***<u>Au titre des subventions d'aide à l'équipement :</u>**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **4 000 € :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association réunionnaise actions culturelles (ARAC)	Réalisation d'un album intitulé « Mon vieux Nénéne »	**4 000 €**
TOTAL		**4 000 €**

- d'engager la somme **4 000 €** sur l'Autorisation de programme P150.0006 « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2021

- de prélever les crédits de paiement de **4 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;

******

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0618-DE

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,



Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0619-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0619

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DSVA / N°111265
ACCOMPAGNEMENT D'UNE ASSOCIATION EN MATIÈRE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITÉ, DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET D'UN COMITÉ

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0619-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0619
Rapport /DSVA / N°111265

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT D'UNE ASSOCIATION EN MATIÈRE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITÉ, DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET D'UN COMITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0323 en date du 02 juillet 2019 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale en matière de vie associative de proximité,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu les demandes des porteurs de projets,

Vu le rapport N° DSVA / 111265 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 01 octobre 2021,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les associations, ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,

- l'obligation demandée aux associations, ligues et comités locaux d'être en capacité de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité considérée, et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité de pratiquants et des tiers,

- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,

- la volonté de la Collectivité régionale d'accompagner le développement associatif du territoire réunionnais en particulier dans les quartiers en situation de précarité,

- que les demandes de subventions accordées sont conformes aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides aux ligues, comités, organismes régionaux, et associations sportives et d'aides aux associations en matière de vie associative de proximité,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0619-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** au Judo Club de Saint-Denis pour la participation de Madame Mérédith RATENON au championnat d'Europe de Jujitsu Combat en Allemagne les 25 et 26 septembre 2021 ;

- de prélever la somme de **1 000 €** sur l'enveloppe de 200 000 €, prévue sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0007 « Vie Associative » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **1 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2021 de la Région ;

****

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **4 000 €** au Comité Régional Olympique et Sportif pour la réalisation d'un audit financier et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage visant à consolider la réalisation de son programme d'activités annuelles ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à Madame Elodie MOINACHE pour l'accompagnement de sa saison sportive de Rugby en 2021 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à Monsieur Donovan GRONDIN pour l'accompagnement de sa saison sportive de Cyclisme sur piste en 2021 ;

- de prélever la somme de **10 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **10 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2021 de la Région ;

****

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **9 600 €** au Comité Régional Olympique et Sportif pour l'acquisition de matériel informatique ;

- d'engager la somme de **9 600 €** sur l'Autorisation de Programme P-151-0003 « Subvention d'équipement domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **9 600 €** sur l'article fonctionnel 903.326 du Budget 2021 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0620-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0620

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DSVA / N°111319
ACCOMPAGNEMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE, DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, D'UN COMITE ET D'UNE LIGUE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0620-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0620
Rapport /DSVA / N°111319

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE, DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, D'UN COMITE ET D'UNE LIGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu la délibération N° DCP 2019_0488 en date du 10 septembre 2019 validant le cadre d'intervention de la collectivité en faveur des associations sportives pour l'acquisition de matériels sportifs ;

Vu les demandes des porteurs de projets,

Vu le rapport N° DSVA / 111319 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 01 octobre 2021,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les associations, ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,

- l'obligation demandée aux associations, ligues et comités locaux d'être en capacité de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité considérée, et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité de pratiquants et des tiers,

- la nécessité pour les associations, ligues et comités et les sportifs de haut niveau de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive concernée et l'obligation faite aux ligues et comités locaux d'utiliser des équipements sportifs d'initiation et de perfectionnement répondant aux normes fédérales en vigueur,

- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,

- que les demandes de subventions accordées sont conformes aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides aux ligues, comités, organismes régionaux, et associations sportives,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0620-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** au Comité Régional de Cyclisme pour l'organisation du Tour de l'Ile Cycliste 2021 de La Réunion **;**

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à Monsieur Jean-René LAFARGUE pour sa participation à l'Open de France 2021 de Para-golf ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à Monsieur Benoît HOAREAU pour sa saison sportive 2021 ;

- de prélever la somme de **19 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **19 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2021 de la Région ;

****

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** à la Ligue de Natation de La Réunion pour l'acquisition de matériel de chronométrage ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association Sportive Portoise de Boxe Anglaise pour l'acquisition de matériel sportif ;

- d'engager la somme de **16 000 €** sur l'Autorisation de Programme P-151-0003 « Subvention d'équipement domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **16 000 €** sur l'article fonctionnel 903.326 du Budget 2021 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0621-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0621

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LEBRETON PATRICK
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DAE / N°111135
ILES VANILLE (VIO) - FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS/FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENTS 2021 AU TITRE DU PC INTERREG-V OCÉAN INDIEN ET DES FONDS PROPRES TOURISME DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0621-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0621
Rapport /DAE / N°111135

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ILES VANILLE (VIO) - FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS/FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENTS 2021 AU TITRE DU PC INTERREG-V OCÉAN INDIEN ET DES FONDS PROPRES TOURISME DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution C(2019) 1558 final du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C (2015) 6527 du 23 septembre 2015,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (DAF 20150005),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2016_0780 en date du 29 novembre 2016 relative à la modification des fiches actions III-1 et IV-1 du programme INTERREG V,

Vu la délibération N° DCP 2017_0669 en date du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V,

Vu la délibération N° DCP 2018_0675 en date du 30 octobre 2018 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V (DGCRI /n° 105849),

Vu la délibération n° DCP 2021-0182 en date du 13 avril 2021 relative à demande de subvention de l'association VANILLA ISLAND ORGANISATION « VIO » pour le financement de son programme d'actions/fonctionnement et d'investissements pour l'année 2021 au titre du PC INTERREG-V Océan Indien et des fonds propres tourisme de la collectivité régionale,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0621-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PO INTERREG V OI en date du 27 avril 2016,

Vu la fiche action IV-2 « Soutien au développement touristique dans la zone océan Indien »,

Vu la demande de financement de l'association VANILLA ISLAND ORGANISATION « VIO » relative à la réalisation du projet « Coopération régionale touristique 2021 » (RE0029930), au titre du PC INTERREG V OI 2014-2020,

Vu la demande de financement de l'association VANILLA ISLAND ORGANISATION « VIO » en date du 04 avril 2021 relative à la réalisation de son programme d'actions et d'investissements, et à ses charges de fonctionnement, au titre de l'année 2021, hors Programme Européen de Coopération INTERREG V OI,

Vu le rapport N° DAE / 111135 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 02 mars 2021,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 01 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission Conjointe : Développement Économique et Innovation et Affaires Générales Financières, Européennes et Relations Internationales du 07 octobre 2021,

Considérant,

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion et de la zone Océan Indien, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,
- qu'il convient de conforter le positionnement concurrentiel de la destination Réunion et d'augmenter les parts de fréquentation touristique sur les marchés émetteurs de clientèles en créant des conditions favorables au développement d'une offre durable et de qualité,
- qu'un des objectifs spécifiques du programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action IV-2 INTERREG « Soutien au développement touristique dans la zone océan Indien » et qu'il concourt à l'objectif spécifique «Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la ZOI »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 02 mars 2021,

Décide, à l'unanimité,

- de retirer la délibération n° DCP 2021-0182 du 13 avril 2021 sus-visée,
- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	Taux de subvention	FEDER	CPN Région
RE0029930	VANILLA ISLANDS ORGANISATION « VIO »	Coopération régionale touristique 2021	100,00 %	**532 078,61 €**	**93 896,22 €**

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0621-DE

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **532 078,61 €** au chapitre 930.5 – article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER INTERREG ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **93 896,22 €** sur l'Autorisation de Programme A144-0001 « Participation à des actions de coopération Régionale » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;

- d'agréer l'engagement d'une subvention régionale d'un montant maximal de **126 500 €** en faveur de **Vanilla Island Organisation "VIO",** pour le financement de son programme d'actions et d'investissements, et ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2021, non éligibles au PC INTERREG V OI – 2014-2020, dont :

  - 120 000,00 € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique», votée au chapitre 936 du budget principal de la Région,
  - 6 500,00 € sur l'Autorisation de Programme P130-0006 « Aides aux organismes économiques », votée au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants comme suit :

  - 120 000,00 € sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région,
  - 6 500,00 € sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région ;

- qu'une réflexion globale soit menée sur les missions de la structure et la finalité des actions conduites, en relation avec l'Ile de La Réunion Tourisme ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0622-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0622

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DAE / N°111326
PROJET D'ORDONNANCE PORTANT PARTIE LÉGISLATIVE DU CODE D'IMPOSITION SUR LES BIENS ET SERVICES, TRANSPOSANT DIVERSES NORMES DU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE ET MODIFIANT LES RÈGLES RELATIVES AU RECOUVREMENT, AU CONTRÔLE, AUX SANCTIONS ET AU CONTENTIEUX PORTANT SUR CERTAINES IMPOSITIONS

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0622-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0622
Rapport /DAE / N°111326

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT PARTIE LÉGISLATIVE DU CODE D'IMPOSITION SUR LES BIENS ET SERVICES, TRANSPOSANT DIVERSES NORMES DU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE ET MODIFIANT LES RÈGLES RELATIVES AU RECOUVREMENT, AU CONTRÔLE, AUX SANCTIONS ET AU CONTENTIEUX PORTANT SUR CERTAINES IMPOSITIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le projet d'ordonnance portant partie législative du code des impositions sur les biens et services, transposant diverses normes du droit de l'Union Européenne et modifiant les règles relatives au recouvrement, au contrôle, aux sanctions et au contentieux portant sur certaines impositions,

Vu le courrier de saisine de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 11 août 2021,

Vu le rapport N° DAE / 111326 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 octobre 2021,

Considérant,

- le principe de primauté du droit européen nécessitant la transposition des directives européennes dans le cadre législatif du droit positif français,
- la nécessité de mettre en conformité et de réactualiser les normes fiscales afin de pallier l'obsolescence du code général des impôts et code des douanes,
- la mise en application des dispositions législatives à partir du 1er janvier 2022 rendant urgente la saisine de ce projet d'ordonnance,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet d'ordonnance portant partie législative du code des impositions sur les biens et services, transposant diverses normes du droit de l'Union européenne et modifiant les règles relatives au recouvrement, au contrôle, aux sanctions et au contentieux portant sur certaines impositions ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0622-DE

- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,



Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0623-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0623

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DAE / N°111378
PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ADAPTATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES MOIS DE JUIN, JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2021 À DESTINATION DES ENTREPRISES DOMICILIÉES EN GUADELOUPE, EN GUYANE, À LA RÉUNION, EN MARTINIQUE, À MAYOTTE, À SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHÉLEMY, À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, EN NOUVELLE-CALÉDONIE, EN POLYNÉSIE FRANÇAISE ET À WALLIS-ET-FUTUNA, ET PARTICULIÈREMENT TOUCHÉES PAR LES CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 ET DES MESURES PRISES POUR LIMITER CETTE PROPAGATION

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0623-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0623
Rapport /DAE / N°111378

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ADAPTATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES MOIS DE JUIN, JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2021 À DESTINATION DES ENTREPRISES DOMICILIÉES EN GUADELOUPE, EN GUYANE, À LA RÉUNION, EN MARTINIQUE, À MAYOTTE, À SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHÉLEMY, À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, EN NOUVELLE-CALÉDONIE, EN POLYNÉSIE FRANÇAISE ET À WALLIS-ET-FUTUNA, ET PARTICULIÈREMENT TOUCHÉES PAR LES CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 ET DES MESURES PRISES POUR LIMITER CETTE PROPAGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le projet de décret relatif à l'adaptation du fonds de solidarité pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2021 à destination des entreprises domiciliées en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion, en Martinique, à Mayotte, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna, et particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu le courrier de saisine de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 13 septembre 2021,

Vu le rapport N° DAE / 111378 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 octobre 2021,

Considérant,

- les mesures générales prises par le Gouvernement visant à atténuer les effets dévastateurs de la crise sanitaire COVID-19, sur les plans économiques, financiers et sociaux,
- la persistance des impacts économiques de la crise sanitaire sur les entreprises réunionnaises déjà fortement fragilisées par la crise précédente des « Gilets jaunes »,
- la saisine du préfet de la Réunion dans le cadre de la procédure d'urgence,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de demander une adaptation du mode de calcul de l'aide du fonds de solidarité nationale tant au niveau de l'année de référence que de la limite de 20 % du chiffre d'affaires de référence avec un plafond fixé à 200 000 € ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0623-DE

- de prendre acte des autres termes du projet de décret relatif à l'adaptation du fonds de solidarité pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2021 à destination des entreprises domiciliées en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion, en Martinique, à Mayotte, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna, et particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0624-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0624

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DIDN / N°110214
PORTAIL RÉGIONAL "OPEN DATA"

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0624-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0624
Rapport /DIDN / N°110214

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PORTAIL RÉGIONAL "OPEN DATA"

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0103 en date du 10 avril 2018 se prononçant favorablement pour la mise en œuvre du projet de l'Open Data Régional et approuvant un engagement de 150 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2019_0886 en date du 03 décembre 2019 se prononçant favorablement pour un engagement complémentaire de 60 000 €,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DIDN / 110214 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 octobre 2021,

Considérant,

- l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants de publier en ligne, dans un standard ouvert, les données qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental et mises à jour de façon régulière,

- la mise en ligne du portail Open Data Régional « https://data.regionreunion.com » depuis le 1er octobre 2020,

- la nécessité d'amplifier la publication des données publiques régionales, dans le respect du règlement européen sur la protection des données (RGPD),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la première liste des jeux de données publiés au titre de la loi du 7 octobre 2016 lors de l'ouverture du portail Open Data Régional (présentée en annexe 2) ;

- d'approuver une liste complémentaire de jeux de données (présentée en annexe 1), dont la publication sur le portail devra être préparée par les services de la collectivité, dans le respect des réglementations juridiques en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0624-DE

- d'approuver le principe de mutualisation du portail avec les autres collectivités de l'île, dont les conditions seront définies par un conventionnement bipartite ;

- que des propositions soient faites sur la publication en Open Data de données concernant le nombre d'emplois créés grâce au soutien régional ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0624-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : PROPOSITION DE JEUX DES DONNÉES À PUBLIER SUR LE PORTAIL OPEN DATA

Jeu de données	Description	Thèmes
Schéma d'Aménagement Régional	Orientations pour l'aménagement du territoire	Aménagement durable du territoire
Images satellites de La Réunion	Images satellites de La Réunion	Référentiel géographique
Zones favorables au développement de l'aquaculture à La Réunion	Liste des zones favorables au développement de l'aquaculture, identifié par zone et par type de culture. Données mises à jour en 2016	Référentiel géographique
Modélisation 3D de l'aménagement du territoire de La Réunion	Modélisations 3D des projets d'aménagement du territoire de La Réunion (routes, logements sociaux, éco-cité,...). Navigation dans l'espace avec différentes visualisations possibles	Aménagement durable du territoire,Référentiel géographique
Subventions Gilets Jaunes	Liste des subventions attribuées dans le cadre de la crise des « Gilets jaunes ».	Développement économique
Subventions d'urgence COVID-19	Liste des aides d'urgence COVID-19 (FSR, FSR Tourisme, Fonds de sauvegarde, Chèque Numérique..), attribuées aux entreprises.	Développement économique
Budget de la Région Réunion	Les budgets de La Région depuis 2015	Administration et citoyenneté
Liste des dispositifs d'aides proposées par la Région aux acteurs culturels	Liste des dispositifs d'aides proposées par la Région aux acteurs culturels et lien vers les informations détaillées de ces aides	Culture et patrimoine
Liste des monuments présentant un intérêt pour le patrimoine architectural local, avec leur localisation	Inventaire historique de 1998 - Liste des monuments présentant un intérêt pour le patrimoine architectural local, avec leur localisation	Culture et patrimoine
Liste des clichés photogrammétriques de bâtiments et de sites ayant un intérêt culturel et/ou patrimonial	Liste des clichés photogrammétriques de bâtiments et de sites ayant un intérêt culturel et/ou patrimonial (le tableau de données présente également les noms des sites et/ou bâtiment et le lien vers les images externes)	Culture et patrimoine ,Référentiel géographique
Liste des associations subventionnées en lien avec le dispositif emplois verts	Attribution de subventions aux associations du dispositif Emplois Verts dont l'objectif est de proposer au public éloigné de l'emploi une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel. Enjeux économiques liés au développement du tourisme et préservation du patrimoine naturel.	Environnement, Services et social
Liste des subventions attribuées en lien avec le dispositif des Cases à lire,	Attribution de subventions aux associations dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme. Nécessité pour chaque Réunionnais de maîtriser les savoirs de base et de consolider la chaîne d'apprentissage et des compétences clés.	Services et social

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0624-DE

Liste des subventions attribuées aux associations dans le cadre de la politique de la ville	Attribution de subventions aux associations qui répondent aux besoins spécifiques des territoires prioritaires et aux quartiers pauvres recensés par l'INSEE au titre de l'axe « cohésion sociale » et de l'axe transversal « valeur de la République et citoyenneté » de la Politique de la Ville.	Administration et citoyenneté,Services et social
Dispositifs régionaux pour accéder aux équipements énergie	Description des dispositifs et Critères d'éligibilité (Chèque photovoltaïque, E.CO.SOLIDAIRE, SLIME…)	Environnement
Actions de formations financées par la Région	Liste des actions de formation financées par la Région avec intitulé de la formation, objectifs, descriptifs, dates, niveau d'entrée et de sortie, organismes de formation	Education et formation
Liste des organismes de formation de La Réunion	Liste de tous les organismes de formation avec raison sociale, SIREN, coordonnées	Education et formation
Statistiques sur les actions de formation	Statistiques non nominatives concernant les actions de formation financées par la Région (par lieu de formation, spécialité etc.)	Education et formation
Offres de formations proposées sur le territoire	Liste de l'offre de formations complète (formations initiales et formations professionnelles)	Education et formation
Liste des antennes de la Région Réunion et des partenaires internationaux dans la zone Océan Indien	Liste des antennes et partenaires par pays, typologie d'antenne	Administration et citoyenneté
Liste des subventions en fonds propres allouées par la Région dans le domaine de la coopération régionale	Liste des subventions en fonds propres allouées par la Région dans le domaine de la coopération régionale.	Développement économique
Liste des bénéficiaires INTERREG V 2014-2020		Développement économique
Actions menées dans les établissements scolaires en matière de restauration	Actions menées dans les établissements scolaires en matière de restauration	Education et formation
Dotations accordées aux lycées	Dotations accordées aux lycées depuis 2010	Education et formation
Liste des dispositifs pour les étudiants en mobilité	Listing de tous les dispositifs de la Région, à destination des étudiants qui partent étudier en mobilité. le dispositif, le montant de l'aide, plafond des ressources familiales pour éligibilité, durée max de l'aide, conditions de mise en œuvre dispositif	Education et formation
Dispositifs de mobilité étudiante	Montants alloués, par dispositifs, par année, par commune, par statut demandeur…	Education et formation
Continuité territoriale	Montants alloués, par année, par commune, par tranche d'âge…	Services et social

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0624-DE

Etat du trafic en temps réel sur le réseau routier national et départemental	Etat du trafic en temps réel sur le réseau routier national	Transports et déplacements
Réseau routier national - Moyenne journalière annuelle	Le trafic moyen journalier sur le réseau routier national de La Réunion	Transports et déplacements
Dispositifs de financement des petits équipements sportifs pour les associations	Aides financières attribuées par la Région pour l'acquisition de petits matériels sportifs à destination des Ligues ou comités sportifs de La Réunion	Sport et loisirs
Dispositifs de financement des petits équipements sportifs à destination des collectivités	Aides financières attribuées par la Région, pour l'acquisition de petits matériels sportifs à destination des communes et collectivités.	Sport et loisirs
Aides attribuées par la Région aux lycées pour les activités physiques de pleine nature	Aides attribuées par la Région aux lycées pour les activités physiques de pleine nature	Sport et loisirs
Horaires en temps réel du réseau des Car Jaune	Horaires des Car jaune avec un flux temps réel sur le territoire de La Réunion	Transports et déplacements
Liste des bases arrêts Car jaune par gestionnaire du point d'arrêt	Liste des bases arrêts des Cars Jaune par gestionnaire (EPCI ou Région)	Transports et déplacements
Liste des dépositaires et points info vente du réseau Car Jaune	Liste des dépositaires et points info vente du réseau Car Jaune	Transports et déplacements
Nombre de validations par arrêt et par ligne sur le réseau Car Jaune	Nombre de validations, uniquement les montées, par arrêt et par ligne sur le réseau CAR JAUNE	Transports et déplacements
Photos des arrêts Car Jaune	Photos des arrêts Car Jaune	Transports et déplacements
Liste des aires de covoiturage de La Réunion	Liste des aires de covoiturage à proximité des routes de La Réunion	Transports et déplacements
Liste des bénéficiaires du Programme FEDER 2014-2020 "La Réunion"	Liste regroupant toutes les entreprises qui ont bénéficié, depuis 2014, d'une subvention européenne au titre du FEDER. Opérations validées par la Commission Permanente.	Développement économique

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0624-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ANNEXE 2 : JEUX DE DONNEES DEJA PUBLIEES SUR LE PORTAIL OPEN DATA

Jeu de données	Description	Producteur
Annuaire de l'éducation - La Réunion	Annuaire de l'éducation : données sur les établissements publics et privés ouverts situés en France. Le jeu de données couvre le premier degré, le second degré, les Centre d'Information et d'Orientation ainsi que les établissements administratifs.	Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
Annuaire de l'administration - Base de données locales de La Réunion	La Base de données locales référence plus de 60 000 guichets publics locaux (mairies, organismes sociaux, services de l'état, etc.) Ce jeu de données est mis à jour par rapport à la référence publiée sur data.gouv de manière trimestrielle.	Administration du Premier ministre
Annuaire et localisation des professionnels de santé de La Réunion	Ce jeu de données est issu du traitement des données de l'annuaire santé publié par la Caisse nationale d'assurance maladie. Chaque enregistrement correspond à un professionnel de santé exerçant en France et détaille : - La profession du professionnel de santé - Sa localisation et ses coordonnées - La nature de son activité et la convention sous laquelle il exerce - Les actes techniques qu'il réalise	Caisse nationale de l'assurance maladie
Associations (données du JOAFE) de la Réunion	Les données "Associations" sont extraites du JOAFE (Journal officiel des associations et fondations d'entreprise) et sont mises à jour chaque semaine.	Administration du Premier ministre / Journal officiel des associations et fondations d'entreprise
Avancement du déploiement FttH à La Réunion	Avancement du déploiement du très haut débit à La Réunion.	CR La Réunion
Base officielle des codes postaux de La Réunion	La base officielle des codes postaux est un jeu de données qui fournit la correspondance entre les codes postaux et les codes INSEE des communes, de France (métropole et DOM), des TOM, ainsi que de MONACO.	La Poste - Service National de l'Adresse
Base permanente des équipements 2017 à La Réunion	La base permanente des équipements (BPE) contient pour chaque territoire la liste des équipements et des services rendus à la population.Cette base permet de mesurer la présence ou l'absence d'un équipement, la densité d'un équipement ou un indicateur de disponibilité d'un équipement du point de vue des habitants. Ces données sont disponibles par région, département, commune ou quartier IRIS.	INSEE
Base Sirene pour La Réunion	La base Sirene contenant des données à caractère personnel, l'Insee attire votre attention sur les obligations légales qui en découlent: Le traitement de ces données relève des obligations de déclaration de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dîte Loi CNIL : https://www.cnil.fr/fr/loi-78-17-du-6-janvier-1978-modifiee Selon votre usage du jeu de données, il est de votre responsabilité de tenir compte du statut de diffusion le plus récent de chaque personne physique. En effet, l'article A123-96 du code de commerce dispose que : "Toute personne physique peut demander soit directement lors de ses formalités de création ou de modification, soit par lettre adressée au directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, que les informations du répertoire la concernant ne puissent être utilisées par des tiers autres que les organismes habilités au titre de l'article R. 123-224 ou les administrations, à des fins de prospection, notamment commerciale."	INSEE
Bénéficiaires de prestations sociales - CAF de La Réunion	Ce jeu de données comptabilise les bénéficiaires de prestations sociales classées par type d'allocation. La dernière mise à jour date du 2/07/2020.	CAF La Réunion

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0624-DE

Budget principal 2020 de la Région Réunion	Budget principal de la Région Réunion pour l'année 2020.	CR La Réunion
Classement fonctionnel des routes nationales de La Réunion	Caractéristiques des routes nationales à la Réunion.Données issues de la Direction Régionale des Routes. Dernière mise à jour : novembre 2017.	CR La Réunion
Collections des musées de La Réunion - extrait de la base Joconde	La base Joconde décrit les oeuvres des musées de France (600 000 notices environ). La base Joconde est le catalogue collectif des collections des musées de France : http://www2.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/pres.htm. Depuis mars 2019, elle est accessible sur la plateforme ouverte du patrimoine, POP.	Ministère de la Culture
Communes classées en zones de revitalisation rurale (ZRR) - 2017	La liste des communes classées en zones de revitalisation rurale (ZRR) au 1er juillet 2017 est parue au Journal Officiel dans un arrêté daté du 16/03/2017. L'Observatoire des Territoires du CGET met à disposition ce nouveau classement sur son site internet et son application de cartographie interactive.	CGET
Comptes consolidés de la Région Réunion (2012-2019)	Les comptes consolidés des régions 2012-2019 présentent les principaux agrégats des comptes consolidés (budgets principaux et budgets annexes) des régions, des collectivités territoriales uniques (CTU) et de la collectivité de Corse pour la période 2012-2019. Le calcul des agrégats a été réalisé par l'OFGL à partir des données des balances comptables des régions publiées par la DGFiP.	OFGL
Comptes consolidés des communes de la Réunion (2012-2019)	Les comptes consolidés des communes 2012-2019 présentent les principaux agrégats des comptes consolidés (budgets principaux et budgets annexes) des communes pour la période 2012-2019. Le calcul des agrégats a été réalisé par l'OFGL à partir des données des balances comptables des communes publiées par la DGFiP.La consolidation correspond à l'agrégation des budgets principaux et des budgets annexes de chaque collectivité, après neutralisation des flux croisés existant entre ces budgets. La méthodologie de calcul des agrégats et de neutralisation des flux croisés est celle retenu dans le rapport de l'OFGL (annexe 2).	OFGL
Comptes consolidés des groupements à fiscalité propre de la Réunion 2012-2019	Les comptes consolidés des groupements à fiscalité propre 2012-2019 présentent les principaux agrégats des comptes consolidés (budgets principaux et budgets annexes) des groupements à fiscalité propre pour la période 2012-2019. Le calcul des agrégats a été réalisé par l'OFGL à partir des données des balances comptables des groupements à fiscalité propre publiées par la DGFiP.La consolidation correspond à l'agrégation des budgets principaux et des budgets annexes de chaque collectivité, après neutralisation des flux croisés existant entre ces budgets. La méthodologie de calcul des agrégats et de neutralisation des flux croisés est celle retenu dans le rapport de l'OFGL (annexe 2).	OFGL
Comptes du SDIS de la Réunion (2012-2019)	Les comptes des SDIS 2012-2019 présentent les principaux agrégats des comptes des services départementaux d'incendie et de secours pour la période 2012-2019. Le calcul des agrégats a été réalisé par l'OFGL à partir des données des balances comptables des SDIS publiées par la DGFiP. Pour accéder aux détails des formules de calcul des différents agrégats financiers présents dans le jeu de données, rendez-vous dans le module méthodologique du portail.	OFGL
Consommation annuelle d'électricité et gaz par commune et par secteur d'activité à La Réunion	Ce jeu de données permet de visualiser l'évolution année par année (depuis 2011) des consommations d'électricité et de gaz en MWh et du nombre de points de livraison, par secteur (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole ou non affecté) et par maille géographique.	Gestionnaires de Réseaux Electricité et Gaz
Demande de valeurs foncières (à la transaction) à La Réunion	La maille géographique est la maille Commune. Ces données sont publiées dans le respect des règles relatives à la protection des Informations Commercialement Sensibles. Une notice méthodologique est disponible en PJ.	Ministère de l'économie et des finances
Demande de valeurs foncières à La Réunion	Le présent jeu de données « Demandes de valeurs foncières », publié et produit par la direction générale des finances publiques, permet de connaître les transactions immobilières intervenues au cours des cinq dernières années La publication de ces données répond à l'objectif de transparence des marchés fonciers et immobiliers.	Ministère de l'économie et des finances
Déploiement du haut et très haut débit - Commune - La Réunion	Ce jeu de données détaille l'avancée du déploiement du haut et très haut débit, à la Réunion, par commune. Ces données sont issues de la collecte trimestrielle 'Observatoire de gros HD/THD' au titre de la décision n°2012-1503 et sont mises à jour de manière trimestrielle. Il présente notamment : - Le nombre de logements raccordables; - Le taux de logements raccordables (le nombre total de logement est issu des bases de l'INSEE : le taux de logements est parfois supérieur à 100% en raison d'incohérence entre le nombre de logement affiché par l'INSEE et le nombre de logement raccordés affiché par l'ARCEP) Les différents opérateurs d'investissements présents dans la commune. Certaines colonnes non documentées dans les jeux de données originels ne sont pas reprises. Ces données ont donc été mises de côté, mais il est possible de les ré-incorporer à l'avenir, par exemple lors d'une mise à jour de la documentation associée. Enrichissement - ajout des hiérarchies administratives - ajout des labels sur les taux de couvertures et les types de zones.	ARCEP

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0624-DE

Déploiement du haut et très haut débit - Immeuble - La Réunion	Ce jeu de données détaille l'avancée du déploiement du haut et très haut débit, à La Réunion, par immeuble. Ces données sont issues de la collecte trimestrielle 'Observatoire de gros HD/THD' au titre de la décision n°2012-1503 et sont mises à jour de manière trimestrielle.	ARCEP
Données au format GTFS des cars jaunes de La Réunion	Données au format GTFS (http://www.normes-donnees-tc.org/category/gtfs/)des cars jaunes de La Réunion.	CR La Réunion
Données du trafic des hotspots (WiRUN) déployés sur La Réunion	Ces données indiquent, pour le nombre total de hotspots : * Le nombre de sessions uniques, par mois * Le nombre d'utilisateurs uniques, par mois * La durée moyenne des sessions, par mois	Réunion THD
Données essentielles de la commande publique – CA du Territoire de la Côte Ouest de la Région Réunion	Cette republication est mise à jour quotidiennement. Dans le cadre de la transparence des marchés publics, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) du Ministère des Finances a proposé à tous les acheteurs soumis à la comptabilité publique de faire remonter leurs données essentielles de la commande publique via le PES Marché, afin de faciliter leur centralisation sur data.gouv.fr. Les données collectées par la DGFiP sont mises en accord avec les formats XML et JSON réglementaires définis par l'arrêté du 14 avril 2017 et modifiés par l'arrêté du 27 juillet	TCO
Données essentielles des commandes publiques de la Région Réunion	Ce jeu de données est une republication des données de la commande publique, transmises via le PES marché. Cette republication est mise à jour de manière quotidienne. Dans le cadre de la transparence des marchés publics, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) du Ministère des Finances a proposé à tous les acheteurs soumis à la comptabilité publique de faire remonter leurs données essentielles de la commande publique via le PES Marché, afin de faciliter leur centralisation sur data.gouv.fr. Les données collectées par la DGFiP sont mises en accord avec les formats XML et JSON réglementaires définis par l'arrêté du 14 avril 2017 et modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2018 grâce au script de transformation est disponible sur le dépôt Github dédié.	CR La Réunion
Données hospitalières relatives à l'épidémie de COVID-19 à La Réunion	virus sur le territoire national. Les données hospitalières quotidiennes relatives à l'épidémie du COVID-19 par département et sexe du patient : nombre de patients hospitalisés, nombre de personnes actuellement en réanimation ou soins intensifs, nombre cumulé de personnes retournées à domicile, nombre cumulé de personnes décédées. Pour certains patients, le sexe n'a pas été identifié dans la base de données. Ce qui peut induire un décalage entre la somme H/F d'un indicateur et le nombre total de cet indicateur.	Santé Publique France
Données relatives à l'activité partielle dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 - Région Réunion	- soit à une réduction de l'horaire de travail pratiqué dans l'établissement ou partie de l'établissement en deçà de la durée légale de travail ; - soit à une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement.Pendant la période d'activité partielle : - L'employeur reçoit de l'Agence de services et de paiement (ASP) une allocation équivalent à une part de la rémunération horaire du salarié placé en activité partielle ; - Le salarié reçoit de son employeur une indemnité d'activité partielle, en lieu et place de son salaire pour la période durant laquelle il est placé en activité partielle. Description des données	ETALAB
Données relatives aux aides exceptionnelles aux artisans et commerçants dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 - La Réunion	Les données retracent les montants effectivement versés avant le 4 juin 2020. Elles seront ajustées à la hausse dans une prochaine mise à jour. Cette aide, versée à compter du 27 avril s'adresse à tous les artisans/commerçants et leurs conjoints collaborateurs : - relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI); - en activité au 15 mars 2020; - immatriculés avant le 1er janvier 2019. Elle est cumulable avec les aides du Fonds de Solidarité mises en place par le gouvernement.	ACOSS - URSSAF
Données relatives aux prêts garantis par l'État dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 - Région Réunion	Les prêts garantis par l'Etat durant la crise du COVID-19 Le Gouvernement met en œuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises	ETALAB
Données relatives aux reports d'échéances fiscales accordés dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 - Région Réunion	Les reports d'échéances fiscales durant la crise du COVID-19 Le Gouvernement a annoncé le report des principales échéances fiscales des professionnels afin de tenir compte de leurs difficultés liées à la crise sanitaire du coronavirus. Le report d'échéance fiscale concerne : Les entreprises ou les experts-comptables qui interviennent pour des clients, pour qui il est possible de demander au service des impôts des entreprises le report sans pénalité du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires). Les travailleurs indépendants qui peuvent moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Il est aussi possible de reporter le paiement des acomptes de prélèvement à la source sur les revenus professionnels d'un mois sur l'autre, jusqu'à trois fois si les acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si les acomptes sont trimestriels.	ETALAB
Données urgences hospitalières - SOS Médécins relatives à l'épidémie de COVID-19 à La Réunion	Santé publique France a pour mission d'améliorer et de protéger la santé des populations. Durant la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19, Santé publique France se charge de surveiller et comprendre la dynamique de l'épidémie, d'anticiper les différents scénarii et de mettre en place des actions pour prévenir et limiter la transmission de ce virus sur le territoire national. Les données sont à l'échelles départements sur la France métropolitaine et les départements d'outre-mer. Ce jeu de données présentent les données suivantes:Les données quotidiennes de SOS médecins et des urgences hospitalières par département, sexe et tranche d'âge du patient : nombre de passages aux urgences pour suspicion de COVID-19, nombre total de passages aux urgences, nombre d'hospitalisations parmi les passages aux urgences pour suspicion de COVID-19, nombres total d'actes médicaux SOS Médecins pour suspicion de COVID-19, nombres d'actes médicaux SOS Médecins.	Santé Publique France

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0624-DE

Effectifs des lycées 2017-2020	Effectifs des trois dernières années par lycée de l'île.	CR La Réunion
Effectifs salariés et masse salariale du secteur privé (secteur NA28)	Séries trimestrielles des effectifs salariés et de la masse salariale du secteur privé, au niveau régions et par secteur d'activité au niveau agrégé en 28 postes de la NAF.	ACOSS - URSSAF
Emplois salariés selon NACE38 (série arrêtée déc 2019) - Industries	Emplois salariés selon NACE38 (série arrêtée déc 2019).La dernière mise à jour date du 30/12/2019.	ACOSS
Enquête de fréquentation touristique IRT/MTA - La Réunion	Enquête de fréquentation touristique (IRT)	IRT
Ensemble des logements proposés aux étudiants par le réseau des CROUS à La Réunion	Ensemble des logements proposés aux étudiants par le réseau des CROUS.Ces données sont issues du jeu de données open data mis à disposition par le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/logements-etudiants/	Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS)
Entreprises radiées du RCS ou RMA - La Réunion		Infogreffe
Etablissements du domaine sanitaire et social - Millésimé - La Réunion	Ce jeu de données détaille la liste des établissements du domaine sanitaire et social, extraite du Fichier national des établissements sanitaires et sociaux. Ce jeu de données est millésimé : Ainsi pour une année N, les établissements détaillés dans le jeu de données sont les établissements ouverts le 31 décembre de cette année N, sauf pour l'année en cours, pour laquelle la mise à jour des informations est trimestrielle.	Ministère des Solidarités et de la Santé
Evenements Publics (OpenAgenda) à La Réunion	Liste des événements publics publiés dans les agendas OpenAgenda.	OpenAgenda
Fonds de solidarité national – Aides aux entreprises dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 - Région Réunion	Le fonds de solidarité national Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, l'Etat a mis en place, avec les Régions, un fonds de solidarité qui permettra le versement d'une aide défiscalisée allant jusqu'à 1500 euros aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales touchés par la crise du coronavirus.	ETALAB
Fonds européens structurels (paiements annuels) - La Réunion	Fonds européens structurels. Dernière mise à jour le 29/05/2020.	Commission Européenne
Fréquentation des Musées de La Réunion	Fréquentation totale, payante et gratuite dans les Musées de France de 2001 à 2018.	Ministère de la Culture
Fréquentation touristique mensuelle à La Réunion depuis 2016	Ce jeu de données comptabilise le nombre de touristes mensuels à La Réunion.	IRT - TMA
Immeubles protégés au titre des Monuments Historiques à La Réunion	Liste et localisation des Immeubles protégés au titre des Monuments Historiques (extrait de la base Mérimée).	Ministère de la Culture

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0624-DE

Jeux de données provenant de PEIGEO	10 jeux de données venant de PEIGEO	AGORAH
La qualité de l'air à La Réunion	OpenAQ collecte des données de qualités de l'air de 8,469 emplacements dans 65 pays. Ce jeu de données correspond aux mesures de qualités de l'air réalisées en France.Pour plus d'informations sur les moyens de collecte mis en place par OpenAQ, vous pouvez consulter le lien suivant : https://medium.com/@openaq/where-does-openaq-data-come-from-a5cf9f3a5c85	OpenAQ
Les adresses normalisées de La Réunion	Adresses normalisées issues des Bases Adresses Locales, de l'API de gestion IGN et de sources complémentaires.	ETALAB
Les aides audiovisuelles à La Réunion		CR La Réunion
Les brevets français à l'INPI et l'OEB où la région de l'inventeur est La Réunion	base des publications de demandes de brevets et de délivrances de brevets en France à l'INPI (voie nationale), et des demandes de brevets européens de l'Office européen des brevets (OEB) qui entrent en phase nationale française. La base de données brevets de l'INPI est disponible dans son intégralité à des fins de réutilisation dans le cadre d'une licence (https://www.inpi.fr/fr/services-et-prestations/bases-en-acces-libre) Les données par brevet présentent des dates de procédures, des adresses françaises des déposants et inventeurs, la nature des déposants et des codes de la Classification internationale des brevets (CIB) et des nomenclatures technologiques liées. Afin de protéger les données personnelles, les noms et adresses d'inventeurs et de déposants (personne physique) ne figurent pas dans ce jeu de donnée.	"Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche"
Les cantons (millésimés) de La Réunion		IGN
Les commandes publiques de la Région passées à des établissements "employeurs" de La Réunion	Liste des commandes publiques (données issues du jeu de données "Données essentielles des commandes publiques de la Région Réunion" : https://lareunion.opendatasoft.com/explore/dataset/donnees-essentielles-commandes-publiques-lareunion0/information/) passées à des établissements de La Réunion ayant un caractère employeur dans la base SIRENE V3 (données issues du jeu de données "Base Sirene pour La Réunion" filtré sur le champ "Caractère employeur de l'établissement" : https://lareunion.opendatasoft.com/explore/dataset/base-sirene-v3-lareunion/information/).	CR La Réunion
Les communes (millésimées) de La Réunion		IGN
Les contrôles sanitaires alimentaires depuis mars 2017 (Alim'confiance) à La Réunion	Les mentions relatives aux 4 niveaux d'hygiène : - Niveau d'hygiène très satisfaisant : établissements ne présentant pas de non-conformité, ou présentant uniquement des non-conformités mineures. - Niveau d'hygiène satisfaisant : établissements présentant des non-conformités qui ne justifient pas l'adoption de mesures de police administrative mais auxquels l'autorité administrative adresse un courrier de rappel de la réglementation en vue d'une amélioration des pratiques. - Niveau d'hygiène à améliorer : établissements dont l'exploitant a été mis en demeure de procéder à des mesures correctives dans un délai fixé par l'autorité administrative et qui conduit à un nouveau contrôle des services de l'État pour vérifier la mise en place de ces mesures correctives. - Niveau d'hygiène à corriger de manière urgente : établissements présentant des non-conformités susceptibles de mettre en danger la santé du consommateur et pour	Alim'Confiance
Les élu.e.s de la Région Réunion (données du Répertoire national des élus locaux)	Ce jeu de données présente les élus locaux (maires, conseillers municipaux, conseillers communautaires à l'échelle des EPCI, conseillers départementaux et régionaux) Ces données sont issues du Répertoire National des Elus (RNE), renseigné et tenu à jour par les préfectures et par les services du ministère de l'intérieur, notamment sur la base des éléments fournis par les élus lors de la phase d'enregistrement des candidatures. Les fichiers mis en ligne sont actualisés trimestriellement.	Ministère de l'Intérieur
Les entreprises immatriculées en 2019 au RCS ou RMA - La Réunion	Liste des sociétés commerciales immatriculées au registre du commerce et des sociétés en 2019.	Infogreffe
Les établissements publics et privés impliqués dans la recherche et développement de La Réunion	Ce jeu de données présente les établissements publics ou privés actifs impliqués dans la recherche et développement. Ils sont présents dans l'application scanR au travers notamment de leur participation à des programmes de recherche ou à leurs dépôts de brevets.	"Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche"

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0624-DE

Les établissements touristiques de La Réunion	Les données sont issues de l'accès en continu aux données de SOUBIK.	CR La Réunion
Les hébergements collectifs classés à La Réunion	Liste des hébergements collectifs classés comprenant les données publiques mentionnées à l'article 4 de l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme. Les modes d'hébergement concernés sont : Hôtel de tourisme, Camping, Village de vacances, Résidence de tourisme, Parcs résidentiels de loisirs.	Atout France
Les intercommunalités (millésimées) de La Réunion		INSEE
Les IRIS (millésimés) de La Réunion		IGN
Les lieux remarquables de La Réunion	Les données sont issues de l'accès en continu aux données de SOUBIK.	CR La Réunion
Les passages piétons sur les routes nationales de La Réunion	Les passages piétons situés sur les routes nationales de La Réunion. Données issues de la Direction Régionale des Routes.	CR La Réunion
Les ponts sur les routes nationales de La Réunion	Dénomination des ponts et obstacles franchis sur les routes nationales de La Réunion. Données issues de la Direction Régionale des Routes.	CR La Réunion
Les prénoms donnés à La Réunion entre 1900 et 2017	Ce jeu de données reprend la fichier des prénoms établi par l'INSEE pour la période 1900-2017. Le fichier des prénoms est établi à partir des seuls bulletins de naissance des personnes nées en France (métropole et départements d'outre-mer hors Mayotte). En conséquence, l'exhaustivité n'est pas garantie sur toute la période, notamment pour les années antérieures à 1946. Les utilisateurs pourront donc constater des écarts avec le nombre annuel des naissances évalué par l'Insee. Les informations contenues dans le fichier des prénoms sont basées sur les bulletins d'état-civil transmis à l'Insee par les officiers d'état civil des communes.	INSEE
Les principaux circuits de randonnées de La Réunion	Les données sont issues de l'accès en continu aux données de SOUBIK. La plateforme SOUBIK, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Réunion en 2009, a pour vocation de rassembler l'ensemble des produits touristiques de l'île au sein d'une même base de données et de proposer aux professionnels des outils leur permettant de se promouvoir et de se vendre en ligne. Le référencement est le premier niveau d'adhésion de la plateforme régionale touristique. Il permet au professionnel d'être présent dans la base de données régionale et donc de bénéficier de la notoriété du site www.reunion.fr (environ 2 millions de visiteurs en 2018). Près de 3000 prestataires touristiques sont aujourd'hui référencés dans SOUBIK.	CR La Réunion
Les routes nationales dans les agglomérations de La Réunion	Liste des routes nationales en agglomération à la Réunion. Données issues de la Direction Régionale des Routes.	CR La Réunion
Les routes nationales de La Réunion identifiées par commune	Routes nationales par commune à la Réunion. Données issues de la Direction Régionale des Routes.	CR La Réunion
Les tunnels des routes nationales de La Réunion	Dénomination des tunnels sur les routes nationales de La Réunion. Données issues de la Direction Régionale des Routes.	CR La Réunion
Lignes et postes électriques (EDF) à La Réunion	Données relatives aux lignes et postes électriques des réseaux insulaires : longueur (en km) des lignes basse tension (BT), moyenne tension (HTA) et haute tension (HTB), ainsi que le nombre de postes sources (HTB/HTA, dont les postes de production uniquement) et de postes de distribution (HTA/BT)	EDF-SEI

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0624-DE

Lignes haute tension aériennes (EDF) à La Réunion	Ce jeu de données présente l'ensemble des lignes haute tension (HTA) aériennes de l'île de la Réunion. Ces données sont publiées à titre purement indicatif, EDF ne peut garantir leur exactitude et leur exhaustivité. Des mises à jour seront publiées régulièrement.	EDF-SEI
Liste d'images aéroportées de La Réunion (PIMANT)	Ce jeu de données liste les images acquises par l'équipe PIMANT (Plateforme d'Imagerie Aéroportée Numérique des Territoire). La plateforme PIMANT permet d'acquérir, de produire et de distribuer librement et gratuitement des images ariennes à très haute résolution spatiale à partir d'ULM et de drone au service de l'aménagement et du développement du territoire.	CR La Réunion
Liste des boîtes aux lettres de rue à La Réunion	Ce jeu de données fournit la liste des boîtes aux lettres de rue (BAL), boîtes aux lettres et boîtes aux lettres modulables, présentes en France métropolitaine et dans les DOM, incluant pour chaque BAL l'adresse et les coordonnées de géolocalisation de la BAL. Un fichier explicatif sur les données est fourni en pièce jointe (voir rubrique ci-après Pièces jointes).	La Poste - Branche Services Courrier Colis - Pôle Services
Liste des hotspots (WiRUN) déployés sur La Réunion	Ce jeu de données est composé des hotspots WIRUN actuellement déployés	Réunion THD
Liste des Musées de La Réunion	Liste et localisation des musées labellisés "Musée de France" Pour en savoir plus : http://www.culturecommunication.gouv.fr/En-pratique/Protections-labels-et-appellations/L-appellation-Musee-de-France La géolocalisation de ce jeu de données est effectuée à partir de l'adresse postale (référentiel de géocodage BAN).	Ministère de la Culture
Liste des personnes décédées (depuis 1970)	L'Insee reçoit des communes les décès enregistrés. Selon l'avis de la Cada du 17 mai 2019 : Le fichier des personnes décédées étant établi par l'INSEE dans le cadre de ses missions de service public, il constitue, à ce titre, un document administratif. Ne contenant pas de mentions relatives à la vie privée, il est communicable à toute personne qui en fait la demande et publiable en ligne en application des dispositions des articles L311-9 et L312-1-1 du code des relations entre le public et l'administration, sans occultation puisqu'il ne comporte pas de données personnelles.	INSEE
Liste des services disponibles en bureaux de poste, agences postales et relais poste à La Réunion	Liste des points de contact du réseau postal français (bureaux de poste, agences postales et relais poste), incluant l'adresse, les coordonnées de géolocalisation, les principaux services associés (distributeur de billets, affranchissement libre-service, ...) et les équipements d'accessibilité. Définition et illustration des équipements d'accessibilité en pièce jointe. Jeux de données connexes : - Liste des automates en bureaux de poste - Liste des bureaux de poste et agences postales accessibles aux personnes handicapées	La Poste - Branche réseau
Logements en 2015, à la maille IRIS, à La Réunion	La base INSEE « Logement », dont est extraite ce jeu de données, fournit des données sur les caractéristiques des résidences principales, la date d'emménagement, la possession d'une voiture ainsi que le parc de logements, maisons et appartements. Les informations sont disponibles à la maille IRIS.	INSEE
Mesures exceptionnelles Covid-19 : reports de cotisations Urssaf (employeurs)	Données par département et grand secteur d'activité relatives aux reports de cotisations des employeurs affiliés au régime général dans le cadre des mesures Urssaf exceptionnelles liées à la crise du Covid-19 (échéances du 15 mars au 15 septembre 2020). Situations en fin de mois de mars à septembre 2020.	ACOSS - URSSAF
Montant des prestations sociales - CAF de La Réunion	Montant des prestations sociales classées par type. Les montants sont exprimés en euros.	CAF La Réunion
Nombre de demandeurs d'emploi - Région Réunion	- A : Personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat (CDI, CDD, à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier) - B : Personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi - C : Personne ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi - D : Personne sans emploi, qui n'est pas immédiatement disponible, et qui n'est pas tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (demandeur d'emploi en formation, en maladie, etc.)	DARES

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0624-DE

Observation météorologique historiques (SYNOP) à La Réunion	Données d'observations issues des messages internationaux d'observation en surface (SYNOP) circulant sur le système mondial de télécommunication (SMT) de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM). Paramètres atmosphériques mesurés (température, humidité, direction et force du vent, pression atmosphérique, hauteur de précipitations) ou observés (temps sensible, description des nuages, visibilité) depuis la surface terrestre. Selon instrumentation et spécificités locales, d'autres paramètres peuvent être disponibles (hauteur de neige, état du sol, etc.)	Meteo France
Observations météorologiques historiques France (SYNOP)	Données d'observations issues des messages internationaux d'observation en surface (SYNOP) circulant sur le système mondial de télécommunication (SMT) de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM). Paramètres atmosphériques mesurés (température, humidité, direction et force du vent, pression atmosphérique, hauteur de précipitations) ou observés (temps sensible, description des nuages, visibilité) depuis la surface terrestre. Selon instrumentation et spécificités locales, d'autres paramètres peuvent être disponibles (hauteur de neige, état du sol, etc.)	Meteo France
Open CCAM	Classification commune des actes médicaux Le fichier OpenCCAM a été constitué à partir de la base de données nationale du Programme de médicalisation du système d'informations (Pmsi) relatives à l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie des établissements de santé.	OpenCCAM
Panorama des festivals de La Réunion	Panorama des festivals, salons et rencontres organisés en France.Ce panorama liste plusieurs milliers de manifestations et intègre aussi bien les festivals de spectacle vivant ou de cinéma que les salons, rencontres, biennales… existant dans le domaine des arts visuels, du livre, du patrimoine, etc.Compte tenu du phénomène aussi foisonnant que celui des festivals dans notre pays, ce panorama n'est pas exhaustif. Il doit donc s'améliorer progressivement par des contributions extérieures. C'est dans cet objectif qu'il est proposé aux organisateurs, aux structures porteuses et aux fédérations de festivals de collaborer à cet outil en l'alimentant de toutes les informations permettant son enrichissement et son actualisation.Vous souhaitez participer à l'actualisation de ce panorama cliquez ici. La géolocalisation est effectuée à partir du code commune.	Ministère de la Culture
Plan de Relance Régional (PRR)	Le Plan de Relance Régional (PRR) accompagne les communes de l'île afin de permettre la construction, la rénovation et la réhabilitation d'équipements de proximité. Deux générations de PRR permettent de donner accès aux réunionnais à des sites et des infrastructures plus modernes tout en contribuant à la relance de la commande publique sur le territoire.	CR La Réunion
Points repères des routes nationales de La Réunion	Points repères (PR) des routes nationales de La Réunion, plus connus historiquement sous le nom de bornes kilométriques.Données issues de la Direction Régionale des Routes	CR La Réunion
Population active de 15 ans ou plus ayant un emploi par sexe, lieu de travail et moyen de transport, en 2016 à La Réunion	Ces résultats sont issus du recensement 2016.Le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la France. L'Insee fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail, etc. Les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200 doivent être maniés avec précaution, car, en raison de l'imprécision liée au sondage, ils peuvent ne pas être significatifs. Les comparaisons entre territoires de petites tailles sont à proscrire.	INSEE
Population millésimée des communes de La Réunion	Ce jeu de donnée présente les populations légales millésimées, produites par l'INSEE, à la maille communale, à partir de l'année 2006.	INSEE
Production d'électricité par filière en temps réel (EDF) à La Réunion	Le mix électrique de la Réunion est publié en temps réel (mise à jour toutes les heures) grâce aux données issues de télémesures et d'estimations. Ces informations sont estimées, fournies à titre indicatif et seront consolidées chaque mois à partir des données de comptage (voir le jeu de données "Production d'électricité par filière")	EDF-SEI
Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française.La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit, dans son article 5, les modalités de réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Celles-ci sont détaillées, pour la métropole, dans le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains et, pour les territoires ultra-marins, dans le décret n° 2014-1575 du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française. Ces périmètres viennent se substituer aux zones urbaines sensibles	CGET

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0625-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0625

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°111183
FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE LA SAS « OCEAN FREE » - RE0030022, DE LA SNC « SÈVRES A24 » /SARL « ATR » - RE0028566 ET DE LA SAS « ELANS » - RE0028681

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0625-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0625
Rapport /GUEDT / N°111183

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE LA SAS « OCEAN FREE » - RE0030022, DE LA SNC « SÈVRES A24 » /SARL « ATR » - RE0028566 ET DE LA SAS « ELANS » - RE0028681

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DCP 2019_0357 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Actions 3.01 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les demandes de financement de la SAS « OCEAN FREE » pour la création d'un studio de production virtuelle, de la SNC « SÈVRES A24 » / SARL « ATR » pour la création d'un service de prestations audiovisuelles et de fournitures de moyens techniques de tournage haut de gamme à La Réunion, et de la SAS « ELANS » pour la création de l'application « MY KIFFE »,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 30 juillet et 12 août 2021,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0625-DE

Vu le rapport n° GUEDT / 111183 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 02 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 octobre 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.01 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GU-EDT en date des 30 juillet et 12 août 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	OBJETS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0030022	SAS « OCEAN FREE »	Création d'un studio de production virtuelle	75 152,63 €	50,00 %	**30 061,05 €**	**7 515,26 €**
RE0028566	SNC « SÈVRES A24 » /SARL « ATR »	Création d'un service de prestations audiovisuelles et de fournitures de moyens techniques de tournage haut de gamme à La Réunion	207 298,00 €	40,00 %	**66 335,36 €**	**16 583,84 €**
RE0028681	SAS « ELANS »	Création de l'application « MY KIFFE »	111 490,56 €	40,00 %	**35 676,98 €**	**8 919,24 €**
TOTAL					**132 073,39 €**	**33 018,34 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **132 073,39 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **33 018,34 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0626-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0626

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°111185
FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « KERDEO » - RE0029652, DE LA SARL « T. AYAVE » – RE0028995 ET DE LA SARL « LE CRAC'CLAIN » – RE0030337

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0626-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0626
Rapport /GUEDT / N°111185

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « KERDEO » - RE0029652, DE LA SARL « T. AYAVE » – RE0028995 ET DE LA SARL « LE CRAC'CLAIN » – RE0030337

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, du 03 au 21 juin 2019 et du 15 au 23 juin 2020,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, du 10 septembre 2019 et décision du Président du Conseil Régional du 08 juillet 2020 prise pendant la période d'urgence sanitaire (Arrêté n° 2020- 0394),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les demandes de financement de la SARL KERDEO pour le programme d'investissement relatif à la création d'une unité de production industrielle de charcuterie de gros, de la SARL T. AYAVE pour le programme d'investissement relatif à la création d'un laboratoire de transformation de produits de boulangerie et de pâtisserie à Saint-André et de la SARL LE CRAC'CLAIN pour le programme d'investissement relatif à la création d'une pâtisserie artisanale à Saint-André,

Vu le rapport n° GUEDT / 111185 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0626-DE

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 08 juillet, 09 et 10 août 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 octobre 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,

- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 08 juillet, 09 et 10 août 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0029652	SARL « KERDEO »	Création d'une unité de production industrielle de charcuterie de gros	871 506,50 €	50,00 %	**348 602,60 €**	**87 150,65 €**
RE0028995	SARL « T. AYAVE »	Création d'un laboratoire de transformation de produits de boulangerie et de pâtisserie à Saint-André	690 829,90 €	40,00 %	**221 065,57 €**	**55 266,39 €**
RE0030337	SARL « LE CRAC'CLAIN »	Création d'une pâtisserie artisanale à Saint-André	67 523,82 €	40,00 %	**21 607,62 €**	**5 401,91 €**
TOTAL			1 629 860,22 €		**591 275,79 €**	**147 818,95 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **591 275,79 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **147 818,95 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0626-DE

- de formuler le souhait selon lequel les entreprises, bénéficiaires de subventions, puissent consentir l'effort d'un accueil des jeunes en stage, en apprentissage ou en formation en alternance ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0627-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0627

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°111189
FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « KING FOOD » – RE0029745

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0627-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0627
Rapport /GUEDT / N°111189

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « KING FOOD » – RE0029745

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de la **SARL KING FOOD** pour le programme d'investissement relatif à l'acquisition de nouvelles machines automatisées,

Vu le rapport n° GUEDT / 110189 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 août 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 octobre 2021,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0627-DE

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date 09 août 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0029745	SARL « KING FOOD »	Acquisition de nouvelles machines automatisées	974 584,32 €	20,00 %	**155 933,49 €**	**38 983,37 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **155 933,49 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **38 983,37 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0628-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0628

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°111250
FICHE ACTION 3.08 « RECOURS AUX COMPETENCES IMMATERIELLES – COMPETITIVITE DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS COCOONUT (SYNERGIE : RE0027013) ET DE LA SARL JEAN CHATEL (SYNERGIE : RE0029563)

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0628-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0628
Rapport /GUEDT / N°111250

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.08 « RECOURS AUX COMPETENCES IMMATERIELLES – COMPETITIVITE DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS COCOONUT (SYNERGIE : RE0027013) ET DE LA SARL JEAN CHATEL (SYNERGIE : RE0029563)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi 30 avril 2015 et 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 3.08 « Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des Produits » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les demandes de financement de la **SAS « COCOONUT »** pour la réalisation de son projet intitulé « Protocole d'extraction du curcuma bio péi pour un usage cosmétique » et de la **SARL « JEAN CHATEL »** pour la réalisation de son projet intitulé « Accompagnement dans la stratégie de développement de la marque – Mise en place d'une étude de marché relative au positionnement de la marque »,

Vu le rapport n° GUEDT / 111250 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date du 11 août 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 septembre 2021,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0628-DE

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 octobre 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- qu'une connaissance approfondie de son environnement (clients, concurrents, législation, force, faiblesse, opportunité, menaces) permet à l'entreprise, de mettre en place une stratégie afin de consolider son positionnement sur son marché, voire augmenter ses parts de marchés,

- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.08 « Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des Produits » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date du 11 août 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULE DES OPÉRATIONS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN REGION
RE0027013	SAS COCOONUT	Protocole d'extraction du curcuma bio péi pour un usage cosmétique	65 247,20 €	50 %	24 000,00 €	6 000,00 €
RE0029563	SARL JEAN CHATEL	Accompagnement dans la stratégie de développement de la marque – Mise en place d'une étude de marché relative au positionnement de la marque	46 900,00 €	50 %	18 760,00 €	4 690,00 €
		TOTAL	112 147,20 €		42 760,00 €	10 690,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **42 760,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **10 690,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0629-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0629

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°111198
FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'EURL « ERICK MENUISERIES » - RE0026263 ET DE LA SARL « BOURBON ALU SERVICES » - RE0027513

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0629-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0629
Rapport /GUEDT / N°111198

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'EURL « ERICK MENUISERIES » - RE0026263 ET DE LA SARL « BOURBON ALU SERVICES » - RE0027513

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Primes Régionales à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu les demandes de financement de l'EURL ERICK MENUISERIES pour la création de neuf postes en CDI et de la SARL BOURBON ALU SERVICES pour le recrutement de deux salariés productifs,

Vu le rapport n° GUEDT / 111198 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 22 juillet et 11 août 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 octobre 2021,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0629-DE

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GU-EDT en date des 22 juillet et 11 août 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0026263	EURL ERICK MENUISERIES	Création de neuf postes en CDI	530 517,88 €	43,23 %**	**183 455,92 €**	**45 863,98 €**
RE0027513	SARL BOURBON ALU SERVICES	Recrutement de deux salariés productifs	98 924,16 €	50,00 %	**39 569,66 €**	**9 892,42 €**
TOTAL					**223 025,58 €**	**55 756,40 €**

***La subvention retenue serait de 50% du coût prévisionnel HT retenu, soit 257 296.99€ en appliquant le plafonnement de poste à 30 000€.Cependant, afin de pouvoir respecter les règles de cumul applicables en vertu du régime cadre exempté de notification SA.58979 relatif aux aides régionale pour la période 2014-2023, la suvbention réelle retenue est de 229 319.90€.*

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **223 025,58 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **55 756,40 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0630-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0630

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°111200
FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « SOTRADIS » - RE0030342

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0630-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0630
Rapport /GUEDT / N°111200

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « SOTRADIS » - RE0030342

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0357 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de la SARL SOTRADIS pour l'accompagnement de la transformation digitale des process commerciaux de l'entreprise au Port,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 août 2021,

Vu le rapport n° GUEDT / 111200 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 02 septembre 2021,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0630-DE

Vu l'avis de la Commission Économie Entreprises et Innovation du 07 octobre 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation,

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs des entreprises, et à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.25,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 août 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTIONS SOLLICITÉES
RE0030342	SARL SOTRADIS	Accompagnement de la transformation digitale des process commerciaux de l'entreprise au Port	98 062,00 €	50,00 %	49 031,00 € *FEDER : 39 224,80 €* ***RÉGION : 9 806,20 €***

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **39 224,80 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **9 806,20 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0631-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0631

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°111280
FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CINOR POUR L'OPÉRATION DE TRAVAUX DE RE-AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DU PORT DE SAINTE-MARIE (SYNERGIE : RE0031295)

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0631-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0631
Rapport /GUEDT / N°111280

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CINOR POUR L'OPÉRATION DE TRAVAUX DE RE-AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DU PORT DE SAINTE-MARIE (SYNERGIE : RE0031295)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, 25 avril 2016 et du 9 novembre 2017,

Vu la fiche action 5.09 «Aménagements et équipements de sites touristiques publics» validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n°2015-0155) modifiée par la Commission Permanente du 02 juillet 2019 (n°2019-106299),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de la CINOR, relative aux « Travaux de ré-aménagement et d'extension du port de Sainte-Marie »,

Vu le rapport n° GUEDT / 111280 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT du 11 août 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 2 septembre 2021,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0631-DE

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 octobre 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,

- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements valorisant ses différentes ressources,

- qu'il convient de répondre aux besoins et évolutions en matière de pratique d'activités de loisirs, tant des résidents que des visiteurs extérieurs,

- qu'il convient d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès à la mer dans le cadre du tourisme maritime,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action «5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » » et qu'il concourt à l'objectif spécifique «OS 14 – Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 août 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0031295
  - portée par le bénéficiaire : CINOR
  - intitulée : « Travaux de ré-aménagement et d'extension du port de Sainte-Marie »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
4 000 000,00 €	75 %	**2 800 000,00 €**	**200 000,00 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 800 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **200 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0010 « Aménagement touristiques » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.33 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0632-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0632

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°111322
FICHE ACTION 6-4-2 HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVÉE DANS LES HAUTS DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL COMPTOIR TOURISTIQUE DES MASCAREIGNES - RREU060419CR0980001

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0632-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0632
Rapport /GUEDT / N°111322

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 6-4-2 HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVÉE DANS LES HAUTS DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL COMPTOIR TOURISTIQUE DES MASCAREIGNES - RREU060419CR0980001

Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la convention relative à la délégation des tâches entre le Conseil Régional et le Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER 2014-2020, signée le 20 mai 2016,

Vu la demande de financement de la SARL COMPTOIR TOURISTIQUE DES MASCAREIGNES pour la création de 5 cabanes (insolite) dans les arbres, labellisées CléVacances à Grand Étang à Saint Benoît, en date du 09 janvier 2019,

Vu la fiche action 6-4-2 « Hébergements touristiques et restauration privée dans les hauts» fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d'opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020, validée par le Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 12 mai 2016, et par la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mai 2016 (n°DAE/2016-102478),

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 septembre 2021,

Vu le rapport n° GUEDT / 111322 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Technique Tourisme du 08 septembre 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission de Développement Économique et Innovation du 07 octobre 2021,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la création, la rénovation, la modernisation et la montée en gamme des projets d'hébergement touristique et de restauration privée de la zone rurale de la Réunion, tels que définis par la fiche action susvisée ; et de permettre la création ou le développement de produits de découverte touristique et/ou pédagogiques dans le cadre de marques et labels existants, ou à venir,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0632-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 septembre 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer l'opération :

  - portée par le bénéficiaire : SARL COMPTOIR TOURISTIQUE DES MASCAREIGNES
  - intitulée : Création de 5 cabanes (insolite) dans les arbres, labellisées CléVacances à Grand Étang à Saint Benoît

Coût Total Eligible	*Taux de Subvention*	*FEADER*	*CPN Région*
936 767,89 €	23,68 %	166 392,66 €	55 464,22 €

- d'engager les crédits de la Contrepartie Nationale Région pour un montant de **55 464,22 €** sur l'Autorisation de Programme P 130.0001 " AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES > 23 k€" au chapitre 906 du Budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0633-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0633

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°111201
FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « SCIC REUNION » - RE0028067

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0633-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0633
Rapport /GUEDT / N°111201

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « SCIC REUNION » - RE0028067

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de subvention pour la période 2018-2020 pour l'entreprise **SARL SCIC RÉUNION,** des produits qu'elle importe et de son activité de production,

Vu le rapport n° GUEDT / 111201 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 octobre 2021,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0633-DE

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,

- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 juillet 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0028067	**SARL SCIC RÉUNION**	2019-2020	255 150,00 €	50%	127 575,00 €
TOTAL			**255 150,00 €**	50%	**127 575,00 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **127 575,00 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0634-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0634

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°111202
FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « PPG RÉUNION » - RE0026889

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0634-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0634
Rapport /GUEDT / N°111202

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « PPG RÉUNION » - RE0026889

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de subvention pour la période 2018-2020 pour l'entreprise **SAS PPG RÉUNION,** des produits qu'elle importe et de son activité de production,

Vu le rapport n° GUEDT / 111202 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 22 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 octobre 2021,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0634-DE

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,

- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 22 juillet 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0026889	**SAS PPG RÉUNION**	2018-2020	693 520,00 €	50%	346 760,00 €
TOTAL			**693 520,00 €**	50%	**346 760,00 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **346 760,00 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0635-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0635

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GRDTI / N°111005
POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 2.04 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATÉRIALISÉS DES ADMINISTRATIONS ET SÉCURISATION DE LEURS SYSTÈMES D'INFORMATION - PROJET DE L'ASSOCIATION EDUCANOO : "OPTIMISATION DES PARCOURS DES BÉNÉFICIAIRES PAR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE PLATEFORME NUMÉRIQUE DE GESTION ET DE SERVICES" (RE0030831)

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0635-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0635
Rapport /GRDTI / N°111005

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 2.04 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATÉRIALISÉS DES ADMINISTRATIONS ET SÉCURISATION DE LEURS SYSTÈMES D'INFORMATION - PROJET DE L'ASSOCIATION EDUCANOO : "OPTIMISATION DES PARCOURS DES BÉNÉFICIAIRES PAR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE PLATEFORME NUMÉRIQUE DE GESTION ET DE SERVICES" (RE0030831)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 2.04 « Développement des services dématérialisés des administrations et sécurisation de leurs systèmes d'information » validée par l'arrêté / GRDTI N° ARR2020_0396 du 9 juillet 2020,

Vu le rapport N° GURDTI / 111005 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI – N° SYNERGIE : RE0030831 en date du 21 septembre 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 7 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 07 octobre 2021,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0635-DE

Considérant,

- la demande de financement de l'association EDUCANOO relative au projet « Optimisation des parcours des bénéficiaire par le développement d'une plateforme numérique de gestion et de services »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.04 « Développement des services dématérialisés des administrations et sécurisation de leurs systèmes d'information » et qu'il concourt à l'Objectif spécifique 4 « Augmenter l'usage des e-services » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N°SYNERGIE : RE0030831 en date du 21 septembre 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - N° SYNERGIE : RE0030831
  - portée par le bénéficiaire : « EDUCANOO »
  - intitulée : « Optimisation des parcours des bénéficiaires par le développement d'une plateforme numérique de gestion et de services »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
102 050,00 €	100 %	81 640,00 €	20 410,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **81 640,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **20 410,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0006 « Aides investissements organismes - DIDN » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 61 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0636-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0636

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GRDTI / N°111278
PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.15 "SOUTIEN AUX PROJETS - INNOVANTS DES ENTREPRISES" - PROJET : " ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE SOLUTION DE PIÈGE-APPÂT CONTRE LES ESPÈCES DE TERMITES SOUTERRAINS S'ATTAQUANT AU BÂTI DANS LA RÉGION SUD OUEST DE L'OCÉAN INDIEN " - STOP INSECTES SARL (RE0029932)

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0636-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0636
Rapport /GRDTI / N°111278

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.15 "SOUTIEN AUX PROJETS - INNOVANTS DES ENTREPRISES" - PROJET : " ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE SOLUTION DE PIÈGE-APPÂT CONTRE LES ESPÈCES DE TERMITES SOUTERRAINS S'ATTAQUANT AU BÂTI DANS LA RÉGION SUD OUEST DE L'OCÉAN INDIEN " - STOP INSECTES SARL (RE0029932)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2016,

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

Vu la fiche action 1.15 « Soutien aux projets innovants des entreprises » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° GURDTI / 111278 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0029932 en date du 25 août 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 septembre 2021,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0636-DE

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 octobre 2021,

Considérant,

- la demande de financement de l'entreprise STOP INSECTES SARL relative au projet « Étude de faisabilité de solution de piège-appât contre les espèces de termites souterrains s'attaquant au bâti dans la région Sud Ouest de l'Océan Indien »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.15 « Soutien aux projets innovants des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 1 « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0029932 en date du 25 août 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0029932
  - portée par le bénéficiaire : STOP INSECTES SARL
  - intitulée : « Étude de faisabilité de solution de piège-appât contre les espèces de termites souterrains s'attaquant au bâti dans la région Sud Ouest de l'Océan Indien»
  - comme suit :

BENEFICIAIRE	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
STOP INSECTES SARL	62 800,00 €	70,00 %	**35 168,00 €**	**8 792,00 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **35 168,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **8 792,00 €** sur l'Autorisation de Programme « Aides aux entreprises - DIDN» au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0637-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0637

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GIDDE / N°111171
PROGRAMME INTERREG 2014-2020 - FICHE ACTION 5.1 : RÉDUCTION DE L'IMPACT DES CATASTROPHES ET DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES POPULATIONS DE LA ZONE SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN - PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS - TRANSFRONTALIER - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA PIROI - SYNERGIE : RE0029818

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0637-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0637
Rapport /GIDDE / N°111171

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME INTERREG 2014-2020 - FICHE ACTION 5.1 : RÉDUCTION DE L'IMPACT DES CATASTROPHES ET DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES POPULATIONS DE LA ZONE SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN - PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS - TRANSFRONTALIER - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA PIROI - SYNERGIE : RE0029818

Vu la décision N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu la décision d'exécution C(2019)1558 final du 20 février 2019 modifiant le décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2014_0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° DCP 2014_0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° DAP 2015_0005 en date du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (DAF n°20150005),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 5.1 : « Réduction de l'impact des catastrophes et des effets du changement climatique sur les populations de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien – Prévention des risques naturels (Transfrontalier) » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 111171 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 04 août 2021,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0637-DE

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 2 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 07 octobre 2021,

Considérant,

- la demande de financement de la PIROI relative au projet « Programme régional de coopération :Gestion des risques de catastrophes dans la zone Sud-Ouest de l'Océan Indien – 2021/2022 - TF »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.1 « Réduction de l'impact des catastrophes et des effets du changement climatique sur les populations de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien – Prévention des risques naturels (Transfrontalier) » et qu'il concourt à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 04 août 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n° RE0029818
  ► portée par le bénéficiaire : PIROI
  ► intitulée : Programme régional de coopération :Gestion des risques de catastrophes naturels et sanitaires dans la zone Sud-Ouest de l'océan Indien – 2021/2022 – volet transfrontalier
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN RÉGION
1 258 077,63 €	100 %	1 069 365,99 €	188 711,64 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 069 365,99 €** au chapitre 930-5, article fonctionnel 052 du budget autonome INTERREG V ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **188 711,64 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0001 « Participation à des actions de coopération régionale », voté au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 93-048 du budget principal 2021 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0638-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0638

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GIDDE / N°111177
PROGRAMME INTERREG 2014-2020 - FICHE ACTION 6.1 : RÉDUCTION DE L'IMPACT DES CATASTROPHES ET DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES POPULATIONS DE LA ZONE SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN - PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS - TRANSNATIONAL - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA PIROI - SYNERGIE : RE0029816

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0638-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0638
Rapport /GIDDE / N°111177

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME INTERREG 2014-2020 - FICHE ACTION 6.1 : RÉDUCTION DE L'IMPACT DES CATASTROPHES ET DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES POPULATIONS DE LA ZONE SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN - PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS - TRANSNATIONAL - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA PIROI - SYNERGIE : RE0029816

Vu la décision N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu la décision d'exécution C (2019)1558 final du 20 février 2019 modifiant le décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP2014_0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° DCP2014_0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° DAP2015_0005 en date du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (DAF n°20150005),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la Fiche Action 6.1 : « Réduction de l'impact des catastrophes et des effets du changement climatique sur les populations de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien – Prévention des risques naturels (Transnational) » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 30 octobre 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG du 27 avril 2016 et du 09 novembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 111177 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0638-DE

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Energie en date du 04 août 2021,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 2 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 07 octobre 2021,

Considérant,

- la demande de financement de la PIROI relative au projet «Programme de coopération régional : Gestion des risques de catastrophes dans la zone Sud-Ouest de l'Océan Indien – 2021/2022 - TN»,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 6.1 « Réduction de l'impact des catastrophes et des effets du changement climatique sur les populations de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien – Prévention des risques naturels (Transnational) » et qu'il concourt à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 04 août 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n° RE0029816
  ► portée par le bénéficiaire : PIROI
  ► intitulée : Programme régional de coopération :Gestion des risques de catastrophes naturels et sanitaires dans la zone Sud-Ouest de l'océan Indien – 2021/2022 – volet transnational
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN RÉGION
351 043,38 €	100 %	298 386,87 €	52 656,51 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **298 386,87 €** au chapitre 930-5, article fonctionnel 052 du budget autonome INTERREG V ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **52 656,51 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0001 « Participation à des actions de coopération régionale » voté au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 93-048 du budget principal 2021 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0639

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DAJM / N°111197
AFFAIRE SOCIETE TRB ET SOCIETE MAAF / REGION REUNION - CIMENDEF - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0639
Rapport /DAJM / N°111197

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE SOCIETE TRB ET SOCIETE MAAF / REGION REUNION - CIMENDEF - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DAJM / 111197 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 07 octobre 2021,

Considérant,

- que le bâtiment CIMENDEF, à destination de médiathèque, a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Mairie de Saint-Paul ;

- qu'en vue de la réalisation de ce bâtiment, la société GTOI a été désignée attributaire du lot n°1 d'un marché public *« Gros œuvre/Charpente métallique, menuiseries métalliques, étanchéité et revêtement de sol* » qui lui a été notifié le 26 mars 2013 ;

- que la société GTOI a sous-traité une partie de ses prestations à la société CANCE pour l'aspect « Charpente et Menuiserie » par un contrat du 6 août 2013 ;

- que la société CANCE a elle-même sous-traité la réalisation des peintures intumescentes à la société TRB, par un contrat du 18 février 2015. La société TRB est assurée, pour ses prestations de construction, auprès de la MAAF ;

- que le bâtiment a été livré en juin 2015 et acquis par la région Réunion le 17 juillet 2015 ;

- qu'en janvier 2019, des désordres importants générés par le décollement des peintures intumescentes sur l'ensemble des poutres métalliques porteuses (les croix de Saint-André) de l'immeuble ont été constatés par la région Réunion ;

- que ces désordres ont été déclarés à l'entreprise principale, la société GTOI ;

- que dans ce cadre, plusieurs réunions d'expertises contradictoires ont été organisées par RISK Partenaires avec le cabinet CETIM le 6 septembre 2019, le 12 décembre 2019 et le 2 mars 2020 ;

- qu'il ressort du rapport d'expertise réalisé par le cabinet CETIM que les désordres trouvent leur origine dans un défaut de préparation du support en acier avant l'application de la peinture intumescente ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

- qu'au cours de ces opérations d'expertise, le dommage s'est aggravé ;

- que la société GTOI a refusé d'effectuer les travaux de reprise ;

- que de ce fait, la région Réunion a engagé les études pour la réparation des peintures intumescentes :

  - Mission de conception et de suivi des travaux de réparation attribuée à la société d'ingénierie EGIS le 2 avril 2020 pour un montant de 18 824,75 € TTC,

  - Mission de contrôle technique attribuée à la société VERITAS selon le marché 2020600910 pour un montant de 9 765 € TTC,

  - Mission de coordinateur SPS attribuée à la société PREVENTIO selon le marché 2020600942 pour un montant de 6 672,75 €TTC ;

- qu'il ressort de l'étude réalisée par l'entreprise EGIS qu'à l'issue de l'analyse des offres reçues pour le marché public de « réparation des peintures intumescentes », que le montant susceptible d'être engagé serait au maximum de 1.000.370,09 € TTC :

  Deux offres reçues pour le lot Peinture intumescente : 762 356,81 € TTC – 965 107,59 € TTC ;

- que la société TRB et son assureur la MAAF se sont rapprochés de la région Réunion afin de trouver une solution amiable à ce litige ;

- que la MAAF a fait appel à son économiste, la société B2M et à son expert EOI afin qu'il évalue le coût des réparations du sinistre concerné ;

- que dans son rapport en date du 29 octobre 2020, l'expert EOI chiffre le coût de la réparation des désordres à un montant de **309.899,60 € TTC** ;

- que ce montant se décompose de la manière suivante :

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Décollement des peintures intumescentes	TVA	En Demande		Vérifié	
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Investigations					
Devis REUNION BTP	8,50%	2 300,00€	2 495,50€	2 300,00€	2 495,50€
Devis CETIM	8,50%	1 280,00€	1 388,80€	1 280,00€	1 388,80€
Sous total Investigations		3 580,00€	3 884,30€	3 580,00€	3 884,30€
Travaux réparatoires					
Devis TRB	0,00%	5 200,00€	5 200,00€	5 200,00€	5 200,00€
Estimation EGIS/TRB	0,00%	693 158,00€	693 158,00€	278 003,92€	278 003,92€
Sous total Travaux réparatoires		698 358,00€	698 358,00€	283 203,92€	283 203,92
Maîtrise d'œuvre et BET					
Devis APAVE	8,50%	1 800,00€	1 953,00€	1 800,00€	1 953,00€
Devis DARDEL	8,50%	15 750,00€	17 088,75€	14 579,31€	15 818,55€
Devis APAVE	8,50%	2 925,00€	3 173,63€	2 925,00€	3 173,63€
Devis SLIMANI	8,50%	1 720,00€	1 866,20€	1 720,00€	1 866,20€
Sous total Maîtrise d'œuvre et BET		22 195,00€	24 081,58€	21 024,31€	22 811,38€
Montant total du désordre		724 133,00€	726 323,88€	307 808,23€	309 899,60€
MONTANT GLOBAL		724 133,00 €	785 242,31€	307 808,23€	309 899,60€

Nous arrêtons le présent rapport à la somme de 309 899,60€ TTC.

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

- **Dont annexe 2 : Rapport de vérification n°4**

- que la société TRB et son assureur propose à la région d'arrêter le coût de la réparation des désordres susvisés à la somme de **309.899,60 € TTC** ;

- que cette somme se décompose de la manière suivante :

  - TRB selon son devis n°028.10/2020/FL - V2 de réparation intégrale de la peinture intumescente sur tous les tubes de façades : 278 003,92 € TTC. A noter que TRB intervenant en réparation sur son ouvrage, la TVA ne s'applique pas,

  - Mission de vérification des méthodologies de reprise de la société APAVE : 1 953,00 € TTC,

  - Mission de contrôle technique sécurité incendie ERP selon devis de la société APAVE : 3 173,63 € TTC ;

  - Mission de maîtrise d'œuvre de suivi d'exécution de la société DARDEL : 15 818,55 € TTC,

  - Mission de contrôle et d'essais de convenance sur la peinture intumescente de la société SLIMA-NI : 1 866,20 € HT,

  - Mission de coordination SPS selon devis de la société DARDEL : 3 255,00 € TTC ;

- que le montant des travaux de réparation objet du présent protocole est estimé à 304 070€ pour les raisons exposées ci-après ;

- que les frais d'investigations de REUNION BTP estimés à 2 495,50€ et les frais d'investigations du CETIM estimés à 1 388,80€ mentionnés ci-dessus n'ont pas été pris en compte car ils ont été réglés par MAAF ;

- que les travaux d'essais de TRB de 5 200 € n'ont pas été pris en considération car ils n'ont pas été réalisés ;

- que le coût des réparations des désordres à réparer de l'entreprise TRB est inférieur au coût mentionné par la collectivité régionale ;

- que cette différence de coût s'explique par le fait que l'entreprise propose de réparer les tubes de façades sans procéder à la dépose des menuiseries ;

- que cette solution de réparation a été validée par la société B2M, économiste de la MAAF, et son expert la société EOI ;

- que ces travaux de reprise seront couverts par une police d'assurance de garantie décennale et par une police couvrant la responsabilité professionnelle de la société TRB dont les attestations d'assurance concernées sont jointes au protocole ;

- qu'afin d'éviter tout contentieux, la société TRB et son assureur la MAAF se sont rapprochés de la collectivité afin de trouver une solution amiable au règlement de ce litige ;

- que la collectivité a proposé à la société GTOI d'être partie à ce protocole. Cette dernière n'a pas réservé de suite à la demande de la collectivité ;

- que les peintures intumescentes appliquées sur les aciers ne semblent plus remplir leur objectif visant à protéger le bâtiment contre le feu du fait de leur exécution défectueuse ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

- qu' afin d'éviter la fermeture du bâtiment, il vous est proposé de régler ce litige à l'amiable avec la société TRB et son assureur la MAAF ;

- que le protocole transactionnel joint en annexe servira de base juridique pour le règlement amiable de cette affaire ;

- qu'il ressort du protocole que l'indemnisation des désordres s'effectuera en nature, la société MAAF, en sa qualité d'assureur de la société TRB au titre de la garantie décennale, procédera au paiement directement des travaux de réparation aux prestataires susvisées sur la base d'une délégation de paiement jointe en annexe du protocole ;

- qu'ainsi, il importe d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à transiger avec la société TRB et son assureur la MAAF et ce même en l'absence de la société GTOI d'une part, et d'autre part, d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer ledit protocole en annexe avec la société TRB et son assureur.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe du recours à la transaction afin de permettre l'indemnisation des désordres affectant les peintures intumescentes sur l'ensemble des poutres métalliques porteuses du bâtiment CIMENDEF;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à transiger avec la Société TRB et la société MAAF ;

- d'accepter l'indemnisation en nature de 309.899,60 € TTC proposée par les sociétés TRB et MAAF pour l'indemnisation des désordres concernés ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer la convention de transaction ci-jointe avec les sociétés TRB et MAAF ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer la délégation de paiement annexée au protocole ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La **RÉGION RÉUNION,** située avenue René Cassin, MOUFIA, BP 67190, 97801 Saint-Denis Cedex 9, Représentée par son Président **Monsieur Didier Robert,**

Ci-après dénommée la « Région »

D'UNE PART

ET :

LA SAS Grand Travaux de l'Océan Indien (GTOI), société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis-de-la-Réunion sous le numéro 323 078 006, ayant son siège social ZIC N°2, 97824 LE PORT,

Représentée par ..... agissant en qualité de .....,

Ci-après dénommée « GTOI »

LA SOCIETE TRB (Technique de Rénovation Bâtiment), société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis-de-la-Réunion sous le numéro 487 669 848, ayant son siège social 10, chemin Finette Sainte-Clotilde, 97490 Saint-Denis,

Représentée par M. GRUNFELDER agissant en qualité de Gérant,

Ci-après dénommée « **TRB** »

LA SOCIETE MAAF ASSURANCES, société anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 542 073 580, ayant son siège social à Chaban, 79180 Chauray

Représentée par M. FLAHAND, agissant en qualité de Cadre Technique

Ci-après dénommée « **la MAAF** »

D'AUTRE PART

Dont annexe 1 : Pouvoirs

La Région, TRB et la MAAF étant ci-après dénommées individuellement « **une Partie** » ou collectivement « **les Parties** ».

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Il est d'emblée précisé que l'exposé préalable ci-après fait partie intégrante de la transaction.

1. Le bâtiment CIMENDEF, à destination de médiathèque, a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Mairie de Saint-Paul.

En vue de la réalisation de ce bâtiment, la société GTOI a été désignée attributaire du lot n°1 d'un marché public *« Gros œuvre/Charpente métallique, menuiseries métalliques, étanchéité et revêtement de sol »* qui lui a été notifié le 26 mars 2013.

La société GTOI a sous-traité une partie de ses prestations à la société CANCE pour l'aspect « Charpente et Menuiserie » par un contrat du 6 août 2013.

La société CANCE a elle-même sous-traité la réalisation des peintures intumescentes à la société TRB, partie au présent protocole d'accord transactionnel, par un contrat du 18 février 2015. La société TRB est assurée, pour ses prestations de construction, auprès de la MAAF.

Le bâtiment a été livré en juin 2015 et acquis par la Région le 17 juillet 2015.

2. En janvier 2019, des désordres importants générés par le décollement des peintures intumescentes sur l'ensemble des poutres métalliques porteuses (les croix de Saint-André) de l'immeuble ont été constatés par la Région.

Ces désordres ont été déclarés à l'entreprise principale, la société GTOI.

3. Dans ce cadre, plusieurs réunions d'expertises contradictoires ont été organisées par RISK Partenaires avec le cabinet CETIM le 6 septembre 2019, le 12 décembre 2019 et le 2 mars 2020.

Il ressort du rapport d'expertise réalisé par le cabinet CETIM que les désordres trouvent leur origine dans un défaut de préparation du support en acier avant l'application de la peinture intumescente.

Au cours de ces opérations d'expertise, le dommage s'est aggravé.

4. Par ailleurs, la Région Réunion a engagé les études pour la réparation des peintures intumescentes :

- Mission de conception et de suivi des travaux de réparation attribuée à la société d'ingénierie EGIS le 2 avril 2020 pour un montant de 18 824,75 € TTC.
- Mission de contrôle technique attribuée à la société VERITAS selon le marché 2020600910 pour un montant de 9 765 € TTC ;
- Mission de coordinateur SPS attribuée à la société PREVENTIO selon le marché 2020600942 pour un montant de 6 672,75 €TTC ;

Il ressort de l'étude réalisée par l'entreprise EGIS qu'à l'issue de l'analyse des offres reçues pour le marché public de « réparation des peintures intumescentes », que le montant susceptible d'être engagé serait au maximum de 1.000.370,09 € TTC :

- Deux offres reçues pour le lot Peinture intumescente : 762 356,81 € TTC – 965 107,59 € TTC ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

5. La société B2M, économiste de la MAAF, et son expert la société EOI, proposent d'arrêter l'évaluation de la réparation du sinistre à un montant de **309.899,60 € TTC**.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Décollement des peintures intumescentes	TVA	En Demande		Vérifié	
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Investigations					
Devis REUNION BTP	8,50%	2 300,00€	2 495,50€	2 300,00€	2 495,50€
Devis CETIM	8,50%	1 280,00€	1 388,80€	1 280,00€	1 388,80€
Sous total Investigations		3 580,00€	3 884,30€	3 580,00€	3 884,30€
Travaux réparatoires					
Devis TRB	0,00%	5 200,00€	5 200,00€	5 200,00€	5 200,00€
Estimation EGIS/TRB	0,00%	693 158,00€	693 158,00€	278 003,92€	278 003,92€
Sous total Travaux réparatoires		698 358,00€	698 358,00€	283 203,92€	283 203,92
Maîtrise d'œuvre et BET					
Devis APAVE	8,50%	1 800,00€	1 953,00€	1 800,00€	1 953,00€
Devis DARDEL	8,50%	15 750,00€	17 088,75€	14 579,31€	15 818,55€
Devis APAVE	8,50%	2 925,00€	3 173,63€	2 925,00€	3 173,63€
Devis SLIMANI	8,50%	1 720,00€	1 866,20€	1 720,00€	1 866,20€
Sous total Maîtrise d'œuvre et BET		22 195,00€	24 081,58€	21 024,31€	22 811,38€
Montant total du désordre		724 133,00€	726 323,88€	307 808,23€	309 899,60€
MONTANT GLOBAL		724 133,00 €	785 242,31€	307 808,23€	309 899,60€

Nous arrêtons le présent rapport à la somme de 309 899,60€ TTC.

Dont annexe 2 : Rapport de vérification n°4

Le montant des travaux de réparation objet du présent protocole est estimé à **304 070 €** .

Cette somme se décompose de la manière suivante :

- TRB selon son devis n°028.10/2020/FL - V2 de réparation intégrale de la peinture intumescente sur tous les tubes de façades : **278 003,92 € TTC**. A noter que TRB intervenant en réparation sur son ouvrage, la TVA ne s'applique pas ;
- Mission de vérification des méthodologies de reprise de la société APAVE : 1 953,00 € TTC ;
- Mission de contrôle technique sécurité incendie ERP selon devis de la société APAVE : 3 173,63 € TTC ;
- Mission de maîtrise d'œuvre de suivi d'exécution de la société DARDEL : 15 818,55 € TTC ;
- Mission de contrôle et d'essais de convenance sur la peinture intumescente de la société SLIMANI : 1 866,20 € TTC;
- Mission de coordination SPS selon devis de la société DARDEL : 3 255,00 € TTC.

Les frais d'investigations de REUNION BTP estimés à 2 495,50€ et les frais d'investigations du CETIM estimés à 1 388,80€ mentionnés ci-dessus n'ont pas été pris en compte car ils ont été réglés par MAAF.

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

De même, les travaux d'essais de TRB de 5 200 € n'ont pas été pris en considération car ils n'ont pas été réalisés.

Le coût des réparations des désordres à réparer de l'entreprise TRB est inférieur au coût mentionné par la collectivité régionale.

Cette différence de coût s'explique par le fait que l'entreprise propose de réparer les tubes de façades sans procéder à la dépose des menuiseries.

Cette solution de réparation a été validée par la société B2M, économiste de la MAAF, et son expert la société EOI.

Ces travaux de réfection seront couverts par la garantie décennale.

6. Soucieuses de conserver des relations de qualité et d'éviter un contentieux long et onéreux, les Parties ont décidé de se rapprocher et de transiger sur les modalités d'indemnisation de ces désordres.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT,

Les parties décident de transiger selon les dispositions ci-après.

Article 1 : Objet du protocole

Le présent Protocole a pour objet, par des concessions réciproques, de terminer les contestations nées ou à naître entre les Parties à la suite des désordres apparus au sein du bâtiment CIMENDEF, acquis par la Région, et en lien avec les peintures intumescentes réalisées par TRB et assuré par la MAAF d'une part, et d'autre part de déterminer les modalités d'indemnisation des désordres visés dans le présent protocole.

Les parties conviennent ainsi d'un commun accord que l'indemnisation des désordres concernés s'effectuera en nature.

Article 2 : concessions réciproques

2.1. Concessions de la MAAF et de TRB

~~TRB accepte la responsabilité des désordres apparus sur les poutres métalliques du bâtiment CIMENDEF au titre de sa mission de réalisation des peintures intumescentes.~~

A titre transactionnel et pour le compte de qui il appartiendra, la MAAF, en qualité d'assureur de la société TRB, accepte de prendre en charge les travaux de réfection tels que chiffrés ci-dessus.

Dans la mesure où il s'agit d'une indemnisation en nature, la MAAF, en qualité d'assureur de TRB au titre de la garantie décennale, procédera au paiement directement des travaux de réparation et les prestataires ci-avant détaillés pour un montant total estimé à **304 070 €.**

Par ailleurs, TRB s'engage à fournir une attestation d'assurance décennale et responsabilité professionnelle à jour et garantissant les travaux à venir de réparation desdits désordres.

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

Enfin, concernant les désordres, la MAAF fait son affaire des éventuels recours à l'encontre des intervenants à la construction du bâtiment CIMENDEF.

TRB et la MAAF font leur affaire des différents frais, notamment d'expertise et d'avocats, à leur charge.

2.2. Concessions de la Région

La Région se déclare, sous réserve de l'exécution par TRB et la MAAF de leurs obligations rappelées au point 2.1., entièrement remplies de ses droits.

Par suite, la Région renonce à toute instance, recours, réclamation ou action, amiable, arbitrale, judiciaire ou autres, actuelle ou future, pour l'indemnisation de tout préjudice résultant directement ou indirectement des désordres rappelés en Préambule.

La Région fait son affaire des différents frais, notamment d'expertise et d'avocat, à sa charge.

Article 3 : Transaction et indépendance des clauses

Le présent Protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et termine les contestations nées ou à naître entre les Parties et ayant pour cause, origine, objet, fondement ou plus généralement un lien direct avec les désordres constatés en 2019 au sein du bâtiment CIMENDEF visés en préambule du présent Protocole.

Conformément à l'article 2052 du Code civil, le Protocole fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet. Chacune des Parties renonce en conséquence à tout recours, procédure, instance ou action, née ou à naître, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de l'autre Partie, en lien avec les désordres susmentionnés.

Les Parties conviennent que les stipulations du Protocole forment un tout indivisible et que les dispositions du Préambule ainsi que les annexes en font partie intégrante.

Le Protocole ne pourra être attaqué ni pour cause de lésion ni pour cause d'erreur de droit.

Les Parties s'engagent à exécuter le Protocole de bonne foi et à titre irrévocable, et notamment à prendre toute mesure permettant de purger les vices éventuels dont il pourrait être entaché.

La REGION subroge la MAAF et la société TRB dans tous ses droits et actions à l'encontre de tous tiers responsables.

En conséquence, sous réserve de l'exécution intégrale du présent Protocole et de ses annexes, les Parties renoncent définitivement à tous autres droits, actions et prétentions, et à l'introduction

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

de toute instance et action judiciaire, qui trouverait sa source directement ou indirectement dans les faits donnant lieu à la présente transaction.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent Protocole entre en vigueur à compter de sa notification aux parties.

Article 5 : Effet transactionnel

Sous réserve de l'exécution par les Parties au présent protocole de leurs obligations, les Parties se déclarent mutuellement et réciproquement entièrement remplies de leurs droits et renoncent à toute instance, recours, réclamation ou action, amiable, arbitrale, judiciaire ou autres, actuelle ou future, pour l'indemnisation de tout préjudice résultant directement ou indirectement des événements rappelés en Préambule.

Les Parties reconnaissent le caractère irrévocable et définitif du Protocole.

Celui-ci constitue donc une transaction telle que définie aux articles 2044 et suivants du Code Civil et plus spécifiquement par l'article 2052 du même code. La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet. Le Protocole revêt l'autorité de chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause de lésion ni pour cause d'erreur de droit. Les Parties s'interdisent à l'avenir de porter toute contestation pour les causes portées en préambule du Protocole, devant quelque juridiction que ce soit.

Les Parties reconnaissent que le Protocole, pour son objet, en ce compris les annexes, constitue l'intégralité des accords intervenus entre elles, et en tant que de besoin, rend caducs et remplace tous accords et propositions antérieurs portant sur les mêmes faits et décisions, qu'elle qu'en ait été la forme.

Les Parties déclarent que le Protocole reflète leur volonté éclairée. Elles s'interdisent sa remise en question pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : Exécution forcée

En cas de défaillance de l'une des Parties, l'autre pourra demander l'exécution forcée du Protocole devant le tribunal compétent, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant 15 jours calendaires à compter de la date de réception par l'une ou l'autre des Parties.

Article 9 : Loi applicable – Attribution de juridiction

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

Le présent protocole est soumis au droit français. Les litiges relatifs à son interprétation ou son exécution qui ne pourraient être résolus amiablement seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de La Réunion.

Fait à

le

Le présent Protocole est établi et signé en cinq (5) exemplaires originaux dont 2 pour la Région, un (1) pour GTOI, un (1) pour TRB et un (1) pour la MAAF.

Pour la REGION REUNION, M/Mme .....
(Signer avec mention écrite : « lu et approuvé, bon pour transaction »)

Pour GTOI , M/Mme.....
(Signer avec mention écrite : « lu et approuvé, bon pour transaction »)

Pour TRB, M/~~Mme~~ GRUNFELDER
(Signer avec mention écrite : « lu et approuvé, bon pour transaction »)
Lu et approuvé Bon pour transaction

T. R. B.
Techniques de Rénovation du Bâtiment
10, Chemin Finette
97490 Sainte Clotilde
Tél : 0262 73 17 47 - Fax : 0262 73 17 48
E-mail : trb.ei@wanadoo.fr

Pour la MAAF, M/Mme FLAHAND
(Signer avec mention écrite : « lu et approuvé, bon pour transaction »)
Lu et approuvé Bon pour transaction

79036 NIORT CEDEX 9
Chauray
Tél. 05 49 34 35 36
MAAF
MAAF Assurances

Annexes :

- Annexe 1 : Pouvoirs
- Annexe 2 : Rapport de vérification n°4

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

DELEGATION DE PAIEMENT ENTREPRISES : TRB – APAVE – DARDEL - SLIMANI

N° de police : 196029164 X 001

Assureur : MAAF ASSURANCES

Sinistre : Décollements de peinture intumescente des ossatures métalliques / N°D0835956

Je soussigné : REGION REUNION

Demeurant à : avenue René Cassin, Moufia, BP 67190, 97801 Saint-Denis Cedex 9,

Déclare par les présentes déléguer aux entreprises, selon protocole d'accord joint :

TRB
10 chemin Finette
Sainte Clotilde
97490 SAINT DENIS

La somme de : 278 003,92 € (deux-cent-soixante-dix-huit-mille-trois €uros et quatre-vingt-douze Cents)

APAVE
10 rue Adolphe Ramassamy
CS 71008
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

Pour la mission de vérifications des méthodologies de reprise : la somme de 1 953,00 € (mille-neuf-cent-cinquante-trois €uros)

Pour la mission de contrôle technique, sécurité incendie ERP : la somme de 3 173,63 € (trois-mille-cent-soixante-treize €uros et soixante-trois Cents)

DARDEL
14 rue Henri Leveneur
97400 SAINT DENIS

Pour la mission de maitrise d'œuvre : la somme de 15 818,55 € (quinze-mille-huit-cent-dix-huit €uros et cinquante-cinq Cents)

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

Pour la mission de coordination SPS : la somme de 3 255,00 € (trois-mille-deux-cent-cinquante-cinq €uros)

SLIMANI
8 RUE DES BOUGAINVILLIERS
97419 LA POSSESSION

Pour la mission d'essais de convenance sur la peinture intumescente : la somme de 1 866,20 € (mille-huit-cent-soixante-six €uros et vingt Cents)

A prendre par préférence à moi-même et à tous autres dus sur toutes les sommes qui me sont dues par la société : MAAF ASSURANCES soit :

Un total de 304 070 € suivant protocole d'accord joint

A raison du sinistre de décollements de peinture intumescente des ossatures métalliques survenu à :

Médiathèque CIMENDEF – 97460 SAINT PAUL

En conséquence, j'autorise la société MAAF ASSURANCES,

à payer les sommes de :

278 003,92 € (deux-cent-soixante-dix-huit-mille-trois €uros et quatre-vingt-douze Cents) à TRB

1 953,00 € (mille-neuf-cent-cinquante-trois €uros) à APAVE
3 173,63 € (trois-mille-cent-soixante-treize €uros et soixante-trois Cents) à APAVE
15 818,55 € (quinze-mille-huit-cent-dix-huit €uros et cinquante-cinq Cents) à DARDEL
3 255,00 € (trois-mille-deux-cent-cinquante-cinq €uros)
1 866,20 € (mille-huit-cent-soixante-six €uros et vingt Cents) à SLIMANI

Déclarant ratifier ces paiements.

Fait à SAINT DENIS, le

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour délégation »)

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
Numéro : 196029164 X - MCE - 001

TECHNIQUES RENOVATION DU BATIMENT
10 CHEMIN FINETTE
STE CLOTILDE
97490 ST DENIS

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE
Fonctionnant selon les règles de capitalisation

L'entreprise d'assurance MAAF ASSURANCES S.A. atteste que TECHNIQUES RENOVATION DU BATIMENT n° SIREN 487669848, 10 CHEMIN FINETTE STE CLOTILDE 97490 ST DENIS est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° 196029164 X 001 pour la période * du 01/01/2021 au 31/12/2021.

1. PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes :
  - METIER D'ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE
    ISOLATION THERMIQUE - ACOUSTIQUE Y compris FLOCAGE (protection passive contre l'incendie) et Application de peintures intumescentes
  - METIER DE LA CHARPENTE ET STRUCTURE METALLIQUE
    - CHARPENTE METALLIQUE
    METIER DE LA COUVERTURE
    COUVREUR
    METIER DE LA MACONNERIE ET DU BETON ARME (SAUF PRECONTRAIN IN SITU)
    MACONNERIE ET BETON ARME
    METIER D'IMPERMEABILITE DES FACADES
    PEINTURE IMPERMEABILITE ETANCHEITE
    METIER D'INSTALLATIONS D'AERAULIQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR
    INSTALLATEUR DE CLIMATISATION
    METIER DE MENUISERIES EXTERIEURES
    MENUISIER (EXTERIEUR)
    METIER DE L'ELECTRICITE
    ELECTRICIEN y compris l'installation et la maintenance de bornes IRVE (Infrastructure de recharge de véhicules électriques) situées sur le domaine privé (particuliers et/ou professionnels)
    METIER DE LA PLOMBERIE ET INSTALLATIONS SANITAIRES
    -PLOMBERIE SANITAIRE

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe "Périmètre ou complément de vos activités".

Réf. : TBO_ATTDEC_MC-191230-P1VMkr-1-1-9-14:31:56-196029164

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période * de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.

- aux travaux réalisés en France et en Principauté de Monaco.

- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 €.

- pour des marchés de travaux dont le montant HT n'est pas supérieur à 1 200 000 €.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

1 Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
2 Les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
3 Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Réf. : TB0_ATTDEC_MC-191230-P1VMkr-1-2-9-14:31:56-196029164

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

<table>
<tr><th>Nature de la garantie</th><th>Montant de la garantie</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.
La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</td><td>• En Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</td></tr>
<tr><td>• Hors Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</td></tr>
<tr><td>• En présence d'un CCRD :
Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</td></tr>
<tr><th colspan="2">Durée et maintien de la garantie</th></tr>
<tr><td colspan="2">La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</td></tr>
</table>

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour toute opération d'un coût total de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

Réf. : TB0_ATTDEC_MC-191230-P1VMkr-1-3-9-14:31:56-196029164

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	10 000 000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Réf. : TB0_ATTDEC_MC-191230-P1VMkr-1-4-9-14:31:56-196029164

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

4. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Effondrement, catastrophe naturelle	610 000 €
Garantie de bon fonctionnement	1 220 000 €
Garantie du sous-traitant lorsque la responsabilité du titulaire du marché est engagée sur le fondement de la garantie de bon fonctionnement	1 220 000 €
Dommages aux existants divisibles	500 000 €
Garantie du fabricant	305 000 €
Dommages immatériels consécutifs	305 000 €
Dommages aux ouvrages ne relevant pas de l'assurance obligatoire	153 000 €
Dommages intermédiaires	153 000 € par année d'assurance

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait le 09 Juin 2020
Pour MAAF Assurances SA



Stéphane Duroule
Directeur général

Réf. : TBO_ATTDEC_MC-191230-P1VMkr-1-5-9-14:31:56-196029164

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

METIER D'ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE

Réalisation de l'isolation thermique et/ou acoustique intérieure des murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation).

Cette activité comprend :

- la mise en oeuvre de matériaux contribuant à l'étanchéité à l'air des locaux,
- la mise en oeuvre en intérieur de matériaux contribuant à la sécurité passive contre l'incendie,
- le calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

METIER DE LA CHARPENTE ET STRUCTURE METALLIQUE

Réalisation de charpentes, structures et ossatures métalliques à l'exclusion des façades-rideaux.

Cette activité comprend les travaux de :

- couverture par bac acier ou aluminium, plaques fibres-ciment, plaques plastique, et châssis divers lorsque ceux-ci sont directement fixés à l'ossature,
- bardage en matériaux autres que le bois, y compris avec mise en oeuvre par l'extérieure d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement,
- supports de couverture ou d'étanchéité,
- protection et traitement contre la corrosion,
- travaux en sous-oeuvre par structure métallique,
- isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente.

METIER DE LA COUVERTURE

Réalisation en tous matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage, vêture.

Cette activité comprend les travaux de :

- étanchéité de toiture pour une surface maximum limitée à 150 m2 par chantier par mise en oeuvre de matériaux bitumineux ou de synthèse sur des supports horizontaux ou inclinés, y compris la pose du support d'étanchéité et dans la limite éventuelle fixée au procédé, la mise en oeuvre de matériaux d'isolation et inclut tous travaux préparant l'application ou assurant la protection du revêtement étanche, ainsi que ceux complétant l'étanchéité des ouvrages,
- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- pose de fenêtres de toit y compris exutoires de fumées,
- réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- installation de paratonnerres,
- pose de capteurs solaires, hors réalisation de l'installation électrique ou thermique,
- bardages en matériaux autres que le bois, y compris avec mise en oeuvre par l'extérieure d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement,
- pose d'éléments de charpente non assemblés,
- réalisation sans limitation de surface par chantier, de couvertures au-delà de 900 mètres d'altitude, par double toiture ventilée ou toiture chaude type "sarking" avec étanchéité complémentaire en sous-toiture sur support continu.

METIER DE LA MACONNERIE ET DU BETON ARME (SAUF PRECONTRAIN IN SITU)

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontraint in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelle ou brique, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).

Cette activité comprend les travaux de :

- fondations autres que pieux, micro-pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois ou murs de soutènement autonomes dont la hauteur est supérieure à 3 mètres et toutes autres techniques équivalentes,
- murs de soutènement pour une hauteur n'excédant pas 3 mètres,

Réf. : TB0_ATTDEC_MC-191230-PiVMkr-1-6-9-14:31:56-196029164

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

- enduits intérieurs ou extérieurs projetés à la machine ou réalisés manuellement, à base d'un liant hydraulique, adjuvanté ou non,
- ravalement en maçonnerie,
- de briquetage, pavage,
- dallage y compris dallage industriel pour une surface maximum autorisée de 1 000 m2 par chantier,
- chapes sauf chapes fluides et sols coulés à base de résine,
- terrassement et démolition, sans utilisation d'explosifs, préalables à l'exécution de votre marché de travaux de maçonnerie béton armé,
- drainage et canalisations enterrées,
- complément d'étanchéité des murs ou parois enterrés,
- imperméabilisation de cuvelage de locaux enterrés en complément de son propre ouvrage de maçonnerie,
- assainissement autonome filière traditionnelle et dispositifs non traditionnels agréés par publication au Journal Officiel (notamment micro-stations) ainsi que leurs canalisations,
- assainissement collectif, ainsi que leurs canalisations, à l'exclusion des stations d'épuration,
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-oeuvre,
- voiries, réseaux divers,
- pose d'huisseries à sceller,
- pose de chevrons et pannes sablières ainsi que des autres éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, et à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,
- plâtrerie y compris menuiseries intégrées aux cloisons,
- revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches),
- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- étanchéité sous carrelage et revêtements en matériaux durs à base minérale non immergés pour une surface maximum autorisée de 250 M2 par chantier,
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage, de faïence et de revêtements en matériaux durs à base minérale,
- préparation des supports par application d'enduits de lissage ou de réagréage d'une épaisseur n'excédant pas 10mm,
- réalisation d'enduits de sol de dressage autre que sols coulés à base de résine, d'une épaisseur n'excédant pas 30mm,
- calfeutrement de joints,
- construction de piscines y compris l'étanchéité, exclusivement par liner ou coque polyester, à l'exclusion de la mise en oeuvre des équipements techniques.

Ainsi que les travaux maçonnés suivants liés à la fumisterie, hors fours et cheminées industrielles :

- réfection d'âtres et foyers ouverts,
- conduits de fumées et de ventilation,
- réalisation et réfection de souches hors combles,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

METIER D'IMPERMEABILITE DES FACADES

Réalisation de travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe I1, I2, I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4.

Cette activité comprend les travaux de :

- ravalement par nettoyage haute pression,
- préparation des supports par décapage mécanique, chimique ou thermique,
- calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air
- application de produits de traitement et/ou de protection antirouille,
- application de peintures,

Ainsi que le remplacement ponctuel des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates etc, réalisé exclusivement en complément d'un marché de travaux d'imperméabilité ou d'étanchéité des façades.

Réf. : TB0_ATTDEC_MC-191230-P1VMkr-1-7-9-14:31:56-196029164

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

METIER D'INSTALLATIONS D'AERAULIQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR

Réalisation et entretien d'installations (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de chauffage, de renouvellement et traitement de l'air, de rafraîchissement, hors techniques de géothermie, et pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend :

- la réalisation d'installations aérothermiques (pompes à chaleur) air/air ou extrait/air neuf,
- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- le calorifugeage, l'isolation thermique et/ou acoustique intérieure (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- le raccordement électrique du matériel,
- l'installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

METIER DE MENUISERIES EXTERIEURES

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des façades rideaux.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates, etc.
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en oeuvre des fermetures et protections solaires intégrées ou non,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant, à l'isolation thermique et /ou acoustique, et à la sécurité incendie,
- pose de garde-corps, rampes, balustrades et mains courantes,
- pose de fenêtres de toit y compris exutoires de fumées,
- pose de bardages y compris avec mise en oeuvre par l'extérieure d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement,
- platelages extérieurs en bois ou matériaux de synthèse, comprenant les lames, les lambourdes y compris plots polymères,
- pose de portails, clôtures et palissades tous matériaux à l'exclusion de tous travaux de maçonnerie,
- vitrerie et de miroiterie,
- commandes et branchements électriques éventuels,
- pose de systèmes d'ouverture et/ou verrouillage de menuiseries mobiles extérieures ou intérieures,

ainsi que les travaux de :

- menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, plancher y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs pour une surface maximum limitée à 150 m2 par chantier, revêtements de sols et murs à base de bois, escaliers et garde-corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers notamment plan de travail.
- la pose de plaques de plâtre ainsi que la réalisation des bandes joints,
- la mise en oeuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par soufflage, par insufflation), à l'étanchéité à l'air et à la sécurité incendie,
- le traitement préventif et curatif des bois réalisé exclusivement en complément d'un marché de travaux de menuiseries extérieures et/ou intérieures,

Ainsi que l'entretien ou la rénovation d'escaliers et parquets bois par application d'un revêtement de protection.

MÉTIER DE ÉLECTRICITÉ

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique faible ou fort, de chauffage électrique sauf installations aérothermiques air/air ou air extrait/air neuf, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC) sauf en locaux avec présence d'une piscine,
- la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,

Réf. : TB0_ATTDEC_MC-191230-P1VMkr-1-8-9-14:31:56-196029164

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

- la mise en œuvre d'automatismes et de systèmes domotiques,
- la réalisation de réseaux intérieurs Voix-Données-Images (VDI),
- l'installation de systèmes d'alarme et de détection incendie ou intrusion, sans conception des systèmes pour les ERP (établissements Recevant du Public) de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie, les IGH (Immeubles de Grande Hauteur) ou les sites industriels,
- la mise en œuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), acoustique et à la sécurité incendie,
- la réalisation de réseaux de Gestion Technique Centralisée (GTC) ou de Gestion Technique Bâtiment (GTB),
- la pose occasionnelle de panneaux photovoltaïques sans intégration en couverture pour une surface maximum de 50 m par chantier,

ainsi que :

- les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

MÉTIER DE LA PLOMBERIE INSTALLATIONS SANITAIRES

Réalisation d'installations sanitaires, de réseaux d'eau chaude ou froide sanitaire (production, distribution, évacuation), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie.

Cette activité comprend les travaux de :

- pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,
- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique intérieure (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- raccordement électrique du matériel,
- réalisation de gouttières, descentes d'eaux pluviales, noues, chéneaux et de solins,
- réalisation de l'étanchéité sous carrelage ou tout autre produit en matériau dur, de receveurs ou formes à carreler des douches dites à l'Italienne,
- pose de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire d'une surface maximum limitée à 12 m par chantier,
- pose sans conception de réseaux de sprinklers et de RIA,
- installations de colonnes sèches, le raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non, réservés à un usage privé et externe.

Réf. : TB0_ATTDEC_MC-191230-P1VMkr-1-9-9-14:31:56-196029164

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat Multirisque Professionnelle

TECHNIQUES RENOVATION DU BATIM
10 CHEMIN FINETTE
STE CLOTILDE
97490 ST DENIS

Valable * pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Contrat Multirisque Professionnelle : 196029164 X 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que TECHNIQUES RENOVATION DU BATIMENT est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour les activités** suivantes :

- METIER D'ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE
  ISOLATION THERMIQUE - ACOUSTIQUE
- METIER DE LA CHARPENTE ET STRUCTURE METALLIQUE
  CHARPENTE METALLIQUE
- METIER DE LA COUVERTURE
  COUVREUR
- METIER DE LA MACONNERIE ET DU BETON ARME (SAUF PRECONTRAIN IN SITU)
  MACONNERIE ET BETON ARME
- METIER D'IMPERMEABILITE DES FACADES
  PEINTURE IMPERMEABILITE ETANCHEITE
- METIER D'INSTALLATIONS D'AERAULIQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR
  INSTALLATEUR DE CLIMATISATION
- METIER DE MENUISERIES EXTERIEURES
  MENUISIER (EXTERIEUR)
- METIER DE L'ELECTRICITE
  ELECTRICIEN y compris l'installation et la maintenance de bornes IRVE (Infrastructure de recharge de véhicules électriques) situées sur le domaine privé (particuliers et/ou professionnels)
- METIER DE LA PLOMBERIE ET INSTALLATIONS SANITAIRES
  PLOMBERIE SANITAIRE
- METIER D'APPLICATION DE PEINTURES DECORATIVES
  PEINTURE DECORATEUR

** Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

MAAF Assurances S.A.
Société anonyme au capital de 160.000.000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z
N° de TVA Intracommunautaire : FR 38 542 073 580
Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09 - www.maaf.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

N° de client : 196029164 X
Nom : TECHNIQUES RENOVATION DU BATIMENT

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	8 000 000 €
DONT :	
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	8 000 000 €
DONT :	
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
- Intoxication alimentaire	2 500 000 €
APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX :	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance
DONT :	
- Dommages corporels	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance
- Intoxication alimentaire	2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance
EXCEPTION :	
- Dommages immatériels non consécutifs	75 000 € limité à 75 000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement :	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance
DEFENSE DE VOS INTERETS	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins

MAAF Assurances S.A.
Société anonyme au capital de 160.000.000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z
N° de TVA Intracommunautaire : FR 38 542 073 580
Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09 - www.maaf.fr
633

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

N° de client : 196029164 X
Nom : TECHNIQUES RENOVATION DU BATIMENT

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 4 décembre 2020
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

Attention *: document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.*

Stéphane Duroule
Directeur général

MAAF Assurances S.A.
Société anonyme au capital de 160.000.000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z
N° de TVA Intracommunautaire : FR 38 542 073 580
Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09 - www.maaf.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

N° de client : 196029164 X
Nom : TECHNIQUES RENOVATION DU BATIMENT

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PERIMETRE OU COMPLEMENT DE VOS ACTIVITES

METIER D'ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE

Réalisation de l'isolation thermique et/ou acoustique intérieure des murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation, par projection à l'exclusion de l'injection de mousse).
Cette activité comprend :
- la mise en oeuvre de matériaux contribuant à l'étanchéité à l'air des locaux,
- la mise en oeuvre en intérieur de matériaux contribuant à la sécurité passive contre l'incendie, dont flocage,
- le calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

METIER DE LA CHARPENTE ET STRUCTURE METALLIQUE

Réalisation de charpentes, structures et ossatures métalliques à l'exclusion des façades-rideaux.
Cette activité comprend :
- la couverture par bac acier ou aluminium, plaques fibres-ciment, plaques plastique, et châssis divers lorsque ceux-ci sont directement fixés à l'ossature, y compris les gouttières,
- le bardage en matériaux autres que le bois, y compris avec mise en oeuvre par l'extérieure d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement,
- les supports de couverture ou d'étanchéité,
- la protection et traitement contre la corrosion,
- les travaux en sous-oeuvre par structure métallique,
- l'isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente.

METIER DE LA COUVERTURE

Réalisation en tous matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage, vêture.
Cette activité comprend :
- la zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- la pose en toiture de souches d'évacuation de fumées préfabriquées en acier, sans conception, ni prescription, ni raccordement à l'appareil de chauffage,
- la pose de fenêtres de toit, de puits de lumières, de trappes de désenfumage, de skydomes, de lanterneaux, de voûtes polycarbonate y compris leurs abergements et leurs systèmes de commandes manuels et/ou automatiques,
- la réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- le ravalement et réfection des souches hors combles,
- l'installation de paratonnerres,
- le bardage en matériaux autres que le bois, y compris avec mise en oeuvre par l'extérieure d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement,
- la pose d'éléments de charpente non assemblés (pannes, chevrons),
- la réalisation sans limitation de surface par chantier, de couvertures au-delà de 900 mètres d'altitude, par double toiture ventilée ou toiture chaude type "sarking", avec étanchéité complémentaire en sous-toiture sur support continu.

MAAF Assurances S.A.
Société anonyme au capital de 160.000.000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z
N° de TVA Intracommunautaire : FR 38 542 073 580
Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09 - www.maaf.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

N° de client : 196029164 X
Nom : TECHNIQUES RENOVATION DU BATIMENT

METIER DE LA MACONNERIE ET DU BETON ARME (SAUF PRECONTRAIN IN SITU)

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontraint in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelle ou brique, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, à l'exclusion de la réalisation de tous revêtements muraux agrafés ou attachés.

La construction d'ouvrages réalisée avec la qualité de Constructeur de Maisons Individuelles selon les termes de la loi n° 90-1129 du 19/12/1990 est exclue de cette activité.

Cette activité comprend :

- les Fondations superficielles par semelles filantes, par semelles isolées, par radiers et par puits courts d'une profondeur n'excédant pas 1 mètre,
- les murs ou parois autonomes de soutènement pour une hauteur n'excédant pas 3 mètres depuis le point le plus bas,
- les enduits intérieurs ou extérieurs projetés à la machine ou réalisés manuellement, à base d'un liant hydraulique, adjuvanté ou non,
- le ravalement en maçonnerie,
- le briquetage,
- le pavage,
- le dallage y compris dallage industriel pour une surface maximum autorisée de 1 000 m² par chantier,
- les chapes sauf chapes fluides et sols coulés à base de résine,
- le terrassement et la démolition, sans utilisation d'explosifs, préalables à l'exécution de votre marché de travaux de maçonnerie béton armé,
- le drainage et les canalisations enterrées,
- le complément d'étanchéité des murs ou parois enterrés,
- l'imperméabilisation de cuvelage de locaux enterrés en complément de son propre ouvrage de maçonnerie,
- l'assainissement autonome filière traditionnelle et dispositifs non traditionnels agréés par publication au Journal Officiel (notamment micro-stations) ainsi que leurs canalisations,
- l'assainissement collectif, ainsi que leurs canalisations, à l'exclusion des stations d'épuration,
- la pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-oeuvre,
- les voiries et réseaux divers privatifs,
- la pose d'huisseries à sceller,
- la pose de chevrons et de pannes à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,
- la plâtrerie y compris menuiseries intégrées aux cloisons,
- la réalisation intérieure ou extérieure de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes, à l'exclusion des chapes fluides et sols coulés à base de résine.
- la pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- l'étanchéité intérieure sous carrelage ou le revêtement en matériau dur à base minérale non immergé pour une surface maximum autorisée de 250 m² par chantier,
- l'étanchéité des planchers extérieurs en maçonnerie dominant des parties non closes de bâtiment, notamment balcons, loggias, escaliers, coursive, par système d'étanchéité liquide pour une surface maximum autorisée de 150 m² par chantier,
- la protection par imperméabilisation des supports de carrelage, de faïence et de

MAAF Assurances S.A.
Société anonyme au capital de 160.000.000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z
N° de TVA Intracommunautaire : FR 38 542 073 580
Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09 - www.maaf.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

revêtements en matériaux durs à base minérale,
- l'application d'enduits de lissage, de ragréage, de dressage, autres que sols coulés à base de résine, d'une épaisseur n'excédant pas 30 mm,
- la pose du siphon d'évacuation de receveurs ou formes à carreler des douches dites "à l'italienne"
- le calfeutrement de joints,
- la construction de piscines à l'exclusion de la mise en oeuvre des équipements techniques, y compris pour des piscines extérieures totalement enterrées l'étanchéité par liner ou coque polyester, dont les dimensions maximum des bassins n'excèdent pas 50 m² de surface et/ou 90 m3 de volume d'eau.
ainsi que les travaux maçonnés suivants liés à la fumisterie, hors fours et cheminées industrielles :
- la réfection d'âtres et foyers ouverts, le conduits de fumées et de ventilation,
- la réalisation et réfection de souches hors combles,
- les revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

METIER D'IMPERMEABILITE DES FACADES

Réalisation de travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe I1, I2, I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4 à l'exclusion des travaux d'isolation thermique par l'extérieur.
Cette activité comprend :
- le ravalement par nettoyage haute pression,
- la préparation des supports par décapage mécanique, chimique ou thermique,
- le calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air,
- l'application de produits de traitement et/ou de protection antirouille,
- l'application de peintures,
- l'étanchéité des planchers extérieurs en maçonnerie dominant des parties non closes de bâtiment, notamment balcons, loggias, escaliers, coursive, par système d'étanchéité liquide pour une surface maxi autorisée de 150 m² par chantier.
Ainsi que le remplacement ponctuel des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates etc, réalisé exclusivement en complément d'un marché de travaux d'imperméabilité ou d'étanchéité des façades.

METIER D'INSTALLATIONS D'AERAULIQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR

Réalisation et entretien d'installations (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de chauffage, de renouvellement et traitement de l'air, de refroidissement, hors techniques de géothermie, et pose de capteurs solaires intégrés.
Cette activité comprend :
- la réalisation d'installations aérothermiques (pompes à chaleur) air/air ou extrait/air neuf,
- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- le calorifugeage, l'isolation thermique et/ou acoustique intérieure (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- le raccordement électrique du matériel,
- l'installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées,
- l'installation d'équipements de désenfumage par insufflation/extraction d'air.

METIER DE MENUISERIES EXTERIEURES

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des façades rideaux, des façades semi-rideaux et des façades-panneaux.

MAAF Assurances S.A.
Société anonyme au capital de 160.000.000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z
N° de TVA Intracommunautaire : FR 38 542 073 580
Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09 - www.maaf.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

Cette activité comprend :
- la mise en oeuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates, etc.
- le calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- la mise en oeuvre des fermetures (volets battants ou roulants, persiennes) et protections solaires, stores ou bannes, fixes ou mobiles, intégrées ou non,
- la mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant, à l'isolation thermique et/ou acoustique, et à la sécurité incendie,
- la pose de garde-corps, rampes, balustrades et mains courantes,
- la réalisation de Pergolas, non-couvertes, non-closes,
- la pose de fenêtres de toit, de puits de lumières, de trappes de désenfumage, de skydomes, de lanterneaux, de voûtes polycarbonate y compris leurs abergements et leurs systèmes de commande d'ouverture manuels et/ou automatiques,
- la pose de bardages y compris avec mise en oeuvre par l'extérieur d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement,
- les terrasses et platelages extérieurs en bois ou matériaux de synthèse, comprenant les lames, les lambourdes y compris plots polymères,
- la pose de portails, clôtures et palissades tous matériaux à l'exclusion de tous travaux de maçonnerie, vitrerie et de miroiterie,
- les commandes et branchements électriques éventuels d'éléments motorisés,
- la pose de systèmes d'ouverture et/ou de verrouillage de menuiseries mobiles extérieures ou intérieures,

ainsi que les travaux de :
- menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris planchers techniques, à l'exclusion des éléments structurels, parquets y compris pour les sols sportifs pour une surface maximum limitée à 150 m² par chantier, revêtements de sols et murs à base de bois, escaliers et garde-corps, stands,
- expositions, fêtes, agencements et mobiliers notamment plan de travail,
- pose de plaques de plâtre ainsi que la réalisation des bandes joints,
- la réalisation de plafonds tendus à chaud ou à froid,
- mise en oeuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique notamment conduit de désenfumage en plaques de plâtres, par panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation, contribuant à l'étanchéité à l'air et à la sécurité incendie,
- traitement préventif et curatif des bois réalisé exclusivement en complément d'un marché de travaux de menuiseries extérieures et/ou intérieures,

ainsi que :
- l'entretien ou la rénovation d'escaliers et parquets bois par application d'un revêtement de protection.

- MÉTIER DE ÉLECTRICITÉ

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique faible ou fort, de chauffage électrique sauf installations aérothermiques air/air ou air extrait/air neuf, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.

Cette activité comprend :
- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC) sauf en locaux avec présence d'une piscine,
- la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- la mise en oeuvre d'automatismes et de systèmes domotiques,
- la réalisation de réseaux intérieurs Voix-Données-Images (VDI),

MAAF Assurances S.A.
Société anonyme au capital de 160.000.000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z
N° de TVA Intracommunautaire : FR 38 542 073 580
Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09 - www.maaf.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

- l'installation de systèmes d'alarme et de détection incendie ou intrusion, sans conception des systèmes pour les ERP (établissements Recevant du Public) de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie, les IGH (Immeubles de Grande Hauteur) ou les sites industriels,
- la mise en oeuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), acoustique et à la sécurité incendie,
- la réalisation de réseaux de Gestion Technique Centralisée (GTC) ou de Gestion Technique Bâtiment (GTB),
- la pose occasionnelle de panneaux photovoltaïques sans intégration en couverture pour une surface maximum de 50 m par chantier,

ainsi que :
- les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

MÉTIER DE LA PLOMBERIE INSTALLATIONS SANITAIRES

Réalisation d'installations sanitaires, de réseaux d'eau chaude ou froide sanitaire (production, distribution, évacuation), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie.

Cette activité comprend les travaux de :
- pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,
- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique intérieure (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- raccordement électrique du matériel,
- réalisation de gouttières, descentes d'eaux pluviales, noues, chéneaux et de solins,
- réalisation de l'étanchéité sous carrelage ou tout autre produit en matériau dur, de receveurs ou formes à carreler des douches dites à l'Italienne,
- pose de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire d'une surface maximum limitée à 12 m par chantier,
- pose sans conception de réseaux de sprinklers et de RIA,
- installations de colonnes sèches, le raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non, réservés à un usage privé et externe.

METIER D'APPLICATION DE PEINTURES DECORATIVES

Réalisation de peintures en feuil mince, semi épais ou épais, vernis ou lasures, à vocation décorative, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés
sur murs ou plafonds.

Cette activité comprend :
- le ravalement par nettoyage haute pression,
- la préparation des supports par décapage mécanique, chimique ou thermique,
- la mise en oeuvre en intérieur d'éléments d'habillage et/ou décoratifs en bois, staff, stuc, matériaux de synthèse ou métalliques,
- la pose ponctuelle de bloc porte intérieure dans le cadre d'un marché de peintures décoratives,
- la pose de placards et rayonnages sans fabrication,
- la pose intérieure de revêtements en faïence, y compris avec protection du support par imperméabilisation, pour une surface maximum autorisée de 8 M² par chantier,
- la mise en oeuvre d'enduits décoratifs sur murs, plan de travail ou aménagements mobiliers.

MAAF Assurances S.A.
Société anonyme au capital de 160.000.000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z
N° de TVA Intracommunautaire : FR 38 542 073 580
Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09 - www.maaf.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0639-DE

N° de client : 196029164 X
Nom : TECHNIQUES RENOVATION DU BATIMENT

Ne sont pas compris les travaux de protection et de réfection des façades par revêtement
d'imperméabilisation et systèmes d'étanchéité à base de polymère

La présente annexe est indissociable de l'ATTESTATION D'ASSURANCE éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager maaf assurances s.a. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.

MAAF Assurances S.A.
Société anonyme au capital de 160.000.000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z
N° de TVA Intracommunautaire : FR 38 542 073 580
Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09 - www.maaf.fr

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0640

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DADT / N°111346
SPL MARAÏNA : RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2020

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0640
Rapport /DADT / N°111346

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SPL MARAÏNA : RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DADT / 111346 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 octobre 2021,

Considérant,

- la participation de la Région Réunion au capital de la SPL Maraïna à hauteur de 50,26 %,
- l'obligation réglementaire du Conseil Régional de La Réunion de se prononcer sur les rapports écrits des représentants de la Région Réunion au sein des organismes dans lesquelles la collectivité détient une part du capital,
- le rapport de gestion de la SPL Maraïna de l'exercice 2020 clos le 31 décembre 2020, approuvé par son assemblée générale ordinaire du 14 juin 2021, qui précise la situation de la société en termes d'actionnariat de gouvernance, d'activités et de résultats financiers,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport écrit des Représentants de la Région au Conseil d'Administration de la SPL Maraïna pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, ci-joint ;
- d'engager en outre, au regard des mauvais résultats et de la situation très dégradée de la société, une réflexion pour définir un nouveau positionnement de la SPL Maraïna afin de lui donner de nouvelles perspectives ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 08/11/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

RAPPORT ÉCRIT A LA RÉGION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL MARAINA

- Exercice clos le 31 décembre 2020 -

I- PRÉAMBULE

L'article L.1524-5 du code général des collectivités stipule que *« les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».* Cette disposition est applicable aux Sociétés Publiques Locales.

Cela concerne la SPL Maraïna au capital de 2 401 487 € dont la Région en détient 50,26%.

II- PRÉSENTATION DE LA SPL MARAINA

La SPL MARAINA a été créée le 28 janvier 2010 par 12 communes et la Région, avec un capital initial d'un montant de 1 410 617 €, la collectivité régionale disposant de la majorité des voix.

La société a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 21 avril 2009 a approuvé la création de la Société Publique Locale d'Aménagement « MARAÏNA » (SPLA) ainsi que la participation de la Région au capital. Par la suite, la Commission Permanente du 24 novembre 2009 a approuvé les statuts de la société ainsi que le montant de la participation Région à hauteur de 705 309 €.

1. La situation de l'actionnariat au 31 décembre 2020

Le capital social de la société a été augmenté en 2012 d'un montant de 990 870 € portant son montant initial de 1 410 617 € à **un montant final de 2 401 487 €.**

Cette augmentation fait suite à la volonté exprimée par les actionnaires en 2011 (décision de l'assemblée générale extraordinaire de la SPLA du 15 septembre 2011) d'élargir les compétences de la SPLA (par exemple pour la réalisation d'études préalables ou encore de procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L300-1) et d'ouvrir le capital à l'ensemble des communes de l'île et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui souhaitent y adhérer.

Les actionnaires nouvellement entrés au capital en 2012 (soit un montant total de 990 870 €) sont : Saint-Benoît, Etang-Salé, Bras-Panon, Salazie, Saint-Philippe, la CASUD et la CINOR.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Catégories	Actionnaires	Montants	%
Communes de plus de 30 000 hab.	Saint Pierre	148 960	6,2%
	Saint Louis	98 910	4,1%
	Le Port	76 296	3,2%
	Saint Joseph	67 018	2,8%
	Saint André	103 634	4,3%
	Saint Benoît	66 374	2,8%
	Saint Paul	50 000	2,08 %
	s-total 1 :	**561 192**	**25,48%**
Communes de 20 000 à 30 000 hab.	Saint Leu	57 938	2,4%
	La Possession	52 484	2,2%
	Sainte Suzanne	43 428	1,8%
	s-total 2 :	**153 850**	**6,4%**
Communes de moins de 20 000 hab.	Petite Ile	22 564	0,9%
	Trois Bassins	13 614	0,6%
	Entre Deux	11 426	0,5%
	Plaine des Palmistes	9 036	0,4%
	Étang Salé	26 532	1,1%
	Bras Panon	22 056	0,9%
	Salazie	14 130	0,6%
	Saint Philippe	10 060	0,4%
	s-total 3 :	**129 418**	**5,4%**
	Total Communes :	**844 460**	**37,28%**
EPCI	CINOR	100 000	4,2%
	CA SUD	100 000	4,2%
	TCO	50 000	2,08 %
	CIREST	50 000	2,08 %
	Total EPCI	**300 000**	**12,56 %**
REGION	**Total Région Réunion**	**1 207 027**	**50,26%**
	Total du capital	**2 401 487**	**100%**

En 2017, le TCO, la ville de Saint Paul, et la CIREST ont délibéré afin de mettre en œuvre une procédure d'achat d'actions auprès de la Région Réunion, actionnaire majoritaire de la SPL-Maraïna.

En 2018, la commune de Sainte-Rose a fait connaître sa volonté d'entrer dans l'actionnariat de la SPL MARAINA à travers l'achat d'actions de la SPL MARAINA appartenant à la Commune de Saint-Pierre. L'agrément de la cession d'actions a été donnée en Conseil d'Administration le 17 décembre 2018. La SPL MARAINA reste en attente des dernières formalités afin d'entériner légalement l'entrée de la commune de Sainte-Rose.

A l'issue de ces procédures d'achat, la Région détient 50,26 % du capital, et reste majoritaire.

2. Gouvernance de la société

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 17 membres (dont 9 attribués aux représentants de la Région). Il a été présidé par Mme Fabienne COUAPEL-SAURET.

Afin d'assurer la représentation de l'ensemble des collectivités ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en assemblée spéciale. Il comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

III – BILAN DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

Le montant des recettes d'activité opérationnelle pour l'année 2020 est de 999k€ pour 1 368k€ en 2019, soit une baisse du chiffre d'affaires de 387k€ (-28%) par rapport à 2019.

CA 2019	PREVISIONNEL		REALISE	
	Montant en k€	En %	Montant en k€	En %
Mandat Construction 1(TL)	1 616	65,19%	453	33,12%
Mandat Construction 2 (JPM)			152	11,09%
AMO Construction	33	1,34%	24	1,75%
Mandat Aménagement	581	23,42%	604	44,17%
AMO Aménagement	249	10,05%	135	9,87%
TOTAL	2 479	100,00%	1 368	100,00%

CA 2020	PREVISIONNEL		REALISE	
	Montant en k€	En %	Montant en k€	En %
Mandat Construction 1(TL)	629	23,47%	237	23,72%
Mandat Construction 2 (JPM)	1 019	38,02%	176	17,62%
AMO Construction	43	1,60%	46	4,60%
Mandat Aménagement	836	31,19%	445	44,54%
AMO Aménagement	153	5,71%	95	9,51%
TOTAL	2 680	100,00%	999	100,00%

Le chiffre d'affaires est réalisé principalement par des opérations en mandat.

Ce chiffre d'affaires est réalisé à 47,25 % pour des opérations de l'actionnaire majoritaire, soit la Région Réunion. Toutefois, la tendance baissière, observée depuis maintenant 2 ans, se confirme (49,56 % en 2019). La somme du chiffre d'affaire réalisé auprès des autres actionnaires représente dorénavant 52,75%.

L'année 2020a été particulièrement difficile auprès de l'ensemble des actionnaires puisque le volume d'activité a diminué de près de 30,5 % avec la région et de 23,6 % avec les autres actionnaires.

CA Réalisé	2020		2019	
	Montant en k€	CA	Montant en k€	En %
Région	472	47,25%	678	49,56%
Autres collectivités	527	52,75%	690	50,44%
TOTAL	999	100%	1 368	100%

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

La SPL Maraïna enregistre 4 nouvelles opérations confiées à la SPL Maraïna en 2020 :

- 1 signé avec la Région Réunion,
- 1 signée avec la Possession
- 1 signée avec Saint-Louis
- 1 signée avec Etang Salé

Actionnaires	Libellé d'opération	N° opération	Date de la notification	Type de convention	Rémunération en K€ TTC
LA POSSESSION	Etudes et travaux du projet de Franchissement de la RN1	3025	13/02/2020	Mandat Aménagement	172 K€
REGION	Mission d'accompagnement à la mise en place du comité thématique foncier et immobilier d'entreprises du SRDEII et définition d'un plan d'actions	4141	09/09/2020	AMO Aménagement	76 K€
SAINT LOUIS	Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programme	2067	27/11/2020	Mandat Construction	357 K€
ETANG-SALE	Etudes de programmation de l'opération Vent Ilet	4229	20/07/2020	AMO Construction	46 K€
				TOTAL	651 K€

IV – LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET FAITS MARQUANTS DE AU COURS DE L'EXERCICE 2020

La perte de l'année 2019 est venu affecter les capitaux propres de manière négative, et passent en dessous de la moitié du capital social (1 200 743 €). De plus, la trésorerie de la structure s'affichait à 1 900 K€, dont 2 110 K€ de soldes d'avances perçus, ce qui représente 111 % de la trésorerie. Ces difficultés, qui se matérialisaient par un bilan 2019 et un pré-bilan 2020 négatif, impactent les capitaux propres et passent en dessous de la moitié du capital social fixé à 1 200 743 €.

Au regard de cette situation financière, et compte tenu que les capitaux propres de la SPL Maraïna devenus inférieurs à la moitié du capital social, le Commissaire Aux Comptes a déclenché la phase 1 d ela procédure d'alerte conformément aux dispositions de l'article L.234-1 du code de commerce, et serait de nature à compromettre la continuité d'exploitation de la société.

En effet, dans ce cas, et conformément à l'article L225-248 du Code du Commerce, le Conseil d'Administration est tenu de convoquer dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Les difficultés conjoncturelles découlaient notamment de :

- la fin d'opérations et de conventions structurants,
- retard dans les programmes de travaux
- contexte électoral (municipal, intercommunale, départementale et régionale),
- répercussions de la crise des « gilets jaunes »
- appels d'offres infructueux

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

- crise covid
- départ de salariés.

La SPL Maraïna continue donc son exploitation en s'étant fixé les 4 objectifs suivants, dont les 2 premiers à court terme:

1/ Sécurisation de la trésorerie dans un délai de 3 mois. Intervention des banques et de l'actionnaire majoritaire par l'apport en compte courant ;

2/ Sécurisation du plan de charge et du chiffre d'affaires 2021. Le calendrier électoral ne doit pas peser sur l'activité, sur l'augmentation de capital et sur l'élargissement de l'actionnariat ;

3/ Confirmation par les actionnaires, autre que l'actionnaire majoritaire, de leur capacité à alimenter le plan de charges et ce dès 2021 et pour les années suivantes. De nouveaux mandats doivent compléter le déficit d'exploitation ;

4/ Rentabilité de la structure et modèle économique. Il n'existe pas ou très peu de marge de manœuvre compte tenu des charges de la structure déjà maîtrisées et compte tenu du volume de mandats en cours et à venir. L'une des perspectives consisterait donc au rapprochement ou la synergie complémentaire entre les structures existantes.

V- LES RÉSULTATS ET ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIÈRE

1. Résultats de l'entreprise (synthèse)

Le rapport de gestion et les comptes annuels ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2021.

Comptes de résultats	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Chiffre d'affaires net	**1 030 188€**	1 421 043 €	2 829 093€	3 321 608 €	3 248 619 €	2 963 354 €	3 004 518 €	2 248 334 €
Montant des traitements et salaires	**1 309 699€**	1 508 158 €	1 598 496	1 830 818 €	1 601 868 €	1 410 877 €	1 462 147 €	1 141 970 €
Total charges d'exploitation	**2 350 826€**	2 737 004 €	2 981 794	3 325 092 €	2 995 450€	2 609 637 €	2 828 492 €	2 194 717 €
Le résultat d'exploitation	**- 1 327 996 €**	- 1 306 218 €	- 116 407 €	85 405 €	307 732 €	363 591 €	212 914 €	67 347 €
Résultat net	**- 1 370 082 €**	- 1 299 882 €	-101 664€	91 862 €	291 320 €	337 937 €	207 122 €	67 220 €

L'Excédent Brut d'Exploitation ressort à – 1 289 k€ € et la capacité d'autofinancement est négative qui s'élève à 1 311 k€

Le résultat d'exploitation ressort à - 1 306 k€ pour un résultat net de – 1 370 k€.

Le chiffre d'Affaires 2020 est composé de la rémunération (999 K€) et des intérêts moratoires (30 K€).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

L'année 2020 se traduit par une baisse de 27,5 % du chiffre d'affaires.
La rémunération s'établit à 999 K€, en baisse de 27 % par rapport à 2019. La rémunération sur les mandats aménagement (445k€) et la rémunération sur les mandats constructions (412k€) sont équivalentes.

2. Analyse des charges d'exploitation

	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Autres achats et charges externes	**361 385 €**	**437 668 €**	**495 585 €**	490 687 €	495 145€	431 728 €	534 646 €	411 932 €
Impôts et taxes	**44 343 €**	**40 572 €**	**87 004 €**	99 377	101 973 €	51 086 €	78 131 €	42 741 €
Salaires et traitements	**1 309 699 €**	**1 508 158 €**	**1 598 496 €**	1 830 818€	1 601 868€	1 410 877 €	1 462 147 €	1 141 970 €
Charges sociales	**604 021 €**	**707 912 €**	**763 563 €**	860 291 € €	743 230€	670 248 €	690 883 €	545 503 €
Dotation d'exploitation	**16 442 €**	**21 326 €**	**24 178 €**	28 964 €	41 149€	45 698 €	62 685 €	51 916 €
TOTAL CHARGES EXPLOITATION	**2 350 828 €**	**2 737 004 €**	**2 981 794 €**	3 327 284 €	**2 995 450 €**	**2 609 636 €**	**2 835 994 €**	**2 194 171 €**

3. Affectation du résultat

L'affectation du résultat de l'exercice est décomposée comme suit :

Section 1 – Origine

- Report à nouveau antérieur : - 1 796 887 €
- Résultat de l'exercice (perte) : - 1 370 082 €

Section 2 – Affectation

- Au report à nouveau qui ressort à : - 3 166 969 €

A l'issue de cette affectation les capitaux propres se décomposent comme suit :

- Capital social : 2 401 487 €
- Report à nouveau : - 3 166 969 €
- **Capitaux propres : - 765 482 €**

La perte de l'année 2020 vient affecter les capitaux propres de manière négatives, et restent inférieurs à la moitié du capital social.

VI- BILAN SOCIAL

A fin 2020 , l'effectif de la SPL Maraïna était de 32 employés, décomposé de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

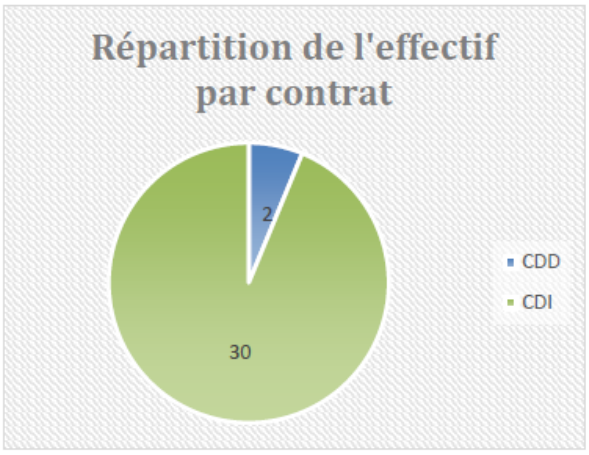

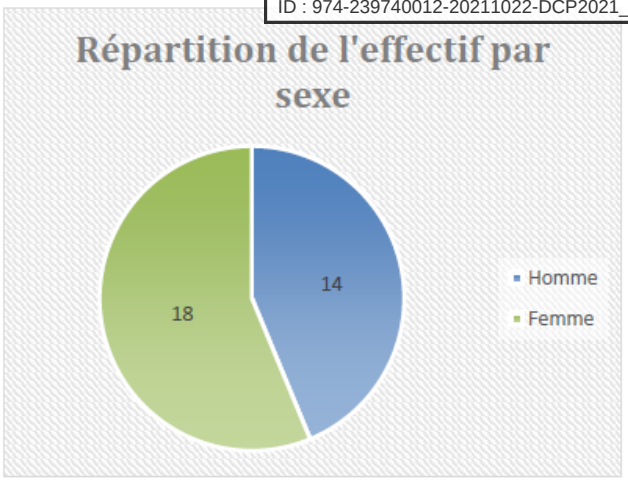

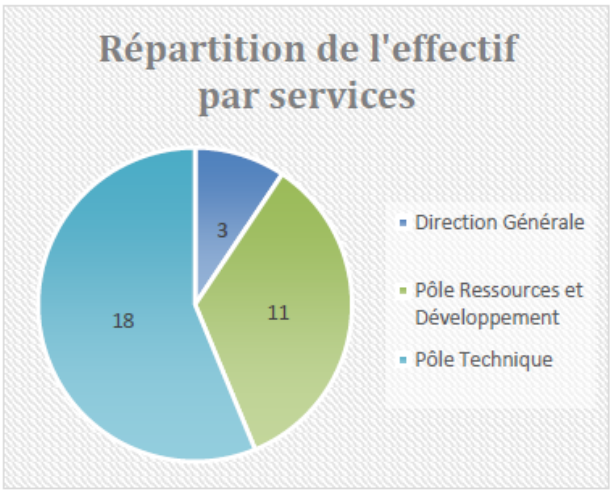

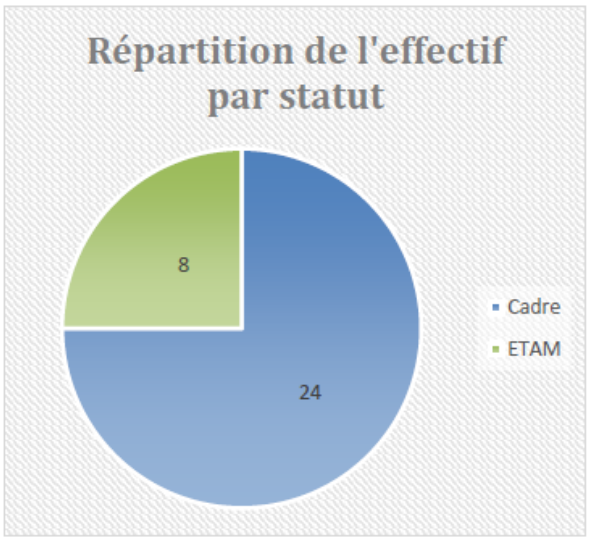

Mouvements des effectifs en 2018 :

- 5 entrée en CDI.
- 2 entrées en CDD.
- 4 sorties en CDI
- 0 sorties en CDD

VI– PERSPECTIVE

Le premier trimestre 2021 a été marqué par la clôture de la première tranche d'augmentation de capital, et la participation de la Région Réunion de 1,6M € à celui-ci, avec l'acquisition de 1 600 000 nouvelles actions d'une valeur unitaire de 1€.

La seconde tranche devrait être enclenchée puisque des actionnaires ont manifesté le souhait d'y participer.

L'évolution de la gouvernance de la SPL est un des enjeux pour assurer la pérennité de ma structure. Des propositions seront faites durant le second trimestre par un cabinet d'avocats mandaté à cet effet.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

A titre d'information, le budget prévisionnel de la SPL Maraïna pour l'exercice 2021 est le suivant :

- Prévisionnel dépenses: 2 460 k€
- Prévisionnel recettes :2 356 k€ (version optimiste) et 1 883 k€ (version pessimiste)
- Résultat d'exploitation prévisionnel : entre -103k€ et -576k€
- Le prévisionnel du Chiffre d'Affaire est le suivant :

Prévisionnel de chiffre d'affaires 2021		Montant en k€
Aménagement	Scénario optimiste	812
	Scénario pessimiste	605
Construction	Scénario optimiste	1544
	Scénario pessimiste	1278

TOTAL OPTIMISTE	2 356
TOTAL PESSIMISTE	1 883

Ci-joint en annexe, les comptes annuels de la SPL Maraïna pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, ainsi qu'un extrait du rapport de gestion 2020 (bilan opérationnel et portefeuille d'activités).

Les élus administrateurs de la SPL MARAINA,

….	….
Mme Fabienne COUAPEL-SAURET	Mme Anicha LEBEAU
….	….
M. Bernard PICARDO	Mme Valérie AUBER
….	….

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Mme Faouzia VITRY

M. Alm GUEZELLO

….

….

Mme Nathalie NOËL-CADET

Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE

….

M. Bachil VALY

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

BDO RÉUNION MAYOTTE

SA SPL MARAINA

38 rue Colbert
97460 ST PAUL

Comptes annuels
du 01/01/2020 au 31/12/2020

BDO HDM EXPERTISE
29 rue Gabriel de Kerveguen - 97490 SAINTE-CLOTILDE
Tel : +262 618 700
www.bdo.re

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Rapport de présentation des comptes annuels

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise SA SPL MARAINA relatifs à l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu, ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en EURO
Total bilan	19 038 968
Chiffre d'affaires	1 030 188
Résultat net comptable (Perte)	**-1 370 082**

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à SAINTE-CLOTILDE
Le 24 mai 2021

De LAUNAY DIDIER
EXPERT-COMPTABLE

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Comptes Annuels

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2020	Net 31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	9 215	9 215		
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	64 365	64 209	156	895
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	211 376	179 913	31 463	41 505
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	284 956	253 338	31 618	42 400
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	691 894		691 894	991 251
Autres créances	1 856 474		1 856 474	2 515 759
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	16 445 528		16 445 528	17 869 628
Charges constatées d'avance (3)	13 454		13 454	7 736
TOTAL ACTIF CIRCULANT	19 007 350		19 007 350	21 384 374
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**19 292 306**	**253 338**	**19 038 968**	**21 426 774**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Bilan Passif

	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital	2 401 487	2 401 487
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-1 796 887	-497 006
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**-1 370 082**	**-1 299 882**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-765 482	604 600
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	41 658	
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	41 658	
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	638 431	
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 872 651	2 021 810
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 857 497	6 852 146
Dettes fiscales et sociales	520 127	367 322
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	9 874 086	11 580 897
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	19 762 792	20 822 174
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**19 038 968**	**21 426 774**
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	17 890 141	18 800 364
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	638 431	
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Compte de résultat

	31/12/2020	31/12/2019	Ecart €	%
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	1 030 188	1 421 043	-390 854	-27,50
Chiffre d'affaires net	**1 030 188**	**1 421 043**	**-390 854**	**-27,50**
Dont à l'exportation et livraisons intracomm.				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges	-7 362	9 677	-17 039	-176,08
Autres produits	6	66	-60	-90,83
Total produits d'exploitation (I)	1 022 832	1 430 786	-407 954	-28,51
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats matières premières et autres approvts				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)	361 385	437 668	-76 283	-17,43
Impôts, taxes et versements assimilés	44 343	40 572	3 770	9,29
Salaires et traitements	1 309 699	1 508 158	-198 459	-13,16
Charges sociales	604 021	707 912	-103 891	-14,68
Dotations aux amortissements et dépréciations:				
- Sur immobilisations : dotations aux amortiss.	16 442	21 326	-4 884	-22,90
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciat.				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.				
- Pour risques et charges : dotations aux provis.				
Autres charges	14 938	21 367	-6 429	-30,09
Total charges d'exploitation (II)	2 350 828	2 737 004	-386 176	-14,11
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-1 327 996**	**-1 306 218**	**-21 777**	**1,67**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciat.et tsf charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mob.de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciat. et aux provi				
Intérêts et charges assimilées (4)	2 938		2 938	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placem				
Total charges financières (VI)	2 938		2 938	
RESULTAT FINANCIER (V-IV)	**-2 938**		**-2 938**	
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-I	**-1 330 934**	**-1 306 218**	**-24 716**	**1,89**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Compte de résultat (suite)

	31/12/2020	31/12/2019	Ecart €	%
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	24 332	10 133	14 199	140,12
Sur opérations en capital	1 014		1 014	
Reprises sur provisions et dépréciation et tsf charges				
Total produits exceptionnels (VII)	25 346	10 133	15 213	150,13
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	22 297		22 297	
Sur opérations en capital	538	3 797	-3 258	-85,83
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provis.	41 658		41 658	
Total charges exceptionnelles (VIII)	64 494	3 797	60 697	NS
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**-39 147**	**6 337**	**-45 484**	**-717,78**
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	1 048 178	1 440 919	-392 741	-27,26
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 418 260	2 740 801	-322 541	-11,77
BENEFICE OU PERTE	**-1 370 082**	**-1 299 882**	**-70 200**	**5,40**

(a) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Annexe

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

1. Conséquences de l'événement Covid-19 :

L'événement Covid-19 a eu un impact significatif sur l'activité de la société. En effet, le confinement de Mars à Mai 2020, à considérablement retardé le déroulement des chantiers suivis par MARAINA pour le compte des collectivités mandantes. Ce retard justifie en partie une activité qui n'a pas retrouvé un niveau suffisant permettant le retour à l'équilibre.
La société a eu recours au chômage partiel pendant cette période et perçue à ce titre une indemnité de 32 125 €.

En 2021, des mesures dites de « freinages » ont été de nouveau prises par les autorités (Mars à Mai 2021).
De ce fait, l'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Cependant, compte tenu de la situation financière dégradée, une analyse de la continuité d'exploitation a été réalisée par les dirigeants et figure au paragraphe suivant.

2. Continuité d'exploitation :

Les comptes de l'exercice 2020 font apparaître une perte de 1 370 K€, qui dégrade de façon significative les capitaux propres de la société, négatifs de 765 K€ au 31/12/20. Pour rappel, la société avait réalisé une perte de 1 300 K€ au terme de l'exercice 2019.
Dans ce contexte, l'application de la convention de continuité d'exploitation a été appréciée pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2020 au regard :
- de la décision des actionnaires, prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27/01/21, de poursuivre l'exploitation de la société ;
- de l'engagement, au premier semestre 2021, d'une démarche de recapitalisation de la société via une augmentation de capital en deux tranches pour un montant maximum de 3 300 K€ : la première tranche de 1 700 K€ ayant été clôturée en mai 2021, les capitaux propres de la société au 26/05/21 (date d'arrêté des comptes de l'exercice 2020) sont positifs de 935 K€ ;
- de l'ouverture du capital à de nouvelles collectivités afin d'élargir le périmètre d'intervention de la SPL ;
- du volume d'activité potentiel des opérations déjà conventionnées sur les prochaines années (« carnet de commandes »), évalué par la SPL à 9 400 K€ ;
- du chiffre d'affaires prévisionnel réalisable sur l'exercice 2021, estimé d'une manière croisée par la direction et les différents pôles, entre 1 900 K€ et 1 400 K€ selon les hypothèses (hors avenants potentiels, estimés à 400 K€ environ).
Dans ce contexte, la direction estime que le résultat net cumulé de la société sur l'exercice 2021 devrait être à nouveau négatif de 200 K€ à 800 K€ selon les informations dont elle dispose à la date d'arrêté des comptes.
Sur la base de l'ensemble de ces hypothèses, la réalisation effective de l'augmentation de capital de 3 300 K€ en deux tranches devrait permettre à la société de rétablir ses capitaux.

Voir rapport de l'expert comptable

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Faits caractéristiques

3. Litige prud'homal :

La société a été assignée en 2019 par un ancien salarié suite à une procédure de licenciement. Par jugement rendu le 18 mai 2021, la SPL MARAINA a été condamnée en 1ere instance à verser au salarié une somme totale de 41 658 €. La direction compte faire appel de cette décision. Le jugement étant exécutoire, une provision a été comptabilisée dans les comptes au 31/12/2020.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'entreprise : SA SPL MARAINA

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 19 038 968 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 1 370 082 EURO.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016.
Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	9 215			9 215
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	69 189		4 824	64 365
Immobilisations incorporelles	**78 404**		**4 824**	**73 580**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements et aménagements constr				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers	36 301			36 301
- Matériel de transport	3 501			3 501
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	205 167	6 199	39 792	171 574
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**244 969**	**6 199**	**39 792**	**211 376**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	**323 373**	**6 199**	**44 617**	**284 956**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		6 199		6 199
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		**6 199**		**6 199**
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	4 824	39 792		44 617
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	**4 824**	**39 792**		**44 617**

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital		
Total		

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	9 215			9 215
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	68 294	739	4 824	64 209
Immobilisations incorporelles	**77 510**	**739**	**4 824**	**73 424**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements, aménagements construc.				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers	19 828	3 915		23 744
- Matériel de transport	314	700		1 014
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	183 322	11 088	39 254	155 156
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**203 464**	**15 703**	**39 254**	**179 913**
ACTIF IMMOBILISE	**280 974**	**16 442**	**44 078**	**253 338**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 561 822 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	691 894	691 894	
Autres	1 856 474	1 856 474	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	13 454	13 454	
Total	**2 561 822**	**2 561 822**	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures a etablir	384 900
Etat - produit a recevoir	817
Divers produits a recevoir	1 551
Intérêts à recevoir	143
Total	**387 410**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 2 401 487,00 EURO décomposé en 2 401 487 titres d'une valeur nominale de 1,00 EURO.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 17 890 141 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	638 431	638 431		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 857 497	6 857 497		
Dettes fiscales et sociales	520 127	520 127		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	9 874 086	9 874 086		
Produits constatés d'avance				
Total	**17 890 141**	**17 890 141**		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice
(**) Dont envers les associés

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs fnp	695
Intérêts courus à payer	2 938
Conges payes	83 936
Dettes soc sur conges payes	40 649
Autres charges a payer	11 154
Etat autres charges a payer	13 515
Diverses charges a payer	166 457
Total	**319 343**

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charge constate d avance	13 454		
Total	**13 454**		

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	999 698		999 698
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	30 490		30 490
TOTAL	**1 030 188**		**1 030 188**

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 6 800 EURO
Honoraire des autres services : 0 EURO

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	22 297	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	538	
Provisions pour risques et charges	41 658	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		24 332
Produits des cessions d'éléments d'actif		1 014
TOTAL	**64 494**	**25 346**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 32 personnes dont 1 apprenti et 1 handicapé.

	Personnel
Cadres	24
Agents de maîtrise et techniciens	8
Employés	
Ouvriers	
Total	**32**

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en EURO
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Néant

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Autres informations

Engagements reçus

	Montant en EURO
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
Autres engagements reçus	
Total	
Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées Engagements assortis de suretés réelles	

Néant

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

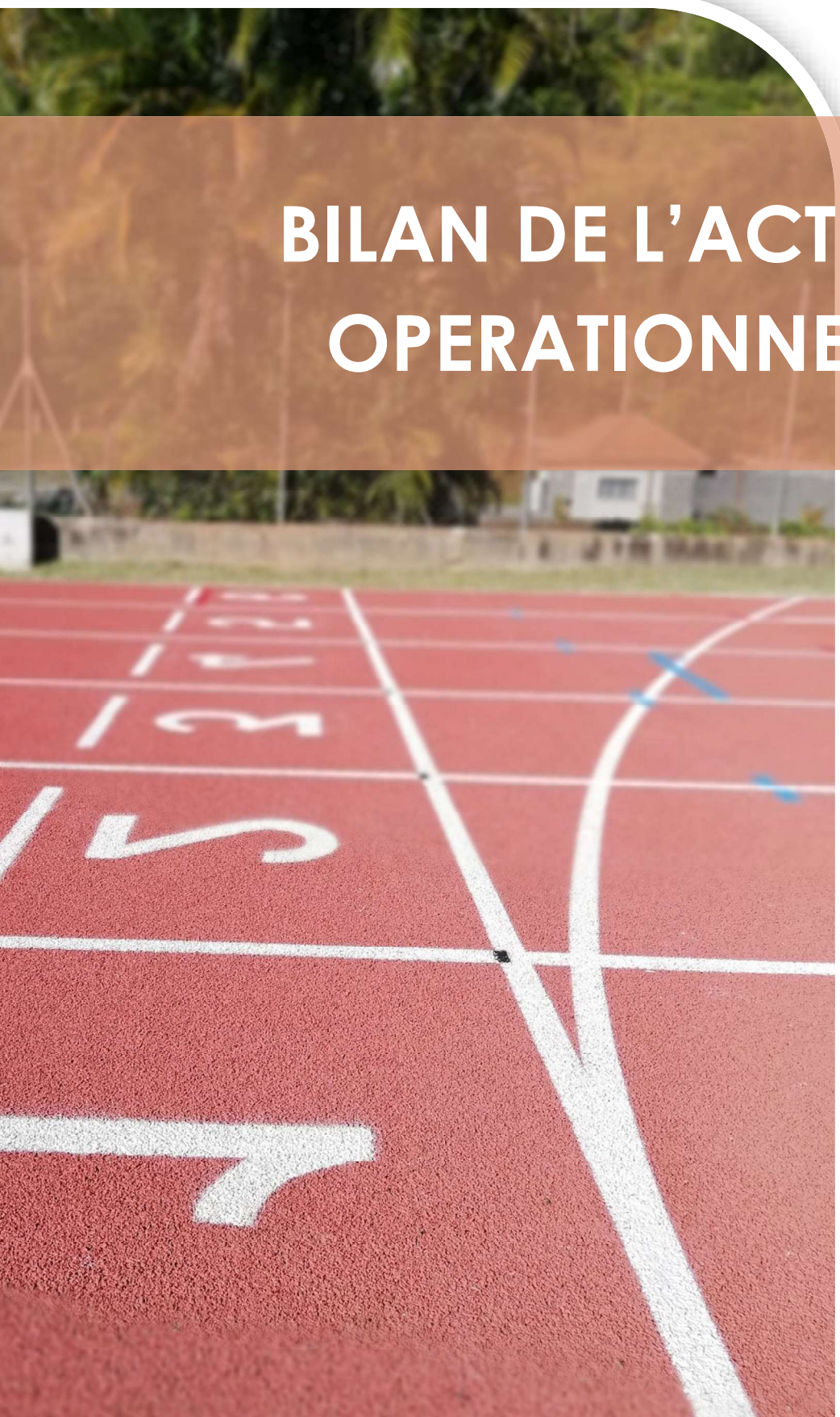

BILAN DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

BILAN DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

Rappel du prévisionnel financier de l'activité opérationnelle pour 2020

Le budget prévisionnel des recettes de l'année 2020 s'élevait à **2 680 K€ HT** au 26 février 2020.

Le prévisionnel se répartissait entre les différentes cellules opérationnelles composant le pôle technique de la manière suivante :

Prévisionnel CA 2020	Montant en k€	En %
Mandat Construction 1(TL)	629	23,47%
Mandat Construction 2 (JPM)	1 019	38,02%
AMO Construction	43	1,60%
Mandat Aménagement	836	31,19%
AMO Aménagement	153	5,71%
TOTAL	2 680	100%

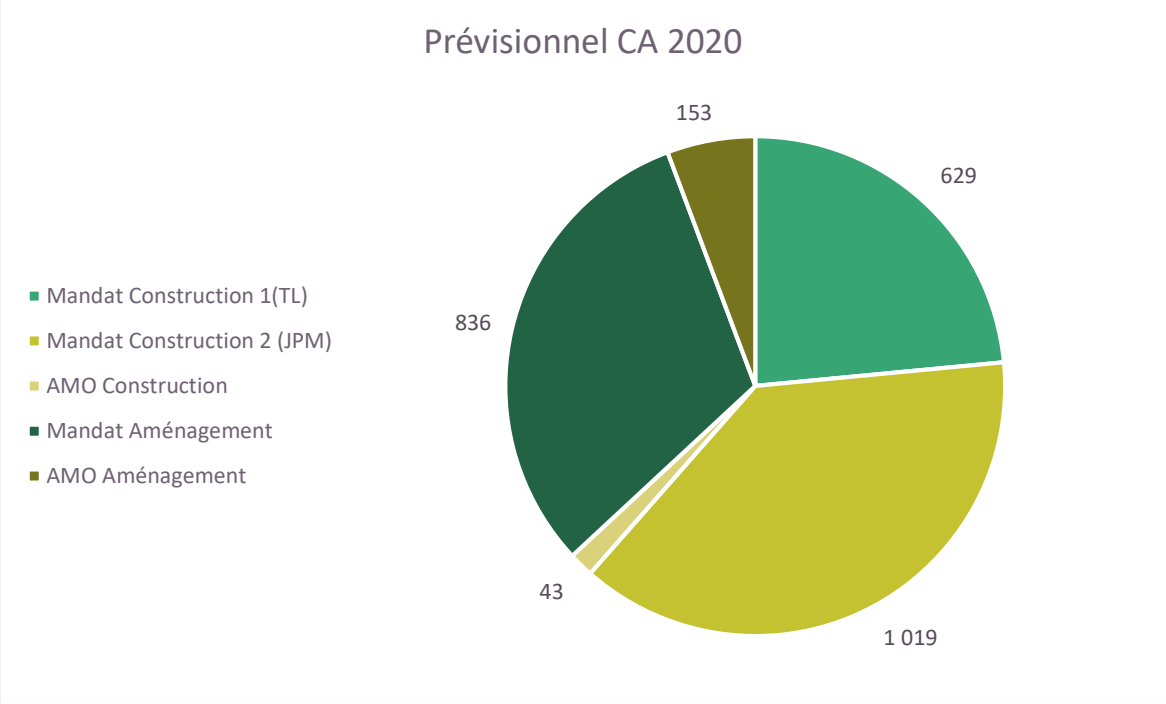

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Bilan financier de l'activité opérationnelle pour 2020

Le montant des recettes d'activité opérationnelle pour l'année **2020** est de **999 K€** pour 1 368 K€ en 2019, **soit une baisse du chiffre d'affaires de 387 k€ (-28%) par rapport à 2019** se répartissant de la manière suivante :

CA 2019	PREVISIONNEL		REALISE	
	Montant en k€	En %	Montant en k€	En %
Mandat Construction 1(TL)	1 616	65,19%	453	33,12%
Mandat Construction 2 (JPM)			152	11,09%
AMO Construction	33	1,34%	24	1,75%
Mandat Aménagement	581	23,42%	604	44,17%
AMO Aménagement	249	10,05%	135	9,87%
TOTAL	2 479	100,00%	1 368	100,00%

CA 2020	PREVISIONNEL		REALISE	
	Montant en k€	En %	Montant en k€	En %
Mandat Construction 1(TL)	629	23,47%	237	23,72%
Mandat Construction 2 (JPM)	1 019	38,02%	176	17,62%
AMO Construction	43	1,60%	46	4,60%
Mandat Aménagement	836	31,19%	445	44,54%
AMO Aménagement	153	5,71%	95	9,51%
TOTAL	2 680	100,00%	999	100,00%

Par métiers :

CA Réalisé	2020		2019	
	Montant en k€	En %	Montant en k€	En %
Construction	459	46%	629	46%
Aménagement	540	54%	739	54%
TOTAL	999	100%	1 368	100%

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

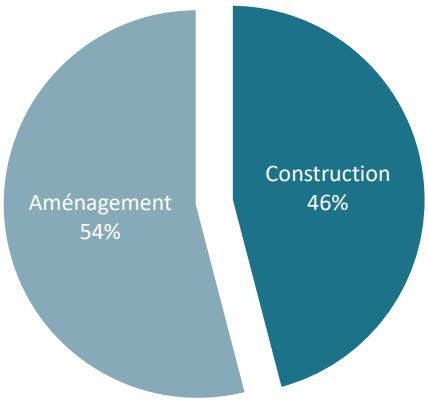

Par type de conventionnement :

CA Réalisé	2020		2019	
	Montant en k€	En %	Montant en k€	En %
Mandat Construction	413	41,34%	605	44,23%
AMO Construction	46	4,60%	24	1,75%
Mandat Aménagement	445	44,54%	604	44,15%
AMO Aménagement	95	9,51%	135	9,87%
TOTAL	999	100%	1 368	100%

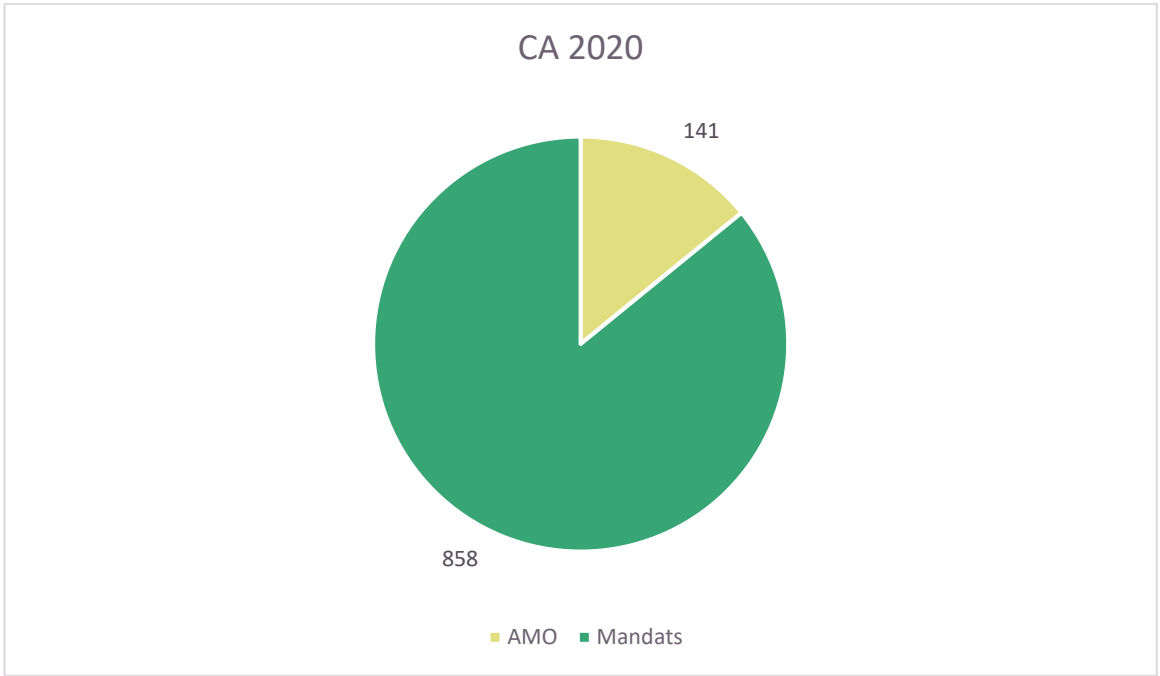

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Par actionnaires :

CA Réalisé	2020		2019	
	Montant en k€	En %	Montant en k€	En %
Cinor				
Le Port				
St André				
St Benoît				
St Leu				
St Louis				
St Paul				
St Pierre				
Ste Rose				
Bras Panon	3	0,30%	4	0,29%
Cirest	7	0,70%	34	2,49%
Ste Suzanne	7	0,70%	9	0,66%
Trois Bassins	8	0,80%	8	0,58%
St Joseph	12	1,20%	52	3,80%
La Plaine des Palmistes	16	1,60%	47	3,40%
Salazie	24	2,40%	16	1,17%
Entre-Deux	28	2,80%	52	3,80%
La Possession	33	3,30%	48	3,51%
St Philippe	38	3,80%	83	6,07%
Etang-Salé	43	4,30%		
TCO	52	5,21%	17	1,24%
Casud	125	12,51%	182	13,27%
Petite Ile	131	13,11%	139	10,16%
Région	472	47,25%	678	49,56%
Autres collectivités	527	52,75%	690	50,44%
TOTAL	999	100%	1 368	100%

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

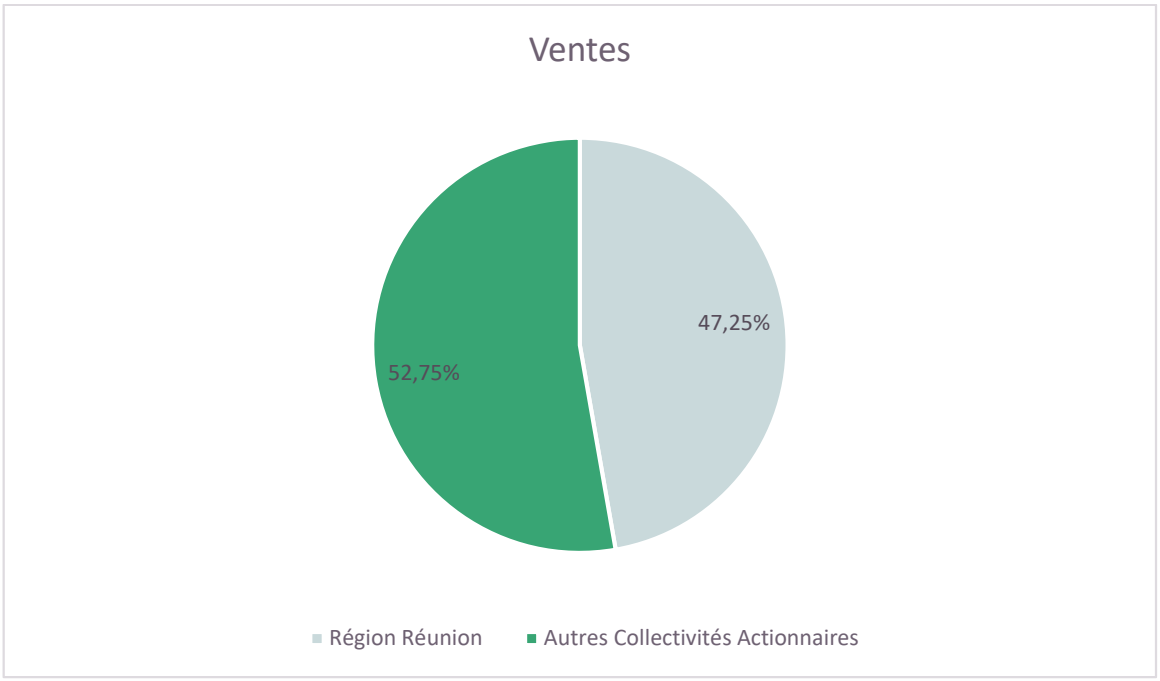

Analyse

L'activité de la SPL Maraina en 2020 a connu une baisse de **28%** par rapport à 2019.

Cette baisse d'activité se justifie par :

- De nombreuses opérations sont entrées en phase réception, Garantie de Parfaite Achèvement ou clôture pour le pôle construction (1 & 2), dont la rémunération est faible (18 mandats). Cette activité n'a pas été compensée par de nouveaux mandats ;

- La relance du programme de travaux de réhabilitation thermique des bâtiments sur 19 établissements (17 mandats), n'a pas connu l'avancement opérationnel escompté. En effet, l'élaboration des phases de conception (PRO et DCE) ont été beaucoup plus longues que prévues et n'ont pu aboutir qu'au 4ème trimestre 2020 pour partie ;

- Le ralentissement et la temporisation de certaines opérations par les maîtres d'ouvrages dans l'attente des élections municipales et intercommunales induites par la crise du COVID19 ;

- De manière générale, la faiblesse du nombre de nouveaux mandats confiées par les actionnaires. Cette situation s'explique par un contexte préélectoral non favorable, un contexte économique plus tendu, entrainant des restrictions budgétaires en matière d'investissements des collectivités et la crise sanitaire COVID19 ;

- La difficulté à conclure des avenants sur les conventions de mandat en cours pour la réalisation de missions complémentaires ou pour l'allongement de la période de suivi des travaux ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

- La répercussion de la crise sanitaire « COVID19 » depuis mars 2020 et les décisions gouvernementales qui découlent (retards dans l'approvisionnement liés aux difficultés d'importation en partie, exécution des travaux des opérations en chantier en prenant en compte les dispositions obligatoires). Le rallongement de délai moyen des opérations est de 6 à 12 mois en fonction de leur statut (études, travaux et GPA) ;

Par ailleurs, pour le reste de l'activité, les écarts entre le budget prévisionnel et le réalisé s'expliquent par les raisons suivantes :

- **Pour les missions d'études aménagement :**

Le chiffre d'affaire est passé de **135 K€** en 2019 contre **95 K €** en 2020 soit une diminution de **40 K€.**

Cette diminution s'explique principalement par :
- La diminution du nombre global d'opérations ;
- La mise en suspend de quelques opérations faute de budget ;
- La mise en suspend de quelques opérations dans un contexte préélectoral ;
- Un niveau de rémunération assez bas sur certaines des missions en cours.

Le chiffre d'affaires réalisé au titre de l'année 2020 est de **95 K€ HT.**
Le prévisionnel s'élevait à **153 K€** soit une perte de recettes de **– 58 K€.**

Parmi les aléas opérationnels constatés en cours d'année qui justifient une perte de recettes sur l'activité études, il faut noter :

Opération	Aléas opérationnels	Estimation de la perte de CA
3500 - Etude de programmation urbaine sur la commune de l'Entre-Deux	Temporisation du maître d'ouvrage pendant la période pré-électorale	- 3 074
3504 – Structuration des équipements municipaux du bocage	Retard internes procédures marchés et opération ralentie par calendrier électoral et COVID	- 8 286
4119 – Inventaire des occupants sans titre sur le foncier régional	Contestation du Maître d'Ouvrage sur le Décompte final de Maraina qu'il a fallu réduire	- 4 250
4124 - Systèmes de location de vélos en libre-service	Mission à l'arrêt : en attente de la publication par le Maître d'Ouvrage du marché d'étude économique	- 8 657
4128 - Etude sur la gestion des gares routières, pôles d'échanges et infrastructures dédiées au futur RRTG	Déroulement aléatoire de la mission – Grosses difficultés à récolter les données d'entrées auprès des partenaires. Opération potentiellement sensible politiquement	- 21 078
4141 - SRDEII : Animation du comité foncier et immobilier d'entreprise	Retard dans la notification de la convention par le maître d'ouvrage ce qui a décalé le planning	- 10 750

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Enfin, pour les missions d'études aménagement, il faut indiquer les opérations qui ont connu un avancement plus important que celui initialement envisagé :

- 4121 - Fiche COST 1 – Bassin de baignade phase 3 (clôture de la mission par l'exécution d'un séminaire)
- 4140 - Acquisitions foncières à Salazie.

L'avancement de ces opérations a quasiment permis de compenser les pertes de recettes générées par les aléas opérationnels cités ci-dessus.

Il est également à noter 3 opérations à l'arrêt :

- 4135 – Modèle économique d'autorpartage (REGION REUNION)
- 4137 – Vitrine du goyavier (COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES)
- 4138 - Elaboration d'un schéma directeur des déplacements (COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES)

Enfin, une seule une nouvelle mission d'études a été confiée à Maraina en 2020 :

- 4141 - SRDEII : Animation du comité foncier et immobilier d'entreprise (Région)

- **Pour les opérations en mandat aménagement :**

Le chiffre d'affaire est passé de **604 K€** en 2019 contre **445 K€** en 2020 soit une diminution de **159 K€ (-26%).**

Cette diminution s'explique principalement par :

- La gestion de plusieurs opérations en phase de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) ou de clôture qui sont des phases peu rémunératrices bien qu'elles mobilisent fortement les équipes ;
- La diminution du nombre de nouvelles opérations ;
- La gestion d'aléas opérationnels non imputables à Maraina ;
- Le retard engendré sur le déroulement initialement prévu en lien avec des modifications de programmes souhaitées par les Maître d'Ouvrage ;
- Le retard engendré sur le déroulement initialement prévu en lien avec la gestion de la phase réglementaire des projets : gestion des demandes de complément aux dossiers émanant des services de l'Etat.

Le Chiffre d'affaires réalisé au titre de l'année 2020 est de **445 K€ HT.** Le prévisionnel s'élevait à **836 K€** soit une perte de recettes de **- 391 K€.**

Cet écart s'explique principalement par :

- La crise sanitaire du COVID-19, le confinement et l'inertie de la reprise d'activité post confinement
- Le décalage des élections municipales et l'absence de la tenue d'instances décisionnaires pendant plusieurs mois ;
- La gestion d'aléas opérationnels non imputables à Maraina ;
- Le retard engendré sur le déroulement initialement prévu en lien avec des modifications de programmes souhaitées par les Maître d'Ouvrage ;
- Le retard engendré sur le déroulement initialement prévu en lien avec la gestion de la phase réglementaire des projets : gestion des demandes de complément aux dossiers émanant des services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Parmi les aléas opérationnels constatés en cours d'année qui justifient une perte de recettes sur l'activité mandat aménagement, il faut noter :

Opération	Aléas opérationnels	Estimation de la perte de CA
3002 – Endiguement de la Rivière des Remparts	Retard dans le démarrage des travaux en lien avec l'aboutissement de l'autorisation environnementale – Retard procédure lié à la crise sanitaire COVID 19	- 73 099
3015 - Ouverture du centre-ville sur le littoral	Retard dans l'avancement en lien avec le volet réglementaire du projet : compléments à apporter à la DEAL et l'ARS Retard dans l'avancement des travaux en lien avec la découverte de dépôts sauvages nécessitant un diagnostic pollution	- 19 387
3016 – Restructuration du puits des anglais	Décalage du démarrage des travaux en lien avec l'archéologie préventive et les procédures réglementaires supplémentaires	- 14 299
3018 – Voie urbaine du Tampon	Retard dans l'avancement de la tranche « Ravine Blanche » du fait de la non maitrise du foncier par la ville du Tampon Retard dans l'avancement de l'opération globale du fait de l'annulation de l'enquête publique pour vice de procédure par la Préfecture Retard dans la reprise de la tranche de travaux « voie de desserte de la gare routière » à cause du retard du chantier de la gare routière elle-même (hors mandat Maraina)	- 126 508
3020 – Unité de potabilisation de Petite-Ile	Transfert de compétence entre la commune et l'intercommunalité - Opération résiliée	- 33 030
3021 - Réhabilitation de la cale de mise à l'eau à Saint-Philippe	Retard dans le démarrage opérationnel en lien avec la crise sanitaire COVID 19	- 36 899
3022 - Réaménagement et extension du port de plaisance de Saint-Leu	Remise en cause du programme par le Maître d'Ouvrage (extension remise en cause) Retard dans les procédures marchés en interne et retard dans l'avancement des missions car nouveaux besoins pré-opérationnels	- 71 827
3023 – Rénovation du port de Saint-Gilles Les Bains	Remise en cause du programme par MO - Retard dans les procédures marchés en interne et retard dans l'exécution des phases 2 et 3 à cause de la crise sanitaire COVID 19	- 20 925
3024 – Boucles cyclables de la Plaine des Palmistes	Retard dans la procédure de désignation du MOE en lien avec la crise sanitaire COVID19 et le report des élections	- 23 865
3025 – Projet de franchissement de la RN1	Remise en cause du programme par le Maître d'Ouvrage (nature de la passerelle) Retard dans l'avancement des missions car nouveaux besoins pré-opérationnels	- 17 169

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Enfin, pour les mandats aménagement, il faut indiquer les opérations qui ont connu un avancement plus important que celui initialement envisagé :

- 3007 - VVR Port/Possession ;
- 3011 – VVR Sainte-Marie/Sainte-Suzanne ;
- 3014 – Redimensionnement des eaux pluviales de la RD31

Ainsi que les opérations ayant fait l'objet d'un avenant portant sur la réalisation de missions complémentaires en partie exécutées en 2020 :

- 3002 – Endiguement de la Rivière des Remparts ;
- 3011 - VVR Ste Marie / Ste Suzanne ;
- 3014 - Redimensionnement du réseau d'eaux pluviales de la RD31;
- 3016 – Restructuration du site du puits des anglais ;
- 3021 - Réhabilitation de la cale de mise à l'eau à Saint-Philippe ;
- 3022 - Réaménagement et extension du port de plaisance de Saint-Leu ;
- 3023 – Réhabilitation du port de plaisance de Saint-Gilles-Les-Bains ;

L'avancement plus rapide de l'opération ainsi que la passation des avenants relatifs à l'exécution de missions complémentaires a permis de compenser en partie les pertes de recettes générées par les aléas opérationnels cités ci-dessus.
Enfin, un seul nouveau mandat aménagement a été confié à Maraina en 2020 :

- 3025 – Franchissement modes doux RN1 (La Possession)

- **Pour les missions d'études construction :**

Le chiffre d'affaire est passé de **24 K€** en 2019 contre **46 K €** en 2020 soit une augmentation de **22 K€.** Cette augmentation s'explique principalement par :

- La notification d'un mandaté d'études confié par la commune de l'Etang-salé pour l'élaboration du programme technique détaillé de l'opération d'aménagement Vent llet.

Le chiffre d'affaires réalisé au titre de l'année 2020 est de **46 K€ HT.**
Le prévisionnel s'élevait à **43 K€** soit un gain de recettes de **+ 3 K€.**

Le niveau des recettes générées sur les missions d'études s'avère faible au regard des autres mandats. Pour autant, il faut noter que ce type d'activité réalisée en interne est soumise à moins d'aléas dans son avancement ; ils peuvent se réaliser rapidement sans faire appel à un prestataire externe et génère donc du profit pour la société.
Toutefois, les personnes associées aux décisions de validation peuvent ralentir la progression et nécessiter des reprises éventuelles ou des remises en cause.

- **Pour les opérations en mandat construction :**

Le chiffre d'affaire est passé de **605 K€** en 2019 contre **413 K €** en 2020 soit une diminution de **192 K€ (-32%).**

Cette diminution s'explique principalement par :

- La gestion de plusieurs opérations en phase de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) ou de clôture qui sont des phases peu rémunératrices bien qu'elles mobilisent fortement les équipes ;
- Le retard engendré sur le déroulement initialement prévu en lien avec des modifications de programmes ou remise en cause souhaitées par les Maître d'Ouvrage ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

- La diminution du nombre de nouvelles opérations ;
- La difficulté à obtenir des avenants sur certaines conventions en cours ;
- La crise sanitaire (confinement, couvre-feu, restrictions…) impactant fortement l'avancée des opérations quelle que soit la phase (études, suivi travaux, clôture, ...)

Le Chiffre d'affaires réalisé au titre de l'année 2020 est de **413 K€ HT.** Le prévisionnel s'élevait à **1 648 K€** soit une perte de recettes de **1 235 K€.**

Le Chiffre d'affaires engendré par l'activité Construction a connu une forte baisse en 2020. Un grand nombre d'opérations de réhabilitation des lycées confiées par la Région Réunion dès 2013 ont été livrées et sont entrées en phase de Garantie de Parfait Achèvement (GPA), une phase opérationnelle peu rémunératrice bien qu'elle mobilise fortement les équipes et qui nécessite la structuration des clôtures de mandat.

Rénovations thermiques

La relance du programme de travaux de réhabilitation thermique des bâtiments sur 19 établissements (17 mandats), n'a pas connu l'avancement opérationnel escompté. En effet, l'élaboration et la validation des phases APD ont été beaucoup plus longues que prévues et n'ont pu aboutir qu'au quatrième trimestre 2019.

Au titre des difficultés rencontrées notons :

- Le retard des prestataires dans les diagnostics amiante avant travaux
- 3 opérations avec détection de présence d'amiante
- Modifications de programme de la Région qui, initialement souhaitait consommer l'intégralité des budgets avec la possibilité de transfert de budget d'une opération à l'autre. Cette stratégie a finalement été annulée car elle engendrait des rémunérations des équipes de MOE (Maîtrise d'œuvre) trop importante (+ 50 %) au regard de la doctrine du FEDER qui dans son interprétation du code de la commande publique limite celles-ci à 10 %. Ce revirement de stratégie a nécessité de fait la reprise de la quasi-totalité des programmes en phases PRO et DCE.
- Retard dans le lancement des appels d'offres OPC, qu'il était initialement prévu de confier aux MOE, solution abandonnée pour les mêmes raisons que ci-dessus.

Dans leur ensemble, les opérations de mandat construction ont connu un avancement peu satisfaisant. Pour autant, il est important de signaler certains arrêts de chantiers ou d'opérations en étude, ayant eu un impact direct sur le niveau de rémunération.

Opérations PC 1	Aléas opérationnels	Estimation de la perte de CA
Lycée Roland Garros Bâtiments KX (logements de fonction) - Le Tampon	Avancement calendaire respecté mais en attente de notification d'un avenant à la convention de mandat depuis janvier 2020	- 10 781 €
Lycée Roland Garros Bâtiments IJ (internats) - Le Tampon	Opération ajournée suite à remise en cause du programme dans le cadre de la poursuite, en attente de notification d'avenant à la convention de mandat depuis janvier 2020	- 7 005 €
Lycée Roland Garros ADEG et M (Administration) - Le Tampon	Avancement calendaire ralentie en raison de la mise en liquidation de 3 entreprises, de la crise du covid 19 et en attente de notification d'avenant à la convention de mandat depuis janvier 2020	- 15 709 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Réhabilitation Lycée Antoine Roussin - Saint Louis	Avancement calendaire non respecté en raison de la crise sanitaire et en attente de validation d'avenant à la convention de mandat depuis janvier 2020	- 25 177 €
Lycée Ambroise Vollard - Saint-Pierre	Avancement calendaire respecté. Opération poursuivie mais en attente de notification d'avenant à la convention de mandat	- 1 969 €
Réalisation de la salle d'arts martiaux	Avancement calendaire non respecté en raison d'une procédure administrative de la part de l'entreprise LEGROS à régler au préalable Intégration dans la rémunération prévisionnelle d'une tranche optionnelle non affermie	- 23 670 €
Réhabilitation Lycée Antoine Roussin phase 2 - Saint Louis	Avancement calendaire non respecté en raison de la crise sanitaire et en attente de validation d'avenant à la convention de mandat depuis janvier 2020	- 5 609 €
ADAP Saint-Louis	Notification en décembre, trop tardive pour obtenir une rémunération importante	- 1 050 €
Lycée Bellepierre - Saint-Denis	Avancement calendaire non respecté en raison d'une procédure précontentieuse de la part de l'entreprise PPR résolue par protocole depuis septembre 2020	- 6 163 €
Lycée Agricole de St Joseph (LEPAH)	Avancement calendaire non respecté en raison d'une absence d'information et de validation de la part du maître d'ouvrage au sujet de la poursuite des travaux de VRD	- 27 510 €
Réhabilitation Lycée Roches Maigres - Saint Louis	Dossier de clôture en cours. Opération finie.	- 5 104 €
Lycée Vincendo - Saint Joseph	Avancement calendaire non respecté en raison d'une absence d'information et de validation du maître d'ouvrage au sujet de la réception (15 mois sans réponse)	- 5 132 €
Lycée Paul Langevin - Saint-Joseph	Avancement calendaire non respecté en raison d'une absence d'information et de validation de la part du maître d'ouvrage au sujet de la réception (12 mois sans réponse)	- 45 073 €
Réhabilitation du Lycée Bois d'Olives - Saint Pierre	Avancement calendaire ralentie en raison de la crise sanitaire et défaut de la maîtrise d'œuvre. En attente de validation avenant à la convention de mandat depuis janvier 2020. Mandat non rémunérateur depuis 18 mois	- 8 400 €
Réhabilitation du lycée Roche Maigres Phase 2 - Saint Louis	Avancement calendaire non respecté en raison de la crise sanitaires (opération en phase étude) et en attente de validation d'avenant à la convention	- 28 793 €
REHAB CRR de Saint Pierre	Convention résiliée En attente du quitus depuis novembre 2019	- 1 737 €
Centre animalier de L'Eperon	Programme non consolidé au démarrage. Elaboration d'un nouveau programme impactant l'avancée normale de la convention Phase programme en cours jusqu'en juin 2021.	- 15 562 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Réhabilitation Salle Multimédia - Entre-Deux	Avancement calendaire ralenti en raison de la crise sanitaire.	- 15 102 €
Réhabilitation du CRR de Saint Denis	Avancement calendaire non respecté en raison d'une procédure administrative de la part de l'entreprise TBC à régler au préalable. Avenant validé en décembre 2020.	- 33 585 €
Lycée Sarda Garriga - Saint-André	Dossier de clôture en cours. Opération finie.	- 4 951 €
Lycée Isnelle Amelin - Sainte Marie	Opération à l'arrêt suite à la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre. Avancement calendaire ralenti en raison de la crise sanitaire. Avenant validé en décembre 2020.	- 48 800 €
Lycée Bel Air - Saint-André	Dossier de clôture en cours. Opération finie.	- 752 €
Lycée Jean Perrin - Saint-André	Avancement calendaire ralenti en raison de la crise sanitaire	- 26 106 €
Réhabilitation De la MRST - Saint Denis	Avancement calendaire ralenti en raison de la crise sanitaire	- 14 451 €
Rénovation du stade Jimmy Touneji	Programme non consolidé au démarrage. Elaboration d'un nouveau programme impactant l'avancée normale de la convention Rendu du programme en juin 2021. Avenant à la convention à contracter.	- 21 898 €

Opérations PC 2	Aléas opérationnels	Estimation de la perte de CA
Centre des Eaux Douces - Etang-Salé	Retards liés aux modifications de programme : adaptation des locaux en bureaux pour les services de la Région. Pas de facturation possible : Manque notification avenant n°2 pour un montant de 81 500 € HT.	- 85 098 €
Lycée Boisjoly Potier - Le Tampon	Retards liés aux conséquence de la liquidation judiciaire de l'entreprise Rieffel titulaire d'un macro lot dont le lot Gros œuvre. Pas de facturation possible : Manque notification de l'avenant n°1 pour un montant de 25 700 € HT.	-41 988 €
CFA Léon Legros - Saint-Denis	Retard dans l'exécution des travaux de l'entreprise STESI titulaire d'un macro lot fluides. Pas de facturation possible : avenant N°1 pour prolongation de délais transmis à la Région pour un montant de 118 552 € HT.	-45 585 €
Réhabilitation du Lycée Jean Hinglo - Le Port	Difficultés liées à la clôture administrative et financière de l'opération (désaccord sur pré bilan de clôture avec la Région).	-4 258 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

Lycée Amiral Bouvet - Saint-Benoit	Difficultés liées à la clôture administrative et financière de l'opération. Carence du Moe à produire les DGD des entreprises et PV de fin de GPA.	-31 327 €
Réhabilitation Lycée Paul Moreau - Bras-Panon	Difficultés liées à la clôture administrative et financière de l'opération (désaccord sur DGD des entreprises).	-6 909 €
Lycée Patu de Rosemont - Saint-Benoit	Difficultés liées à la clôture administrative et financière de l'opération (Impossibilité matérielle d'organiser la commission de sécurité suite au vandalisme sur les organes de sécurité).	-18 418 €
Lycée François de Mahy - Saint-Pierre	Difficultés opérationnelles liées aux retards d'entreprises et carence de l'équipe de MOE dans l'exécution de sa mission DET. Pas de facturation possible : en attente avenant n°3 transmis à la Région pour un montant de 96 613 € HT.	-56 639 €
Rénovations thermiques	Voir explications ci-dessus	-365 610 €
Reconversion du bâtiment Cimendef St-Paul en CRR	Retards liés à la liquidation judiciaire de l'entreprise Compagnie du Soleil titulaires de 2 lots équipements. Pas de facturation possible : Avenant pour prolongation de délais en discussion avec la Région pour un montant de 28 680 € HT.	-26 392 €
Lycée Hôtelier Sud - Etang Salé	Dossier de consultation des concepteurs transmis à la Région fin 2019 : En attente confirmation du MO du lancement de cette opération (difficultés liées à la maîtrise foncière du projet)	-99 692 €
Piscine municipale Plaine des Palmistes	Difficultés liées à la négociation avec le MOE compte tenu de la faiblesse de budget alloué.	-24 616€
Gymnase de Champ fleuri	Dossier de consultation des concepteurs transmis à la Région fin 2020 : en attente confirmation du MO du lancement de cette opération.	-16 318 €
Cuisine centrale St Philippe	Retards liés aux travaux de VRD et raccordement électrique : travaux réalisés en régie par la Commune.	- 4 804 €

L'ensemble de ces aléas a généré, pour l'activité mandat construction, une perte de recettes de **– 1 235 K€.**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

- **Nouvelles missions 2020 :**

  - Opérations confiées à la SPL Maraina en 2020 :

Actionnaires	Libellé d'opération	N° opération	Date de la notification	Type de convention	Rémunération en K€ TTC
LA POSSESSION	Etudes et travaux du projet de Franchissement de la RN1	3025	13/02/2020	Mandat Aménagement	172 K€
REGION	Mission d'accompagnement à la mise en place du comité thématique foncier et immobilier d'entreprises du SRDEII et définition d'un plan d'actions	4141	09/09/2020	AMO Aménagement	76 K€
SAINT LOUIS	Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programme	2067	27/11/2020	Mandat Construction	357 K€
ETANG-SALE	Etudes de programmation de l'opération Vent Ilet	4229	20/07/2020	AMO Construction	46 K€
				TOTAL	651 K€

- **Répartition de l'activité construction/aménagement :**

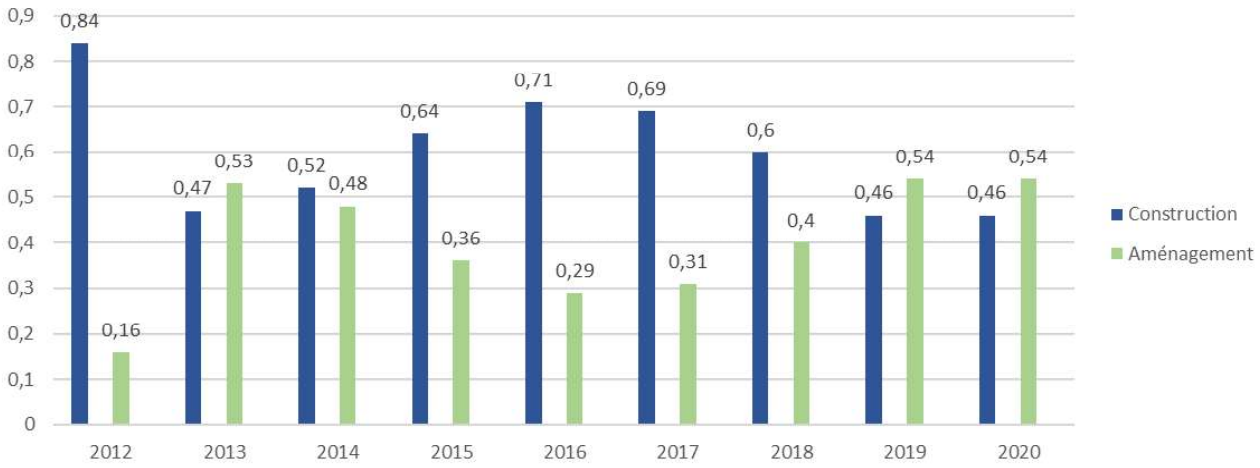

L'activité Construction représente **46%** du chiffre d'affaires de la Société, elle est marquée par la baisse de rémunération sur les opérations de réhabilitation des lycées, pour la plupart, en phase GPA (Garantie de parfaite achèvement), phase moins rémunératrice, ainsi que sur les retards accumulés sur les opérations en phase travaux en raison **des liquidations ou défaillances d'entreprises**. Notons également que la plupart de ces opérations ont fait l'objet de propositions d'avenants de prolongation de délai et d'augmentation de la rémunération de la SPL. Ces avenants sont en cours de négociation ou à l'étude au niveau des services de la Région.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

L'activité Aménagement représente **54%** du Chiffre d'affaires de la Société comme en 2019.

- **Un chiffre d'affaires réalisé principalement par des opérations en Mandat :**

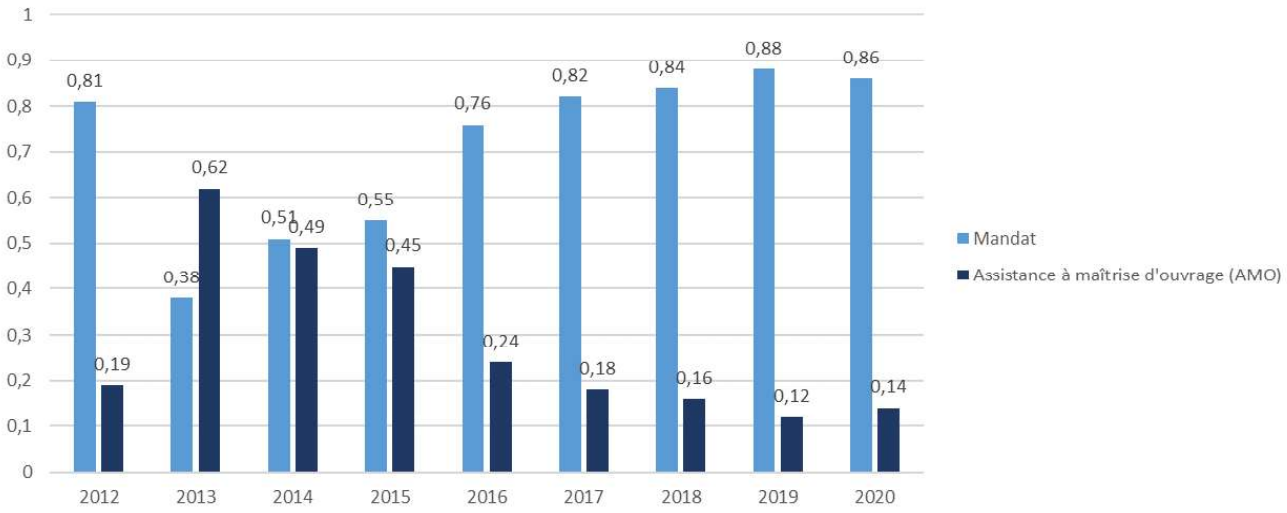

- **Un chiffre d'affaires réalisé à 47,25% pour des opérations de l'actionnaire majoritaire :**

CA Réalisé	2020		2019	
	Montant en k€	CA	Montant en k€	En %
Région	472	47,25%	678	49,56%
Autres collectivités	527	52,75%	690	50,44%
TOTAL	999	100%	1 368	100%

La tendance apparue depuis 2 ans se confirme en 2020 : la part du chiffre d'affaires des opérations confiées par la Région représente 47,25% en 2020 en baisse par rapport à 2019 (49,56 %).

En effet, même si la Région affiche à elle seule une quote-part importante du chiffre d'affaires, la somme du chiffre d'affaire réalisé auprès des autres actionnaires représente dorénavant 52,75 %.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

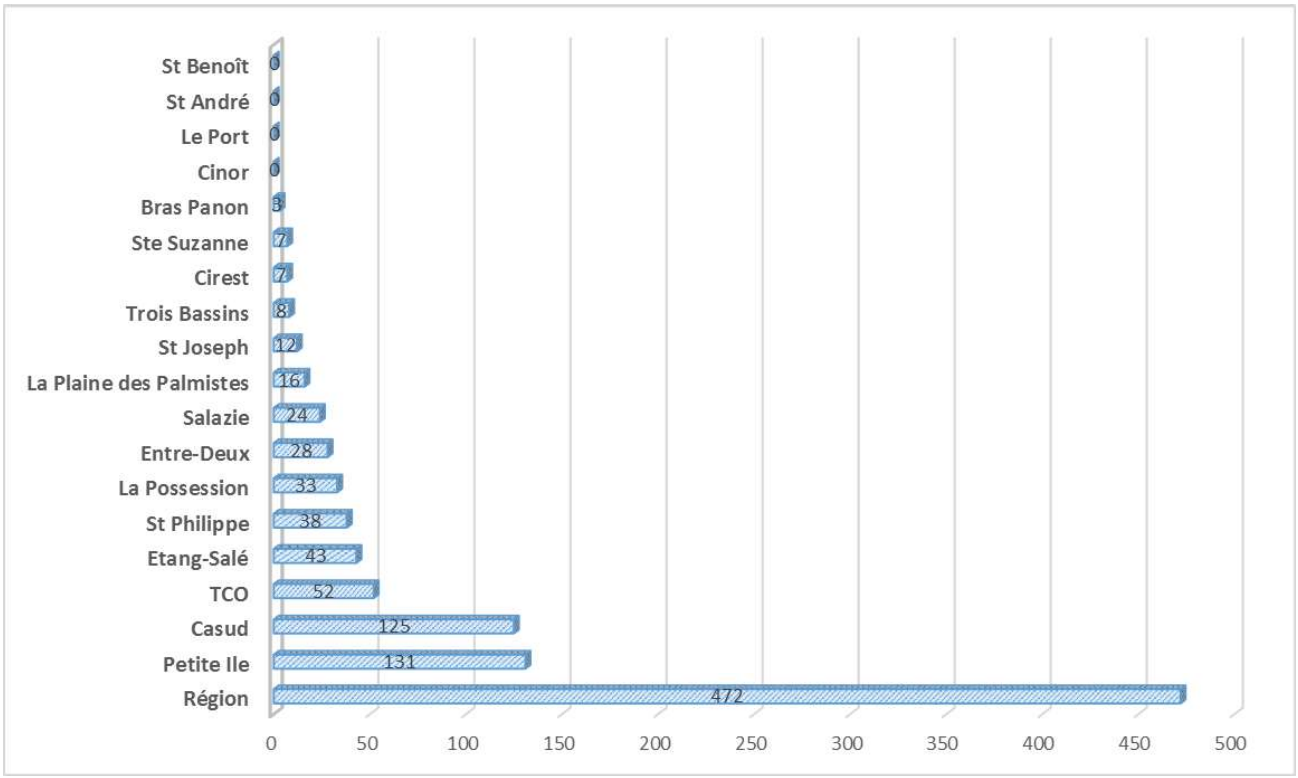

Cette situation s'explique d'une part, grâce à la confiance des autres actionnaires (communes et EPCI) qui confient des mandats, mais essentiellement par l'achèvement de nombreuses opérations confiées par la Région au lancement de l'activité de Maraina et le fait que ce volume n'ait pas été compensé au cours des dernières années.

L'année 2020 a été particulièrement difficile auprès de l'ensemble des actionnaires puisque le volume d'activité a diminué de près de 30,5% avec la Région et de 23,6% avec les autres actionnaires.

A noter que seules les activités confiées par 2 actionnaires ont connu une augmentation significative en 2020, à savoir Salazie et le TCO avec une hausse de près de 33 % pour le premier (de 16 à 24 k€ de chiffre d'affaire) et de 67% pour le second (de 17 à 52 k€ de chiffre d'affaire).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0640-DE

- **Evolution du nombre d'opérations en cours :**

L'évolution du nombre d'opérations en cours a été stabilisée en 2020, malgré un contexte électoral peu favorable.

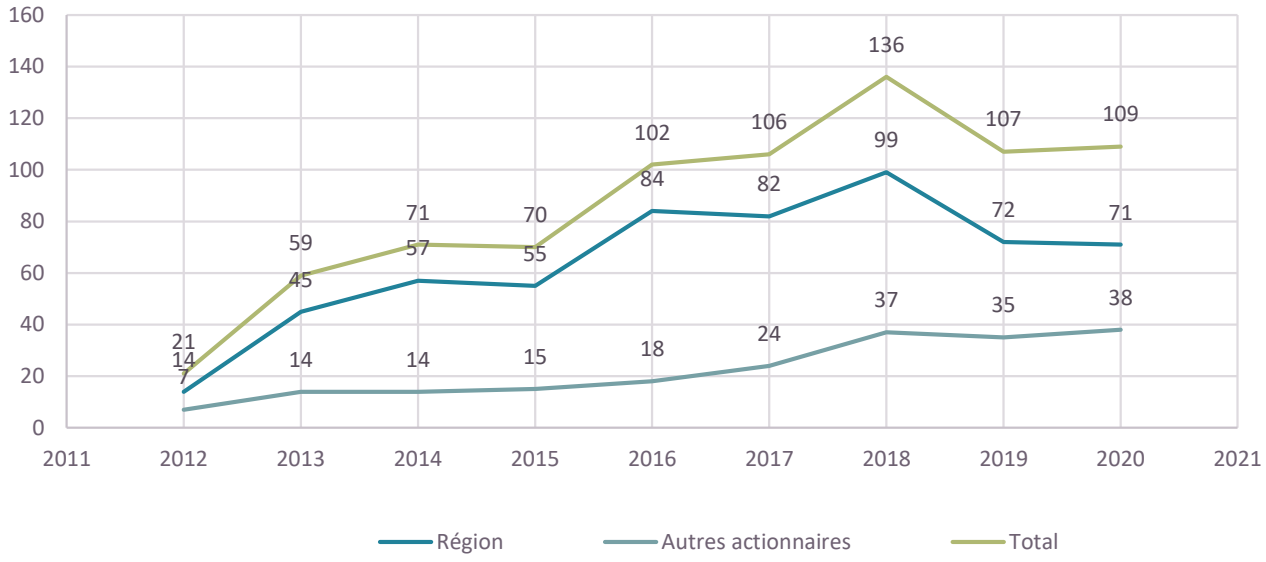

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0641-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0641

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DADT / N°111279
STATION SEAS OI - CONTRIBUTION ANNUELLE EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION RELATIVE AUX FRAIS D'ACCUEIL DES AGENTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0641-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0641
Rapport /DADT / N°111279

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

STATION SEAS OI - CONTRIBUTION ANNUELLE EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION RELATIVE AUX FRAIS D'ACCUEIL DES AGENTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0705 en date du 1er décembre 2020 portant sur la mise en œuvre d'une convention cadre entre l'Université de la Réunion et la Région Réunion relative à l'occupation de bureaux de la station de Surveillance de l'Environnement Assistée par Satellites - SEAS-OI par les agents de la collectivité régionale sur une période de cinq ans (2021-2025),

Vu le rapport N° DADT / 111279 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 octobre 2021,

Considérant,

- la station satellite SEAS-OI comme une infrastructure majeure pour l'observation des territoires promouvant autant les démarches de mutualisation que de diffusion de l'information géographique,
- l'intérêt de l'imagerie satellitaire et de la station satellite SEAS-OI pour développer des programmes d'actions dans le domaine du développement durable et de la coopération régionale,
- que la station satellite SEAS OI se situe dans l'enceinte de l'université de la Réunion à Saint Pierre,
- que la Région Réunion dispose au sein de la station d'espaces dédiés accueillant trois agents qui assurent des missions de valorisation en géomatique,
- la mise à disposition par l'université aux agents Région Réunion des moyens de travail matériels et administratifs (bureau, connexion téléphonique et informatique, etc..),
- que la gestion technique et financière de la station satellite SEAS_OI est assurée par l'université de La Réunion,
- la convention cadre n°2020-2558 portant sur l'occupation des bureaux de SEAS OI par les agents Région pour la période 2021/2025 signée entre la Région Réunion et l'université de la Réunion en décembre 2020,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0641-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la contribution financière annuelle relative aux frais d'accueil des agents de la Région Réunion sur la station SEAS-OI d'un montant maximal de **20 000,00 €** en faveur de l'Université de la Réunion, au titre de l'année 2021 ;

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **20 000 €** sur l'autorisation d'engagement A140-0019 : « SIG – association SEAS OI » du chapitre 935 du budget 2021 de la Région ;

- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 935.7 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0642-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0642

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGADDE / N°110317
RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SODIAC - EXERCICE 2019

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0642-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0642
Rapport /DGADDE / N°110317

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SODIAC - EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**,**

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DGADDE / 110317 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 octobre 2021,

Considérant,

- la participation de la Région à hauteur de 4,98 % au capital social de la SODIAC, avant sa phase d'augmentation du capital du 17/07/2020, donnait lieu à lieu à un siège au sein du Conseil d'Administration,
- que Monsieur Dominique FOURNEL a été désigné par l'Assemblée Plénière du 05 janvier 2016 pour représenter les intérêts de la Région Réunion pour la période 2015 à 2021,
- que le projet de comptes annuels et le projet de rapport de gestion de l'exercice 2019 ont été présentés régulièrement au Conseil d'Administration du 15 mai 2020 puis en Assemblée Générale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport écrit du représentant du Conseil Régional au Conseil d'Administration de la SODIAC pour l'exercice 2019, ci-joint ;
- de noter, en outre, que le résultat d'exploitation (-6 464 K€) et le résultat net (-18 898 K€) sont fortement négatifs pour 2019 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0642-DE

SODIAC

EXERCICE 2019

Rapport établi conformément
à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

I / ACTIONNARIAT

Dénomination sociale	Société Anonyme d'Economie Mixte
Date de création	1990
Siret	378-918-510 00025
Code APE	6820 A
Siège social	50 Quai Ouest – BP 710 97474 Saint- Denis Cedex
Téléphone / Fax Mail	0262 90 21 00 / 0262 90 21 21 sodiac@sodiac.fr
Président Directeur Général	Philippe NAILLET
Nombre de salariés (au 31/12/2019)	91 employés (etp)

1) situation financière de la société

- **Faits marquants et chiffres clés de l'exercice**

l'Assemblée Générale Ordinaire de la SODIAC examinant les comptes de 2019 pour approbation s'est tenue le vendredi 15 mai 2020 ;

- Difficultés financières importantes se traduisant par une situation d'impayés significative (6,7 M€) vis-à vis de ses partenaires bancaires.

- La société a alors entrepris des démarches en vue de conforter ses capitaux propres et a ainsi envisagé une augmentation de capital avec la CDC Habitat, acteur central de l'immobilier social en France et à l'île de La Réunion au travers de ses filiales SIDR et SEMADER ;

- La finalisation de cette augmentation de capital est prévue à la fin du premier semestre 2020.

Néanmoins, un compte courant d'associé de 15 M€ a d'ores et déjà été constitué par CDC Habitat en fin 2019, permettant à la société dans l'immédiat de réduire ses tensions de trésorerie.

L'opération devrait aboutir à une augmentation de capital de l'ordre de 15 M€ et de la constitution d'un apport en compte courant d'associé pour un montant de 20 m€ maximum.

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0642-DE

- **synthèse du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire d**

Pour faire face au surendettement, le Conseil d'Administration de la société a du mettre en place des hypothèses de redressement strictement exigeantes au regard de sa santé financière . L'ensemble des huit résolutions adoptées par de l'AGE portent sur :

- une réduction du capital social motivée par des pertes à venir de l'exercice clos le 31 décembre 2019 d'un montant nominal total de 14 387 568 € par voie de diminution de la valeur nominales de chaque action de la société. (Monsieur FOURNEL s'est abstenu de voter);
- La modification statutaires consécutives notamment à la réduction de capital motivée par les pertes d'un montant nominale total de 14 387 568€ (Monsieur FOURNEL s'est abstenu de voter) ;
- l'augmentation de capital par apport en numéraire d'un montant total de 14 999 950€ par voie d'émission au pair de 126 050 actions ordinaires nouvelles. Détermination des conditions et des modalités de cette émission. Pouvoir conférer au Conseil d'administration notamment à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital susvisée par émission de 126 050 actions ordinaires nouvelles et la modification corrélative des statuts (Monsieur FOURNEL s'est abstenu de voter) ;
- Suppression du droits préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital susvisée par émission des 126 050 actions nouvelles, au profit d'une personne nommément désignée, non actionnaire (Monsieur FOURNEL s'est abstenu de voter) ;
- proposition d'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L.3332 – 24 du code de travail, en application de l'article L, 225 – 129 -6 alinéa 1 du Code du commerce, délégation de pouvoir à conférer au Conseil d'administration de la Société ; modification corrélative des statuts(Monsieur FOURNEL s'est abstenu de voter) ;
- suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérenbts d'un plan d'épargne d'entreprise (Monsieur FOURNEL s'est abstenu de voter) ;
- sous- condition suspensives de l'intervention d'un arrêté du ministre chargé des finances et du ministre chargé des départements d'outre-mer, transformation de la société en société anonyme d'économie mixte régie par les dispsositions de l'article 2 de la loi n°46-480 du 30 avril 1946 ; et sous-condition suspensive de leur approbation par arrêté du ministre chargé des finances et du ministre chargé des départements d'outre-mer, adoption par l'Assemblée Générale des statuts modifiés de la société.
- L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblé pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires (Monsieur FOURNEL s'est abstenu de voter) ;

2)Rappel de la répartition du capital

En 2017, la SODIAC a finalisé son opération d'augmentation de capital. Au 31 décembre 2016, le capital social de la SODIAC est de 25 362 700 €.

Répartition du capital par actionnaire après augmentation capital du 17/0702020 :

ACTIONNAIRES	NBRE ACTIONS EN VN	CAPITAL SOUSCRIPT	% DU CAPITAL
Commune de St Denis	37 499	4 462 381	17,18
cinor	26 283	3 127 677	12,04
Région Réunion	4 551	541 569	2,08
Caisse des Dépôts et Consignations	18 428	2 192 932	8, 02
CDC Habitat	126 050	14 999 950	57,75

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0642-DE

Action Logement Immobilier	2 022	[illegible]	[illegible]
SHLMR	686	81 634	0,31
SEMADER	343	40 817	0,16
SIDR	343	40 817	0,16
Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse-Réunion	391	46 529	0,18
SOFIDER	1 405	167 195	0,64
HOLDAR	60	7 140	0,03
HILDEBERT SA / SARL ALIZES	52	6 188	0,02
SMGR Enseigne SUPER U	51	6 069	0,02
SEDRE	57	6 783	0,03
ETS I A RAVATE	40	4 760	0,02
SOGENICO	17	2 023	0,01
TOTAL :	**218 278**	**25 975 082**	**100**

3) les missions de la SODIAC

- Aménagement urbain
- Construction et la gestion de logements
- Conduite d'opérations
- Immobilier d'entreprise

4) Gouvernance

Président	Phillippe NAILLET
Directeur Général	
Conseil de surveillance	Les membres du Conseil d'Administration
Représentant de la Région	**Dominique FOURNEL**

II / BILAN ACTIVITÉ 2019

1) bilan des constructions

- **livraison d'opération de logements sociaux**

Le parc du secteur locatif du logement social atteint 3598 logements à la fin 2019, soit une croissance de plus de 9 % par rapport à 2018. En dépit de cette dynamique, la société enregistre un retard de livraisons par rapport à son prévisionnel: livraison de 209 logements reportées en 2020 du fait des retards ou arrêts de chantiers induits par les difficultés financières rencontrées en 2019.

2) Immobilier d'entreprises

En ce qui concerne l'immobilier d'entreprise, la livraison de Perles de l'Océan (bureaux et commerces) permet d'atteindre à la fin 2019 un parc de gestion locatif de 62 992 m² (soit 283

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0642-DE

logements équivalents logements). L'évolution du parc locatif immobilier d'entreprises à plus de 2 % est conforme au prévisionnel2019.

Enfin le stock de logement en accession a lui aussi augmenté de 23 logements avec livraison de l'opération Bleu Horizon et atteint 32 logements à la fin 2019, Il n'y a pas eu de vente de ces logements courant 2019 conformément aux prévisions.

3) Effectifs

Au 31 décembre 2019, l'effectif de la SODIAC est de 91 collaborateurs :

- 46 cadres,
- 33 agents de maîtrise et techniciens
- 12 employés , ouvriers

4) Synthèse du bilan financier .

Le rapport de gestion et les comptes annuels ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SODIAC le 15 mai 2020.

(exprimé en K€)

Comptes de résultats	2019	2018	2017
Chiffres d'affaires	**46 477**	**33 381**	44 224
Résultat d'exploitation	**6 464**	**2 274**	3 673
Résultat net	**18 898**	**1 417**	1 550
Masse salariale	**7 517**	**7 699**	7 104
Effectifs en ETP	**91**	**90**	92
Capital social	**25 363**	**25 363**	25 363
Fonds propres	**83 334**	**98 743**	80 824
Endettement	**430 543**	**428 513**	384 660
Trésorerie en fin d'exercice		**- 4 433**	

Ci- joint en annexe 1, le compte résultat ainsi que le bilan approuvé par l'Assemblée Générale

Le représentant du Conseil Régional,

M Dominique FOURNEL,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0642-DE

Correspondant MAZARS

Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Saint-Denis
Société anonyme au capital de 40 000 €
4 rue Monseigneur Mondon 97400 Saint-Denis

SODIAC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

commissaire
aux comptes

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0642-DE

Correspondant MAZARS

Société de commissaires aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Saint-Denis
4 rue Monseigneur Mondon 97400 Saint-Denis

SODIAC

Societe Anonyme d'Economie Mixte au capital de 25 362 700 Euros
Siège social : 121 boulevard Jean-Jaurès - 97400 SAINT-DENIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **SODIAC** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 2 mars sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

... / ...

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0642-DE

Correspondant MAZARS

Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Saint-Denis
4 rue Monseigneur Mondon 97400 Saint-Denis

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans les notes suivantes de l'annexe des comptes annuels concernant :

- « VIII.3 Dépréciation des immobilisations corporelles», « XI.2 Stocks d'études » et « XI.5 Dépréciation des stocks » de l'annexe relatif aux modalités l'évaluation des actifs ;
- « XX. SWAP» de l'annexe relatif au traitement comptable des instruments de couverture.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- *«XI.3 – Opérations de promotion ou opérations propres : (vente de locaux d'activité, de commerces, de bureaux et de parcelles, PSLA)»*, de l'annexe relatif à la comptabilisation des contrats long terme à l'avancement. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables appliqués, nous avons analysé les hypothèses retenues par la société pour établir les estimations liées à la comptabilisation des contrats long terme à l'avancement et vérifié le caractère approprié des informations fournies à ce titre dans les notes annexes ;

- *XIV.1 Dépréciation des créances » point de l'annexe relatif aux créances locataires.* Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables appliqués, nous avons analysé les hypothèses retenues par la société pour établir les estimations liées aux créances locataires et vérifié le caractère approprié des informations fournies à ce titre dans les notes annexes ;

- *« XVIII. Provisions pour risques et charges » de l'annexe relatif à la provision pour gros entretien.* Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination de ces provisions et à vérifier le caractère approprié des informations fournies à ce titre dans les notes annexes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'articles L. 225-37-4 du code de commerce.

.../...

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0642-DE

Correspondant MAZARS

Société de commissaires aux comptes inscrite sur la liste de la Compagnie Régionale de Saint-Denis
4 rue Monseigneur Mondon 97400 Saint-Denis

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

• il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

• il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

... / ...

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0642-DE

Correspondant MAZARS

Société de commissaires aux comptes inscrite
Membre de la Compagnie Régionale de Saint-Denis
Société anonyme au capital de 40 000 €
4 rue Monseigneur Mondon 97400 Saint-Denis

• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Saint-Denis, le 4 mai 2020

Le Commissaire aux Comptes :

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pierre-Yves TESSIER

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0642-DE

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	155 772	27 270	128 502	128 502
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	459 838	534 183	-74 345	-63 366
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	28 706 844		28 706 844	26 130 243
Constructions	277 602 115	95 510 771	182 091 345	165 627 319
Installations techniques, matériel et outillage industriels	570	295	276	276
Autres immobilisations corporelles	1 235 648	1 044 990	190 658	221 263
Immobilisations corporelles en cours	50 949 216	1 375 007	49 574 209	56 086 161
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	118 005	50	117 955	337 955
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	184 142		184 142	161 920
Autres immobilisations financières	153 855 055		153 855 055	164 025 854
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**513 267 204**	**98 492 565**	**414 774 640**	**412 656 126**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	9 190 674	2 060 689	7 129 984	27 562 807
Produits intermédiaires et finis	15 550 252	1 335 828	14 214 424	9 840 301
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	**238 779**		**238 779**	**216 018**
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	49 382 643	2 933 150	46 449 494	29 184 995
Autres créances	19 000 603	131 085	18 869 519	41 914 910
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	307 841	17 110	290 730	295 151
Disponibilités	14 082 452		14 082 452	9 067 381
Charges constatées d'avance (3)	216 646		216 646	198 724
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**107 969 889**	**6 477 862**	**101 492 027**	**118 280 288**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	621 237 093	104 970 427	516 266 666	530 936 415
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)			*59 578 130*	
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Comptes annuels annexés au rapport du commissaire aux comptes

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0642-DE

Bilan passif

	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	25 362 700	25 362 700
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	662 852	591 992
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	160 312	160 312
Report à nouveau	3 653 933	2 307 589
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**-18 898 215**	**1 417 205**
Subventions d'investissement	72 392 595	68 903 119
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**83 334 178**	**98 742 917**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	590 500	31 240
Provisions pour charges	1 798 142	872 376
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**2 388 642**	**903 616**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	344 155 329	337 250 827
Emprunts et dettes financières diverses (3)	19 632 298	5 520 974
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	28 530	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 364 117	12 441 361
Dettes fiscales et sociales	7 156 911	2 603 555
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	10 432 956	13 234 569
Autres dettes	6 601 678	22 634 764
Produits constatés d'avance (1)	35 172 028	37 603 831
TOTAL DETTES	**430 543 847**	**431 289 882**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**516 266 666**	**530 936 415**
(1) Dont à plus d'un an (a)	321 346 007	326 868 919
(1) Dont à moins d'un an (a)	109 169 310	104 420 963
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	4 797 936	10 423 781
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Comptes annuels annexés au rapport du commissaire aux comptes

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0642-DE

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	18 263 167		18 263 167	6 329 575
Production vendue (services)	28 214 041		28 214 041	27 050 945
Chiffre d'affaires net	**46 477 208**		**46 477 208**	**33 380 521**
Production stockée			-13 573 928	-5 675 983
Production immobilisée			9 721 358	2 028 624
Subventions d'exploitation			1 650 980	1 394 725
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			5 094 851	7 769 731
Autres produits			45	118
Total produits d'exploitation (I)			49 370 515	38 897 736
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock			10 118 952	
Autres achats et charges externes (a)			16 391 283	15 896 062
Impôts, taxes et versements assimilés			3 626 704	3 631 831
Salaires et traitements			5 121 371	5 174 548
Charges sociales			2 395 131	2 524 847
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			8 236 556	6 528 664
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			1 545 669	
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			5 707 185	2 531 527
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			1 517 258	31 240
Autres charges			1 174 590	304 949
Total charges d'exploitation (II)			55 834 700	36 623 668
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-6 464 186	2 274 068
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			99 000	6 636
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			1 369 714	1 428 324
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			1 468 714	1 434 960
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			4 421	7 436
Intérêts et charges assimilées (4)			3 625 725	3 482 325
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			3 630 146	3 489 761
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-2 161 432	-2 054 801
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-8 625 617	219 268

Comptes annuels annexés au rapport du commissaire aux comptes

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0642-DE

Compte de résultat (suite)

	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	775 741	272 296
Sur opérations en capital	18 991 554	10 427 115
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	19 767 296	10 699 411
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	9 977 150	225 658
Sur opérations en capital	19 412 436	9 275 816
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	650 307	
Total charges exceptionnelles (VIII)	30 039 893	9 501 474
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-10 272 597	1 197 937
Participation des salariés aux résultats (IX)	Comptes annuels annexés au rapport du commissaire aux comptes	
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	70 606 525	51 032 106
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	89 504 740	49 614 902
BENEFICE OU PERTE	-18 898 215	1 417 205
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	*3 255 845*	*3 733 513*
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0643-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0643

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEER / N°111173
RN3 - CRÉATION D'UN ACCOTEMENT MULTIFONCTIONNEL A SAINT-BENOÎT

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0643-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0643
Rapport /DEER / N°111173

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN3 - CRÉATION D'UN ACCOTEMENT MULTIFONCTIONNEL A SAINT-BENOÎT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0337 en date du 11 mai 2021 relative à la Dotation Régionale d'Investissement (DRI) approuvant les projets et les plans de financement des opérations de la Région Réunion,

Vu la convention en date du 9 août 2021 accordant une subvention à la Région Réunion pour le cofinancent des travaux de réalisation d'un accotement multifonctionnel sur la RN3 à Saint Benoît (Chemin ceinture),

Vu le rapport N° DEER / 111173 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacements et Travaux du 05 octobre 2021,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers notamment les piétons et les cycles,
- le projet d'aménagement d'un accotement multifonctionnel en faveur des modes doux, entre les agglomérations de La Confiance et de Chemin Ceinture, sur la RN3 entre les PR 4+640 et 5+870, dans le sens montant sur la Commune de St Benoît,
- le montant prévisionnel de l'opération estimé à 950 000 € TTC et la part subventionnable des travaux s'élevant à 420.000 € HT,
- la convention de financement en date du 9 août 2021 signée entre l'État et la Région, qui prévoit une subvention d'un montant de 336 000 € HT pour ces travaux (partie éligible : accotement multifonctionnel cyclable) dans le cadre du plan « France Relance - Dotation Régionale d'Investissement (DRI 2021) » et qui prévoit le démarrage de ces travaux en 2021 et leur achèvement en 2022,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0643-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'aménagement de création d'un accotement multifonctionnel et de l'amélioration de l'assainissement pluvial ;

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **950 000 €** pour permettre la réalisation de ces travaux ;

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes» du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0644-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0644

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEER / N°111174
RN2 - SAINT-BENOÎT - TRAVAUX DE SÉCURISATION DES FALAISES DES ORANGERS ET DE LA RIVIÈRE DE L'EST

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0644-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0644
Rapport /DEER / N°111174

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN2 - SAINT-BENOÎT - TRAVAUX DE SÉCURISATION DES FALAISES DES ORANGERS ET DE LA RIVIÈRE DE L'EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la Fiche Action 10.2.10 - Résilience du Réseau Routier -Volet REACT-UE du POE FEDER 2014/2020,

Vu le rapport N° DEER / 111174 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 05 octobre 2021,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la RN2 entre Ste Anne et Ste Rose, dans la traversée des secteurs des Orangers et de Rivière de l'Est, où la route se situe en pied de falaises instables, dans le cadre de la résilience du réseau routier aux aléas naturels,
- le risque d'aggravation de ces aléas naturels au vu des changements climatiques attendus,
- le projet de confortement des falaises des Orangers et de Rivière de l'Est sur la RN2 à Saint-Benoît,
- la 1ère phase de travaux effectuée en 2020 pour un montant de 460 290,00 € HT soit 499 414,60 € TTC, dépenses liquidées sur le budget exploitation 2020, et qui s'inscrivent donc dans la période d'éligibilité au plan de relance REACT UE, qui s'est ouverte à partir de février 2020,
- l'estimation des dépenses restant à réaliser pour la seconde phase de cette opération de sécurisation s'élevant à 600 000 € TTC, dont 535.765 € HT de part travaux et qui pourrait être réalisée en 2022,
- que cette opération de sécurisation de la RN2 (hase 1 et 2) peut être rendue éligible à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (résilience des réseaux aux effets du réchauffement climatique et risques naturels) à hauteur de 90 % du montant HT des travaux, les travaux devant toutefois être achevés au plus tard en 2023,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0644-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les travaux de la phase 2 de l'opération de sécurisation de la RN2 sur les secteurs des Orangers et de la Rivière de l'Est ;

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **600 000,00 €** pour permettre d'achever cette opération de sécurisation en 2022 ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des phases 1 et 2 de cette opération intégrant un cofinancement par les fonds européens, dans le cadre du plan de relance REACT-UE :

Montant total des travaux :	996 055,00 € HT
Région (10%) :	99 605,50 € HT
FEDER (90%):	896 449,50 € HT

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à solliciter cette subvention ;

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0645-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0645

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DCPC / N°111503
PACTE LINGUISTIQUE DE LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0645-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0645
Rapport /DCPC / N°111503

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PACTE LINGUISTIQUE DE LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DCPC / 111503 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 15 octobre 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que la politique linguistique de la Région Réunion œuvre en faveur de la reconnaissance du créole réunionnais pour un bilinguisme harmonieux français-créole réunionnais,

- que la politique linguistique de la Région Réunion œuvre en faveur de la prise en compte de la diversité linguistique de La Réunion, également caractérisée par la présence de langues étrangères issues de l'immigration (chinois, tamoul, etc.),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Pacte Linguistique de La Réunion, ci-joint ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0645-DE

PACTE LINGUISTIQUE DE LA RÉUNION

Vu l'article 2 de la Constitution, « La langue de la République est le français »,

Vu l'article 75-1 de la Constitution, « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »,

Vu l'article 87 de la Constitution, « La République participe au développement de la solidarité et de la coopération entre les États et les peuples ayant le français en partage »,

Vu la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française dite « loi Toubon »,

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la promotion patrimoniale des langues régionales et à leur promotion,

Vu l'article 34 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer (LOOM), « Les langues régionales en usage dans les départements d'outre-mer font partie du patrimoine linguistique de la Nation. Elles bénéficient du renforcement des politiques en faveur des langues régionales afin d'en faciliter l'usage. »,

Vu l'article 73 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, « Les langues créoles font partie du patrimoine national »,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 sur la Liberté de création, l'architecture et le patrimoine (LCAP), relative à la diffusion d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France,

Vu les articles L.312-10 et suivants du code de l'éducation relatifs à l'enseignement des langues et cultures régionales,

Vu l'article L.321-4 du code de l'éducation, « Dans les académies d'outre-mer, des approches pédagogiques spécifiques sont prévues dans l'enseignement de l'expression orale ou écrite et de la lecture au profit des élèves issus de milieux principalement créolophone ou amérindien »,

Vu les articles L.1111-4 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales, partageant les compétences en matière de promotion des langues régionales entre les communes, les départements, les régions et attribuant au conseil régional compétence « pour promouvoir le développement (…) culturel (…) de la région (…) ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes »,

Vu l'avis du Conseil économique, social et environnemental du 25 juin 2019 : « Valorisons les langues des Outre-mer pour une meilleure cohésion sociale »,

Document de travail - Ne pas diffuser

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0645-DE

Vu la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle du 2 novembre 2001, en particulier l'article 4 stipulant que « la défense de la diversité culturelle est un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité humaine », ainsi que l'article 5 reconnaissant le droit de « s'exprimer, créer et diffuser ses œuvres dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle,

Vu la Convention de l'Unesco du 20 octobre 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles,

Vu la Recommandation du Conseil de l'Europe du [xx] octobre 2021 relative à l'importance de l'éducation plurilingue et interculturelle pour la culture démocratique,

Vu la délibération n° _ _ _ _ adoptée par le Conseil régional du [jj-mm-aa], approuvant le projet de pacte linguistique de La Réunion,

Vu la délibération n°_ _ _ _ adoptée par le Conseil départemental du [jj-mm-aa], approuvant le projet de pacte linguistique de La Réunion,

Vu la délibération n° _ _ _ _ adoptée par [délibération du Conseil/AG du jj-mm-aa] de l'Association des maires du département de La Réunion approuvant le projet de pacte linguistique de La Réunion,

Il est établi un pacte linguistique entre :

le ministère de la Culture, représenté par Roselyne BACHELOT-NARQUIN, ministre de la Culture,

la Région Réunion, représentée par Huguette BELLO, présidente du Conseil régional de La Réunion,

le Département de La Réunion représenté par Cyrille MELCHIOR, président du Conseil départemental de La Réunion,

l'Association des maires du département de La Réunion (AMDR), représentée par Serge HOAREAU, son président.

Article 1. Objet.

Dans le contexte d'une préoccupation accrue des pouvoirs publics pour la question des territoires, les nouvelles solidarités linguistiques entre l'État et les collectivités territoriales constituent pour le ministère de la Culture une priorité pour les années à venir.

Le ministère de la Culture concourt à la politique linguistique de l'État dont la coordination incombe à la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) en lien avec les services centraux et déconcentrés du ministère de la Culture.

Les collectivités territoriales sont les interlocuteurs privilégiés du ministère de la Culture dans le domaine de la politique linguistique conduite au niveau territorial, compte tenu de leurs compétences :

- la Région, en ce qui concerne le développement économique, social, culturel, scientifique et touristique du territoire, la formation professionnelle et la promotion des langues régionales ;
- le Département, en ce qui concerne l'action et la cohésion sociale sur le territoire, la conservation et la valorisation du patrimoine, la lecture publique et l'accompagnement des acteurs du territoire pour renforcer l'accès à la culture ;

Document de travail - Ne pas diffuser

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0645-DE

- les intercommunalités et les communes, dès lors qu'elles se saisissent de questions culturelles sur leur territoire.

Le créole réunionnais et le français sont les langues majoritairement parlées à La Réunion. Pour cette raison, la pleine reconnaissance du créole réunionnais est un préalable pour la mise en œuvre d'un bilinguisme équilibré français-créole réunionnais, vecteur de cohésion sociale. Le créole réunionnais est reconnu comme une langue régionale depuis la loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000, et figure sur la liste des langues de France du rapport Cerquiglini (1999). La langue régionale de France qui rassemble le plus de locuteurs, le créole réunionnais est la langue maternelle de plus de deux tiers des Réunionnais.

Le Pacte linguistique entre l'État, la Région Réunion, le Département de La Réunion et l'Association des maires du département de La Réunion est conçu comme un outil de coopération entre les signataires ayant pour finalité d'identifier et de mettre en réseau les acteurs concernés sur le territoire.

Il se justifie pleinement au regard de la volonté des signataires de définir conjointement une politique linguistique concertée en faveur des langues suivantes :

- le français ;
- le créole réunionnais ;
- les autres langues parlées à La Réunion, notamment celles issues de pays étrangers et pratiquées par de nombreux Réunionnais ;
- les langues de l'océan Indien.

Il vise à établir une feuille de route concourant aux objectifs suivants :

- la reconnaissance du créole réunionnais pour un bilinguisme harmonieux français-créole réunionnais, en s'appuyant, entre autres, sur la création d'un Institut public du créole réunionnais porté notamment par les collectivités territoriales de La Réunion ;
- l'aménagement du corpus du créole réunionnais ;
- la prise en compte de la diversité linguistique de La Réunion, également caractérisée par la présence de langues étrangères issues de l'immigration (chinois, tamoul, etc.) ;
- la coopération linguistique avec les pays de la zone de l'océan Indien en lien avec la promotion de la francophonie et du plurilinguisme (anglais, arabe, comorien, créole mauricien, créole réunionnais, créole seychellois, français, kibushi, malgache, portugais, shimaoré).

Article 2. Orientations.

Les signataires reconnaissent le bilinguisme français-créole réunionnais et agissent en faveur des langues citées dans l'article premier :

- Concernant le français : par la maîtrise de la langue française, la lutte contre l'illettrisme pour renforcer l'accès à la culture (lecture publique, dispositifs de démocratisation culturelle en matière de patrimoines et de création artistique, concours d'éloquence…), l'innovation et les technologies du langage ;
- Concernant le créole réunionnais : par la promotion du créole réunionnais dans la sphère publique, le renforcement de l'accès à la culture réunionnaise (lecture publique, dispositifs de démocratisation culturelle en matière de patrimoines et de création artistique, maîtrise du créole réunionnais, concours d'éloquence…), la lutte contre l'illettrisme, l'innovation et les technologies du langage : alphabétisation bilingue créole réunionnais-français ;

Document de travail - Ne pas diffuser

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0645-DE

- Concernant les autres langues parlées à La Réunion : par leur valorisation.

Article 3. Engagements.

État des lieux

Les signataires procèdent à un état des lieux de la situation linguistique selon leurs compétences respectives (cf. annexe 1).

Actions prioritaires

Les signataires s'engagent, conformément à la feuille de route, à :

- se doter de moyens pour mettre en œuvre une politique linguistique publique ;
- nommer et/ou recruter des référents (formés et diplômés en langue et culture créoles réunionnaises) dédiés au secteur linguistique au sein de chaque collectivité, ou groupe de communes, pour coordonner le volet opérationnel des actions ;
- renforcer leur coopération au regard des orientations et du programme d'action définis.

Au rang des priorités figurent :

- l'accès au français et au créole réunionnais dans le but de renforcer la cohésion sociale (lutte contre l'illettrisme, alphabétisation bilingue créole réunionnais-français) ;
- la promotion du créole réunionnais pour faire évoluer les représentations, tant sur le plan linguistique que sur le plan de la création artistique et de sa diffusion (aménagement et équipement de la langue, promotion de la littérature orale et écrite, soutien à l'édition, meilleure présence dans les médias, travaux de recherche tels que sondages et enquêtes publiques, communication et transmission, reconnaissance professionnelle) ;
- la promotion du bilinguisme dans la sphère publique (mise en place de chartes bilingues dans les divers établissements…) ;
- la promotion de la diversité culturelle et linguistique (créole réunionnais, autres langues présentes) par le développement des résidences d'artistes et le soutien aux manifestations ;
- l'innovation et les technologies du langage ;
- la création d'un Institut public du créole réunionnais (voir paragraphe suivant).

Création d'un Institut public du créole réunionnais

Une étude préalable sera conduite pour la création de cet institut, destiné à devenir un lieu de création, d'innovation et de culture, de recherche et d'équipement du créole réunionnais, un lieu d'éducation populaire en matière de langue afin de transmettre, faire vivre et renforcer le créole réunionnais.

Cet institut fédérera et accompagnera les structures impliquées dans la politique linguistique du territoire. Il coordonnera :

- la mise en œuvre d'une politique linguistique concertée, à travers le présent pacte ;
- la promotion du créole réunionnais, la sensibilisation des populations et la mobilisation des acteurs publics et privés en faveur de son utilisation comme langue de communication dans tous les secteurs ;
- la sauvegarde du patrimoine culturel oral et immatériel ;
- le soutien à l'expression, la création et la diffusion ;
- la promotion de la diversité linguistique dans l'espace numérique ;

Document de travail - Ne pas diffuser

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0645-DE

- l'observation de la situation linguistique sur le territoire et plus généralement tous travaux permettant d'en mesurer l'évolution (situations linguistiques orale et écrite) ;
- l'aménagement du créole réunionnais et le soutien à la recherche ;
- le soutien au développement de l'enseignement bilingue créole réunionnais-français de la maternelle à l'université ;
- le conseil et l'expertise scientifique dans le champ linguistique.

Article 4. Instances.

Un comité de pilotage définit les actions à mener. Il est composé des représentants des quatre signataires[1], ainsi que des services de la préfecture de La Réunion et de l'Éducation nationale. Sa présidence est tournante selon le principe d'une alternance annuelle.

Le comité de pilotage est appuyé par un conseil scientifique composé de personnalités qualifiées : référents linguistiques des collectivités et administrations, linguistes, juristes, universitaires, chercheurs, personnalités et acteurs engagés dans la situation linguistique à La Réunion. Sa composition est arrêtée par le comité de pilotage sur proposition des membres de celui-ci et se limite à 20 membres.

Le comité de pilotage et le conseil scientifique se réunissent au moins une fois par an.

Chaque année, la feuille de route établie pour trois ans est actualisée ; elle précise le calendrier des opérations prioritaires et propose un agenda de rencontres visant à mettre en réseau les acteurs concernés.

La DAC de La Réunion assure le secrétariat du comité de pilotage et du conseil scientifique.

Tous les deux ans, est organisée une journée du pacte linguistique ouverte au grand public : bilan et perspectives.

Article 5. Moyens financiers.

Le Comité de pilotage détermine, en fonction du programme d'action précisé par la feuille de route, les montants prévisionnels annuels alloués par chacun des signataires afin d'assurer sa mise en œuvre.

Une convention financière annuelle précisera l'apport de chacun des signataires, ainsi que les modalités d'attribution et de versement aux porteurs de projets.

Elle est établie dans le respect des procédures et échéances liées à l'élaboration du budget annuel de chacun des signataires. Elle est soumise, notamment, au vote des instances décisionnaires des signataires.

Article 6. Durée.

Le présent pacte prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans renouvelables.

1 Pour le Ministère de la Culture, il s'agit du délégué général à la langue française et aux langues de France et de la directrice des affaires culturelles de La Réunion ou de leurs représentants.

Document de travail - Ne pas diffuser

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0645-DE

Article 7. Élargissement à d'autres signataires.

Le pacte peut être élargi à d'autres signataires (institutions et collectivités) par décision du comité de pilotage et par voie d'avenant.

Fait à , le

La ministre de la Culture
Roselyne BACHELOT-NARQUIN

La présidente du Conseil régional de La Réunion
Huguette BELLO

Le président du Conseil départemental de La Réunion
Cyrille MELCHIOR

Le président de l'Association des maires du département de La Réunion
Serge HOAREAU

Document de travail - Ne pas diffuser

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0645-DE

ANNEXE 1

État des lieux non-exhaustif des actions menées à la date de la signature du pacte

---

DAC de La Réunion

Elle apporte son soutien aux acteurs de la politique linguistique et à leurs actions à travers :
- l'organisation de séminaires et journées thématiques ;
- la mobilisation des partenaires à l'occasion des manifestations nationales ;
- le soutien des opérations de valorisation des patrimoines et célébrations nationales.

Elle accompagne les principaux acteurs de la politique linguistique :
- Lofis La Lang Kréol La Rényon pour le salon du livre créole « Kabar Kréolités » réunissant les linguistes créoles de pays divers, l'aide à la structuration du Centre de ressources, les travaux d'aménagement et d'équipement du créole réunionnais, la graphie, les sondages, les conférences, les expositions…
- l'UDIR (Union pour la Défense de l'Identité Réunionnaise) pour l'édition, la publication de l'Anthologie du conte créole réunionnais, l'atelier d'écriture, la formation Rakontèr zistoir, et différentes actions menées dans les quartiers en partenariat avec les communes : le festival de contes créoles (Sainte-Suzanne), Marmit Zistoir (Saint-Denis), Kabar Fonnkèr, Démay lo kèr, Zanbrokont (Saint-Paul)…
- le CCEE (Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement) sur le Pri LanKRéol.

Elle participe aux nombreuses actions portées par différentes structures dans le cadre de l'appel à projets national « Action culturelle et langue française ».
Elle assure le soutien aux éditeurs pour les publications en créole réunionnais, les collections bilingues/trilingues, les bandes dessinées en créole réunionnais, et la valorisation du patrimoine oral.
La politique linguistique est également transversale et au cœur de la création à travers le soutien au spectacle vivant, aux arts visuels, ainsi qu'aux projets d'éducation artistique et à la formation.
Elle est présente dans les événements festifs à l'occasion de la Somen Kréol, du Salon de l'identité réunionnaise et du Koktèl Fonnkèr portés par Komkifo, et encourage les initiatives de la Journée internationale de la langue maternelle.

Région Réunion

La Région Réunion poursuit sa politique de promotion du créole réunionnais à travers :
- le soutien aux associations Lofis La Lang Kréol La Rényon et l'UDIR ;
- le département des musiques traditionnelles du Conservatoire à rayonnement régional, avec ses filières en musique réunionnaise, en musique africaine, et en musique indienne ;
- le Pri LanKRéol via le CCEE (Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement) ;
- les aides à la publication et à l'achat d'ouvrages réunionnais : littérature, documentaires, dictionnaires…
- les événements portés par la collectivité mettant le créole réunionnais à l'honneur – Village Maloya, Somen Kréol, Guétali…
- la mise en œuvre du plan 3 I, les actions de lutte contre l'illettrisme et l'opération Liv' La Kaz.

Document de travail - Ne pas diffuser

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0645-DE

Département de La Réunion

Le Département de La Réunion – via plusieurs de ses propres politiques publiques ou en accompagnement d'initiatives tierces – s'inscrit déjà dans la démarche initiée par le pacte linguistique.

Le Département conduit en effet une politique culturelle et une politique d'action territoriale qui couvrent de fait la question de la langue.

Concernant le patrimoine et le livre, qui concernent plusieurs services, la Bibliothèque départementale de La Réunion (BDR) en particulier porte les projets de mise en ligne du patrimoine imprimé (effective pour une cinquantaine d'ouvrages en créole réunionnais), de recherche documentaire sur l'usage du créole réunionnais dans les collections du fonds local et propose déjà une bibliographie exhaustive des publications en créole réunionnais.

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département déploie au cœur du territoire un collectif de plus de 5 000 agents qui s'adressent quotidiennement en français et/ou en créole réunionnais aux publics du médico-social, de l'insertion, du monde agricole, dans l'accompagnement des familles et de la petite enfance, du sport, de la culture…

Grâce à sa chaîne télévisuelle, 974 TV, la collectivité diffuse des enregistrements audiovisuels prenant appui et favorisant une expression bilingue.

Le Département accompagne les acteurs du territoire pour :
- la promotion des auteurs de langue créole et de l'oralité (*fonkèr*, *kabar*, spectacles, conférences, édition bilingue pour Premières pages…)
- l'organisation de manifestations : prix littéraires (Prix Indianocéanie, Prix Boris Gamaleya…), manifestations culturelles (salons du livre Athéna, jeunesse), expositions, ateliers d'écriture.

Association des maires du département de La Réunion

Elle s'inscrit dans la démarche dans le cadre :
- de la promotion et la généralisation de la « Charte Commune bilingue créole réunionnais-français », initiée et portée par l'association Lofis La Lang Kréol La Rényon ;
- du soutien aux acteurs et aux manifestations telles que Somèn Kréol, festival de contes créoles à Sainte-Suzanne, Marmit Zistoir à Saint-Denis, Kabar Fonkèr, Démay lo kèr, Zanbrokont à Saint-Paul…
- du soutien au salon du livre des mondes créoles « kabar Lire » de Lofis La Lang Kréol La Rényon, salon qui existe depuis 2016 et dont le but est de promouvoir le livre des mondes créoles (Océan Indien-Antilles) en créole, bilingue, français… (des communes ont participé) ; il existe un projet de prix littéraire du livre créole ou en bilingue créole/français comme « le prix Paille-en-queue » ;
- de mise en place du « Oktob : le moi kréol » avec comme point culminant le 28 octobre 2021 : diverses manifestations culturelles en créole avec participation des autres aires créolophones ;
- de l'école : soutien aux classes bilingues créole réunionnais-français de chaque commune ; promouvoir l'enseignement bilingue lors des inscriptions : flyer bilingue, etc ; mise en place d'intervenants en langue et culture créoles réunionnaises pendant les pauses méridiennes ou après l'école ; promotion de la langue et la culture créoles réunionnaises dans les centres aérés, les crèches, etc.

Document de travail - Ne pas diffuser

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0645-DE

ANNEXE 2

Propositions d'actions en 2021–23

Actions	En 2021	2022–2023
État des lieux de l'enseignement du créole réunionnais		
Recensement des cursus universitaires existants, valorisant les compétences acquises dans les parcours LVR L'apprentissage et la formation professionnelle pour l'acquisition et la maîtrise du créole réunionnais, parlé et écrit.		
Rédaction d'une charte de l'emploi local à l'effet de valoriser professionnellement les compétences acquises dans les parcours LVR (tous secteurs économiques : tourisme, travailleurs sociaux, santé, justice, commerce…)		
Poursuite du soutien apporté aux acteurs pour la valorisation et la connaissance du créole réunionnais	Continu	Continu
Participation aux États généraux du multilinguisme dans les Outre-mer (EGM-OM)	En cours	
Actualisation des enquêtes sur la langue créole	En cours	
Labellisation et généralisation de la « Charte Commune bilingue créole réunionnais-français », notamment pour une plus grande présence du créole réunionnais dans les instances		
Étude préalable à la création d'un Institut public du créole réunionnais		Démarrage
Le recensement des compétences juridiques déjà existantes pour faire évoluer les représentations, l'accès aux droits, l'enseignement de la langue maternelle à l'école (« Chaque enfant doit avoir la possibilité d'apprendre à lire et à écrire dans sa langue maternelle ; au même titre que dans la langue française. »)	Démarrage	
Les ressources, l'aménagement et l'équipement de la langue : - Le soutien aux publications, dictionnaires, grammaires, œuvres littéraires en créole réunionnais. - Le recensement des acteurs et de leurs actions sous forme de cartographie et/ou base de données régionale. - L'adoption d'une graphie consensuelle est souhaitable dans la perspective d'un bilinguisme harmonieux. Un pas important a été franchi par l'adoption, pour l'école, de la « graphie tableau » permettant une plus grande cohérence dans la graphie du créole réunionnais utilisée à l'école.		
La recherche, la numérisation et la valorisation des patrimoines littéraires oraux et écrits.	En cours	
La création d'outils de communication et la médiation pour faire évoluer les représentations.	Démarrage	

Document de travail - Ne pas diffuser

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0646-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0646

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 octobre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DAE / N°111485
CONVENTION D'AGRÉMENT ÉTAT-RÉGION-CRESS

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0646-DE

REGION REUNION

Séance du 22 octobre 2021
Délibération N°DCP2021_0646
Rapport /DAE / N°111485

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION D'AGRÉMENT ÉTAT-RÉGION-CRESS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 6, 7, 8 et 17,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu les Statuts de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de la région de La Réunion,

Vu le rapport N° DAE /111485 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 15 octobre 2021,

Considérant,

- que l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) suscite aujourd'hui sur l'ensemble du territoire, un intérêt croissant, et qu'elle est à l'origine d'initiatives porteuses et d'un développement de structures innovantes,
- que l'ESS joue un rôle majeur de résilience dans cette période de crise,
- que l'ESS est encore très inégalement répartie sur le territoire,
- que la professionnalisation des acteurs de l'ESS et leur accompagnement demeurent une nécessité,
- le rôle de la CRESS comme outil de promotion et de développement de l'économie sociale et solidaire,
- que la CRESS doit se conformer à la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- le projet de convention proposé à la signature de la Région,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention d'agrément joint en annexe établi entre l'État, la Région et la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) pour une période de trois ans ;
- de noter que cette convention, qui permet à la CRESS, d'assurer en toute légitimité sa mission de promotion et de développement de l'économie sociale et solidaire, ne prévoit aucun engagement financier ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0646-DE

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0646-DE

CONVENTION D'AGREMENT DE LACHAMBRE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE LA REGION DE LA REUNION

Entre

L'État, représenté par Monsieur Jacques BILLANT, Préfet de la région La Réunion

La Région, représentée par Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional,

Et

Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de la région de La Réunion représentée par son Président, Monsieur Frédéric ANNETTE

N° de Siret : 439 773 276 000 19

Adresse : 14 Boulevard Doret appt H8 97400 Saint-Denis La Réunion

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, notamment son article 11 ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 6, 7, 8 et 17 ;

Vu la Loi NOTRe (pour Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, qui confère aux conseils régionaux l'élaboration d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional, et au développement de l'Économie Sociale et Solidaire, en s'appuyant notamment sur les propositions formulées au cours des conférences régionales de l'Économie Sociale et Solidaire;

Vu les Statuts de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de la région de La Réunion ;

Considérant que :

- l'économie Sociale et Solidaire (ESS) suscite aujourd'hui dans les outre-mer, comme sur l'ensemble du territoire, un intérêt croissant, des initiatives porteuses et un réel développement de structures innovantes ;
- l'ESS joue un rôle majeur pour les outre-mer ;
- l'ESS apparaît encore très inégalement répartie sur les territoires, parcellisée et peu soutenue financièrement ;
- le développement des structures de l'ESS est ainsi freiné alors même qu'elles permettent d'offrir

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0646-DE

un nombre croissant d'emplois, non-délocalisables, à des personnes qui sont structurellement exclues ou ont été éloignées pendant une longue période du marché du travail ;
- cette convention n'a pas de valeur financière et qu'elle peut être complétée, le cas échéant, par la signature de conventions bilatérales ou pluripartites de financement ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La présente convention est signée en application de l'article 6 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Article 2

La Chambre de l'économie sociale et solidaire de la région de La Réunion, déclarée depuis le 02 décembre 1982 est agréée pour assurer les missions relevant d'une chambre de l'économie sociale et solidaire telles que relevant de la loi précitée :

- assurer au plan local la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire ;
- assurer à cet effet, au bénéfice des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sans préjudice des missions des organisations professionnelles ou interprofessionnelles et des réseaux locaux d'acteurs :

1º la représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire ;

2e l'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ;

3e l'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ;

4º la contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

5º l'information des entreprises sur la dimension européenne de l'économie sociale et solidaire et l'appui à l'établissement des liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres Etats membres de l'Union européenne ;

6e le développement et l'animation de la coopération internationale des collectivités concernées en matière d'économie sociale et solidaire ;

- tenir à jour et assurer la publication de la liste des entreprises de l'économie sociale et solidaire qui sont situées dans leur ressort ;
- contribuer à l'élaboration de la stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire ;
- participer aux conférences régionales de l'économie sociale et solidaire organisées, au moins tous les deux ans, par le représentant de l'État dans la région et le président du conseil régional ;
- participer au suivi de l'accès au financement des entreprises de l'économie sociale et solidaire, en lien avec le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, la Chambre française de l'économie sociale et solidaire et la Banque Publique d'Investissement.

Article 3

A compter de la signature de la présente convention d'agrément, la Chambre de l'économie sociale et solidaire de la région de La Réunion jouit de plein droit de la capacité juridique des associations reconnues d'utilité publique, en application de l'alinéa 12 de l'article 6 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 974-239740012-20211022-DCP2021_0646-DE

Article 4

La présente convention a une durée de trois ans (2021-2024) et est renouvelée une seule fois, par tacite reconduction de même durée.

Les parties à la convention réalisent tous les deux ans un bilan des engagements prévus lors de la Conférence régionale de l'Économie Sociale et Solidaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de désaccord ou pour tout motif d'intérêt général.

La partie souhaitant résilier la convention doit adresser un courrier présentant ses désaccords à l'ensemble des membres.

La résiliation est effective après un délai de six mois à compter de la réception de ce courrier.

Article 5

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs, concernant notamment la participation d'autres collectivités territoriales, feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 6

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Saint-Denis, le……..

en trois exemplaires,

Pour la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de La Réunion,	**Pour la Région,**	**Pour l'État,**
Le Président	**La Présidente du Conseil Régional**	**Le Préfet de la Région La Réunion**

ARRETES

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 23/09/2021
ID : 974-239740012-20210928-ARR2021_0790-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0790
Réf. webdelib : 111138

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 3.08 « RECOURS AUX COMPÉTENCES IMMATÉRIELLES – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS FIBRES INDUSTRIES BOIS (SYNERGIE : RE0023144)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi 30 avril 2015 et 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 3.08 « Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des Produits » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la délibération N° DCP 2019_0357 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de la **SAS « FIBRES INDUSTRIES BOIS »** pour la réalisation de son projet intitulé « Mise en place d'un système de pilotage »,

Vu le rapport n° GUEDT/111 134 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210928-ARR2021_0790-AI

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 août 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 septembre 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- qu'une connaissance approfondie de son environnement (clients, concurrents, législation, force, faiblesse, opportunité, menaces) permet à l'entreprise, de mettre en place une stratégie afin de consolider son positionnement sur son marché, voire augmenter ses parts de marchés,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.08 « Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des Produits » et qu'ils concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ».

ARRÊTE

Après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 juillet 2021,

Après avis de la Commission Développement Economique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la **fiche action 3.08 « Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des Produits » - PO FEDER 2014-2020,** une subvention est accordée à la **« SAS FIBRES INDUSTRIES BOIS »**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit **:**

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DE L'OPÉRATION	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0023144	SAS FIBRES INDUSTRIES BOIS	Mise en place d'un système de pilotage	25 470,00 €	50 %	12 735,00 € FEDER : 10 188,00 € **REGION : 2 547,00 €**

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **10 188,00 €** sont prélevés au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **2 547,00 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0013.906.1 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 k € » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210928-ARR2021_0790-AI

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 24/09/2021
ID : 974-239740012-20210928-ARR2021_0791-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0791
Réf. webdelib : 111276

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE 2020 - LOT 50 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2018_0354 en date du 05 juillet 2016 approuvant le lancement du dispositif «Chèque Numérique », validant le cadre d'intervention afférent et l'engagement de 60 000 € en faveur de celui-ci,

Vu la délibération N° DCP 2019_0085 en date du 16 avril 2019 validant un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 200 K€ dans le cadre des mesures de soutien à l'économie réunionnaise en raison de la crise sanitaire de la COVID-19,

Vu la délibération N° DCP 2020_0199 en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2020_0822 en date du 22 décembre 2020 validant un engagement complémentaire de 1 788 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP2021-0304 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 11 mai 2021 validant un engagement complémentaire de 1 700 000 € pour ce dispositif,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes au cadre d'intervention du dispositif chèque numérique,

Vu les demandes de diagnostic (phase 1) réceptionnées avant le 31 octobre 2020, date de clôture du dispositif,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210928-ARR2021_0791-AI

Vu le rapport DIDN/N°111275 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 septembre 2021,

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention modifié du dispositif «Chèque Numérique » validé par la délibération n° DCP2020-0199 de la Commission permanente du 07 mai 2020 (rapport DIDN/N°107811),

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,
La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif « chèque numérique » d'un montant global de **29 163,20 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés au tableau en annexe :

- Lot 50 (AA20210461) : 10 entreprises (dossiers dématérialisés)

ARTICLE 2

Le montant de **29 163,20 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210928-ARR2021_0791-AI

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210461

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN Montant total : 29 163,20 euros Nombre d'éléments du tableau : 10

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:14-7053	413837543	DHALED JEUNES	4771Z	DHALED MAMODE	271 RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	1 950,40	FR7619906009747647802500179
1:14-6953	482916178	EA EXPERTISE	6920Z	AH SANE ERICK	130 RUE ROLAND GARROS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009749000907267139
2:14-5860	811104363	EVENTGO	8230Z	OVIODE GERALD	40 CITE JACQUES DUCLOS - 97470 SAINT BENOIT	3 080,00	FR7618719000550000821070015
3:14-7065	808469647	F A C I L 974	7022Z	ROCHETTE JEAN MAURICE	11 CHE HAUTBOIS - 97417 LA MONTAGNE	3 200,00	FR7619906009743000133628904
4:14-6334	533367215	MARY CATAN LOUANA-RESTAU BAR LE QUINQU	5610C	MARY CATAN EP LANGLADE LOUANA	40 RUE DE QUINQUINA - 97423 LE PORT CEDEX	3 200,00	FR7610107006160033402878708
5:14-6954	819720624	NUTRIRUN SPORT	4729Z	AHMED VALI I DJAZ	29 RUE JEANNE D ARC - 97420 LE PORT	3 100,80	FR7611315000010801737515083
6:14-277	814777520	PRIMASSURANCES PRO	6622Z	MOUTIEN SANDJAY	RTE LA RIVIERE DES PLUIES - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610107003860063803611903
7:14-7062	808145296	SOWETO BEAUTY	9602A	DHALED DJOUNAID	1 E RUE PAUL DEMANGE - 97480 SAINT JOSEPH	1 950,40	FR7619906009743000113547091
8:14-5586	484189022	UNIVERS DES ANGES YAN LAVALOU	4761Z	LAVALOU YANN	16 RUE DU VINGT DECEMBRE 1848 - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7611315000010801252646324
9:14-6788	887696508	VESTA RUN	4642Z	FONTAINE ERIC	222 T CHE DE BOIS ROUGE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 081,60	FR7611315000010802537805435

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 24/09/2021
ID : 974-239740012-20210928-ARR2021_0792-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0792
Réf. webdelib : 111274

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE NUMÉRIQUE 2021" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - LOTS 1 ET 2 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021 relative à la validation des fiches actions du volet REACT UE du PO FEDER 14-20,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 09 avril au 26 avril 2021,

Vu la délibération N° DCP 2021_0305 en date du 11 mai 2021 présentant le dispositif de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 et approuvant l'engagement de 3 245 000 € en vue du portage financier du FEDER,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes à la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N°111244 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 septembre 2021,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210928-ARR2021_0792-AI

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,

- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,

- la conformité des dossiers de demande de subvention au titre de la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » validé par la délibération n° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021.

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre de la Fiche Action 10.4.2 « chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » d'un montant global de **90 480 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés aux tableaux joints en annexe :

- Lot 1 (AA20210462) : 30 entreprises (dossiers dématérialisés)
- Lot 2 (AA20210463) : 2 associations (dossiers dématérialisés)

ARTICLE 2

Le montant de **90 480 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.
Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Les 21 entreprises listées dans le tableau ci dessous ne sont pas éligibles à la Fiche Action 10.4.2 Soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique - 2021 » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020.

Des courriers d'inéligibilité avec les clauses de recours seront adressés à chacune de ces entreprises.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210928-ARR2021_0792-AI

Nom ou Raison sociale	N° SIRET (saisir sans espaces)	Forme juridique	Code postal - ville	Motif
ARNAUD RASSE	43517008900013	Entreprise	SALINE LES BAINS	Entreprise de moins de 10 salarié avec CA > 500 000 €
LMDBO	83145686800015	Entreprise	Ravine des Cabris	Entreprise de moins de 10 salarié avec CA > 500 000 €
AUXILIUM-AVOCATS	89986143900011	Entreprise	97460 SAINT-PAUL	Profession libérale réglementée et leurs groupements (Avocat)
DORVAL IVAN MICHEL ARNAULT	89772383900014	Entreprise	97437 SAINT-BENOIT	Code APE Inéligible 9511Z
L'ATELIER D'ALICE	83870195100017	Entreprise	97434 SAINT-PAUL	Bénéficiaire du Chèque Numérique 2020 avec le même type de dépenses
OXYGENE EVENT	80983469000020	Entreprise	97460 SAINT-PAUL	Bénéficiaire du Chèque Numérique 2020 avec le même type de dépenses
GLAUDEL JEAN CHRISTOPHE	40918459500075	Profession libérale non réglementée	97412 BRAS-PANON	Profession libérale réglementée et leurs groupements (Kiné)
LOTEK ARCHITECTURE	52317662600019	Entreprise	97434 SAINT-PAUL	Profession libérale réglementée et leurs groupements (Architecte)
AU BON FROMAGE	80391947100018	Entreprise	97427 L'ETANG SALE	Entreprise de moins de 10 salarié avec CA > 500 000 €
ACERC	79927850200015	Entreprise	97490 SAINT-DENIS	Bénéficiaire du Chèque Numérique 2020 avec le même type de dépenses
BISSAP O.I.	84872687300013	Entreprise	97420 LE PORT	Code APE Inéligible 6202A
W.M. CARS	53978643400024	Entreprise	97421 SAINT-LOUIS	Entreprise de moins de 10 salarié avec CA > 500 000 €
AIRMED CONSULTING	89396272000015	Auto-entrepreneur	97432 SAINT-PIERRE	Dépense inéligible : abonnement à une bourse d'emploi
GENERAL ASSURANCES ET PATRIMOINE	82214272500016	Entreprise	97490 SAINT-DENIS	Profession libérale réglementée et leurs groupements (Assurance)
DASSOT TEDDY JEAN ERIC	52815388500025	Entreprise	97419 LA POSSESSION	Code APE Inéligible 6312Z
SEFRA	83355913100010	Entreprise	97440 SAINT-ANDRE	Entreprise de moins de 10 salarié avec CA > 500 000 €
Faizel UMMER	52953933000041	Entreprise	SAINT DENIS	Entreprise de moins de 10 salarié avec CA > 500 000 €
PLANET ' ALU	48349284900011	Entreprise	97450 SAINT-LOUIS	Entreprise de moins de 10 salarié avec CA > 500 000 €
MAILLOTSONGOLO MARIE NATACHA	75322622400024	Auto-entrepreneur	97421 SAINT-LOUIS	Dépense inéligible : achat de véhicule
VANGHELLE MARIE OLIVIA MARINE	53843544700056	Entreprise	97490 SAINT-DENIS	Profession libérale réglementée et leurs groupements (Avocat)
TOPEX	41339354700026	Entreprise	97412 BRAS-PANON	Profession libérale réglementée et leurs groupements (Géomètre)

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210928-ARR2021_0792-AI

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210462

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN Montant total : 85 280,00 euros Nombre d'éléments du tableau : 30

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:31-115	79524650300044	AKALI	8559A	AUBERT KAELIG	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7610107003970043205203219
1:31-602	88139044700020	AORA	7010Z	POTHIN MARION	32 RUE ANDRE CALOT - 97436 LES COLIMACONS	3 184,00	FR7616958000015591458639446
2:31-198	89073756200011	ARRANGE BLARD	4791B	BLARD GREGORY	4 CHE DES CALUMETS - 97423 LE GUILLAUME	1 776,00	FR7619906009743001379939030
3:31-163	88162271600028	CAR AVEL	7711A	MESSANA BENOIT	102 RTE DES ANANAS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 120,00	FR7618719000800001323740033
4:31-559	89819578900018	CHATOU MARINA	4791B	CHATOU MARINA	35 RUE NELSON MANDELA - 97441 SAINTE SUZANNE	2 860,00	FR7640618803600004087711448
5:31-237	88795956700017	CHEUNG SING LING- VIT PIZZA	5610C	CHEUNG SING LING YOHANN	4 CHE RECHERCHANT CD28 - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7610107007550043705364672
6:31-415	80845749300035	CONTE INDIA MAYLIS	9329Z	CONTE INDIA	161 CHE DUFOURG LES HAUTS - 97490 LA BRETAGNE	2 000,00	FR7619906009743001381465810
7:31-470	89991568000016	DURONEA ANAELLE	9602B	DURONEA ANAELLE	42 RUE ELISA - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	3 200,00	FR5920041010210538708V01813
8:31-281	85026801200018	ETHEVE ANTHONY	8559B	ETHEVE ANTHONY	134 RUE PAUL DEMANGE - 97429 PETITE-ILE	3 200,00	FR7611315000010488984456685
9:31-61	50074640900027	FAYET VERONIQUE-ST BIEN ETRE & DEVELOP	4799A	GUERIN FAYET VERONIQUE	35 T RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	1 600,00	FR7619906009743000837750934
10:31-426	90074150500011	FERNANDE LESCARET	9609Z	LESCARET FERNANDE	11 E CHEMIN MONT ROSE - 97441 SAINTE SUZANNE	2 560,00	FR7619906009749002604654037
11:31-307	84807994300017	FERRARO EMMANUEL JONATHAN JOSEPH	4799A	FERRARO EMMANUEL	8 RUE DES BAIES ROSES - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7610107007690073801696179
12:31-403	87967841500024	GRECH PIZZA	5610A	GRECH EMMANUEL	139 T RUE DES FLAMBOYANTS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7610107004920063305554307
13:31-324	89426748300010	IDYLLE REUNION	4771Z	GAZEUSE VERONIQUE	37 RUE VINCENT AURIOL - 97430 LE TAMPON	3 080,00	FR7619906009743001342384510
14:31-28	41983192000048	JOCELYN MICHEL	9319Z	MICHEL JOCELYN	9 A CHE DES MARAICHERS - 97450 SAINT LOUIS	2 560,00	FR7611315000010802440603481
15:31-258	89524084400012	LALLEMAND - MAENNER DANIELE	9609Z	MAENNER DANIELE	80 RUE EVARISTE DE PARNY - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 200,00	FR7610107003860053805935102
16:31-386	47804225200013	LE T CHE DO	5621Z	LALLEMAND STEPHANE	152 RUE EVARISTE DE PARNY - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	3 200,00	FR7619906009749000738161316
17:31-484	82188514200033	MANINE FRANCE EIRL	1413Z	MANINE FRANCE	463 CHE STEPHANE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7610107004970023305516501
18:31-550	89928026700019	PRESTIGE BARBER 7	9602A	METRO DIMITRI	14 RUE DU GEN DE GAULLE - 97480 SAINT JOSEPH	3 200,00	FR7618719000540001388240088
19:31-335	52389475600015	RESEAUX REUNION	4312A	ROUSSEAU FABRICE	244 E RTE GABRIEL MACE - 97490 LA BRETAGNE	3 200,00	FR7619906009749002331446941
20:31-626	82162875700014	REUNION EQUIPEMENT S A R L	4642Z	PARACK MAMODE JOHNNY ELIAS	340 RUE DU LYCEE - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7611315000010801380524722
21:31-357	49365813200045	RIVIERE VERONIQUE LAURENCE	6831Z	RIVIERE VERONIQUE	50 RTE NATIONALE 2 - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7610107004920043500219437
22:31-194	79937985400034	RUN A VAN	7711A	BELIN CHRISTOPHE	63 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	1 960,00	FR7618719000820000839470025
23:31-398	89988321900011	RUN DEAL	4618Z	COULOMB DANIEL	20 RUE JOSE MARTY - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7619906009743001408137997
24:31-366	89420632500017	RUN FOOD OI	5610C	HRIECH YOUCEF	32 RUE DESIRE BARQUISSEAU - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7610107004970023705168626
25:31-449	84389242300016	R2 COACHING-MME CHAN NG YOK KARINE	9609Z	CHAN NG YOK KARINE	50 BIS CHE DES GRENADIERS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 800,00	FR7619906009748018910500169
26:31-131	89805795500012	SAS UNIVERT IRRIGATION	4752A	LACLOS FRUTEAU CHRISTOPHER	8 IMP DES DELPHINIUMS - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7619906009743001410196531

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210928-ARR2021_0792-AI

27:31-168	89843249700011	SURVOL REUNION	9329Z	ANTONUCCIO OLIVIER	2 IMP DOMAINE ELYSEES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS		
28:31-542	82404640300013	TEKFOX	2651B	KUNA THIERRY	7 IMP DES PAMPLEMOUSSES - 97411 LA PLAINE ST PAUL	3 180,00	FR7618719000820001100610030
29:31-338	34076186500039	VEE NICKO PHILIPPE	1629Z	VEE NICKO	87 RUE DE LA REPUBLIQUE - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	3 200,00	FR7611315000010801531824546

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210928-ARR2021_0792-AI

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210463

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN Montant total : 5 200,00 euros Nombre d'éléments du tableau : 2

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:31-600	79115404000012	INTERFACE HIP HOP	9001Z	CEDRIC PADRE	97 RUE DES CASCAVELS - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR7611315000010800704990629
1:31-380	85360745500013	LIRE ECRIRE AGIR REUNION	9499Z	RIVIERE STEPHANIE	37 IMP FRANCOIS - 97411 LA PLAINE ST PAUL	3 200,00	FR7625733000010000005599243

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 11/10/2021
ID : 974-239740012-20211012-ARR2021_0812-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0812
Réf. webdelib : 111384

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE NUMÉRIQUE 2021" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - LOTS 3 ET 4 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021 relative à la validation des fiches actions du volet REACT UE du PO FEDER 14-20,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 09 avril au 26 avril 2021,

Vu la délibération N° DCP 2021_0305 en date du 11 mai 2021 présentant le dispositif de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 et approuvant l'engagement de 3 245 000 € en vue du portage financier du FEDER,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu l'éligibilité des demandes à la fiche action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N°111383 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 7 octobre 2021,

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211012-ARR2021_0812-AI

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,

- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,

- l'éligibilité des dossiers de demande de subvention au titre de la fiche action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » validé par la délibération n° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021.

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif « chèque numérique » d'un montant global de **113 213,60 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés aux tableaux joints en annexe :
- Lot 3 (AA20210501) : 36 entreprises (dossiers dématérialisés)
- Lot 4 (AA20210502) : 5 associations (dossiers dématérialisés)

ARTICLE 2

Le montant de **113 213,60 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.
Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Le présent arrêté acte l'inéligibilité à la fiche action 10.4.2 Soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique - 2021 » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020, pour les 11 demandes listées dans le tableau ci dessous.

Des courriers d'inéligibilité avec les clauses de recours seront adressés à chacune de ces demandes.

N°Dossier Portail	Nom ou Raison sociale	N° SIRET (saisir sans espaces)	Forme juridique	Code postal - ville	Motif
31-30	RCI TROPICALE	52788225200010	Association	97426 LES TROIS-BASSINS	Code APE Inéligible 60.10Z Edition et diffusion de programmes radio
31-791	MITAINE PIERRICK JACKY	53975814400031	Entreprise	97440 SAINT-ANDRE	Profession libérale réglementée et leurs groupements (Expert Comptable)
31-105	AROME CAFE	44234220000015	Entreprise	97400 SAINT-DENIS	Bénéficiaire du Chèque Numérique 2020 avec le même type de dépenses
31-831	BOURBON ASSURANCES SUD	82233187200017	Entreprise	97430 LE TAMPON	Profession libérale réglementée et leurs groupements (Courtage Assurance)
31-779	IVERTECH OI	82029481700011	Entreprise	97400 SAINT-DENIS	Code APE Inéligible 95.11Z Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
31-654	G2LAPLACE	89047338200012	Entreprise	97419 LA POSSESSION	Code APE Inéligible 6312Z Portail Internet
31-627	LA COCCINELLE	50156434800016	Entreprise	97410 SAINT-PIERRE	Code APE Inéligible 0161Z secteur agricole
31-923	MOBILIERS ET DECORATIONS DE LA MAISON	80330105000016	Entreprise	97434 SAINT-PAUL	Bénéficiaire du Chèque Numérique 2020 avec le même type de dépenses
31-929	TARNUS MAGALI FRANCE	84252193200017	Auto-entrepreneur	97438 SAINTE-MARIE	Profession libérale réglementée et leurs groupements (Diététicienne)
31-959	ARKA	82887799300018	Entreprise	97417 SAINT-DENIS	Profession libérale réglementée et leurs groupements (Architecture)
31-987	DAMOUR BORIS HENRY	89073875000011	Auto-entrepreneur	97410 SAINT-PIERRE	Code APE Inéligible 5911 A Production de films et de programmes pour la télévision

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211012-ARR2021_0812-AI

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 12/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211012-ARR2021_0812-AI

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210501

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN Montant total : 99 069,60 euros Nombre d'éléments du tableau : 36

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:31-473	53222131400018	AQUABABYCLUB974	9329Z	ARDUIN BENOIT	31 RUE LUC LORION - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7641919094100113346129123
1:31-294	88516002800019	AURELIE BARBAUT	9609Z	BARBAUT AURELIE	102 CHEMIN LABRUNE - 97424 LE PLATE	2 664,00	FR7640618803100004043756357
2:31-599	48746145100022	BIO MINCEUR ST DENIS	9602B	ARAOU CORINNE	117 RUE MONTHYON - 97400 SAINT DENIS	3 120,00	FR7611315000010800160840805
3:31-92	89817098000012	BOUTIANA CAVANA DAMIEN	4520A	BOUTIANA CAVANA DAMIEN	30 RUE AUGUSTE VINSON - 97460 SAINT PAUL	2 336,00	FR7610107004950003805788406
4:31-726	89077151200013	CAMBRAY ANNECY-CONCEPT GLAM	9602B	CAMBRAY ANNECY	14 RUELLE MAGNAN - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7619906009743001296167308
5:31-873	53982284100026	CHAMAND OLIVIER CEDRIC	1813Z	CHAMAND OLIVIER CEDRIC	62 D RUE PENTE NICOLE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 800,00	FR7619906009743000522626743
6:31-665	90009196800017	CHEMINE AILES	7022Z	CHEMINEL ELODIE	13 ALL DES PRIMEROSES - 97400 LES CAMELIAS	3 200,00	FR7619906009743001425279352
7:31-435	88882099000016	COUT S	5610C	COUTITI CHRISTOPHE	89 AV JACQUES PREVERT - 97420 LE PORT	2 780,00	FR7618719000550001351750031
8:31-808	87882039800013	DB CONSULT	7022Z	BOUGET DIMITRI	53 RUE BOTTARD - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 000,00	FR7610107003890003305958017
9:31-459	89197258000015	DKP	8122Z	BOSSART FLORIAN	8 RLE JULENON - 97419 LA POSSESSION	2 440,00	FR7618719000820001368950054
10:31-581	42042740300035	DOUSSOT OLIVIER FRANCOIS	5520Z	DOUSSOT OLIVIER	3 ALL DES MARJOLAINES - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	3 048,00	FR7611315000010801720520004
11:31-707	90215080400018	ETOURIA MARIE CLORINE	4791A	ETOURIA MARIE CLORINE	46 RUE DE LA CROIX - 97460 SAINT PAUL	2 840,00	FR3720041010210416780P01897
12:31-492	79950230700033	FRIZON	9609Z	FRIZON MARGAUX	26 ALLEE DES SONGES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 760,00	FR7640618803370004054467274
13:31-794	89839120600015	H2A REUNION	4674B	DECAIX LAURENT	70 CHE DU RESERVOIR - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	960,00	FR7611315000010802595965083
14:31-489	89404990700013	JIMMY LOC	7711A	ARMOUGOM JIMMY	154 RUE DES HORTENSIAS - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7619906009743001341641587
15:31-266	50982401700016	KAZ EVEIL - MERLO CORINE	9602B	MERLO CORINNE	28 CHEMIN BOUTIQUE ROUGE - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	2 800,00	FR7610107006200074194189417
16:31-101	90009074700016	L INSTANTHE ET CAFES BIO	4729Z	CUVELLIER STEPHANIE	11 C CHE DES ZATTES - 97426 TROIS-BASSINS	2 512,80	FR7610107004920083805887969
17:31-612	82010859500027	LA CORNE DE GAZELLE BY KARIMA	5610C	KHETTAL KARIMA	165 CHE DES COMBAVAS - 97411 LA PLAINE ST PAUL	1 676,80	FR7610107007690013905430407
18:31-737	89470944300010	LA REUNION POUR TOUS	9609Z	COULOMBEL CAMILLE	20 Q CHE LOUIS CHABRIER - 97427 ETANG SALE LES BAINS	3 200,00	FR7641919094050106788129142
19:31-170	79494943800038	LA VANILLERAIE DE L OCEAN INDIEN	1084Z	TELOVAVY DELPLANQUE CHRISTINE	24 CHE DE LA VICTOIRE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 000,00	FR5520041010210330840B01808
20:31-628	78955462300031	LEBLE BERTHILDE GAELLE	5811Z	LEBLE BERTHILDE GAELLE	5 RUE DU MARCHE - 97413 CILAOS	1 120,00	FR7619906009748039899500140
21:31-502	88754293400021	LES AGITATEURS DU MIDI	5610A	ROUX GEREMY	50 RUE LABOURDONNAIS - 97400 SAINT DENIS	3 040,00	FR7641919094010202353829196
22:31-372	84766196400019	LIBERE TOI TOI MEME	9609Z	PAYET AXELLE	31 RUE FERDINAND AUBER - 97470 SAINT BENOIT	3 200,00	FR7641919094100130398729123
23:31-617	53510034100028	MARTIN RENAUD CHARLIE	7112B	MARTIN RENAUD	100 RUE MEDARD - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7610107004940003402891064
24:31-507	89298029300013	MULE FIONA SANDRA VICTORIA	4776Z	MULE FIONA	110 B CHE NEUF - 97429 PETITE-ILE	2 632,00	FR7640618803550004047009935
25:31-74	84799255900025	NATIVEL EMILIE MARYVONNE	4771Z	NATIVEL EMILIE	7 ROND POINT DES METIERS - 97441 QUARTIER FRANCAIS	3 200,00	FR7610107007260093105452551
26:31-428	89825916300019	NATRUST	9602A	PICHON MORGANE	83 B CHE STEPHANE REBECCA - 97410 SAINT PIERRE	2 940,00	FR7641919094120109955329193

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211012-ARR2021_0812-AI

27:31-215	90021755500011	POKYA	5610C	ROUILLARD EMILIE	29 IMP MOTTAGAN - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 560,00	FR7610107004970073305969828
28:31-616	87961138200018	RUN AGRI SERVICES	4661Z	ROBERT JIMMY PIERRE	153 B RUE JULES BERTAUT - 97430 LE TAMPON	2 560,00	FR7616958000016446652509108
29:31-828	90137006400015	SANOUSSA	7022Z	DUFFOURC JULIEN	16 CHE DU VERGER - 97480 SAINT JOSEPH	3 200,00	FR7611315000010801728633569
30:31-344	81490950300017	SAS ASPIRUN SYSTEM	4754Z	HOARAU HAROLD	3 C RUE RENE HOAREAU - 97480 SAINT JOSEPH	1 680,00	FR7641919094220106406729155
31:31-868	89499558800015	SBP CONCEPT	4669B	PAPAYA NARASSOUMOULOUNAIDOU JEREMIE	97 CHE DES RUISSEAUX - 97441 SAINTE SUZANNE	3 200,00	FR7611315000010800348050805
32:31-648	50358366800028	SOLUBIO - LE BORGNE YANN PIERRE	8130Z	LE BORGNE YANN	1 IMPASSE DES CEDRATS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	3 200,00	FR7618715002000409953615751
33:31-191	79488494000030	TAILLEBOIS ARTHUR	9319Z	TAILLEBOIS ARTHUR	30 RUE AUGUSTIN ALLEGUIRISSAMY - 97410 PIERRE FONDS	3 200,00	FR7616798000010000404423094
34:31-918	89811235400011	TRIPLE AAA	8559B	ESTHER JEAN OLIVIER	9 RUE JULES VERNE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7612548029982124922150461
35:31-613	87971713000014	VENT FAVORABLE HOARAU JEAN FRANCOIS	9609Z	HOARAU JEAN FRANCOIS	44 BIS CHEMIN DE LA VIGIE - 97417 LA MONTAGNE		

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211012-ARR2021_0812-AI

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210502

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN Montant total : 14 144,00 euros Nombre d'éléments du tableau : 5

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:31-728	50849307900042	ASSOCIATION ENTRAIDE SOCIALE SPORTS ET	9499Z	CHOW CHEUK MARIE GEORGES	28 BD LECONTE DE LISLE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 920,00	FR7611315000010800300975347
1:31-172	88931003300010	COMPAGNON DE JE	9609Z	PAPIN OLIVIER	30 RUE LOUVART DE PONTLEVOYE - 97419 LA POSSESSION	3 096,00	FR7625733000010000002902643
2:31-371	44093671400037	MULTI CLUB ETANG SALE	9312Z	SCHELLER CENDRINE	13 B RUE DU CIMETIERE - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR7619906009743000684305761
3:31-593	89942488100014	SMARTCITY REUNION	9499Z	POLEYA MARIE JOSEE	84 RUE LECONTE DE LISLE - 97419 LA POSSESSION	2 208,00	FR1440031019740000468782V96
4:31-1019	51983313100070	VIVRE EN MUZIK	9001Z	TORTILLARD NATACHA	55 RUE LACROIX - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 720,00	FR7618719000801000391690069

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 11/10/2021
ID : 974-239740012-20211012-ARR2021_0813-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0813
Réf. webdelib : 111367

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE 2020 - LOTS 52 ET 53 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €

Vu la délibération N° DCP 2018_0354 en date du 05 juillet 2016 approuvant le lancement du dispositif «Chèque Numérique », validant le cadre d'intervention afférent et l'engagement de 60 000 € en faveur de celui-ci,

Vu la délibération N° DCP 2019_0085 en date du 16 avril 2019 validant un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 200 K€ dans le cadre des mesures de soutien à l'économie réunionnaise en raison de la crise sanitaire de la COVID-19,

Vu la délibération N° DCP 2020_0199 en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2020_0822 en date du 22 décembre 2020 validant un engagement complémentaire de 1 788 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP2021-0304 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 11 mai 2021 validant un engagement complémentaire de 1 700 000 € pour ce dispositif,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes au cadre d'intervention du dispositif chèque numérique,

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211012-ARR2021_0813-AI

Vu les demandes de diagnostic (phase 1) réceptionnées avant le 31 octobre 2020, date de clôture du dispositif,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N°111366 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 7 octobre 2021,

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention modifié du dispositif «Chèque Numérique » validé par la délibération n° DCP2020-0199 de la Commission permanente du 07 mai 2020 (rapport DIDN/N°107811),

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif « chèque numérique » d'un montant global de **28 748 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés aux tableaux en annexe :

- Lot 52 (AA20210490) : 5 entreprises (dossiers dématérialisés)
- Lot 53 (AA20210491) : 4 associations (dossiers dématérialisés)

ARTICLE 2

Le montant de **28 748 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.
Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211012-ARR2021_0813-AI

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 12/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211012-ARR2021_0813-AI

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210490

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN Montant total : 15 448,00 euros Nombre d'éléments du tableau : 5

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:14-6806	851398404	AIRDOM	4322B	DOMITILE JEREMY	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 LE PLATE	3 200,00	FR7618719000870001271080083
1:14-6569	813975174	ECOM EXPERTISE	7112B	LEPILLIET BENOIT	22 B CHE MOISE DOMPY - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7619906009743000246028527
2:14-6737	817984461	PANCHBHAYA EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT	6920Z	PANCHBHAYA MOUHAMMAD YASSINE	49 RUE POTHIER - 97460 SAINT PAUL	3 160,00	FR7610107007690053903622228
3:14-7107	889353074	RIFOSTA YOANN	9604Z	RIFOSTA YOANN	8 CHE STEPHANE REBECCA - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7616106006379601755464375
4:14-7358	509578563	WILDSTREET NORD	4752A	CARAMAZANA THOMAS	103 RUE DU GAL DE GAULLE - 97400 SAINT DENIS	2 688,00	FR7641919094100107467929123

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211012-ARR2021_0813-AI

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210491

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN Montant total : 13 300,00 euros Nombre d'éléments du tableau : 4

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:14-6465	798183943	APVPM		GROS JEAN FRANCOIS	6 RUE JEAN COCTEAU - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 220,00	FR7611315000010801710698463
1:14-6332	525129722	ASSOCIATION TAK TCHEN TCHEU LANG TSOKP		LUTARD NATHALIE	624 CHE ANTOINE PICARD - 97410 SAINT PIERRE	3 920,00	FR7610107004960063102572920
2:14-6945	890327984	ETRE REUNION ENTREPRISES TERRITOIRES		DE BANTEL JEAN CHARLES	1 LOT DE LA COLLINE - 97419 LA POSSESSION	4 000,00	FR7619906009743000525007996
3:14-7297	518251566	KONPANI IBAO		DUPONT NANCY	4 AV DE LA COMMUNE DE PARIS - 97420 LE PORT	2 160,00	FR7610107003050083901621820

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 11/10/2021
ID : 974-239740012-20211012-ARR2021_0814-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0814
Réf. webdelib : 111318

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE 2020 - LOT 51 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €

Vu la délibération N° DCP 2018_0354 en date du 05 juillet 2016 approuvant le lancement du dispositif «Chèque Numérique », validant le cadre d'intervention afférent et l'engagement de 60 000 € en faveur de celui-ci,

Vu la délibération N° DCP 2019_0085 en date du 16 avril 2019 validant un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 200 K€ dans le cadre des mesures de soutien à l'économie réunionnaise en raison de la crise sanitaire de la COVID-19,

Vu la délibération N° DCP 2020_0199 en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2020_0822 en date du 22 décembre 2020 validant un engagement complémentaire de 1 788 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP2021-0304 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 11 mai 2021 validant un engagement complémentaire de 1 700 000 € pour ce dispositif,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes au cadre d'intervention du dispositif chèque numérique,

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211012-ARR2021_0814-AI

Vu les demandes de diagnostic (phase 1) réceptionnées avant le 31 octobre 2020, date de clôture du dispositif,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N°111317 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 7 octobre 2021,

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention modifié du dispositif «Chèque Numérique » validé par la délibération n° DCP2020-0199 de la Commission permanente du 07 mai 2020 (rapport DIDN/N°107811),

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif « chèque numérique » d'un montant global de **30 236 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés au tableau en annexe :

- Lot 51 (AA20210484) : 10 entreprises (dossiers dématérialisés)

ARTICLE 2

Le montant de **30 236 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.
Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211012-ARR2021_0814-AI

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 12/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211012-ARR2021_0814-AI

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210484

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN Montant total : 30 236,00 euros Nombre d'éléments du tableau : 10

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:14-7324	491344651	ANAGRAMMES	7021Z	BOUCHIAT JEAN PHILIPPE	RUE DE LA DIGUE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009749001314836404
1:14-7215	889453858	KEL DECLIC	7022Z	DEFROMONT GUILLAUME	11 CHE DES MURIERS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610107003050043605423204
2:14-7218	491629713	LE GRATIN - MC EVANS	5610A	BRUNEAU MICHEL	59 RUE MONTHYON - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7610107004910013401169407
3:14-3266	508046604	MDC PROD	5911B	MAC DONALD CHRISTOPHER	3 CHE HERMENCE COMBET - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7618719000830000250550030
4:14-7223	812568228	OTCONSULTANT	6831Z	ONORATO THIERRY	38 RUE GABRIEL MARTIN - 97411 LA PLAINE ST PAUL	3 200,00	FR7619906009743000209612593
5:14-7344	813623303	ROOGAI COMMUNICATION	7311Z	HOSPITAL JOHNY	7 ALL DES HELIOTROPES - 97417 LA MONTAGNE	3 200,00	FR7611315000010801001709264
6:14-6455	438978587	SAHINE KASSAMALY	4799A	KASSAMALY SAHINE	CHE LAGOURGUE - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7619906009749001811038837
7:14-6844	437626716	SARL BOURBON HYGIENE SERVICES	8129A	MALET DIDIER	1 RUE ANDRE MALRAUX - 97420 LE PORT	2 952,00	FR7618719000820082362280005
8:14-6490	522165885	SONART	5920Z	GEBRAEL GEORGES	11 LOT BEL AIR - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7641919094120103233229193
9:14-7102	831170618	TECHER AH HOT NELLY ANNE	5621Z	AH HOT NELLY	57 C RUE CHARLES BAUDELAIRE - 97430 LE TAMPON	1 684,00	FR7618719000871001156730031

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211017-ARR2021_0815-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0815
Réf. webdelib : 111252

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 3.08 « RECOURS AUX COMPETENCES IMMATERIELLES – COMPETITIVITE DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL JEAN CHATEL (SYNERGIE : RE0027631)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi 30 avril 2015 et 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 3.08 « Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des Produits » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la délibération N° DCP 2019_0357 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu le Budget 2021,

Vu la demande de financement de la **SARL « JEAN CHATEL »** pour la réalisation de son projet intitulé « Accompagnement dans l'amélioration de la qualité et de la performance : mise en place d'un système de management alimentaire »,

Vu le rapport n° GUEDT/111 251 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211017-ARR2021_0815-AI

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 août 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 octobre 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 - 2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- qu'une connaissance approfondie de son environnement (clients, concurrents, législation, force, faiblesse, opportunité, menaces) permet à l'entreprise, de mettre en place une stratégie afin de consolider son positionnement sur son marché, voire augmenter ses parts de marchés,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.08 « Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des Produits » et qu'ils concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ».

ARRÊTE

Après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 août 2021,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la **fiche action 3.08 « Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des Produits » - PO FEDER 2014-2020,** une subvention est accordée à la **« SARL JEAN CHATEL »**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit **:**

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DE L'OPÉRATION	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0027631	SARL JEAN CHATEL	Accompagnement dans l'amélioration de la qualité et de la performance : mise en place d'un système de management alimentaire	11 250,00 €	50 %	5 625,00 € FEDER : 4 500,00 € **REGION : 1 125,00 €**

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **4 500,00 €** sont prélevés au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211017-ARR2021_0815-AI

- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **1 125,00 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0013 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 k € » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 17/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 12/10/2021
ID : 974-239740012-20211017-ARR2021_0816-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0816
Réf. webdelib : 111206

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

AIDE D'URGENCE AUX ENTREPRISES DE L'ÉVÉNEMENTIEL : PRÉSENTATION DES ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, pré-notifié par les autorités françaises à la Commission conformément aux dispositions de l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte de flambée de COVID-19 adopté le 19 mars 2020, modifié le 3 avril 2020, et notifié à la Commission par voie électronique le 17 avril 2020 ;

Vu la délibération N° DAP 2020_0574 en date du 27 octobre 2020 portant sur la création d'un fonds d'urgence pour le entreprises du secteur de l'évènementiel,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu le rapport N° DAE / 111149 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Innovation du 07 octobre 2021,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leurs demandes de financement en ligne,

Considérant,

- que le secteur événementiel est particulièrement impacté par la crise liée au COVID 19 du fait d'une part, de l'arrêt d'activité subi en période de confinement, et d'autre part, du fait des restrictions sanitaires qui limitent ainsi la reprise d'activité,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir spécifiquement les entreprises du secteur événementiel au vu du contexte, afin de sauvegarder les emplois qui s'y rattachent,

- la forte demande émise par l'ensemble des acteurs économiques réunis au sein des groupes de travail organisés dans le cadre des rencontres avec les entreprises du secteur, par le biais d'aides directes,

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211017-ARR2021_0816-AI

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **11 000,00 €** est attribuée aux **4 entreprises** énumérées au tableau ci-dessous au titre du soutien exceptionnel dispositif « Fonds d'urgence événementiel ». Cette subvention globale de **11 000,00 €** est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail ci après :

Numéro de dossier	SIREN	Ent Bénéficiaire	Responssable légal	Adresse	Montant
22-680	528428956	EKEKYA MWANZA PATRICK	EKEKYA MWANZA PATRICK	8 boulevard gaston Monnerville - APT 34 résidence les Majorelles – 97400 SAINT-DENIS	1 000,00 €
22-747	488393687	ART MEDIA COMMUNICATION	GARJAH JOSE	18, rue Rontaunay – 97400 SAINT-DENIS	6 000,00 €
22-630	398387043	LAXENAIRE Y. ROGER PIERRE	LAXENAIRE Y. ROGER PIERRE	20, route de la Ravine Sèche – 97427 ETANG SALE	1 000,00 €
22-313	530628031	NIRLO M. ELODIE	NIRLO M. ELODIE	58 rue etienne regnault – 97411 LA PLAINE SAINT-PAUL	3 000,00 €

ARTICLE 2

Le montant de **11 000,00 €** est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 1 500 000,00 € au titre du soutien exceptionnel du dispositif « Fonds d'urgence événementiel », de la manière précisée dans le tableau ci-dessus.

Les crédits correspondants, soit **11 000,00 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 17/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 18/10/2021
ID : 974-239740012-20211021-ARR2021_0825-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0825
Réf. webdelib : 111188

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EI «DORVAL GIOVANNY – CHARCUTERIE PAULO L'OASIS » – RE0029754

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0357 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de l'**EI DORVAL Giovanny – CHARCUTERIE PAULO L'OASIS** pour le programme d'investissement relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique et de matériels de production,

Vu le rapport n° GUEDT / 111 187 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211021-ARR2021_0825-AI

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 05 août 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 octobre 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 05 août 2021,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie-artisanat » - PO FEDER 2014-2020, des subventions sont accordées à l'**EI DORVAL Giovanny – CHARCUTERIE PAULO L'OASIS**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0029754	EI « DORVAL Giovanny – CHARCUTERIE PAULO L'OASIS »	Acquisition d'un véhicule électrique et de matériels de production	54 659,48 €	40,00 %	**17 491,03 €**	**4 372,76 €**

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **17 491,03 €** sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **4 372,76 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0013.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 k € » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211021-ARR2021_0825-AI

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2021
Qualité : PRESIDENCE

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-070-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 6
du PR0+000 au PR1+700
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-6835 en date du 25/08/2021 portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise MASCAREIGNE NATURE ET ENVIRONNEMENT ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 30/09/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 29/09/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN6 du PR0+000 au PR1+700 dans les deux sens pour permettre les travaux de fauchage en terre plein central et en rive droite.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN6 du PR0+000 au PR1+700 est réglementée, dans les deux sens, **de 20h00 à 04h00 du 14 octobre 2021 au 15 octobre 2021 inclus.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite et une déviation est mise en place par la RN1 et la RD41, et inversement.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise MASCAREIGNE NATURE ET ENVIRONNEMENT sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MMe la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur de l'entreprise MASCAREIGNE NATURE ET ENVIRONNEMENT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 30 SEP. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBÉ



En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-077-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
au PR 13+870
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de La Possession
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-6835 en date du 25/08/2021 portant délégation de signature ;

VU la demande des entreprises SBTPC et PICO ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 30/09/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 29/09/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 1 au PR 13+870 dans les deux sens pour permettre les travaux de réfection des joints de chaussées, de l'étanchéité et de la couche de roulement sur l'OA des lataniers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 1 au PR 13+870 dans les deux sens est réglementée, **de 20h00 à 05h00 du 04 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus sauf samedis et dimanches.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante, en fonction du phasage ou avancement du chantier :

Phase 1 : la circulation est interdite sur la RN1 entre l'échangeur de "La Possession" (PR14+400) et l'échangeur de "La Montagne" (PR13+000) dans le sens Ouest/Nord et déviée par la bretelle de sortie "Hôtel de Ville" de l'échangeur de La Possession dans le sens Ouest/Nord, par la rue Waldeck Rochet, l'avenue Raymond Mondon puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur de "la Montagne" de la RN1 - Route du Littoral - en direction de Saint-Denis.

Phase 2 : La circulation est interdite sur la RN1 du PR12+900 (ITPC de la Route du Littoral) au PR15+450 (ITPC à hauteur de la ravine à Marquet) dans le sens Nord/Ouest (côté mer).
- La circulation est basculée en mode bidirectionnelle sur la chaussée côté montage.
- La bretelle d'insertion de l'échangeur de "La montagne" de la RN1 dans le sens Nord/Ouest est fermée et une déviation est mise en place par la rue Raymond MONDON, la RN1E, la rue Leconte de Lisle, la rue Mahatma Gandhi, la RN1001 jusqu'à l'échangeur de Sainte-Thérèse pour rejoindre la RN1 en direction de Saint-Paul.
- La bretelle d'insertion de l'échangeur de "La Possession" de la RN1 dans le sens Nord/Ouest est fermée et une déviation est mise en place par la rue Sarda Garriga, puis la RN1E, la rue Leconte de Lisle, la rue Mahatma Gandhi, la RN1001 jusqu'à l'échangeur de Sainte-Thérèse pour rejoindre la RN1 en direction de Saint-Paul.

Les opérations de balisage débutent à partir de 19h30.

ARTICLE 3 - Pendant toute la période du chantier et dans les deux sens de circulation, la vitesse est limitée soit à 70 soit à 90 km/h en fonction de l'avancement des travaux assortie d'une interdiction de dépasser pour les poids lourds de plus de 19 T au droit du chantier.

ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par les entreprises SBTPC et PICO sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - MMe la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de La Possession
les Directeur des entreprises SBTPC et PICO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 30 SEP. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBE

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-078-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
au PR19+000
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Le Port
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-6835 en date du 25/08/2021 portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise SBTPC et PICO ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 30/09/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 29/09/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 au PR19+000 dans les deux sens pour permettre des travaux de réfection des joints de chaussée, de l'étanchéité et de la couche de roulement de l'OA de l'échangeur du Sacré Coeur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 au PR19+000 est réglementée, dans les deux sens, **de 20h00 à 05h00 du 11 octobre 2021 au 26 novembre 2021 inclus sauf samedis, dimanches et jours fériés.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante, en fonction du phasage ou avancement du chantier :

Phase 1 : Travaux sur l'ouvrage 1 - côté Nord du giratoire du Sacré Coeur.
La circulation est interdite :
- Sur le giratoire de l'échangeur du Sacré Coeur dans le sens La Rivière des Galets / Le Port.
- Sur les voies de gauche des bretelles de sortie de l'échangeur du Sacré Coeur.
- Sur la voie de gauche de la RN7 et de la RN1E menant au giratoire de l'échangeur du Sacré Coeur.

Une déviation est mise en place par la RN1 dans le sens Ouest/Nord jusqu'à l'échangeur de Sainte Thérèse, puis par la RN1001 pour rejoindre la RN1 en direction de Saint-Paul.

Phase 2 : Travaux sur l'ouvrage 2 - côté Ouest du giratoire du Sacré Coeur.
La circulation est interdite :
- Sur le giratoire de l'échangeur du Sacré Coeur dans le sens Le Port/La Rivière des Galets.
- Sur la voie de gauche des bretelles de sortie du giratoire de l'échangeur du Sacré Coeur.
- Sur la voie de gauche de la RN7 et la RN1E menant au giratoire.

Une déviation est mise en place par la RN1 dans le sens Nord/Ouest jusqu'à l'échangeur de Cambaie, puis demi-tour par la RN7 pour rejoindre la RN1 en direction du Port.

Phase 3 : Travaux sur l'étanchéité et les enrobés sur et hors ouvrage.
La circulation est totalement interdite sur le giratoire de l'échangeur du Sacré Coeur selon les modalités suivantes :

- La circulation est interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur dans le sens Nord/Ouest. Une déviation est mise en place par le shunt menant à la RN7 (Route du Coeur Saignant) jusqu'au giratoire Les Danseuses, par la RN4a (Boulevard des Mascareignes) jusqu'au giratoire de la Rose des Vents, par la RN1001 (Avenue de la Compagnie des Indes) et enfin par la RN1E (la Rue Mahatma Gandhi et la Route du Sacré Coeur).

- La circulation est interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur du Sacré Coeur dans le sens Ouest/Nord et sur la voie de droite de la RN1 au droit de la bretelle de sortie. Une déviation est mise en place par la RN1 dans le sens Ouest/Nord jusqu'à l'échangeur de Sainte-Thérèse, puis par la RN1001 (avenue de la compagnie des Indes) :
  - Soit en direction de La Possession par la RN1E (rue Mahatma Gandhi et route du Sacré Coeur);
  - Soit en direction du Port jusqu'au giratoire de la rose des vents, puis par la RN4a (Boulevard des Mascareignes) jusqu'au giratoire Les Danseuses, et enfin par la RN7 (Route du Coeur Saignant)

- La circulation est interdite sur la RN7 dans le sens Le Port/La Rivière des Galets. Une déviation est mise en place par le shunt menant à la RN1 jusqu'à l'échangeur de Cambaie, puis demi-tour par la RN7 pour rejoindre la RN1 en direction de Saint Denis jusqu'à l'échangeur de Sainte Thérèse, puis la RN1001 (Avenue de la Compagnie des Indes) :
  - Soit en direction de La Possession par la RN1E (Rue Mahatma Gandhi et la Route du Sacré Coeur) ;
  - Soit en direction du Port jusqu'au giratoire la Rose des Vents, puis par la RN4a (Boulevard des Mascareignes) jusqu'au giratoire Les Danseuses, et enfin par la RN7 (Route du Coeur Saignant).

- La circulation est interdite sur la RN1E dans le sens La Rivière des Galets/ Le Port à hauteur du giratoire du Chemin des Anglais. Une déviation est mise en place par la RN1E (Route du Sacré Coeur et la Rue Jacques Prévert), puis par la RN1001 (Avenue de la Compagnie des Indes) :
  - Soit en direction du Port jusqu'au giratoire de la Rose des Vents, puis par la RN4a (Boulevard des Mascareignes) jusqu'au giratoire Les Danseuses, et enfin par la RN7 (Route du Coeur Saignant);
  - Soit en direction de Saint Paul par la RN1.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par les entreprises SBTPC et PICO sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MMe la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Le Port
les Directeur des entreprises SBTPC et PICO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 30 SEP. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBÉ

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-082-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
du PR 8+400 au PR 8+800
(classée à grande circulation)
sur le territoire des communes de La Possession et Saint-Denis
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-6835 en date du 25/08/2021 portant délégation de signature ;

VU la demande de l'association La Diagonale des Fous - Grand Raid de la Réunion ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 13/10/2021;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 06/10/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur les bretelles de l'échangeur La Grande Chaloupe, la Route Nationale n° 1 du PR 8+400 au PR 8+800 dans le sens ouest/nord pour permettre le passage des coureurs dans le cadre des 4 courses organisées par l'association Le Grand Raid.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur les bretelles de l'échangeur La Grande Chaloupe, les voiries internes de liaison, ainsi qu'une partie de la Route Nationale 1 du PR 8+400 au PR 8+800 dans le sens ouest/nord sont réglementées, **du 22 octobre 2021 à 8h00 au 24 octobre 2021 à 16h00.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, pour permettre le passage des coureurs, le stationnement est interdit :
- Le long de la bretelle de sortie de la Grande Chaloupe
- Sur la voirie de liaison interne de la Grande Chaloupe (ex Route Nationale 1)
- Le long de la bretelle d'insertion de la Grande Chaloupe
- Le long de la Route du Littoral (conformément à la réglementation sur les routes à chaussée séparée).

La largeur de la voirie circulable sur la Grande Chaloupe (ancienne route nationale) est réduite ponctuellement.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'association La Diagonale des Fous - Grand Raid de la Réunion sous le contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
les Maires des communes de La Possession et Saint-Denis
le Président de l'association La Diagonale des Fous - Grand Raid de la Réunion

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 14 OCT. 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE RÉGION RÉUNION

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBÉ

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-083-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN°1/Route du Littoral - du PR1+000 au PR13+000
et sur la RN°6 - du PR0+000 au PR1+600
(entre les échangeurs RN1/RN6 et RN6/RD41)
(classée à grande circulation)
sur le territoire des communes de La Possession et Saint-Denis
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-6835 en date du 25/08/2021 portant délégation de signature ;

VU l'inspection effectuée en présence du gestionnaire de la route ;

VU l'avis du Service des Routes du Conseil Départemental ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 06/10/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 06/10/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers et de conservation du patrimoine routier,il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR 1+000 au PR 13+000 et sur la RN6 du PR 0+000 au PR 1+600, pour permettre une vérification en urgence de stabilité de la falaise avec

possible purge d'urgence.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1-Routedu Littoral est interdite du PR 1+000 au PR13+000 et sur la RN6 du PR 0+000 au PR 1+600,dans les deux sens, **de 11h00 à 13h00 le 07 octobre 2021.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :
- la circulation est interdite dans les 2 sens.

Une déviation est mise en place par la RD41 - Route de La Montagne, selon la réglementation en vigueur sur cet axe.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MMe la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur des services des Routes du Conseil Départemental de La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Denis
la Maire de la commune de La Possession
le Directeur de l'entreprise ROC'S

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 0 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBE

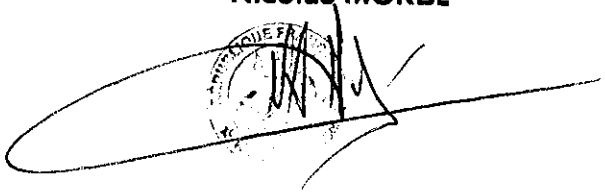

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-084-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
du PR15+000 au PR15+400
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de La Possession
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-6835 en date du 25/08/2021 portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise SAS ;

VU l'avis du service technique de la Mairie de La Possession ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 11/10/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 11/10/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR15+000 au PR15+400 dans le sens Ouest/Nord pour permettre des travaux de dérasement en accotement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 du PR15+000 au PR15+400 est réglementée, dans le sens Ouest/Nord, **de 20h00 à 05h00 du 18 octobre 2021 au 19 octobre 2021 inclus.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur de La Possession dans le sens Ouest/Nord. Une déviation est mise en place par la RN1 dans le sens Ouest/Nord, la bretelle de sortie "Hôtel de ville", la rue Waldeck Rochet, la rue Leconte de Lisle - RN1E, la rue Sarda Garriga.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur des services techniques de la Maire
la Maire de la commune de La Possession
le Directeur de l'entreprise SAS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 12 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBE

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-085-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
du PR12+800 au PR13+000
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de La Possession
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-6835 en date du 25/08/2021 portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise SAS ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 15/10/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 15/10/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR12+800 au PR13+000 dans le sens Ouest/Nord pour permettre des travaux de dérasement en accotement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 du PR12+800 au PR13+000 est réglementée, dans le sens Ouest/Nord, **de 20h00 à 05h00 le lundi 25 octobre 2021.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite sur la bretelle d'insertion de l'échangeur de la RD41 sens Ouest/Nord. Une déviation est mise en place par la "voie autorisée par contrôle d'accès Bus".

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de La Possession
le Directeur de l'entreprise SAS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION RÉUNION

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-086-AT

**portant prolongation de l'arrêté n°SRN-21-074-AT
réglementant temporairement la circulation
sur la Route Nationale n° 2
du PR 40+600 au PR 41+290
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Benoît
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-6835 en date du 25/08/2021 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté SRN-21-074-AT en date du 13/09/2021 portant réglementant temporaire de la circulation sur la la Route Nationale n° 2 du PR 40+600 au PR 41+290 dans le sens nord/est.

VU la demande des entreprises SBTPC et PICO pour prolonger l'arrêté SRN-21-065-AT ;

VU l'avis de la Subdivision Routière Est gestionnaire de la RN2002 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 15/10/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 15/10/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et permettre l'achèvement des travaux de réfection des joints de chaussées et de la couche de roulement sur l'OA de l'échangeur de Bourbier, il y a lieu de prolonger l'arrêté n°SRN-21-074-AT réglementant la circulation sur la Route Nationale n° 2 du PR 40+600 au PR 41+290 dans le sens nord/est.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°SRN-21-074-AT réglementant la circulation sur la Route Nationale 2 du PR 40+600 au PR 41+290 dans le sens nord/est **est prolongé jusqu'au 05 novembre 2021 inclus sauf samedis, dimanches et jours fériés de 20h00 à 05h00.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur de Bourbier dans le sens Nord/Est.
Une déviation est mise en place par la RN2 dans le sens Nord/Est jusqu'à l'échangeur de Beaulieu, puis demi-tour pour reprendre la RN2 dans le sens Est/Nord jusqu'à l'échangeur de Bourbier.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par les entreprises SBTPC et PICO sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Saint-Benoît
les Directeurs des entreprises SBTPC et PICO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBÉ



En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-087-AT

portant modification de l'arrêté SRN-21-078-AT
réglementant temporairement la circulation
sur la Route Nationale n° 1
au PR19+000
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Le Port
(hors agglomération)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-6835 en date du 25/08/2021 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté SRN-21-078-AT en date du 30/09/2021 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN1 au PR19+000 dans les deux sens ;

VU la demande de l'entreprise SBTPC et PICO ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 15/10/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 15/10/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de modifier l'arrêté SRN-21-078-AT

réglementant la circulation sur la RN1 au PR19+000 dans les deux sens pour permettre des travaux de réfection des joints de chaussée, de l'étanchéité et de la couche de roulement de l'OA de l'échangeur du Sacré Coeur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté SRN-21-078-AT réglementant la circulation sur la RN1 au PR19+000 est modifié, dans les deux sens, **à partir de la signature du présent arrêté jusqu'au 26 novembre 2021 inclus de 20h00 à 05h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante, en fonction du phasage ou avancement du chantier :

Phase 1 : Travaux sur l'ouvrage 1 - côté Nord du giratoire du Sacré Coeur.
La circulation est interdite :
- Sur le giratoire de l'échangeur du Sacré Coeur dans le sens La Rivière des Galets / Le Port.
- Sur les voies de gauche des bretelles de sortie de l'échangeur du Sacré Coeur.
- Sur la voie de gauche de la RN7 et de la RN1E menant au giratoire de l'échangeur du Sacré Coeur.
Une déviation est mise en place par la RN1 dans le sens Ouest/Nord jusqu'à l'échangeur de Sainte Thérèse, puis par la RN1001 pour rejoindre la RN1 en direction de Saint-Paul.

Phase 2 : Travaux sur l'ouvrage 2 - côté Ouest du giratoire du Sacré Coeur.
La circulation est interdite :
- sur le giratoire de l'échangeur Sacré Coeur dans le sens Le Port / La Rivière des Galets.
- sur la bretelle de sortie de l'échangeur dans le sens Nord/Ouest.
- sur la voie de gauche, la bretelle de sortie de l'échangeur dans le sens Ouest /Nord.
- sur la voie de gauche de la RN1E menant au giratoire.
- sur les voies de la RN7 menant au giratoire.
Une déviation est mise en place :
- depuis la RN1 dans le sens Nord/Ouest vers le shunt menant à la RN7 (Route du Coeur Saignant).
- depuis la RN7 vers le shunt menant à la RN1 dans le sens Nord/Ouest jusqu'à l'échangeur de Cambaie, puis demi-tour par la RN7 pour rejoindre la RN1 en direction du Port.

Phase 3 : Travaux sur l'étanchéité et les enrobés sur et hors ouvrage.
La circulation est totalement interdite sur le giratoire de l'échangeur du Sacré Coeur selon les modalités suivantes :

- La circulation est interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur dans le sens Nord/Ouest. Une déviation est mise en place par le shunt menant à la RN7 (Route du Coeur Saignant) jusqu'au giratoire Les Danseuses, par la RN4a (Boulevard des Mascareignes) jusqu'au giratoire de la Rose des Vents, par la RN1001 (Avenue de la Compagnie des Indes) et enfin par la RN1E (la Rue Mahatma Gandhi et la Route du Sacré Coeur).

- La circulation est interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur du Sacré Coeur dans le sens Ouest/Nord et sur la voie de droite de la RN1 au droit de la bretelle de sortie. Une déviation est mise en place par la RN1 dans le sens Ouest/Nord jusqu'à l'échangeur de Sainte-Thérèse, puis par la RN1001 (avenue de la compagnie des Indes) :
  - Soit en direction de La Possession par la RN1E (rue Mahatma Gandhi et route du Sacré Coeur);
  - Soit en direction du Port jusqu'au giratoire de la rose des vents, puis par la RN4a (Boulevard des Mascareignes) jusqu'au giratoire Les Danseuses, et enfin par la RN7 (Route du Coeur Saignant)

- La circulation est interdite sur la RN7 dans le sens Le Port/La Rivière des Galets. Une déviation est mise en place par le shunt menant à la RN1 jusqu'à l'échangeur de Cambaie, puis demi-tour par la RN7 pour rejoindre la RN1 en direction de Saint Denis jusqu'à l'échangeur de Sainte Thérèse, puis la RN1001 (Avenue de la Compagnie des Indes) :
  - Soit en direction de La Possession par la RN1E (Rue Mahatma Gandhi et la Route du Sacré Coeur) ;

- Soit en direction du Port jusqu'au giratoire la Rose des Vents, puis par la RN4a (Boulevard des Mascareignes) jusqu'au giratoire Les Danseuses, et enfin par la RN7 (Route du Coeur Saignant).

- La circulation est interdite sur la RN1E dans le sens La Rivière des Galets/ Le Port à hauteur du giratoire du Chemin des Anglais. Une déviation est mise en place par la RN1E (Route du Sacré Coeur et la Rue Jacques Prévert), puis par la RN1001 (Avenue de la Compagnie des Indes) :

- Soit en direction du Port jusqu'au giratoire de la Rose des Vents, puis par la RN4a (Boulevard des Mascareignes) jusqu'au giratoire Les Danseuses, et enfin par la RN7 (Route du Coeur Saignant);
- Soit en direction de Saint Paul par la RN1.

ARTICLE 3 - Seule la phase 2 de l'article 2 a été modifiée, les autres prescriptions de l'arrêté SRN-21-078-AT inchangées.

ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par les entreprises SBTPC et PICO sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - MMe la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Le Port
les Directeur des entreprises SBTPC et PICO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION RÉUNION

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-088-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN1/Route du Littoral du PR 1+000 au PR 13+000
et sur la RN6 du PR 0+000 au PR 1+600
(entre les échangeurs RN1/RN6 et RN6/RD41)
(classées à grande circulation)
sur le territoire des communes de La Possession et Saint-Denis
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-6835 en date du 25/08/2021 portant délégation de signature ;

VU l'inspection effectuée en présence du gestionnaire de la route SRN ;

VU l'avis du service des routes du Conseil Départemental en date du 19/10/201 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 27/10/2021

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 26/10/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation dans les deux sens sur la RN1/Route du Littoral du PR 1+000 au PR 13+000 et sur la RN6 du PR 0+000 au PR 1+600 pour permettre des travaux de purges de la falaise et des travaux d'entretien et de conservation du patrimoine routier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1/Route du Littoral du PR 1+000 au PR 13+000, sur la RN6 du PR 0+000 au PR 1+600 et sur les bretelles de l'échangeur RN6 /RD41 est réglementée dans les deux sens, conformément aux descriptifs des articles ci-après, **le dimanche 31 octobre 2021 à partir de 06h00 et jusqu'à 14h00 (fin des opérations) .**

ARTICLE 2 - De 6h00 à 9h45, la circulation est totalement interdite dans les deux sens sur la RN1 et la RN6. Elle est déviée par la RD41, route de La Montagne selon la règlementation en vigueur sur cet axe.
De 6h00 à 9h00, la circulation sur la bretelle d'insertion de l'échangeur RN6/RD41 en direction de St Denis est interdite. Une déviation est mise en place par la RD41, puis RN1.

ARTICLE 3 - De 9h45 à 14h00 (fin des opérations), la circulation sur la RN1 se fait en mode basculée uniquement sur les voies coté mer selon les modalités suivantes et l'avancement des opérations en cours :
- 2 voies dans le sens La Possession vers St Denis et 1 voie dans l'autre sens,
- mise en place de ce mode entre St Denis et La Possession ou entre St Denis et La Grande Chaloupe.

La circulation sur la RN6 reste interdite et déviée par RD41, puis RN1.
La bretelle de sortie de l'échangeur RN6/RD41 est partiellement neutralisée pour travaux en accotement.

ARTICLE 4 - Pendant la période décrite à l'article 1, la circulation des cycles et autres modes actifs est totalement interdite sur la portion de RN1 / Route du Littoral.

ARTICLE 5 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par les services de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 6 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Denis
la Maire de la commune de La Possession
le Directeur du service des routes du Conseil Départemental de La Réunion

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 28 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBE

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-21-023-AT

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 5
au PR17+620
au PR26+610
au PR28+600
sur le territoire des communes de Saint-Louis et Cilaos
(hors agglomération)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-6835 en date du 25/08/2021 portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise A2TR ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 30/09/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 5 au PR17+620, au PR26+610 et au PR28+600 pour permettre les travaux de purges complémentaires .

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN5 au PR17+620, au PR26+610, au PR28+600 est réglementée **de 08h00 à 16h30 du 04 octobre 2021 au 07 octobre 2021 inclus.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :
- des micro coupures n'excédant pas 45 minutes de 08h30 à 15h30 du lundi au vendredi .

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise A2TR sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MMe la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Cilaos
la Maire de la commune de Saint-Louis
le Directeur de l'entreprise A2TR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 01 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBE

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-21-024-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 3
du PR59+400 au PR61+000
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Pierre
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-6835 en date du 25/08/2021 portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise SBTPC - SOGEA ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 06/10/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 06/10/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN3 du PR59+400 au PR61+000 dans le sens St-Benoît/St-Pierre pour permettre la réalisation d'un levé topographique de la chaussée descendante en prévision du chantier de renforcement des chaussées.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN3 du PR59+400 au PR61+000 est réglementée dans le sens St-Benoît/St-Pierre, **de 20h30 à 05h00 du 06 octobre 2021 au 07 octobre 2021 inclus.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite et déviée par la RN3b et le Boulevard Bank (voie communale).

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC - SOGEA sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MMe la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Saint-Pierre
le Directeur de l'entreprise SBTPC - SOGEA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 06 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBE

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-21-025-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1002
du PR109+000 au 110+000
sur le territoire de la commune de Saint-Joseph
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-6835 en date du 25/08/2021 portant délégation de signature ;

VU la demande de l'association JAP974 ;

VU le relevé de décision consécutif à la CDSR pris par la sous-préfecture de St Paul en date du 06 octobre 2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 05/10/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1002 du PR109+000 au 110+000 pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulé "RUN 400 Saint-Joseph - Séance d'entraînement".

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1002 du PR109+000 au PR110+000 est réglementée, **de 07h00 à 19h00 le dimanche 10 octobre 2021.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :
- du giratoire G5 au giratoire G6 dans les deux sens de circulation, la vitesse est limitée à 30km/h, le stationnement est autorisé sur les accotements.
- du giratoire G6 à la rue Jean Albany (située à l'extrémité est de la déviation de St Joseph), la circulation est interdite et déviée par les voies adjacentes.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'association JAP974 et par les services techniques de la commune de Saint-Joseph sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MMe la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Saint-Joseph
le Directeur de l'association JAP974

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 07 OCT. 2021

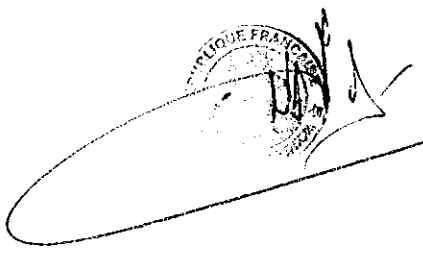

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBÉ

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-21-026-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 3
du PR 30+400 au PR 34+050
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Le Tampon
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-6835 en date du 25/08/2021 portant délégation de signature ;

VU la demande de l'organisateur de l'épreuve intitulé « Le Grand Raid 2021 »;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 06/10/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 06/10/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN3 du PR30+400 (Col de Bellevue) au PR34+050 pour permettre le bon déroulement de l'épreuve intitulée« Le Grand Raid 2021» lors de l'emprunt de cette section de la RN3 par les concurrents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous les véhicules est interdit d'un côté de la RN3 du PR30+400 (Col de Bellevue) au PR 34+050 (Limite Nord de l'agglomération de Bourg-Murat) **de 00h00 à 20h00 le vendredi 22 octobre 2021.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la vitesse est limitée à 30km/h du PR31+810 au PR32+220 en amont et en aval de la section de la RN 3 empruntée par les concurrents.

ARTICLE 3 - Les organisateurs de l'épreuve sportive sont chargés de saisir les différents services de la police de la circulation ainsi que d'informer les riverains de cette réglementation.

ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'équipe organisatrice du Grand Raid, sous le contrôle des forces de l'ordre.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - MMe la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Le Tampon
leResponsable de l'organisation de l'épreuve

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 06 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBÉ



En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-21-027-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1002
du PR111+000 au PR114+021
sur le territoire de la commune de Saint-Joseph
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-6835 en date du 25/08/2021 portant délégation de signature ;

VU la demande de l'association sportive ASA Réunion représentée par sa présidente Mme Muriel RAJOEL ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 19/10/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1002, entre les giratoires G1 (Manapany) et G4 (route Hubert Delisle) pour permettre le bon déroulement du 14ème rallye national de Saint-Joseph.

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1002 du PR111+000 au PR114+021 est réglementée, **de 18h00 à 00h00 du 22 octobre 2021 au 23 octobre 2021.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :
- la circulation est déviée par la RN2 et les voies communales adjacentes.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'association ASA Réunion et les services techniques de la Mairie de St-Joseph sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Saint-Joseph
la Présidente de l'Association Sport Automobile
le Directeur de course

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Claudine DUPUY

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-21-028-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 5
au PR 28+600
sur le territoire de la commune de Cilaos
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-6835 en date du 25/08/2021 portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise LACQ (groupe GEOTEC) ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 25/10/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 5 au PR 28+600 pour permettre les travaux de diagnostic de chaussées dans le tunnel de Gueule Rouge.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 5 au PR 28+600 (tunnel Gueule Rouge) est réglementée, **de 20h30 à 05h00 le 27 octobre 2021.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :
- des micro-coupures n'excédant pas 45 minutes seront organisées par les équipes de la Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) mise en place et entretenue par la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Cilaos
le Directeur de l'entreprise LACQ GROUPE GEOTEC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 26 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBE

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

800

RÉGION RÉUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Est

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRE-21-026-AT

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 2
du PR 59+485 au PR 60+228
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Sainte-Rose
(en et hors agglomération)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
MONSIEUR LE MAIRE DE SAINTE-ROSE

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-6835 en date du 25/08/2021 portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise PICO ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 11/10/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 11/10/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 2 du PR 59+485 au PR 60+228 pour permettre des travaux de cheminement piétons et cycles pour le compte de la Région Réunion.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 2 du PR 59+485 au PR 60+228 est réglementée, **de 08h30 à 15h30 du 20 octobre 2021 au 17 décembre 2021 inclus sauf samedis, dimanches et jours fériés.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est alternée par piquets K10 ou par feux tricolores selon les besoins du chantier, assortie d'un limitation de vitesse à 50 km/h avec une interdiction de dépasser et de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) mise en place et entretenue par l'entreprise PICO sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Est.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Maire de la commune de Sainte-Rose
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur de l'entreprise PICO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Sainte-Rose, le 13 OCT. 2021

Le Maire

MAIRIE DE SAINTE-ROSE REUNION

M. VERGOZ

Fait à Saint-Denis, le 14 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE RÉGION RÉUNION

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

DECISION N°2021-04

DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

Route Nationale n°2 – PR8+620 au PR9+590
Echangeur DUPARC
Bretelle de sortie du « centre commercial de Duparc »
Mise en service du nouvel accès direct
sur le territoire de la commune de Sainte-Marie

VU le projet routier et sa réalisation par l'entreprise GTOI ;

VU la proposition du maître d'oeuvre de l'opération et son maître d'ouvrage la SCI TIMUR;

VU l'arrêté n° DAJM 2100 6835 portant délégation de signature ;

VU la visite de sécurité n°DEER/129/21 du 24 septembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Compte tenu des travaux réalisés, la mise en service du nouvel accès direct depuis la bretelle de sortie « centre commercial de Duparc » de la RN2 vers la zone de stationnement côté ouest sera effective à partir du 29 SEP. 2021

ARTICLE 2 : La police de la circulation est conforme au plan de signalisation proposé.

ARTICLE 3 : Le chef de la Subdivision Routière Nord est chargé de l'application de la présente décision sur la route nationale.

Fait à Saint-Denis, le 29 SEP. 2021

La Présidente du Conseil Régional

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBÉ